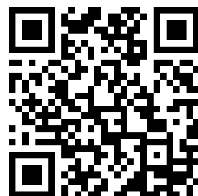
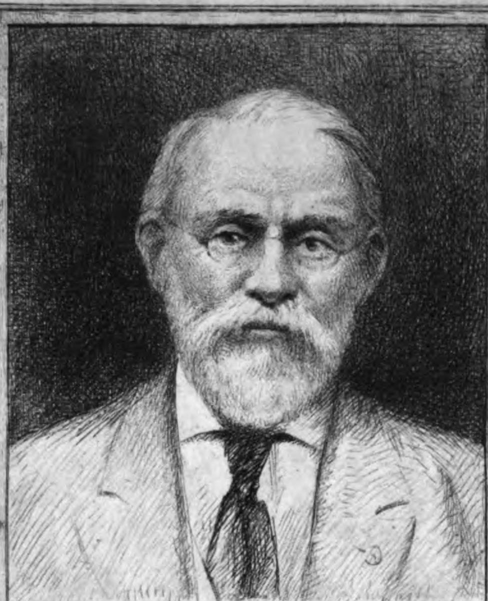




Revue de l'Agenais

Société des sciences, lettres
et arts d'Agen, Société académique d'Agen



REVUE DE L'AGENAIS

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Dix-Huitième. ---- Année 1891

AGEN

IMPRIMERIE P. NOUBEL. — Ve LAMY, SUCCESSEUR.

43, Rue Voltaire, 43

1891

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

CHAPITRE V. — Les Carmélites

(Suite).

Le 2 septembre 1681, mourut à l'âge de 77 ans une des premières Carmélites d'Agen, celle en faveur de qui avait été donnée la maison du Père Du Lion de Belcastel, Thérèse Bouthier de Cateure, en religion sœur Thérèse de Jésus. « Pendant cinquante ans, nous disent les Chroniques de l'Ordre, elle dirigea admirablement le monastère. Le monde à qui elle plaisait, car elle réunissait toutes les qualités qui font le charme de la société, chercha à faire la conquête d'une personne aussi accomplie. Ses séductions auraient eu peut-être accès auprès d'elle, si le Seigneur ne l'eut frappée pendant son sommeil par la représentation de l'état où il se trouvait quand Pilate le montra au peuple en lui disant : *Ecce homo*. Depuis elle se consacra à Dieu. Frappée d'apoplexie, qui dégénéra en paralysie, elle perdit l'usage de la parole, et mourut en odeur de sainteté. »

Le 24 juillet 1700, eut lieu la présentation officielle de M. Jean de Sabouroux, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Caprais et official du diocèse, comme supérieur immédiat du monastère de la Sainte-Trinité de l'ordre des Carmélites déchaussées d'Agen, lequel fut confirmé en ces fonctions par lettre de Mascaron, du 1er septembre 1700. Dans l'acte nous lisons les signatures de sœur Marie Thérèse de la Trinité, prieure, sœur Euphrasie Saint-Marc, sous-prieure, sœurs Marie Victoire de Sainte-Thérèse et Marie de Saint-Paul dépositaires, sœurs Angélique de Saint-Joseph et Jeanne de l'Incarnation, électrices[1].

---

[1] Archives des Carmélites et de l'Evêché d'Agen, F. 14.

Les mêmes archives nous donnent les nombreux procès-verbaux d'une longue liste de novices, admises à la suite d'un examen à devenir professes. Ce sont entre autres : en 1701, sœur Françoise Mazeau, examinée par Hermand de Sevin, curé de l'église Saint-Etienne ; en 1716, sœur Suzanne Duverdier de Castelsarrasin, par Roland Hébert, grand vicaire ; en 1731, sœur Catherine Marcot, par Monseigneur Jean d'Yse de Saléon ; et le 22 novembre 1733, sœur Marie de Laboulbène de Montesquiou, en religion sœur Marie du Sacré Cœur de Jésus, fille de François de Montesquiou, commandant pour le roi à Antibes, et d'Anne de Capmartin, etc. [1].

Le 30 mars 1702, mourut au Couvent d'Agen la Révérende Mère Marie Madeleine de Saint-Gabriel :

« Mademoiselle de Malastre, nous disent les Chroniques de l'Ordre dans l'éloge qu'elles font de ses vertus, était une charmante personne, douée de toutes les qualités de l'esprit et du cœur. Fille unique, destinée à être très riche, elle reçut une brillante éducation. Craignant de la perdre, son père, dès ses premières années, lui avait interdit l'entrée de tout couvent. Néanmoins, elle enfreignit cet ordre, et, poussée par une vocation irrésistible, elle entra au Couvent d'Agen. Pour la ramener auprès de lui, son père n'hésita pas à aller à Bordeaux demander au Parlement que sa fille lui soit rendue ; ce qui lui fut accordé dans le délai de trois mois. Rentrée chez elle, Madeleine de Malastre prit un habit semblable à celui de sa femme de chambre, elle conserva la tunique du couvent, en retroussa les manches sur celles de son habit et, pour se rendre plus ridicule, passa au travers de grands points de fil blanc. Elle parut ainsi devant son père qui comprit bien qu'il n'obtiendrait jamais rien d'elle. Sur ces entrefaites il tomba malade, et sa fille rentra au Couvent d'Agen. Pendant son noviciat, il ne vint jamais la voir ; mais le jour de son examen pour devenir professe, il n'y put tenir, et il la garda six heures dans ses bras, employant tous les moyens de séduction pour la faire renoncer à son projet. Son carrosse même l'attendait à la porte. Mais elle résista à toutes ses supplications et sortit victorieuse de cette lutte pénible. Une fois ses vœux prononcés, elle devint première portière ; puis elle fut élue dépositaire. Longtemps elle resta infirmière, et fut dans cet emploi admirable de

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. F. 14.

dévouement. Pour mieux soigner une malade, elle mettait son lit à côté et ne cessait de respirer cet air fétide et corrompu. Durant les hivers les plus rudes, elle ne s'approchait jamais du feu, et ses veilles et ses jeûnes faisaient l'édification de tout le couvent... Elle mourut à l'âge de 85 ans [1]. »

L'Etat du Couvent des Carmélites, dressé en 1703, ne constate rien de particulier. Les revenus atteignent à peine la somme de 2,113 livres. Les charges se montent à 1,271 livres. Il ne reste donc que 842 livres pour l'entretien des vingt-six religieuses qui composent la Communauté [2].

En 1715, le Carmel d'Agen se compose de vingt-trois religieuses, dix-huit de chœur, une novice et quatre sœurs laies; plus trois tourières, deux valets, un clerc et trois chapelains pour trois messes d'obligations. « Tout le fonds de la communauté est à rente constituée. On doit plusieurs dots à des religieuses. Le monastère possède deux métairies, une faisande, deux vignes et quelques prairies pour nourrir les vaches à lait. Le couvent n'a pas de privilège particulier. En revanche, il possède quelques reliques, notamment un os de sainte Foy, et les os des jambes de sainte Valérie. » Le visiteur ajoute : « la maison est très propre, mais bien pauvre [3]. »

Le 18 juin 1717, mourut la révérende Mère Marie Thérèse de la Sainte-Trinité, de la famille de Gasc de Barac. La Chronique de l'Ordre raconte, entre autres détails biographiques, qu'en 1709 elle était prieure. « L'hiver fut excessif à Agen, et la Garonne était si glacée et si ferme que les carrosses et les charrettes, aussi bien que les gens de pied, y marchaient comme sur terre ferme. Voulant donner à ses sœurs du poisson le jour de sa fête, elle ordonna à la tourière d'aller en acheter à la place, de grand matin. Mais à cause de la glace, elle ne put rien trouver. Or, pendant son absence, un jeune homme vint frapper au couvent avec un panier plein de lamproies. La tourière, qui n'avait rien trouvé, cria partout au miracle...

---

1 Chroniques de l'Ordre, Tome IV, p. p. 485 et suiv. (Troyes).

2 Archives de l'Evêché, F. 14.

3 Idem.

« Une autre fois, les légumes et les œufs étaient devenus si rares que le couvent n'en put avoir. Tout à coup, pendant plusieurs mois, des pièces de bois et autres troncs d'arbres qui étaient dans la cour du couvent produisirent tant de champignons, que la communauté en eut pour trois portions par semaine, etc. [1]. »

Peu de temps après, le 4 mai 1722, s'éteignit également au Carmel d'Agen, une femme de grande piété et de grande valeur, Mlle de Lauson, dont le père avait été nommé vice-roi de la Nouvelle France, et qui portait en religion le nom de Sœur Angélique de Saint-Joseph [2].

Les Carmélites d'Agen, fidèles à la règle de sainte Thérèse, ne se départirent jamais de ses rigoureuses observances. Labénazie, qui fréquentait ces saintes filles, écrit à la date de 1720 : « La piété et la sainteté de cette institution sont connues de toute la chrétienté. Et ce qu'il y a de considérable, c'est que la communauté d'Agen conserve le même zèle que l'Ordre eut en sa naissance et que ces filles firent paraître lors de leur premier établissement [3]. »

D'après l'état fort détaillé du 26 août 1727, la communauté se compose, à cette date, de vingt-deux professes, d'une novice, de cinq sœurs converses, et d'une dame qui s'y est retirée et qui paie pension. Elle possède une métairie à La Capelette, de 30 carterées environ, affermée par an 300 livres : une autre métairie à Colayrac, d'un revenu de 350 fr. ; une faisande à Montréal, juridiction d'Agen, d'un revenu de 90 fr., et un jardin attenant au couvent, qui n'est même pas suffisant pour les herbages potagers. Le total des rentes qui leur sont dues en plus est de 503 livres, 16 sols. Les charges augmentent chaque jour ; l'entretien des religieuses et du couvent devient chaque année plus onéreux. Il est dû, par an, par la communauté la somme de 400 livres pour l'honoraire des R. P. Carmes et Jacobins, confesseurs et desservants ; 30 livres à M. Molinier, médecin du couvent ; 75 livres au sieur Vissière, chi-

[1] Chroniques de l'Ordre des Carmélites.
[2] Idem.
[3] Labénazie. Mss, T. II, livre V, chap. XIX. p. 474.

rurgien, pour lui et les médicaments, etc. Ce qui donne pour les charges un total de 4,943 livres. Il ne reste donc presque rien à la communauté pour son entretien et sa subsistance. Les religieuses vivent en partie du travail de leurs mains. « La moyenne partie du jour, elles sont occupées aux offices du chœur, à leurs méditations au jardin, à leurs cellules, à faire partie de la décoration des autels, et le peu de temps qui leur reste, elles l'emploient à filer pour elles et à faire quelques fleurs qui ne leur produisent par an qu'environ 30 livres. » Ont signé à l'acte : Sœur Marie-Thérèse de Jésus, prieure ; Sœur Anne de la Mère de Dieu, sous-prieure ; et Sœurs Euphrasie-Magdeleine de Saint-Marc, et Marie-Magdeleine de Jésus, dépositaires [1].

Cet état de pauvreté du Carmel d'Agen fut du reste officiellement constaté et reconnu par le Gouvernement, qui, par arrêt du Conseil d'Etat du 5 mars 1731, « réglant la distribution des fonds destinés au soulagement des pauvres maisons et Communautés de filles religieuses du royaume », accorde aux religieuses Carmélites d'Agen, la somme de 300 livres de pension annuelle [2].

— La doctrine Janséniste, qui se développa tout particulièrement vers cette époque, trouva de nombreuses adhérentes dans les filles de Sainte-Thérèse. Le Carmel de Lectoure notamment se prononça énergiquement en sa faveur contre la bulle Unigenitus, et il eut, par son opiniâtreté et la fermeté de sa croyance en la nouvelle religion, de pénibles et douloureuses heures à supporter. Dans son étude sur le Carmel de Lectoure, Monsieur A. Plieux a longuement raconté les péripéties si curieuses qu'eut à traverser le monastère de cette ville, durant cette première moitié du XVIIIe siècle. La résistance de ses religieuses aux ordres formels de l'Eglise, leurs contestations avec leurs visiteurs, leurs supérieurs, les évêques, les confesseurs, constituent une des pages les plus intéressantes de l'histoire des Carmélites Déchaussées de France. Nul document ne nous apprend si la contagion gagna le couvent d'Agen, en rapports constants, on le sait, avec le Carmel de Lec-

---

[1] Archives de Mme la Comtesse Marie de Raymond.
[2] Archives de l'Evêché, F. 33.

toure, qui l'avait fondé. Nous ne pouvons néanmoins passer ici sous silence les quelques faits isolés le concernant, durant cette étrange période.

La révolte atteignait sa période aigue au monastère Lectourois, lorsque, en 1831, l'abbé de Saint-Géry-Magnas, abbé de Flaran et ancien supérieur du Carmel, fut chargé par l'Évêque de Lectoure, qui se débattait vainement dans cette affaire, de ramener à la raison et aux traditions orthodoxes de l'Eglise catholique une de ses cousines, Marie de Saint-Géry, en religion sœur Marie des Anges, qui se trouvait à la tête des opposantes. Une longue correspondance s'établit entre eux, qui n'aboutit pas à la conversion de la Carmélite. De guerre lasse, l'autorité ecclésiastique employa les grands moyens. Le 21 octobre 1733, nous dit Monsieur A. Plieux, d'après les archives du Carmel de Lectoure, un officier de la maréchaussée de cette ville signifia à la sœur Marie des Anges l'ordre de se retirer immédiatement au couvent d'Agen sous peine de désobéissance. L'abbé Monplan, ancien aide-major au régiment de Meuse et actuellement aumônier confesseur des Carmélites d'Agen, s'offrit pour accompagner l'exilée. Il l'obligea, quoique souffrante, à partir sur le champ, sans même lui laisser le temps de voir son frère et plusieurs dames qui s'étaient présentées au parloir pour la saluer. Pendant le trajet de Lectoure à Agen, la sœur Marie des Anges fut traitée avec une extrême rigueur. La voiture qui la portait s'étant brisée, elle dut faire à pied une partie du chemin, et elle arriva à destination en proie à une fièvre violente, dont elle mourut dix jours après.

« Je ne saurais vous exprimer, écrivait le 14 novembre la prieure d'Agen à celle de Lectoure, la peine où je me suis trouvée au sujet de la sœur Marie des Anges, qui arriva chez nous le 22 octobre. La fièvre la prit le 23, c'est-à-dire devint plus violente, avec un point au coté, fausse pleurésie, qui nous l'a enlevée le 2 du courant. Nous n'avons rien épargné pour sa guérison. Elle a fait sa confession générale au prieur des Carmes Déchaussés et lui a remis tous ses papiers. On la trouvait mieux, et, selon le sentiment du médecin, on ne croyait pas que cela allât si vite. Elle n'a pu recevoir les sacrements. Elle nous a fort édifiées par les bonnes dispositions qui

nous ont paru[1]. » Monseigneur de Saléon, évêque d'Agen, lui fit rendre les derniers devoirs religieux. Mais la prieure de Lectoure refusa de lui faire célébrer une messe pour le repos de son âme.

La lutte persista encore quelques années entre les religieuses de Lectoure, toujours tenaces à leur doctrines Jansénistes et l'autorité religieuse. Ce ne fut qu'à force de temps, d'exil et de persécutions qu'on vint à bout de leur entêtement. De nombreuses Carmélites furent en effet envoyées au loin, à Toulouse, à Bordeaux, à Narbonne, à Montauban. Le couvent d'Agen, entre autres, dut recevoir par ordre de l'abbé Guibal la sœur Anne Marie (Anne Domerc), religieuse de Toulouse, exilée une première fois en 1730 de son couvent au couvent de Lectoure, et qui dut une seconde fois quitter cette ville pour venir faire sa pénitence au monastère Agenais.

— Vers le milieu du siècle, les Carmélites d'Agen eurent à soutenir un interminable procès contre le duc d'Aiguillon, au sujet de droits que leur réclamait ce seigneur à propos de l'acquisition de biens qu'elles avaient faite sur ses terres. Le dossier de cette longue affaire se trouve encore en partie aux Archives Nationales, à Paris[2]. On y voit que le 6 juin 1729, les Carmélites d'Agen achetèrent, moyennant la somme de 13000 livres, du sieur de Malartic, une métairie en domaine noble appelée de *Lamothe*, sis dans la juridiction de la ville d'Agen, ainsi qu'une autre métairie de *Fontanes* et le moulin de Cabalé, seigneurie et justice de Bajamont, au marquis de Chazeron. Conformément à l'usage de la sénéchaussée d'Agen, elles ont payé audit marquis seigneur de Bajamont les lods voulus, de trente ans en trente ans, sur le pied du douzième du prix. Du même temps, elles se sont acquittées, en 1737, envers le duc d'Aiguillon, comme engagiste du comté d'Agenais, des lods de la métairie de Lamothe, évalués à 3000 livres. Le duc leur réclame d'autres droits, à raison du domaine de Fontaine et du moulin de Cabalé. Ce à quoi elle se refusent, prétendant que ces droits ne sont dus qu'au marquis de Chazeron. L'affaire s'engagea dès

[1] Archives du Carmel de Lectoure.
[2] Archives nationales. G^8. N°s 2454, 2482, 2586, 2587, 2789 et 2812. (Carmélites d'Agen.)

l'année 1754 et fut portée par les religieuses d'abord devant l'assemblée du clergé, puis devant le conseil du Roi. Une première lettre des agents généraux du clergé au syndic des religieuses, Me Bourrière, en fait mention à la date du 26 août 1754 : « Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de nous écrire le 15 de ce mois, et le mémoire qui y était joint, concernant le procès que les Dames Carmélites d'Agen ont au conseil contre Monsieur le duc d'Aiguillon, concernant l'indemnité de certains biens qu'elles ont acquis dans la mouvance du Roy. Comme cette affaire parait mériter beaucoup d'attention, nous aurons soin de la communiquer à notre Conseil et d'examiner avec luy le party que nous aurons à prendre à cet égard. » Autre lettre du 6 septembre de la même année, des mêmes au même, où il est expliqué « le motif pour lequel on ne peut pour le moment prendre le fait et cause des Carmélites. » Leur mémoire sera du reste communiqué à la prochaine assemblée générale du clergé « afin qu'elles puissent prendre un party sur l'abus que les officiers du domaine ou ceux des seigneurs engagistes pourraient faire de la déclaration du 21 octobre 1724. »

L'affaire traina en longueur jusqu'en 1758. A cette date, l'évêque d'Agen prend en mains la cause des Carmélites et la recommande chaudement aux agents du clergé. Une nouvelle correspondance s'établit entre leur syndic et l'agent général du clergé, « à la suite de nouvelles poursuites que les gens d'affaires du duc d'Aiguillon viennent d'intenter contre les Carmélites et plusieurs autres communautés du diocèse d'Agen. » Enfin l'affaire vint devant le conseil du Roi, et Me Pelé, avocat des Carmélites, obtint un arrêt pour mettre en cause le marquis de Chazeron, conjointement avec ses clientes, contre le duc d'Aiguillon. Le 18 décembre 1758, le Conseil décida qu'il y avait lieu de diviser la question : « 1° M. le duc d'Aiguillon demande des droits d'indemnité pour les héritages que les Carmélites ont vendus sans avoir payé le droit d'amortissement. Sur cette question, il décide que les Carmélites ne doivent aucun droit d'indemnité, attendu que ces héritages n'ont pas été amortis » 2° M. le duc d'Aiguillon prétend que les Carmélites doivent au Roi un droit d'indemnité pour les héritages qui sont dans la censive et la haute justice d'un seigneur particulier, c'est-à-dire pour le domaine de Fontaine et le moulin de Cabalé. A cela, les Carmélites

répondent que ces biens sont dans la mouvance immédiate du marquis de Chazeron, et non dans la haute justice du Roy. Sur cette question, le Conseil établit que lorsque les héritages sont dans la mouvance immédiate et la haute justice du Roy, les ecclésiastiques doivent payer au Roi l'indemnité qui serait due aux seigneurs particuliers, si les biens acquis étaient dans la mouvance et justice de ces particuliers. Quand les héritages sont seulement dans la justice du Roy, sans être dans sa mouvance immédiate, il n'est dû au Roy que le dixième des droits qui seraient dûs aux seigneurs particuliers qui auraient la mouvance et la justice. Enfin quand les héritages ne sont ni dans la mouvance immédiate, ni dans la haute justice du Roy, il n'est dû au Roy aucune indemnité. » Malgré cette décision, le litige pendant ne fut pas encore définitivement tranché. Et, si comme il est probable, un arrêt intervint vers cette époque, il fut considéré comme non acquis par l'une des parties, le fils de Monsieur de Malartic, qui, quelques'années plus tard, réengagea l'affaire, ainsi qu'il résulte des précieux documents que nous allons porter à la connaissance de nos lecteurs.

L'année 1770 fut glorieuse pour le Carmel français. La pieuse fille de Louis XV, Madame Louise de France, résolue par un acte sublime de pénitence à racheter les fautes inexcusables de son père, entra solennellement, le 11 avril, au monastère des Carmélites Déchaussées de Saint-Denis, où elle prit le nom de sœur Thérèse de Saint-Augustin. Le 12 septembre 1771, elle prononça ses vœux définitifs. Un si mémorable évènement fut aussitôt communiqué à toutes les maisons de l'Ordre, et nous trouvons dans les archives du couvent d'Agen plusieurs lettres d'Henri, évêque de Cydon, visiteur apostolique et général des Carmélites de France, adressées à la Révérende Mère prieure d'Agen, pour lui faire part des cérémonies grandioses qui eurent lieu à cet effet et recommander aux prières des saintes filles du Carmel toute la famille royale.

Mais ce que ces archives ne nous disent pas, et ce que nous apprennent les quatre lettres autographes et inédites ci-jointes de Madame Louise de France, c'est la part importante que prit cette Princesse à l'administration des affaires intérieures du couvent d'Agen et l'affection toute particulière dont elle honora ses sœurs.

Il résulte, en effet, des documents suivants, qu'une bonne fortune nous permet de publier pour la première fois[1], que M. de Malartic, premier président du conseil supérieur de Perpignan voulut revenir sur les ventes et donations faites par son père aux Carmélites d'Agen et que celles-ci durent, pour triompher dans leur opposition, s'adresser à l'intervention toute puissante de Madame Louise de France, leur sœur. Son appui ne leur fit point défaut, ainsi qu'on va le voir par la lecture des pièces suivantes :

« Paris, le 6 mars 1784.

« Monsieur,

« Madame Louise de France, Carmélite de la maison de Saint-Denis, m'a ordonné de vous faire passer sa lettre cy-jointe ; vous y verrés que la Princesse m'a chargé de suivre la défense des Dames Carmélites d'Agen, sur la demande que vous projetté de former contre elles à l'effet de rentrer dans les biens que feu Monsieur votre Père a vendus à cette communauté.

« Cette Princesse, prenant le plus vif intérêt à cette maison, désire que vous veuilliés bien m'adresser un Mémoire qui établisse vos droits, pour que je puisse lui en rendre un compte détaillé et exact qui la mette en état de vous mander ce qu'elle en pense et la manière dont elle croira que cette affaire peut être terminée.

« J'espère donc, Monsieur, que conformément aux volontés de la Princesse, vous voudrés bien m'adresser ce Mémoire. A mon égard, je suis fort aise que cette circonstance me fournisse l'occasion de me rappeler à votre souvenir.

« Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : Harvoin, receveur général des Finances, rue de Paradis, au Marais, près l'hôtel Soubise. »

---

[1] Nous devons, en effet, à l'obligeance bien connue de M. A. Magen, qui pour nous les a extraites de sa précieuse collection, la communication de ces quatre lettres autographes et absolument inédites de Madame Louise de France. M. Magen n'a point voulu s'arrêter en si bon chemin. Il a joint à la complaisance la générosité, et il a fait don de ces quatre pièces aux Archives départementales de Lot-et-Garonne.

Suivent la lettre, dont il est fait ci-dessus mention, ainsi que les trois autres lettres de la fille de Louis XV, toutes quatre adressées à M. de Malartic, premier Président du Conseil supérieur de Perpignan :

I.

« J. M. des Carmélites de Saint Denis, ce 3 mars 1784.

« Jay appris, Monsieur, qu'il y a discution entre les Carmélites d'Agen et vous pour une ancienne acquisition. Comme je m'interesse à cette maison, si vous avez quelques prétentions, je désirerois que vous m'envoyés un mémoire qui établisse vos droits ou pour mieux dire à M. Harvoin que j'ay chargé de suivre cette affaire pour les Carmélites d'Agen ; et je vous prie de suspendre touttes demandes en justice jusqu'à ce que vous ayez reçu ma réponse que je vous ferés attendre le moins possible, sachant bien qu'en fait d'affaires, les longueurs sont insoutenables. Soyez persuadé, Monsieur, des intentions d'estime et de considération que j'ay pour vous.

« Sœur Thérèse de Saint-Augustin. R. C. I. »

II.

J. M., ce 21 May 1784.

« Je vous ai promis, Monsieur, de vous récrire lorsque j'aurois examiné l'affaire de nos sœurs d'Agen. Vous croyez bien que je ne m'en suis pas rapporté à mes foibles lumières ; j'ay consulté d'habilles jurisconsultes, et d'après leurs décisions, je ne peut que vous exorter à ne pas pousser l'affaire plus loing, parceque je ne peut qu'exorter nos sœurs d'Agen à soutenir leurs droits contre une prétention sans fondements. Vous me trouverez peut-être un peu franche. Mes tel est mon caractère. Mon état d'ailleurs m'oblige à ne point biaiser et encore la parolle que je vous ai donnée, Monsieur, de vous dire mes sentimens, je serois fachée d'être dans le cas di joindre mes sollicitations contre vous, surtout après nous avoir laissé tant de tems tranquilles. Mais il me parait que des procureurs ou votre procureur n'a pas exécuté exactement vos re-

commandations; car par les nouvelles que j'ay eues pendant ce tems, il s'est un peu remué. Soyez persuadé, Monsieur, que quoyque ne sois pas de votre sentiment, je n'en ai pas moins d'estime pour vous, persuadée que vous ne mettrez pas de mauvais procédés dans l'affaire. Je prie Dieu qu'il vous accorde au contraire de tout passifier en renonçant à des droits qui ne sont pas fondés.

« S. Thérèse de S. Augustin. R. C. I. »

III.

« J. M., ce 1er juillet 1785.

« J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite du 12, en réponce à la mienne. Les affaires ne peuvent pas aller bien vite, quand on est si éloignés ; il faut le tems aux partis d'arriver. Je ne voit pas pourquoy vous feriez de nouvelles consultations. Si vous voulez véritablement m'obliger, comme vous le dites, Monsieur, et comme j'aime à le croire, vous n'avez pas autres choses à faire que faire signifier aux Carmélites d'Agen ; d'après quoy je ferai signifier à M. l'abbé Arbau de rester tranquille et de ne pas ce mêler des autres demandes étrangères aux Carmélittes et contre d'autres particuliers, d'abord que vous m'aurez mandé que vous avez fait signifier votre désistement. Car pour moy, Monsieur, il n'y a que les Carmélittes qui m'intéressent et je vous prie d'être bien persuadé de la joye que j'aurai de voir leurs affaires terminées, et du grai que je vous en aurez, ainsi que de mes sentiments pour vous.

« S. Thérèse de S. Augustin. R. C. I. »

IV.

« J. M., ce 8 août, 1785.

« Je vous envoye, Monsieur, une réplique à vos prétentions dont les moyens sont si bien établis que j'ay lieu de croire que vous abandonnerez les prétentions et que vous cesserez de tourmenter les Carmélittes d'Agen.

« S. Thérèse de S. Augustin. R. C. I. »

Par cette dernière lettre, on le voit, beaucoup plus brève et plus sèche que les précédentes, l'affaire dut être poursuivie par M. de Malartic, qui, malgré ses protestations d'obliger la tante de son Roi, n'en continua pas moins de faire valoir ses prétentions contre les Carmélites d'Agen. Que résulta-t-il de ce procès ? Les archives de l'Ordre restent muettes.

Nous ne trouvons plus au Carmel d'Agen à cette époque que deux lettres dignes d'être mentionnées. L'une est signée de MM. Charles Auguste, évêque d'Acques, visiteur apostolique et général, de Rigaud, vicaire général de Tours, et de Brassac, vicaire général de Chartres, qui annonce à la Mère Prieure la mort de Louis XV, à la date du 13 mai 1774. L'autre, également signée des visiteurs généraux de l'Ordre, apprend aux religieuses Carmélites d'Agen, à la date de 1788, la mort de leur bien-aimée sœur et bienfaitrice, Madame Louise de France, et leur prescrit de faire célébrer à son intention tous les ans un service solennel [1].

—La Révolution trouva les filles de Sainte-Thérèse du Carmel agenais plus que jamais fidèles à leur serment de vivre et de mourir dans la maison, où fuyant les fausses joies du monde, elles étaient venues chercher le repos et la paix du cœur. C'est ce qui ressort de l'acte suivant, dont nous donnons ici le résumé [2] :

« L'an 1790 et le 17 juillet, les délégués du Directoire du département se transportent au couvent des Carmélites d'Agen afin de dresser l'inventaire des biens et du personnel.

Sur le vu des livres de comptes, dépenses, recettes, etc., ils constatent que le couvent possède comme biens immobiliers : une maison, rue de l'Annonciade, louée par an 200 livres; une petite maison, rue Lagasse, louée 38 livres ; une autre, même rue, louée par an 40 livres ; une métairie appelée de Lamothe, paroisse d'Artigues, juridiction d'Agen, affermée 1,000 livres par an ; une pièce de terre, à la Croix de Saint-Jean, paroisse de Monbran, d'un revenu de 40 livres ; un moulin à eau, appelé Cabalé, paroisse de Saint-

[1] Archives du Carmel d'Agen.

[2] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens Nationaux.

Pierre Lafeuille, juridiction de Bajamont ; une autre métairie appelée de Lile, paroisse de La Capelette, affermée 978 livres ; une faisande appelée de Valois, près la Porte du Pin, d'un revenu de 653 livres ; une métairie appelée Martel du Médecis, paroisse Saint-Hilaire de Colayrac, affermée 1,350 livres ; une métairie appelée de Bayle, paroisse Saint-Hilaire de Colayrac, d'un revenu de 1,057 livres ; et une vigne, paroisse Saint-Hilaire, d'un revenu de 312 livres. — Les religieuses possèdent en outre plusieurs rentes, dont les revenus joints à ceux des métairies, forment un total de 8,783 livres de revenu annuel. »

Les commissaires dressent ensuite l'inventaire de l'argenterie, des effets de sacristie, très nombreux et très riches, des meubles du couvent fort pauvres, de la lingerie, des meubles de cuisine, des cellules, de l'appartement du visiteur, de la bibliothèque « où ne se trouvent ni manuscrits ni médailles » et qui contenait seulement 318 volumes in-8° ou in-12, tous livres de religion et « de spiritualité. »

Les charges sont assez lourdes. Elles consistent en dettes, donations, fondations de messes.

Vient enfin la liste des religieuses, avec leur âge et leur intention de demeurer au couvent ou d'en sortir. C'étaient : Mesdames

Marie de Galibert, dite sœur Marie de la Passion, supérieure, âgée de 54 ans. Son intention est de vivre et mourir dans la maison ;

Jeanne de Cazabonne (sœur Jeanne de Saint-Michel), sous-prieure, 70 ans ; id. ;

Marcelle-Elisabeth de Perrin (sœur Marcelle-Elisabeth de Jésus), première dépositaire, 67 ans ; id. ;

Ursule de Gueyze (sœur Ursule-Victoire de Jésus), troisième dépositaire, 62 ans ; id. ;

Foi de Pelissier (sœur Sainte-Foi de la Nativité), 56 ans ; id. ;

Rose Dufau (sœur Marie-Rose de l'Enfant-Jésus), 55 ans ; id. ;

Marguerite Fontaine-Marie (sœur Angélique du Saint-Esprit), 58 ans ; id. ;

Marie-Anne Dayries (sœur Marie de la Conception), 51 ans; id. ;

Marie-Anne Fontfrède (sœur Marie-Thérèse de Sainte-Anne), 50 ans ; id. ;

Thérèse Charrière (sœur Thérèse de Jésus), 47 ans, id.;
Anne Nasse (sœur Anne du Saint-Sacrement), 40 ans; id.;
Marie-Anne Fontfrède cadette (sœur Marie-Anne Thaïs de Saint-Joseph), 44 ans; id.;
Thérèse de Cazabonne (sœur Sainte-Thérèse de Saint Jean-Baptiste), 39 ans; id.:
Thérèse Uchard (sœur Thérèse Dorothée de Saint-Barthélemy), 40 ans; id.;
Jeanne-Renée de Chemineau (sœur Magdeleine de la Sainte-Famille), 49 ans; id.;
Jeanne Dayries (sœur Jeanne-Emmanuel), 32 ans; id.;
Jeanne Lafargue (sœur Jeanne-Marie de Saint-Joseph), 31 ans; id.;
Jeanne-Marie Lafitte de Pelleguignon (sœur Julie de Saint-Esprit), 31 ans; id.;
Catherine de Dieu (sœur Félicité du Sacré-Cœur de Jésus), 28 ans; id.;
Jeanne-Marguerite Lespinasse (sœur de la Sainte-Trinité), 31 ans; id.;
Marie Roudil (sœur Mélanie de la Présentation), 25 ans; id.;
Marie-Anne de Lamartinie (sœur Marie du Sauveur), 26 ans, id.,
Marie-Bonaventure Noubel de Jalabert (sœur Marie-Bonaventure-Eléonore), 31 ans; id.

Toutes dames de chœur.

Jeanne Lacombe (sœur Jeanne de Jésus-Maria), 70 ans; id.;
Catherine Larroque (sœur Catherine-Victoire de Jésus), 58 ans; id.;
Marie Danois (sœur Scolastique de l'Assomption), 40 ans; id.;
Jeanne Rouby (sœur Jeanne de l'Incarnation), 39 ans; id.;
Marie Andrieu (sœur Marie Saint-Augustin), 31 ans; id.;

Toutes cinq sœurs converses.

Catherine Galtier, 74 ans;
Jeanne Aragon, 61 ans;
Marie Lacroix, 37 ans.

Toutes trois sœurs tourières, affiliées à la maison.

— Pendant toute l'année 1791 et l'année 1792, les agents du département procédèrent à l'estimation des différentes propriétés des Carmélites, dont nous venons de donner les noms dans l'acte qui

précède. Les procès-verbaux de ces opérations sont conservés aux archives de notre département [1].

Le 7 février 1791, les délégués de la municipalité se présentèrent de nouveau au couvent des Carmélites, afin de surveiller l'élection qui devait se faire de la Supérieure et de l'Econome. Les sœurs converses refusèrent de voter. Les sœurs professes y furent contraintes. Par vingt-une voix, la prieure actuelle, Mme de Galibert, en religion sœur Marie de la Passion, fut réélue prieure, et Madame Perrin, en religion sœur Elisabeth Marcelle de Jésus, fut nommée économe [2].

Les religieuses demeurèrent dans leur Couvent jusqu'à la fin de l'année 1792. Elles eurent la douleur de perdre, le 8 janvier de cette année, la révérende Mère prieure Mme de Galibert. Le lendemain même, Mme Charrière, en religion sœur Thérèse de Jésus, fut élue à sa place. Ce fut, avant la fermeture du couvent, la dernière prieure du Carmel agenais. Le 17 août 1792, en effet, parut le fameux décret ordonnant l'évacuation par tous les ordres réguliers de France de leurs maisons religieuses, et la vente immédiate de ces maisons. Comme toutes les communautés d'Agen, les religieuses Carmélites durent se courber sous la tyrannie révolutionnaire. L'ordre leur fut signifié le 1er octobre par les officiers municipaux qui forcèrent une dernière fois les grilles du couvent, procédèrent au récollement de l'inventaire dressé deux ans auparavant, et dressèrent un nouvel état des religieuses avec leur âge, la date de leur naissance et leurs intentions. Comme en 1790, toutes sans exception déclarent vouloir rester dans l'ordre, liées qu'elles sont par leurs vœux perpétuels [3]. Mais il leur fallait quitter leur monastère et se disperser au dehors. La mère prieure demeura jusqu'au 6 octobre, afin de remettre à la municipalité les meubles, effets, ornements sacrés, titres de propriété, etc. qu'elle réclamait. Puis elle abandonna à son tour et à tout jamais le couvent.

---

[1] Archives dép. Biens nationaux.
[2] Archives des Carmélites d'Agen.
[3] Archives dép. Biens nationaux. — Etat en double.

Voici le dernier acte qu'elle rédigea et signa quelques heures avant de sortir irrévocablement. C'est l'état de profession des sœurs du voile blanc ou autrement converses et de trois sœurs tourières :

« Le 31 décembre 1741, ma sœur Jeanne Lacombe, converse, a fait sa profession au Couvent des Carmélites d'Agen le jour et an marqués ci-dessus. La Mère Marie-Thérèse était prieure, et la Mère Isabelle, dépositaire.

La sœur Catherine-Victoire Larroque a professé le 16 février 1767. La mère Marie de la Croix étant alors prieure, et mère Marie-Thérèse dépositaire.

La sœur Scolastique Danois a professé le 19 août 1771 ; sœurs Catherine de la Sainte-Trinité prieure et Marie-Thérèse, dépositaire.

La sœur Jeanne de l'Incarnation de Rouby a professé le 13 février 1777. La mère Marie-Thérèse prieure, et sœur Elisabeth dépositaire.

La sœur Marie Andrieu a professé le 18 février 1784; mère Marie Luce prieure, et sœur Marie de la Passion, dépositaire.

La première sœur tourière ou donnée, appelée Catherine Gantié, a été affiliée à notre communauté en l'année 1746. La mère Marie-Thérèse prieure, et mère Isabelle, dépositaire.

La seconde tourière ou donnée a été afiliée en l'année 1750, appelée Jeanne Aragon ; la mère Isabelle prieure, et la sœur de l'Incarnation, dépositaire.

La troisième tourière, appelée Marie Lacroix, a été affiliée à notre communauté depuis l'année 1780, la mère Marie Luce étant alors prieure, et la sœur Marie de la Passion dépositaire.

Je soussignée, dépositaire des religieuses Carmélites d'Agen, certifie que le contenu ci-dessus est sincère et véritable.

A Agen, ce 6 octobre 1792. Sœur MARCELLE DE PERRIN [1].

— De toutes ces pauvres expulsées, quelques-unes entrèrent simplement dans leurs familles; d'autres, la Mère prieure en tête, et cinq de ses filles partirent pour l'Espagne, afin de gagner un nouveau

[1] Archives dép. Biens nationaux.

monastère. Après mille dangers, elles échouèrent à Sarragosse, où elles s'installèrent. D'autres enfin furent recueillies par des âmes charitables et restèrent à Agen. De ce nombre fut M. Despans, qui ouvrit sa maison aux plus infirmes et qui leur permit de se réunir chez lui jusqu'à la fin de la tourmente. « Elles continuaient, dit le journal des Carmélites d'Agen, à porter l'habit religieux sous un vêtement ordinaire qui le cachait entièrement. Elles se réunissaient pour la récitation de l'office divin, la réfection et les divers exercices religieux qu'elles s'efforçaient de pratiquer autant que la situation du moment le permettait. Tremblant toujours d'être surprises, l'oreille au guet, mais le cœur plein de confiance en Dieu, elles prolongeaient et multipliaient chaque jour davantage ces heures de réunion, et bientôt elles ne se séparèrent plus. » Très-pauvres, elles vivaient d'aumônes et des ouvrages de leurs mains; et c'est grâce surtout au zèle et au dévouement d'une sœur converse (sœur Marie) qu'elles purent, quoique souvent très péniblement, traverser ces heures de crise et attendre de meilleurs jours. De tous leurs pieux souvenirs elles n'avaient gardé que deux reliquaires et la cloche du monastère, qui avait été oubliée dans le procès-verbal de l'inventaire. »

— Pendant ce temps étaient vendus les meubles, vaisseaux vinaires, linges, ustensiles, effets et ornements sacrés du Couvent. Une maison même en fut détachée, celle qui servait, à droite de l'église, de logement à l'aumônier, et qui fut vendue à M. Diché. Mais contrairement à ce qui se passa pour les autres maisons religieuses de la ville d'Agen, le couvent des Carmélites ne fut ni morcelé, ni vendu. On estima bien, le 26 mars 1793, le grand jardin, « confrontant du midi au jardin du citoyen Davach, du couchant à la cour du citoyen Bazon, du levant et du nord aux édifices du couvent, et qui était divisé en seize petits carreaux, au milieu desquels se trouvait un puits, y ayant une treille le long du mur du côté nord, et d'une superficie de 262 toises, 2 piés, six pouces [1]; » mais on réserva tous les corps de logis du monastère pour y installer l'administration du département.

---

[1] Archives dép. Biens nationaux.

Le 7 mai 1793, les citoyens Gareau et Paganel, représentants du pays à la Convention Nationale dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, donnèrent au Conseil du département l'autorisation suivante, signée d'eux :

« Le Conseil du département de Lot-et-Garonne a représenté, et nous nous sommes convaincus par nous-mêmes, que l'exiguité du local où il tient ses séances, met un grand obstacle à la célérité et à l'ordre de ses opérations infiniment multipliées depuis quelque temps. Nous l'autorisons en conséquence à transporter provisoirement ses séances et ses bureaux dans la maison des cy-devant Carmélites, à la charge par ledit Conseil d'obtenir les autorisations nécessaires de la Convention nationale.

« Fait à Agen, le 7 mai 1793, l'an 2 de la République française.

« Signé : PAGANEL et GARREAU [1]. »

L'administration du département fut donc immédiatement transportée à l'ancien Couvent des Carmélites, et les bureaux y furent installés dès le mois de juin suivant 1793. Le 25 septembre de la même année, le fameux conventionnel Tallien tint une assemblée publique « dans l'église même des ci-devant Carmélites, nous dit Proché dans ses Annales. Il renouvela toutes les autorités, destitua tous les administrateurs et fonctionnaires qui avaient pris part aux arrêtés des 17, 18 et 19 juin derniers, comme fédéralistes et ennemis du bien public, et il les remplaça sur le champ par d'autres qui avaient manifesté des sentiments plus énergiques et plus révolutionnaires. » C'est alors que le citoyen Géraud remplaça le citoyen Lafont comme maire d'Agen.

L'administration départementale demeura au ci-devant couvent du Carmel d'Agen jusqu'en 1810. A cette époque, un décret impérial du 23 avril « concéda gratuitement à la ville d'Agen, en remplacement de l'Evêché, qui lui avait été abandonné en 1796 pour l'indemniser de son ancien collège de la rue Grande Horloge

---

[1] Idem. Registres révolutionnaires.

aliéné au profit de l'Etat, l'ancien Couvent des Carmélites à l'effet d'y établir le nouveau Collège. En conformité de ce décret, la Préfecture qui était aux Carmélites fut transportée vers la fin de cette année à l'Evêché, et le Collège fut établi au mois de novembre de l'année suivante au Couvent des ci-devant religieuses Carmélites[1]. » Il y est resté jusqu'en 1858, époque où tous les corps de logis du vieux monastère ont été successivement démolis pour faire place au Lycée actuel. Seule, ainsi que nous l'avons déjà dit, a été conservée et subsiste encore aujourd'hui l'ancienne chapelle du Couvent.

— Qu'étaient devenues pendant ce temps les quelques Carmélites demeurées à Agen ? Vivant très modestement, sans aucune ressource que leur travail manuel et quelques aumônes, elles avaient pu néanmoins acquérir, en 1807, grâce à l'énergie et au zèle de leur supérieure, Mme Nasse, en religion la Mère Anne du Saint-Sacrement, une fort pauvre et fort triste maison, rue du Jeu de Paume, entre la rue Porteneuve et la rue Lacépède. C'est là qu'elles résidèrent, pendant trente ans, fidèles à l'observance de leur règle et vivant dans la clôture la plus absolue. Lors de la Restauration des Bourbons, prenant pour exemple les Carmélites d'Auch, elles adressèrent une supplique au Roi, par l'intermédiaire de la duchesse d'Angoulème, afin de rentrer en possession de leur ancien Couvent. Mais elles se heurtèrent contre les prétentions exagérées de la municipalité, et leur requête n'aboutit pas[2]. Elles restèrent donc jusqu'en 1837 dans l'impasse du Jeu de Paume. C'est là et à cette date que mourut la Révérende Mère Anne du Saint-Sacrement, leur prieure, chargée d'années, et après avoir été témoin de tous les orages de la Révolution. Elle fut remplacée par la Révérende Mère Euphrasie de Saint-Grégoire, qui ne put longtemps soutenir le poids d'une telle charge. De nombreuses novices se présentaient en effet de tous côtés pour embrasser la règle de Sainte Thérèse, et le local se trouvait trop restreint. Dans cet

[1] Proché. Annales de la ville d'Agen. Voir à cet égard notre *Notice sur le Collège d'Agen*. Agen, 1888.

[2] Archives de l'Evêché d'Agen. Dossier moderne.

embarras, la Mère prieure s'adressa au Carmel de Toulouse, et, sur l'ordre du Supérieur de ce couvent, Mgr d'Arbou, la sœur Thérèse-Catherine du Saint Cœur de Marie (Thérèse Henry) dut venir à Agen avec mission de relever le couvent des Carmélites. Elle arriva dans notre ville le 18 octobre 1838, et, grâce aux soins de M. l'abbé Baret, confesseur, puis supérieur de la communauté, grâce aussi à la protection de Mgr Jacoupy, elle put mener son œuvre à bonne fin [1].

Nommée prieure dès la fin de cette année 1838, la Mère Catherine résolut sans plus tarder d'entreprendre la construction d'un monastère régulier et d'abandonner le local beaucoup trop étroit et malsain de la rue du Jeu de Paume. Encouragée par ses supérieurs, aidée surtout par la générosité des fidèles de la ville, elle acheta, au nom de la nouvelle communauté, à Mme veuve André Miraben, le 9 novembre 1839, un vaste terrain situé à Malconte, faisant face aux anciens murs de ville et près de la Plateforme, pour la somme de 18,000 fr., dont la moitié fut payée immédiatement. Les constructions commencèrent aussitôt ; et moins de deux ans après, le 22 juillet 1841, le nouveau monastère était suffisamment aménagé pour que les religieuses pussent venir l'habiter.

La translation devait, sur les désirs des sœurs, s'opérer de nuit ; mais l'autorité ecclésiastique insista pour qu'elle eut lieu pendant le jour ; l'évènement lui donna raison. La cérémonie fut splendide. « On évalue, disent les Chroniques de l'Ordre, à plus de vingt mille personnes le nombre de gens qui se rendirent ce jour-là à Agen, tant du diocèse que des diocèses voisins... Enfin le cortège se mit en marche. Les religieuses étaient au nombre de vingt. Des piquets de troupe, échelonnés sur le parcours, maintenaient l'ordre ; et plusieurs corps de musique, groupés sur divers points, faisaient entendre de triomphantes et pieuses symphonies.

« Les Confréries, sous leurs magnifiques bannières, venaient les premières, suivies des Congrégations religieuses, après lesquelles

---

[1] Chroniques de l'Ordre.

marchaient le Petit-Séminaire et un nombre considérable d'ecclésiastiques en habit de chœur. Puis entre deux rangs de séminaristes qui les protégeaient contre l'empressement de la foule, empressement bienveillant et respectueux cependant, s'avançaient les Carmélites, couvertes de leurs manteaux blancs et de leurs longs voiles noirs. Les Novices et les sœurs du voile blanc précédaient les sœurs de chœur, derrière lesquelles venait la Très Révérende Mère Prieure, tenant entre ses mains un grand crucifix de bois.

« Lorsqu'elles parurent, il y eut un frémissement général. Une émotion indicible pénétra toutes les âmes, même les moins accessibles aux impressions religieuses. Des larmes d'attendrissement sillonnaient les visages. Les voilà, murmurait-on, ces saintes filles qui ne vivent que pour prier, s'immoler et souffrir [1] ! »

La messe fut célébrée dans l'église paroissiale des Jacobins, et le sermon prononcé par l'abbé Capot, alors professeur de rhétorique au Petit-Séminaire. Puis, l'office divin terminé, la procession se remit en marche, et les saintes filles du Carmel arrivèrent enfin au nouveau monastère, où, la grille s'étant à jamais refermée sur elles, elles entonnèrent un *Te Deum*, pleines de reconnaissance pour le Dieu qui avait permis le rétablissement de leur ordre.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'organisation moderne du couvent des Carmélites d'Agen. Fidèle aux saintes traditions, il s'est perpétué jusqu'à nos jours aussi prospère qu'avant la Révolution. Reconnu comme Congrégation autorisée, il a pu traverser victorieusement la passe difficile des fameux décrets de 1882, qui, comme ceux de la Convention, ont si maladroitement fermé pour la seconde fois les portes de tant de saintes maisons. Plus que jamais retirées dans le silence du cloître, les filles de Sainte-Thérèse continuent à Agen, comme partout ailleurs, à appeler les bénédictions du Ciel sur ceux mêmes qui voudraient encore les persécuter, priant pour les malheureux et les infortunés du siècle, vivant dans le renoncement absolu des joies de ce monde, toujours en extase,

[1] Chroniques de l'Ordre.

comme sainte Thérèse, devant leur divin idéal, et fidèles jusqu'à la mort à leur devise : « Ou souffrir, ou mourir ! »

— Les trois dernières prieures agenaises ont été la Mère Marie-Angélique (Marie Ysorge), (1854-1858), la Mère Marie de Saint-Michel (Marie de Montségur), (1858-1865), et la Mère Marie de la Trinité (Marie Lormond), prieure depuis 1865, qui dirige encore aujourd'hui le Carmel d'Agen. Nous serions ingrat envers elle, si nous ne la priions pas ici d'agréer, à travers les grilles de son impénétrable retraite, nos plus respectueux remerciements pour l'obligeance avec laquelle elle a mis à notre disposition les Archives de son monastère, qui nous ont permis, on l'a vu, de compléter utilement ce travail.

PHILIPPE LAUZUN.



MÉMOIRE DE M. D'ORGEMONT

SUR LES

MANUFACTURES ET LE COMMERCE DE L'AGENAIS ET DU CONDOMOIS

(1762)

(Suite.)

Marmande. — Après cette opération nous nous serions acheminés vers Marmande [1], où il se fabrique des cordelats. Nous aurions d'abord été conféré avec M. Faget de Caseaux, subdélégué de cette ville [2], sur l'état de cette fabrique ; lequel nous aurait appris que la consommation en était extrêmement diminuée, à raison des malheurs du tems et de la rareté de l'argent. Nous luy observâmes que ces circonstances pouvoient y influer pour beaucoup, mais qu'on devait l'attribuer en grande partie à divers défauts capitaux, tels que la graisse dont ces étoffes restent infectées au retour du foulon par les mêmes principes dont les fabriquants de Bagas sont animés ; au nombre de portées insuffisant dans les chaines et à la mauvaise teinture desdites chaines ; défauts essentiels, destructifs et irréformables faute de les modifier convenablement.

---

[1] « Ville dans l'Agenois, sur la Garonne, très commerçante en bled, vins et eaux de vie. En 1219, Louis, fils aîné du roi Philippe Auguste, en fit le siège et la livra au comte Amaury, fils du fameux Simon de Montfort, qui y fit massacrer 50.000 habitants (?). Il y a des Cordeliers, des Capucins, des Carmes, un couvent de Bénédictins, un autre de religieuses de l'Annonciade et un collège régi par les prêtres séculiers.» (*Almanach Historique.*)

[2] La subdélégation de Marmande comprenait les villes de Monségur, *les deux* Tonneins, le Mas d'Agenais, Port-Sainte-Marie et Aiguillon (*Almanach Historique.*)

Il y a 14 fabricants en cette ville qui occupent environ 300 personnes des deux sexes, aux diverses opérations de fabrique. Ces cordelats sont composés en chaines de laines des Landes, du Levant et de Dantzic et souvent de laines pélades [1]. Ces chaines ourdies en 24 à 25 portées de 26 fils chacune, sont de faux teint; les trames sont de laines burettes [2] en grande partie du païs, où les troupeaux sont très peu nombreux. Ces laines, suivant leur qualité et qu'elles soient chargées de suin et d'ordures, reviennent de 60 à 90 l. le quintal [3] lavées et dégagées de leur suin. Les fabricants les lavent eux-mêmes assez mal à la rivière; la peignent [4] et la trient ensuite. La plus longue est employée dans les chaines, et la plus courte dans les trames; les chaines sont composées de laines peignées et les trames de laines cordées; il en coute 2s. par livre pour chacune de ces opérations. Le plus fort ouvrier en peigne ou en carde 6 livres par jour, un ouvrier ordinaire en expédie 4 livres. Outre ce petit salaire, le maître fabriquant luy trempe la soupe, luy fournit la viande et le couché; l'ouvrier se fournit seulement le pain et fait 3 repas par jour. On commence en esté la journée à 5 heures du matin, en hiver à 7 heures: elle finit, l'été à 8 heures, l'hiver à 10 heures. La laine est filée au grand rouet; la roüe a 18 pouces de diamettre. L'étendue de cette circonférence facilitte et accélère extrêmement l'opération de la filature. La fileuse gagne 3s. par livre et en file en travaillant bien, 2 livres par jour. On donne 35s par piéces de 30 aunes de long au tisseur; il en tisse ordinairement 2 piéces par semaine et gagne environ 12 s. par jour; il en coûte environ 3 l. par pièce

---

[1] Laines peignées, étirées.

[2] Buretes, c'est-à-dire la laine commune, servant à fabriquer les étoffes à bas prix.

[3] Le quintal bordelais pèse 101 livres ou 202 marcs; le demi-quintal, 50 livres et demie, ou 101 marcs. Le poids dit de 25 livres pèse 25 livres un quart, ou 50 marcs et demi. Ces trois poids ne sont cependant comptés dans le commerce que pour 100 livres, 50 livres et 25. Les poids de 20, 15, 5 et 4 livres pèsent les livres justes. La livre est de 16 onces.» (*Almanach Historiq.*: Poids et mesures usités en Guienne).

[4] On peut peigner la laine à l'eau de savon et à l'huile: mais dans ces deux cas, la laine, après cette opération, est lavée à grande eau.

On a pratiqué le peignage à la main jusque vers 1846. A cette date, J. Heilmann inventa une machine, perfectionnée depuis, qui permet d'exécuter rapidement, et dans des conditions parfaites le peignage de toutes les matières textiles.

de teinture ; il entre environ 35 liv. par pièce : il en coute 15s. par par pièce de foulage. Les pièces sont foulées à la terre glaise [1], et non au savon noir, ce qui est cause qu'elles sont fort mal dégraissées. La pièce tire environ 25 aulnes au retour du foulon, elle se vend de 36 à 40 l. la pièce : il en coute 20s. par pièce pour la tonte et l'apprest. Cette étoffe est destinée à l'usage du païsan de la campagne, à qui les marchands détaillistes de La Réolle, Bordeaux, Libourne et autres lieux la vendent de 32 à 33s. l'aulne. Il peut s'en fabriquer quant à présent 7 à 800 pièces par an : il s'en est fabriqué en tems de paix jusqu'à 1500 pièces. Le fabriquant, tous frais faits, peut gaigner 6 l. par pièce, La largeur de cette étoffe au retour du foulon, est de 1/2 aulne moins un 24e. Les laines sont fort rares dans ces cantons et ne suffisent pas pour alimenter la fabrique. La quantité d'agneaux que l'on tüe tous les ans, empêche que les espèces s'y renouvellent et s'y multiplient.

Il y a aussi dans Marmande, ainsi que dans les autres lieux de campagne des environs, un grand nombre de tisserands occupés à fabriquer arbitrairement des toilles de chanvre dont les fils leur sont fournis par les particuliers. Ces toiles, de différentes largeurs, relatives aux divers usages auxquels on les destine, ce qui détermine les prix des façons par aulnes, sont faites pour les besoins des particuliers qui les commandent, et ne passent dans le commerce qu'autant que les propriétaires, se trouvent forcés de les vendre pour de plus pressants besoins ; ce qui arrive assés souvent, mais il n'y a point de fabrique en règle ou l'on fasse des toilles de longueurs, largeurs et qualités uniformes, qui puissent être considérées comme une branche de commerce dans ce canton, ny de gens assez industrieux et assez opulents pour former des établissements en ce genre.

---

[1] Voici ce que nous trouvons dans le *Dictionnaire des Arts et Métiers*, publié à Paris en 1766 (2 vol. in-12) « Lorsque le drap est nettoyé de ses grosses imperfections, il est porté à la foulerie pour le dégraisser avec l'urine ou avec *une espèce de terre glaise*, bien épurée et détrempée dans l'eau, que l'on met avec le drap dans la pilie où il est foulé, jusqu'à ce qu'il paroisse suffisamment débarrassé de sa graisse.

« Après que le drap a été dégraissé et dégorgé comme il faut de la terre ou urine, les *énoueuses* y font une seconde revue pour en oter encore toutes les menues ordures, pailles et nœuds presque imperceptibles, qui pourroient leur être échappés la première fois : ce qui se nomme *énouer*, *énoper* ou *épontier en maigre*, parceque le drap n'est plus chargé de graisse. »

Birac. — Il se fabrique annuellement à Birac[1], lieu de cette subdélégation, environ 200 pièces de coutifs[2], par onze fabriquants domiciliés dans cet endroit. Cette fabrique étoit beaucoup plus considérable autrefois. Le subdélégué en attribue la diminution au défaut de consommation, résultant des tems critiques ; mais nous croyons devoir en fonder la cause en partie sur les abus qui se sont introduits dans la fabrication, tels que l'emploi des fils gastés et pouris, l'insuffisance des portées, les imperfections de la fabrication et les mélanges des matières. Ces coutifs tirent de 50 à 55 aulnes de longueur sur 1/2 aulne 1/8 de largeur et se vendent de 20 à 21s. l'aulne à la Réolle, Marmande, Bordeaux et autres lieux, et sont employés à faire des habits et culottes d'été pour les paysans, ainsi que des guestres et havre-sac pour les soldats. Les fabriquants ne s'occupent au travail que pendant 7 mois de l'année. Ils emploient le reste du temps aux travaux des terres, des vignes et aux récoltes. Il se fabriquait aussy autrefois dans cet endroit une espèce de toile appelée grisette[3] mais la mauvaise qualité l'a fait tomber en décadence.

Nous aurions été aussi visiter 4 marchands de cordillaterie et de merceries, que nous aurions trouvés mieux assortis que ceux des villes précédentes ; nous y aurions néanmoins trouvé diverses marchandises défectueuses à bien des égards. Nous leur aurions représenté les inconvénients qui en résultent pour leur consommation, qui est très peu considérable, tant en raison des tems critiques que de la proximité de Bordeaux où une grande partie des habitants va faire les emplettes dans le cours des foires et autres temps, et nous aurions au surplus appris que le principal commerce de cette ville consiste en grains, vins et eaux-de-vie.

Nous aurions aussi conféré avec M. Faget sur les moyens d'améliorer et multiplier les espèces de moutons. Sur quoy il nous aurait

---

[1] Arrondissement et canton de Marmande, à 11 kilomètees de cette ville.

[2] Coutil, espèce de toile très forte, lisse et fort serrée, faite de fil de chanvre et de lin, et parfois mélangée de fil de coton.

Avant 1789, la fabrication des coutils était soumise à des règles sévères. Ces étoffes devaient être composées d'une même nature de fil de pareille filure, sans aucune altération, ni mélange. D'après les anciens règlements, le coutil proprement dit devait être *pur fil* : l'emploi du coton était sévèrement prohibé.

[3] Etoffe légère, de fil ou de coton, que les femmes employaient autrefois dans leurs vêtements.

observé que les propriétaires de troupeaux, dans l'étendüe de sa subdélégation, avoient fait des pertes considérables de ces animaux par des maladies épidémiques assez ordinaires à ces sortes de bestes mais qui procèdent souvent de l'inexpérience et de l'inattention des bergers, et qu'ils étaient, quand à présent, hors d'état de s'occuper de ces objets.

Tonneins. — Ensuite nous aurions fait route vers Tonneins [1], dont nous estimons que le territoire et environs, à commencer à deux lieues au-dessus de Marmande jusques au-dessus du Port-Sainte-Marie, est le plus excellent de la généralité pour la production du chanvre [2]. Il s'y en recueille, en effet, en abondance et d'une qualité parfaite, dont la plus grande partie est employée à la fabrique des cordages des navires des ports de la généralité. On est toujours dans l'usage d'y broyer le chanvre au lieu de le teiller [3], nonobstant les inconvénients que nous aurions fait connaître dans nos précédentes tournées résulter de cette méthode, tels que le mélange des brins de différentes longueurs, la rupture d'yceux et par conséquent le grand déchet, la quantité de chenevottes qui y restent et qui forment un corps étranger dans le cordage, enfin l'abondance du goudron que les cordages, composés de fils de chanvre broyés, pompent en quelque sorte, à raison de ce que les pores en sont plus ouverts et de ce qu'ils en deviennent plus spongieux. Ces deux objets altèrent et

---

[1] « Tonneins, ville fort longue, dans l'Agenais, sur la Garonne. Il y a une manufacture considérable de tabac, avec un sénéchal, sous le titre de duché pairie de Lavauguyon en 1758 ; deux juridictions saigneuriales et un couvent de Tierçaires de Saint-François. » (*Almanach Historique*).

[2] Les chanvres récoltés à Tonneins, Clairac, Aiguillon, Marmande et autres lieux circonvoisins, non utilisés par ces villes, étaient portés à Bordeaux qui les employait dans ses fabriques de cordes. Il était reconnu que ces chanvres étaient de qualité si supérieure qu'un article des *Statuts* de la ville interdisait aux cordiers de Bordeaux de mêler à ce chanvre celui de la Navarre, sous peine du fouet et de 300 sous bordelais d'amende. (*Anciens et nouveaux Statuts de la ville de Bordeaux*, p. 262).

[3] Teiller ou tiller le chanvre, c'est-à-dire détacher le filament du chanvre après le rouissage, en brisant la chènevotte. Cette opération varie suivant les contrées. En beaucoup d'endroit, on pratique encore le *teillage* à la main ; dans d'autres, on a recours à des procédés mécaniques, qu'on appelle le *broyage* et le *ribage*.

énervent considérablement la force du cordage et le rendent, par conséquent, moins durable.

Cette denrée forme un des principaux revenus de ce canton. Il s'en consomme une partie pour la ficelle nécessaire à la manufacture de Tabac[1] établie en cette ville, laquelle occupe environ 600 personnes ; une autre partie est convertie en fils propres pour les cordonniers. enfin il s'en employe une quantité considérable en toilles de différents prix à raison des différentes largeurs relatives aux divers usages auxquels les particuliers les destinent, tels que draps de lit, serviettes, nappes et linges de corps[2]. Toutes ces toiles, qui ne laissent pas de former un objet important. sont destinées dans le principe pour l'usage des particuliers qui les commandent aux tisserands ; ce n'est que pas des besoins imprévus et forcés, qu'elles passent dans le commerce, et alors le débouché s'en trouve aux

[1] Vingt entreposeurs approvisionnaient de tabac les habitants des pays enclavés dans la direction de Bordeaux : ils résidaient à Bordeaux, La Teste de Buch, Langon, Marmande, Condom, Tonneins, Agen, Villeneuve-d'Agenais, Valence-d'Agenais. Nérac, Périgueux, Sarlat. Limeuil, Nontron, Bergerac, Sainte-Foy, Libourne, Blaye, Lesparre et Castelnau de Médoc (*Almanach Historique*). — On sait que la plante connue sous le nom de *tabac* fut apportée en France vers le milieu du XVI[e] siècle. Une ordonnance royale du 17 novembre 1629 fixait à 30 sols par livre le droit d'entrée de ce produit, dont le commerce s'était fait jusqu'alors en toute franchise.

[2] Si, pour la confection des cordes, cordages, ficelles, toiles d'emballage, toile à torchons, l'usage du chanvre est fort ancien, son emploi, dans la fabrication du linge, est moderne. Tout d'abord on ne faisait que des tissus fort grossiers, et longtemps l'on a considéré comme un vrai tour de force du fabricant, comme une rareté extraordinaire, les deux chemises *de toile de chanvre* possédées par la reine Catherine de Médicis. Mélangé avec le lin et le coton, la belle filasse sert aujourd'hui à tisser du linge de corps ou de service d'une finesse supportable.

En 1862, c'est-à-dire cent ans après l'inspection faite par M. d'Orgemont, la seule industrie texile occupait dans la France entière un personnel de 969,863 individus, savoir : 61,420 patrons ; 431,340 ouvriers ; 477,063 ouvrières. La moyenne du salaire des ouvriers (femmes et enfants compris) ressortait à 3 fr. environ. Depuis cette date, les manufactures de chanvre et de lin ont pris une extension considérable : le gain de l'ouvrier a suiv cette progression. (*Statistique officielle de* 1886).

marchés de la ville même, aux deux foires d'Agen et de Bordeaux[1]. Cette ville serait susceptible, soit à raison des bonnes matières que le terrain y produit, soit à raison de la modicité du prix des vivres, qui y sont excellents et y abondent en tous genres, soit à raison de son heureuse situation sur les bords de la Garonne, des plus beaux établissements en toilles à voiles et autres toiles propres pour le commerce. Mais il faudrait des gens opulents, animés de l'esprit du bien public, capables de sentir le prix et l'avantage de l'industrie et assez zélés pour conduire de pareilles entreprises au point de succès que la nature y promet. Il n'y en a point en cette ville de cette trempe ; tout y est dans l'inaction, et l'utilité et la ressource que l'on pourrait tirer de l'emploi des matières dans le païs et de la main d'œuvre qui l'enrichirait, se trouvent perdües en quelque sorte par le peu d'industrie et d'émulation qu'il y a. Nous aurions d'abord conféré avec diverses personnes pour remuer les esprits et les exciter à jeter les yeux sur des objets aussi intéressants, mais chacun se serait retranché sur la misère et les impots.

Le chanvre en rame se vend depuis 18 jusqu'à 22 fr. le quintal suivant la longueur, qualité et netteté.

Le peu de lin qui y vient ne fait pas un objet de sensation. Il se fait d'ailleurs un commerce de grains et d'eaux de vie dans cette ville assez considérable en temps ordinaire.

Nous aurions aussy été visiter quatre marchands de cordillatterie qui sont en cette ville, lesquels, après nous avoir exhibé leurs marchandises dont nous aurions examiné les qualités et dans lesquelles nous leur aurions fait observer certaines défectuosités, nous auraient appris que la consommation était réduite à un état déplorable.

---

[1] Il y avait déjà à cette époque un service régulier de bateaux de poste entre Tonneins et Bordeaux. Le bateau partait de Tonneins le samedi de chaque semaine, et arrivait à Bordeaux le lundi matin : il quittait cette ville le mardi ou le mercredi. « En outre, il en vient plusieurs autres dans le cours de la semaine pour porter le tabac de la manufacture. »

Tonneins, qui se trouvait à la douzième poste de la capitale de la Guienne, était traversé 4 fois par semaine par la messagerie ou diligence de Bordeaux à Toulouse : deux fois à l'aller, les lundi et jeudi ; deux fois au retour, les mardi et vendredi. *Almanach Historique*).

Clairac. — De là, nous serions montés à Clairac [1], dont le terrain est également excellent pour toutes les productions de la terre nécessaires à la vie, et entre autres pour le tabac [2]. Il s'y recueille aussi des parties de chanvre et de lin, qui, après avoir été filés au fuseau par les femmes et filles des propriétaires, sont convertis en toilles par environ 90 tisserands épars dans les campagnes dépendantes de cette subdélégation. Le superflu de ces toilles, avec la quantité que la nécessité obl ge de vendre de celles qui dans le principe étaient destinées pour l'usage des particuliers, se portent aux marchés des environs et aux foires d'Agen et de Bordeaux et s'y débouchent à divers prix, suivant les diverses largeurs et qualités. Le subdélégué [3], avec lequel nous aurions été conféré, nous aurions été conféré, nous aurait appris qu'un négociant de Bordeaux avoit formé, il y a quelques années, le projet d'y établir une fabrique de toilles en règle, mais que la guerre l'avait arrêté dans l'exécution de cette entreprise, qui d'ailleurs aurait été d'autant plus susceptible de succès que, indépendamment de la production des matières, du bon marché des vivres et de la proximité des débouchés, les tisserands y forment le corps le plus misérable, et que par conséquent les différentes mains d'œuvre y auraient été à bon compte. Tous objets dignes de la plus grande considération pour les établissements de manufactures.

Au surplus les tisserands s'occupent alternativement dans ces cantons à la fabrication et à la culture des terres, suivant que leur utilité s'y rencontre.

---

[1] « Petite ville sur le Lot, à 4 lieues d'Agen : ses fortifications furent démolies en 1622. Il y a une paroisse, une mission, un couvent des Capucins et un des Dames de la Foi. Son commerce consiste en bleds, vins, eaux-de-vie et prunes. » (*Almanach Historique*).

[2] M. Francisque Michel (*Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, t. II, p. 332), rappelle que, dès 1635, il existait à Clairac une manufacture de tabac fondée par un Agenais, le chevalier de Vivens, qui avait lui-même rapporté la semence de cette plante d'Amérique. Le même auteur ajoute qu'un arrêt du 6 janvier 1677 désigna d'une manière précise les communes autorisées à planter du tabac. « Ces communes, au nombre de 32, formaient ce que l'on appelait la juridiction du cru du royaume, ou du cru « de Guienne et de Tarn-et-Garonne. »

[3] M. Salomon, chevalier de Saint-Louis. (*Almanach Historique*).

Il y a aussi en cette ville quelques fabricants de cadis, droguets[1] et étamines[2], qui font quelques coupons d'étoffes à façon pour le compte des particuliers ; mais cela ne forme pas un objet de sensation.

Il y réside encore un fabriquant d'étoffes de soye, qui est venu s'y établir depuis peu, et qui s'occupe à faire quelques coupons pour les particuliers qui les luy commandent et qui les fabrique avec quelque petite partie de soye qui s'y recueille. La culture des muriers[3] réussirait passablement bien dans ce canton et mériterait d'y être encouragée. La récolte de la soye qui ne préjudicie, pour ainsi dire, en rien à celle des autres denrées, y formerait un objet de revenu très considérable, et n'exige de soins que pendant six semaines de tems, qui ne sont pas absolument utiles aux travaux des terres, d'autant plus que les hommes peuvent se dispenser de s'y occuper et que la cueillette de la feuille et le soin d'en alimenter les vers sont un ouvrage de femme et d'enfants.

Les propriétaires des terrains trouveraient une grande ressource dans la production de cette denrée pour le payement de leurs impositions.

Il y a aussi dans la ville de Clayrac trois marchands de cordillatterie et mercerie mal assortis, que nous aurions été visiter, et auxquels nous aurions fait observer divers défauts qui se rencontraient dans leurs marchandises, en les engageant à ne s'en point charger à

---

[1] La fabrication des droguets était autrefois répandue sur plusieurs points de la France. En dehors des villes de Rouen, Troyes, Tourcoing, Amboise et Chaumont, où elle avait une certaine importance et où l'on faisait des droguets croisés, appelés Espagnolettes, et d'autres non croisés, appelés *berluches*, *flanelles rayées*, *cadis*, etc., la fabrication des droguets divers, croisés ou non croisés, occupait des métiers à Chalons-sur-Marne, à Dijon, à Beauvais, à Louhans, etc. Dans la majeure partie de ces localités, cette industrie a disparu.

[2] Etoffe légère, d'un tissu très peu serré.

[3] Quoique le murier fût assez répandu dans la partie méridionale de la partie méridionale de la France, c'est surtout au roi Henri IV que l'on doit l'extension de la culture de cet arbre. Quinze à vingt mille pieds furent plantés par son ordre dans les Jardins des Tuileries. Plus tard, afin d'encourager l'éducation des vers à soie, Colbert décréta qu'une prime de 24 sous serait accordée par chaque pied de murier planté. Depuis ce moment, l'industrie séricicole a fait des progrès considérables.

l'avenir de semblables, par rapport à leur consommation qui ne pouvait que s'en ressentir considérablement.

Il y a aussi dans ce canton quelques fabriques de minots qui travaillent peu depuis la suspension des armements pour les colonies ; elles sont toujours occupées en temps de paix.

Il y en a encore une d'amidon, qui a beaucoup travaillé pendant quelques années, et qui se ressent actuellement des malheurs des temps.

La principale branche de commerce, consiste en vins qu'ils envoyent en Hollande et où ils se vendent mal depuis quelques années. à raison, dit-on, des obstacles qu'ils éprouvent pour les faire descendre et embarquer à Bordeaux dans des temps favorables à la vente, ce qui fait que les Hollandais s'en approvisionnent ailleurs.

Aiguillon. — Port-Sainte-Marie. — De là, nous nous serions rendus à Aiguillon [1], et au Port-Sainte-Marie [2]. Il se recueille aussy beaucoup de chanvre dans ces deux endroits que l'on y prépare comme à Tonneins, et s'y fabrique une quantité de toilles assez considérable qui se vendent aux foires d'Agen et de Bordeaux. Ce genre de travail y occupe une partie du menu peuple des deux sexes, soit à la filature, soit au tissage. La filature y est un peu plus régulière, et les toilles mieux fabriquées que dans les autres endroits où nous serions passés ; aussy les toiles s'y vendent-elles mieux et forment-elles un certain objet de ressource, pour beaucoup de gens de ces cantons. Cependant il y a peu de tisserands continuellement occupés à la fabrique ; ils travaillent alternativement à la culture de quelques morceaux de terre qui leur appartiennent, ou à celle des vignes des particuliers, dont le principal revenu consiste en grains et en vins. Une partie de ce dernier article passe sussy en Hollande.

Les prix des filatures et des tissages sont proportionnés aux degrés de délié des unes, et à ceux des largeurs des autres ; en géné-

---

[1] « Petite ville située au confluent du Lot et de la Garonne, dans une plaine très fertile, avec titre de duché-pairie depuis 1730. Il y a un sénéchal. » (*Almanach Historique.*)

[2] « Petite ville en amphithéâtre, sur la Garonne, dans l'Agenais ». (*Ibid.*) « De Tonneins à Aiguillon, 1 poste et demie ; d'Aiguillon au Port-Sainte-Marie, 1 poste. » (*Ibid.*)

ral, les fileuses peuvent gaigner 5 à 6 sols par jour, et les tisserands environ 12 sols. On pourrait également y former des établissements de fabriques de toilles et des blanchisseries en règle. Tous les avantages dont nous avons cy-devant parlé à l'article de Tonneins, s'y rencontrent, mais les mêmes moyens d'exécution y manquent, et le peu d'industrie, d'émulation, et de facultés qui régnent dans ce canton, ne permet pas d'espérer qu'il s'y en fasse de considérable.

Nous aurions remarqué que les gens d'affaires de M. le duc d'Aiguillon [1] y avaient fait faire de nombreuses plantations de muriers dans ses terres, sans que cet exemple ait fait beaucoup d'impressions sur les esprits des propriétaires de terrains de ce canton. On nous aurait assuré que le climat y était assez favorable pour l'éducation des vers à soye, et que les gens d'affaires de ce seigneur avaient fait filer cette année plus de 50 l. de cette denrée. Il serait à souhaiter que cette culture fut encouragée dans tout le Haut-Païs.

Quelques marchands de cordillaterie et de mercerie de ces deux endroits, que nous aurions été visitter, se plaignent aussy de la langueur du commerce ei de la misère générale.

Sainte-Livrade. — De là, nous aurions dirigé notre route vers Sainte-Livrade [2], qui en est éloignée d'environ 6 lieues, où il se fabrique une quantité de toilles rousses, grises, à carreaux et rayées, assez considérables dans diverses largeurs et conséquemment à divers prix, depuis 15 sols l'aulne jusqu'à 30 sols. Nous aurions observé que ces diverses sortes de toilles étaient remplies de défectuosités, telle que l'uniformité dans les largeurs de mêmes espèces et qualités de toilles, l'usage de cacher à la vente, sous des montres trompeuses, les vices de la fabrication, les mélanges des matières différentes, soit dans leur nature, le filage, la couleur et la qualité,

---

[1] Emmanuel Armand de Vignerod de Richelieu, duc d'Aiguillon, seigneur engagiste du comté d'Agenois, ministre d'état en 1771, disgracié en 1775, mort en 1788. (Sur le duc d'Aiguillon et sa famille, consulter la *Revue d'Agenais*, t. VI, p. 475, art. de M. Ph. Lauzun, et la savante étude de M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne : *Les limites de la juridiction d'Agen au moyen âge*).

[2] « Petite ville en Agenois, dans une plaine, sur le Lot, avec un prieuré de Bénédictins. » (*Almanach Historique*). — Sainte-Livrade est indiquée comme ayant aujourd'hui une fabrique de drap assez importante.

l'emploi des fils gastés et pourris, le défaut de ne pas faire entrer suffisamment de trames sur le métier, l'insuffisance de portées dans les chaînes, et enfin le défaut de marques ou d'empreintes des marques de fabrique et des noms des fabricants qui contribueraient infailliblement à les faire connaître et à en augmenter la consommation. Nous en aurions fait sentir la conséquence à divers tisserands de cette ville, où ils sont au nombre de trente, presque continuellement occupés à la fabrication de ces toiles, qui peut occuper 300 personnes, mais pour cacher leur cupidité, ils nous auraient opposés la coutume et l'usage, dont nous leur aurions fait connaître l'abus de la façon la plus propre à les déterminer à y renoncer. Cependant, nous nous serions aperçus que l'appat du gain les assservirait au point que toutes nos représentations, dénuées d'un autre remède, seraient inutiles.

Cette fabrique forme une branche de commerce d'autant plus important pour cette ville qu'il peut s'en fabriquer dans ces temps malheureux plus de six cent pièces de 50 à 60 aunes de longueur, en temps de paix plus de 1,500, et que cette fabrique serait susceptible d'une extension considérable, si l'on pouvait en détruire les abus. Nous estimons qu'elle est très digne d'attention et qu'elle formerait une grande ressource dans ce canton. Les toilles se vendent dans les environs, à Agen, et dans d'autres endroits circonvoisins ; elles servent aux habillements des femmes et filles du menu peuple et autres usages.

Agen. — De cette ville, nous nous serions rendus à Agen [1], capitale de l'Agenais, où il se fabrique diverses sortes d'étoffes de laines et de toilles. Nous aurions commencé par y aller rendre visite à

---

[1] « Ville épiscopale, capitale de l'Agenais, sur la droite de la Garonne, dans une situation des plus agréables. On y voit encore plusieurs restes d'antiquités. La cathédrale a un chapitre composé de deux principales dignités, de quatre moindres, de douze chanoines et de quelques bénéficiers. La collégiale de Saint-Caprais est fort ancienne. Il y a huit maisons religieuses d'hommes, cinq de filles cloîtrées, deux hôpitaux et un collège royal avec pensionnat, confié aux prêtres de l'Oratoire. Agen a un présidial-sénéchal et une élection. » (*Almanach Historique*).

MM. les Subdélégués [1]. Nous aurions conféré particulièrement sur ces deux objets avec M. Charrière [2], que nous aurions trouvé opposé à tout esprit de fabrique et de nouvel établissement dans ce genre, même aux anciens subsistants actuellement, sous prétexte qu'il n'y a point assez de bras pour cultiver les terres ; que les entrepreneurs de manufacture mettent les ouvriers à contribution, s'approprient tous les profits qui résultent de leurs travaux ; que les filatures, attirant les filles de la campagne dans la ville, la modicité du prix des salaires est une occasion de prostitution pour elles, et enfin que ces filatures nécessitent une rareté de servantes extraordinaires : que cette rareté opère une augmentation de gages prodigieuse, et enfin qu'on ne peut se faire servir qu'à frais excessifs.

Telles sont, en général, les raisons qu'il nous aurait administrées po r écarter toute idée de manufactures dans la ville d'Agen, soit ancienne, soit nouvelle.

Nous nous serions efforcés de rendre hommage à ses lumières, mais nous n'aurions pu nous empêcher de luy faire observer qu'il y avait un peu de nouveauté et de séduction dans ces principes sur cette partie, et que les conséquences étaient un peu violentes.

En effet, il est sensible, et l'expérience justifie que l'on peut concilier la culture des terres avec les fabriques, surtout lorsque los propriétaires des terres voudront payer raisonnablement les travaux des cultivateurs et faire attention que les terres sont mal cultivées, moins à raison de la disette de bras, qu'à cause de ce qu'ils ne veu-

---

[1] L'Agenais proprement dit, ou l'élection d'Agen, comprenait 7 subdélégations : Agen, Castillonnès, Clairac, Marmande, Montflanquin, Sainte-Foy et Villeneuve. (*Revue de l'Agenais*, mars-avril 1887. *Notice sur l'organisation et le personnel des travaux publics dans l'Agenais, depuis Colbert jusqu'à nos jours*, par M. E. Fournié.) — De la subdivision d'Agen dépendaient Puymirol, Valence, Tournon, etc... (*Almanach Historique*).

[2] Martin Charrière, conseiller en l'élection d'Agen et subdélégué de l'intendant de Guienne. D'après la *Bibliographie générale de l'Agenais*, ce magistrat aurait laissé un écrit intéressant, ayant pour titre : *Traité sur la Taille réelle, et principalement la non tarifée, telle qu'elle est dans l'Election d'Agen : suivi d'un Abrégé chronologique de l'histoire d'Agen, de l'an 629 de la formation de Rome jusqu'en* 1768. (Ms. in-4° de 107 pp.) « Ce manuscrit, ajoute M. J. Andrieu, est sans doute perdu : mais l'*Abrégé chronologique*, formant 27 pages in-4°, fut transcrit par Labrunie. Il se trouve dans les papiers légués par lui à la famille St-Amans. »

lent pas faire la dépense qu'exige la multiplicité des labeurs, amendements et autres opérations accessoires pour l'amélioration des cultures.

Ces deux faits sont si constants et sy vrays que nous croyions pouvoir nous dispenser dans la discussion des raisonnements nécessaires pour les preuves.

Pour établir la nécessité et l'utilité de soutenir la fabrique des serges, dites de Gennes, et des étamines qui existent à Agen[1], et démontrer l'avantage qui résulte pour le pays de sa conservation, il suffit d'exposer que les diverses opérations de ces étoffes, telles que le triage des laines, le peignage d'icelles, la filature, la tissure, le dégraissage, la teinture et les apprêts font subsister ***plus de quatre-mil âmes*** des deux sexes, d'un bout de l'année à l'autre, et ce, par des travaux d'autant plus dignes d'attention qu'une grande quantité d'enfants, incapables de ceux de la terre, peuvent y être occupés,

---

[1] A côté de la grande fabrique des frères Chemin, sur laquelle nous avons donné ci-dessus quelques détails, il en existait plusieurs autres, aussi importantes, aussi productives, et qui également avaient attiré l'attention des divers intendants de Guienne. Parmi ces dernières, nous citerons celles des frères Pélissier, manufacturiers de père en fils depuis près de deux siècles. Consulté en 1788 par l'intendant de Réville sur l'ancienneté et l'honorabilité de cette maison, la subdélégué répondit en ces termes : « Il est prouvé, par les Registres de la ville d'Agen, que dès l'année 1571 cette famille a été appelée aux charges municipales : elle jouissait donc dès lors d'un état honnette. Depuis cette époque, elle a été successivement appelée aux mêmes charges en 1589, 1601, 1610, 1619, 1692, 1700, 1720, 1719, 1768, et toujours par voye d'élection. Aujourd'huy encore elle fournit un sujet nommé par ordre du Roy. En voilà assez pour l'ancienneté

« L'étendue de leur commerce est suffisamment certifié par les officiers municipaux et par ceux du sénéchal. J'ajouterai, pour mon propre compte, qu'il est de ma connaissance que les exposants ont continué leur service avec la même activité, quoyqu'avec un moindre bénéfice, dans la veue seulement de fournir des moyens de subsistance à une troupe nombreuse de malheureux ouvriers, qui, sans ce secours auraient été réduits à la mendicité. J'ay dit avec un moindre bénéfice, parceque, depuis l'introduction des marchandises anglaises, la fabrication de celles du pays tombe et ne peut pas soutenir la concurrence, soient que les matières soient mieux traitées, soit que l'amour des nouveautés y ait influé... » (*Les grands négociants Bordelais*, p. 80).

qu'ils sont proportionnés à leur âge, qu'ils bannissent une oisiveté pernicieuse dans tous les cantons, qu'ils mettent les familles en état de payer leurs impôts, qu'ils facilittent les mariages et coopérent à la population ; qu'ils attirent un argent considérable dans le pays et procurent aux propriétaires des terres un débouché avantageux d'une denrée, entre autres d'autant plus précieuse, qu'elle peut être considérée dans leurs mains comme un triple bénéfice, à raison de de la nécessité où ils sont de nourrir les animaux qui produisent la laine pour l'engrais de leurs terres et l'amendement de leurs productions, auquel doit se joindre la récolte des agneaux.

La chaine de cette utilité est sans fin et se fait assez sentir d'elle-même pour nous autoriser à reprendre le détail de la fabrique.

Les plus belles laines qui s'emploient dans la fabrique de serges et d'étamines d'Agen, croissent dans le territoire de Fleurance, les environs et certains endroits du Quercy. Ces laines doivent être fort longues, parce que la nature de ces étoffes exige des laines peignées ou tirées à l'estaing et non cardées. ces dernières n'étant proqres qu'aux étoffes destinées à être feutrées [1], dont la laine doit être plus courte et les tubes multipliés, afin qu'il puissent se mieux identiffier ensemble par l'opération du foulage.

Les tubes des laines longues sont susceptibles d'une filature plus déliée et d'un degré de torse plus considérable, ce qui est nécessaire pour constituer la qualité des étoffes en questions, dont la croisure doit paraitre à l'aspect,

Les laines en suin peuvent coutter environ 30 l. le quintal, et toutes lavées et purgées de leur suin elles peuvent revenir à 90 l. à raison du déchet du suin, des ordures, pailles ou crottins dont elles sont extrêmement chargées, parce qu'on laisse amasser trop de fu-

---

[1] Toutes les espèces de laines sont plus ou moins disposées à feutrer. Le feutrage est, comme on le sait, la propriété que possèdent certains poils d'animaux et certains filaments de matière végétale de se lier de plus en plus les uns aux autres à mesure que l'étoffe qui les réunit est plus froissée ou plus battue. On emploie pour cette opération de gros marteaux mis en action par un moteur quelconque. Ainsi une pièce de drap, sortant mince du métier du tisseur, acquiert une épaisseur considérable par le feutrage, en rentrant en même temps sur sa largeur et même sur sa longueur. (*Diction. universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation.*)

mier dans les bergeries, qu'elles ne sont pas étendues et qu'on ne change pas assez souvent de litières ; ce qui, à raison du mauvais air qui y règne, occasionne souvent des maladies aux moutons, comme aussi à cause de l'extraction des laines grossières, des cuisses, du cul et du ventre. On estime que ce déchet peut former un objet des deux tiers.

Le peignage des laines peut couter 4, 5 et 6ˢ par livre, suivant la perfection de l'opération.

L'ouvrier peut en peigner environ 3 l. par jour, et gaigne 12, 15 ou 18ˢ· suivant son habileté.

La chaine coute depuis 10 jusqu'à 30ˢ· par livre à filer, et doit être plus tordue que la trame.

Les chaines sont composées d'un nombre de portées arbitraires. Le plus grand nombre des fabriquants n'en mettent que 25 et 26, composées de 28 fils chacune ; d'autres plus intelligents et plus jaloux de la perfection des étoffes et pour se faire un nom, en mettant 27 et 28.

La trame bien filée coûte 20 ˢ. par livre et doit être filée plus floche en terme de l'art, c'est-à-dire plus mollette et moins torse, afin qu'elle puisse s'entasser plus aisément dans la chaîne.

Une bonne fileuse peut filer demi livre par jour et gaigner environ 10 ˢ.

Il en coute environ 24 à 25ˡ. par pièce pour la tissure. Un ouvrier peut tisser environ 3 aulnes par jour. Il n'en tisse cependant guières qu'une pièce par mois à cause des pertes de temps ; il peut gaigner environ 15 ˢ. par jour.

Il en coute 3 ˡ. 15 ˢ. par pièce pour le foulage.

Pour la tondre, brûler le poil jarre à l'esprit de vin et l'apprester, 3 l. 10 ˢ. ;

Et pour la teinture en écarlate et cramoisy, 50 ˢ. par aulne ; en bleu et vert 8 ˢ. par aulne ; en noir et autres basses couleurs 4ˡ. 10ˢ. par pièce.

Il se fabrique au moins 4.000 pièces de serges et étamines par an.

Les serges tirent de 40 à 43 aulnes de longueur, sur demi-aulne, moins un 24, de largeur.

Les serges teintes en écarlate et en cramoisy se vendent depuis 4 ˡ. 10 ˢ. jusqu'à 5 ˡ. l'aulne ;

Teintes en vert de Saxe, bleu de Prusse, et bleu de Roy, depuis 3 l. jusqu'à 3 l. 15 et 4 l. l'aulne;

Teintes en noir depuis 55 s. jusqu'à 3 l. 10 s. l'aulne.

Les étamines tirent de 42 à 45 aulnes de longueur sur 1/2 aulne de large, et se vendent, teintes en noir, depuis 40 s. jusqu'à 50 s. l'aulne.

Le débouché de ces deux qualités d'étoffes se trouve aux foires de Bordeaux [1], dans les diverses provinces méridionales du Royaume et cy-devant au Canada [2]. On en fait aussi passer en Espagne et en Italie.

On compte environ 300 métiers battans occupés à fabriquer ces sortes d'étoffes, tant dans la ville d'Agen que dans les environs.

La plus grande partie des fabricants, qui sont au nombre d'environ 50, les vendent en graisse toute fabriquée à 5 ou 6 négociants d'Agen qui les font fouler, tondre, teindre et apprêter. et en font ensuite l'expédition, soit aux foires de Bordeaux, où ils les portent eux-mêmes, soit dans les divers lieux de la consomation.

Les laines de rebus des serges et étamines, appelées vulguairement peignons. sont employées, avec celle des rebus des triages, à une sorte de basse qualité de cadis qui ne fait pas un objet de sensation dans le commerce. Il se fabrique tout au plus 150 pièces

---

[1] En dehors du service de roulage sur lequel les renseignements font défaut, il existait d'assez nombreuses communications entre Agen et Bordeaux. Les bateaux de poste d'abord. Ceux qui quittaient Agen les mardi et vendredi arrivaient à Bordeaux les mercredi et samedi Ils repartaient de cette ville le même jour, le plus souvent le lendemain. Ensuite les messageries d'Agen à Toulouse et *vice versa*. Il y avait 16 postes et demie de Bordeaux à Agen. La messagerie de Bordeaux à Toulouse partait deux fois la semaine, le dimanche et le mardi, à midi. Chaque place pour Agen coutait 24 livre, « et un sol 6 deniers par livre pesant pour le port des hardes. » On accordait dix livres à chaque voyageur. (*Almanach Historique.*)

[2] Dès le printemps de 1759, les Anglais avaient pris leurs mesures pour conduire une campagne décisive contre le Canada. Malgré les efforts des Montcalm, des Vaudreuil, des Lévis, cette colonie passait aux mains de nos ennemis le huit septembre 1760. Le traité de Paris (1763) mettait le sceau de la consommation aux innombrables malheurs que la guerre de Sept ans avait déchainés sur la France.

de ces cadis, qui tirent environ 36 aunes de long sur 1/2, moins un de large. Ils ne sont propres que pour les paysans de la campagne, à qui ils se vendent, tant à Agen qu'aux environs, à raison de 30 à 32 s. l'aulne.

On estime que les fabricants et négociants peuvent gaigner environ une pistole par chaque pièce sur ces étoffes.

Mais notre ministre semble exiger que nous rendions compte des abus qui subsistent dans cette fabrique et qui sont très capables d'en opérer la décadence.

Premièrement. — Depuis que nous avons fait venir un teinturier de Carcassonne en cette ville, en état de teindre toutes ces étoffes dans les couleurs primitives [1], la réputation s'en étant extrêmement répandue et la consommation en ayant considérablement augmenté, les fabricants qui travaillent arbitrairement, séduits par l'appât du gain, ont non seulement diminué le nombre des portées en chaines, mais encore extraordinairement mélangé les matières pour gaigner d'avantage, en employant des matières fort inférieures, et conséquemment moins chères et en les faisant moins battre sur le métier, pour épargner la matière. De là, il est aisé de sentir que ces étoffes sont devenües infiniment plus communes en qualité et d'un infiniment moins bon usage.

En deuxième lieu : ils se sont mis dans l'usage d'employer des chaînes de Montaigu [2], composées d'une laine fort grossière et pleine de poils jarres qui dégratient l'étoffe a l'aspect, la rendent dure au tact et d'un débit plus difficile.

En troisième lieu : les négociants d'Agen, qui font le commerce de ces sortes d'étoffes. sont dans l'abus habituel d'enlever les noms

---

[1] On sait que le fil peut être regardé comme la substance la plus rebelle à la teinture. Les Indiens d'abord, les Turcs ensuite, ont été les premiers à donner au fil une couleur rouge, aussi belle que solide : de là, le nom de *rouge des Indes* ou *d'Andrinople*. Vers 1747, quelques teinturiers grecs s'établirent à Darnètal, près de Rouen, et firent connaître le secret du rouge incarnat grand-teint. Ce procédé fut bien vite répandu dans le reste de la France, et les grandes teintureries du midi arrivèrent avec le plus grand succès à teindre en beau rouge les fils et les cotons filés dans leurs provinces.

[2] Montaigut-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).

des fabriquants de Montaigu et de substituer les leurs aux chefs et aux queues despièccs, en y ajoutant : ***Fabrique d'Agen***, pour les faire passer dans le commerce comme étant réellement de ladite fabrique, a la faveur de la réputation de la fabrique d'Agen qui est essentiellement supérieure. Cette supercherie, qui est réprouvée à juste titre par tous les règlements, est capable de porter un préjudice notable aux étoffes de la fabrique d'Agen et de la discréditer à succession de temps, au point de ne pouvoir s'en relever [1].

En quatrième lieu: Ces étoffes sont généralement mal dégraissées, d'un côté pour épargner le savon, de l'autre pour leur faire paraître plus de corps et de consistance qu'elles n'en ont intrésèquement.

En cinquième lieu : Les serges destinées à être teintes en noir sont simplement racinées [2], avant d'être mises en noir au lieu qu'elles devraient être guesdées [3], c'est à-dire passées dans la cuve de pastel, guède [4], ou d'indigo [5]. Cette opération préliminaire est indispensable pour assurer la solidité de la teinture. Le simple racinage produit cet effet qu'à l'usage l'étoffe brunit et ne peut pas soutenir son noir, et ce changement très désagréable pour ceux qui s'en servent, discrédite extrêmement l'étoffe et en diminue la consommation.

---

[1] Il est pour ainsi dire superflu de rappeler que, dans les temps les plus reculés, la falsification et l'adultération des marchandises se sont pratiquées sur une vaste échelle. Mais cet art est arrivé aujourd'hui à un véritable degré de perfection, et il se pratique de la façon la plus savante et la plus scientifique. On ne peut guère citer de produit arrivant dans toute sa pureté entre les mains des consommateurs. Les supercheries dévoilées par M. d'Orgemont nous paraissent bien vénielles en comparaison de celles qui sont pratiquées de nos jours.

[2] *Raciner*, terme de teinture. « Les laines et les cotons pour noir seront racinés de racines de noyer ou écorce de noyer...» *Règlement d'août* 1669.

[3] Etoffe guédée, bien remplie, rassasiée... (Littré, *Diction.*)

[4] Le pastel des teinturiers, appelé aussi *pastel-guède* ou simplement *guède*, était autrefois seul employé pour la teinture en bleu. Depuis, l'indigo leur fut préféré.

La culture du pastel était encore au XVIIe siècle l'une plus importantes du midi de la France. L'introduction de l'indigo causa une émotion considérable et pendant longtemps ce dernier produit fut prohibé.

[5] Matière colorante que l'on tirait tout d'abord de l'Inde Orientale, mais dont la culture a tour à tour été essayée avec succès à la Caroline, à la Georgie, à la Floride et au Mexique.

En sixième lieu : Les gardes des fabriquants et des marchands se sont mis dans l'habitude de communiquer les les marques de fabrique et de controlle aux négociants qui se soustraient à toutes visites et, ne consultant que leurs intérêts, les appliquent impunément sur les étoffes défectueuses qu'ils achètent, soit de Montaigu, soit d'Agen, ce qui ne peut tourner qu'au détriment de la fabrique de cette ville, en la perdant de réputation dans l'esprit des consommateurs [1].

Pour remédier à ces abus et prévenir la chute totale de cette importante fabrique, nous estimons : 1° Qu'il conviendreit de fixer, par une loy positive, les matières qui doivent être employées dans la composition de ces étoffes qui dégénèrent journellement par les mélanges des laines du levant [2], et autres qui sont pratiqués frauduleusement pour tromper le public ; que ces étoffes fussent distinguées aux chefs et aux queues, et annoncées au public par les mots tramés sur l'étoffe de *Première, seconde et troisième qualité*, et que le nom de portées en chaine de chaque espèce et qualité fut déterminé et non pas arbitraire ; 2° de prescrire les chaînes de Montaigu, qui outre qu'elles sont d'une laine très grossière et pleine de poils jarres et qu'elles ne conviennent nullement à ces étoffes, sont imbibées d'une graisse naturelle recuite dans l'intérieur de la corde par le vice du lavage de la laine en suin.

En troisième lieu : Qu'il fut deffendu aux négociants d'Agen d'appliquer les marques de fabrique et de controlle de cette ville, aux étoffes fabriqnées à Montaigu et d'en enlever les noms des fabricants de cette ville pour y substituer les leurs.

En quatrième lieu : Qu'il conviendrait de faire construire un mou-

---

[1] L'art. XXXVIII du Règlement du mois d'août 1669 portait que, dans toutes les villes du royaume où il existerait des manufactures, il serait établi un *Registre* spécial pour la communauté des *drapiers, sergers, façonniers* et autres ouvriers ; que sur ce registre *seraient empreintes les diverses marques usitées par les maitres, et autour d'icelles le nom de la ville, bourg ou village où lesdites étoffes auroient esté faites, afin que, à l'avenir, lesdits maistres ne pussent se servir des noms et marques d'un autre lieu, a peine de confiscation des dites étoffes.*

[2] Sous ce nom, on comprenait les laines venant d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, d'Egypte, de Syrie, de Turquie, d'Italie, de la Russie méridionale, etc...

lin à foulon à nef sur la Garonne, à 4 piles, pour fouler les étoffes [1], attendu que les moulins à foulon dans lesquels on fait actuellement cette opération en sont excessivement éloignés, qu'ils manquent le plus souvent d'eau, et qu'ils ne sont point construits dans des lieux convenables et les règles de l'art pour faire un foulage régulier, et qu'il fut prescrit d'employer une suffisante quantité de savon noir pour les dégraisser parfaitement.

En cinquième lieu : Qu'il fut ordonné que les étoffes destinées à être mises en noir, seront préalablement guesdées, attendu qu'elles l'exigent par leur nature, prix et qualités.

En sixième lieu, que les consuls d'Agen fussent obligés de fournir un bureau pour la visitte des étoffes [2] que les jours de visittes et de marques fussent déterminés et qu'il fut défendu aux gardes de les déplacer du bureau et de les communiquer aux négociants, sous peine d'une amende encourue *ipso facto* ; parce qu'outre l'inconvénient résultant de ce que ceux-ci les appliquent sur des étoffes défectueuses et discréditantes, c'est qu'elles se trouvent la plupart du temps égarées ; que les expéditions des autres négociants en sont souvent suspendues et considérablement retardées ; parce que les négociants qui les ont pris des mains des gardes, les prestent à d'autres ; que finalement ils perdent un temps considérable à les chercher, et que souvent elles ne peuvent plus se retrouver.

Nous estimons que la fabrique des toilles qui se font à Agen, et dans l'étendue de sa jurisdiction, n'est pas moins importante à soutenir. En effet, s'il est constant que le pays produits des chanvres et des lins excellents, personne n'ignore que rien n'est si précieux à conserver que la main d'œuvre d'une matière que la nature produit dans un canton, et que l'industrie en augmente infiniment la valeur.

---

[1] L'emploi des moulins à foulon est fort ancien : il se composaient généralement de pilons verticaux, ou maillets inclinés, qui frappaient tour à tour sur toutes les parties du drap. Ces anciens appareil ont été remplacés par des machines dont le jeu, plus continu et plus rapide, demande une moins grande dépense de force.

[2] Autrement dit *bureau de l'appréciation et de la visite*. Il existait déjà à Bordeaux. « On y vérifie toutes les marchandises qui sont conduites dans l'hôtel des Fermes, et on en fait l'appréciation sur la billette, en conséquence de laquelle les droit sont acquittés aux bureaux d'entrée ou de sortie. » (*Almanach Historique.*)

Il est donc certain que dans un temps ordinaire, cette branche de commerce pourrait former un objet considérable et procurer une ressource d'autant plus digne d'attention qu'indépendamment de la facilité qu'elle apporterait au recouvrement des impôts, en y attirant l'argent des consommateurs, une multitude de familles, avec leurs enfants à l'âge desquels ces sortes de travaux sont convenables, y trouveraient une subsistance moins dure et plus conforme aux besoins de l'humanité. Il ne serait question que de faire acquérir à ces toilles la qualité et la perfection dont elles sont susceptibles, afin d'en augmenter la consommation et produire à cette partie de la Généralité le avantages que la nature lui offre.

Mais pour cet effet il faudrait rectifier certains abus que nous aurions remarqué s'y pratiquer habituellement et dont nous parlerons cy après.

Pour donner une idée de l'utilité de la fabrique de ces toiles, il suffit d'observer que MM. les subdélégués en évaluent le produit actuel à la somme de 1.780,500 fr. dans le temps le plus critique. Dela il est aisé d'apercevoir que, si le commerce avait une fois repris la vigueur ordinaire, la consommation irait au moins au double, et que les trois quarts de cette valeur serait l'effet de l'industrie. Il est donc évident que l'industrie, perfectionnée à un certain point, forme les plus grandes richesses surpasse de beaucoup le produit des des terres et qu'on ne saurait trop l'encourager, la soutenir et la protéger, au lieu de l'anéantir, surtout lorsque, comme dans l'espèce, on peut concilier la culture des terres avec les productions des arts qui enrichissent toutes les les provinces ou il y a de l'industrie, ainsi qu'on peut le reconnaître par celles de Flandre, de Normandie, de Bretagne, de Languedoc et autres.

On estime qu'il se recueille environ 12,000 quintaux de chanvre et environ 500 quintaux de lin dans l'étendue de la subdélégation d'Agen [1], et que la première de ces matières se vend en rame de 17

[1] En 1855, M. Manès, ingénieur en chef, chargé de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux, a publié, dans les *Actes de l'Académie* de cette ville, un long et instructif travail sur les diverses industries du bassin de la Garonne. D'après cet auteur, la culture du chanvre, dans les départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, de la Gironde et du Lot, occu-

à 22 fr. le même poids, et qu'il s'emploie à peu près la moitié de ces matières en toile qui se fabriquent dans le païs, et que le reste se vend en nature dans les cantons limitrophes et à Bordeaux.

Au surplus, les toiles en questions, qui se vendent presque toutes en écru par l'entremise de 8 ou 10 négociants d'Agen, dans le Languedoc, la Guyenne, l'Espagne et aux colonies, sont de diverses largeurs arbitraires, par conséquent de différents prix et propres à divers usages. On en fabrique pour linge de table, de lit et de corps, sacs à bleds et voile de batteaux. Il s'en vend depuis 18 s. jusqu'à 50 s. l'aulne.

De ces prix on peut voir que ces toiles ne conviennent qu'au menu peuple et a certains bourgeois et particuliers ; on estime qu'il peut se fabriquer quant à présent environ 5,374 pièces par an de différentes longueurs, suivant les quantités de fils fournis au tisserands par les particuliers, car il n'y a point d'entrepreneur de manufacture en règle pour ces sortes de toiles. Environ 300 fabricants, domiciliés à Agen, ou répandus dans les campagnes, font ce travail ; on peut juger combien il peut occuper de fileuses et d'enfants à dévider et à préparer les trames sur les spoulettes, et évaluer au moins au double ce qu'il en occuperait au temps de paix.

Mais on prétend d'un côté à Agen que les fabriques sont nuisibles et préjudiciables à la culture des terres ; de l'autre on estime que les travaux d'industrie occupent moitié moins de bras et que beaucoup d'ouvriers manquent d'ouvrage, et cela est vray et prouvé par la cessation du commerce, par la misère publique et la diminution de la consommation. Pourquoi donc les propriétaires des terres, qui ont tant de bras vacants, ne les occuperaient-ils pas aux travaux de leurs terres et les laissent-ils croupir dans la misère ? Il est singulier qu'on ne s'aperçoivent pas de ces contradictions.

---

pait alors les 0,047 environ de la surface affectée aux cultures diverses ; celle du lin, les 0,024 : ensemble elles formaient les 0,071 de cette surface. Le chanvre donnait une valeur moyenne de 426 fr. par hectare ; le lin, celle de 445 fr. Après avoir constaté la supériorité de ces deux produits, M. Manès ajoutait : « Autrefois nous manquions en France de cette matière, dont nous tirions chaque année de grandes quantités de l'Angleterre : aujourd'hui, nous en exportons pour plusieurs millions ». (*Sur l'état actuel des diverses industries, ainsi que du commerce du bassin de la Garonne en général, et de la ville de Bordeaux en particulier*, par M.G. Manès, *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1855.)

Nous aurions remarqué que les fileuses filent presque toutes à la quenouille et au fuseau et que par un préjugé qui est l'effet de l'ignorance, les ouvriers, les particuliers, les gens qui devraient être censés, et même M[rs] les subdélégués, prétendent, contre tous les principes de la fabrique, contre toute certitude et évidence, que les fils qui proviennent de la filature au fuseau. sont infiniment meilleurs, plus unis, plus égaux et produisent une toille de meilleure qualité que ceux filés au rouet, et nous n'aurions pu nous empêcher d'être étonné d'un pareil paradoxe et d'une erreur aussi absurde ; car il faut n'être pas versé dans la matière et ne pas vouloir faire usage de son sens commun pour prétendre que la filature à la quenouille et au fuseau produisent ces avantages. En effet. nulle personne instruite ne s'est jamais avisée de contester que la perfection d'une toille, ou de toute autre étoffe quelconque, dépend de la régularité de la filature

Or il est sensible, pour peu qu'on porte attention au mécanisme de cette opération, qu'une filature au fuseau doit être inégale, en raison de l'inégalité du mouvement du fuseau. Il suffit de considérer qu'un fuseau mis en mouvement, tourne avec plus de vitesse dans le principe du mouvement donné par l'élasticité des doigts qu'à la fin d'iceluy, et par conséquent que la matière filée, se trouve plus torse dans le principe qu'à la fin de ce mouvement, et que par suite nécessaire, il résulte de l'inégalité du mouvement une inégalité de degré de torse qui, inconférant moins de nerf au fil, doit nécessairement opérer une imperfection dans la filature qui, par la même raison, en constitue une dans la fabrication et fait que, les parties de la matière filée n'étant pas également intimement liées, l'étoffe ou la toille fait un moins bon service.

Par une raison contraire, il est évident que le mouvement du rouet étant plus égal, les tubes de la matière filée se trouvent identifiées pour ainsi dire avec plus de précision par l'égalité de torse qui en fait un fil plus uni et plus régulier, et qu'il en sort, par la même raison, un tissu plus uniforme et plus correct, et que c'est dans l'exacte uniformité du tissu que les fils présentent à la vue, que l'on reconnait l'essence de la perfection d'une étoffe.

Indépendamment des qualités distinctives ci-dessus raportées attachées à la filature au rouet, il en résulte encore un avantage infini par rapport à l'abbréviation. Une bonne fileuse au rouet peut filer le triple de la matière que filera une fileuse au fuseau, par conséquent

c'est une épargne de bras occupés par la méthode du fuseau, qui peut tourner au profit de la culture des terres.

Malgré la préférence qui doit se donner à la filature au rouet, nous ne prétendons cependant pas abolir et exclure la filature au fuseau, qui a la prérogative de pouvoir être pratiquée utilement dans toutes les circonstances de mouvements en avant et rétrogrades d'une certaine durée, tels que ceux qui conduisent les femmes aux champs et à la ville pour y vendre leurs deurées et y faire leurs emplettes, ainsi qu'à la garde des troupeaux et autres inutiles à détailler. Au contraire, nous pensons que cet emploi du temps. dont la perte est irréparable, est infiniment louable et précieux, mais que s'il était possible d'établir les filatures au rouet dans tout les pays où cet instrument expéditif n'est poit connu ou pratiqué, il serait à désirer qu'on ne fit usage de la filature au fuseau que dans les intervalles des mouvements ci-dessus désignés.

On est aussi, à Agen, dans la prévention que les chanvres broyés donnent un plus beau et meillenr fil que ceux qui sont tillés et par conséquent aussi juste que le principe, d'où elle dérive en meilleure toile ; mais on peut dire que c'est une erreur grossière. Il est constant que les chanvres teillés sont même chargés de parties hétérogènes, que la force des tubes en est moins énervée par l'action du brayé ou brisoir, et que la longueur du tube se trouve moins rompue. Il serait difficile d'intervertir la méthode adoptée à Agen, mais il n'est pas moins vrai que la préparation du teillage est préférable. On peut s'en en convaincre par cet usage, qui est pratiqué dans toutes les provinces du royaume qui nous fournissent les plus belles et les meilleures toiles, et où celui du rouet est aussi généralement reçu.

MM. les subdélégués d'Agen conviennent qu'il se fabrique dans ce district des toiles mêlées de fil de lin et prétendent que ce mélange ne diminue, ni les mérites, ni la bonté des toiles. C'est encore une erreur très grossière de leur part. L'expérience a toujours justifié que ce mélange était toujours préjudiciable a la qualité des toiles, que le chanvre, plus nerveux et plus dur, corrodait et rongeait le lin, qui est plus doux, plus soyeux et plus moelleux par sa nature ; qu'à l'usage il en rompait les fils par le frottement et conséhuemment que les toiles faisaient moins de service.

C'est précisément un des plus grands abus que nous aurions observés dans la fabrique des toiles de la Généralité. Il s'en pratique

encore plusieurs autres que nous avons rapportés à l'article de Ste-Livrade et qui occasionnent constamment une infinité de fraudes. Tous ces abus sont d'autant plus multipliés, que les fabricants, étant inconnus par le défaut d'empreintes de leurs noms sur les pièces, peuvent tromper impunément le public et échapper aux peines dues aux malversations. Nous croirions trahir notre ministère, si nous ne représentions qu'il serait indispensable de réprimer de telles prévarications par les dispositions d'un règlement sagement modifié. MM. les subdélégués d'Agen pensent qu'il n'en faut point : ceux de Nérac, Libourne, Ste-Foy, Condom et autres lieux estiment qu'il en faut. Nous sommes de l'avis de ceux-ci. C'est au dépositaire de l'autorité à les mettre d'accord. Pour nous, nous croyions avoir rempli notre mission, et nous attendrons avec soumission la décision des lumières de nos supérieurs.

La ville d'Agen serait susceptible, tant par son heureuse situation que par la nature et la qualité de ses bonnes productions, d'établissements très avantageux dans cette partie et singulièrement de ceux de toiles à voilies. Le sieur Gounon [1]. négociant de cette ville, en a déjà formé un dans ce genre d'après l'idée que nous pourrions dire avec vérité, lui en avoir donné, dès le commencement de nos tournées dans la Généralité. Mais MM. les subdélégués lui ayant attribué le mérite de l'invention de ce projet, nous le lui déférons volontiers et nous souhaitterions qu'il le portât au degré d'étendue et d'accroissement qu'il doit se promettre de l'excellence des matières du pays. Cet établissement n'a pas encore fait grand progrès, malgré tous les soins que le sieur Gounon donne depuis 4 ans aux opérations de cette fabrique. Elle consiste en 8 métiers battans qui depuis ce temps ont déjà fabriqué environ 200 pièces de toiles in-

---

[1] Ancien maire royal de la ville d'Agen et l'un des plus importants manufacturiers de la généralité. En 1754, l'évêque d'Agen (Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes) et les consuls de la ville, adressèrent collectivement une demande à l'intendant de Guienne pour obtenir au sieur Gounon des lettres de noblesse. Cette requête était basée sur les importants services rendus à la ville par ce dernier, notamment pendant l'année 1748, époque d'affreuse disette. « Pour en diminuer les horreurs, le sieur Gounon se transporta lui-même en Bretagne et autres pays et approvisionna à ses dépens la ville de grains et de farines ». *Les grands négociants Bordelais*, p. 71.)

vendues, de 42 à 45 aunesde longueur sur 19 à 27 pouces de largeur. Parmi ces toiles, il y en a une partie de très-bonne qualité. Mais quoi que MM. les subdélégués les estiment d'une qualité supérieure à celles de l'Anjou et de la Bretagne, nous pensons qu'elles sont encore éloignées de cepoint à certains égards ; mais il y a lieu d'espérer qu'avec le zèle etl'attention que le sieur Gounon y donnera, il pourrait les égaler par la suite, et peut être les surpasser, au moins par l'excellence de la matière, tant il fait le possible. Le temps de la paix peut conduire ce fondement à un établissement solide et important pour la ville d'Agen et nous estimons qu'on ne saurait trop encourager le sieur Gounon à le suivre et le porter à se rendre digne d'un titre de *manufacture royale*[1], qui exciterait une grande émulation dans cette ville et y procurerait de très grands biens, malgré l'opinion contraire de MM. les subdélégués, tout ce qui peut fournir du travail au menu peuple de tout sexe, de tout âge et de toute force étant très avantageux et très-important dans un pays.

Nous aurions ensuite été visité plusieurs marchands de draperie et mercerie de cette ville assez bien assortis dans les diffiérents genres d'étoffesdont ils font commerce. Chacun d'eux se serait plaint de l'infortune du temps et de son peu de consommation. Nous les aurions engagés de notre mieux à soutenir ces crises momentanées, nous les aurions consolés par l'espoir de la paix et nous aurions fait les observations convenables sur certaines défectuosités qui se trouvaient dans leurs marchandises.

---

[1] Cette *faveur* lui fut conférée par arrêt du Conseil en date de 1763, « afin, porte le brevet, de cesser de rendre la marine française tributaire des étrangers, qui, venant acheter dans le pays les plus chanvres de France, les revendoient manufacturés, quand ils vouloient et combien ils vouloient, aux ports français. » Cette filature, qui occupait à elle seule 300 ouvriers et 7,000 fileuses répandues dans la campagne, prospéra pendant plusieurs années et put ainsi approvisionner la marine française de toute la toile nécessaire. « Mais trop longtemps créanciers de l'Etat pour des sommes variant entre cinq cents et huit cent mille livres, les sieurs Gounon et Delatour, son associé, se firent forcés, en 1785, de licencier une grande partie de leurs ouvriers et de solliciter *un arrêt de surséance* afin de pouvoir faire honneur à leurs affaires ». (*Les grands négociantsBordelais*, ibid., p. 71).

Nous aurions aussi été visité les teinturiers de cette ville à l'effet de nous assurer s'ils se conformaient aux dispositions du règlement du 15 janvier 1737, concernant les teintures, qui est plustot une instruction propre à leur enseigner leur genre qu'à les gèner ; nous aurions reconnu que non seulement, ils ne s'étaient pas mis en devoir de l'exécuter en optant pour le grand ou le petit teint, conformément à l'article premier de ce règlement, mais qu'ils étaient toujours dans l'usage de teindre en petit teint une grande partie des étoffes qui. par leur nature, leur qualité et leur prix, doivent être teintes en bon teint, et singulièrement les serges et étamines destinées à être mises en noir. Nous leur aurions représenté avec tous le ménagement possible, le préjudice qui résultait de ces contraventions, tant pour le bien du commerce que pour le public et le progrès de la fabrique ; ils en seraient convenus et se seraient excusés sur ce que les négociants ne voulaient pas leur donner le prix convenable pour les teindres en bon teint, relativement à la chereté des ingrédients colorants.

Montaigut-du-Quercy. — Ensuite nous serions transportés de cette ville à Montaigu, distante de celle-ci d'environ 10 lieues de France, ou il se fabrique des étamines d'une qualité fort inférieure à celle d'Agen, soit par rapport à la grossièreté des matières soit par rapport à la filature et à la fabrication. Après avoir raisonné avec ces fabricants sur les défectuosités de ces étoffes et sur les moyens de les corriger, ils nous auraient observé que les matières qui croissaient dans le territoire de cet endroit étaient extrêmement grossières ; qu'ils n'avaient que de très-mauvaises fileuses au fuseau et de très-mauvais tisseurs. Nous serions entrés avec eux dans ces considérations, mais leur aurions démontré que ces inconvénients n'empêchaient pas qu'ils ne pussent mieux laver et trier leurs laines, qu'ils ne pussent mettre un plus grand nombre de portées en chaînes, qu'ils ne prescrivissent à leurs tisseurs de les mieux battre sur les métiers et d'y faire entrer plus de matières en trames, et n'obligeassent les ouvriers à renouer plus exactement les fils de chaînes rompus par la secousse du battant, ce qui occasionne une difformité considérable dans ces étoffes et lenr constitue une très mauvaise qualité pour l'usage. Ils en seraient pareillement convenus, et nous auraient allégué, pour toute justification, que les négociants d'Agen s'en chargeaient telles qu'elles étaient. Nous leur aurions fait sentir la ridiculité d'un tel prétexte, en leur faisant observer qu'ils les vendraient plus avantageusement si elles étaient mieux fabriquées, et

nous leur aurions déclaré que s'ils continuaient à négliger leurs opérations de fabrique d'une manière aussi choquante, et ne cessaient de persister dans leurs abus, ils nous mettraient dans la nécessité d'en faire, pour leur propre bien, des exemples capables de les ramener au bon ordre [1].

Il peut s'y fabriquer environ mille pièces de ces étamines par an ; elles tirent environ 42 aulnes de long sur 1/2 aulne moins un bon pouce de large. Elles se vendent de 26 à 30 [s] l'aulne en graisse, et passent toutes entre les mains des négociants d'Agen, qui y appliquent leurs noms et les marques de fabrique et de controle de cette ville, sans considérer que toutes les défectuosités qui se rencontrent dans ces étamines sont capables de porter un coup mortel à la réputation de la fabrique d'Agen, qui lui est fort suoérieure. C'est un abus irréformable sans loi et de plus grande conséquence qu'on ne peut imaginer.

Indépendamment des étamines qui se fabriquent à Montaigu, il s'y file encore une grande quantité de chaînes que les fabricants d'Agen font entrer dans la composition de leurs serges, dites de Gennes, et qui, à raison de la grossièreté de la matière, les dégradent et les déprécient extraordinairement. On ne peut remédier à de pareilles infractions par les raisonnements les mieux fondés en principes et les plus convaincants ; la cupidité en énerve la solidité et l'appât du lucre les met en poudre.

(*A suivre*). A. COMMUNAY.

---

[1] L'article LI du Règlement du mois d'août 1669 et l'arrêt confirmatif du 7 avril 1693 réglaient sévèrement la fabrication et la marque apposée sur les pièces d'étoffes : « S. M. estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les entrepreneurs des manufactures des draperies et les maistres drapiers drapans de toutes les provinces du Royaume, seront tenus de mettre leurs noms au chef et premier bout de chaque pièce sur le mestier, conformément à l'art. 51 des règlemens de 1669, ou de marquer leurs noms et celuy de leur demeure sans abréviation, ensemble le numéro des pièces d'estoffes à la teste de chaque pièce en toile, soient qu'elles soient sujettes à la teinture ou non, avec de la laine de couleur différente de celle de la pièce, au lieu de la faire sur le mestier, en sorte que la pièce, estant portée au foulon, ladite marque de laine s'incorpore avec la pièce et qu'elle ne puisse estre non plus ostée ny effacée que si elle avoit été faite au mestier... » (*Les Règlements des manufactures et teinture des étoffes qui se fabriquent dans le royaume, avec les Arrêts du Conseil rendus pour l'exécution des dits règlements*, Paris, 1701, en 8°).

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVI[e] SIÈCLE

Suite

XIV.

La Reine Marguerite a Agen[1].

(1585)

La mort du duc d'Anjou avait ajouté aux incertitudes de l'avenir. On ne pouvait prévoir quel serait le futur roi de France, non plus que la religion prépondérante dans le royaume. La Ligue se dévelop-pait, tantôt ennemie, tantôt alliée du roi. Henri III, qui avait eu recours aux processions de toutes les paroisses, aux prières de tous ses sujets de France pour obtenir de Dieu la grâce d'avoir un héri-

[1] Le présent chapitre était écrit lorsque a paru dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques* (année 1890, n° 2-3, p. 226) un mémoire de M. Francisque Habasque sur *La domination de la reine de Navarre à Agen en* 1585. Cette étude offre le vif intérêt qui recommande toutes les publications de notre savant confrère et ami. La notre, dérivant des mêmes sources, offre avec elle des analogies forcées; mais j'ai hate de déclarer que le mémoire de M. Habasque est infiniment plus complet que ce chapitre : il épuise le sujet. Je fais des vœux pour qu'il paraisse dans un tirage spécial, accompagné des pièces justificatives qui abondent et méritent plus que beaucoup d'autres d'être mises en lumière. Nous aurions ainsi un beau livre de plus à classer dans la série encore si pauvre des annales de l'Agenais.

tier de la couronne, n'avait pas vu ses vœux exaucés[1]. Usé par la débauche, il semblait devoir être le dernier des Valois

Un collatéral éloigné, le roi de Navarre devenait son successeur légitime, mais la religion de ce prétendant suffisait pour le faire exclure. L'ambassade à grand fracas du duc d'Epernon dans notre pays, avait eu pour objet de le ramener au catholicisme. A côté des épisodes tragiques, l'histoire offre des scènes de haute comédie et celle-ci entre autres : le mignon de Henri III transformé en Frère Prêcheur pour conduire à la messe le futur Henri IV. Le missionnaire ne put pas se flatter d'avoir obtenu cette conversion[2].

Un parti songeait à porter sur le pavoi le cardinal de Bourbon et celui-ci, se prenant au sérieux, s'inquiétait déjà de la possibilité d'obtenir des dispenses afin de se marier et faire souche de rois. Il y avait la coterie puissante des Guise et aussi des excentriques pour accepter Marguerite comme la future reine de France. La tradition, d'après laquelle nulle femme ne doit monter sur le trône, n'embarrassait pas le pe it nombre de ces serviteurs enthousiastes[3]. Le roi d'Espagne paraissait devoir la soutenir. Il semblait facile d'obtenir l'annulation de son mariage et de la détacher du Béarnais La séparation entre époux existait de fait depuis les scènes scandaleuses provoquées par le roi de France.

Ainsi la reine Marguerite, blessée dans son honneur par son frère, rebutée et publiquement trompée par son mari, ne pouvait trouver ni amitié ni refuge à Paris pas plus qu'à Nérac. Elle tenta de s'ap-

[1] Les bourgeois et habitants d'Agen avaient reçu, comme les autres, l'humble supplique par laquelle le roi demandait de participer aux processions générales et aux prières qui devaient se faire à cette intention durant toute l'année 1582. (Lettre du 26 octobre 1581, BB. 33, f. 108). Je suppose que ce document répandu dans toute la France n'est pas inédit. C'est une pièce des plus curieuses.

[2] Le 6 mars 1583, le roi de Navarre avait répondu sur le même sujet à son cousin l'archevêque de Rouen : « Dictes à ceulx qui vous mettent tel-« les choses en avant que la Religion, s'ils ont jamais sceu que c'est, ne « se despouille pas comme une chemise, car elle est au cœur. »(*Missives*, I, 503.) Il n'en était pas encore à dire que Paris vaut bien une messe.

[3] La tradition et non la loi salique. On ne trouve pas dans cette loi ce fameux article « que le royaume de France ne doit tomber en quenouille. »

puyer sur la Ligue, mais avec l'arrière pensée de travailler surtout pour son compte.

C'était l'occasion de se souvenir qu'elle avait entre autres domaines bien à elle le pays d'Agenais et c'est pourquoi, en l'année 1585, elle vint régner dans sa capitale.

Le vieux sénéchal Bajamont était mort le 20 février, dans son château de Lafox, après une longue maladie [1]. Matignon résidait à Bordeaux. Marguerite ne devait pas rencontrer d'obstacles et, malgré cela, elle crut devoir user de ruse et dissimuler ses desseins.

Le 19 mars [2], sous prétexte d'aller faire ailleurs qu'à Nérac ses pénitences et ses dévotions de carême, elle quitta le roi de Navarre sur un mot quelque peu ironique. C'était pourtant le dernier adieu; la séparation, à partir de ce jour, devint définitive.

La reine fit son entrée *incognito*, sans le moindre apparat, par la porte Saint-Antoine; quelques dames étaient montées dans le carrosse; deux ou trois cavaliers l'escortaient. Elle descendit en la maison de la veuve de Pierre de Cambefort et publia son intention d'assister à tous les offices de la cathédrale, où prêchait un Jésuite.

Les consuls n'avaient aucune opposition à lui faire. Ils l'avaient reçue plusieurs fois dans les mêmes conditions au cours de l'année précédente. Elle avait promis de contribuer de sa bourse à la fondation du collège [3]; sa religion était celle de la ville; sa brouille avec son mari n'était pas pour déplaire à des ennemis du roi de Navarre.

A la vérité, une troupe de gentilshommes, d'officiers et de servi teurs était venue peu à peu s'établir auprès de la reine, mais sans qu'ils parussent obéir à un mot d'ordre.

Le bruit s'étant répandu que le roi de Navarre devait rejoindre sa femme à Agen, les consuls s'émurent et décidèrent, le cas échéant, que les portes lui seraient fermées, à l'exemple de ce qui s'était passé à Auch et à Fleurance. Ils avertirent le maréchal, qui d'ailleurs leur avait défendu « de laisser entrer aucun plus fort [4]. »

Qui prévoyait alors que *le plus fort* était déjà dans la place?

---

[1] Livre de raison de Trinque. Bajamont laissa pour héritier la dame de La Liève.

[2] Cette date a été précisée d'après les livres de trésorerie de la reine par M. le comte Léo de Saint-Poncy dans son *Histoire de Marguerite de Valois*, Paris, Gaume, 1887, t. II, p. 204.

[3] Promettre et tenir font deux. Le plus souvent la rente ne fut pas payée.

[4] Jurade du 15 avril, FF. 39.

Jusques à Pâques, qui était le 21 avril, tout ce monde de l'escorte de Marguerite fut exemplaire. La reine se montrait pieuse, à édifier même nos consuls dévôts et l'évêque Frégose.

On était si loin de se défier que les consuls, d'ordinaire mieux avisés, laissèrent Marguerite organiser deux compagnies sous les ordres des sieurs d'Aubiac et de Ligardes. Elle avait su leur persuader qu'il s'agissait uniquement d'assurer sa défense personnelle contre les entreprises du roi de Navarre.

Au mois de mai, mise au courant des progrès de la Sainte-Union, elle se sentit assez forte pour faire un coup d'état.

Le 15, elle convoqua à l'évêché une assemblée des notables. L'évêque, les principaux membres du clergé, le présidial, la jurade y assistaient. Elle exposa ses griefs contre le maréchal, qui travaillait à la perdre, les dangers qu'elle courait de plusieurs parts et demandait aux habitants le serment de fidélité et les clefs de la ville. Fut-elle éloquente? Eut elle l'appui de l'évêque ou même d'un fort parti gagné à sa cause? Nous l'ignorons; nous savons seulement qu'il y eut de l'opposition, des remontrances, mais l'assemblée était dans sa main et ses décisions n'étaient pas libres: sur la place de l'évêché, les deux compagnies de la reine étaient rangées en armes

On prêta serment et les clefs furent livrées.

Le marchand Trinque, ancien consul, a écrit à ce sujet: « ceux « qui liront ce que dessus prennent garde à l'advenir de ne tomber « pas en une pareille faute. »

Maîtresse de la ville, Marguerite en fit aussitôt une place d'armes. Le capitaine Murio, qui commandait à la porte du Pin, lui étant suspect, fut remplacé par Falachon. Elle renforça la garnison de la porte de Garonne, placée sous les ordres du sieur de Duras. A son appel accoururent de toutes parts des gentilshommes et une foule de ces dangereux aventuriers qui, à défaut d'ennemis, aiment à vivre en tous temps au dépens de leurs amis. Un serviteur intime, Lignerac, originaire d'Auvergne, s'agitait fort. Les soldats furent répartis par compagnies; tout un régiment se forma sous les ordres du sieur du Bouzet [1]. Les capitaines de ses dix compagnies étaient

[1] Sans doute Michel du Bouzet. Le sieur de Ligardes était Pons du Bouzet. Voir Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, I, p. 86 et 123.

Monviel, Caussègue, Bessière, frère de du Bouzet, Gajan, Charry, Jougla. Pauqua, Cruzol, Dufour, Mauléon, des jeunes et des inconnus à côté de vieux batailleurs.

En y comprenant la garde d'honneur, 1.200 hommes environ occupaient Agen. C'était plus que la ville n'en pouvait loger et entretenir, et les recrues affluaient encore. Il fallut disperser dans la banlieue neuf compagnies nouvelles sous les ordres des capitaines Limport, Cézan, Palandrau, Saint-Gruère, Molinier, Estanel, Tayrac, Gaches, Crozat. Comme une nuée de sauterelles, cette petite armée allait dévorer le pays.

Il y eut de l'argent d'abord pour contenter tout le monde. Marguerite s'était fait livrer par le receveur Nicolas les deniers des tailles et du taillon; elle payait. Avec elle des généraux en jupon, les vicomtesses de Bethune et de Duras intriguaient, commandaient, faisaient les importantes. On juge du désordre et du gaspillage.

Cette réserve des deniers publics ne fut qu'une bouchée. On s'avisa d'installer les soldats dans les maisons des protestants, qui furent livrées au pillage. Petite ressource, vite épuisée. Alors commença l'exploitation en règle des bourgeois. Taxés à des emprunts forcés ou à des redevances qui pouvaient aller jusques à 10 écus par jour, s'ils se refusaient à payer, ils étaient écrasés de logements et leurs meubles étaient vendus. Leur situation devint si intolérable, leur ruine si complète et leur épouvante si grande qu'ils préférèrent abandonner leurs meubles et s'enfuir. Le lieutenant Redon se réfugia à Villeneuve, Cambefort, à Moirax, les conseillers Raymond et Boissonnade, à Castelculier, le conseiller Valier, à Pujols, les conseillers de Laroche et du Repaire, au Castella, le receveur Loubàtéry, à Clermont, le trésorier Codoing, à Guillot, l'enquêteur Bannel, à Boville. Nombre d'autres cherchèrent comme eux, un refuge dans les villes et les châteaux hors de l'atteinte des soudards. Parmi les habitants riches qui restèrent en ville, quelques-uns, incapables de payer ce qu'on exigeait d'eux, furent tourmentés et emprisonnés; on citait le sieur de Rance parmi les plus malmenés.

Et tout annonçait que l'occupation d'Agen devait être permanente. Dès le mois de juin, de grands travaux étaient entrepris pour transformer en une vaste forteresse tout le quartier entre les Jacobins et la Porte Neuve. La rue de Garonne fut creusée en fossé. On fit des terrassements sur le Gravier et trois éperons extérieurs au-devant de la tour de la Poudre, de la Porte-Neuve et de la Porte Saint-

Georges. Pour exécuter ces ouvrages, des corvées furent imposées aux habitants de la banlieue. Ces malheureux paysans n'étaient pas moins épuisés que les citadins; leurs réserves de vivres étaient pillées.

Au temps même de la moisson, la famine se fit sentir. Comme on tenait une seule porte ouverte, rarement deux, le ravitaillement ne pouvait s'opérer que sur un point. Il était facile de guetter sur les routes les charrettes chargées de vivres et de s'en emparer. Un marchand de Bordeaux faisait descendre du haut pays un convoi de blé qui ne lui parvint pas, ayant été arrêté au port d'Agen. Il s'en plaignit aux consuls; ceux-ci lui répondirent en accusant leur impuissance, attendu « qu'il est nothoire qu'ilz ne commandent point en « ceste ville, ains c'est la royne de Navarre avec forces. » Les picoreurs découragèrent les trafiquants. Nul excès n'était réprimé; nulle discipline ne régnait parmi les troupes, où chacun travaillait pour soi; tandis que le peuple souffrait de la faim, on voyait des compagnies gorgées de vivres.

La zone des incursions était assez limitée car Nérac, Layrac étaient déclarés pour la cause du roi de Navarre. Sur la rive droite, Puymirol à l'est, à l'ouest Clairac n'étaient pas abordables. Les réformés occupaient même quelques petits postes beaucoup plus rapprochés d'Agen, tels que le château de Lusignan.

Il fallait prendre du large et ce fut une folie de la reine Marguerite, parmi tant d'autres folies, de songer à conquérir l'Agenais. Elle figura en personne dans deux expéditions malheureuses contre Tonneins, où elle fut battue par les troupes du roi de Navarre, et contre Villeneuve, où elle rencontra les troupes de Matignon, qui appuyèrent la résistance du consul Cieutat [1].

---

[1] La déroute de Tonneins eut lieu au commencement de Juillet (*Missives*, II, 82). La date de l'expédition contre Villeneuve est moins bien déterminée. Plusieurs historiens ont dramatisé et mêlé de récits dialogués la narration de cette seconde entreprise de la reine de Navarre. Il faut en rabattre. L'intervention du maréchal est attestée par Caillière dans son *Histoire du mareschal de Matignon*. (In-folio, Paris, A. Courbe. 1661, p. 158), ouvrage consciencieusement écrit sur des documents.

Je rappellerai à ce propos que les archives des Matignon, fort riches, sont actuellement conservées à Monaco.

Dès lors la reine de Navarre était avertie qu'elle aurait à lutter aussi contre le lieutenant du roi de France, prêt à se concerter pour cela avec le roi de Navarre.

Ni cette assurance, ni le double échec qu'elle venait de subir, ni l'infériorité notoire de ses forces ne devaient l'arrêter. D'ailleurs ses troupes ne pouvaient vivre uniquement sur la banlieue d'Agen dont les ressources s'épuisaient. Duras voulait provoquer un soulèvement en Béarn. Trois de ses compagnies, en route pour ce pays, furent jointes par le roi de Navarre qui les tailla en pièces ; de deux cents hommes il n'en échappa que huit D'autres bandes attaquèrent Saint-Mézard, à moitié chemin de Lectoure. Six compagnies occupaient Valence d'Agen, sans avoir pu réduire un fort où s'étaient réfugiés les habitants de la ville[1]. La guerre était partout.

Au XVIe siècle, comme au moyen-âge, il était rare qu'une famine ne fut pas suivie de la peste. Le 15 août[2], en ce jour de grande fête que Marguerite, faisant trêve au débauches, aimait à célébrer, ce fléau de la peste frappa la ville. En quelques mois, il devait faire plus de 1,500 victimes.

On juge quelle nouvelle panique dut s'emparer d'une population déjà si éprouvée. La reine eut la barbarie de fermer les portes pour empêcher les désertions. Tous les habitants, tous leurs biens, tous leurs meubles devaient rester à la merci de ses troupes ; mais, des maux extrêmes vient quelquefois le remède. La peste est un ennemi que les soldats n'aiment pas à combattre. D'ailleurs, plus de solde, plus de pain. Dans des conditions pareilles on voit ordinairement les compagnies se dissoudre et les Agenais, las de tyrannie, purent bientôt calculer le moment où il seraient plus forts que leurs oppresseurs.

---

[1] *Missives*, du 20 août, II, 122, 123.

[2] Cette date précise se trouve dans le testament politique des consuls BB, 35, p. 18. Dans cette pièce le Me chirurgien Joubert est cité comme s'étant particulièrement dévoué à soigner les malades.

Cette fois ci, il semble qu'il n'y eut qu'une coïncidence entre la famine et la peste et non un rapport de cause et d'effet. La peste s'était déclarée depuis longtemps à Limoges. Elle fit tant de victimes à Bordeaux en 1585 que cette année fut appelée l'année *de la grande contagion*.

Cependant leur haine contre les réformés, la crainte du roi de Navarre étaient si grandes qu'elles avaient contribué à les retenir, malgré tout, au moins en apparence, sous la domination de la reine. Le 17 août. on avait publié l'édit par lequel le roi exilait les ministres du royaume et imposait à tous les protestants une conversion forcée dans les six moins. Cette déclaration de guerre contre les hérétiques. l'alliance du roi et de la Ligue excitèrent l'enthousiasme de la population On chanta le *Te Deum*, en plein air, sur la place de la cathédrale et les consuls proposèrent à la reine Marguerite d'allumer le feu de joie. Nous avons peine à nous représenter à quel degré les passions religieuses agitaient les foules au XVI[e] siècle. A partir de ce jour, les Agenais devenaient Ligueurs. Ils pouvaient d'autant mieux se passer de l'assistance de Marguerite contre le roi de Navarre que les deux tiers du royaume, le roi de France en tête, semblaient prêts à se ruer sur cette minorité protestante mise hors la loi.

La reine de Navarre, désormais moins assurée de l'appui de la Ligue, ne songeait qu'à se fortifier davantage; elle voulut achever la transformation en citadelle d'un tiers de la ville d'Agen. Les grandes lignes reliant les ouvrages de la porte Neuve à ceux de la porte du Pont de Garonne et des Jacobins étaient tracées mais de nombreuses maisons particulières occupaient le centre de cette enceinte. Marguerite n'hésita pas à les faire abattre.

Dans les trois journées du 15 au 17 septembre, par son ordre. quarante quatre maisons tombèrent sous le pic des pionniers recrutés pour exécuter ces corvées[1]. Leurs propriétaires, ayant la certitude qu'ils ne pourraient jamais être indemnisés, poussèrent une immense clameur. Chacun jugeant que rien ne les protégeait plus contre la tyrannie, la cause des victimes devint celle de tout le monde. A partir de ce moment la reine était perdue.

Le maréchal, averti, donna l'ordre, au nom du roi, de prendre les armes et de chasser Marguerite de la ville. Il ne recommandait qu'une chose, de ménager la vie de cette princesse et celle des gens de son escorte qui ne prendraient pas les armes[2]. Lui-même se rap-

---

[1] 4 maisons rue Porte Neuve; 13, rue de l'Ave Maria; 7, rue du Mortier; 20, rue de Garonne, dans le nombre celles de Jauffrion, ancien consul, de la demoiselle de Pujols, de Savignac etc.

[2] Ordonnance datée de Tonneins, 20 septembre 1585. Orig. sign. a et sceau. EE. 59, pièces justif. CLXXII.

prochait de la ville, mais on n'eut pas la patience de l'attendre. Les Cornières surtout étaient en fermentation et la révolution fut opérée par les marchands.

Un mot sur la constitution de la jurade ne sera pas ici déplacé, car il est bon de faire ressortir le rôle que chaque classe de la société joua dans les évènements.

Le consulat était un corps essentiellement aristocratique. Des bourgeois arrivés quelquefois à une petite noblesse, des familles de robe et de riches propriétaires qui fournissaient au présidial ses magistrats, des avocats au barreau, des chanoines aux deux chapitres, des trésoriers et des receveurs aux Finances, beaucoup de procureurs, de notaires et de médecins, ces familles qui tenaient le premier rang dans la cité, occupaient aussi les premiers rangs dans le consulat Les marchands en gros ayant pignon sur rue et droit de bourgeoisie pouvaient être élus aux dernières places [1] Ce classement était simplement honorifique. En réalité, le sixième consul exerçait tout aussi bien sa *majorie* de deux mois que le premier; il était consul mage, c'est-à-dire maire d'Agen en novembre et décembre, alors que le premier consul l'avait été en janvier et février. Consuls une année, à l'expiration de leurs pouvoirs, les uns et les autres passaient dans le corps des jurats pour le reste de leur vie. Après quelque temps, ils devenaient rééligibles pour le consulat.

Le 25 septembre, quatre marchands, le consul Jean Gardès, les jurats Pierre Corne, Crespin Trinque et Etienne Beaulac [2], à la tête

---

[1] Ce sont les règles générales. Il y a eu de nombreuses exceptions soit dans les règlements soit dans la pratique (voir la liasse BB. I et la série BB. *passim*). On peut citer notamment quelques exemples de marchands nommés au premier rang.

On peut citer aussi des jurats élus directement sans avoir passé par le consulat. C'était fort rare et en vue de combler des vides trop nombreux; en principe, qui dit jurat dit ancien consul.

[2] Voir les listes consulaires de 1582 à 1586 publiées par M. Jules Serret: *Les sénéchaux Préfets et magistrats municipaux d'Agen*, Agen, imp. Bonnet, 1886.

Peut-être au lieu de Jean Gardès, consul, est-ce Bernard Gardès, aussi marchand, élevé au consulat en 1586, qui participa à ce coup de main. Dans ce cas, pas un consul de l'année n'aurait figuré dans cette troupe hardie qui donna le signal de la guerre.

Le sieur du Franc, qui acheva la déroute de la garnison de Marguerite, doit être Etienne de Nort, sieur de Franc, qui, par reconnaissance, fut élu premier consul l'année suivante.

de trente hommes déterminés, attaquèrent le poste de la porte du Pin et s'en rendirent maîtres. L'alarme étant donnée, cette petite troupe fut assaillie furieusement par la garnison, mais la citadelle était forte et les ennemis n'avaient pas assez d'artillerie pour la battre en brèche ; ils réussirent à mettre le feu à la porte et le courage manqua à quelques-uns des défenseurs qui se dérobèrent par la fuite. Douze seulement restèrent et tinrent quatre heures en échec les compagnies de Marguerite. Enfin Etienne de Nort, accompagné de trente soldats, donna dans les rangs ennemis et réussit à dégager ces braves. Trinque, qui a rapporté cet épisode dans son livre de raison, est, comme la plupart des hommes d'action, sobre de détails et modeste. Il rapporte en vingt lignes ce qu'il a fait, ce qu'il a vu. Mais l'effort de soixante hommes n'explique pas assez la panique qui s'empara de toute l'armée de la reine et sa complète déroute. Il faut ajouter les cris de la foule exaspérée, peut-être des barricades, des prises d'armes dans tous les quartiers et surtout un incident imprévu bien fait pour jeter l'épouvante même au cœur des plus déterminés.

Une forte détonation ébranlait soudain la ville ; les amas de poudre entassés dans la forteresse des Jacobins avaient fait explosion. Tous les novices et religieux du couvent, à l'exception de deux, furent tués [1]. Soixante bourgeois d'Agen périrent dans cette catastrophe et dans les combats de la rue, mais la ville était délivrée et les consuls de l'année 1585 purent écrire dans leurs testaments politiques : « Nous avons chassé par force et armes les compagnies et « remys la dite ville en l'obéyssance du roy avec sa première et « pristine liberté. »

La fuite précipitée de la reine, en croupe de Lignerac, et son odyssée jusques en Auvergne ont été racontées par tous les auteurs [2].

---

[1] Dans une requête des consuls en décharge d'impôts, il est dit que l'explosion eut lieu « inoportunément le jour du partement de la reyne », et fit de nombreuses victimes. Il y a plus de détails sur cet évènement dans une vie de saint Dominique par le P. Jean de Réchac, citée par Labénazie. On ne peut guère admettre, comme le dit cet auteur, que le feu ait été mis à la poudrière par un soldat du roi de Navarre. Henri était alors à Mont-de-Marsan. Avait-il des affidés dans la ville ?

[2] Ces détails sont en partie contestés par M. le comte Léo de Saint-Poncy (ouv. cité), qui s'appuie sur le livre des comptes de la reine pou démontrer que son départ d'Agen s'opéra par une retraite régulière et non

Il semble que la poursuite des Agenais ait été assez vive ; bien au-delà des portes, le capitaine Redon pressait les ennemis l'épée dans les reins. Marguerite n'avait même pas eu le temps de sauver ses bijoux. Quelques perles ne furent pas retrouvées et, de son refuge de Carlat, à cent lieues, la reine, furieuse pour cette bagatelle, menaçait de rentrer dans Agen et de mettre la ville au pillage [1]. Mais alors on pouvait rire de ses vaines menaces.

Le lendemain de la délivrance de la ville le maréchal y faisait son entrée et approuvait tout ce qui avait été fait. Les compagnies du capitaine Bernard et du sieur La Liève furent préposées à la garde des forts.

Le consul Alain de Vaurs fut député en Cour pour rendre compte des évènements et demander des secours immédiats pour la ville totalement ruinée. Il obtint des lettres par lesquelles le roi félicitait les Agenais de leur belle conduite et déclarait que le maréchal avait agi par ses ordres en les engageant à prendre les armes pour recouvrer leur liberté. Il défendait de faire aucune recherche sur la journée du 25 septembre, attendu qu'il avouait, approuvait et autorisait tout ce qui avait été exécuté ce jour-là [2]. Par lettres patentes du même jour, il révoquait la cession de l'Agenais faite à sa sœur et réunissait ce pays au domaine de la couronne [3].

Les habitants demandèrent aussi au roi de prescrire une enquête pour vérifier l'état des pertes subies par la ville. Ce principe fut admis et les trésoriers généraux furent chargés de procéder aux informations ; mais alors et dans le cours de l'année suivante, la ville d'Agen était entourée de tant d'ennemis qu'ils eurent grande peine à y pénétrer. Ce fut seulement en décembre 1586 que Jacques Bonnaud, conseiller du roi, receveur général de ses Finances en Guyenne,

---

par une fuite en désordre. Ce livre même prouve tout le contraire : on y voit que Marguerite quitte Agen le 25 au soir et couche, la nuit du même jour, au château de Brassac (Tarn-et-Garonne — indiqué par erreur Brassard). C'est une étape de 40 kilomètres par les vieilles routes les plus directes et de beaucoup plus si l'on évita prudemment la garnison de Puymirol. On ne saurait guère fuir plus vite en une soirée.

[1] FF. 38. Notes à la date du 11 décembre 1585.

[2] Lettre du 19 décembre. Orig. parch., sign., sceau pendant sur double queue. EE. 59. Pièces justif. CLXXIII.

[3] Orig. parch. AA. 17. Pièces justif. CLXXIV.

réussit à remplir sa commission. Il entendit vingt-neuf témoins des plus honorables, non intéressés, non inscrits sur les rôles des tailles à Agen, tous témoins oculaires. Leurs dépositions concordantes et très précises sur un questionnaire en treize articles forment dans leur ensemble une véritable chronique du séjour de Marguerite à Agen. C'est là où nous avons puisé les principaux éléments de ce chapitre [1].

L'état lamentable de la ville fut si bien constaté que le commissaire conclut à une exemption de tout impôt pendant cinq années pour permettre aux habitants d'Agen de se remettre de ces désastres.

Il est plus d'une façon d'écrire l'histoire. Le simple récit qui précède nous donne le droit de nous apitoyer sur le sort des Agenais dont la confiance fut ainsi trahie. Catholiques, ils se laissèrent séduire par les démonstrations religieuses et les assurances d'une souveraine de la part de laquelle il semblait qu'ils n'eussent rien à redouter. Leur patience à endurer les plus grands maux dura cinq mois ; leur révolte fut certainement légitime.

Une conception toute moderne des droits prétendus des souverains a cependant inspiré au dernier historien de la reine Marguerite, M. le comte Léo de Saint-Poncy, des appréciations toutes différentes. Il « se sent saisi d'intérêt en face de ce spectacle aussi navrant « qu'étrange d'une reine s'enfuyant devant le lieutenant de son « frère, dans le plus affligeant désordre, etc.» Pour lui, ces Agenais héroïques, Trinque, que nous retrouverons plus tard sur la brèche, ces hardis compagnons, qui, réduits à douze, luttent quatre heures sans défaillance, Beaulac, Corne, de Nort, Redon ne sont « qu'une bande de mécontents », de « mutins », de « traitres ». Il ne sait comment flétrir cette « insurrection de la populace [2] ».

---

[1] Cette enquête remplit un cahier de 168 pages in-folio, CC. 79. Nous avons utilisé en outre : diverses pièces se rapportant au même sujet dans la même liasse CC. 79 ; le livre des jurades, BB. 33 ; les testaments des consuls BB.35 ; les livres de police FF. 38 à 40. En somme, les pièces justificatives se rapportant au séjour de la reine Marguerite à Agen rempliraient un volume.

[2] Ouv. cité, t. II, p. 215 à 217.

A propos du serment prêté par Charles IX à son entrée [1], nous avons défini les droits et obligations réciproques du seigneur et de la commune agenaise. Or, du moment où un seigneur violait sa promesse solennelle d'être bon et loyal seigneur, de défendre la commune et de respecter ses privilèges, il est évident que les représentants de la commune cessaient d'être engagés par le serment de fidélité.

Si les Agenais de 1585 avaient dû faire une déclaration pour justifier leur conduite, ils auraient pu s'approprier textuellement celle par laquelle les Etats Généraux des Pays-Bas avaient, quatre ans auparavant, proclamé la déchéance du roi d'Espagne : « Les sujets ne sont pas créés de Dieu pour l'usage du prince, ni pour lui obéir en tout ce qu'il demande de juste ou d'injuste et le servir comme esclaves ; mais le prince est établi pour les sujets afin de les gouverner selon droit et raison. S'il ne le fait pas, et qu'il les opprime au lieu de les défendree, leur ôtant leurs privilèges et anciennes coutumes, il ne doit plus être tenu pour prince mais pour tyran, et ses sujets, selon droit et raison, ne le doivent plus reconnaître pour leur prince, quand ils ne l'ont pu, par prières, requêtes et remontrances, détourner de ses entreprises tyranniques. Nous donc, suivant la loi de Nature, pour la tuition et défense de nos personnes et de nos droits, privilèges, anciennes coutumes et libertés de notre patrie, de la vie et de l'honneur de nos femmes, de nos enfants et de notre postérité, avons déclaré et déclarons le roi d'Espagne déchu de sa souveraineté sur ce pays ».

Henri Martin, auquel nous empruntons cette citation [2], ajoute : « rien de si grand n'était sorti jusques-là du patriotisme. Le principe d'émancipation religieuse amenait le principe d'émancipation politique ».

Nous devons faire remarquer que, dans notre Agenais, on n'avait pas à invoquer la loi de nature mais le droit ancien, la tradition. Le régime appliqué chez nous au moyen-âge pouvait être une nou-

---

[1] *Revue*, XV, 1888, p. 210. Rappelons que le serment du souverain précédait le serment de la commune et que, même pendant le XVII[e] siècle, les sénéchaux et les gouverneurs, lors de leur première entrée, prêtaient le serment au nom du roi dans ce même ordre et dans cette même forme.

[2] *Hist. de France*, 4[e] édit. 1857, t. IX p, 502.

veauté dans les Provinces-Unies ; mais il y avait là pour M. Henri Martin une occasion de rappeler que dans certaines provinces françaises et des plus catholiques on n'avait pas à faire de l'émancipation mais simplement à maintenir un état fondé sur des contrats synallagmatiques insérés dans les plus vieilles coutumes et loyalement observés des deux parts pendant des siècles [1].

Il était de notre devoir de rappeler ces principes et nous ne croyons pas en cela faire de la polémique, encore moins de la politique. L'histoire se réduirait à une collection de faits divers, dénuée de toute leçon à retenir, si l'on ne rectifiait pas les notions si altérées sur les droits et la condition de nos anciennes provinces, des villes et des personnes. Gardons-nous des préjugés qui inspirent l'apologie de grands personnages sans moralité ; étudions plutôt avec amour la « populace », n'en déplaise à ceux qui en parlent de si haut. Il faut que les Agenais sachent en quelle haute estime ils doivent tenir leurs ancêtres du XVI[e] siècle, ces vaillants, qui, jetés malgré eux dans les grandes luttes, ont toujours su défendre, au prix de leur vie, et leur religion et leur liberté.

Que cette digression nous soit donc pardonnée. A première vue, on pourrait taxer au moins de turbulence les habitants d'une ville qui, dans le cours d'un petit nombre d'années, ont si vivement combattu le roi de Navarre, muni de grands pouvoirs, et la reine Marguerite, à qui l'Agenais avait été donné. Un prochain avenir nous ménagera d'autres surprises. Nous verrons les Agenais royalistes soulevés contre le roi de France lui-même et, cette fois encore, le simple exposé des faits prouvera qu'ils avaient une juste cause de révolte.

(A suivre.) G. THOLIN.

---

[1] A citer cependant dans le même auteur, (*ibid.* p. 484) l'apostrophe éloquente que Clérel, chanoine de Rouen, fit aux commissaires délégués par le roi aux Etats de Normandie.

« Jusques à quand sera-ce que le mauvais conseil fera croire au roi qu'il peut sans fin et sans mesure lever deniers, même contre les privilèges et lois de ce pays, sans en demander l'avis de son peuple ? Jusques à quand la flatterie fera-t-elle entendre au roi qu'il n'est pas tenu aux lois, au serment fait à son sacre, et à l'observation des contrats avec ses sujets, outre le droit des gens ?..... Dieu, qui est par dessus les rois, les peut confondre en abîme, comme il sait bien transférer les royaumes où l'iniquité abonde et la justice est ensevelie ».

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I.

Une Nouvelle Histoire de Sainte Jeanne de Valois [1].

Les Bordelais connaissent bien encore, malgré l'affaiblissement de la foi populaire, la chapelle des *Corps Saints* de l'église Sainte-Eulalie [2]. Ils y vénèrent les reliques de saint Clair et de ses compagnons, don précieux de Charlemagne. Là aussi se trouvent des reliques de saint Roch et de sainte Jeanne de Valois. Une confrérie nombreuse, riche et puissante, aujourd'hui disparue, marchait autrefois sous la bannière et le patronage de saint Roch et célébrait sa fête en grande pompe, car jamais dans les pestes on n'avait invoqué en vain l'intercession du Saint qui s'était dévoué jusqu'à la mort au soin des pauvres malades.

---

[1] *Histoire de sainte Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry* (1464 1505), par Mgr Hébrard. Paris, Poussielgue, 1890. In-8 de XXIV-527 pages.
Nous devons signaler l'excellente condition typographique de ce volume qui sort des presses si justement renommées de MM. Mame. On ne peut s'empêcher de remarquer la netteté de ces feuilles sans défaut, si parfaitement venues et si régulièrement imprimées. Il n'est que juste d'en signaler la correction, car nous n'avons relevé, après deux lectures, que quatre ou cinq fautes dans les 527 pages in-8°, dont le bas est occupé presque partout par plus de 700 notes d'un caractère plus fin. On trouve en tête des chapitres, non seulement un sommaire, mais une épigraphe délicatement appropriée. La table des matières assez étendue en donne toute la suite avec exactitude.

[2] Voir dans la *Revue Catholique* du 25 juillet 1890, l'étude de M. E. Allain sur la paroisse *Sainte-Eulalie*.

La dévotion à sainte Jeanne est demeurée plus en honneur, et chaque année on vient en foule dans l'église Sainte-Eulalie pour entendre le panégyrique de la reine de France, que prononce un prédicateur en renom. L'église paroissiale a hérité du culte qu'avant la Révolution les Annonciades rendaient à leur fondatrice dans le monastère voisin. Les murs du couvent n'ont pas été renversés ; ils sont encore dignement habités par les Sœurs de la Miséricorde, établies sous l'Empire par Mlle de Lamouroux, de douce et sainte mémoire. Sainte Jeanne ne peut que se réjouir de voir son monastère utilisé pour une si belle œuvre. D'après l'histoire dont nous donnons l'analyse, quand elle fut devenue duchesse du Berry, « ce qui excita plus particulièrement son zèle, ce fut la triste condition d'un grand nombre de jeunes filles que la misère exposait au danger de se perdre. Résolue de mettre un terme aux débordements du mal, elle usa de tous les moyens d'action qu'une ingénieuse charité pouvait lui suggérer... Lorsque les pauvres filles étaient revenues à de meilleurs sentiments, la duchesse les établissait dans le monde, ou, si elles l'aimaient mieux, elle leur procurait une retraite convenable. » Et cependant, malgré ces bienfaits, Dieu permit, au jour des profanations, qu'une fille de mauvaise vie perçât avec un fer aigu le cœur de la Sainte d'où l'on vit couler un ruisseau de sang.

Nous pouvons signaler aujourd'hui aux panégyristes futurs un livre nouvellement paru où ils pourront puiser à bonne source. On avait souvent écrit des vies de sainte Jeanne, mais elles étaient vieillies, incomplètes ou écrites de parti pris ; elles manquaient de discernement et de critique ; il fallait raconter l'histoire de sainte Jeanne telle qu'elle a été. Trop souvent on est embarrassé pour démêler la vérité quand il s'agit d'époques trop lointaines. Pour la fille de Louis XI, pour la sœur de Charles VIII, pour la femme de Louis XII, Mgr Hébrard a pu la faire revivre devant nous.

La vie de sainte Jeanne de Valois a cela d'extraordinaire qu'elle se présente sous les aspects les plus divers. Sans doute, dans son fond, malgré les rigueurs du sort et les agitations extérieures, elle demeure invariablement la même, c'est-à-dire toujours sainte ; c'est ainsi que la mer, quel que soit le désordre des vagues, est immobile dans ses profondeurs. Mais l'auteur a dû raconter ces années de l'histoire de France où sainte Jeanne a vécu comme princesse et comme reine, et nous parler d'abord de cette race qui a donné à l'Eglise et au ciel des saints nombreux, tandis qu'elle donnait au monde des chefs puissants et honorés. Et comment n'en naitrait-il

pas dans la famille de saint Louis ? La mère de sainte Jeanne, Charlotte de Valois, était elle-même très vertueuse et faisait beaucoup de bonnes œuvres.

On savait déjà comment Mgr Hébrard écrivait l'histoire, et l'on n'avait pas oublié ses précédents ouvrages ; il nous donne aujourd'hui une nouvelle preuve de sa rare aptitude à bien retracer la suite et le sens des événements. Son style uni et limpide réunit les qualités que l'on peut souhaiter à un historien. L'auteur ne se perd pas dans de vains détails. Aujourd'hui, il faut bien en convenir, on accumule des matériaux précieux, sans doute, mais les vrais écrivains qui savent les mettre en œuvre sont toujours rares. L'attention s'épuise à suivre nos *chercheurs*, dont quelques-uns s'égarent dans des minuties, tandis que les grandes lignes ne sont plus tracées de main de maitre. On fait de la miniature plutôt que de grands tableaux, et l'on dirait les débris épars d'une belle statue. Il n'en est pas de même ici. L'histoire de France, pendant ces quelques années, de 1464 à 1505, s'offre à nos regards dans un bel ensemble, et si l'auteur ne craint pas de multiplier les notes sur des points qui ne manquent point d'intérêt, les pages mêmes du livre sont débarrassées d'autant et rappellent, par leur noble simplicité, celles de nos meilleurs écrivains.

On va chercher quelquefois une occupation ou une distraction pour l'esprit, sans y trouver autre chose qu'une perte de temps sinon pis, dans des ouvrage d'imagination ; rappelons-nous plutôt que l'histoire bien étudiée et bien racontée vaut souvent mieux que tout cela.

Comme étude physiologique, on ne trouvera rien de plus attachant que cette vie, et quand on fermera le livre, en rendant avec nous un juste hommage à l'auteur, on se dira : quelle femme a plus souffert et plus aimé que cette Sainte ?

Cependant l'auteur n'a rien voulu dramatiser. D'autres auraient pu en avoir la tentation. Qu'on nous permette seulement de signaler quelques événements extraordinaires qui forment ce que nous avons entendu appeler quelquefois des tableaux parlants, en notant les pages, pour qu'on puisse s'y reporter aisément. Quel regret de ne pouvoir pas donner le texte même ou du moins les paroles de la Sainte, car l'auteur le remarque très sagement avec Mgr Dupanloup : « Les paroles des saints sont des diamants, des perles précieuses dans le tissu d'un récit. »

On peut voir (p. 33 et suiv.) sainte Jeanne encore enfant répondant à la reine d'Angleterre exilée qui veut l'incliner à accepter son fils pour époux : « Je ne puis le vouloir, quelque parfait que soit le prince de Galles, car je suis destinée à un autre que je ne saurais m'empêcher d'aimer plus que lui. »

La princesse (p 27), répond à sa gouvernante qui, sur l'ordre de son père, insiste pour qu'elle renonce à ses dévotions : « Dieu est un plus grand maître que lui. »

Sainte Jeanne visite le duc d'Orléans, prisonnier dans l'affreuse tour de Bourges (p. 108 .

La nullité de son mariage est prononcée au milieu de l'obscurité et au bruit d'un violent orage (p. 203).

Quand on vient lui signifier l'arrêt, sainte Jeanne en écoute la lecture avec une apparente impassibilité et s'écrie : « Dieu soit béni, je sais qu'il permet cet événement » (p. 206).

Après son procès, sainte Jeanne vient à Bourges, et en apercevant cette tour où elle avait visité le duc d'Orléans prisonnier, on l'entend murmurer : « . . Il est vrai, mais alors il était captif, et je suis libre à cette heure ! » (p. 219).

Qu'on lise ces pages charmantes (p 327 seq.) qui vous font voir la Sainte causant avec la trop mondaine Françoise de Mohet et la convertissant ; et celles (p. 365 seq.) où elle se défend de faire la sainte communion parce qu'elle a beaucoup pleuré et qu'elle a bu ses larmes ; et celles (p. 369 seq) où Notre-Seigneur lui met au doigt un anneau en signe de l'alliance qu'il veut contracter avec elle.

Quel tableau plus saisissant que cette visite de Louis XII venant la nuit prier au tombeau de sainte Jeanne, peu de temps après sa mort (p. 419) ?

Et nous n'avons rien dit des colères de Louis XI, de ses terreurs de la mort, de ses supplications à saint François de Paule qui lui répond : « Sire, il n'y aura pas de miracle pour vous ; mettez ordre à votre conscience » ; des fêtes de la cour de Charles VIII ou de Louis XII, de la magnanimité de ce dernier roi envers les ennemis du duc d'Orléans, notamment le sire de la Trémoille, qui l'avait fait prisonnier et qui l'avait retenu à souper, d'une façon qu'on n'oublie pas, le soir de la bataille : nous ne parlons pas des vaines pompes de

Charles VIII à Rome, à Lyon, de son héroïsme à Fournoue, de sa mort fatale. Et cette scène, la veille du combat de Saint-Aubin du Cormier, quand le sire d'Albret se prend de querelle avec le duc d'Orléans pour le portrait d'Anne de Bretagne qu'il aperçoit suspendu au cou du futur roi de France.

Veut-on arrêter ces regards sur un tableau plus pieux ? Voici le saint directeur de sainte Jeanne, le père Gabriel Maria, qui se présente devant Léon X. « Le grand pape dit l'auteur, s'inclinait pour baiser respectueusement la couronne du religieux. »

Nous devons remercier l'auteur d'avoir bien éclairci deux points principaux de l'histoire de sainte Jeanne. D'abord il nous met entre les mains toutes les pièces du procès en nullité de son mariage ; il nous y fait assister. Quelques lecteurs trouveront peut-être, après avoir parcouru les pages 69 et 74, la note de la page 71, que Louis XII avait rigoureusement le droit d'invoquer la violence qu'il avait subie et la protestation qu'il avait déposée devant notaire. On pourra se demander pourquoi sainte Jeanne qui, de son côté, n'avait consenti au mariage que pour obéir au roi son père, soutenait au procès la validité de son union. Il nous paraît que c'était son devoir. Elle avait en effet donné son consentement et une fois son sacrifice accompli, sur l'ordre de son père, elle avait reçu le sacrement dans toutes les dispositions de l'épouse chrétienne et depuis elle avait surabondamment prouvé qu'elle s'était attachée au duc d'Orléans autant que la loi de Dieu lui en faisait un devoir. Au surplus elle dit fort bien (p. 183) : « Si le pape juge que notre mariage est nul, j'obéirai sans réplique à sa décision, et Jésus-Christ sera désormais mon unique époux et Seigneur. »

Sur un second point, qui a aussi son importance, Mgr Hébrard n'est pas moins explicite. On a voulu donner à entendre que sainte Jeanne avait bien fondé une congrégation, mais qu'elle n'en avait jamais suivi la règle.

L'auteur nous explique fort bien (p. 370) les hautes raisons qui empêchèrent sainte Jeanne de vivre en communauté et d'embrasser ostensiblement la règle de ses Annonciades. Mais il nous fait voir qu'après avoir prononcé les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté (p. 475), elle les a véritablement observés. « Depuis ce moment, ajoute-il, la reine porta sous son vêtement ordinaire l'habit des Annonciades. » On trouva, en effet, le scapulaire de drap rouge sur la servante de Dieu, quand les Huguenots brûlèrent son corps

(p. 485). Nous voyons sainte Jeanne en communication de chaque instant avec le monastère, faisant établir une porte intérieure par laquelle elle se rend de son palais dans la chapelle et qu'elle ne fait murer qu'à sa dernière visite, quand elle reçoit du ciel l'avertissement qu'elle n'en a plus besoin. Nous la voyons assister aussi régulièrement que possible aux exercices de la communauté (p. 374 seq.), recevoir les réprimandes du père Gabriel-Maria et en adresser elle-même aux Sœurs, de telle façon que l'une des religieuses plus anciennes, Marguerite-Blandine, en certifiant la vérité de la *Chronique manuscrite de l'Annonciade*, a bien pu lui donner dans cette attestation, ce titre justifié : « Ma saincte Dame et Mère » (p. xvii de l'Introd.). En réalité « Jeanne avait été la première professe de l'Annonciade » (pp. 377 et 380).

Mais ce qui fait le triomphe de l'auteur et le prix de son ouvrage, c'est qu'il nous découvre les mystères de cette âme et de sa sainteté. L'*Imitation* nous a dit à quel point il est difficile de parler des saints. On peut dire où ils sont nés, en quel temps ils sont morts. On racontera tout le dehors de leur existence ; comme nous, en effet, ils ont habité sous un toit, à la ville ou à la campagne, travaillé dans un champ ou à un métier ; on les aura vus vivant en apparence de la vie commune ; à peine peut-être on aura remarqué quelques circonstances particulières, car ces âmes mettent un soin extrême à se cacher. Les saints effleurent à peine la terre du pied, quoiqu'ils y impriment des traces profondes ; ils font en y marchant le moins de bruit qu'ils peuvent ; ils cherchent l'ombre et le silence autant que les autres ambitionnent le bruit et le grand jour. Si leur présence est trahie, sans qu'ils s'en doutent, c'est par le rayonnement d'une lumière toute céleste, et il n'est pas donné à tous les yeux de voir cette lumière. Les Saints Evangiles nous le prouvent. Notre Seigneur Jésus-Christ est certainement et infiniment plus brillant que le soleil qui éclaire cette terre, et cependant tout le monde ne le voit pas. Il est des hommes qui ferment les yeux pour ne pas le voir, et qui voudraient éteindre cette splendeur divine qui les brûle au lieu de les éclairer. Seules les âmes qui se laissent pénétrer par la grâce voient Dieu. Or, dans les saints, c'est toujours Jésus-Christ qu'il s'agit de voir, c'est, du moins, le reflet de ses adorables perfections. Heureux sommes-nous quand nous rencontrons comme ici un guide sûr qui, nous prenant par la main, nous conduit jusqu'à ces merveilles que nous ne saurions atteindre seuls et nous fait contempler Dieu dans l'âme de ses saints ! Ce n'est pas cependant sous

la forme austère d'une étude ascétique que ces beautés se révèlent à nous, ce n'est pas dans un chapitre à part, ni avec le ton d'un sermon ou d'une morale, c'est de toutes les pages qu'émane comme un parfum une pieuse édification. On dirait une promenade facile dans un beau pays de plaine, mais où les yeux sont sans cesse attirés vers les montagnes prochaines et vers le ciel où s'élancent leur sommets.

Toute petite, l'aimable princesse est vraiment admirable de sagesse et de piété, et un de ses vieux historiens a pu dire gracieusement (p. 25) : « Ce qu'on découvroit de fleurs en cette saison printanière de sa vie, promettoit une merveilleuse abondance et maturité de fruits en l'automne de ses jours. » On sait ce qu'elle devint plus tard comme épouse ; quel fut l'héroïsme de son affection, de sa fidélité conjugales ! Nous pouvons assurer le lecteur qu'il ne prendra pas un moindre plaisir à suivre la reine déchue et répudiée dans sa retraite de Bourges. On pouvait se demander si cette âme allait demeurer abattue sous le coup : elle devait trouver dans sa foi la force de vivre et de travailler encore. Elle ne dira pas : « Rien ne m'est plus, plus ne m'est rien. » Et ce n'est pas seulement à fonder la *Religion de Notre-Dame* qu'on la verra s'employer, elle s'appliquera également au bon gouvernement de son duché, montrant ainsi comment la sainteté élève l'homme par dessus tous les événements à la hauteur de tous les devoirs. Car ils se trompent bien ceux qui croient que l'égoïsme scelle comme sous la pierre d'un tombeau les âmes dévotes. Si l'amour de Dieu les consume, l'amour du prochain les brûle également. Une piété stérile et personnelle ne serait que l'odieuse contrefaçon de la charité évangélique. Les saints se dévouent à l'humanité. Ils meurent sur tous les champs de bataille et, jusque là, ils ne se donnent aucun repos.

Nous signalons de précieux enseignements pour l'éducation des jeunes filles, au chapitre III du livre I ; pour la pratique des devoirs de la vie conjugale, aux chapitres premier et suivants du livre II ; pour le support des épreuves, aux chapitre premier du livre III ; sur bien d'autres points encore et particulièrement sur la formation des âmes à la vie religieuse au chapitre IV du livre IV [1]. Les directeurs

[1] *Le petit Testament* de sainte Jeanne (p. 403) est aussi à noter pour sa sagesse.

de conscience, les supérieurs de congrégations seront vivement intéressés par l'étude approfondie, savante, et par l'exposition aussi claire que possible de la vie intime et surnaturelle de l'âme de sainte Jeanne, fondatrice d'un ordre religieux.

Tout le monde, au reste, pourra, comme nous l'avons fait nous-même contempler avec admiration et non sans profit. cette âme aux prises dès l'enfance avec les plus dures épreuves. Il ne s'agit pas d'une pauvre fille retirée dans l'ombre du cloitre qui passe toute sa vie à se plier chaque jour plus parfaitement sous le joug de la règle ; il n'est pas question d'une sainte qui aurait usé ses journées à l'exercice des mêmes œuvres de charité, d'un missionnaire uniquement dévoué à l'évangélisation des pays sauvages. Dans les péripéties de sa vie, sainte Jeanne peut servir d'exemple à plus d'un qui trouvera autant de profit que d'intérêt à lire son histoire. On y verra dans telle circonstance où l'on pourrait se rencontrer soi-même ce qu'elle a été capable de faire, et, à ce récit, un généreux désir s'allumera de marcher sur ses traces. Nous ne connaissons guère de lecture plus fortifiante.

« En écrivant cette histoire, nous dit l'auteur, à la pa e xv de son Introduction, nous avions à cœur de donner, aux âmes qui sont cruellement éprouvées dans le monde et dans la famille, un exemple de courageuse résignation et de sainte confiance A celles qui se sentent appelées de Dieu à une vie plus parfaite, nous nous sommes proposé de montrer tout à la fois un modèle à imiter, et un port tranquille où, loin des orages, l'âme travaille dans la paix à se sanctifier... »

Qu'il nous soir permis, en finissant, de nous servir des paroles mêmes que Mgr l'évêque d'Agen [1] adressait à *son cher grand vicaire* et de lui redire : « Si votre désir, en glorifiant sainte Jeanne, est d'être utile aux âmes, vous pourrez vous féliciter d'avoir heureusement atteint votre but. » A. P.

(Extrait de la *Revue Catholique de Bordeaux*, numéro du 10 novembre 1890).

---

[1] Lettre de Mgr l'évêque d'Agen à Mgr Hébrard, portant approbation de son histoire de sainte Jeanne de France.

II.

IMPRESSIONS, ÉTUDES ET SOUVENIRS, par *Georges Tholin*, archiviste du département de Lot-et-Garonne. Lyon, Emanuel Vitte, 1890, in-8 de 391 p.

M. Tholin, qui est un excellent archéologue, est aussi un très agréable écrivain. Il a beaucoup de couleur et de verve dans les morceaux divers intitulés : *Le carnet d'un franc-tireur, Italie, Algérie, les animaux travestis, les n ds d'oiseaux vieux chemins et vieux moulins*[1]. Soit que M. Tholin raconte ses souvenirs militaires (il était en 1870, un des volontaires du corps de Cathelineau), soit qu'il nous décrive ses impressions à Gênes, à Pise, à Florence, à Rome, à Naples, à Pompéi, en Algérie, soit enfin qu'il nous conduise aux *pays fantastiques* qu'abitent les animaux travestis par les artistes qui ont fait du symbolisme, ou qu'il nous entraîne *à travers champs*, ou qu'il nous mette en présence d'un *paysage de Gascogne*, il nous intéresse toujours. Rien de banal dans ses écrits : l'auteur garde son originalité même en traitant un sujet très rebattu. Nous sommes loin des descriptions de tant de touristes qui semblent découpées dans un *Guide Joanne*. Tout ceci est de franche et vive allure, et M. Tholin a le droit de dire comme l'auteur des *Essais : j'ay un esprit primsaultier*. Je ne saurais trop recommander son recueil à ceux qui aiment à voyager dans leur fauteuil. Non seulement ils auront un spirituel compagnon de voyage, qui voit bien, qui juge bien et qui écrit bien, mais encore ils seront avec un narrateur aux sentiments élevés, généreux, et pour tout dire en un mot, avec un homme de cœur. Les patriotiques pages du *carnet d'un franc-tireur* me fourniraient de nombreuses citations à l'appui de ce dernier

[1] Les *Excursions d'un naturaliste aux bords de la Méditerranée* sont d'un frère de l'auteur, mort, jeune encore, l'an dernier, le regretté abbé A. Tholin, qui connaissait toutes les richesses des environs de La Seyne-sur-Mer, au point de vue de la faune et de la flore.

éloge. Je me contenterai de reproduire la fin du douloureux récit (p. 58) : « Je me souviens, avec émotion, des discours de Cathelineau à Château-Gontier. Simple soldat, je tiens, après bientôt vingt années, à saluer encore mon général, un Français, qui a payé sa dette au pays, et prouvé, que lorsque tout est perdu, on peut encore sauver l'honneur[1] ».

T. de L.

(Extrait de la *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, numéro du 2 février 1891.)

---

[1] En un genre fort différent, je pourrais citer aussi deux touchantes pages consacrées à des histoires de chiens de bergers (p. 304-306). M. Tholin qui est un intrépide chasseur, aime les chiens presque autant que Peiresc aimait les chats. La façon charmante dont il a célébré le mérite des animaux qu'un autre chasseur s'amusait à appeler ses *collaborateurs*, prouve une fois de plus que l'on parle toujours bien de ce que l'on aime beaucoup. Voir encore le chapitre sur les *nids d'oiseaux*. Notre cher Michelet en eût été ravi.

Le Directeur-Gérant,
Ad. Magen.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

A LA MÉMOIRE DE MON AMI ALBERT CABADÉ

LES VASCONS

AVANT LEUR ÉTABLISSEMENT EN NOVEMPOPULANIE

(Suite et Fin).

§ IV. — LES VASCONS DEPUIS LE COMMENCEMENT DU V[e] SIÈCLE JUSQU'A LEUR ÉTABLISSEMENT EN NOVEMPOPULANIE. — Sur la fin de l'année 406, les Barbares franchissaient le Rhin, et débordaient dans la Gaule. Jusqu'en 410 ils ravagèrent ce pays. Alors, les Vandales, les Suèves, la portion des Alains aux ordres du roi Respendial, voulurent franchir les Pyrénées, et pénétrer en Espagne. Mais deux frères, Didyme et Verinien, deux cousins de l'empereur Théodose I[er], surveillaient les défilés des montagnes avec les gens du pays. Les envahisseurs forcèrent finalement le passage, grâce à la complicité des miliciens Honoriaques [1].

[1] Interea ante biennium Romanae irruptionis, excitatae per Stiliconem gentes Alanorum, ut dixi, Suevorum, Wandalorum, multaeque cum his aliae, Francos proterunt, Rhenum transeunt, Gallias inuadunt, directoque impetu Pyrenaeum usque perveniunt : cuius obice ad tempus repulsae per circumiacentes prouincias refunduntur. His per Gallias bacchantibus, apud Britannias Gratianus, municeps eiudem insulae, tyrannus creatur, et

Lors de la distribution des terres espagnoles entre les Barbares, la Tarraconnaise, et par conséquent la Vasconie, comprise dans cette province, demeura sous la domination romaine. Mais en 449, Réchiaire, roi des Suèves, inaugura son règne en pillant cette contrée durant le mois le février [1].

En 466, Euric, roi des Visigoths, entreprit la conquête de la Tarraconaise, et commença par la Vasconie. Il s'empara de Pampelune, et finalement de toute l'Espagne septentrionale, à l'exception de la Galice [2].

Rien de nouveau jusqu'en 542. Mais alors, nous voyons deux princes Francs, Childebert Ier, roi de Paris, et Clotaire Ier, roi de Sois-

occiditur. Huius loco Constantinus, ex infima militia, — eligitur, qui continuo ut invasit imperium in Gallios transiit. – Misit in Hispanias iudices, quos cum prouinciae obedientes accepissent, duo fratres iuvenes ac nobiles, et locupletes Didymus, et Verinianus, non adsumpserunt. — Hi vero (Didymus et Verinianus) plurimo tempore servulos tantum suos ex propriis praediis colligentes, ac vernaculis alentes sumptibus, nec dissimulato proposito, absque cuiusquam inquietudine ad Pyrenaei claustra tendebant. Adversus hos Constantinus Constantem filium suum, proh dolor! ex monacho Caesarem factum, cum barbaris quibusdam, qui quondam in foedus recepti, atque in militiam adiecti, Honoriaci vocabantur, in Hispanias misit. Hinc apud Hispanias prima mali labes. Nam interfectis illis fratribus (Didymus et Verinianus), qui tutari privato praesidio Pyrenaei Alpes moliebantur, his barbaris, quasi in pretium victoriae primum praedandi in Palatinis campis licentia data: dehinc supradicti montis claustrorumque eius cura permissa est, remota rusticanorum fideli et utili custodia. Igitur Honoriaci imbuti praeda, et illecti abundantia, quo magis scelus impunitum foret, atque ipsi sceleris plus liceret, prodita Pyrenaei custodia, claustrisque patefactis, cunctas gentes, quae per Gallias vagabantur, Hispaniarum provinciis immitunt, iisdemque ipsi adiuinguntur, etc. Oros., *Hist.* l. VII, c. 40.

[1] Recharius accepta in coniugium Theodoris regis filia, auspicatus initium regni Vasconias depredatur mense Februario. Idat. *Chron. Gotthor.*, ad ann. 449.

[2] Euricus pari scelere quo frater succedit in regnum annis XVII. In quo honore provectus et crimine, statim bello desaevit, partesque Lusitaniae depraedatur. Qui prius capta Pampilona, Cæsaraugustam invadit, totamque Hispaniam superiorem obtinuit. Tarraconiensis etiam nobilitatem, quae ei repugnaverat, exercitus irruptione peremit. Isidor. Hispal, *Chron. Gotthor.*, Ad ann. 466.

sons. entrer en Espagne par Pampelune, s'avancer jusqu'à Saragosse, pilller le pays, et par conséquent la Vasconie, et rentrer en Gaule avec un grand butin[1]. La Vasconie dût par conséquent souffrir de cette expédition.

Nous savons, par la Chronique de Biclar, qu'en 572, Miron, roi des Suèves, guerroya contre les gens de l'Aragon[2]. Mais, d'autre part, nous lisons dans Isidore de Séville que Miron eut alors affaire aux Ruccones[3]. Là-dessus, les érudits espagnols ont beaucoup discuté. Dans sa dissertation sur *La Cantabria*, le P. Florez admet que les noms d'Aragonais et de Ruccones, inconnus en 572. ont été plus tard introduits par les copistes dans les textes de la Chronique de de l'abbé de Biclar et d'Isidore de Séville. J'aime mieux admettre. avec le P. Risco[4], que les deux auteurs appellent Aragonnais et Ruccones les peuples d'une portion de la Vasconie. En effet, la Chronique d'Albelda, parlant du roi Sisebut, porte *Vascones* au lieu de *Ruccones*, ainsi désignés par Isidore de Séville. Certains vieux manuscrits donnent en marge *Vascones*, correspondant à *Ruccones*. Nous sommes donc ici tout au moins en face d'une variante, peut-être même de l'explication d'un nom de peuple mois connu que celui des *Vascones*. Mais à quelle portion de la Vasconie faut-il appliquer ces deux appellations? Le P. Risco admet très judicieuse-

---

[1] Post haec Childebertus rex in Hispaniam abiit. Quam ingressus cum Chlotochario Caesaraugustam civitatem cum exercitu vallant, atque obsident.— Quod illi timentes se ab ea civitate remouerunt, tamen adquisita maxima Hispaniae parte cum magnis hi spoliis in Gallias redierunt. GREGOR TURON, *Hist. Franc.*, l. III, c. 29. — Hec anno Francorum reges V. per Pampelonam Hispanias ingressi, Caesaraugustam venerunt ; quam obsessam per tres dies omnem seu Tarraconensem provinciam depopulatione triverunt. VICTOR TUNNENS, *Chron.*, ad ann. 542. — Il est prouvé qu'à la mort de Clotaire Ier (562), l'aîné de ses fils, Caribert, avait quarante ans, le second, Gontran, trente-six, le troisième, Sigebert, vingt-cinq, et le dernier, Chilpéric, moins de vingt-cinq. Ainsi Caribert, et à la rigueur Gontran, étaient seuls en état d'accompagner leur père dans son expédition de 542. Le P. Risco a donc tort, quand il compte trois fils de Clotaire Ier parmi les cinq rois qui franchirent les Pyrénées en 542.

[2] Miro Suevorum rex bellum contra Aragones movet. BICLAR, *Chron.*, ad ann. 572.

[3] RISCO, *La Vasconia*, 315-16.

[4] ISIDOR. HISPAL., *Histor. Gotthor.* ad ann. 650.

ment qu'il s'agit ici du gave d'Arga et de la vallée de Roucal. A cause de ce cours d'eau, dit-il, les gens du pays se nommaient Aragonais, ainsi qu'il appert d'un passage de la Vie de Saint Euloge. Mais ils s'appelaient aussi *Ruccones* ou *Runcones*, à cause de la vallée de Roncal [1]. Les vieux chroniqueurs nous apprennent que ces pays étaient protégés par de hautes montagnes, et leur assertion s'adapte à merveille à la contrée dont s'agit. Il y a donc lieu d'admettre, sur la foi de l'abbé de Biclar et d'Isidore de Séville, que Miron, roi des Suèves, guerroya contre les Vascons en 572 [2].

En 580, le poète Fortunat, chantant les hommages du roi Franc Chilpéric Ier, nous montre les Vascons tremblant devant ses armées [3]. C'est sans doute une flatterie En tous cas, voici le premier texte d'origine franque faisant mention des Vascons. Ce peuple devait être alors en guerre avec Chilpéric Ier, mais certainement il n'avait pas encore envahi la Novempopulanie.

Nous voyons en effet, l'année suivante, un général de Chilpéric Ier, le duc Bladastes, envahir la Vasconie, où il perdit la plus grande partie de son armée [4]. Bon nombre d'auteurs modernes ont voulu voir dans ce fait, rapporté par Grégoire Taours la preuve que les Vascons occupaient déjà, en Novempopulanie, la portion la plus occidentale du versant nord des Pyrénées aujourd'hui représentée approximativement par le pays Basque français, autrement dit le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule. Mais c'est là une erreur manifeste. La Vasconie gardait ses anciennes limites, et ses habitants n'avaient encore rien entrepris du côté de la Gaule. Ce fut au contraire Bladastes et son armée qui entrèrent chez eux, c'est-à-dire dans la *Vasconia*, et non dans la Novempopulanie que Grégoire de Tours appelle *Novempopulaniae* [5].

---

[1] Post Theudonem Miro Suevorum Princeps efficitur, regnans ann. XIII. Hic bellum secundo anno regni contra Ruccones intulit. Isidor. Hispal, *Histor. Suevor.* ad ann. 572.

[2] Risco, *La Vasconia*, 316.

[3] Quem Geta Wasco tremunt, Danus, Estio, Britannus.

Fortunat., *Ad Chilpericum regem, quando synodus Brinnacco habita est*, l. IV, carm. 73.

[4] Bladastes vero dux in Vasconiam abiit, maximamque partem exercitus sui amisit. Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. VI, c. 12.

[5] Gregor. Turon., *Hist. Franc.* l. II, c 25.

Toujours en 581, Léovigilde, roi des Visigoths, s'empara d'une portion de la Vasconie, et y fonda une ville appelée Victoriacum [1], que plusieurs ont cru retrouver dans Victoria située, comme on sait, dans la parovince d'Alava. Telle est notamment l'opinion de Ferreras [2]. Voilà pourquoi ils ont compris dans la Vasconie l'Alava, qui représente, en réalité, une portion de l'ancien territoire des Vardules. Florez s'est aussi rallié à cette opinion, dans ses notes sur la Chronique de Biclar, insérée au tome VI de la *España sagrada*. Le texte que je viens de fournir en note lui semble concorder avec le passage où Festus Aviénus fait descendre et courir l'Èbre à travers le pays des Vascons. Florez revient encore là-dessus dans son livre sur *La Cantabria* [3], où il attribue formellement le pays des Vardules à la Vasconie. Pourtant Risco ne se déclare pas convaincu [4], et il s'exprime de façon à me faire partager ses doutes. Aucun auteur ancien, dit-il, n'atteste que les Vascons se soient jamais emparé du pays des Vardules, et nul texte ne donne à ce territoire le nom de Vasconie. Le témoignage de la Chronique de Biclar est donc absolument solitaire. D'ailleurs, l'identité des Victoriacum et de Victoria fût-elle vraie, le passage de la Chronique de Biclar est conçu de façon à permettre de croire raisonnablement, d'une part que Léovilgide s'empara d'une portion de la Vasconie, et de l'autre qu'il fonda en même temps la ville dont s'agit dans le pays des Vardules, dans la future province d'Alava. Quant à l'argument tiré de Festus Aviénus, j'avoue qu'il ne me touche guère. Ce géographe atteste, en effet, que l'Èbre traverse le pays des Vascons Cela est rigoureusement vrai. Tous les anciens géographes le confirment, quand ils étendent la Vasconie vers le sud jusqu'aux environs de Saragosse, et par conséquent donnent de ce côté aux Vascons de la rive droite et la rive gauche du fleuve.

Et voilà ce que nous savons sur le passé de la Vasconie, depuis l'aurore des temps historiques jusqu'en l'année 581 de l'ère chrétienne. Il est certain qu'à cette dernière date, les Vascons n'avaient pas encore pénétré dans la Novempopulanie. Mais la chose était faite

---

[1] Leovigildus Rex partem Vasconiæ occupat, et civitatem quæ Victoriacum nuncupatur, condidit. BICLAR, *Chron.*, ad ann. 581.

[2] FERRERAS, *Hist. d'Espagne* (trad. d'Hermilly), II, 218-19.

[3] FOREZ, *La Cantabria*, 205.

[4] RISCO, *La Vasconia*, 316-17.

certainement avant 587, car Grégoire de Tours nous montre alors ces Vascons s'élançant de leurs montagnes vers les plaines de la Novempopulanie, ravageant les vignes et les champs, brûlant les maisons, emmenant des habitants captifs avec les troupeaux. Le duc Austrovaldus marcha contre eux ; mais il n'en tira qu'une faible vengence [1].

Ainsi les Vascons, encore cantonnés sur leurs terres d'Espagne en 581 après Jésus-Christ, étaient déjà établis sur une portion du versant nord des Pyrénées en 587. A cette dernière date, il existe désormais deux Vasconies : 1° la Vasconie espagnole, sise de l'autre côté des monts, et dont les limites nous sont connues ; 2° la Vasconie aquitanique ou Novempopulanienne, qui étend son nom, dès 602, à tout le surplus de la Novempopulanie, et forme dès lors le duché de Vasconie. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de l'opinion de Scaliger qui, dans son commentaire sur Ausone, nous montre ces Vascons s'emparant en Aquitaine du pays des *Tarbelli* à l'époque de Messala. Aucun des historiens, aucun des géographes de l'époque romaine ayant écrit depuis Messala, ne place les Vascons en Aquitaine. Tous s'accordent, au contraire, à les cantonner en Espagne. D'ailleurs, Ausone lui-même atteste que de son temps les *Tarbelli* vivaient au pied du nord d'une partie des Pyrénées novempopulaniennes, et dans les plaines adjacentes.

Scaliger, commentant la *Notitia Galliarum*, veut en outre que les Vascons aient été forcés par Pépin et Louis le Débonnaire de quitter le pays des *Tarbelli* pour aller s'établir dans les basses et fertiles régions de la Novempopulanie. Mais comme le duché de Vasconie s'étendait jusqu'à la Garonne dès le règne de Dagobert Ier, il n'y a pas à s'inquiéter autrement de cette étrange assertion.

Quel fut le territoire primitivement occupé par les Vascons espagnols dans les Pyrénées novempopulaniennes ? Ici, les historiens, les ethnographes et les philogogues pataugent à qui mieux mieux.

---

[1] Vascones vero de montibus prorumpentes, in plana descendunt, vineas agrosque depopulantes, domos tradentes incendio, nonnullos abducentes captivos cum pecoribus, contra quos soepius Austrovaldus dux processit, sed paruam ultionem exegit ab eis. GREGOR TURON., *Hist. Franc.*, l. IX, c. 7.

La question se trouve pourtant résolue avec une clarté parfaite, grâce à quelques lignes de Grégoire de Tours, dont nul ne s'est inquiété jusqu'à présent. Mais l'examen de ce passage a été déjà entrepris par moi dans un autre mémoire.

§ V.—DU NOM DES VASCONS TRANSPYRÉNÉENS A DIFFÉRENTES ÉPOQUES, ET DES PAYS APPELÉS VASCONIE SUR L'UN ET L'AUTRE COTÉ DES MONTS. —Nous savons que, jusqu'à l'époque d'Auguste, les populations comprises dans toute la portion du futur royaume de Navarre . qui s'étend au sud jusqu'à l'Èbre, étaient alors désignées sous l'appellation vague et générale de Cantabres. Le nom des Vascons n'apparaît qu'au temps de Tibère, et son étymologie est fort obscure. Saint Isidore de Séville suppose qu'on les nomma d'abord *Vaccei*, à cause du lieu de *Vacca*, situé tout proche des Pyrénées [1]. Virgile aurait parlé de ce peuple....... *lateque vagantes Vaccei* [2].

Le c de *Vaccei* serait devenu un s. Une partie de ces *Vaccei* aurait été établie par Pompée sur le versant nord des Pyrénées, dans le pays qui devint alors le Comminges.

Ainsi parle Isidore. Mais la leçon de Virgile n'est rien moins que certaine. Beaucoup d'éditeurs de ce poète préfèrent, en effet, *lateque furentes* à *lateque vagantes*, et *Barcaei*, peuple africain. à *Vaccei* [3]. Quant à la translation de ce peuple par Pompée dans le futur pays des Comminges, elle ne résulte d'aucun texte, et notamment du passage où saint Jérôme atteste que des captifs espagnols furent, en effet, cantonnés dans cette région.

Vaccei, adjectif *Vacceius*, est bien moins ancien, et ne se trouve que dans les textes du haut moyen-âge et des temps postérieurs, comme les Vies de saint Amand, évêque de Maëstricht, et de saint Éloi. Dans celle de saint Amand, qui prêcha chez les Vascons cispyrénéens au temps de Dagobert Ier, on lit: *Audivit ab eis gentem quamdam, Vacceiam appellavit, antiquitas, quæ nunc vulgo Wasconia,* etc. Dans le continuateur de Frédégaire, on trouve, pour 766: *Waifarius cum exercitu magno et plurimorum Wasconorum, qui ultra Garonnam commorantur, qui antiquitus vocati sunt Vaccaei* [4].

---

[1] Isidor. Hisp., *Etym.* l. IX, c. 2.
[2] Virgil. *Aeneid.* l. IV, c. 41.
[3] Hieron., *In Vigilant.*
[4] Cont. Fredeg.

Ainsi, saint Isidore a tort, comme le prouve Oïhenart [1], d'appliquer aux Vascons transpyrénéens un nom donné parfois aux seuls Vascons cispyrénéens. La chose se trouve confirmée par les moines Jean et Milon, dans les Vies en vers de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes au diocèse d'Arras [2], et de saint Amand [3].

Oïhenart pense que les flûtes appelées *vascas* par les Romains, tirent leur nom des Vascons, passionnés pour cet instrument de musique [4]. Dans *vascus* il y a l'ethnique *Vasco* [5]. D'après divers érudits, la signification de ce mot équivaut aux termes français *agile*, *léger*. J'ai appris bien des choses à l'école d'Oihenart ; mais ici j'hésite fort à suivre son opinion.

Pour le P. Moret, historien de la Navarre, *Vascones* signifie *montagnards*. En basque. *Vasoco*, l'homme de la montagne, se serait contracté en *Vasco* [6]. J'ajoute que cela veut dire aussi l'homme de la forêt, car *vasoa* ou *basoa*, veut dire forêt ou bois. Risco accepte, comme la plus vraisemblable, l'étymologie proposée par Moret.

Sans rien avancer de mon chef, je constate que sous le troisième consulat de Valentinien, c'est-à-dire en l'année 387 de l'ère chrétienne, on trouve une inscription mentionnant une boulangerie publique chez les Vascons [7].

Les deux syllabes de *Vascones* sont longues, comme l'attestent des vers de Juvénal [8], de Silius Italicus, d'Ausone, de Paulin de Nole, de Fortunat, etc. N'oublions pas Marcius Victorinus : ***Basconas armipotentes*** [9].

---

[1] Oihenart, *Notit. utr. Vascon.*, 393.

[2] Ego supra satis tandem cum pervia Francis
Hæc eadem fieret Wasconia, quæ vocitata
Vacceia est alio cognomine.
Bolland., Febr., t. I, p. 300.

[3] Eia age Vaccieam late mea musa vagantem.
Bolland., Febr., p. 885.

[4] Oihenart, *Not. utr. Vascon.*, 34.

[5] Solin., c. 65.

[6] Moret., *Anal.*, l I, c. 1.

[7] EX OFFICINA / HOMONI·VTE / RE·FELIX·VAS/CONI·IN / X / PROC·TIBERIA / NO· / FACTVS / EST HORREVM / D·N·VALENTI/NIANO·AVG· / TER·ET EVTRO/PIO V·C· CONS/CRIB·ELEFANTO·—Muratori, p. 391.

[8] Vascones, ut fama est, alimentis talibus usi.
Juvenal., *Sat.* XV, p. 93.

[9] Marcius Victorinus, *De ratione metri.*

A dater de la domination des Musulmans en Espagne, on commence à distinguer les Vascons espagnols en Vascons de plaine Navarrais, habitants de Pampelune et de son territoire, et en Vascons montagnards ou Basques. Le pays de ces derniersse nomme *Basconia*.Il importe de ne jamais le confondre soit avec le Pays Basque cispyrénéen, autrement dit le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule, ni avec la Gascogne romane (*Vasconia, Wasconia, Guasconia, Gasconia, Basconia*) englobant le reste de la région sise entre la mer, les Pyrénées et le cours de la Garonne. En-deça des Pyrénées, les Basques sont les *Bascli, Blascones, Basclenses, Vasculi, Vascli* par l'introduction de L; et le nom de leur pays, légèrement modifié, désigne, même à la fin du haut moyen-âge, tout le reste de l'ancienne Novempopulanie jusqu'à la Garonne.

Mais ne perdons pas de vue que, sous la domination romaine, le nom de Vasconie ne désigna jamais que le territoire décrit par les géographes du temps. Dans un passage déjà cité, Ausone atteste que les Vascons confinaient aux *Tarbelli* sur la fin du Bas-Empire, et en attendant de s'étendre plus au nord un peu avant 587.

Les chroniqueurs de la basse époque mérovingienne et des premiers temps carlovingiens, donnent souvent le nom de *Wasconia* au duché d'Aquitaine, celui de Félix, de Lupus, d'Eudes,de Hunald et de Vaïfre.Par opposition,ils désignent alors les habitants du Pays Basque cispyrénéen et ceux du reste de la Vasconie novempopulanienne sous le nom de *Wascones qui trans* ou *ultra Garonnam commorantur*.C'est la *Spanoguasconia* de l'Anonyme de Ravenne, qui réserve le nom de *Guasconia* au duché compris entre la Garonne et la Loire, à l'Aquitaine telle que nous la voyons depuis Dagobert I[er] jusqu'à Pépin le Bref et les premières annés du règne de Charlemagne.

Dans les *Otia imperialia,* dont mon cher et vénéré maître, feu Félix Liebrecht, a donné une si belle édition, un auteur du XIII[e] siècle, Gervaise de Tillbury, qui fut maréchal du royaume d'Arles, comprend la province ecclésiastique de Narbonne dans la Gascogne: *Gasconia duos habet metropolitanos Auxitanum et Narbonensem*.Il est clair que l'auteur s'inspire ici de la géographie ecclésiastique usitée à Rome dans ce temps-là. Nous trouvons la confirmation de ce fait dans une notice des évêchés de France redigée vers 1285. Un géographe musulman du XII[e] siècle,Edrisi,atteste d'ailleurs qu'au point de vue ecclésiastique et politique,la Narbonnaise était alors comprise dans la Gascogne: *De regionibus vero maratimis in continente sitis,est*

Barcelona, Gironda, Arbunos, Narbonna, et Carcassona : aque omnes isto sunt de terra Vasconiæ[1]. Valois confirme la chose en citant diverses légendes de saint Ferréol évêque d'Uzès, et portant qu'il fut martyrisé par les *Vascones*, c'est-à-dire,dans l'espèce,par les Visigoths de la Septimanie, formée aux dépens de la Narbonnaise. La vérité est que saint Ferréol, mort en 587, ne souffrit pas le martyre[2]. Mais ceci importe peu.L'essentiel était de prouver une fois de plus qu'à l'époque de la rédaction de ces légendes, le nom de Vasconie s'étendait à la Septimanie.

§ VI. — Coutumes des anciens vascons. — Parmi tous les auteurs anciens, Strabon est à coup sûr celui qui a le mieux décrit les mœurs et coutumes des peuples de l'Espagne établis dans les montagnes voisines de l'Océan, Callœques, Astures, Cantabres et Vascons jusqu'aux Pyrénées[3]. Ces peuples avaient le même genre de vie que les Lusitaniens, sur lesquels le géographe grec s'explique assez longuement. Adonnés à la guerre, et privés pour ainsi dire de communications avec les pays voisins, les gens de ces contrées furent d'abord barbares, indomptables et cruels Mais leurs mœurs s'adoucirent granduellement grâce à la paix, et aussi grâce à la présence de trois cohortes envoyées par Auguste sous le commandement de Tibère. Il n'est pourtant pas à croire que les Vascons aient grandement participé de la rudesse des autres tribus de la côte. Nous avons en effet la preuve qu'à l'époque où l'Aquitaine était encore indépendante, ils avaient de fréquentes communications avec ce pays, déjà parvenu à un certain degré de civilisation. La preuve de ces rapports est surtout attestée par le secours que les Cantabres, c'est-à-dire en ce cas les Vascons fournirent aux Aquitains dans leur lutte contre P. Crassus, légat de César.

Strabon nous représente les Lusitaniens comme adonnés aux augures, et cherchant à lire l'avenir dans les entrailles et les veines des victimes. Mais, en ces pratiques, les Vascons étaient encore plus

[1] Edrisi, *Geogr. nubiensis*, clim. IV (trad. latin), édit. de Paris, 1619.

[2] Eo tempore Ferreolus Ucecensis episcopus, magnæ vir sanctitatis, obiit plenus sapientia et intellectu. Gregor. Turon., *Hist. Franç.* l. VI, c. 7.

[3] Strab., *Geogr.* l. III, c. IV.

renommés. Lampridius parle, en effet, d'un augure si habile, qu'il surpassait ceux des Vascons d'Espagne et de la Pannonie [1].

Il est à croire qu'après s'être convertis au christianisme, et après avoir débordé de l'autre côté des Pyrénées, les Vascons gardaient encore en partie leurs vieilles superstitions. Un auteur du VIe siècle, Baudemond, dont nous avons la Vie de saint Amand, évêque de Maëstricht nous les représente, en effet, comme adorant les idoles.

Nous lisons aussi dans la Vie de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes, au diocèse d'Arras, qu'au temps de Dagobert Ier les Vascons cispyrénéens pratiquaient des cultes démoniaques, qu'ils étaient plongés dans l'erreur, qu'ils consultaient les augures, et adoraient les idoles au lieu du vrai Dieu [2]. Il est vrai que le biographe de sainte Rictrude, Hucbald vivait au [illegible]e siècle. Mais il écrivait certainement d'après des informations recueillies à une époque bien antérieure. Enfin Tajon, qui fut évêque de Saragosse vers le milieu du VIIe siècle, nous présente les Vascons espagnols comme coupables de grands méfaits contre la religion chrétienne [3].

Il ne faudrait pourtant rien exagérer. Les biographes de sainte Rictrude et de saint Amand sont deux Francs du Nord, dévoués aux intérêts de leurs princes, et fort enclins, comme les autres chroni-

---

[1] Ὀρνιθοσκόπος magnus, ut Vascones Hispanorum, et Pannoniorum augures vicerit. LAMPRID., *Alex. Sever.*, XXVI.

[2] Cujus incolæ illo tempore pene omnes demoniacis essent dediti cultibus, a Deo tamen prælecta Rictrudis, sic ex eisdem impiis, sine Deo prodiit hominibus, velut solet rosa de spinosis efflorere sentibus. — Audivitque ab eis (Amandus) gentem quamdam, quam Vacceiam appellavit antiquitas, nimio errore deceptam, ita et auguriis, vel omni errore decepta, idola etiam pro Deo coleret. (BOLLAND.).

[3] Hujus itaque sceleris causa gens effera Wasconum Pyrenæis montibus promota, diversis vastationibus Hiberiæ patriam populando crassatur. — Innoxius quippe multorum Christianorum sanguis effunditur, alii jugulis, nonnulli missilibus, plerique diversis jaculis sauciantur, innumerabilis multitudo captivorum adducitur, immensa spolia substrahuntur. Templis Dei infaustum bellum infertur, sacra altaria destruuntur - plerique ex clericatus officio ensibus obtruncantur, atque inhumata canibus, avibusque multorum exponuntur cadavera occisorum : ita ut septuagesimi octavi Psalmi non immerito illi calamitati congrua videatur inscriptio. TAJON, *Epist. ad Quiric.*, dans la *España sagrada*, XXXI, 172.

queurs, à peindre les Aquitains et les Vascons cispyrénéens sous les plus noires couleurs. Admettons, malgré l'emphase évidente du récit de Tajon, que les Vascons espagnols aient fait tout ce dont il les accuse. Ce ne sont là que des actes de pillage, portant indistinctement sur le clergé et sur les laïques, mais sans esprit d'hostilité spéciale et directe contre le christianisme. J'ai, du reste, prouvé ailleurs que les Vies de sait Amand et de sainte Rictrude témoignent très visiblement des réminiscences littéraires de leurs auteurs

Que les Vascons du haut moyen-âge fussent également superstitieux sur l'un et l'autre versant des Pyrénées, je l'admets sans difficulté. On me concèdera pourtant qu'à cette époque, et même beaucoup plus tard, toutes les nations chrétiennes méritent plus ou moins le même reproche. Mais, en somme, les Vascons étaient chrétiens, et cela depuis l'époque romaine. Ceux d'Espagne se partageaient entre les diocèses de Pampelune et de Calahorra, et ceux des futurs Pays de Labourd Basse-Navarre et Soule, entre les évêchés de Dax et d'Oloron. Mais en voilà assez à sujet.

Les Vascons, naturellement braves et belliqueux, faisaient d'excellents soldats. Ils combattaient sans casques, comme le prouvent trois passages précités de Silius Italicus, dont il n'y a pas à récuser le témoignage sur ce point spécial. Tacite nous apprend, que lors de la guerre des Vitellianus contre les Bretons et les Germains, la valeur et l'agilité des cohortes Vasconnes assurèrent la victoire aux Romains [1]. Bien auparavant d'autres, comme Annibal partant en guerre contre l'Italie, comme Sertorius révolté contre la République, comme les Aquitains aux prises avec P. Crassus, avaient déjà espéré ou obtenu le concours militaire des Vascons. Après sa victoire sur Antoine, Auguste leur confia la garde de sa personne et celle de Rome. Au temps des tyrans révoltés contre les rois visigoths, comme Froila contre Receswinthe, et Paul contre Wamba, ces tyrans les engageaient comme mercenaires De ce côté des monts nous voyons Félix, Lupus, Eudes, Hunald et Vaïfre faire de même dans leurs luttes contre Charles Martel, contre Pépin le Bref et Charlemagne.

Les Vascons assaillaient furieusement l'ennemi, en poussant de terribles clameurs. Ainsi firent-ils, en 68 après J.-C., contre les Alle-

---

[1] Tacit. *Hist. Rom.*, l. IV, c. 7.

mands qui tenaient les Romains en échec, et plus tard contre les Francs de Charlemagne quand ils repassaient les Pyrénées pour retourner en Gaule [1].

Ce peuple guerroyait avec des armes fort légères. L'agilité des soldats vascons était telle, que les auteurs de l'antiquité leur donnent volontiers l'épithète de *leves*. Après avoir pillé le plat pays, ils regagnaient leurs montagnes, où l'ennemi pouvait rarement les atteindre, et notamment les Sarrasins, si souvent molestés, comme l'atteste le moine de Silos [2].

On a souvent accusé les Vascons d'être légers dans leurs résolutions, inconstants, inquiets et perfides. Mais ces accusations viennent de leurs ennemis. Et puis, quand un petit peuple lutte pour sa liberté, il a rarement le choix des moyens. On ne saurait nier, d'ailleurs, qu'ils n'aient tenu fermement le parti de Sertorius, assisté leurs voisins d'Aquitaine contre P. Crassus, et que les empereurs romains n'aient hautement apprécié leur fidélité. Pourtant un passage de Festus Rufus Avienus donnerait à croire qu'ils n'étaient pas complètement soumis au temps de Théodose Ier.

S'il fallait en croire Oïhenart, les Romains auraient traité les Vascons avec tant de faveur qu'on ne comptait chez eux aucune cité stipendiaire ou tributaire. Pourtant Pline parlant du *conventus* de Saragosse, compte un peuple stipendiaire des Andositains, qui appartenaient sans doute à la Vasconie[3]. Quand on affirme, comme l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ*, que les Vascons conservèrent sous l'Empire l'usage de leurs propres lois, il faut donner les preuves à l'appui. Or, Oïhenart, contrairement à ses habitudes, n'en fournit aucune cette fois.

---

[1] Denique postremos populi regalis adorti,
Missilibus primo sternunt ex collibus altis.
SAXO GRAMMATIC., *Hist. Dan.* (édit. Müller).

Fit pavor hinc exorcitibus, subitoque tumultu
Turbantur : victrix latronum turba nefanda,
Ingentem rapuit prædam, pluresque necavit.
Id. Ibid.

[2] Ad hæc Cantabri (*id est Wascones*) algoris, et laborum pro loco et necessitudine, utcumque patientes, et arreptis levioribus armis, per colles, et opaca silvarum loca pedientes serpiendo, ex improviso castra hostium, dum aderant, invadendo, sæpe conturbant. Neque hujusmodi factum ab hostibus vindicari nusquam poterat, quia Cantabri (*id est Wascones*) succincti, et leves statim, ut res postulabat, in diversa rapiebantur. SIL. *Cron.*

[3] Non ab illo flumine quod inquietos Vascones praelabitur.
FEST. AVIEN., *Or. marit.*

Durant le haut moyen-âge, nous voyons les Vascons espagnols guerroyer tour à tour contre Réchiaire, roi des Suèves, contre Recariede, Gondemart, Sisebert Suinthilha? Roceswinthe et Wamba, roi des Visigoths, et enfin contre Ramire Ier et Alonso III, roi de Léon. Quant aux luttes des Vascons cispyrénéens entre les princes mérovingiens et carlovingiens, je n'ai pas même à les signaler sommairement dans ce mémoire.

Ausone, qui était spécialement à même de se renseigner sur les mœurs des Vascons, nous les représente, dans un épître à Paulin, comme vivant en vrais barbares dans leurs montagnes [1]. La réponse de Paulin n'est certes pas faite pour nous donner d'eux une meilleure opinion [2].

Sur le vêtement de ce peuple, nous n'avons qu'une description relativement récente, celle que nous fournit l'auteur de la Vie de Louis le Débonnaire.

« Louis, obéissant aux ordres de son père, selon son devoir et pouvoir, vint le trouver à Padenborn, suivi d'une troupe de jeunes gens de son âge, vêtu de l'habit de Vascon (*habitu Vasconum*) c'est-à-dire portant le petit surtout rond, la chemise à manches longues et pendantes, jusqu'au genoux, les éperons lacés sur les bottines, et le javelot à la main [3] »

---

[1]
Vertisti Pauline tuos dulcissime mores
Vasconis hoc saltus, et ninguida Pyrenaei
Hospitia, et nostri facit hoc oblivio coeli.
AUSON. *Ad. Paulin.*

[2]
Sed fuerit fortuna iugis habitasse latronum :
Non lare barbarico rigui mutatus in ipsos,
Inter quos habui socia feritate, colonos.
Non recipit mens pura malum, neque levibus haerent
Inspersae fibris maculae. Sic Vascone saltu
Quisquis agit puros sceleris vitam inter iniquos,
Nulla ab inhumano morum contagia ducit
Hospite. Sed mihi cur sit ab illo nomine crimen,
Qui diversa colo, ut colui, loca cuncta superbis
Urbibus, et laetis hominum celeberrima cultis ?
At si Vasconicis mihi vita fuisset in oris
Cur non more meo potius formata ferinos
Poneret in nostrum migrans gens barbara ritus ?
PAULIN. *Ad. Auson.*

[3] Cui filius Ludovicus pro sapere, et posse obedienter parens, occurrit ad patris præsentiam Patrisbrunam, habitu Vasconum cum coævis sibi pueris indutus, amiculo scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calcaribus caligulis insertis, missile manu ferens. ASTRON. *Vit. Ludov. Pii*, ap. Bouquet VI, 89.

ADDITIONS

I. — Il va de soi qu'ici, je n'avais pas à m'expliquer longuement sur la langue des anciens Vascons espagnols. Je dois pourtant constater que cet idiome est encore représenté de nos jours, sur l'un et l'autre versant des Pyrénées, par la langue basque. En-deça des monts, elle est parlée dans les anciens Pays de Labourd, de Basse-Navarre et de Soule, correspondant à-peu-près aux arrondissements de Bayonne et de Mauléon (Basses-Pyrénées). Au-delà, nous la retrouvons dans la partie occidentale de la Navarre espagnole, et dans les provinces de Guipuzcoa, d'Alava et de Biscaye. Ces trois provinces représentent à peu près l'ancien domaine des Vardules, des Caristes et des Autrigons. Il ne faudrait donc pas croire que l'idiome dont est sorti le basque fut originellement limité au territoire des Vascons espagnols. Le basque représente le parler des anciens Ibères, qui survit encore dans une partie des montagnes du nord de la Péninsule. Oïhenart, il est vrai, suppose qu'après la défaite des Cantabres par Auguste, ce peuple fut exterminé. Les Vascons se seraient alors étendus au territoire vacant, ainsi que dans celui des Vardules, Autrigons et Caristes. Il se peut que cette expansion se soit, en effet, produite dans une certaine mesure. Mais elle ne suffit pas évidemment à expliquer comment on parle basque dans le Guipuzcoa, l'Alaua et la Biscaye. En ces contrées, ce langage est donc un héritage des anciens Ibères, tout aussi bien que dans la partie occidentale de la Navarre espagnole, jadis comprise dans le pays des Vascons.

II. — Au dernier moment, mon ami Lavergne me recommande les nscriptions romaines concernant les Vascons. Je n'en ai cité qu'une, d'après Muratori. Voici tout ce que je puis actuellement relever dans la *Revue épigraphique* du Midi de la France de M. Allmer.

Musée de Nîmes — L· SAMMIO· L· FIL· VOL/ | AE ///////// IANO· EQ· PUBL· | *haben*TI· ALLECT IN· V̄ | *decu* R· LVPERCO· FLAM | PROVINCIAE· NARBONEN | SIS· PRAEF COHORTIS· II | HISPANAE VASCONUM | CIVIVM ROMANORUM | L· SAMMIVS MATERNVS | ARCHIEREVS· SYNODI·

« A Lucius Sammius Aemilianus, fils de Lucius (Sammius); de la tribu Voltinia, chevalier *equo publico*, membre des cinq décuries, prêtre, luperque, flamine de la province Narbonnaise. préfet de la cohorte *II Hispana* des Vascons citoyens romains, Lucius Sammius Maternus, *alumnus* de Lucius Sammius Eutychus ; grand-prêtre du synode. »

Cette cohorte II *Hispana Vasconum civium Romanorum*, dit M. Allmer, est peut-être la même qu'une *cohors II Vasconum civium Romanorum*, mentionnée dans un diplôme de Trajan (*Corp. Insc. Lat.* 3, p. 866), et alors, c'est-à-dire en 105, attachée à l'armée de Bretagne [1].

La ville d'Agen, où je réside, est assurément fort lettrée, car on y publie cinq journaux politiques. Mais on n'y trouve, dans aucune bibliothèque publique ou privée le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, pour me permettre d'y copier le diplôme de Trajan. Ce sera donc pour plus tard. En attendant, je crois pouvoir supposer, avec grande vraisemblance. que la cohorte *II Hispana Vasconum civium Romanorum*, mentionnée dans l'inscription de Nîmes. est la même que celle dont j'ai parlé d'après Tacite, dans le § V du présent mémoire. M. Allmer rendrait un grand et nouveau service à l'histoire des deux Vasconies, en publiant et commentant dans sa *Revue*, les autres inscriptions romaines concernant les Vascons.

Jean-François BLADÉ.

---

[1] OIHENART, *Nat. utr. Vascon.*, 18-22.

UN CERCLE A AGEN AU XVIII[e] SIÈCLE

Jusqu'au jour où les diligences sillonnèrent les grandes routes, jusqu'au jour même où sifflèrent les premières locomotives, durant l'espace de deux ou trois siècles, l'aspect des villes de province ne se modifia guère. Sans crainte des percées hygiéniques, remparts, rues, monuments semblaient figés dans une sereine immutabilité. A la vérité, petit à petit, les fossés des fortifications se changeaient bien en potagers, peu à peu les tours démantelées se lézardaient ; néanmoins, en somme, l'antique apparence subsistait. Mais, chose plus singulière, sauf quelques changements dans le costume, c'étaient les mêmes habitants qui peuplaient le même décor. Les mêmes familles occupaient les mêmes maisons, les mêmes noms retentissaient dans les mêmes rues. Dans les charges municipales, dans l'église et dans la robe, au lieu des pères et des oncles, c'étaient les fils et les neveux. Imbu des mêmes idées, luttant pour les mêmes préséances, agité par les mêmes passions, le même milieu se perpétuait. Chacun s'arrangeait pour goûter les charmes de la campagne sans trop perdre de vue son clocher ; et si, par cas, quelqu'aventureux s'en allait servir aux armées ou commercer aux Iles, on le voyait, sur ses vieux jours, rentrer au foyer des aïeux, moins soucieux de rester citoyen du monde que de redevenir citoyen de sa ville.

De cette perpétuité du cadre et des personnages, il résultait que chaque cité avait sa physionomie personnelle et gardait son caractère propre, matériellement et moralement.

A ce dernier point de vue, la distinctive d'Agen fut, on peut le dire, la sociabilité.

A ce disposée par son climat doux, son site riant, la ville était gaie, avenante aux hôtes, amie du plaisir.

Aux confins du moyen-âge, à travers ces vieux contes qu'assombrit la tragique imagination de Bandel et de Belleforest, elle nous apparait toute pleine du bruit galant des sérénades.

Aux temps où dans ses murs domine Henri de Navarre, en dépit des guerres civiles et des haines religieuses, ce ne sont dans ses hôtels que collations, ballets et mascarades; fêtes auxquelles le Béarnais prit une part abusive, si bien qu'il en devint, et à jamais resta la bête noire des habitants.

Quand rayonna le Roi-Soleil, pour être moins exubérant, le plaisir ne perdit ni de son intensité, ni de son charme, et l'on connaît les vers dans lesquels Chapelle et Bachaumont célèbrent

Agen, cette ville fameuse,
De tant de belles le séjour,
Si fatale et si dangereuse
Aux cœurs sensibles à l'amour.

Le règne de la poudre et des mouches, on le conçoit, ne priva point de leurs attraits celles qui avaient mérité d'être nommées les enchanteresses d'Agen.

Elles redoublèrent même, si possible, de séductions et de grâces durant cette période qui précéda la Révolution et dont un contemporain a dit: « Qui n'a pas vécu dans la société française à cette époque, n'a pas connu la douceur de vivre. »

Et en effet, il semblait alors que les visions de l'Astrée, les rêves du Tendre, les utopies de l'Ile des Plaisirs fussent devenus une réalité. Partout, dans les châteaux, c'étaient des fêtes champêtres où les bergères, sveltes sous la mousseline, promenaient des moutons enrubannés. Il n'était ville minuscule qui n'eût son théâtre de société, maison qui n'organisât un quatuor, salon qui ne donnât à jouer, table si modeste qui ne dressât en permanence les couverts d'amis. De toutes parts tendresses, galanteries, poésies. Partout des chansons, partout des violons. Eperdument on dansait sur le volcan.

Agen, entraîné dès longtemps, n'avait garde de déroger à ses traditions: le grand Montesquieu n'avait-il pas écrit à sa fille mariée dans le pays et venant séjourner dans la ville: « Vous y danserez plus en un mois qu'en un an à Bordeaux. »

Aussi, comme par le passé, s'y divertissait-on au mieux; et la société raffinée et charmante de ce temps semblait n'avoir qu'un souci: découvrir des moyens nouveaux pour occuper agréablement ses oisirs.

Or, en juin 1775, les Agenais songèrent qu'ils pourraient trouver dans le rapprochement permanent des éléments sociaux qu'offrait leur ville, une cause variée de distractions, et ils fondèrent une « société d'amusement », aujourd'hui nous dirions un cercle.

Ils en dressèrent les statuts que nous avons retrouvés aux archives de la Gironde, transcrits d'une écriture superbe et noués encore de la faveur bleue dont on les orna pour les soumettre à l'Intendant.

Il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt de reproduire et le règlement et la liste des membres du cercle.

L'une donne bien une idée des ressources qu'offrait naguères, au point de vue du monde, une petite capitale de province. L'autre porte la curieuse empreinte des mœurs et même des préoccupations philosophiques de l'époque.

La Société, fondée pour neuf ans, se compose, au début, de dix directeurs élus pour trois ans et de cent trois associés qui, tous, par la voie des assemblées générales, participent à l'administration. Elle comprend « les personnes les plus distinguées de tous les états de la ville, » parmi lesquelles nombre d'ecclésiastiques ; et elle ouvre « sa maison » aux autorités locales, aux étrangers présentés et aux officiers en semestre.

Son but est « d'entretenir et de cimenter l'union entre les principaux citoyens, de leur procurer les moyens de s'instruire, d'orner leur esprit et de raisonner pertinemment des affaires de l'Europe par la lecture des meilleurs journaux politiques et littéraires, de leur offrir une honnête récréation et de faire servir à quelque bien les profits résultant de leur association. »

Partout, dans les statuts, éclate le souci de maintenir entre les membres une parfaite harmonie; et cela, tant par la scrupuleuse observation des règles du savoir vivre, que par le maintien dans la maison d'une stricte égalité.

L'article XIII a, sous ce rapport, une véritable portée. Il vise cette plaie des préséances dont souffrait à l'état aigu le monde du XVIIIe siècle, dont il souffrait au point qu'il en mourut.

« Les préséances, dit cet article, étant propres à semer la division dans les corps les mieux policés, il n'y aura point de rang soit dans les assemblées générales, soit dans les bureaux particuliers et chacun prendra sans affectation la place que le hasard lui aura offerte. »

Toutes occasions de froissement d'ailleurs sont prévues : affaires d'honneur, d'intérêt, discussions de jeu ; et toutes précautions sont prises pour que, discrètement, sans éclat, elles soient, dans la mesure du possible, conciliées par l'intervention des directeurs ou des membres.

Le règlement s'attache à maintenir la bienséance sous toutes ses formes. Il n'omet ni la convenance de la mise, ni l'obligation de se découvrir dans les chambres ; mais surtout il adjure « tous les Messieurs d'avoir la plus grande attention de ne jamais parler d'aucune affaire qui puisse intéresser la délicatesse, l'honneur et la réputation des citoyens. »

Rien d'ailleurs n'est toléré de ce qui pourrait échauffer les têtes ou porter atteinte au calme des esprits : repas, vin, liqueurs, *café* sont sévèrement prohibés. Prohibés aussi sévèrement les jeux de hasard, même sans enjeu.

En revanche sont autorisés les rafraîchissements... et les dames.

En effet, l'article XI, superflu certainement pour des gens d'une si parfaite galanterie, mais qu'ils ont dû prendre plaisir à écrire, l'article XI spécifie que « lorsqu'il se présentera des dames dans la Société, Messieurs les directeurs et chacun des associés s'empresseront de leur faire les politesses convenables. »

Presqu'autant que le culte des dames on avait celui des journaux. L'imprimé périodique, rare encore, était en plein prestige. Aussi serrait-on précieusement les vieilles feuilles dans une armoire dont chacun des directeurs (ils étaient dix !) avait une clef ; et tel qui désirait se retremper dans les gazettes hors d'âge devait sans faute, après lecture, les réintégrer au dépôt.

Du 1er mai au 1er novembre, à neuf heures du matin ; à deux heures de l'après midi, le reste de l'année, le concierge ouvrait les portes. Les dimanches et fêtes on attendait, pour ouvrir, la fin des offices de la cathédrale.

Minuit sonnant, l'on fermait.

Des règlements si propres, selon l'expression des directeurs, à faire régner dans la Société la décence et le bon ordre ne pouvaient vraiment qu'être approuvés par l'administration.

Ils le furent donc, rapidement même, puisque l'Intendant répondit le 19 juin à la requête qu'on lui avait adressée le 11. La Société, dit-il dans la lettre qu'il écrit aux consuls, lui paraît avoir principa-

lement pour but de s'amuser, plan qui ne présente rien que d'honnête ; néanmoins (*in caudâ venenum*), il recommande que l'on ne tienne point de discours qui puisse intéresser le gouvernement..... auquel personne n'avait songé !

Si, comme il arriva certainement, la Société de 1775 respecta ses statuts, elle dut, en toute honnêteté, procurer à ses membres plus d'une douce journée ; au moins ne peut-on l'accuser de les avoir incités à aucun excès.

Ce cercle modèle, digne quasi de la république de Salente, aïeul vénérable et coquet des cercles d'Agen, a laissé dans son règlement le résumé de sa sagesse.

Ici comme ailleurs, si sage que l'on soit, peut-être y a-t-il dans la sagesse de l'aïeul quelque bonne chose à glaner !

FRANCISQUE HABASQUE.

I.

REQUÊTE DES DIRECTEURS DE LA SOCIÉTÉ A L'INTENDANT.

MONSEIGNEUR,

Les personnes les plus distinguees de tous les etats de cette ville ont crû pouvoir former une societé sous votre bon plaisir. Les reglements dressés en concequance tendent a prevenir les abus qui

pourroient se glisser dans cet établissement, et a y faire regner la decence et le bon ordre. Nous prenons comme directeurs la liberté de les mettre sous vos yeux, Monseigneur, en les soumettant a votre autorité; votre approbation assureroit la stabilité de cette societé naissante. Daignes, Monseigneur, lui être favorable, autoriser ses reglements et les appuier, s'il est necessaire, de votre credit aupres du ministre de la province.

Nous sommes avec respect,
Monseigneur,

Vos très humbles
et très obeissants serviteurs

Les Directeurs de la Société d'Agen

LE CHR DE SINGLANDE FALAGRET
D'AUZAC F. DARIBAU aîné JLLY, neg.
PELISSIER aîné BORY avocat
RENAUD LAMOUROUX fils

Agen le 11 juin 1775

II.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE I.

La Societé durera l'espace de neuf années entre tous les Messieurs qui ont souscrit la soumission annexée au Registre.

ART. II.

Independament de la premiere mise chacun des associés sera tenu de remetre annuellement au Premier du mois de May dans les mains du tresorier la somme de six livres jusques a ce que la cessation de

cette contribution ait été resolue par délibération générale prise a la pluralité des suffrages.

ART. III.

En cas de decès d'un des associés, son heritier n'aura point droit de le remplacer dans la société, mais bien demeurera affranchi des engagements que son auteur avoit contracté envers elle et qui resteront a remplir.

ART. IV.

En cas de translation de domicile de la part de quelqu'un des associés tout engagement de sa part restera eteint.

ART. V.

Si a l'expiration des neuf années convenues, la pluralité des associés juge a propos de continuer la société, ceux qui voudront sen retirer ne pourront etre forcés d'entrer dans les nouveaux engagements qu'il s'agira de prendre, mais aussi ne pourront prétendre aucun droit ni part dans les fonds qui se trouveront lors appartenir à la Societé.

ART. VI.

Ceux qui se presenteront pour être aggregés, ne pourront etre admis qu'en vertu d'une deliberation prise a la pluralité des deux tiers des suffrages dans une assemblée composée au moins de trente associés, non compris deux directeurs, et a la charge de remettre a la masse et dans les mains du tresorier, la somme de douze livres pour droit d'entrée, et de fournir en outre leur cotte part des nouvelles mises qui auront été faites dans lan avant leur réception.

ART. VII.

Tous les associés seront deçament vetus lorsqu'ils viendront dans la maison et aucun a moins d'incomodité ny restera couvert.

ART. VIII.

Tous etrangers presentés par quelqu'un des associés y auront un libre acces.

ART. IX.

Messieurs les Officiers en semestre y seront pareillement admis sans être associés, et le seront meme sans etre presentés, lorsque leur famille sera habitante de la ville.

ART. X.

L'entrée sera egalement ouverte à Messieurs le président, lieutenant général, doyen et gens du Roy du présidial et sénéchal, a tous Messieurs les officiers municipaux, a M. le lieutenant du prévot et a Messieurs les subdelegués encore qu'ils ne fussent aggrégés à la société.

ART. XI.

Lorsqu'il se présentera des dames dans la Societé, Messieurs les Directeurs et chacun des associés s'empresseront de leur faire les politesses convenables.

DE SON OBJET.

Le but quelle se propose est dentretenir et de cimenter l'union entre les principaux citoyens d'une même ville, de leur procurer les moyens de s'instruire, d'orner leur esprit et de raisonner pertinament des affaires de l'europe par la lecture des meilleurs journaux politiques et literaires ; de leur offrir une honnête récréation et de faire servir à quelque bien les proffits resultans de leur association.

Ces trois objets sont la baze et le fondement des Reglements qui suivent.

DE L'UNION.

ART. XII.

Cette Societé ne pouvant subsister que par une grande union et une parfaite intelligence, tous les Messieurs qui la composent sont priés d'y concourir par la decence, l'honneteté et les egards seul

capables d'operer cet heureux concert et davoir la plus grande attention de ne jamais parler d'aucune affaire qui puisse interesser la delicatesse, l'honneur, et la reputation des citoyens.

ART. XIII.

Les preseances etant propres a semer la division dans les corps les mieux policés, il n'y aura point de rang, soit dans les assemblées générales, soit dans les bureaux particuliers, et chacun prendra sans affectation la place que le hazard lui aura offert.

ART. XIV.

S'il arrive une affaire d'honneur ou d'interet entre deux Messieurs de la Societé, Messieurs les directeurs conjointement avec ceux des autres associés les plus propres à les seconder, fairont tous leurs efforts pour concilier les parties.

DES JOURNAUX ET GAZETTES.

ART. XV.

Les journaux et gazettes qu'on faira venir pour le compte de la Societe ne pourront etre lus que dans la chambre qui sera à cet effet particulierement destinée.

ART. XVI.

Ne pourront non plus etre portés hors la maison sous quelque pretexte et par quelle consideration que ce puisse être.

ART. XVII.

Ils resteront exprés sur une table jusques à l'ordinaire qui suivra immédiatement celui ou ils auront eté reçus, aprés lequel temps ils seront deposés dans une armoire dont chacun des directeurs aura une clef, pour etre representés au besoin a telles personnes de la Societé qui souhaiteront les lire et être ensuite remis au depot.

DES JEUX.

ART. XVIII.

Il ne pourra etre joué d'autres jeux que ceux de commerce, ceux de hazard demeureront absolument interdits, en quel temps et pour quelque cause que ce soit, fut ce meme pour jouer sans apoint.

ART. XIX.

S'il survient une difficulté entre deux ou plusieurs personnes à raison du jeu, il leur sera permis de ce choisir des juges, pourveu qu'elles s'en accordent sur le champ, et si elles ne peuvent en convenir, ou que ceux qu'elles ont choisi soient partagés ou incertains en avis, les directeurs presens s'assembleront dans une autre chambre avec les Messieurs de la societé qui voudront etre du cercle, et les joueurs seront tenus de se conformer a la decision qui aura été resolue, et qui leur sera rendue par un des directeurs.

DE LA FORME ET DES DROITS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. XX.

Les deliberations de l'assemblée generalle seront prises par la voye du scrutin, elles passeront toutes (excepté celles dont il est fait mention dans l'art. VI) à la pluralité des suffrages, seront signés de tous les deliberans, et couchées sur un registre qui sera tenu a cet effet.

ART XXI.

Cette assemblée sera convoquée au moins deux fois lan, sçavoir le premier du mois de may et le jour de la dernière fete de la Noël, elle le sera meme plus souvent, si les directeurs le jugent necessaires ou sils en sont verbalement requis par un nombre de douze associés.

ART. XXII.

Elle deliberera sur la reception des sujets qui se presenteront pour etre admis.

ART. XXIII.

Lui appartiendra la nomination et election des directeurs controlleur et tresorier au jour qui sera cy apres indiquee.

ART. XXIV.

Lui appartiendra egalement en tout temps le choix et la destitution du concierge.

ART. XXV.

Elle sera convoquée lorsqu'il s'agira du renouvellement des baux, et toutes les fois qu'il sera question de prendre des engagements au dela des fonds qui se trouveront dans les mains du tresorier.

ART. XXVI.

Aux assemblées qui se rendront le premier may et la dernière fete de la noël, le tresorier exposera par bref etat, la situation des affaires de la Societé et s'il a en main quelque excedant qui puisse etre appliqué a une bonne œuvre, il n'appartiendra qu'a la dite assemblée de determiner les dons qu'elle jugera a propos den faire en tout ou en partie.

ART. XXVII.

Toute assemblée générale sera indiquée par une affiche, placée trois jours auparavant, dans le lieu le plus apparent de chacune des salles, et il ne sera point pratiqué d'autre forme pour la convoquer.

DES DIRECTEURS.

ART. XXVIII.

Les directeurs, controlleur et tresorier resteront en exercice l'espace de trois ans, apres lesquels ils seront remplacés dans l'assemblée générale qui sera tenue le premier may; les controlleurs et trésorier pourront neanmoins etre continués, mais non les autres directeurs, lesquels ne pourront être remis en place qu'apres un intertice de trois ans.

ART. XXIX.

En cas de decés d'un des directeurs il sera procédé a son remplacement dans quinzaine au plus tard.

ART. XXX.

Celui qui sera elu pour remplacer pourra également être continué a lelection suivante.

ART. XXXI.

En cas dabsence ou de maladie du tresorier ou controlleur, leur office sera rempli par interim par un des directeurs.

ART. XXXII.

Les directeurs, controlleur et tresorier regleront entre eux a la pluralité des voix, les achats des meubles, ustenciles et provisions nécessaires au service de la maison de meme que les reparations d'entretien ou d'ornement et généralement toutes les depences qu'ils croiront convenables a concurrance des fonds que le tresorier aura en main et seront toutes leurs deliberations couchées et signées sur un registre particulier.

ART. XXXIII.

Ils veilleront a l'exécution des reglements et au maintien de la police et du bon ordre dans la maison.

ART. XXXIV.

Si en cas de contravention une remontrance honnette de leur part ne produisoit point d'effet, ils consulteront dans une chambre particuliere tous les Messieurs de la Societé qui se trouveront dans la maison pour aviser le parti qu'il conviendra de prendre.

ART. XXXV.

Le tresorier tiendra registre particulier des fonds qu'il recevra ensemble de tous les achats qu'il aura fait en vertu des deliberations de l'assemblée générale ou du bureau de direction et seront tous les articles de recepte ou de depence de son livre verifiés par le controlleur lequel a cet effet mettra son vu Bon a Costé de chaque article, a mesure qu'il l'aura verifié.

ART. XXXVI.

Le controlleur contremarquera sur la banderole chaque jeu de cartes qui sera employé aux parties de commerce qui pourront se lier, et le concierge ne pourra sous aucun pretexte en servir d'autres.

ART. XXXVII.

Le controlleur aura sous clef toutes les provisions qui seront dans la maison, il en faira la delivrance au concierge a mesure qu'il en sera besoin, et il veillera a ce qu'il en soit fait bon employ.

ART. XXXVIII.

Le tresorier rendra compte au Bureau de direction a la fin de chaque mois, et les délibérations qui seront prises a ce sujet feront mention du reliqu'a précis qui restera dans ses mains.

ART. XXXIX.

A l'expiration de son exercice, le tresorier remmettra ses registres et le reliqua a son successeur, qui sera tenu de lui en fournir quittance et decharge.

DU CONCIERGE.

ART. XL.

Sera soummis et obeissant a tous les Messieurs de la Societé, et tres honnete envers les etrangers.

ART. XLI.

Tiendra les meubles et appartements dans l'ordre convenable et dans une exacte propreté.

ART. XLII.

Sera tenu de se charger de tous les meubles et ustenciles confiés a sa garde par un etat ou inventaire dont un double restera dans les mains du controlleur.

ART. XLIII.

Pourvoira par lui-meme ou par ses preposés au service des chambres, dans aucune desquelles il ne pourra neanmoins etre pris aucun repas ni demandé du caffé, vin, ni liqueurs, toute autre boisson que des raffraichissements y etant absolument interdite.

ART. XLIV.

Ouvrira les portes à neuf heures du matin a commencer depuis le premier may jusques au premier novembre, et à deux heures seulement de l'après midy depuis le premier novembre jusques au premier may, sauf des jours des fetes et dimanches, auxquels il nouvrira la maison qu'apres les offices de la cathedralle a peine de destitution.

ART. XLV.

Sera tenu sous les memes peines, minuit sonnant, davertir les Messieurs que l'heure a sonné.

ART. XLVI.

Il sera chaque année fait lecture du present statut a l'assemblée generale du premier May.

Collationné sur l'Original par nous
Directeurs soussignés

LE CHV[r] DE SINGLANDE   D'AUZAC   FALAGRET
JLLY fils   RENAUT   BORY avocat   PELISSIER aîné;
LAMOUROUX fils   F. DARIBAU aîné.

III.

LISTE DES ASSOCIÉS.

DIRECTEURS :

MESSIEURS :

Le chevalier de Singlande, Comandant cy-devant du Regiment d'Auch.
Dauzac de Campagnac, chevalier de Saint-Louis.

de Falagret, Conseiller au Présidial.
de Martinelly, premier avocat du Roy au presidial.
Renaud, avocat.
Bory, avocat.
Pelissier ayné, Negociant.
Jlly ayné, negociant.
Daribeau, Negociant, *Controlleur.*
Lamouroux ainé, negociant, *Tresorier.*

ASSOCIÉS :

Messieurs :

de Raymond ainé, Ecuier, Maire.
de Varennes, chevalier de Saint-Louis, Lieutenant de maire.
de Saint-Amans, Ecuier.
de Couloussac, Prieur de Saint-Caprais.
Proupain, Chanoine Theologal.
de Sabaros Dubedat, Chanoine de la Cathédrale.
de Laclaverie, Ecuier.
Casauran, directeur du Bureau des Cartes.
de Coquet, Chevalier de Saint-Louis.
Passelaigue, Chanoine de la Cathédrale.
Jlly cadet, Negociant.
Denoix, ancien garde magasin du Roy.
Bory, Curé de Saint-Cirq.
Lacepede de Laville, Ecuyer.
Le Chevalier de Grave, Ecuier.
Argenton, Chanoine de la Collegiale.
Cousin, Chanoine de la Cathedrale.
Le Chevalier de Raymond, major du regiment de Rhodès.
Le Chevalier de Carbonnau, Ecuier.
Daribeau de Lacassaigne, Lieutenant de Louveterie.
Bory aîné, Negociant.
Bory cadet, Negociant.
de Costas, Conseiller au presidial.
Fonfrede fils, docteur en Medecine.

de Lamothe Vedel, chanoine de Saint-Caprais.
Marchant, Conseiller a l'Election.
Dufeau, pretre Beneficier.
Laurans, Curé de Lusignant petit.
Bory, Negociant.
Lamouroux, receveur des Consignations.
Labbé Jlly, Chanoine semi prebendé.
Davach, Ecuier, ancien Capitaine d'infanterie.
Daurée de Prades, Chevalier de Saint-Louis.
Le Chevalier de Lugat, Ecuier.
Muraille de Lespinace, Ecuier.
Redon des Fossés, Chanoine de la Cathedrale.
de Lacuée, Lieutenant assesseur.
Pelissier, Chanoine de Saint-Caprais.
Marrot fils, avocat.
Barret de Revezol, Conseiller a la Cour des aides.
Delpech, prieur et Curé de Sainte-Ruffine.
Guiral de Colombier, Ecuier.
Barret de Roux, Conseiller au presidial.
Lafon Du Cujula, Ecuier.
Mucy, Ecuier.
Lafite, Ecuier.
Belloc, Maitre Ez arts et en Chirurgie.
Vidalot du Sirat, avocat.
Le Chevalier de Rissan, Ecuier.
Garin, ancien officier d'infanterie.
Pelissier jeune, negociant.
Marcot fils, negociant.
Nodigier fils ayné, negociant.
Lacassaigne de Saint-Laurans, Ecuier.
Benaud, avocat.
Bissiere, avocat.
Guitard jeune, Negociant.
De Villate baron de Fregimont.
Barbier de Lasserre, Ecuier.
Lassale de Laprade, Ecuier.
De Chabrieres, Conseiller au presidial.
Roux ainé, Négociant.
Roulliés, Notaire Royal.

De Rissan ainé, Ecuier.
de Lerou, Conseiller au presidial.
Ducros, Ecuier.
de Boudon, procureur du Roy au presidial.
Marrot père.
De Vigué, Conseiller au presidial.
Le Chevalier de Lacuée.
Lassale de Laprade, Chanoine de la Collegiale.
Douzon de Fontayral, Ecuier.
De Boissonade, Ecuier.
de Bonot Ecuier.
Dudebert, Notaire royal, ancien Echevin.
Gounon fils ainé, negociant.
Uchard, Lieutenant particulier au presidial.
Gounon Cadet, negociant.
de Bocq, Lieutenant principal au presidial.
Laclaverie de Sainte-Colombe, Ecuier.
de Rangouse, Ecuier.
Rangouse de Beauregard. Chanoine de la cathedralle.
Castres de Saint-Gilis, Chevalier de Saint-Louis.
Hugonis, Bourgeois.
Falagret, Capitaine des troupes Bourgeoises.
de Pleneselve, Ecuier.
de Saint-Philip, Lieutenant général Criminel.
de Fontayral, Ecuier.
Ricard, Ecuier.
Gounon père, Negociant.
Roux cadet, Negociant.
Roux Lasalle, Negociant.
Labbé de Saint-Gilis de Grave.
de Rangouse, Chanoine de Saint-Caprais.
de Pomaret, Curé de Cardonet.
Redon des Fossés, Ecuier.
de Lanause, Ecuier.
de Carrieu, Ecuier.
de Beaubens, Conseiller au presidial.
Riols fils, avocat.
Marcot pere, Bourgeois.
Lamouroux jeune, Négociant.

IV.

LETTRES DE L'INTENDANT AUX CONSULS.

SOCIÉTÉ D'AMUSEMENT.

Agen — Aux officiers municipaux.

à Bordeaux, ce 19 juin 1775,

J'ay reçu, Messieurs, un memoire souscrit par plusieurs des principaux habitans de votre ville, au sujet d'une Societé, qui me paraît avoir principalement pour objet de s'amuser. Ce plan ne presente rien que d'honnête, mais il est interessant de veiller a ce qu'il n'y soit admis que des gens de bonne compagnie,qu'on n'y tienne aucuns discours qui puissent interesser le gouvernement; et il est particulierement de votre devoir d'empêcher qu'on n'y joue a des jeux de hasard.

Je suis, Messieurs, votre tres humble et affectionné serviteur,

ESMANGART [1].

à Bordeaux, ce 29 juin 1775,

Je ne vois, Messieurs, aucun inconvenient a donner copie de ma lettre aux chefs de la Société qui s'est etablie dans votre ville et qui n'a d'autre objet que celuy d'un amusement honette; mais comme on abuse des meilleures choses, il sera de votre devoir de veiller a ce que rien ne se passe qui puisse blesser l'ordre public.

Je suis, Messieurs, votre tres humble et affectionné serviteur,

ESMANGART [2].

[1] Archives départementales de la Gironde, G. 528.
[2] Archives municipales d'Agen, BB. 83, f° 84.

MÉMOIRE DE M. D'ORGEMONT

SUR LES

MANUFACTURES ET LE COMMERCE DE L'AGENAIS ET DU CONDOMOIS

(1762)

(**Suite et Fin**).

Nérac. — De là nous serions revenus à Agen pour nous rendre à Nérac [1], où étant arrivés, nous aurions été voir MM. de Mazères [2], et Mathisson [3], subdélégués de cette ville, pour conférer avec eux sur l'état des fabriques de leur subdélégation, qu'ils nous auroient dit être dans une situation désastreuse, à raison des malheurs du temps.

En effet, ayant été visité les fabricants de petits droguets composés de fils et de laines de cette ville, nous aurions trouvé la pluspart des métiers démontés, et nous aurions appris que chacun des fabri-

---

[1] Nérac, petite ville dans le Condomois, sur la rivière de la Baïze. Les seigneurs d'Albret, rois de Navarre, y ont demeuré et y avaient leur Chambre de Comptes, qui avait été aussi au Parlement de Pau. Il y a un château bâti par les Anglais, un Collège des Frères de la Doctrine chrétienne, quelques maisons religieuses, avec un présidial-sénéchal-ducal et une maîtrise. C'est la capitale du duché d'Albret ». (*Almanach Historique*.)

[2] M. de Mazères est seul indiqué, dans l'*Almanach Historique* de 1762, comme subdélégué de Nérac.

[3] Noble Joseph de Mathisson, écuyer, seigneur de Lescout et subdélégué à Nérac de l'intendance de Guienne, en 1763. Voy. *Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département du Lot-et-Garonne*, par M. J. Bourrousse de Lafforc, — (*Revue de l'Agenais*, Juillet-Août 1879, p. 297.)

cants, qui sont au nombre de 12, fait à peine 4 pièces par an, faute de débit et de consommation, au moyen de quoi la meilleure partie de leur temps se trouve remplie par les travaux de la terre qu'ils peuvent posséder. Ces droguets ne sont propres qu'à l'usage du menu peuple et forment une étoffe de médiocre qualité, parce qu'ils ne sont pas assez montés en chaîne, ainsi que nous l'aurions représenté aux fabricants. Ils tirent environ 45 aulnes de long sur 17 pouces de large, et se vendent en détail environ 22 s. l'aulne aux paysans des environs. En temps de paix, la fabrication de ces droguets peut s'élever à 100 pièces, lesquelles pourraient produire environ 5000 l.

La fabrique des toiles y est beaucoup plus étendue et pourroit y former une branche de commerce assez considérable, et qui, si elle était encouragée, occuperoit beaucoup de monde des deux sexes, sans préjudicier aux travaux des terres. On cultive le lin dans ces cantons avec assez de succès; il y réussit infiniment mieux que le chanvre, probablement parce que les sucs de la terre y sont plus analognes à la nature du lin, et que cette plante en épuise moins la substance, qui ne se trouve pas en assez grande abondance dans cette terre pour fournir à la nourriture du chanvre. M. Mathisson, avec lequel nous aurions conféré sur cet objet, estime que la culture du lin seroit celle de la denrée la plus avantageuse au pays, après celle du blé, et nous auroit dit, que dans l'intention de l'animer, il auroit engagé plusieurs gentilshommes de la ville à s'unir à lui, à l'effet d'y établir une mannfacture de toiles en règle, propres à passer dans le commerce, dans la vue de procurer le débouché des fils des gens de la ville et de la campagne, et de leur faire tirer parti de cette denrée qui leur restoit souvent sur les bras ; que divers d'entre eux avoient accédé à ce plan, qui eut été très avantageux ; mais que lorsqu'il avait été question de fournir les fonds pour entamer cette entreprise, plusieurs d'entre eux s'en étoient désisté, au moyen de quoi ce projet étoit resté sans exécution ; ce qu'il attribuoit à ce que ces MM. n'ayant point vendu leurs denrées comme ils l'espéroient, ils s'étaient trouvé hors d'état de réaliser leur contingent, mais que cet établissement pourroit s'effectuer à la Paix.

Qu'au reste il se fabriquoit, quand à présent, dans l'étendue de sa subdélégation, environ 4 000 pièces de toiles de différentes largeurs et longueurs, de divers prix, et propres à toutes sortes d'usage, tels qu'aux lits, à la table, au corps et à faire des sacs à blé, dont le produit pouvait s'élever à la somme de 80 000 l.; que ces toiles, qui sont d'assez bonne qualité, se vendent depuis 18 s. l'aulne jusqu'à 3 l.

6 s., suivant leurs largeurs, espèces et qualité ; qu'elles se vendent aux marchés des divers lieux de son district, pour les diverses classes du monde de ces cantons et que le surperflu se débouchoit aux foires d'Agen, de Toulouse et de Bordeaux ; que le nombre des tisserands répandus dans la ville et la campagne pouvoit se monter à 300, qui n'étaient occupés à la fabrique que pendant l'hiver et les mauvais temps, et qu'il pensoit qu'on ne pouvoit assez favoriser la culture du lin et protéger l'industrie de ce canton, qui pouvoit être d'une ressource infinie pour le menu peuple, surtout si l'on pouvait y établir la filature au rouet, dont nous avons ci-devant rapporté les avantages, mais que pour parvenir à donner le ton et l'exemple, il seroit à désirer qu'il se formât quelque entreprise, telle que celle qu'il avoit concertée.

Le principal commerce consiste, dans ce canton, en froments et en farines que l'on y fabrique en temps de paix pour les colonies, les vins, eaux-de-vie et blés d'Espagne [1].

Nous aurions aussi été visité quatre marchands de draperie et mercerie qui nous auroient également assuré que leur consommation est dans une langueur désespérante, quoy qu'assez bien assortie.

Mézin. — Nous aurions aussy été à Mézin [2], petite ville scituée à deux lieues de France de Nérac, où il se fabrique arbitrairement des droguets composés de laines et de fils à l'instar de ceux de Nérac, des mêmes longueurs, largeurs, qualités et prix, par huit fabriquants

[1] L'amidon, le liège, les biscuits de mer forment encore une branche importante du commerce pratiqué à Nérac. Mais faut-il supposer que M. d'Orgemont était un blasé, un être indifférent à toute gourmandise, ou induire de son silence que l'industrie la plus estimée de cette ville n'était pas encore créée ? Nous voulons parler des patés de foie de canards, de ces patés si réputés qui ont inspiré à M. Tamizey de Larroque une de ses plus délicieuses plaquettes : *Documents inédits relatifs à l'histoire des terrines de Nérac, publiés par un gourmet*, (Nérac, 1885, L. Durey, petit in-16 de 23 pp.).

[2] D'après la *France illustrée* de Malte-Brun, Mézin renferme des fabriques de droguets, de chapeaux, de toiles de chanvre, de poteries de terre, de bouchons de liège et deux filatures de laine. Elle possède en outre de nombreux moulins à farine, une papeterie et des tanneries : elle fait un grand commerce de graines farines, bouchons et objets en liège.

qui n'y travaillent qu'une partie de l'année. Nous y aurions observé plusieurs défauts essentiels, tels que l'insuffisance des portées en chaines et la graisse dont ils sont infectés frauduleusement, à intention de leur faire paroistre plus de corps et de consistance qu'ils n'en ont essentiellement. Ces droguets se vendent aux paysans des Landes, à raison de 20 s. l'aulne. Quoy que cette fabrique ne fasse pas un objet de sensation, nous aurions cru devoir faire connoistre à ce fabriquants le préjudice qui résultoit pour eux et pour le public de ces abus, et nous leur aurions indiqué les moyens de les corriger, soit en augmentant le nombre de portées en chaines, soit en les faisant mieux dégraisser au foulon et en y brodant leurs noms à l'aiguille, aux chefs et aux queues des pièces, pour les faire connoitre dans le public. Ils nous auroient promis de le faire, mais nous sommes très persuadés qu'ils n'en feront rien et que l'appât du gain les fera persister dans leurs contraventions.

On recueille dans ce canton plus de chanvre que lin; les habitants l'employent à faire faire quelques coupons de toilles pour leur usage personnel; le païs produit aussy beaucoup de *grains de toutes espèces* et de vins.

Condom. — Ensuite nous nous serions rendus à Condom[1], où nous aurions été conférés avec M, Goyon, subdélégué de cette ville[2], en qui nous aurions trouvé des connoissances bien supérieures à celles de ses confrères en tous genres, et entre autres sur les matières qui font l'objet de notre mission. Il nous auroit appris qu'il ne croissoit point de chanvre dans son district; il y a lieu de présumer

---

[1] « Ville épiscopale, capitale du Condomois, située sur la Baïse, au milieu d'un pays fertile et abondant. Il y a une belle cathédrale, plusieurs maisons religieuses, un collège des Pères de l'Oratoire et deux hôpitaux, l'un pour les femmes, sous le nom d'Hôpital général ou Manufacture, l'autre pour les hommes, gouverné par les religieux de la Charité : il y a encore un présidial sénéchal et une élection. (*Almanach Historique.*)

[2] L'*Almanach Historique* de 1762 indique MM. Goyon et Goyon de Lassalle, père et fils comme subdélégués de Condom et d'Astaffort. Le vicomte de Goyon d'Arzac, reçu conseiller au parlement de Bordeaux en 1773 et littérateur de mérite (voir son article dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*), était fils du sieur Goyon de Lassalle.

que cette denrée ne s'y recueille pas, plutôt à raison de ce qu'on ne s'est pas mis dans l'usage d'y en semer que parce que la terre luy refuseroit son secours, car les terres y sont très fortes, et remplies des sucs d'esprits et de sels très propres pour toutes sortes de productions, si l'on en excepte le vin qui n'y est pas de grande qualité ; on y recueille une certaine quantité de lins,dont les tubes sont extrêmement grossiers, ce que l'on peut attribuer à ce que les sucs de la terre y sont trop nourrissants et peu analogues à la nature de cette denrée ; elle y réussit rarement, soit par cette cause,soit à raison des influences des mauvais vents qui régnent dans ces cantons. Cependant quand la récolte en est bonne, elle y est d'une très grande ressource pour le peuple, ainsy que pour la noblesse et la bourgeoisie, qui en font fabriquer des toilles propres à leurs divers besoins et qui sont toujours très grossières, soit à raison de la qualité de la matière en elle-même, soit à raison du peu de dextérité des fileuses qui sont dans l'usage d'y filer au fuseau, comme dans presque tous les cantons de la généralité, par rapport à la facilité qu'elles ont de filler en allant et venant, ainsy qu'en gardant leurs troupeaux. Par conséquent les fils qui procédent des ces filatures sont fort grossiers et fort inégaux, et par la même raison ne peuvent produire que des toilles fort grossières et fort imparfaites : aussy les toilles des trois qualités qui s'y fabriquent ne forment elles point un objet de commerce. La petite quantité qui s'y en vend dans le canton y est très chère et d'un prix très disproportionné à la qualité de ces diverses sortes de toilles.

Les filatures de l'étoupe la plus grossière [1] coûtent 3 et 4 s.la livre de 16 onces ; celle de second bien 6 et 8 sols, et celles du premier 10, 12 et 15 s.. On peut juger par ces salaires des divers degrés de filatures qui en proviennent et des qualités de toilles qui en sont les suittes . Les façons des tissures vont à peu près aux mêmes prix de ceux des filatures pour les trois sortes de toilles.

---

[1] On sait qu'en dehors des nombreuses applications domestiques, les étoupes sont employées en grande quantité pour calfater les navires, rembourrer les meubles, etc..... Il existe en nos pays, sur ce produit un vieux dicton qui a également sa traduction française : ***Nou lèxes l'estoupe près deus tisous, ni las gouyates près deus garsous*** : Ne laisse l'étoupe près des tisons, ny les filles près des garçons.

Les tisserands de la campagne, qui peuvent être au nombre de cent cinquante (150), n'y travaillent que dans les temps morts. Ceux de la ville, qui composent un corps de 46 à 50, en font leur profession habituelle et sont fort à plaindre, quand la récolte manque, ce qui est assez ordinaire.

M. Goyon estime avec raison que le produit de ces filatures contribue beaucoup au payement des impositions: il pense par cette raison qu'il seroit fort à désirer qu'on put les y multiplier, surtout en y introduisant l'usage du roüet. Tous les avantages qui en résulteroient se font assés sentir par eux-mêmes et nous ne pouvons qu'être de son sentiment et applaudir à sa juste façon de penser. Mais sans entrepreneurs on ne peut qu'appercevoir le bien, le faire connoitre et désirer que la Providence suscitte des moyens de le réaliser. Nous croyons inutile d'entrer dans le détail de la préparation des lins, d'après le compte circonstancié que M. Goyon en a rendu.

La production de la laine est fort rare dans ce canton et quoy que très commune ne laisse pas de s'y vendre très cher, relativement à sa qualité, c'est-à-dire 24 à 25 s. la livre. Cette rareté procède de deux causes ; la première, du peu de pâturage qui y existe ; la seconde, du peu d'intelligence des gens faits pour avoir soin des troupeaux. Cette impéritie de leur part vient de ce qu'on n'y employe que des enfants de 8 à 10 ans, des deux sexes, par conséquent incapables de penser, de raisonner et de connoistre les pastures et les terres auxquels il convient de faire paistre ces animaux et d'en suspendre l'exercice, soit à raison des rosées du matin, soit à raison des serains du soir ; d'où il arrive que les troupeaux, se trouvant attaqués de maladies, ces sortes de gens se trouvent hors d'état d'y apporter remède, et que les propriétaires mêmes des troupeaux, sont également inhabilles à les soulager et à les conserver ; en sorte que ces maladies, qui ne sont que trop ordinaires, venant à détruire entièrement les troupeaux, les propriétaires tombent dans l'impuissance de les renouveller, et, de cette conjointure critique, il résulte plusieurs inconvénients : le manque de fumier pour l'engrais des terres, la disette de matière pour établir et alimenter des fabriques et enfin celle des agneaux pour la nourriture des habitans. Au moyen de quoy il n'y a point de fabriques en laines dans ce district, si l'on en excepte quelques sergeurs qui s'occuppent par temps à faire quelques coupons de droguets, ou d'une étoffe croisée, qu'ils appel-

lent Callemande[1] sans l'être, pour l'usage des particuliers qui ont quelque partie de laines. Le seul moyen d'y faire croistre de la laine seroit de renouveller les espèces de bonnes bestes à laines et d'attirer du païs de France des bergers entendus qui pussent gouverner ces sortes (de troupeaux) d'animaux ; mais les propriétaires des metayries sont, dit-on, hors d'état de faire ces frais. La misère est universelle et elle ne fait que s'accroistre chaque jour.

La seule ressource de ce canton consiste en bleds et autres menus grains, qui y abondent.

Nous aurions été aussy visitter quatre marchands de draperies et merceries de cette ville, qui sont assez bien assortis et qui, malgré cela, se ressentent des malheurs du tems par une inconsommation absolüe en tous genres de ces marchandises.

Nous aurions encore été visitter l'Hopital de cette ville, où nous aurions trouvé plusieurs filles occuppées à faire des jarretières au métier et des rubans de fils, que nous aurions reconnu être passablement bien fabriqués. Mais il seroit possible d'y procurer une occupation bien plus utile aux enfants qui habitent. C'est précisément dans ces sortes de maisons qu'il seroit plus facile et plus important d'établir des filatures au roüet, de toutes sortes de matières, parce que les jeunes filles pourroient sans inconvénients prendre plus de tems à se stiler a cette filature que les fileuses de la ville et de la campagne, obligées par état et par nécessité de travailler pour gaigner leur subsistance, et qu'une fois accoustumées a cette méthode la main d'œuvre pourroit s'établir a meilleur compte, vis-a-vis des fileuses ordinaires et faire une planche avantageuse pour le fabriquant, qui ne scauroit trop l'esconomiser sur cette partie, en tendant toujours a la perfection de la filature ; au lieu que les fileuses ordinaires, une fois formées, pourroient fixer la filature au taux qu'elles jugeroient a propos,au préjudice des fabricants. C'est la qu'on pourroit former une pépinière,si l'on peut parler ainsy, de bonnes fileuses qui ensuite stileroient à leur tour les femmes, les filles et les enfants de la ville et de la campagne. Mais comme leurs maisons ne sont

---

[1] *Calmande* ou *Calamande*, est une étoffe qui a du rapport avec le *ras d'Utrech* et qui se fabrique dans le Brabant ou dans la Flandre. Lustrée d'un côté, croisée en chaîne, cette étoffe était réputée d'un bon usage et il s'en faisait autrefois, en France en Espagne, une grande consommation.

pas riches, il faudroit, pour cet effet, qu'au défaut d'entrepreneurs de fabriques disposés à donner des matières à filer, Nosseigneurs les Prélats, qui sont faits par état pour s'occuper du bien public[1], voulussent bien porter leurs vües sur des objets aussy intéressants ; et c'est malheureusement ce qui paroist échapper à leur vigilance et à leur sollicitude, faute peut être de ce que leurs coadministrateurs, peu versés dans certaines matières, ne les leur remettent pas sous les yeux Ces maitres dispensateurs, qui possèdent le plus clair et le plus liquide des biens des provinces, pouroient, en modifiant differemment leurs aumônes, faire des avances de matières et procurer des travaux à ces sortes de maisons. très-avantageux, lesquels multiplieroient leurs libéralités envers les pauvres et les convertiroient a leur profit en autant de trésors pour l'Eternité. Un motif si digne de leur zèle apostolique et de leur amour pastoral pour les malheureux, qui leur seroit présenté par des gens en place seroit bien capable d'excitter avec succès leur ardente charité pour les pauvres.

De tout ce que dessus il résulte qu'il règne une misère affreuse dans tous les cantons, à raison de la langueur du commerce, occasionnée par la guerre ;

Qu'il y a une rareté de laines extrême dans l'Agenois ; que malgré la disette des matières, incapables d'alimenter les fabriques existantes, et leur mauvaise qualité en général, il y a des principes d'établissements de fabriques en laines et en toilles, qui seroient susceptibles d'accroissements et de perfection, si l'on voulait travailler efficacement à en détruire les vices fondamentaux et les abus qui s'y sont introduits, tels que l'employ et les mélanges de mauvaises matières, résultant de l'impunité des malversations[2], l'insuffi-

[1] Le siège épiscopal de Condom était alors occupé par Etienne-Charles de de Loménie, si connu depuis sous le nom de cardinal de Brienne. Nommé à Toulouse, il fut remplacé le 5 Juin 1763 par Alexandre-César d'Anterroche, qui, dès son arrivée, saisit d'une main ferme l'administration du diocèse de Condom, depuis longtemps trop négligée.

[2] Afin d'éviter toute surprise dans les achats des laines, l'époque de leur vente était fixée par un Arrêt rendu le 2 Juin 1669. Cet arrêt était basé sur les motifs suivants : « S. M. ayant été informée qu'en divers lieux l'usage ordinaire est de vendre dans le mois de may des laines sur les bestes avant qu'elles soient tondues, et que cela convient mieux au bien du commerce, parce que les acheteurs prennent soin eux-mesmes de faire ton-

sance de portées en chaines, la graisse dont les étoffes sont infectées et les défauts de marques ou d'empreintes de fabriques, qui servent à faire connoistre les lieux où les marchandises se fabriquent et les noms des bons fabricants, ainsy qu'à en étendre la réputation et, par une suitte nécessaire, la consommation ;

Que le seul moyen d'y parvenir seroit d'établir des règles, modiffiées par de sages restrictions et limitations, concertées avec les fabriquants mêmes;

Que la fabrication arbitraire en France est plus funeste aux fabriques que la liberté n'est utile, si elle n'est enfermée dans de justes bornes, que l'expérience justifiée exige absolument du génie de la nation ;

Qu'il seroit possible d'établir de nouveaux genres d'industrie très utiles à la Province, tant en étoffes de laines qu'en toilles, s'il pouvoit se rencontrer quelques entrepreneurs aisés quy fissent venir de bonnes fileuses et de bons ouvriers des meilleures fabriques du Royaume, soit pour réformer les opérations qui s'y font et qui y sont défectueuses à tous égards, soit pour y fonder des établissements d'étoffes des espèces et qualités de celles que l'Espagne est dans l'usage de tirer de l'Angleterre; circonstance également possible et prétieuse à saisir ;

Qu'il seroit essentiel d'établir des filatures au roüet à une main et à deux mains, et de commencer par faire exécuter cette pratique dans les hopitaux qui pouroient donner le ton et l'exemple, à défaut d'entrepreneurs, à raison des divers avantages qui résultent de ces filatures ;

---

dre les moutons et brebis, qu'ils ménagent mieux les laines par l'intérest qu'ils y ont, qu'ils en font le triage en mesme temps pour, après les avoir lavées et blanchies, les vendre selon leur diverses espèces : en sorte qu'on ne doit regarder comme vicieux et abusifs que les achats et enarrhemens des laines qui sont faits avant le mois de May..... Le Roy, estant en son conseil,..... a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'enharrer ny achetter chez les fermiers, laboureurs et autres qui nourrissent des troupeaux, les laines sur les moutons et brebis avant le mois de May de chacune année.... » *Les Règlements des manufactures*, Ibid.)

Enfin que le succès des manufactures dépendant de l'abondance et de la qualité des matières, et celuy du commerce de la précision des opérations de fabrique, d'où dérive naturellement la perfection des étoffes composées desdites matières, il seroit indispensable de chercher les moyens de régénérer et multiplier les bonnes espèces de bêtes à laines et d'y encourager l'ensemencement des autres matières de fabrique pour les alimenter, car si on néglige cette partie et qu'on ne s'attache qu'à l'agriculture, il est à craindre que la population ne diminüe sensiblement, la consommation des fruits des laboureurs dépendant de la multitude des ouvriers et artisans qui, par la ressource des arts et des talents, se procurent de quoy acheter les fruits des cultivateurs ;

Mais comme ces deux objets sont intimement liées à l'amelioration des terres et qu'ils forment en quelques sortes les deux points les plus interessants de cette études que l'on pouroit pretendre surpasser nos connaissances, nous nous bornerons à en rappeller la necessité et à observer que cette partie étant extrêmement négligée dans la Guyenne, c'est de tous les travaux relatifs à l'agronomie, celuy qui mérite le plus d'attention de la part du Ministère et de celle des propriétaires des terres ;

Au surplus, qu'on peut juger de l'état des choses en Périgord et de tout ce qui peut s'y faire par tout ce qui est dit dans la présente relation, les choses s'y trouvant dans les mêmes circonstances.

Montauban. — Ensuite nous nous serions rendus à Montauban[1] pour nous occuper des expériences qu'une compagnie de négociants

---

[1] « Belle ville épiscopale, capitale de la généralité de son nom, dans le Quercy, située sur le Tarn, dans un pays très agréable et très varié. On y passe le Tarn sur un pont, qui joint la ville avec le faubourg de Ville-Bourbon. Le chapitre de la cathédrale est composé de 4 dignitaires, de 8 autres chanoines et de vingt semi-prébendés ; on a uni à ce chapitre celui de la collégiale de St-Etienne, composé de deux dignitaires, de dix autres chanoines et de vingt six semi-prébendés. On compte, tant la ville que dans les faux-bourgs, cinq communautés religieuses d'hommes et trois de filles, et les Lazaristes y ont un séminaire. Il y a une Cour des Aydes et Finances, dont le ressort s'étend dans toute la généralité ; un bureau des Finances, une intendance, un présidial-sénéchal et une élection, avec une Académie établie en 1744. (*Almanach. Historique.*) Ibid.).

de cette ville a entrepris d'y faire, à la sollicitation de M. Gourgue, intendant de cette Généralité[1], sur les Bayettes, Sempiternes, Chalons et Escots proposés par le Conseil pour le commerce d'Espagne.

Nous nous serions attachés à y examiner les diverses qualités des matières que l'on se propose d'employer dans ces sortes d'étoffes, à suivre les diverses préparations que l'on a jugé à propos d'y donner et à contribuer à y établir l'usage du roüet à deux mains pour les filatures en laines de ces étoffes, quoy que ces instruments n'aient été proposés par le conseil pour les filatures de soye et de cottons. Nous serions parvenus, avec le sieur Bruté, Inspecteur des manufactures à Montauban, à y stiler plusieurs fileuses à filer à deux mains, avec le plus grand succès, les chaines et les trames destinées aux Bayettes.

Nous aurions vériffié l'ouvrage de diverses fileuses à deux mains, soit pour la quantité, soit pour la qualité de la matière filée. Nous aurions constaté que les fileuses de 12 à 14 ans, filant à deux mains, faisoient un tiers d'ouvrages de plus que les fileuses à une main dans le même espace de temps, et les bonnes fileuses, d'un âge raisonnable, presque le double; et que ces mêmes fileuses filoient la triple quantité de celles qui filent au fuseau; que les fils provenant de la filature a deux mains étoient aussy unis, aussi égaux, et d'un degré de torse aussy convenable que ceux qui procèdent de la filature au roüet à une main; que le point essentiel de la filature dépend de la régularité du peignage des laines et du cordage d'icelles, relativement à la nature des étoffes auxquelles on les destine, et nous aurions été en état de tirer la conséquence certaine qu'il étoit possible de parfaitement filer à deux mains toutes les laines destinées à former des étoffes razes et non feutrées composées de matières tirées à l'estaim; qu'il en résulte une filature plus délisée que celle du filage à la quenouille et le double avantage pour le fabriquant et la fileuse d'expédier beaucoup plus de besogne, et nous estimons que cette filature serait très utile a établir à Agen ou toutes les étoffes qui s'y fabriquent sont composées de laines peignées.

---

[1] Alexis-François-Joseph de Gourgue. Il avait été appelé à ce poste par provisions de novembre 1761.

Nous y aurions aussy observé la construction des matières destinées pour toutes ces nouvelles étoffes. Mais comme les Entrepreneurs n'avoient encore pu se procurer des peignes de Rouen et du Languedoc ny de navettes à l'anglaise, dont on se propose de se servir pour ces sortes d'étoffes, attendu qu'il devide mieux la rame, en rompt moins les fils, qu'elle glise mieux sur la chaine à l'aide des roulettes qui sont attachées à chaque bout d'icelle, et qu'un ouvrier peut seul fabriquer sur ce métier une étoffe de la plus grande largeur, nous n'aurions pu y voir des Bayettes fabriquées avant notre départ ny par conséquent en faire la comparaison avec celles d'Angleterre. Mais il y a tout lieu d'espérer que les négociants de cette ville réussiront dans leur entreprise, si les teinturiers et les appréteurs repondent à leurs soins[1].

A Montauban, le 5 octobre 1762.

Signé: D'ORGEMONT.

---

[1] Les prévisions de M. d'Orgemont devaient se réaliser. A la fin du siècle dernier, les fabriques de Montauban marchaient de pair avec les plus grands établissements du nord de la France. Ce succès, bien justifié d'ailleurs, se poursuit encore aujourd'hui. Comme exemple, nous citerons l'importance qu'aquiert tous les jours la fabrication de la *toile à bluter*. Créée il y a à peine cinquante ans, cette industrie. qui a provoqué des changements immenses dans la meunerie, est devenue pour Montauban une véritable spécialité. La matière dont cette toile est composée est exclusivement de soie grège d'une qualité parfaite. La grande supériorité des tissus de Montauban est due, assure-t-on, aux filatures de cocons qui se trouvent annexées aux établissements de tissage, et qui ont été créées pour obtenir plus de régularité dans le fil de soie.

LA LITTÉRATURE ORALE DES LANDES D'ALBRET[1]

— *Unusquisque secundum linguam suam* (GEN. 10. 5.). — Chacun eût sa langue.

Le pays boisé qui limite au sud-ouest le département de Lot-et-Garonne et l'arrondissement de Nérac, fait partie des forêts[2] et des solitudes de l'ancien duché d'Albret, dominées à l'horizon du sud par les masses pyrénéennes et bornées à l'ouest par l'Océan. Là, sur un sable couvert de bruyères, à l'ombre de ses lièges, de ses pins, de ses chêne jadis fatidiques, vit une population pauvre, illettrée, intelligente, religieuse, et d'une humeur joviale que n'abattent ni les jours mauvais, ni les duretés assidues de l'indigence.

Digne sœur de la fortune, l'opinion, aveugle elle aussi, a toujours singulièrement décrié ce pays ignoré. Cependant le passé n'a pas été aussi dur pour lui, et il garde comme une compensation de l'injustice du présent le souvenir des faveurs royales d'autrefois.

Les statistiques officielles du département ne donnent pas même le nom des cours d'eau de cette partie de l'Agenais, noms autrement poétiques que le *Boudouyssou*, par exemple, cité par l'*Annuaire d'Agen*, qui ne signale ni l'*Avance*, ni la *Gueyze*, ni le *Ciron*, ces

---

[1] M. Léopold Dardy va prochainement publier un recueil de chansons et contes populaires qu'il a colligés dans le canton de Houeillès. C'est l'introduction du premier volume de cette très-intéressante collection que nous avons le plaisir se communiquer à nos lecteurs. (*La Rédaction*).

[2] Les landes sont le pays le plus boisé de l'Europe. Le rapport du sol forestier au territoire des Landes est de 47 0/0, tandis qu'il est de 42 0/0 dans le Var et de 40 en Russie. (*Correspondant* du 10 décembre 1884, p. 797, note 2.)

trois cours d'eau de notre contrée, providence des nombreuses et importantes usines qu'ils alimentent. L'*Avance* seule, qui part des environs de Durance, compte jusqu'à son confluent, en aval de Marmande, vingt-huit usines fort importantes fournies d'eau par elle en toutes saisons. Mais aucun de ces courants n'est mentionné dans les rapports officiels : ce qui ne les empêche pas de payer leur incessant tribut à la Garonne qui a le *Ciron* et l'*Avance* pour affluents, tandis que la *Gueyse* se jette dans la *Gélise* près de Sos.

Plus ignorés peut-être sont les usages, la langue, le génie littéraire de cette population primitive. Le dialecte de l'Agenais est loin d'avoir sur la rive droite la Garonne sa pureté native. Le contact du français, l'absence de règles, d'autorité, les licences de la littérature chantée y ont multiplié les expressions de fantaisie, tandis que les habitants de nos Landes, dans l'ancien duché d'Albret, réfractaires au français, internés dans leurs solitudes, loin du courant du progrès et du monde lettré, gardent encore la langue primitive pure de toute interpolation. Un landais des jours anciens qui reviendrait à sa cabane y retrouverait chez ses descendants la simplicité naïve, les croyances, la même langue, alors que ceux de la même époque ne retrouveraient certainement sur le littoral de la Garonne, ni le langage, ni la foi, ni les mœurs simples et pacifiques qui faisaieut la vertu, la résignation des temps passés.

Le Lexique sérieusement élaboré qui complètera cette publication, ne doit point faire croire à quelque prétention de ma part : je ne suis pas un érudit, et mon travail ne demande pas les ressources de la science. L'abeille trouve son miel dans les bruyères et n'a pas à envier à l'aigle les cîmes des cèdres ni les profondeurs de l'étendue.

Après trente-trois années de résidence au sein d'une population qui n'entend et ne répond que dans sa langue, je crois connaître assez cette langue pour lui consacrer ce travail, le seul travail littéraire dont elle ait été l'objet, du moins dans notre contrée.

« Les patois, dans l'opinion du vulgaire, sont en décri, dit M. Lit-
« tré, et on les tient généralement pour du français qui s'est altéré
« dans la bouche du peuple des provinces : c'est une erreur. Les patois
« sont les héritiers des dialectes qui ont occupé l'ancienne France
« avant la centralisation monarchique commencée au quatorzième
« siècle, et dès lors le français qu'ils nous conservent est aussi au-
« thentique que celui qui nous est conservé par les langues littérai-
« res... Ils complètent des séries, des formes, des significations...

« Certaines formes pures qui ont disparu du français sont demeurées « dans le patois... D'autres fois, ils offrent un secours particulier « aux étymologies. De temps en temps en temps, il s'introduit dans « la langue littéraire des mots venus du patois... Cela n'est pas à « regretter, car ce sont toujours des mots très heureux, surtout « quand il s'agit d'objets ruraux et d'impressions de la nature.

« Malheureusement toutes ces sources de langue qui coulent dans « le patois sont loin d'être à la portée du lexicographe. Il s'en faut « de beaucoup que le domaine des parlers provinciaux ait été suffi- « samment exploré. Il y reste encore de très considérables lacunes. « C'est aux savants de province à y pourvoir, et c'est à l'Académie « des Inscriptions et Belles-Lettres à encourager les savants de pro- « vince. (Préf. du *Dict. de la Langue Fr.* VIII, p. XXVI.) »

Peut-être cette publication sera-t-elle de quelque secours pour les tenants de ce fait que le gascon est une langue parfaitement indépendante du provençal auquel on s'est efforcé de la rattacher, langue longtemps usuelle, officielle, administrative, religieuse universelle enfin pour tous les pays où on la parlait, comme elle l'est encore pour nos contrées du sud-ouest de l'Agenais et pour les Landes. Comme on l'a dit : « On ne saurait trop insister sur l'autonomie « linguistique du gascon qui n'est pas un simple dialecte, mais bien « une vraie langue au même titre que la langue d'oïl ou la langue « d'oc, langue énergique et riche, exprimant avec finesse toutes les « idées et leurs nuances. Ce n'est pas d'hier seulement que date la « constatation de ce fait. Le troubadour Rambaud de Vaqueiras qui « voulut composer un *descort* dont chaque couplet serait écrit en « une langue différente, employa le provençal, le français, le castil- « lan, l'italien et le gascon.

« Un siècle et demi plus tard, l'auteur des *Leys d'amor*, ouvrage « composé à Toulouse vers 1350, appelait le gascon, *langatge estrants* « *coma francés, engles, espanhol, lombard,* et disait :

De nostras leys s'aluenha
La parladura de Gascuenha.

« Enfin, l'opinion d'un philologue de génie, Scaliger, n'est pas dif- « férente [1]. »

---

[1] Voir les numéros du *Sud-Ouest*, 6 et 27 mai 1888, *Provençal et Gascon, La Langue Gasconne.*

Pour échapper aux reproches d'avoir fait de la fantaisie dans certain termes qui pourraient sembler appartenir à son domaine, j'ai cru devoir donner l'appui des autorités acceptées, et rattacher ainsi ces termes à la basse latinité Aux quelques mots qui m'ont paru avoir un radical grec je l'ai donné sans nulle prétention, je le répète. sans nul parti-pris systématique, uniquement pour être consciencieux dans mon travail et pour donner un renseignement de plus à ceux dont le savoir illumine et possède ces questions, parfois aussi irritantes que ténébreuses.

D'ailleurs remonter aux sources, à l'étymologie, c'est dire, avec sa genèse, le sort d'un mot dans le cours des âges, ses relations, ses alliances, sa fécondité, ce qu'il devient sur les lèvres des populations, comme il s'use pour ainsi dire, jusqu'à ce qu'il ait reçu le poli que le goût de chaque contrée lui donne à sa manière. Rarement les prononciations primitivement rudes ou longues ont résisté à la tendance du peuple vers la douceur qui plaît à l'oreille, vers la facilité que cherche la voix. Comme exemple. je citerai entre beaucoup d'autres, deux très jolis mots disparus aujourd'hui du vocabulaire de l'Agenais, et très usuels dans nos contrées, *léa,* marcher vite et légèrement, qui fut primitivement le bas-latin *leviare,* et *gati,* fuir, du bas-latin *hastivia*, *hastivatus.*

Le gascon n'emploie pas le *V*[1] et lui substitue le *B*, plus coulant pour l'élocution rapide des natures méridionales. L'*U* devient *OU*, surtout dans les finales qu'il rend plus douces, qu'il repose mieux. Le *G* parfois supplante le *C*, comme dans *ésgarrabi,* faire sa toilette, de *cara*, visage. Quelquefois le changement a lieu pour la douceur du mot, ou pour éviter la confusion entre deux termes identiques. Ainsi *amara,* mêler, brouiller la farine dans l'eau pour la pâte, pour des patisseries est pour *amassa*, d'*amassator*, boulanger, Le mot plus doux ainsi, ne se confond plus avec *amassa,* ramasser.

Les différences sont nombreuses entre la prononciation de l'Agenais et la nôtre, j'en signalerai deux principales :

1° Le plus souvent, *F* de l'Agenais se change chez nous en *H* aspirée : *fâ*, faire, devient en Gascogne *hâ*, *hèzé; faouré*, forgeron, est

1 Ce qui a fait dire à un savant, Scaliger, je crois, faisant allusion à la nature joviale des Gascons : *Beatus populus cui vivere bibere est*, jeu de mots intraduisible.

hâou; *faoucét*, faucille, *hâoucét*; *fabos*, fèves, *hâouos*; *fèt*, feu, *houéc*, de *focum*; *fèillo*, feuille, *houéillo*, de *folium*; *fil*, fils, *hil*; *fougèro*, fougère, *héouguèro*; *foulîo*, folie, *houlîo*; *fièro*, foire, *héro*; *fourmit*, *froumit*, fourmi, *arroumic*, *roumic*, avec le préfixe *ar*, très usité ainsi que *ac*, *ès*, *a*, comme pour mieux saisir le mot et l'accentuer plus fortement.

2° A la fin du mot, dans l'Agenais, *dou* de notre Gascogne devient le plus souvent *al*; *câou*, il faut, devient *cal*, à Agen, *Mé cal mouri*; *héspitâou*, hôpital, *héspital*; *chibâou*, cheval, *chibal*; *oustâou*, maison, *oustal*; *mâou*, mal. A la fin de certains mots, on y supprime la lettre *n* : *pan*, pain, est *pa*; *bin*, vin, *bi*; *man*, main, *ma*, etc.

Les métathèses sont fréquentes; c'est ainsi qu'on dit *crounto*, contre pour *countro*; *carmail*, crémaillère, pour *cramail*; *cramanci*, sort, fascination, pour *carmanci* (de *carmen*, charme); *croffé*, coffre, pour *coffré*; *anitor*, cresson alénois pour *nasitor*; *chirôlo*, piquette, boisson acidulée, pour *chilôro*, (de *lora*, boisson, et *oxos*, vinaigre), ce qui fut primitivement *oxilôro*. De même enfin en certains endroits. *Lyaroles* est *Lyalores*; *parassol*, *palassor*; *paraoulo*, *palaouro*; Sènt-Cyr, Sènt *Quiric* ou Sènt *Cyriaqué* font *Sènt Cric*.

Comme en latin, le verbe se conjugue sans les pronoms *je*, *tu*, *il*. Le principe se forme en ajoutant *t* à l'infinitif pour le masculin et *de* pour le féminin : *ayma*, aimer, *aymat*, aimé, *aymâdo*, aimée, en appuyant à peine sur la finale *do*. *Ari*, dessécher, griller, *arit*, *arîdo*. Pour faire le pluriel on ajoute *s* au singulier.

La plupart des substantifs servent à former les verbes qui, par suite, sont très nombreux. On trouvera un exemple dans le conte, *Lou pouil et la pouillo*.

Tout substantif et tout adjectif ont un diminutif qui les rend plus gracieux, et un augmentatif qui leur donne le sens contraire; ainsi *bouco*, bouche, donnera *bouquéto*, petite bouche, et *boucasso*, énorme, affreuse bouche; *fimèlo*, femme, du latin *femina*, donne *fiméléto*, gentille femme, *fimélasso*, type abject, et même *fimélassasso*, tout à fait vile; *maynâdo*, petite fille, donne *maynadéto*; *ouéils*, yeux, *ouéillots*, jolis petits yeux, *ouéillas*, gros yeux de bête; *béroy*, *béroyo*, gentil, gentille, donne *bérouyét*, *bérouyéto*, mignon mignonne, etc.

Il est difficile de rendre en français la prononciation de *çhi* dans notre langue. Aucun mot du latin ni du français ne répond à cette

prononciation de la langue gasconne, dans laquelle le *ç* est comme brisé, à peu près comme le prononcent les petits enfants ; tels sont les mots *çhic*, peu, *chiçhio*, petite sœur, *çhinçhio-mérinçhio*, mésange. Il en est de même pour la syllabe *ji*, précédée par *n* ou par *t* comme dans *minjia*, manger, *jutjia*, jugər ; on ne prononce pas comme c'est écrit ; le *j* se brise lui aussi comme le *ç* dans *çhi* tandis que *chi* sans cédille et *ji* non précédé par *n* ou pas *t*, se prononcent comme en français ; ainsi *chirôlo*, boisson, *chibâou*, cheval, et *jinèbro*, genièvre, *jiè*, *jinè*, janvier, etc.

Dans les adjectifs et les participes, le féminin se forme en ajoutant au masculin la terminaison *o*, ou *e*, suivant la contrée : *hastious*, ennuyeux, *hastiouso*, de *fastidiosus*. Une consonne trop dure se change toujours en une plus douce : *lacat*, *barlacat*, souillé de boue, sera *lacâdo*; *arrégagnat*, rajeur, menaçant, *arrégagnâdo*. Quelquefois l'adjectif comprend, à la finale, trois voyelles de suite pour éviter la dureté de la prononciation *éscarni*, moquerie, fera *éscarnîou*, moqueur. A l'occasion de ce mot, disons que parfois la différence entre le substantif, le pronom et le verbe ou les différents temps du verbe dépend de l'accent comme dans le grec : ainsi *éscarni*, *ni* bref, à peine prononcé est le substantif, et *éscarni*, *ni* accentué est le verbe, se moquer ; *souy*, je suis, *ès*, tu es, *és*, il est ; l'accent fait la seule distinction entre la seconde et la troisième personne. *Éro*, elle, *èro*, était : l'accent aigu dans le premier cas fait le pronom, et l'accent grave fait la troisième personne de l'imparfait dans le second.

Plusieurs verbes sont irréguliers, on les trouvera au Lexique. Plusieurs se conjuguent avec les auxiliaires *ésta*, *èsté*, être, *aoujé*, *aoué*, avoir. Dans les verbes réguliers, à l'indicatif, on change en *i* la finale de l'infinitif ; *ayma*, aimer, à l'indicatif fera *aymi*, *aymés*, *aymo*, *aymam*, *aymats*, *aymont*.

L'imparfait a pour finale *éoui* à la première personne : *ayméoui*, j'aimais, *aymèouos*, *aymèouont*, *aymèouots*, *aymèouont*. La finale est *aoui* en quelques contrées.

Le parfait a pour finale *èy* : *aymèy*, *aymès*, *aymèt*, *aymèm*, *aymèts*, *aymènt*

Le plus-que-parfait a pour finale *éri* ou *ari* selon la contrée : *ayméri*, *aymérés*, *ayméré*, *aymérém*, *ayméréts*, *ayméré nt*.

Le futur a pour finale *érèy* ou *arèy : aymérèy*, *ayméras*, *ayméra*, *ayméram*, *aymérats*, *aymérant*.

L'impératif a pour finale *o : aymo*, au pluriel *aymats*.

Le subjonctif : *qu'aymèssi*, *qu'aymèssés*, *qu'aymèssé*, *qu'aymèssém*, *qu'aymèssét*s, *qu'aymèssent*.

Le pluriel des substantifs et des adjectifs est caractérisé par l'*s* qui s'ajoute au singulier.

Quant à l'orthographe, elle doit avoir comme garantie les règles de la langue latine, cette langue mère de la nôtre, afin d'échapper à la confusion dans les mots, si l'on se contente d'écrire comme l'on prononce. Par exemple, *ayma*, aimer, qui vient du latin *amo*, demande pour l'orthographe les règles du latin pour *amo*. *Aymi*, j'aime, fera donc à la première personne du pluriel, *aymam*, nous aimons ; à la troisième, *aymont*, ils aiment, ce qui se rapporte à *amamus*, nous aimons, et *amant*, ils aiment.

Dans les autres temps, la confusion des mots est plus marquée encore entre la première et la troisième personne du pluriel qui sont : à l'imparfait *aymèouém*, nous aimions, *aymèouént*, ils aimaient ; au parfait, *aymèm*, nous aimâmes, *aymènt*, ils aimèrent ; au futur, *ayméram*, nous aimerons, *aymérant*, ils aimeront ; au plus-que-parfait *aymérém*, nous aimerions, *aymérént*, ils aimeraient. Ecrivez au contraire tous ces différents temps par *n* final au lieu de *m* pour la première et de *nt* pour la troisième, vous ne les distinguez plus.

Pour l'auxiliaire *ésta*, être, en écrivant la première et la troisième personne de l'indicatif pluriel *soun*, au lieu de *soum*, nous sommes, qui rappelle *sumus*, et *sount*, ils sont, qui rappelle *sunt*, l'équivoque est encore plus compliquée. Car *soun* avec cet orthographe est à la fois les deux personnes du verbe *nous sommes*, *ils sont*, le pronom *soun*, sien, le substantif *soun*, son de cloche, d'instrument.

Je citerai pour les substantifs un seul exemple. Si l'on écrit sans une orthographe qui les distingue les deux mots *chien* et *champs* qui se ressemblent beaucoup dans la prononciation patoise des contrées de la Garonne, on confondra ces deux mots le plus souvent. La prononciation de la Gascogne indique l'orthographe vraie qui est *camp* pour champ, de *campus*, et *can* pour chien, de *canis*.

Cette règle me paraît grammaticale et bonne à signaler aux amis de notre langue. Je devais d'ailleurs dire la raison qui m'a porté à adopter cette orthographe dans ce travail.

Les écarts qui existent entre notre dialecte et le provençal sont tels que je n'ai pas à dire pourquoi je n'accepte pas certaines concessions de priorité, de droit d'aînesse en faveur de ce dernier. Notre degré de parenté avec la langue de Mistral est des plus éloignés, et la prétention de lui subordonner toute la famille de la langue romane ne saurait nous atteindre. Nous sommes d'un foyer bien distinct, bien différent, bien indépendant. La meilleure preuve à l'appui serait de faire parler ensemble un vrai Provençal et un vrai Gascon : le Gascon croirait entendre un Italien, et le Provençal un Espagnol. L'idiome est d'ailleurs pour chaque province comme pour les nations une providentielle délimitation contre le capricieux morcellement qui n'atteindra jamais le caractère distinctif, les coutumes et le parler des populations comme il fait le territoire. La Provence, le Languedoc, la Gascogne gardent ainsi dans leur dialecte leur ancienne démarcation que les cartes officielles n'ont pas fait disparaître, et que n'affecteront pas davantage des prétentions que rien ne justifie.

Les Arabes racontent que parmi les défis de sagesse portés à Salomon dont elle était l'hôtesse, la reine de Saba lui présenta deux roses en tout parfaitement pareilles comme deux rayons de soleil : l'une était naturelle, l'autre artificielle, mais d'un art si parfait qu'il était impossible de les distinguer. Le sage Roi fit présenter les deux roses à des abeilles qui butinèrent aussitôt sur la rose naturelle.

Ainsi de deux fleurs poétiques, l'une du jardin provençal, l'autre du jardin gascon. Si le jury, aussi incompétent dans sa décision que Salomon dans la sienne, n'avait pas la sagesse du Roi d'Israël, il porterait un jugement sur ce qu'il ne sait pas, appliquerait les mêmes règles à ce qui diffère essentiellement, sacrifierait à l'art le naturel et le vrai, ferait de la partialité et du pédantisme ; mais s'il présentait ces deux fleurs à deux indigènes de chacun des deux pays, il verrait l'intelligence des deux illetrés, comme le sûr instinct de l'abeille, reconnaître ce qui est pour elle naturel et de sa langue; dire au contraire par son indifférence ou son dédain ce qu'elle trouverait artificiel, étranger, incompréhensible. Soyons bons voisins, bons amis, bons parents même, mais chacun avec son foyer, sa province, ses épargnes et son domaine bien distincts, fidèles au programme chrétien qui fut celui des âges de foi avant de devenir une banalité politique : Liberté, Egalité, Fraternité.

N'imposons dans la lecture de notre langue aucune difficulté de signe phonétique, aucune étude à des lecteurs peu lettrés pour la

plupart; écrivons-la à peu près comme elle se prononce. La raison qu'on l'écrivait de telle manière autrefois ne saurait pas plus être valable que ne le serait pour l'orthographe française celle qui nous en ferait prendre les règles dans Villon, dans Clément Marot ou dans Rabelais. Non, notre langue n'est pas plus langue morte que le français, et comme toute langue vivante, elle reçoit de la durée, de l'exercice des modifications qui deviennent des lois dans l'écriture et dans la conversation.

Le missionnaire, le marchand chez les peuplades à l'étranger commencent par étudier la langue des indigènes pour arriver à leur intelligence par le mystérieux chemin de la parole ; ainsi ai-je fait pour cette population primitive. Comme un arbre d'automne, parvenu à l'automne de mon existence, je crois donner un fruit naturel et mûri. J'ai recueilli et collectionné comme l'herboriste cueille et collectionne les fleurs de nos bruyères, telles que les fit le Créateur et que les garde la solitude ; tandis que leurs pareilles aux mains du mercantilisme, hybridées, dénaturées, tourmentées, arrivent, au nom du progrès, à n'être plus que la marchandise de la spéculation, le frivole produit d'un vulgaire concours, ou la parure déshonorée d'une courtisane.

La gerbe que j'ai moissonnée dans le champ de la langue gasconne dénonce un génie littéraire fort original dont les poétiques inspirations, ignorées jusqu'ici, sont près de s'éteindre. Parfois pieuses, naïves et tendres, elles exhalent parfois aussi une senteur fort accentuée de bruyères et de résine, pour ne pas dire réaliste, comme dit le français contemporain. L'époque qui a chanté dans cette langue mettait moins de pudeur ou plutôt moins d'hypocrisie dans la forme que la nôtre, dont les susceptibilités pudiques s'accordent mal avec le programme licencieux de la morale indépendante. Comme l'a dit un écrivain du xviii[e] siècle, « les mœurs plus dépravées tiennent à « paraître plus décentes : elles s'offusquent d'une expression un peu « vive, et il faut respecter cette pudeur, la seule qui nous reste. » Hélas ! cette pudeur est depuis longtemps supprimée par l'effronterie naturaliste que l'on sait !

Si l'on s'éprend des accents d'une âme parce que ces accents sont l'*Iliade*, l'*Enéide* les *Elevations sur les Mystères*, combien plus est intéressante l'âme de toute une population, même illettrée ! Si l'on se passionne pour des pierres, des toiles, des parchemins, pour des monuments où s'est empreint le génie de l'art, que ne doit-on pas

aux accents d'un peuple, à ses récits, à ses chants, à sa langue enfin, monument historique presque insaisissable parce que son ensemble ne pose pas comme une cathédrale, parce que l'écriture ne fit rien pour le fixer, et qu'il se trouve livré dans tous ses détails aux caprices de la tradition, aux inconscientes inexactitudes de lèvres illettrées ; parce que, enfin, il s'éparpille dans ce livre confus qui est la mémoire de tout une population, livre dont chaque personne est un feuillet, un chant, un proverbe, un récit plus difficiles à saisir que les lignes les plus rebelles des monuments paléographiques. Oui, c'est une étude patriotique et sérieuse, celle d'une population inculte, ignorée réfractaire à toute nouveauté, qui garde son passé dans ses chants, dans ses récits, dans ses proverbes, dans sa langue et pour ainsi dire sur ses lèvres où il faut surprendre un à un les mots de cette langue primitive et les débris de ses trésors pour arriver à connaître son génie, son caractère, sa genèse, ses relations avec les langues mortes, et sa part d'influence dans la formation de la langue nationale.

Combien intéressantes d'ailleurs ces âmes simples qui, éprises du beau sans le connaître, ont butiné tout le long du *chemin de la vie*, et composé leur miel des quelques fleurs qui ont charmé les jours heureux de leur pèlerinage ! Telle âme se sera enthousiasmée pour une fraîche idylle qu'elle fredonne au soir de sa carrière comme un doux souvenir de son aurore, et qui fait à sa vieilesse l'effet charmant d'une fleur dans les ruines au dernier soleil de l'année : telle autre a recuilli de pieux cantiques, de naïves prières ; celle-ci une touchante lamentation d'un grand deuil oublié ; celle-là quelque satyre vengeresse d'une injustice ou d'une tyrannie. Je trouve là comme une page échappée à l'histoire, un écho perdu à noter, un débris à sauver, des fleurs locales à collectionner, une petite part du trésor littéraire à recueillir, et quelque innocent plaisir à donner à l'esprit humain : fleurs incolores, flétries, détachées de leur tige, sans doute, fleurs éparses toujours plus égarées prr le vent qui les fit tomber mais qui n'en sont pas moins dignes d'échapper à l'oubli, comme tout accent populaire et primitif de la muse nationale.

Comme le botaniste encore ne prend pas tout ce qui se présente, mais fait sa collection de ce que la Providence lui donne de rare et d'achevé, je n'ai cueilli que les fleurs distinguées et inoffensives. Ces fragments de Mystères, de Moralités naïves des âges de foi en ont la simplicité charmante ; d'autres rappellent le séjour du Bon Roi et de son aïeule Marguerite, la sœur de François I[er], l'auteur de l'Heptaméron, des contes, des devises, de tant de traits lancés contre

lesmoines. Ce duché d'Albret qui fut son patrimoine et celui d'Henry IV garde dans sa langue, que parlait la cour de Navarre, de trop nombreuses productions qui ne sont pas dignes de la publicité ; telle est, entre beaucoup d'autres très connnes, la chanson de danse ***Jeanétoun la bèro***, aux allnsions grivoises, d'une transparence choquante, ainsi que ***Pétito Tourtéto*** et le conte grivois ***Lou Perdigail à Moussu Curé***, qu'eut savouré Lafontaine. Je n'aurai pas à signaler dans mon recueil ce qui remonte à cette source ; le gros sel gris qui les relève en indique assez l'origine.

Les devinettes sont pour la plupart inacceptables ; c'est du Rabelais, du Brantôme, du Clément Marot que nul voile ne saurait gazer, que nul parfum ne rendrait inoffensif. La plupart de ces fleurs littéraires se sont épanouies sur des fonds impurs dont il faut s'approcher avec la délicatesse de la libellulle pour les goûter impunément.

La légende d'Henry IV et du charbonnier de Capchicot si populaire dans nos Landes, m'a paru mériter l'honneur d'être chantée. J'en ai fait un petit poème en quatre chants de vraie sève landaise et gasconne. Comme appendice à l'Anthologie, j'ai fait passer dans notre langue, pour mieux indiquer le génie et les ressources de sa lyre trop peu connue, des morceaux choisis de la langue française ; ce sera un chapitre de Littérature comparée qui viendra à part en son temps.

Pourquoi ne pas mettre à la portée des illettrés les plus savoureux fruits de la littérature française, charme des esprits cultivés, et que goûtent si bien, je le sais, ceux qui ne le sont pas.

Je dois prévenir les lecteurs que pourrait offusquer certaines pièces de l'Anthologie, que je n'écris pas pour les enfants. L'étude des mœurs, de la littérature d'une époque ou d'une contrée s'adresse à la maturité de l'âge et de l'intelligence et doit reproduire fidèlement les traits qu'elle fait revivre. La population primitive que je mets en scène tient à la fois de l'enfant et du pauvre chez lesquels une nudité n'est pas offensante comme elle l'est chez les favoris de la fortune de l'éducation et de la naissance. Ainsi que et les chapitaux des cathédrales elles-mêmes, d'ailleurs, ces produits littéraires qui leurs sont contemporains ont leurs monstres grotesques, leurs chimères, leurs crudités bibliques dans les proverbes surtout ; laideurs symboliques, nudités étalées à vif pour stigmatiser le mal en le démasquant dans toute sa honte, et donner à la beauté du bien les représailles dues,

Mon travail sur cette langue vivante du sud-ouest de la France, dans l'ancien duché d'Albret, en s'occupant de la Gascogne, notre petite patrie, n'en a pas moins pour but, pour résultat de servir et d'honorer la grande patrie, notre chère France. Que de manuscrits, dans les archives, demeurés obscurs, à cause de termes ignorés, dénaturés, jadis officiels, que le Lexique pourra plus ou moins éclairer ! Que de mots de notre belle langue française venus de cette langue des aïeux, dont le caractére imagé, expressif, franc et sans voiles le plus souvent, nous dit l'esprit, la simplicité la franchise, la virilité de nos pères, et nous donne comme le ton de leurs joies, de leurs fêtes, de leurs relations, de leur vie morale et intellectuelle !

Des Daphnés, des lis, des marguerites, quelques bruyères mêlées au serpolet, des violettes, des pervenches, des iris, des bluëts peuvent composer un bouquet charmant et suave ; les belladones, les jusquiames, les solanées vénéneuses sont pour le laboratoire de la pharmacie.

Loin d'épuiser une matière,
Il n'en faut prendre que la fleur.

Prieuré de Lagrange, Janvier 1891.

LÉOPOLD DARDY.



LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

XVIII.

Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac et Marie-Félice de Voisins de Montaut (de 1660 à 1670).

Haut et puissant seigneur, messire Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, baron de Montferrand, Cancon, Casseneuil, Frespech, seigneur d'Etauliers, le Boisset, la Barrière et autres places, premier baron de Guienne, premier écuyer et capitaine des gardes françaises de Philippe de France, duc d'Orléans, puis chevalier d'honneur de Madame, duchesse d'Orléans, lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres, né le 12 mai 1621 de Louis de Gourdon de Genouillac, troisième du nom, et de Françoise de Cheiradour, dame d'Aubepeyre, était d'une famille considérable en Quercy [1].

Nous savons qu'il s'était marié à Cancon. Peu après nous l'avons vu pendant les guerres de la Fronde, se montrer officier habile et dévoué au parti de la Cour, et obtenir des Villeneuvois, par la douceur et par la persuasion, plus qu'un habile général Henri de Lorraine, n'avait pu faire par la force. Pendant les hostilités, dans le but sans doute de protéger sa femme, sa belle-mère et son viel ami, Fran-

---

1 ARMES : *Parti d'azur à trois étoiles d'or rangées en pal et de gueules à trois bandes d'or ;* l'écu entouré des colliers des deux ordres du roi et timbré d'une couronne de comte.

çois de Montferrand, il se tint à peu près constamment, aux environs de Cancon et surtout de Casseneuil. Cette dernière ville lui dut même d'avoir été épargnée en maintes circonstances.

Aussi, le 10 juillet 1661, la jurade de Casseneuil, réunie en la maison commune, considérant « les obligations que toute la communauté doit à M. le comte de Vaillac, pour avoir conservé la jurisdiction des gens de guerre pendant tous les désordres passés, et tant d'autres faveurs et advantaiges que ladite communauté a reçus de luy, reçoit tous les jours et espère recepvoir, sans avoir jamais recognu lesd. obligations, et, à présent que ledit seigneur comte de Vaillac est sur le point de s'en aller à Paris » lui fit don d'une somme de cinquante pistoles, qu'elle augmenta de cinquante autres le 11 septembre suivant [1].

A ce moment, le différent qui s'était élevé entre sa femme et le baron d'Arblade au sujet de la succession de François III de Montferrand venait d'être réglé et l'on refaisait les reconnaissances. A Cancon elles furent toutes passées. de 1661 à 1662, au nom de J.-P. de Gourdon de Genouillac, etc., et de Marie-Felice de Voisins de Montaut, « icelle agissant en sa qualité d'héritière testamentaire » du seigneur précédent, « maistre Jehan de Crozat, leur procureur dheument fondé de leur procuration expresse du vingt quatriesme du mois de juin mil six cens soixante-un, signé Germa, notaire royal dudit Cancon, stipulant et acceptant pour lesdits seigneur comte et dame. »

De 1662 à 1670 le château de Cancon et celui de Casseneuil furent le rendez-vous de toute la noblesse de la contrée attirée par la grâce accueillante de la belle comtesse de Vaillac. Ces huit années s'écoulèrent au sein des fêtes et des plaisirs. Au commencement de 1671 Marie-Felice fut atteinte d'une maladie très grave. Sentant sa fin approcher, elle prit des dispositions testamentaires : après avoir fait plusieurs legs, un entr'autre à l'église de Périllac qu'elle avait en grande vénération, elle émancipa son fils aîné, Jean François, et lui céda tous les biens qu'elle tenait des Montferrand, entendant

---

[1] Archives de Casseneuil, *Actes de jurade*.

qu'il en jouit de suite. Elle vécut encore plusieurs mois et mourut à Casseneuil dans le printemps de l'année 1672 [1].

Son mari épousa en secondes noces dame Elisabeth de la Vergne-Montemart de Tressan, sœur de Louis, évêque du Mans ; il « mourut à Paris et y fut enseveli le 18 janvier 1681, âgé de soixante ans environ. Pour le repos de son âme on fit faire une neuvaine en bas dans l'église paroissiale de Casseneuil. » (*Reg. par. de Casseneuil.*)

Il avait eu de son premier lit de nombreux enfants :

JEAN-FRANÇOIS, né en 1645, dit marquis de Vaillac, qui continua la descendance ;

JEAN-PAUL-HENRY, dit vicomte de Vaillac : « Jean-Paul-Henry de Gourdon et de Genouillac, lisons-nous dans les registres paroissiaux de Cancon, filz de Jean-Paul, comte de Vaillac et de Marie-Félice de Voysins, est né le 14 de juillet de l'année mil six cents quarante sept et feust baptizé à Cassaneul ; son parrain est Monsieur l'abbé de Vaillac et sa marraine Madame la marquise de Parrabère et les cérémonies du baptesme feurent faites audict Cancon le 8 décembre 1654 par moy Raymond Daymes, pbtre et curé dudict Cancon ; et a tenu, pour Monsieur l'abbé de Vaillac, Monsieur le marquis de Vaillac, son petit nepveu et frère dudict Jean-Paul-Henry et Madame la marquise de Parrabère sa marraine. » Il fut pendu ou eut la tête tranchée le 11 avril 1680 à Bordeaux pour crimes divers, rapts, viols; meurtre, etc. ; nous y reviendrons. Ses parents déhonorés par sa mort infamante, après avoir fait disparaître à peu près toutes les pièces du procès à la suite duquel il avait été condamné à mort, répandirent le bruit qu'il avait été frappé pour crime d'Etat ; puis ils le rayèrent sans doute des généalogies de la famille. Toujours est-il que d'Hozier, Moréri et autres généalogistes ne le mentionnent pas. A moins, toutefois, qu'on ait simplement changé son nom et que ce soit le même qu'Alexandre ci-après ;

---

[1] « Le 12 avril 1672, dans le château de Cassaneul, vers les onze heures du matin, décéda haute et puissante dame Félice de Montaut, femme de haut et puissant seigneur, etc..., et fust ensevelye le 13 avril 1672 dans l'église de Cancon, âgée environ de 50 ans. » (*Reg. par. de Cancon.*)

Alexandre, vicomte de Gourdon, mort sans alliance ;

François, comte de Vaillac, seigneur de Montferrand, colonel du régiment de cavalerie de son nom, chevalier de l'ordre de Saint-Louis l'an 1694, lieutenant général des armées du roi en 1704, mort sans alliance le 22 juin 1707 en sa 55me année ;

Joseph, né le 19 septembre 1652, mort le 13 avril 1661, enseveli dans l'église de Cancon ;

Michel-Ange, capucin ;

Charles-Gaston, chevalier de Malte ;

Jean-Baptiste, abbé de Saint-Romain de Blaye, né le 12 avril 1654 au château de Cancon ;

Marie-Galiote, coadjutrice de l'hôpital de Beaulieu, morte le 22 octobre 1701 ;

Claude, prieure de la Motte-Sainte-Héraye en Poitou, puis grande prieure de l'hôpital de Beaulieu ;

Marie-Madeleine née le 1er avril 1661, femme de François de Lestang, seigneur de Pommerol et de Belpech ;

Marie-Félice, dame de Montaut, mariée à Gaspard le Secq marquis de la Motte-Sainte-Héraye, comte de Montaut, morte en 1705 :

Guyonne de Gourdon, prieure d'Espargnac, puis des Filles de Rouen.

La naissance, le baptême ou la mort de ces enfants sont mentionnés dans les registres paroissiaux de Cancon ou de Casseneuil, encore que ces livres soient très incomplets.

XIX.

Jean-François de Gourdon de Genouillac, marquis de Vaillac-Montferrand (de 1670 à 1696). — Le vicomte de Vaillac, ses crimes, sa condamnation à mort, son exécution à Bordeaux. — Guillaume de Crozat-Bonayme. — Situation religieuse de Cancon à la fin du XVIIe siècle.

De la fin de 1671 à 1675 les reconnaissances furent renouvelées à Cancon et Casseneuil au nom de « messire Jean-François de Gourdon

de Genouillac, marquis de Vaillac-Monferrand, premier baron de Guienne, pourvu en survivance de la charge de capitaine des Gardes de Monsieur frère unique du Roy, procédant au nom et comme héritier testamentaire de feu haut et puissant seigneur messire François de Montferrand, seigneur dudit Cancon, Casseneuil, etc, et sous le bon plaisir de haut et puissant seigneur messire J.-P. de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, son père, etc. »

Le nouveau seigneur de Cancon et le vicomte, son frère, avaient été élevés en enfants gâtés dans un milieu uniquement préoccupé de divertissements et de jouissances. De bonne heure leurs caprices et plus tard leurs passions juvéniles, s'étaient donnés pleine carrière. Une semblable éducation devait avoir pour eux des conséquences désastreuses dans un avenir prochain.

En compagnie de quelques écervelés ou de débauchés comme eux, parmi lesquels Jean Crozat, de Laprade, Antoine Fabre, de Parrel, Pierre de Bruguière[1], seigneur de Roquadet, Marc-Antoine, de Bourgoin[2], seigneur de Roquegauthier, le sieur de Saint-Erailles ou Saintarailles, etc., il organisait de grandes parties de plaisir, de chasse ou de pêche, qui le soir et la nuit venus, après de copieux repas et d'amples libations, dégénéraient souvent en d'infâmes orgies. En dehors de ces excès, les Vaillac se faisaient un jeu de l'honneur de leurs tenanciers: non contents de mettre à mal des vertus faciles qui ne demandaient pas mieux que d'avoir pour eux toutes les faiblesses, ils se permettaient d'enlever les filles et les jeunes femmes du pays qui leur plaisaient, les amenaient ou les faisaient porter par leurs valets dans le château de Cancon ou dans celui de Moulinet ou on leur infligeait les derniers outrages D'autres fois, quand l'argent venait à leur manquer, ils ne se gênaient nullement pour dévaliser ceux de leurs vassaux chez qui ils comptaient en trouver. Rien ne les arrêtait. Pour eux, la vertu, l'honneur, le bien d'autrui, le respect de soi-même et des autres, n'étaient que de vains mots. L'état misérable du peuple était alors tel que nul

---

[1] Pierre de Bruguière était fils de messire Jean de Bruguière, habitant de Castelnau-de Grattecambe, qui le 24 mai 1650 avait acquis la terre de Roquadet, de Pierre Géraudie, procureur du roi en la cour d'Agen ; il fut l'époux de demoiselle Anne de Laval, veuve en 1724. (*Actes de la famille de Loze*).

[2] Voir ma *Notice sur les Seigneurs de Roquegauthier*.

à Cancon n'osait se révolter ou même se plaindre de ces derniers vestiges des humiliantes soumissions et des droits arbitraires imposés par les seigneurs au moyen-âge. Néanmoins tant de forfaits devaient avoir un terme.

Vers 1675, semble-t-il, le vicomte s'éprit d'un violent caprice pour la femme d'un sieur Boisset, disent MM. Cassany-Mazet et Béchade-Labarthe [1], pour la femme d'un de ses parents nous a-t-on affirmé d'autre part; toujours est-il qu'il enleva cette malheureuse, l'emporta au château de Cancon et ne la renvoya qu'au bout de quelque temps à son mari, qui la reprit et ne souffla mot. M. Guillaume de Crozat-Bonayme ou Croisat-Bouneyme (le nom comporte ces deux orthographes), gouverneur de la Sauvetat-du-Dropt, était alors dans sa maison de Saint-Paul-le-Vieux; indigné de l'odieuse conduite du vicomte et de la lacheté du mari dont il était l'ami ou le voisin, « il adressa au chancelier de France un mémoire dans lequel il fit ressortir toutes les atrocités dont le vicomte de Vaillac se rendait journellement coupable. Ce mémoire parut au chancelier empreint d'une grande exagération; toutefois il le renvoya au procureur général du Parlement de Bordeaux en lui demandant des renseignements. »

A cette nouvelle, le vicomte entra dans une colère extrême et jura de se venger. Pour cela il poussa son frère, le marquis, à attirer M. de Bonayme dans un rendez-vous aux portes d'Agen, sous un prétexte que l'on ignore. Celui-ci s'y rendit sans méfiance : c'était un guet-apens. Il y trouva le vicomte de Vaillac en compagnie du seigneur de Roquadet, de M. de Sainte-Erailles, de M. du Caillaudier, seigneur de Roquegauthier, et de quelques valets qui se jetèrent sur lui à l'improviste, le lardèrent de coups d'épée (en particulier le vicomte), et, le croyant mort, le jetèrent tout sanglant dans les fossés de la ville. Au lieu de tomber dans l'eau, et de se noyer, il eut la chance de choir sur la vase, dont la fraicheur le ranima. Recueilli le lendemain par des passants que ses gémissements avaient attirés, il fut porté dans une auberge où il revint lentement à la vie. Cependant, ses assassins, réfugiés au château de Cancon, continuaient leur vie déréglée se croyant sûrs de l'impunité.

A peine rétabli, M. de Crozat-Bonayme porta plainte en justice, remua ciel et terre et finit par provoquer des enquêtes qui trainèrent

---

1 *Annales de Villeneuve*, p. 275 et *Revue d'Aquitaine*, (le Château de Moulinet, par M. Béchade-Labarthe), p. 172, tome XIII.

en lougueur et n'auraient même peut-être pas abouti, tant était grand le crédit et l'influence de ses ennemis, si le vicomte n'avait eu la maladresse de les faire reprendre à la suite de nouveaux méfaits. A la fin de 1676, M. de Crozat, sieur de Fléchou (juridiction de Monflanquin), officier aux Mousquetaires gris et cousin de Bonayme, s'étant pris de querelle avec son voisin M. Antoine Fabre, de Parrel, qu'il accusait, à tort ou à raison, d'avoir trempé dans l'assassinat de son cousin, l'avait tué de deux coup de mousquets à la porte de sa demeure de Parrel[1]. Or, le vicomte était l'ami de la victime; il dénonça le meurtrier, qui avait fui aux armées, et pour se venger, dans sa fureur. il ne trouva rien de mieux que d'ameuter, à prix d'argent, toute la lie de la population de Cancon contre M. de Bonayme, qui n'en pouvait mais, de lui susciter tout espèce d'ennuis et de vexations, et enfin d'aller lui-même avec ses sbires, jusqu'après les récoltes de 1678. pillier les métairies de son adversaires et en tuer le bétail et les chevaux.

La situation devenait intolérable pour M. de Bonayme; il partit pour La Réole où siégeait alors le Parlement de Bordeaux et ne revint qu'en compagnie de commissaires députés qui commencèrent des informations en décembre 1678. les continuèrent l'année suivante et jusqu'en 1680. Dès le début un décret de prise de corps avait été lancé contre le vicomte et ses complices ainsi qu'il suit :

DÉCRET DEPRISE DE CORPS *décerné par M. Roquard, commissaire commis pour informer du 14 février 1679.*

Alexandre Pierre Roquard, con^er^ du Roy en sa cour de Parlement, comm^r^ député pour l'exécution de son arrest du 17me décembre dernier au premier huissier delad. Cour ou autre huissier ou sergent royal par ce requis, Veu les charges et informations faites pardevant nous à la requeste de Monsieur le procureur général du Roy, VOUS MANDONS prendre, saisir au corps, le sieur vicomte de Vaillac, le sieur de St Erailles, fils aîné du sieur de St Erailles, le nommé Antoine son valet, les nommez Caillaudier et Laurent son valet et les nommez Roquadet, gentilhomme soy disant du sieur de Vaillac, et Lafleur, son valet, iceux mener et conduire sous bonne et seure garde ès prisons de la ville d'Agen pour y estant fournir à droit, si pris et apprèhender peuvent être, sinon les assigner à la quinzaine à comparoir

[1] Actes de la famille Fabre de Parrel.

par leur propre personne pardevant nous en notre hostel en lad. ville d'Agen, cependant saisir et annoter leurs biens pour être régis et gouvernez suivant l'ordce. De ce faire vous donnons pouvoir en vertu de celui à nous donné par lad. Cour. Donné à Agen le 14 février 1679. Signé Roquard, commre, et Betbeder, greffier.

Collationné à l'original estant entre mes mains, par moi conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordres de son hostel, commissaire député pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la Généralité de Bordeaux

Fait à Bordeaux le XX février 1679.

Signé : FAUCON [1].

Un décret à peu près semblable avait été lancé contre le marquis ; mais, averti à temps, celui-ci avait pris la fuite et s'était réfugié en Espagne, où, un an après, il apprit la condamnation à mort et la décollation de son frère à Bordeaux, le 11 avril 1680 — juste punition d'infamies sans nombre — et aussi sa propre condamnation, par contumace, à la même peine pour rapts, viols et complicité d'assassinat qualifié. Vailhac courba la tête et laissa passer l'orage, puis il se pourvut en grâce auprès de Louis XIV. Son pourvoi d'abord rejeté, fut repris et signé en décembre 1680, après intervention d'amis puissants. Enfin, malgré l'opposition de M. de Crozat-Bonayme, les lettres de rémission et pardon furent intérinées au Parlement de Toulouse, le 21 juin 1681, en audience publique, où le grâcié dut assister, à genoux sur le parquet et la corde au cou tenue par le bourreau. De Crozat obtint, en compensation, 3,000 livres de dommages-intérêts, le remboursement de tous les frais du procès, et de plus que ses biens seraient distraits de la directe du marquis :

« Samedi 1681, en la Grand'Chambre, présens MM. de Fieubet, premier président, etc...

Entre Messire Jean-François de Gourdon de Genouillac Montferran, *comte* de Vailhac (le titre de marquis ne lui était pas dû régulièrement), prisonnier ès prison de la Conciergerie du palais en Tolose, demandeur en la cause renvoyée par le Roy, impétrant et requérant l'inthérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, à lui accordées par Sa Majesté, données

---

[1] Pièce communiquée par M. H. de Gourdon de Genouillac.

à Saint-Germain-en-Laye le mois de décembre dernier, et aultres fins, d'une part ; et Guilhaume Crozat Boneymé et le procureur général du Roy, deffendeur, d'aultre. — Et entre ledit Crozat Boneymé, suppliant par requête faite en jugement du 15e du moys d'avril dernier, à ce que, sans avoir esgard auxdites lettres visiblement surprises, il soit ordonné que le procès sera fait et parfait audit comte de Vailhac, sur tous les crimes y mentionnés ; ce faisant, pour les cas résultant du procès, le condamner aux peines du droit, et en cinquante mille livres d'amende, et en tous les dépens, domages et inthéretz du suppliant, de toutes les procédures faites, tant contre ledit comte de Vailhac, le feu vicomte, Sentaraille et aultres leurs complices ; et néanmoings metre le dit suppliant soubs la protection et sauvegarde du Roy et de la Cour, avec défenses à toute sorte de personnes de lui meffaire en sa personne et biens, à peyne de la vie et des contreventions enquis ; ce faisant, distraire le suppliant, sa familhe, domestiques et métayers, de la justice du dit comte de Vailhac, et déclarer leurs biens exempts de toutes rantes, à perpétuité, et autres fins de lad. requête, d'une part ; et ledit comte de Vailhac, défendeur d'aultre.

Veu le procès ; playdes du 17 d'avril dernier ; procédures faites d'authorité du prévost de Guienne et par les commissaires dépputés par le parlement de Guienne, le 8 et 9 décembre 1678, 9 10, 11, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23 février, 10 et 22 mars 1679, 1er, 11, 18, 21, 22, 25 et 29 février et 3 mars 1680 ; arrests du Conseil d'Estat des 13 mars et 6 novembre 1676, 13 mars, 3 juillet et 17 aoust 1679, 14 février et 20 mars 1680 ; arrests du dit parlement de Guienne des 11 et 30 dudit moys de mars ; récollements des témoings des dites procédures ; audition des prévenus y compris et nommés ; aultres arrests dudit parlement de Guienne des 10e et 11e avril audit an 1680 ; lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du grand sceau par le *marquis* de Vailhac, le moys de décembre 1680 ; remise volontaire du dit marquis aux prisons des Hautsmurats, le 6 mars 1681 ; arrests de rétention de la cause renvoyée par le Roy par lesdites lettres de grâce, du 27 dudit moy ; audition du dit marquis, du 24 avril suivant ; le dire et conclusions du procureur général du Roy et aultres productions des dites parties.

La Cour a ordonné et ordonne que les dites lettres de rémission et pardon seront enregistrées en ses registres pour jouyr par l'impétrant de l'effect et contenu en icelles, suivant leur forme et teneur ; et néanmoings, faisant quant à ce, droit sur la requeste du dit Crozat, a condamné et condamne le dit impétrant à payer au dit Crozat la somme de trois mil livres pour ses dommages et inthéretz. Sy a déclaré et déclare tous les biens que le dit Crozat possède dans la jurisdiction des terres du dit marquis de Vailhac, exemptz à l'advenir de la justice et directe du dit de Vailhac ; et a mis et met le dit Crozat, ses domestiques et métayers, tant qu'ils resteront à son service, soubz la protection et sauvegarde du

Roy et de la Cour, les déclarant de mesmes que le dit Crozat exemptz de la dite justice ; et a condamné et condamne le dit marquis aux dépens envers le dit Crozat, par lui exposés, tant en la Cour que au parlement de Guienne, pour l'obtention de l'arrest de contumace du 11e avril 1680 (la taxe réservée), aultres toutes foix que ceux qui se trouveront avoir esté exposés par les fermiers du domaine du Roy. De Fieubet, *signé*.

Cejourd'huy, 8e juillet 1681, la somme de trois mille livres en laquelle le dit sieur comte de Vailhac demeure condampné par le présent arrest envers le dit Crozat, pour ses dommages et inthérestz, a esté payée par Me Antoine Ouvrier, procureur en la Cour, faisant pour le sieur comte de Vailhac, au dit Crouzat, suivant l'acte contenant quittence de ladite somme de 3,000 livres faicte par le dit Crozat au dit sieur comte de Vailhac, retenu par Fontès, notaire de Toloze cejourd'huy [1].

M. de Crozat-Bonayme, l'homme honnête et courageux auquel Cancon dut d'être délivré d'un de ces odieux tyrans seigneuriaux malheureusement encore trop communs dans le midi de la France au xviie siècle, était né à Saint-Paul-le-Vieux. Sa famille, bien que d'origine roturière, a eu l'honneur de donner aux armées du roi Louis XIV, plusieurs braves officiers dont beaucoup sont morts surle champ de bataille. Son frère aîné Guillaume de Crozat-Millac, capitaine d'infanterie, lieutenant au gouvernement du château de Cognac, fut anobli le 20 novembre 1666, sous le nom de *Croisac,* en récompense de ses services militaires tandis que ses fils : Jean, sieur de Belot, capitaine au régiment Royal-Iinfanterie, Guillaume, sieur de Suquet, capitaine au Gua, Michel, sieur du Colombier, capitaine au régiment du Poitou, et Bertrand-Joseph, sieur de Laboissenède, sous-lieutenant au régiment du Gua, combattaient vaillamment en Flandre et en Hollande [2].

Bonayme éteit le fils de Jean Crozat, notaire royal, procureur d'office du seigneur de Cancon, de 1646 à 1665, et de Marguerite Plantou ; son nom lui venait d'une métairie située entre Saint-Paul-le-Vieux et Maisonneuve, dont les bâtiments d'exploitation ont été

---

[1] *Arch. de la Haute-Garonne,* série B. — Parlement, (Rég. de la Tournelle).

[2] Michel seul a laissé une postérité dont un des derniers représentants habite Saint-Pastour. C'est à l'obligeance de celui-ci que nous devons la communication de la plupart des titres que nous citons.

démolis et transportés à Grangeneuve après leur incendie par les gens du vicomte de Vaillac. Il prit du service de bonne heure dans la cavalerie. Lieutenant de la compagnie de chevaux-légers du sieur Deslondes, le 16 août 1674, il fut nommé capitaine dans le même corps, le 29 octobre de l'année suivante et fit campagne en cette qualité pendant la guerre de Hollande, en Flandre, en Horraine et le long du Rhin (1672 et 1673) auprès du roi même. Le 7 décembre 1673, il fut nommé par le maréchal d'Albret, capitaine gouverneur de la ville et du château de la Sauvetat-de-Caumont en Agenais, sur le vu de lettres patentes qui lui avaient été délivrées par le roi, ainsi qu'il suit : « Louis, etc..., désirant gratifier et favorablement traiter le sieur Guillaume de Croizac, sieur de Bonaime, l'un de nos gardes du-corps, en considération des services qu'il nous a rendus en plusieurs occasions et pour la confiance que nous prenons en sa fidélité et en son affection, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, signées de notre main, la charge de Capitaine et Gouverneur de nos villes de la Sauvetat-de-Caumont en Agenais sur la rivière du Dropt, vacante par le décès du sieur de Charcujat, dernier possesseur de ladite charge pour icelle avoir, tenir et exercer pendant trois ans, etc. » Il fut installé selon les règles ordinaires, le 19 décembre 1673, par les consuls et jurats de la Sauvetat. A cette date il était noble, mais depuis peu de temps, ainsi qu'il résulte d'un certificat du maréchal d'Albret.

En 1674, il fit toute la campagne de Roussillon comme volontaire dans l'armée du duc de Schomberg, comte de Mertola. C'est en 1675 que commencèrent ses démélés avec le marquis et le vicomte de Vaillac. En 1677 complètement remis de ses blessures et désespérant de vaincre la haine de ses puissants ennemis, il sollicita du roi la permission d'aller en Pologne guerroyer contre les Turcs ; il y fut autorisé par un brevet du 8 avril 1677. Les graves évènements qui survinrent, s'ils l'empêchèrent de mettre son projet à exécution, lui permirentde trouver la paix. Il dut mourir à Saint-Paul-le-Vieux dans un âge fort avancé : son nom figurait encore en 1725 sur le rôle des tailles de sa paroisse où, à côté de ses biens nobles, il possédait quelques biens roturiers.

Le marquis de Vaillac avait été ruiné par sa vie licencieuse, par les frais énormes que coûta son procès, par les sacrifices d'argent que nécessitèrent la délivrance de ses lettres d'abolition et les indemnités auxquelles il fut condamné. A peine sorti de prison, criblé de dettes qu'il était, il ne put pas faire face à ses affaires. Son principal créancier,

M. le duc de Roquelaure, obtint contre lui un premier jugement à la suite duquel le château de Cancon et les domaines en dépendants furent saisis par l'office de M. de Narse, huissier de la Cour, vers le 15 septembre 1682. Ses revenus seigneuriaux ne tardèrent pas à subir le même sort. Divers reçus de rente nous apprennent, en effet, que les fruits et revenus des terres et seigneuries de Cancon, Casseneuil et Moulinet, appartenant à M. le comte de Vaillac furent adjugés de 1687 à 1692 (six ans) par le bail judiciaire de « nosseigneurs des Requestes de l'hostel de Paris, à messire Jonathan de Garisson, seigneur de Lustrac et de Bressols, ancien conseiller et secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France, habitant Montauban, le sieur Grelleau, fondé de procuration dudit Garisson, receveur » ; 1693 à 1701 (neuf ans) à M. Pierre Larroche, fermier judiciaire de Cancon, etc., Lamarque, son fondé de pouvoir, Arpheille, Grimaud (notaire à Casseneuil), ou Auzeral, receveurs ; et de 1702 à 1710 (huit ans) à M. Jean Dubois, fermier judiciaire, Lamarque ci-dessus nommé, procureur fondé, et Auzeral ou Garrigue, receveurs.

Du jour où le marquis se vit privé de ses revenus, c'est-à-dire en 1686, il quitta Cancon pour ne plus y revenir et se retira à Montauban, où sa situation devint bientôt assez précaire. Vers 1695, il se vit même obligé d'attaquer ses créanciers pour en obtenir une pension alimentaire. Après enquête, le Parlement, faisant droit à sa demande, ordonna en août 1696 qu'une rente annuelle de six mille livres lui fût allouée « en manière de provision alimentaire et sans préjudicier du droit des parties au principal, sur les prix des baux judiciaires des terres de Cancon, Casseneuil, Moulinet, Montferrand, etc » [1]. Il n'en profita guère, car il termina son existence le 16 décembre de cette même année 1696, à peine âgé de cinquante-un ans. Il avait épousé le 19 décembre 1683, Marie-Louise de Cambout, fille d'honneur de Mademoiselle, duchesse de Montpensier, et fille de Pierre, marquis de Cambout, comte de Corbeil, et de Jeanne Raoul, morte en 1693. Il ne laissa qu'un fils en bas-âge, *Armand*, et une situation des plus obérées.

[1] Extrait des registres du Parlement. Expédition sur parchemin en date du 9 août 1696. Pièce communiquée par M. Gourdon de Genouillac.

Dans ces dernières années des troubles religieux, promptement réprimés avec la plus grande énergie, s'étaient manifestés dans la province à la suite des ordonnances rendues par le roi Louis XIV, contre le libre exercice de la *Religion pretendue Réformée* et lors de la révocation de l'Edit de Nantes (1685). Tandisque près d'ici, dans la juridiction de Monflanquin, les protestants en grand nombre s'agitaient en désespérés [1], à Cancon où les adeptes du protestantisme ont toujours été extrêmement rares, tout était resté calme et l'évêque d'Agen, Mgr Jules de Mascaron, avait pu louer les habitants de leur soumission à l'Eglise, déclarant dans les registres de ses visites pastorales qu'ils étaient « *religieux et instruits dans la vraie foi* [2]. »

---

[1] L'on porte à 5,000 le nombre des protestants convertis dans la juridiction de Monflanquin par les missionnaires ou par la peur des dragons de Boufflers (Samazeuilh, *loc cit.*)

[2] Dans ces brèves notes écrites au jour le jour par l'éminent prélat nous avons relevé en outre les remarques suivantes : L'église de Cancon est dans un bourg composé d'une cinquantaine de maisons. Le château est à cent pas sur une éminence. Cette église est longue de seize cannes, large de cinq, haute de huit ; elle a une nef, un bas-côté et une tribune au fond. Le sanctuaire est voûté. La nef, où se voient plusieurs bancs avec titres, n'a d'autre voûte que la charpente et les tuiles ; elle est mal carrelée en pierre. Dans le bas-côté, il y a deux chapelles voûtées et pavées de pierres ; la première est sous le nom de N.-D. de Pitié et la seconde sous celui de N.-D. du Rosaire. Le sanctuaire a besoin d'une balustrade « pour en éloigner les ordures des chiens ». Les murs sont fort sales. La tribune est rompue. Le clocher menace ruine. Le campanile des chapelle est en mauvais état. Le service des chapelles porté par la fondation y est très diminué et très négligé, ce dont les paroissiens se plaignent vivement. En finissant l'évêque conseille des réparations et ordonne aux curé et chapelains de porter toujours la soutane et non des habits civils.

Ailleurs, il dit en parlant de l'église de Périllac, aujourd'hui disparue : « C'est une église champêtre, longue de douze cannes, large de trois, haute de cinq ; elle est voûté au santuaire et non ailleurs. Il y a une chapelle du côté de l'Evangile, sous le nom de Notre-Dame. L'autel est nu et sans fondation ».

Quelques années après, en 1699, Jean Derey, curé de Cancon, interrogé par une circulaire de son évêque, répondit que dans sa paroisse et son annexe (900 communiants environ), il avait non des hérétiques, mais deux protestantes converties. L'une était la femme de Sarrazin, hôtelier : elle faisait son devoir. L'autre était la veuve de Jean Aguillié, boucher : celle-ci, originaire de Monflanquin, n'assistait pas aux offices et s'opiniâtrait dans sa religion. Le régent Damon était un ancien et bon catholique ; le juge Jean Benaud l'était également.

(*A suivre*). LUCIEN MASSIP.



DOCUMENTS INÉDITS

UNE LETTRE DU MARÉCHAL DUC DE MOUCHY

AUX COMMISSAIRES DU BUREAU DE CHARITÉ A AGEN.

En 1778, comme en 1891, la misère était bien grande en France. Alors comme aujourd'hui, on fit de généreux efforts pour venir au secours des pauvres. Alors encore, la ville d'Agen se distingua par son dévouement aux malheureux. La lettre suivante, adressée par le maréchal de Mouchy aux devanciers des administrateurs actuels du Bureau de Bienfaisance, est un certificat très honorable pour les Agenais d'il y a 113 ans et, sans parler de l'*actualité* de la publication, j'éprouve un grand plaisir à insérer mon document [1] dans un recueil qui fournira tant de matériaux aux futurs héritiers de notre chère petite province.

TH. DE L.

A Paris le 3 avril 1778.

J'ai reçu le mémoire qui était joint à votre lettre, Messieurs, mais c'est à M. l'Intendant qu'il faut faire part des moyens qui pourroient seconder vos bonnes intentions pour le soulagement des pauvres. De mon côté je ne cesse de demander des secours à M. Necker [2] ; il en a fait passer autant qu'il a pû pour la Province en général, mais la misère y étant également répandue, il ne sauroit fixer son attention plus particulièrement sur une ville que sur un autre. J'aprouve infiniment votre Bureau de Charité dans cette triste circonstance. Ne doutez pas des sentimens d'estime et de considération avec lesquels je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur.

N. Mal Duc de Mouchy.

Mr Necker à qui je viens de parler, Messieurs, m'a dit encore qu'il aprouvoit ce que vous aviez fait, ainsi que tout ce qui peut contribuer au soulagement du malheureux, mais que c'étoit à M. l'Intendant qu'il envoyoit les secours generaux, ne pouvant entendre aux besoins particuliers de chacque *(sic)* ville [3].

Mrs les Commissaires du Bureau de Charité à Agen.

---

[1] *Mon* est bien le mot, car la lettre du protecteur de la ville d'Agen fait partie de ma collection d'autographes.

[2] Necker avait été nommé directeur général des finances l'année précédente, le 29 juin.

[3] Le *Post-Scriptum* est de la main du Maréchal.

NOTES D'ARCHIVES

I.

UN ÉPISODE DE LA VIE DE RIGAULT DOREILLE.

Deux notices ont été consacrées dans la *Revue* à ce sénéchal d'Agenais [1].

Comme nouvelle contribution à sa biographie, voici un passage de l'inventaire sommaire des archives de Lyon [2] :

« Dépenses pour le passage de saint François de Paule à Lyon. — Deux lettres portant la signature du roi Louis XI et datées au Plessis du Parc, les 24 février et 27 mars 1583. Dans la première : « Nous « envoyons, dit le Roi, notre amé et féal conseiller et maistre d'ostel « Rigault d'Oreille, à Lion, au devant de Guy de Losière, aussi « notre maistre d'ostel, qui amène ung homme de saincte vie avec- « ques lui, que nous avons envoyé quérir à Naples et avons donné « charge oudit d'Oreille de faire faire ung chariot et litière pour « amener ledit saint homme mieulx à son aise, et pour ce nous vous « prions sur tout le service que nous désirez faire, que vous rece- « vez et festoiez icellui saint homme le mieulx que vous pourrez, et « faites faire lesdits chariot et litière et autres choses nécessaires pour l'amener » ; et dans la deuxième : « Quand ledit saint homme « sera arrivé par de là, recevez le et le festiez, comme si c'estoit « Notre Saint Père, car nous le voulons ainsi pour l'amour de sa « personne et de la sainte vie qu'il mène. Si gardez qu'il n'y ait faulte. » Saint François de Paule fit son entrée dans la ville le 24 avril 1483 en bateau, accompagné de Guy de Losière et de Rigaud d'Oreille, maîtres d'hôtel du roi, du capitaine de la grosse tour de Bourges et de l'ambassadeur du roi Ferrand. Le consulat, qui était allé à sa rencontre, lui offrit des pommes et des raisins. Il descendit à l'hôtel du Griffon. »

---

[1] *Un sénéchal d'Agenais peu connu. Rigault Doreille*, par M. Ph. Tamizey de Larroque. — *Un document officiel du sénéchal d'Agenais en* 1514 par M. J. de Bourrousse de Laffore, *Revue*, t. XIV, 1887, pp. 270 et 368.

[2] T. III, p. 48, art. CC. 483. Inventaire rédigé par M.-C. Guigne, J. Vaësen et G. Guigne, archivistes.

II.

INCIDENTS RELATIFS A L'ACHAT DU DUCHÉ D'AIGUILLON PAR MADAME DE COMBALET.

L'histoire de nos anciennes provinces, même à l'époque moderne, est pleine de surprises, parmi lesquelles il faut compter celles assez nombreuses dont la source dérive du bon plaisir des souverains ou bien des intrigues ou des alliances entre grands personnages. Comme ceux-ci, d'un bout à l'autre de la France. se disputaient les seigneuries comportant de beaux titres et de gros revenus, de singulières révolutions se sont opérées dans la destinées des grands fiefs. On peut citer comme exemple de ces vicissitudes notre duché d'Aiguillon, qui, des princes lorrains, devait passer aux mains d'une grande dame Poitevine, dont les droits étaient contestés par un gentilhomme Forésien.

Un curieux document sur l'achat du duché d'Aiguillon par Madame de Combalet vient d'être publié dans une revue forésienne. Un membre de la famille de l'auteur de *L'Astrée*, Jacques de Lascaris d'Urfé, prétendait avoir des droits sur les héritages du duc et de la duchesse de Mayenne et par conséquent sur le duché-pairie d'Aiguillon. C'est pourquoi il protesta contre la prise de possession de cette grande seigneurie par la nièce de Richelieu. Pour faire insinuer cette protestation au Châtelet, il fut obligé de lui donner la forme étrange d'un testament.

D'après lui, la dame de Combalet aurait acheté la complaisance du syndic des créanciers des feus sieur et dame de Mayenne, le sieur François Fauvel, pour se faire adjuger le duché à vil prix. Le népotisme du cardinal tout puissant aurait fait le reste [1].

---

[1] *L'ancien Forez*, revue mensuelle, Roanne, 9e année, avril 1890. Article de M. A. David sous le titre : *Une protestation de Jacques de Lascaris d'Urfé*. L'acte de protestation du 18 décembre 1637, reçu au Châtelet de Paris, est tiré du ms. 2,747 de la Bibliothèque Nationale.

Je dois la communication du mémoire de M. David à mon collègue et ami M. Chaverondier, archiviste départemental de le Loire.

Rappelons que Mayenne était mort en 1621 et que le duché d'Aiguillon avait été cédé par le roi en 1634, à Antoine de L'Age, seigneur de Puylaurens. Après 16 ans, les créanciers de Mayenne n'étaient pas encore désintéressés.

L'historien, disons plutôt le panégyriste de la duchesse d'Aiguillon, M. Bonneau-Avenant [1], n'a pas consacré deux lignes à l'acquisition de la duché-pairie et c'est vraiment dommage. M. Philippe Lauzun, dans un excellent article sur l'ouvrage de M. B.-A. [2], plus complet que lui sur ce point, a cité une page très mordante de Taillemant des Réaux au sujet du marché qui fit une duchesse de Madame de Combalet. Tallemant accuse « la pendarderie du lieutenant civil Moreau » assez peu scrupuleux pour frauder les créanciers de Mayenne. Le témoignage de d'Urfé, plus sérieux, s'ajoutant au sien, il est permis de croire jusqu'à preuve du contraire, que les procédés de la pieuse Madame de Combalet ne furent pas irréprochables. L'affaire vaut la peine d'être étudiée. A défaut des archives d'Aiguillon, que M. le marquis de Chabrillant tient consciencieusement sous le boisseau, le fond du Châtelet de Paris pourrait peut-être fournir un supplément d'informations. Notre seule intention, en publiant cette note, a été de mettre les chercheurs sur une piste.

G. T.

---

[1] *La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu*, Paris, Didier, 1879, in-8°.

[2] *Revue*, 1879, p. 469.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

La cité de Bigorre, *Civitas Turba, ubi Castrum Bigorra* ; par MM. N. Rosapelly et X. de Cardaillac. — Un vol. in-8°. Tarbes, 1890.

L'ouvrage dont nous allons rendre compte a pour titre : *La cité de Bigorre* et pour sous titre ces expressions empruntées à la Notitia provinciarum : *Civitas Turba ubi Castrum Bigorra*. Déterminer le sens de ces expressions et l'emplacement géographique occupé par le territoire et par la ville dont elles font mention, tel est le but que se sont proposé MM. Norbert Rosapelly et Xavier de Cardaillac, auteurs de ce travail.

Conduits par l'analogie existant entre le mot *Bigorra* et celui de *Begerri* qui se rencontre dans le passage de Pline où sont énumérés les peuples aquitains, les auteurs établissent tout d'abord qu'il faut chercher dans le territoire de ces Begerri l'emplacement du castrum Bigorra. Or, le territoire des Begerri, est le pays que nous appelons de nos jours la Bigorre.

Quelles étaient les limites de ce territoire ou *civitas*, pour employer l'expression de la Notitia Provinciarum ? les auteurs les déterminent au moyen d'une théorie consistant à voir des lieux-frontières dans toutes les localités dont les noms offrent l'expression *hitte* ou *fitte*, tels que Lahitte, Lafitte, Lafitau, Lahitole, Pierrefitte, etc., ainsi, en réunissant, conformément à cette théorie, par une même ligne tous les points dont les noms sont composés avec celui de Hitte, et qui sont situés en grand nombre à l'est de la Civitas Benarnensium (Béarn), au sud et à l'est de la Civitas Ausciorum (Auch) et au nord de la Civitas Convenarum (Comminges), on peut se flatter, avec nos auteurs, d'avoir circonscrit, avec une précision indiscutable, la frontière du territoire où étaient renfermés les Begerri ou Bigerriones de Pline. C'est, d'après eux, sur ce territoire que doit être cherché l'emplacement du Castrum Bigorra. Ils voient, en outre, dans cette appellation de Castrum Bigorra, la preuve qui qui permet d'identifier la Civitas Turba avec l'ancienne Civitas Bigerrionum dont le nom s'est perdu à la suite des remaniements administratifs opérés depuis le temps d'Auguste jusqu'à l'époque où

fut rédigée la Notitia Provinciorum, document du Ve siècle, contemporain de l'empereur Honorius.

Les géographes et les historiens placent le castrum Bigorra sur trois points différents. Les uns le retrouvent dans un village du canton de Bagnères appelé *Cieutat*, les autres l'identifient avec Turba qu'ils traduisent par Tarbes, et d'autres enfin le placent à *St-Lézer*, dans le canton de Vic Bigorre. C'est à cette dernière opinion que s'arrêtent nos auteurs.

Ils écartent d'abord Cieutat, malgré l'autorité de M. Longnon. par la raison que ce village, ainsi d'ailleurs que Bagnères dont il dépend, appartient à l'ancien Comminges. Dans l'Itinéraire d'Antonin, Bagnères est appelé : *Aquæ Convenarum.*

Divers textes du moyen âge rassemblés par M. Balencie confirment d'ailleurs en ce qui concerne Cieutat, l'opinion de MM. N. Rosapelly et X. de Cardaillac.

Quant à ceux qui ont cru reconnaître dans la ville de Tarbes le castrum Bigorra, ils se sont évidemment laissés séduire par l'apparente analogie existant entre ce nom de Tarbes et l'expression Civitas Turba employé par la Notitia Provinciarum. M. Longnon reconnait lui-même que la corrélation entre les deux termes est plus apparente que réelle. Aucun manuscrit ne fournit la variante Tarba et la mutation de l'*u* en *a* est contraire aux règles de la linguistique. L'évêché de Bigorre dont le territoire correspondait, selon la doctrine généralement reçue en ce qui concerne l'identification des diocèses et des civitates, à l'ancienne civitas Bigerrionum, n'est appelé évêché de Tarbes que dans la seconde moitié du XIIe siècle. Dans les anciens textes Tarbes est toujours notée Tarvia et non Tarba. Il est bien question dans Grégoire de Tours d'une localité appelée Talva, dont la transformation en Tarba s'explique par la mutation de la lettre *b* avec la lettre *v*, mutation qui n'est pas sans exemples dans la langue du pays ; mais cette localité de Talva est qualifiée de vicus, mot qui, dans la langue de Grégoire de Tours, signifie simplement un village et il n'est pas probable qu'une localité de si mince importance ait jamais donné son nom à la civitas Bigerrionum.

Tout en se référant aux conclusions de M. Longnon pour écarter la ville de Tarbes, les auteurs du travail que nous résumons critiquent cependant certaines de ses raisons, mais nous devons avouer que les arguments qu'ils substituent à ceux du savant géographe nous paraissent moins solides que les siens. N'oublions pas cependant que

M. Longnon tient pour Cieutat, en quoi nous avons vu qu'il se trompe par la raison que Cieutat est dans le pays de Comminges et n'a jamais fait partie de la Bigorre.

Cieutat et Tarbes écartés, quel est donc le lieu qui répond au Castrum Bigorra? C'est à n'en pas douter Saint Lézer, près de Vic en Bigorre, répondent nos deux auteurs et je dois dire que leur opinion se fonde sur des arguments très solides et tels que peuvent en fournir seulement des chercheurs qui ont lu tout ce qui a été écrit sur la question et qui de plus, ayant parcouru, mesuré et fouillé les emplacements objet de la controverse, se sont fait une opinion *de visu* et non pas d'après le témoignage d'auteurs anciens ou modernes qui, écrivant des traités généraux de géographie et complètement étrangers aux lieux dont ils parlent, n'ont pu se livrer à des investigations de détail.

La vérité sur la situation du Castrum Bigorra n'avait pas échappé à la clairvoyance du célèbre paléographe Larcher dont les manuscrits forment une mine inépuisable pour tout ce qui intéresse le Sud-Ouest de la France : « Tarbes, dit-il, dans un de ses ouvrages,est à présent la ville épiscopale de Bigorre et la capitale du pays. Il ne paraît pas en avoir été de même autrefois. Les ravages des barbares ont fait perdre bien des monuments qui nous auroient éclairés. Il y avait une ville appelée *Bigorris* et selon Grégoire de Tours *Behorretana urbs*. Mais où était-elle située ? Etait-elle à l'endroit où est Tarbes ? Le château de la Sède (faubourg de Tarbes) est-il l'ancien Castrum Bigorritanum ? Il y avait une autre ville que Tarbes en 840 et cette ville s'appeloit *Orra*. La description faite dans un ancien cartulaire de Bigorre, que Nicolas Bertrandi nous a transmis, fait une distinction formelle de Tarbes et d'Orra c'est-à-dire la ville (capitale) de Bigorre lorsque les Danois et les Normands ravagèrent le pays, en 840. L'église dédiée à Saint Lézer n'était qu'à un jet de pierre de cette ville, etc ».

C'est cette vérité aperçue par Larcher et avancée par lui avec une certaine timidité que MM. Norbert Rosapelly et Xavier de Cardaillac, ont mise en pleine lumière. L'église de S. Lézer existant encore; c'est auprès de cette église qu'ils ont, suivant l'indication de Larcher, cherché l'emplacement du Castrum Bigorra et il semble bien que le résultat de leurs recherches doive mettre hors de conteste l'identification proposée par eux du lieu d'Orra S. Lézer avec le castrum Bigorra. Ces recherches ont porté d'abord sur tous les documents

écrits, imprimés et inédits, relatifs à la question. Hagiographie, linguistique, épigraphie, cartulaires, ils ont tout exploré. Ils ont surtout exploré l'emplacement de leur découverte et c'est là, sans contredit la portée vraiment neuve et originale de leur travail. Des fouilles conduites avec méthode par deux investigateurs aidés des conseils du regretté M. Lacaze auquel l'ouvrage est dédié, leur ont permis de reconnaitre sur plateau de Saint Lézer l'emplacement d'un oppidum Gaulois devenu après la conquête romaine une cité gallo-romaine dont les ruines encore subsistantes et les débris recueillis dans le sol attestent l'ancienne importance. Cette ville fut comme Eause ruinée par les invasions, de même que l'évêché d'Eauze fut transféré à Auch; les évêques de Bigorre appelés *Orrenses* dans certains textes transportèrent à Tarbes le siège de leur évêché. Une abbaye subsista cependant sur l'emplacement de la ville épiscopale abandonnée et il y fut même tenu un concile cité par Dom Brugelles, dont l'opinion, en ce qui conerne l'identification de la cité de Bigorre, est conforme à celle de Larcher.

Tel est en gros, bien en gros, l'exposé de la thèse soutenue par MM. N. Rosapelly et Xavier Cardaillac, avec des développements peut-être trop abondants pour ceux que n'intéresse pas spécialement la question. Les arguments n'y sont pas toujours distribués dans un ordre bien rigoureux et bien logique ; ils y sont parfois étouffés par la profusion des détails, et les arbres, comme dans un tableau célèbre, empêchent de voir sinon la forêt, du moins ce qu'elle contient. Mais le travail témoigne d'une rare conscience de la part des auteurs. Sans parler de nombreuses digressions très étudiées disséminées au cours de l'ouvrage, le volume, orné de planches et de figures, se termine par de longs et copieux appendices intéressant non seulement la Bigorre, mais la Novempopulanie tout entière. En somme, l'œuvre, pour n'être pas toujours d'une lecture agréable ou facile, n'en demeure pas moins originale, utile et, à notre humble avis, décisive.

* *

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

CHAPITRE VI.

LE TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS.

Dans une de ses pages les plus éloquentes, le comte de Montalembert a retracé, en les rendant à jamais célèbres, la vie et l'œuvre de sainte Elisabeth de Hongrie. Nul sujet, en effet, ne pouvait mieux inspirer l'illustre auteur des *Moines d'Occident* ; nul ne se prêtait plus largement au développement de ses idées généreuses et chrétiennes et de la thèse hardie qu'il soutenait avec tant d'enthousiasme et de succès, la réhabilitation des ordres monastiques. Si le temps lui a manqué pour arriver au couronnement de son œuvre, c'est-à-dire pour terminer l'histoire du grand siècle de saint Bernard, en revanche il a raconté dans ses plus touchants détails l'histoire d'Elisabeth; et c'est avec un charme infini que l'on apprend de sa plume « la vie de cette jeune femme en qui se résume la poësie catholique de la souffrance et de l'amour, et dont l'existence modeste et oubliée se rattache néanmoins à l'époque la plus resplendissante du moyen-âge[1]. »

Tous les rêves dorés qui peuvent hanter l'imagination d'une femme, la beauté, la fortune, le rang suprême, le bonheur dans le mariage, les délices de la maternité, furent pour sainte Elisabeth autant de réalités; comme aussi, elle eut à supporter, en moins de

[1] Les Moines d'Occident. Introduction.

dix années, les souffrances les plus cruelles, les plus injustes humiliations. Ramenant tout à Dieu, joies et tristesses, grandeur et pauvreté, elle donna, durant sa courte vie, l'exemple le plus édifiant de toutes les vertus chrétiennes, et elle se revêtit une des premières de l'habit du Tiers-Ordre que le patriarche séraphique venait d'instituer à l'usage des gens du monde. Aussi, est-ce avec raison que les religieuses de Saint-François regardent comme leur mère sainte Elisabeth de Hongrie, puisque, d'après ses nombreux biographes, elle a été la première Tertiaire qui, après son veuvage, ait prononcé des vœux solennels [1].

Nous avons déjà exposé au chapitre IV du Tome premier de ce travail, consacré aux *Cordeliers*, quelle fut l'œuvre touchante et impérissable de saint François d'Assise, et comment, après avoir créé l'ordre des *Frères Mineurs*, et, pour les femmes, celui des *Clarisses*, il institua un troisième ordre, dit pour cela *Tiers-Ordre*, moins sévère et moins rigoureux, et approprié aux besoins de ceux qui, ne pouvant se cloîtrer, voulaient néanmoins pratiquer, tout en vivant de la vie ordinaire, les vertus monastiques.

La règle, fort longue et fort détaillée, que le saint fondateur donna en 1221 à sa nouvelle institution fut confirmée solennellement par une bulle du Pape Nicolas IV en 1289. Elle fut adoptée bientôt par l'Europe entière; et les plus grands rois, notamment saint Louis, l'empereur Charles IV et presque toutes les reines et princesses se firent une gloire de l'embrasser. Aussi bien pour le Tiers-Ordre que pour l'ordre primitif des Frères Mineurs, d'innombrables rameaux bientôt s'en détachèrent. Et si, pour ces derniers, nous avons déjà cité les *Réformés*, les *Récollets*, les *Déchaussés*, et principalement les *Capucins*, qui eurent, on le sait, une importante maison dans Agen [2], nous devons également, comme rejetons du Tiers-

[1] Voir: S. Bonaventure, Serm. de Ste Elisabeth; — Conrad de Marburg, de Vita S. Elis; — Annales du Tiers-Ordre; etc. etc.; — et de nos jours, le Père Hélyot et l'abbé Migne, (Dict. des ordres religieux, tome II, p. 144 et suiv.)

[2] Les Capucins. Chapitre VIII, p. 293 du Tome I des Couvents d'Agen avant 1789.

Ordre, indiquer les *religieux Réguliers du Tiers-Ordre de Saint-François*, qui adoptèrent véritablement une règle conventuelle, ceux de la *Régulière Observance d'Italie*, le *Tiers-Ordre d'Allemagne*, celui d'*Espagne*, de *Portugal*, de *France*, autrement dit *Tertiaires de Picpus* [1], sans parler de l'interminable série des sociétés et confréries de Pénitents, qui toutes ou presque toutes avaient la prétention de suivre et de pratiquer dans son extrême rigueur la règle du Tiers-Ordre de Saint-François.

Le sexe féminin ne se fit par faute de suivre, avec non moins d'ardeur et d'enthousiasme, le pieux courant qui, en ces siècles de prière et de foi, entrainait les âmes vers les aspirations mystiques; et c'est par centaines que l'on peut compter dans toute la chrétienté les nombreuses ramifications, soit de l'ordre primitif des *Clarisses*, *Colletines*, *Bernardines*, *Capucines*, *Annonciades*, etc., soit du *Tiers-Ordre*, sous l'invocation, ou de la bienheureuse *Angéline de Corbare*, ou de la Révérende Mère *Françoise de Besançon*, ou encore les *Recolletines*, les *Sœurs Grises*, les *Hospitalières*, ou enfin, et ce sont les plus nombreuses, les *Elisabethines*, qui, comme à Agen, prirent pour mère sainte Elisabeth de Hongrie.

—Il faut que, durant toute la première moitié du XVIIe siècle, l'esprit religieux ait été bien sincère et bien vif dans toutes les classes de la population agenaise pour que, malgré le nombre exagéré de couvents, tant d'hommes que de femmes, qui surgissaient chaque jour dans un nouveau quartier de la ville, quelques âmes pieuses et avec elles l'autorité ecclésiastique et tout le corps des officiers municipaux aient encore songé à instituer une nouvelle communauté féminine, sous l'invocation de saint François d'Assisse et de sainte Elisabeth.

Un vénérable ecclésiastique de notre ville, prêtre aussi distingué que vertueux, maître Charles de Fontmartin, chanoine et portier de la cathédrale de Saint-Etienne, résolut en effet de consacrer sa

---

[1] Les Tertiaires de Picpus possédaient également une maison dans Agen. (Voir notre Tome I, p. 423).

fortune à la fondation d'un couvent du Tiers-Ordre de Saint-François. Il s'adressa à sa nièce « dame Mathurine de Bousquet, fille de feu sieur Louis du Bousquet et de demoiselle Charlotte de Fontmartin, mariés audit lieu de Carmat en Quercy, sénéchaussée de Martel, à présent veuve de noble Marc-Antoine de Chabagnac, seigneur de Sabaud, capitaine du régiment de Piémont », et, aidés tous deux des libéralités des sieurs Guillaume Rattier, prêtre, et Jean Rattier, avocat en la Cour présidiale d'Agen, ils décidèrent « de faire dans la ville d'Agen, une fondation pour l'entretien de quelques religieuses cloitrées, en même temps que ladite dame pourrait vivre avec elles en qualité de fondatrice. » A cet effet, ils jetèrent les yeux « sur l'Ordre des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, sous l'invocation de sainte Elisabeth, qui est estably en la présente ville de Toulouse, sous la conduite et juridiction de l'ordinaire, et qui a esté fondé par Messire André de Nesmond, premier président en la Cour du Parlement, et par dame Olive Daste son épouse, » et, le 6 mai 1638, ils se rendirent tous deux dans cette ville, à l'effet de s'entendre avec la supérieure du couvent. Les pourparlers aboutirent rapidement; et, d'accord avec les religieuses dudit couvent de Toulouse et l'autorité ecclésiastique, il fut convenu : « à savoir, que ledit sieur de Fontmartin et ladite demoiselle du Bousquet, sa nièce, donneraient par donation entre vifs et à jamais irrévocable, à l'effet de la fondation d'un monastère du Tiers-Ordre de Saint-François sous l'invocation de sainte Elisabeth, dans la ville d'Agen, et pour l'entretien des religieuses, la somme de 1,000 livres tournois de rente constituée annuelle et perpétuelle; qu'ils verseraient à cet effet entre les mains de la supérieure la somme de 15,000 livres tournois; et que de plus le sieur de Fontmartin donnerait en argenterie, ornements d'église, tapisseries et autres meubles de maison, jusqu'à la somme de 1,800 livres tournois. En revanche, ladite demoiselle du Bousquet pourrait vivre au monastère, y coucher, faire ses dévotions, etc., tant qu'elle le voudrait, et cela à titre de fondatrice. Sa sœur pourrait également y entrer à sa volonté. »

En outre, « les sieurs Guillaume Ratier père, et Jean Ratier, docteur et advocat en la Cour, font, par ce même contrat de fondation, donation pure et simple, pour être érigée en monastère, d'une maison, grange, basse-cour et jardin, le tout joignant et situé dans

la ville d'Agen, paroisse Saint-Caprasy, confrontant par devant à la grande rue Saint-Caprasy, maisons de Touron, héritier, de Roussse, héritier de Singlande et sieur de Saint-Gilis; des deux côtés aux deux rues appelées de Roussanes et de La Clausulle; et par le fonds avec maison de feu Mᵉ Rupère, conseiller au sénéchal d'Agen et grange de Mᵉ Barbier, conseiller en la Cour des Aides de Guienne. Cette donation est faite pour la dot et portion héréditaire de demoiselle Isabeau de Ratier, fille du sieur donateur et de ladite feue demoiselle de Codoing, et sœur dudit Jean Ratier fils, à présent religieuse novice dans ledit monastère, nommée suivant la règle sœur Isabeau de Jésus. »

Enfin les religieuses de la maison-mère de Toulouse, fondée par le sieur André de Nesmond en faveur de la défunte mère Isabeau de Roumilhou, s'engagent à placer dans le couvent qu'on se propose d'établir à Agen des sœurs tirées des trois seules maisons de leur ordre, alors existantes, celles de Toulouse, de Paris et de l'Isle au comté d'Avignon (6 mai 1638) [1].

Le contrat de fondation une fois passé, il restait à obtenir le consentement des Consuls. Les pieux donateurs s'adressèrent à cet effet à M. de Nesmond lui-même, afin que, sa haute influence étant mise en jeu, il recommandât leur affaire aux magistrats d'Agen. L'honorable Président ne se fit pas prier; et, le 30 juillet de la même année, il adressait de Paris aux consuls d'Agen la lettre suivante :

« Messieurs les Consuls, les assurances que vous m'avés toujours données de vostre amitié et de la continuation de vos bonnes grâces me font promettre que vous aurez agréable la prière qui vous sera faite par Monsieur Ratier pour consentir à l'establissement des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François dans vostre ville. Vous verrés par les contrats de fondation qu'elles ne vous seront point à charge et qu'elles ne vous apporteront que toute sorte d'utilité et

[1] Trois copies identiques existent de ce contrat de fondation du couvent du Tiers-Ordre de Saint-François d'Agen. Une se trouve aux Archives départementales de Lot-et-Garonne (B. 57); une autre aux Archives de l'Evêché d'Agen (F. 59); enfin une troisième aux Archives municipales d'Agen (BB. 54).

de bénédiction. J'ai intérêt particulier dans ce qui les regarde, ma mère estant dans leur maison comme fondatrice et ma fille. C'est pourquoi, je prendrai très-grande part à la faveur et à la courtoisie qu'ils recevront de vous, et tascherai de le recognaistre en toute sorte d'occasion auxquelles vous me jugerez capable de vous témoigner que je suis, Messieurs, vostre bien humble et très affectionné serviteur.

« NESMOND[1]. »

Les Consuls et Jurats d'Agen se réunirent aussitôt, et ils consentirent à l'unanimité « à l'établissement du monastère desdites filles, approuvant ledit contrat de fondation et lesdites donations, à la condition toutefois que lesdites religieuses paieront les tailles ordinaires et extraordinaires et qu'elles ne seront en aucune façon à charge à la communauté d'Agen[2]. »

En même temps, sur la requête du sieur de Fontmartin et de sa nièce à l'Evêque d'Agen, Monseigneur d'Elbène octroyait à son tour son approbation, laquelle fut suivie, deux ans après, des Lettres Patentes du Roi, confirmant, à la date de juillet 1640, la fondation d'un monastère de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François dans la ville d'Agen[3].

—Ainsi que nous venons de le voir dans le contrat de fondation, la première maison où s'installèrent les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, venues au nombre de six de Toulouse pour fonder l'établissement d'Agen, était située dans le quartier Saint-Caprais, entre la place Saint-Caprais, la rue Roussanes et la rue de La Clausulle. Mais, comme nous l'apprend Labénazie dans l'intéressant passage suivant de son manuscrit, elles n'y séjournèrent pas longtemps :

« Monsieur d'Elbène reçut encore les filles du Tiers-Ordre de Saint-François, qui furent établies à Agen le 16 juin 1640. Mon-

[1] Archives municipales. GG. 196.
[2] Archives muncipales, BB. 54.
[3] Idem. Voir aussi archives de l'Evêché, F. 59.

sieur de Fontmartin, chanoine et sacriste de Saint-Etienne, fut leur fondateur.

« Elles demeurèrent, pendant les trois premières années, dans une maison appartenant maintenant à Monsieur Comte, dans la paroisse Saint-Caprais, et dans une partie de la maison de Monsieur Saint-Gillis. Leur chapelle avait son entrée dans la rue Roussanes.

« Après ces trois années, elles se changèrent dans la maison de Monsieur de Villemond, conseiller aux aydes, dans la rue Saint-Antoine, où elles ont fait bastir leur couvent, qui est un des beaux monastères de la ville. Ce changement se fit le 20 avril 1643. Six religieuses qui venaient de Toulouse en firent le premier établissement, qui ont donné à cette famille un esprit de piété et d'une propreté si grande que leur église est l'attrait des ecclésiastiques d'Agen [1]. »

Labrunie confirme également l'arrivée dans Agen, à la date de 1640, de six religieuses du Tiers-Ordre, venant de la maison-mère de Toulouse ;

« Trois ans après, dit-il, elles s'établirent dans la maison de Monsieur de Villemond, conseiller à la cour des aides. M. de Fontmartin, chanoine portier de la Cathédrale, le même à qui les Carmes Déchaussés durent leur établissement en 1659, fut leur fondateur à Agen [2]. »

Sise au milieu de la rue Saint-Antoine, et possédant un immense jardin qui s'étendait au midi jusqu'à la place des Jacobins, cette maison du conseiller de Villemond devint donc, à partir du 20 avril 1643, la deuxième demeure des filles de Sainte-Elisabeth dans Agen. Mais bientôt le nombre des religieuses augmentant, les donations pieuses affluant, les dames du Tiers-Ordre se trouvèrent trop à l'étroit, et elles achetèrent la maison de M. de Beaulac, conseiller à la cour présidiale d'Agen, qui était contigue à la leur, rue Saint-Antoine, et que, moyennant le contrat suivant, ce magistrat leur céda de fort bonne grâce :

---

[1] Labénazie : Manuscrits, Tome II, livre V, chap. 20, p. 482.
[2] Labrunie. Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen.

« Cejourd'hui, 24e d'avril 1654, dans le parloir et au devant la grille des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François d'Agen, ont été présentes et constitué en leurs personnes la Révérende Mère Claire de Saint-François, supérieure, et sœurs Marguerite de la Conception, Isabeau de Jésus, Marguerite de Saint-Louis, Bertrande de Saint-Jacques, Anne de Saint-Joseph, discrètes, assistées de Monsieur Maître Charles de Fontmartin, prêtre, fondateur dudit couvent, d'une part ; et Monsieur Me Nicolas de Beaulac, conseiller du Roi en la Cour et Sénéchaussée d'Agenois, lequel, pour la plus grande commodité des religieuses, leur baille une sienne maison, en la présente ville, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Hilaire, et dans laquelle il fait à présent sa demeure, ses appartenances et dépendances, basse-cour, jardin, grange, étable, et généralement tout ce qui en dépend; confrontant du levant à rue Saint-Antoine, du derrière aux jardins de Me Charles Raigniac, advocat au Parlement, d'un costé aux jardins desdits Dames religieuses, et de l'autre avec la maison des hoirs de feu Monsieur Hermand de Godail, en son vivant lieutenant civil et criminel en ladite Cour. En échange lesdites dames baillent au sieur de Beaulac une maison, jardin et grange en ladite ville et rue appelée de Daurée, à elles donnée et léguée par feu Me Jacques Durand, prêtre et curé de Sainte-Foy. Elles s'engagent à payer en plus au sieur de Beaulac, la somme annuelle de 186 livres, etc. [1]. »

En possession des deux maisons de Villemond et de Beaulac, qui à elles deux occupaient déjà, avec leurs jardins et leurs dépendances, une superficie de terrain suffisamment large entre la rue Saint-Antoine et la place des Jacobins, les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François commencèrent, ainsi que nous le dit Labénazie, à élever sur cet emplacement leur couvent ; et, démolisant presque entièrement ces vieux immeubles, elles construisirent dès cette époque leur chapelle, qui, ainsi que nous allons le voir, était entièrement attenante au corps de logis principal.

Néanmoins elles ne tardèrent pas à étendre encore leurs possessions du côté du couchant, puisque vingt-deux ans après, le

[1] Archives de l'Evêché d'Agen, F. 59.

23 avril 1676, elles achetaient à la famille de Bressolles deux autres immeubles, rue Saint-Antoine, également attenants à leur couvent. L'acte suivant en fait foi :

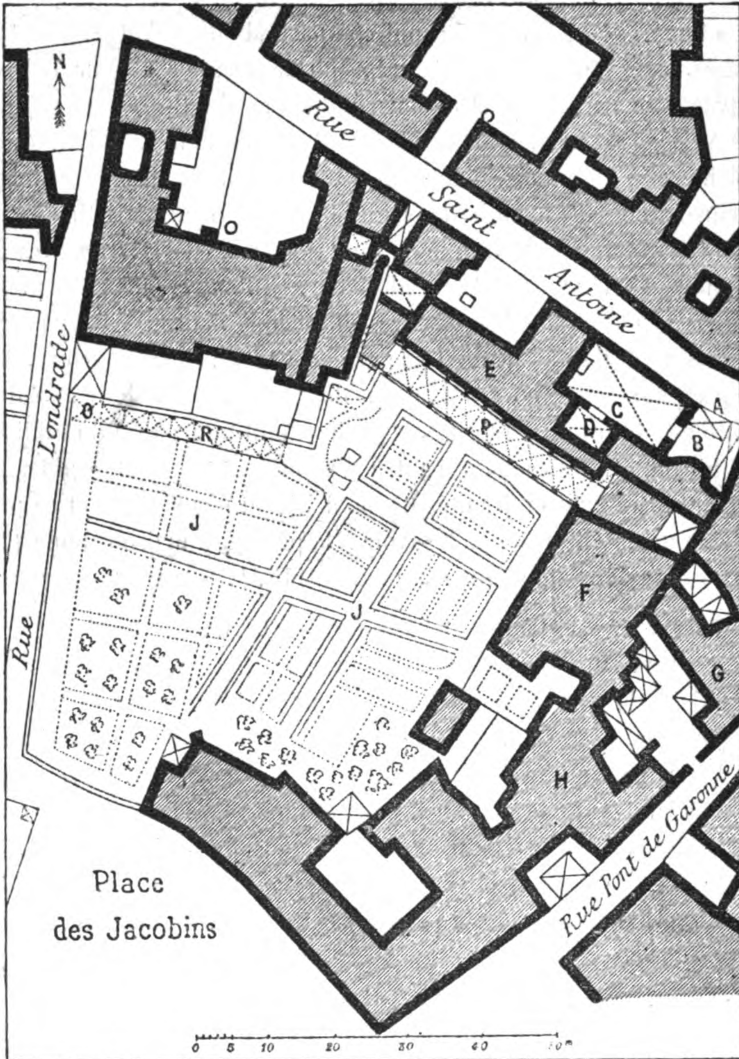
« Les 23 et 24 avril 1676, ont comparu Mᵉ Marc Antoine de Bressolles, sieur de La Grange, Jean Joseph de Bressolles, sieur de Lisle, advocat au Parlement et demoiselle Jeanne de Bressolles, épouse de Mᵉ Jean de Lacuée, conseiller du Roy à la Cour présidiale et Sénéchaussée d'Agenois, d'une part ; et sœur Marie des Anges, supérieure, sœurs Françoise de saint Jacques, vicaire, Catherine du Saint-Sacrement, Bertrande de saint Jacques, Marguerite des Séraphins et Marguerite de saint François, d'autre part ; lesquelles dames achètent auxdits de Bressolles une maison contigue que lesdits de Bressolles avaient acquise de Mᵉ Jean de Sabouroux, docteur en médecine, confrontant du devant au nord à la rue Saint-Antoine, du levant à l'Eglise et jardin dudit monastère, du midi audit jardin, et du couchant à autre maison desdites de Bressolles, laquelle autre maison, lesdites dames achètent également ; et ce pour la somme de 4500 livres, à savoir, la première maison pour 3000 livres et la deuxième pour 1500 livres, etc. [1]. »

Les achats continuèrent, si bien qu'à la fin du xviiᵉ siècle, le couvent du Tiers-Ordre de Saint-François était devenu un des plus grands de la ville d'Agen. Comme nous le voyons sur la fraction ci-jointe du plan Lomet, il occupait au moment de la Révolution, et à part deux ou trois maisons, tout l'emplacement compris entre la rue Saint-Antoine au nord, la rue Pont de Garonne à l'est, la place des Jacobins au midi, et la rue Londrade à l'ouest. Voici du reste, à cette époque, et telle que nous la donne le procès-verbal d'estimation du couvent à la date du 8 novembre 1792, sa délimitation exacte.

Le couvent du Tiers-Ordre de Saint-François « confrontait du levant à la rue Saint-Antoine et à maisons de la citoyenne Fontirou, Boric et du citoyen Flages ; du midi à rue Garonne et à maisons de Bourguignon, Pomet, Darquié et autres divers particuliers ;

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.

du couchant à place Electorale (des Jacobins) et maison du citoyen Lormand; du nord à rue Electorale (Londrade) et maisons de ladite Fontirou et Borie[1]. »



D'après ce même document, la superficie totale de ce vaste emplacement était de 1500 toises.

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.

— L'entrée du couvent du Tiers-Ordre se trouvait en A, sur la rue Saint-Antoine, presque en face de la rue Maillé. Un porche assez élevé conduisait dans la petite cour B, sur laquelle s'ouvrait l'église C. Très petite, puisqu'elle ne mesurait que 18 mètres de long sur 7 de large, cette chapelle n'était formée que d'une seule travée. Son autel était à l'ouest. La salle D servait de petite chapelle ou de sacristie. On voit encore les restes de son plafond en losanges de bois. Le corps principal du couvent s'étendait en E, sur une longueur de quarante mètres environ. La façade méridionale en pierres et briques, conservée intacte de nos jours, surmontait la belle galerie P, composée de neuf voûtes en croisées d'ogives, et dont les neuf arcades cintrées, plus basses que le niveau du sol, s'ouvraient sur le jardin. Ce vaste jardin J s'étendait jusqu'à la place des Jacobins au sud et la rue Londrade à l'ouest. Attenant au mur élevé qui la séparait de cette dernière rue, une seconde galerie de huit arcades, R, terminée par un pavillon O, que l'on retrouve de nos jours, servait également de promenoir aux religieuses [1].

Plus tard, ainsi que nous le verrons au cours de ce chapitre, les dames du Tiers-Ordre acquirent peu à peu d'autres maisons entre leur jardin et la rue Garonne. Elles les approprièrent suivant les circonstances à leurs besoins, comme la belle maison F, où l'on voit encore de nos jours une superbe salle au rez-de-chaussée, dont le plafond à la française fort riche et fort élégant rappelle la meilleure époque du XVII[e] siècle ; ou bien elles les louaient à divers, comme les maisons G et H, qu'elles possédaient également au moment de la Révolution.

Dans ses notes sur les couvents d'Agen, Proché nous dit à la date de 1815 : « Le couvent du Tiers-Ordre était situé dans la rue Saint-Antoine. Il existe encore en entier, à l'exception de l'église

---

[1] Voir plus loin l'état du couvent en 1668, qui nous donne des détails complémentaires sur l'aménagement de l'église et de quelques autres parties du couvent.

qui a été convertie, une partie en chambre de cabaret et le reste avec la sacristie en écurie dépendant de ce même cabaret. Le corps de la maison, avec un très grand jardin, est occupé par M. Bory, Président de la Cour d'Agen, qui a vendu peu à peu à divers particuliers plusieurs maisons que possédaient les religieuses sur la rue Saint-Antoine et sur celle du Pont-de-Garonne, vis-à-vis la maison de M. Darribeau Lacassagne. Ces dernières maisons fermaient leur jardin au midi. Il aboutissait à la place des Jacobins dont il était séparé par une haute muraille qui s'étendait, en tournant à gauche, dans une partie de la rue Londrade. M. Bory a fait faire une porte sur la place pour aller à l'église Notre-Dame. »

Aujourd'hui tout ce vaste corps de logis est morcelé en sept ou huit maisons qui donnent sur la rue Saint-Antoine. La dernière vente, faite par M. le conseiller Cassaigneau, a fractionné le vaste jardin en portions inégales. Une rue nouvellement percée le traverse même dans sa longueur et sa largeur. Il ne reste plus guère que quelques arcades de ce qui constituait le cloître des religieuses de Saint-François.

— Les documents abondent sur l'histoire du couvent des religieuses du Tiers-Ordre. Nous ne résumerons que les plus importants.

Il existe dans les précieuses archives de M. Daurée de Prades, à ce joli manoir de Prades dont les tourelles, couvertes de lierre, commandent les deux vallées de la Séoune et de la Garonne et évoquent en même temps le souvenir de l'aimable poète François de Cortète, toute une volumineuse correspondance, échangée de 1645 à 1650 environ, entre la Supérieure de la maison du Tiers-Ordre de Saint-François de Paris, sœur Françoise de Sainte-Marie, et MM. de Fontmartin et Rattier, fondateurs du couvent d'Agen. Consultée par eux pour les moyens à employer afin de mener leur œuvre à bonne fin, la pieuse dame leur recommande avant toutes choses d'apporter leurs soins à bien choisir l'emplacement définitif, et, une fois l'édifice construit, à faire observer la règle dans toute sa rigueur. Elle ne veut pas, en commençant, envoyer à la maison d'Agen des sœurs trop jeunes, qui pourraient compromettre son avenir « en apportant encore quelques restants de leur lé-

gèreté mondaine ». Néanmoins, elle ne doute pas que le succès ne couronnne leurs efforts [1].

Le couvent du Tiers-Ordre, en effet, prospéra rapidement. Les donations affluèrent dès les débuts, grâce auxquelles les religieuses purent édifier leur monastère et agrandir leurs possessions.

Ce fut d'abord les libéralités, sans cesse renouvelées, que leur fit de son vivant le pieux chanoine de Fontmartin. Ce respectable ecclésiastique, à qui les dames du Tiers-Ordre avaient dû leur établissement dans Agen, et qui, par une donation de 9,000 livres, avait également contribué à la fondation du couvent des Petits Carmes [2], décéda en l'année 1658. Par son testament, en date du 16 juin de cette même année, il désire être enseveli « dans l'église du monastère des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François établi dans Agen, dans le presbytère et à l'endroit où se dit l'Introït de la messe ; et au cas où je mourrai ailleurs, ce sera à la discrétion de mon héritier bas nommé de choisir le lieu de ma sépulture, lequel je prie instamment qu'elle soit faite sans pompe ny esclat, voulant néanmoins qu'il soit dit pour le repos de mon âme, après mon décès, deux cens messes et ce le plus promptement; en outre, qu'il soit donné et distribué dans la quarantaine, la somme de cent livres aux pauvres... Je donne et lègue au Couvent des R. P. Carmes Deschaussés, qui se doit bientôt establir, la somme de 3,000 livres, à la condition qu'ils seront tenus de dire et célébrer chaque jour de l'année à perpétuité et à jamais une messe dans l'église dudit monastère des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François; et dans le cas où ils n'accepteraient pas ce legs, je veux qu'il soit et demeure fait en faveur des religieuses du Tiers-Ordre et sous les mêmes conditions. » Il laisse ensuite différents legs aux autres établissements religieux de la ville ; 200 livres aux Pénitents Bleus ; 200 livres aux Orphelines, etc., et il institue pour son héritier universel Messire Jean de la Praderie, prêtre et seigneur de Saint-Hilaire, son neveu [3].

---

[1] Archives du château de Prades.
[2] Les Couvents d'Agen avant 89 : Tome 1, chapitre X, p. 352.
[3] Archives de l'Evêché, F. 59.

Rappelons ici, bien que nous l'ayons déjà appris au chapitre des Carmes Déchaussés, que la clause relative à la fondation d'une messe par jour au couvent du Tiers-Ordre, imposée aux Petits Carmes, suscita un procès entre les deux couvents, les Pères Carmes ne voulant pas se rendre chaque jour rue Saint-Antoine et ayant en leur lieu et place désigné un simple prêtre de la ville, les religieuses exigeant au contraire que la volonté du testateur fût fidèlement exécutée. Une transaction intervint cependant, le 27 janvier 1663, en vertu de laquelle les Pères Carmes cédèrent aux Dames du Tiers-Ordre la somme de 2,100 livres à prendre sur diverses créances, moyennant laquelle celles-ci les déchargèrent de l'obligation que leur avait imposée le chanoine de Fontmartin [1].

L'année suivante 1659, c'est le grand archidiacre de la Cathédrale Saint-Etienne, Messire Claude d'Hopil qui, par testament, veut également être enterré dans l'église du Tiers-Ordre. A cet effet, il fonde un obit et chapellenie, auxquels il attribue une rente de 1,066 livres, qui lui est due par Messieurs les Consuls, en date du 1er juillet 1653, et qui, après sa mort, devra être payée à un prêtre qui deviendra titulaire dudit obit [2].

Indépendamment des maisons de Villemond, de Beaulac et de Bressolles, qui avaient servi aux dames du Tiers-Ordre à asseoir définitivement leur monastère, le couvent était assez riche en 1669 pour pouvoir encore acheter, moyennant la somme de 1,500 livres, « à demoiselle Marguerite de Leydet, veuve de feu sieur Jacques Rovère, bourgeois d'Agen, agissant comme procuratrice de demoiselle Jeanne Feraud, veuve de feu Pierre Leydet, advocat en la Cour du Parlement de Bordeaux, une maison sise rue Pont de Garonne ou de Moncorny, confrontant du devant à ladite rue de Garonne, du couchant au jardin du couvent, d'un costé à maison de M. de Gascq, chanoine de Saint-Etienne, et de l'autre à maison du sieur Descayrac, bourgeois, et jardin de M. Raigniac, avocat. » L'acte est passé le 25 janvier 1669 au nom de la Révérende Mère Marguerite de Saint-Louis, supérieure du couvent, et

[1] Archives de l'Evêché, F. 15.
[2] Idem. F. 59.

des sœurs Anne de Saint-Joseph, vicaire, et Marguerite de la Conception, dépensière [1].

Enfin, pour ne parler que des acquisitions les plus importantes, opérées par les religieuses du Tiers-Ordre, citons encore, à la date du 19 juin 1680, l'acte d'achat de la métairie de Lamothe-Ferrand, juridiction du Port-Sainte-Marie, consenti par dames Marie de Saint-Charles, supérieure, et Marguerite de la Conception, vicaire, à dame Marguerite d'Hallot, veuve de feu Messire Florimond d'Hallot, moyennant la somme de 3,000 livres [2].

—Pour le couvent du Tiers-Ordre de Saint-François comme pour celui des Carmélites notamment, les différents actes le concernant, que nous fournissent les archives locales, ne relatent que les noms en religion des sœurs qui le composaient. Ils sont tous muets, conformément à la règle de l'Ordre, sur leurs noms de famille. Seuls les énumèrent les divers procès-verbaux d'examen des jeunes novices. Les archives de l'Evêché d'Agen [3] nous en ont conservé un très grand nombre. Citons entre autres, et afin d'indiquer que le couvent du Tiers-Ordre ne renfermait guère que des jeunes filles issues des premières familles de la ville ou des environs, les noms suivants, que nous trouvons de 1665 à 1730. Ce sont : Angélique de Barbier, fille de Me Claude de Barbier, doyen en la Cour des Aides de Bordeaux, et de dame Françoise de Redon (1665) ; Anne de Gardès, fille de Jean de Gardès, avocat, et de Jeanne de Galibert (1670) ; Anne de Muraille (1700) ; Suzanne du Desert (1712) ; Marguerite de Las de Brimont, et Catherine de Las de Brimont (1714 et 1716) ; Marie de Singlande (1715) ; Anne de Saint-Jean Coliac (1730) ; Louise de Monberoux (1730), etc. [4].

Nous possédons également presque tous les inventaires et états de ce couvent, aux différents triennes du XVIIe et du commence-

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.
[2] Idem
[3] Idem.
[4] Idem.

ment du XVIII[e] siècle. Presque tous identiques, ils relatent dans les plus grands détails les charges et revenus du couvent, ses propriétés mobilières et immobilières, le nombre des religieuses, leurs recettes et leurs dépenses. C'est ainsi que le 26 février 1667, l'état rend compte que « pendant la durée de la supériorité de la Mère Marguerite de Saint-Louis (28 septembre 1663 — 26 février 1667), tout le bien du monastère n'a consisté qu'en un fonds de rentes constituées, dues par diverses personnes bien solvables et se montant à la somme de 75,300 livres. Depuis le triennc précédent, le fonds est monté de 10,300 livres provenant tant des dots des religieuses que de legs pieux. Le nombre des religieuses à ce moment est de vingt-neuf, dont vingt-cinq dames de chœur et quatre converses. Le monastère est quitte de dettes [1]. »

L'état du 14 février 1668, sous la même supérieure, est beaucoup plus explicite. Il nous donne d'intéressants détails sur les constructions et bâtisses du couvent.

« Ledit monastère, dit-il, consiste : en une église bastie depuis plusieurs années, avec une chapelle à l'un des côtés de ladite église, deux chœurs, l'un pour entendre la messe et l'autre pour chanter l'office divin et deux sacristies l'une intérieure et extérieure ; plus en deux vieilles maisons, estant au dedans de leur clôture, de l'une desquelles il y a une communication par une gallerie à un petit dortoir que lesdites religieuses ont fait bastir, et dont elles se servent ensemble desdites maisons pour leur habitation, en attendant qu'elles aient de quoy faire bastir et construire un cloître et autres lieux réguliers ; plus en un jardin et murs de leur clôture. Ont aussi lesdites religieuses au dehors et attenant de leur dit monastère une autre maison pour loger leur confesseur ou directeur, et pour recevoir ceux qui vont prescher en leur église. » Les rentes constituées, leur seul revenu, se monte à 75,000 livres en capital. Le total des revenus annuels est de 4,496 livres, 5 sols, 6 deniers. Celui des charges, de 836 livres, 7 sols, 1 denier. Reste pour l'entretien du couvent, la somme nette de 3,656 livres,

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.

18 sols, 5 deniers. Leur nombre est de 25 dames professes, 4 sœurs converses, dont trois professes et une novice, et une tourière [1]. »

Dans l'état suivant du 1er janvier 1672, il n'est guère indiqué en plus que l'acquisition de la maison voisine à Mlle de Leydet, faite le 25 janvier 1669, et qui rapporte par an 75 livres [2].

Mais avant de continuer cet inventaire de la fortune du couvent, relatons la cérémonie imposante qui fut célébrée au Tiers-Ordre de Saint-François, le 14 février 1673, et où Mgr Claude Joly, alors évêque d'Agen, fit solennellement accepter aux religieuses, les règles et constitutions spéciales qui leur avaient été données par lui, le 31 mars de l'année précédente 1672. Nous les retrouvons dans leur entier aux archives de l'Evêché d'Agen. Voici les sommaires des différents chapitres :

Chapitre I.

De la condition et réception des Novices ;
Ce que doivent jurer et promettre les religieuses par la profession solennelle de cette règle ;
Des jeûnes et abstinences ;
De l'oraison et du divin office ;
Des offices et élection des supérieures ;
De la manière de converser tant dedans que dehors le couvent ;
Des malades et de leurs visites ;
De la visite du monastère ;
Des offices des deffunctes ;
De l'obligation de la règle.

Chapitre II.

De la vocation des religieuses du Tiers Ordre ;
De la réception et entrée des novices ;
De la forme des vœux ;
De l'observance des vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté ;
De la clôture ;

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.
[2] Idem.

De la confession;
De la Communion;
De la messe;
Du silence;
De l'humilité;
De la modestie;
Des mortifications et austérités;
Des corrections;
Du réfectoire;
De l'ouvroir;
Des parloirs;
Des récréations;
Du dortoir, chambres et cellules;
Des habits des sœurs;
De l'infirmerie et des malades;
Du chapitre et des Coulpes;
Des fautes punissables;
De l'emploi des biens et des comptes;
De la visite annuelle.

CHAPITRE III, SPÉCIAL AU COUVENT D'AGEN.

De l'élection de la supérieure et autres officières;
De la supérieure;
De la vicaire;
De la maîtresse des novices;
Des sœurs discrètes;
De la sœur économe ou procuratrice;
Des sacristaines;
De la maîtresse du chœur et des cérémonies;
Des portières;
De l'infirmerie;
De l'apothiquairesse;
De la despansière;
De la robière;
De la lingère;
De la maîtresse de l'ouvroir;
De la libraire ou bibliothécaire;

De la lectrice;
De la maîtresse des pensionnaires;
Des confesseurs et chapelains;
Des sœurs converses.

CHAPITRE IV.

Distribution des heures du jour.

CHAPITRE V.

De l'obligation des sœurs à l'observation des présentes constitutions.

Relevons en passant quelques prescriptions spéciales, dans ces divers chapitres :

« Les postulantes devront être fidèles catholiques, non suspectes d'hérésie, fermes et stables en l'obéissance de l'Eglise Romaine, non liées d'aucune promesse de mariage, exemptes de dettes, saines de corps, habiles d'esprit et pourvues de bonne volonté, n'estant nullement souillées et maculées d'aucune vulgaire et publique infamie, en paix avec le prochain.

« Les novices porteront l'habit de probation, lequel doit être vil et abject.

« Elles pratiqueront avec la plus grande rigueur les jeunes et abstinences prescrits. Elles abandonneront tous les vains et curieux ornements du monde, et avant d'embrasser la clôture et de prononcer les vœux définitifs, elles fuiront les lieux de réunion où l'on danse et où l'on joue, et seront fort tempérées dans leur parler. »

Une fois cloîtrées, les religieuses du Tiers-Ordre porteront « l'habit de drap gris commun, très long, avec un manteau agrafé par devant d'une agrafe en bois. Elles porteront les manteaux aux cérémonies. Les scapulaires seront plus courts que l'habit de trois doigts. La ceinture sera d'une corde et les voiles d'étamine noire. Ceux des novices seront de toile blanche. Leurs guimpes seront de toile commune sans empois. Les bandeaux seront de même, et couvriront tellement le front qu'on ne verra pas les cheveux qui seront coupés quatre fois l'an. Elles n'auront que la bague de profession, sans montre ni chapelet en forme de bracelets, ni rubans, ni cor-

dons de soie, ni autres choses semblables qui représentent la mondanité. »

Suivent de très longues recommandations concernant l'observance rigoureuse des trois vœux ordinaires, où le prudent ordonnateur entre, notamment pour l'un d'eux, dans les plus intimes et les plus curieux détails [1].

Une fois lues devant toutes les religieuses assemblées dans le parloir du couvent, ces constitutions furent soumises par Monseigneur Claude Joly à leur acceptation.

« Interrogées pour savoir si elles entendent pratiquer lesdites institutions, si elles en sont satisfaites et si elles désirent vouloir les observer exactement et fidèlement, quelques-unes nous manifestèrent l'intention de soumettre leurs difficultés, qui furent bientôt levées. Alors toutes, unanimement, nous témoignèrent avoir lu, examiné, pratiqué et entendu les susdites constitutions et déclarèrent vouloir les observer jusqu'à la mort. Sur quoi, elles les signèrent toutes, conjointement avec nous. Et le 18 courant (1673), nous sommes allés dans leur chapelle dire la sainte messe, pour attirer sur elles les lumières, l'onction et la force du Saint-Esprit [2]. »

— Dix-neuf ans plus tard une cérémonie analogue eut lieu au couvent du Tiers-Ordre d'Agen. L'illustre évêque Jules de Mascaron visita ce couvent, le 27 février 1692. Voici en partie le texte du procès-verbal de cette visite, ainsi que de l'état du couvent à cette époque [3].

« L'an mil six cens quatre vingt douze et le 27e de février, nous Jules, Evêque et Comte d'Agen, après avoir indiqué notre visite canonique à nos très chères filles en N. S. la supérieure et les religieuses du Tiers-Ordre de la présente ville, nous nous sommes rendu dans leur monastère, à une heure après midi, où estant au devant de la grille, nous avons invoqué le secours du Saint-Esprit, en récitant tous ensemble le *Veni Creator Spiritus*; à la fin duquel nous avons fait un discours auxdites religieuses sur le sujet de notre visite.

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.
[2] Idem.
[3] Idem.

Ensuite de quoy nous les avons ouïes toutes en particulier au nombre de 23 de chœur, et 6 sœurs converses, selon le catalogue que la Supérieure nous a remis, savoir :

« La Reverende Mère de Tartas, supérieure, la mère vicaire, la mère maîtresse des novices, la sœur Marguerite des Séraphins, la sœur Catherine du S. Sacrement, la sœur Françoise de Sainte-Marie, la sœur Françoise de N.-Dame, la sœur Catherine de Ste-Claire, la sœur Isabeau de la Résurrection, la sœur Louise de S.-Jean, la sœur Madeleine de S.-Bernard, la sœur Marguerite des Innocents, la sœur Angélique de la Trinité, la sœur Anne de Ste-Françoise, la sœur Catherine de Ste-Thérèse, la sœur Marguerite de Ste-Foy, la sœur Isabeau de Ste-Madeleine, la sœur Jeanne de la Nativité, la sœur Françoise du Sauveur, la sœur Jeanne de la Miséricorde, la sœur Louise de St-Joseph, la sœur Marie de Jésus, la sœur Louise de St-Ignace, et enfin les six sœurs converses : savoir, la sœur Marie du St-Esprit, la sœur Jeanne de Ste-Marthe, la sœur Antoinette de l'Annonciation, la sœur Vitale de St-Alexis la sœur Jeanne de Ste-Justine, la sœur Marguerite de St-Antoine.

« Nous avons trouvé, selon l'état que la supérieure et la boursière nous ont donné, que tout leur temporel consiste en biens fonds et dettes actives :

« Premièrement, elles possèdent : La métairie et le moulin de Loubatérie, sis dans Clermont-Dessus, acquis, l'une le 28 juillet 1677 pour 14,000 livres et l'autre le 3 février 1680 pour 6,775 livres. Ledit moulin s'afferme 100 sacs moture et 25 sacs froment. Quitte de taille, il est d'une valeur de 500 livres. La susdite métairie donne de revenu pour 70 ou 80 sacs de blé, froment ou moture. Sa valeur est de 320 livres.

« Plus la métairie de Lamothe-Ferrand dans la juridiction de Port-Sainte-Marie, acquise le 28 juin 1670 pour 7,000 livres ; laquelle s'afferme 250 livres.

« Plus un fonds de rentes constituées au profit du couvent dues par MM. du clergé, par contrat du 21 avril 1690, montant à la somme de 5,400 livres.

« Plus d'autres rentes dues par MM. de Rance, Laborde, de Chambon, le marquis de Marin, de Ratier, de Groussou, Pellicier,

Ducros, Lacassagne, Pouget de Madaillan, de Bressolles d'Autreuil, de Sevin, les Jésuites, d'Hallot, de Rangouse, etc.

« Plus, elles ont acquis depuis six mois la métairie de Mauga, sise dans la juridiction de Brax, qui n'a encore rien donné, et qui est d'une contenance de trente carterées.

« Le total des revenus, tant en biens fonds que rentes, se monte à la somme de 3,713 livres. »

Suit l'état des charges, dettes, dépenses ordinaires, réparations, entretien du médecin, du chirurgien, dépenses d'église, nourriture, vêtements, etc., dont la somme totale se monte à 5,122 livres. Les dépenses excèdent donc les recettes. Elles ne vivent que de pensions on arrérages annuels dus par les pensionnaires.

Suit enfin le procès-verbal de la visite du cimetière, de la clôture et de toutes les dépendances.

La visite faite, Mgr l'Evêque rendit en faveur des religieuses une longue ordonnance, par laquelle il confirme et renouvelle toutes les ordonnances précédentes rendues en faveur dudit couvent, exhortant les sœurs à pratiquer toutes les vertus recommandées et à suivre exactement leurs règles, et entrant pour cela dans de nombreux détails de règlementation intérieure.

—Gros scandale au couvent des Filles de Saint-François d'Agen un beau jour des premières années du XVIII[e] siècle ! La lettre suivante de Madame la Supérieure, non datée, mais adressée à l'Intendant de Guienne, M. de La Bourdonnaie, qui remplit ces fonctions de 1700 à 1709, nous en donne, mieux que nous ne saurions le faire, tous les piquants détails :

« Monseigneur,

« Les Religieuses du couvent du Tiers-Ordre de Saint-François d'Agen remonstrent très humblement à Vostre Grandeur qu'il y a environ sept ou huit ans qu'elles ont fait bastir et construire une petite grange pour enfermer leurs vaches, avec une petite chambre pour un jardinier, au fond du jardin qu'elles ont dans l'enclave de leur couvent. A laquelle chambre elles ont fait faire une petite fenestre où les Sœurs converses ou autres religieuses vont prendre

le lait qui a ésté trait desdites vaches. Mais il est arrivé que, Messieurs le Maire et Consuls de la présente ville ayant tiré des billets de logement de soldats sur ledit jardinier, celles desdites religieuses qui ont été prendre le lait desdites vaches, lorsqu'elles ont ouvert la fenestre par où elles devaient le recevoir, ont trouvé les soldats qui étaient logés chez le jardinier, qui ont usé de quelques insolences à leur égard, en telle sorte qu'elles se sont trouvées dans une confusion extraordinaire. Et comme elles se pourroient tomber dans le même cas, et que, d'ailleurs, cette chambre et grange étant construites dans l'enclave dudit couvent, lesdits consuls ne peuvent pas y tirer de logements de gens de guerre, les suppliantes sont obligées d'avoir recours à Vostre Grandeur pour y apporter le remède nécessaire. A ces causes, il plaise à Votre Grandeur de décharger le jardinier de tout logement de gens de guerre [1]. »

Les plus jeunes nonnettes du couvent allant, par un matin de mai, dans leur costume négligé, traire le lait de leurs vaches tout au fond du jardin, et trouvant en leur lieu et place une vaillante compagnie de gardes françaises qui les saluent et les reçoivent à leurs façons, quel joli sujet pour un des aimables conteurs de l'époque ; quel séduisant tableau pour un Coypel ou pour un Fragonard !

—Malgré leur nombre considérable, les religieuses du Couvent du Tiers-Ordre ne voyaient pas à cette époque leur monastère prospérer. La lettre que la Supérieure adresse, le 8 mai 1715, à Monseigneur Hébert nous donne à cette date l'état exact du couvent :

« ... Le revenu de ladite communauté, écrivait-elle, peut aller à présent annuellement à la somme de 3,000 livres, tant pour le bien-fonds que pour les rentes constituées en faveur de ladite communauté. Les charges annuelles consistent pour le chapelain, le confesseur et le prédicateur à la somme de 278 livres ; plus pour l'entretien de l'autel, des ornements d'église, cierges et huiles, à 300 livres ; plus pour le paiement du médecin, chirurgien, drogues nécessaires, homme d'affaires et domestiques à 150 livres ; plus pour les impositions que le clergé fait annuellement sur ladite

[1] Archives municipales d'Agen, GG, 196.

communauté à 147 livres ; enfin pour les tailles, rentes et réparations des bâtiments, de l'église, du couvent et des métairies à la somme de 500 livres. Il ne reste, les charges distraites, que la somme de 1,625 livres de revenus. Ce revenu est encore sujet aux cas fortuits qui arrivent souvent sur les biens-fonds et encore sur les rentes qui en demeurent en arrérages, sur lesquelles il faut faire le relachement d'une partie pour retirer le paiement de l'autre.

« La communauté est à présent composée de vingt-six religieuses du chœur et de six sœurs laies. La communauté n'a aucune relique, ni d'autre trésor, sur quoi elle puisse donner de mémoire pour la curiosité. Fait à Agen, ce 8 mai 1715 [1]. »

Dans les états de 1720 et de 1727, on voit que la gêne augmente et que pour ce couvent, comme pour tous les autres, la misère arrive à grands pas. En 1728, les religieuses sont au nombre de vingt-six professes de chœur, une novice et six sœurs converses. La dépense excède la recette de 6,786 livres et le couvent tombe en partie en ruines. « Nous ne saurions plus subsister, écrit le 12 juillet la supérieure sœur Marie de Saint-Augustin à Monseigneur l'Evêque, si les rentes ne reviennent sur le même pied qu'elles étaient ci-devant, c'est-à-dire au denier dix-huit ou vingt. La communauté se soutenait depuis longtemps en recevant quelque sujet dont nous consommions les dots. Mais à présent nous sommes sans ressources. La misère du pays est si grande qu'il n'y a presque personne qui soit en état de faire des filles religieuses, parce qu'il faudrait de si grosses dots pour pouvoir tirer le revenu que donnaient autrefois mille écus pour fournir à la nourriture des filles, que toutes les communautés sont résolues de n'en pas recevoir. D'ailleurs la communauté a tout un corps de bâtiment qui menace si fort ruine que les maîtres massons nous ont averties souvent que nous n'y étions pas en sûreté et que nous étions à même d'y être toutes écrasées un jour. Mais nous n'avons jamais été en état de le faire réparer, parce que ce serait une dépense le moins de 25 à

[1] Archives de l'Evêché. F. 59.

30,000 livres. C'est pourtant presque la moitié du couvent et un logement duquel nous ne saurions nous passer. Mais enfin il faut s'abandonner à la Providence [1] ».

En 1727, la situation ne s'est guère améliorée. Le tableau des charges et revenus du couvent du Tiers-Ordre de la ville d'Agen, dressé le 26 août de cette année, porte que les religieuses sont au nombre de vingt-neuf. Il n'y a ni novices, ni postulantes, ni dames retirées, seulement six sœurs converses et quatre petites pensionnaires. Les dix plus anciennes religieuses sont : sœur de Saint-Augustin, 82 ans ; sœur de la Trinité, 79 ans ; sœur de Sainte-Françoise, 78 ans ; sœur de Sainte-Thérèse, 67 ans ; sœur de Sainte-Foy, 67 ans ; sœur du Sauveur, 65 ans ; sœur de la Miséricorde, 63 ans ; sœur Saint-Joseph, 57 ans ; sœur de Saint-Ignace, 56 ans; et sœur de la Vierge,47 ans. Le Couvent possède toujours : le moulin à trois meules de Loubatéry, sur le ruisseau de la Barguelonne, juridiction de Clermont-Dessus, portant un revenu de 600 livres ; une maison, rue Saint-Antoine, affermée 85 livres ; et une autre, rue Pont de Garonne, 66 livres ; plus la métairie de Loubatéry, de 55 carterées, paroisse et juridiction de Clermont-Dessus, d'un revenu annuel de 400 livres ; la métairie de Lamothe-Ferrand,de 27 carterées, paroisse de Saint-Laurent, juridiction de Port-Sainte-Marie, d'un revenu annuel de 300 livres ; la métairie de Mauga, paroisse et juridiction de Brax, en Bruillois, de 30 carterées, d'un revenu annuel de 260 livres; et une faisande au lieu appelé de Paillet, près Agen, de 5 carterées et d'un revenu de 100 livres. Les rentes constituées, dues soit par le clergé, soit par divers particuliers, se montent à la somme de 49,603 livres de capital, soit en revenu annuel 1,804 livres. Le revenu total est donc de 4,335 livres. Il y a d'urgentes réparations à faire au couvent. Les dettes sont nombreuses ; les charges augmentent sans cesse et leur ensemble se monte à 9,123 livres. Elles dépassent donc les recettes de 4,788 livres. « La cause en est aux impositions, aux tailles, décimes, disette de grains, grêles et brouillards qui emportent toutes les récoltes, les accidents étant presque annuels

[1] Archives de l'Evêché, F. 59.

en ce pays depuis quelque temps. Si la communauté subsiste, c'est par le secours des aumônes dotales des filles qui entrent en religion audit Couvent, surtout depuis la diminution de la constitution des rentes établies sur le clergé. Lesdites religieuses emploient tout leur temps au chœur de leur église, aux offices et méditations. Il ne leur reste après que fort peu d'heures pendant chaque jour, qu'elles emploient à filer pour leurs voiles et pour le linge nécessaire à la communauté. » L'état est signé de sœur Marguerite de Sainte-Foy, supérieure ; sœur Anne de Sainte-Françoise, vicaire ; sœur Catherine de Sainte-Thérèse, maitresse des novices; sœur du Saint-Esprit, économe ; et sœurs Marie de Saint-Augustin, Louise de Saint-Joseph, Louise de Saint-Ignace, et Antoinette de tous les Saints, discrètes [1].

— Nous venons de voir que dans presque tous ces documents, lettres ou inventaires, les religieuses du Tiers-Ordre se plaignent, comme du reste leurs sœurs de tous les autres couvents d'Agen, de la diminution et réduction des rentes qui leur sont dues par le clergé. On sait, en effet, que par arrêt du Conseil, le Roi avait réduit ces rentes du denier vingt au denier cinquante. Ce fut une cause de ruine et de véritable misère pour toutes les communautés religieuses. Celle du Tiers-Ordre d'Agen supporta cette mesure avec assez de résignation. Le 27 octobre 1720, ces dames déclarèrent en effet au sieur Malebaysse, représentant des consuls et un des consuls de la ville « qu'elles se soumettent audit arrêt du Conseil du 24 août, et qu'elles ne demanderont à l'advenir, ni ne prétendront la rente annuelle des 990 livres qui leur sont dues par eux, que sur le pied du denier 50 [2]. »

Néanmoins, la misère augmentant et les revenus diminuant sans cesse, elles s'adressèrent à l'agent général du clergé, à Paris, afin qu'il intercédât pour elles. Les archives nationales nous ont conservé les deux réponses qui leur furent faites à cet égard.

---

[1] Archives de Madame la comtesse Marie de Raymond.
[2] Archives municipales, GG. 196.

Le 20 décembre 1727, M. de Mongiron écrit à Mme de Sainte-Foy, supérieure des religieuses de Saint-François d'Agen, que la situation du couvent d'Agen est certainement fort intéressante, mais qu'elle est en tous points semblable à celle des autres couvents. « Il faut chercher des moyens plus efficaces pour vous secourir. Il n'est cependant pas possible au diocèse d'Agen d'augmenter le denier de la rente qu'il vous doit. Il ne dépend ni de Monseigneur l'Evêque ni de son bureau diocésain de vous accorder cette augmentation. Le Roi a ordonné cette réduction au denier 50 des rentes dues par le clergé et par les diocèses. Il faut se soumettre à sa décision. Il y aurait un autre moyen de vous procurer des secours : ce serait de vous rembourser les 14,000 livres de capital en deux ou trois paiements. Nous en écrivons par cette lettre à M. le syndic du clergé d'Agen, afin de savoir de lui ce que le diocèse peut faire en votre faveur, et nous le prions de vous faciliter la chose, autant qu'il sera possible. »

Suit, en effet, une lettre de M. de Valras à M. le syndic du diocèse d'Agen, à la date du 20 décembre 1727, où il recommande la requête des Dames religieuses du Tiers-Ordre, « dont la maison se trouve dans le plus triste état[1]. »

Nous ne savons quel fut le résultat de cette enquête, ni si les religieuses d'Agen obtinrent cette réduction. Il est à présumer qu'une transaction intervint et que, pour elles comme pour quelques autres couvents, le Conseil du Roi réduisit seulement la rente due au denier trente.

— Le 11 février 1710, sœur Anne de Sainte-Elisabeth, « dite au siècle Anne de Muraille », fait sa profession religieuse au couvent des filles de Saint-François d'Agen.

Mêmes cérémonies, le 21 juin 1723, pour Suzanne du Saint-Sacrement, dite au siècle Suzanne du Désert ; le 20 janvier 1726, pour sœur de Saint-Paul, dite au siècle Marguerite de Charrière ; et le 27 janvier 1727, pour sœur de Saint-Basile, dite au siècle Foy de Mère.

---

[1] Archives nationales, G[8], 2557. Numéros 327 et 328.

Le 18 septembre 1746, M. Galinat, ancien curé, cède aux dames religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François d'Agen une rente constituée au capital de 600 livres à lui due par M. Galtier, afin de servir de fonds à trente messes annuelles et perpétuelles. Mme de Moncaut se trouve à cette date supérieure du couvent[1]. Elle supplie quelques temps après Mgr l'Evêque de permettre que la Communauté fasse désormais ses exercices spirituels sous la conduite du Père recteur des Jésuites.

— Une bonne fortune nous a permis de retrouver, pour les dernières années du xviiie siècle, le journal du Couvent. Malheureusement le registre ne contient que les principaux évènements des années 1779 à 1786. Sur la première page on lit : « Livre contenant les élections de la supérieure et des autres officières, la réception des postulantes et des novices, et généralement toutes les autres affaires importantes de la communauté. A commencé depuis le 1er avril 1780. » Le bureau se compose à cette époque de : « Sœur Sérène de Laurière, supérieure ; sœur Sérène de Sainte-Catherine de Moncaut, vicaire ; sœur Cécile de Monteils, maîtresse des novices ; sœur Thérèse de Sevin, discrète ; sœur Julie d'Hauterive, discrète ; sœur Françoise de Charrière, discrète ; et sœur Louise de Ponte, discrète. Notons, entre autres faits à signaler :

Le 4 avril 1780, sœur Marie Roumejoux, d'Agen, est admise au postulat ; le 4 septembre 1780, à la prise d'habit ; le 21 janvier 1782, à la profession.

En septembre 1779, la supérieure a jugé nécessaire de faire faire quelques réparations au moulin de Loubatéry, sur la Barguelonne, appartenant au couvent. Elle a des difficultés avec l'entrepreneur, au sujet du paiement du prix.

Le 25 avril 1782, la même sœur Sérène de Laurière, supérieure, donne en afferme les métairies de Planté, paroisse de Saint-Maurice Floirac, et de Pagniagne, juridiction de Montpezat, à Pierre Bourdelle, moyennant la somme annuelle de 730 livres.

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 59,

En l'année 1785, Sérène de Laurière est remplacée à la tête du couvent par sœur Marthe de Couloussac. A cette dernière restent adjointes pour l'administration de la communauté : sœurs Sérène de Laurière, vicaire, Cécile de Monteils, maîtresse des novices, et de Sainte-Catherine de Moncaut, Clémence d'Hauterive, Françoise de Charrière, et de Sainte-Rose du Barthes, discrètes. Mᵉ Molinier, prébende de la Cathédrale Saint-Etienne, est l'aumônier du couvent.

Le 29 septembre 1785, meurt, à l'âge de cinquante-sept ans, sœur Louise de Latour de Ponte. Ses obsèques sont célébrées avec solennité.

En août de la même année, la communauté se vit assignée par M. Laborie, seigneur de Primet, à propos d'une pièce de terre de huit cartonnats, qu'elle avait acquise par échange en 1689, et que ledit seigneur prétendait dépendre de son fief de Primet. Il ne réclamait du reste que 9 deniers de rente annuelle. Vu la modicité de la somme, et sur les conseils de Mᵉ Bernard, avocat, et Mᵉ Dupérier, procureur, les religieuses se désistèrent. Elles n'en furent pas moins condamnées par la Cour du Sénéchal aux deux tiers des dépens ; mais elles furent dispensées de toute indemnité.

Enfin, au mois d'août 1786, « j'ai fait mettre, écrit la supérieure, sœur Marthe de Couloussac, avec l'agrément de toute la Communauté, une pompe au puits du jardin avec un canal qui conduit l'eau à la cuisine pour la commodité des religieuses et le soulagement des sœurs. Les frais ont coûté 643 livres, que quelques particulières ont donné avec mon consentement ».

Là s'arrêtent, malheureusement trop courts, ces quelques fragments du dernier journal du couvent du Tiers-Ordre de Saint-François[1].

---

[1] C'est à l'obligeance de Madame E. de Guiringaud, petite nièce de Mme de Couloussac, que nous devons la communication de ce précieux journal, qu'elle détient actuellement. Nous la prions d'agréer ici nos respectueux remerciements.

—Le 18 février 1790, les citoyens actifs de la ville d'Agen, formant la sixième section, s'assemblent dans l'église des dames religieuses du Tiers-Ordre, à l'effet de procéder à l'élection des officiers qui doivent composer la future municipalité agenaise. Le lendemain, 19 février, M. de Laroche Monbrun, chevalier de Saint-Louis, était élu maire par 277 suffrages, et M. Bory, avocat, procureur de la commune par 297 voix. Le corps municipal fut composé de onze officiers et de vingt-quatre notables[1].

Le 16 juillet de la même année, conformément aux décrets de l'Assemblée Constituante, les administrateurs du district d'Agen, procèdent à la visite domiciliaire du couvent de la rue Saint-Antoine.

Voici quelques extraits du procès-verbal :

« L'an 1790 et le 16e de juillet, nous Antoine Albaret, administrateur du district d'Agen, et Nicolas Cazabonne de Lajonquière, procureur syndic du directoire du district d'Agen, nous sommes transportés dans le couvent des Dames religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, pour procéder à l'estimation des biens du couvent ; et, étant arrivés à la porte du monastère et parlant à la supérieure d'icelui, nous lui aurions expliqué l'objet de notre visite. A quoi ladite dame supérieure aurait répondu être entièrement soumise aux décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy. Et en conséquence aurions procédé à l'inventaire des biens du couvent. » Sur ce, les commissaires vérifient les livres de dépenses et de recettes, les contrats de rentes constituées, les baux à ferme, les contrats d'acquisition, etc., et ils établissent l'état des revenus et des charges du couvent. Les immeubles consistent toujours : « En trois maisons, situées rue Pont-de-Garonne et rue Saint-Antoine ; le moulin de Loubatéry, la métairie de Plantey, juridiction de Montpezat, la métairie de Loubatéry, à la Magistère, celle de Saint-Laurent, juridiction de Port-Sainte-Marie, celle de Mauga, paroisse de Brax, et celle de Paillet, paroisse Sainte-Foy. Ils produisent un revenu annuel de 9,950 livres, deux sols. L'argenterie est peu riche. Les

[1] Proché. Annales de la ville d'Agen.

effets de sacristie très nombreux, le mobilier, la lingerie, les effets de cuisine, la bibliothèque, où il est dit n'exister ni livres, ni manuscrits, ni médailles, mais seulement deux livres de chant, sont à la suite inventoriés. » Suit enfin l'état des religieuses, cette fois avec leurs noms de famille, qui composent le personnel du couvent à cette date.

Le couvent contient dix-huit dames de chœur, trois sœurs converses, et une tourière affiliée à la maison. Consultées sur leurs intentions, ces dames s'expliquent de la façon suivante :

DAMES DE CHŒUR.

Madame Rose de Couloussac, supérieure, âgée de 60 ans, déclare que son intention est de rester dans la maison ;
Madame Marianne de Laurière, sous-prieure, 70 ans, idem ;
Madame Marie de Monteils, maîtresse des novices, 70 ans, idem ;
Madame Cécile de Mazet, sacristaine, 66 ans, idem ;
Madame Marie Charrière, seconde sacristaine, 66 ans, idem ;
Madame Jeanne Du Barthas, portière, 62 ans, idem ;
Madame Jeanne de Beaumont, seconde portière, 54 ans, idem ;
Madame Clémence d'Hauterive, chargée de la clef de la porte, 71 ans, idem ;
Madame Jeanne de Laurière de Pompadour, maîtresse du pensionnat, 68 ans, idem ;
Madame Marie de Lachèze, seconde maîtresse du pensionnat, 32 ans, idem ;
Madame Jeanne de Falques, dépensiaire, 44 ans, idem ;
Madame Thérèse de Lormand, première infirmière, 58 ans, idem ;
Madame Reine de Lormand, cadette, seconde infirmière, 52 ans, idem ;
Madame Françoise Dumas, lingère, 24 ans, idem ;
Madame Sérène Moncaut de Laurière, doyenne, 91 ans, idem ;
Madame Antoinette de Sevin, 77 ans, idem ;
Madame Julie de Rebessac, 74 ans, idem ;
Madame Françoise de Lafitte, 71 ans, idem.

SŒURS CONVERSES.

Jeanne-Marie Reyssac, 59 ans, idem ;
Jeanne Boissié, 59 ans, idem ;
Antoinette Pinèdre, 32 ans, idem.

Enfin il existe une sœur tourière, affiliée à la maison, Jeanne Daunis, âgée de 68 ans[1]. »

De nombreux documents existent sur les dernières années du couvent du Tiers Ordre. Citons entre autres un volumineux registre contenant l'état des revenus perçus par les religieuses de cette maison, pendant quatorze ans, de 1776 à 1790. Il ne donne aucun renseignement nouveau sur les possessions, soit en meubles, soit en immeubles du monastère[2].

Durant le cours des années 1790, 91 et 92, les estimations et inventaires des différentes propriétés du couvent ne se ralentissent pas. Chaque maison de la rue Pont-de-Garonne notamment, que les religieuses louaient à divers particuliers, est toisée, évaluée et estimée par les experts désignés à cet effet. Il en est de même du moulin de Loubatéry, des différentes métairies, et de la faisande de Paillet, près la Salève, d'un revenu net annuel de 480 livres, et d'un capital de 9,156 livres[3].

Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François d'Agen restèrent toutes dans leur couvent de la rue Saint-Antoine jusqu'au 1er octobre 1792, qui fut la date de leur départ forcé. Ce jour-là elles étaient encore au nombre de quinze dames du chœur, savoir : Mesdames Rose de Couloussac, supérieure, Serène de Laurière de Moncaut, Antoinette de Sevin, Marie de Rebessac, Clémence de Raffin, Marianne de Laurière, Jeanne-Marie de Laurière, Marie-Cécile de Mazet, Jeanne Dubernet, Thérèse de Lormand, Jeanne-Elisabeth de Beaumont, Reine de Lormand, Jeanne Falgue, Marie Guérin de La Chaize et Françoise Dumas ; plus trois sœurs converses, Jeanne Boissié, Marie Reyssac et Antoinette Pinèdre[4]. Mises en demeure d'évacuer immédiatement leur maison, elles obéirent aux ordres formels du Directoire du département, et se dispersèrent à tout jamais. Presque toutes rentrèrent dans leurs familles. En même temps, le couvent était mis en vente « comme bien national ayant

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux. Etat en double.
[2] Idem.
[3] Idem.
[4] Idem.

appartenu au ci-devant clergé. » Par suite d'une soumission faite dès le mois suivant, il fut procédé le 8 novembre 1792 à son estimation, et porté dans son ensemble, maisons, granges et jardin, à la valeur de 29,000 livres[1]. Deux ans après, les 11 et 13 prairial an III, (30 mai et 1er juin 1795), furent vendus « les meubles et effets des ci-devant religieuses du couvent du Tiers-Ordre. » La vente atteignit le chiffre médiocre de 1,464 livres[2].

Nous avons déjà dit au cours de ce chapitre, avec Proché dont on ne saurait trop louer l'exactitude à relater tous les évènements de l'époque révolutionnaire, que M. Bory, président de la Cour d'appel, acheta dans la suite aux divers soumissionnaires presque tous les immeubles qui constituaient l'ensemble du couvent. Il fit longtemps de la majeure partie sa principale habitation.

Aujourd'hui l'église est détruite; le corps de logis est morcelé en sept ou huit maisons différentes ; et le jardin, divisé en plusieurs lots, éventré même par des rues nouvelles, a perdu à tout jamais cet aspect à la fois sévère et mélancolique que nous nous souvenons de lui avoir vu autrefois.

PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux.
[2] Idem.

HENRY QUATÉ ET LOU CARBOUÊ DÉ CAPÇHICOT

(RÉCIT LANUSQUET).

PRUMÈ CHANT

Qu'étz'é counti lou biéil récit,
La bèro flou de nosto Lâno !
Coumo un Sént-Jordis[1] dèns la brâno
Bérdéjo, n'és jamais transit.
Tournam àou biéil témps én d'arrisé
Coumo lous morts tournont âous bious :
Qu'un anciè̀n âou laré débisé
En hiouèr doucéjo âous pélious.

Henry Quaté jouénot dé Nérat à Duranço
Anèouo én dé cassa sous marés dé l'Aouanço
Dam sas gèns, sous amics, piqurs et cabaliès :
Lou réyot èro brabé, aymat dé sous guerriès,
Aymablé, dégourdit, balént coumo gu'a gouayré,
Dam lou prumê béngut familiè, débisayré.

Un jour qu'aouê cassat âou tréouès dous bacants,
Lou sé, tout éstarit, pérdout piqurs et cans.
Lou témps èro brumous, hazê grâno éscurâdo,
Et la ploujo béngout aouansa la sérâdo.
Mantoulat, déglanént dé ploujo et dé suzou
Galoupèt quaouqué tros pér gouarda sa calou :
Séguiouo lou camin sans sabé trop oun èro,
Et déchèt lou chibàou trouta déns la carrèro.
Atâou marchèt bèt témps sans trouba nat tinèou ;
Arribèt àou Ciroun qué récounéchout lèou,
Alabéts qué pensèouo arriba su la Guèyzo ,
lo campâno sounèt bién louy déns quaouquo glèyzo :

[1] Daphné, rose des marais qui fleurit à la Saint-Georges, fin avril.

HENRY QUATRE ET LE CHARBONNIER DE CAPCHICOT

PREMIER CHANT

Que je vous dise un vieux récit,
La belle fleur de notre Lande!
Comme un daphné dans la bruyère
Il est vert, n'est jamais flétri.
Revenons au vieux temps pour rire
Comme les morts reviennent aux vivants :
Qu'un vieillard au foyer devise
En hiver c'est doux aux languissants.

Henry Quatre, jeune, de Nérac à Durance
Allait pour chasser sur les marais de l'Avance
Avec son personnel, ses amis, piqueurs et cavaliers :
Le prince était bon, aimé de ses hommes d'armes,
Aimable, adroit, vaillant comme il n'y en a guère.
Avec le premier venu familier, liant conversation.

Un jour qu'il avait chassé à travers les vacants
Le soir, fatigué, il perdit piqueurs et chiens.
Le temps était brumeux, il faisait très sombre,
Et la pluie vint avancer la soirée.
Sous son manteau, mouillé de pluie et de sueur
Il galopa quelque peu pour garder sa chaleur :
Il suivait le chemin sans savoir trop où il était.
Et il laissa le cheval trotter dans le chemin.
Ainsi il marcha longtemps sans trouver d'habitation :
Il arriva au Ciron qu'il reconnut vite,
Alors qu'il pensait arriver sur le Gueyze.
Une cloche sonna bien loin dans quelque église :

« Arrè d'èco, cridèt, s'èn càou pas inquieta ! »
Pèr cassa l'aouèjè se boutet à canta :

« La lèbè souy dé mèndro taillo,
« Lou dous plasè dou rèy et dou sègnou ;
« Quand leï se n'ero ma traillo
« De mé gaha n'aourent jamais l'aounou. »

Chioulèt l'ayré, ès boutèt à crida la huàdo :
« Beràou ! ariou ! Tayo ! praci la matiàdo :
Cantet, tournet chiouta coumo un boue lanusquet ;
Dou chapeou deglanent sè tiret lou plumet ;
Arrè, jamais arre, bordo ni brassèrio :
« Qui sab aquet camin, sè pensèouo, oun mè mio ? »
Cridèt à l'esbarrit mèy de cinquanto cops ;
Lou chibaou estarit poude plus hà galops :
« Què bos ? digout enfin dèns aquero escuràdo
Deouant ùo crampòto en un bos estujàdo.
Que parecheouo pas, que bos à tant crida ? »
Et lou princè labets : « Boudri tè demanda,
« Messatjie, oun souy praci ? L'escuràdo, la brumo,
« Camins deus un pays oun n'ey pas ma coustùmo,
« Cramanci pou segu qu'ey tabe pèr dessus,
« M'ant neyt torsè, esbarri : lou chibaou n'èn pot plus :
« S'as quaouque tros de parc èn de soun abricatge,
« M'arresterey chez tu per me seca, m'essatjie,
« Et pèr passa la nèyt debat toun caperat ;
« Atàou me birerès aquet màou aperat :
« Entenos, en pagant. » — L'aoute aqui l'escouteouo,
Et dehèro à l'escu doun lou reyot parleouo
Nou se berèouont pas. Labets lou lanusquet :
« Escouto, se digout, n'èy pas qu'un maysouet,
« Et souy pas attarnit coumo las gens de bilo :
« Mais la mio maysoun se te pot èste utilo,
« Arresto-te praci ; ma fimelo es dam jou ;
« Ey un tros de maynatjie, et de que bioue proua ;
« Bouteram lou chibàou dam la nosto cabalo ;
« Entro perquero [illegible] ! » La crampo ero pas salo :
Lou [illegible] courne
[illegible]
[illegible]
[illegible]

« Ce n'est rien, dit-il, il ne faut pas s'en inquiéter ! »
Pour chasser l'ennui il se mit à chanter :

« Le lièvre suis de moindre taille,
« Le doux plaisir du roi et du seigneur :
« Quand je cours si ce n'était ma piste,
« De me prendre on n'aurait jamais l'honneur. »

Il siffla l'air, se mit à crier la huée :
« Vois-le ! Arlou ! Tayo ! Par ici la matinée ! »
Il chanta, revint siffler comme un bouvier landais.
Du chapeau dégouttant il retira le plumet;
Rien, jamais rien, métairie ni brasserie :
« Qui sait ce chemin, pensait-il, où il me mène ? »
Il cria, à l'égaré ! plus de cinquante fois.
Le cheval fatigué ne pouvait plus galoper :
« Que veux-tu ? dit enfin dans cette obscurité
Devant une petite cabane dans un bois cachée,
Qui ne paraissait pas, que veux-tu à tant crier ? »
Et le prince alors : « Je voudrais te demander,
« Garçon, où je suis par ici ? L'obscurité, le brouillard,
« Chemins dans un pays où je n'ai pas mon habitude,
« Un sort pour sûr que j'ai aussi sur moi,
« M'ont fait détourner, égarer : le cheval n'en peut plus :
« Si tu as quelque coin de parc pour son abri,
« Je m'arrêterai chez toi pour me sécher, ami,
« Et pour passer la nuit sous ton toit :
« Ainsi tu me détournerais cet ennui ;
« Entends-tu, en payant. » — L'autre là l'écoutait.
Et dehors à l'obscur avec le prince il parlait :
Ils ne se voyaient pas. Alors le landais :
« Ecoute, lui dit-il, je n'ai qu'une cabane,
« Et je ne suis pas meublé comme les gens de ville :
« Mais si ma maison peut t'être utile,
« Arrête-toi par ici : ma femme est avec moi,
« J'ai un tout petit enfant, et de quoi vivre assez ;
« Nous mettrons le cheval avec notre jument ;
« Entre, par cette lumière ! » La chambre n'était pas sale ;
Le prince entra content et trouva au coin du feu
Devant un beau brasier, à un large foyer,
Une jeune femme gentille et qui se chauffait largement
En tenant dans ses bras un enfant qui têtait.

Lou réyot saludèt en tout se séguti ;
Lou droullét échantat labéts de s'ésmouti,
La poupo dé lacha : sa may l'accoucouléouo,
Et quand l'âout couchiat lou princé lou jumpléouo.

Un pétit récoustè dréssat crounto l'oustâou
Èro l'establo : aqui rémisènt lou chibâou.
Ço dé mè boun déguèns èro la houséillado ;
L'hiouèr lou houèc és mèou én dé hâ la béillâdo.
Jitlènt su la houseillo un brassat dé bluhoun ;
Io bèro éslamurâdo ésclayrèt la maysoun ;
Catsus la chaminéo alabéts mountènt bûhos
Coumo s'én lèouo âou bruc dou mitan dé las blûhos.
Lous pétrils aténgut déns la crampo saoutats
Pér la man dou réyot dou brès èront birats.

Entrétémps su soun cos sé séquèouo la péillo.
Sétut âou pè dou houèc sus io souquéto biéillo
Aout crénto un mouméut d'esta récounéchut,
Tant la jouèno hémnôto âout l'ayré ésmâouut.
Déns la crampo, sou mièy, la taoulo èro dréssâdo;
La taoulo coumo un coffré èro touto éncachâdo ;
Lou déssus én poussant y glitsèouo pér cap,
Et labéts dèns lou croffé en dé hézé lou çhiap
Préuguèouont lous urmails pér débat la tiréto.
Déssus, pan et crouchâdo : âou planchat la garréto
Négrouso pindoulèouo ; un rélèch dé jamboum,
La padéno dans grèch négré coumo carboun
Cats à tèrro birâdo èro éntré las soulibos :
Saoucissos, pès dé porc pindoulats dans caillibos ;
Dé lard, dé pots dé grèch proché dou subèrcèou
Eront aqui dans toupiots dé mèou :
« Izabé, digout ét, as quaouquo pouliquéto ?
« Bouto-la dam moussèt âou séc, mèy la sanquéto ;
« Bréspéjéram atâou : ah ! n'âm pas dé boun bin !
« Lou carbouê d'Allouns és én d'éco praoubin,
« Et soum louy dé l'aoubèrjo, à la négro éscurâdo ;
« N'aouèm pas qué chirôle, ûo ayguo binagrâdo,
« Nosto aygo dou pusoc : souént n'âm pas ré mèy. »
« — Ès carbouè, paréch, sé l'y digout lou rèy ? »
« — Èro l'éstat dou pay, sé digout ; l'apéréouont
« Sént-Bincént Capçhicot ; et coumo mé bésèouont

Le prince salua en se secouant :
Le petit enfant effrayé alors de s'agiter en criant,
Le sein de lâcher : sa mère le caressait,
Et quand elle l'eut couché le prince le berçait.

Une petite décharge placée contre la maison
Etait l'étable : là on remisa le cheval.
Ce qu'il y avait de meilleur dedans était la braise ardente ;
L'hiver le feu est du miel pour faire la veillée.
On jeta sur les charbons ardents une brassée de feuilles de pin ;
Une belle flambée éclaira la maison ;
En haut de la cheminée alors montèrent des étincelles
Comme il s'en léve dans la bruyère du milieu des incendies.
Les éclats du pin à chaque instant dans la chambre lancés
Par la main du roi du berceau étaient détournés.

Pendant ce temps sur son corps se séchait le vêtement.
Assis auprès du feu sur une souche vieille
Il eut crainte un moment d'être reconnu
Tant la jeune femme parut être émue.
Dans la chambre, sur le milieu, la table était dressée;
La table comme un coffre était toute encaissée ;
Le dessus en poussant y glissait par bout :
Et alors dans la hûche pour le repas
On prenait les provisions par dessous le tiroir.
Sur la table pain et cruchade : au plancher l'épaule de porc
Noirâtre pendait ; un reste de jambon,
La poële avec de la graisse noire comme du charbon,
Vers la terre tournée était entre les solives :
Saucisses, pieds de porc suspendus à des chevilles,
Du lard, des pots de graisse près du ciel de lit
Etaient là aussi avec des conserves de miel :
« Elisabeth, dit-il, tu as quelque poulette ?
« Mets-la avec du jambon au sec, et avec le sang ;
« Nous souperons ainsi : ah ! nous n'avons pas de bon vin !
« Le charbonnier d'Allons pour cela est pauvre,
« Et nous sommes loin de l'auberge, à la nuit noire.
« Nous n'avons que piquette, de l'eau vinaigrée,
« Notre eau de la fontaine ; souvent nous n'avons pas autre chose. »
« — Tu es charbonnier, il paraît, lui dit le roi ? »
« — C'était l'état du père, dit-il, on l'appelait
« Saint-Vincent Capchicot : et comme on me voyait

« Hézé cosé damb'ét, m'apèront Capçhicot,
« Subérnoum qué nous bènt d'éci, nosté éndrétot ;
« Aoutomént Sént-Bincént és lou noum dé famillo,
« Aou toun sérbici, touts : praoubés dé ço qué brillo
« Nosté pétit dé qué dam santat nous suffis.
« Et tu qué dinc'aci n'aouêy pas jamais bis.
« Ès éncouèro jouénot, séguissos las éscôlos,
« La casso, lous plasés, coumédìos, las drôlos...
« As péillo et linjié fis, n'ès pas méstériâou ;
« Bas trouba différénço én quésté praoubé trâou. »
« — Jou, sé l'y réspounout, souy dé casso, d'armâdo,
« Câdo jour à chibâou : douman déns la journâdo
« A Duranço âou castêt boy ana bésé éntra
« Lou réyot dam sas gens : bèro câouso séra.
« Cassos pas jamais tu ? » — Déouant dé l'y réspouné,
Coumo s'anèouo disé un ségrét qué l'éstouné,
Counsurtêt Izabè dé l'ouéil : labéts digout :
« Aou soulidé ès piqur dé ségnou : n'és pas tout
« Dé cassa, câou poudé : toutjiours lou carboun prèsso ;
« Dou grand ségnou d'Allouns lou gardo jamais cèsso
« Dé déféndé la casso et dé nous miaça :
« Pér n'aoujé pas déstour bâou mèy nou pas cassa.
« Et pourtant sabi pas mé priba dé t'at disé,
« Mais âou méns âou Grand nas pér tant qué né débisé
« L'at y racountés pas : ès jèlous, lou salin !
« Qu'ém haré pénos !... Tê... M'èy couçhiat âou jardin,
« Aou célat, sangliè mèy pérdits dé las bèros,
« Gabâdo âou ténérail : digo coumo préfèros
« Qué boutént tout aco : m'énténos, n'angués pas
« Disé qué souy cassayré âou réyot lou grand nas :
« Mé haré jutjia ! » — « Pèc, l'y réspounout lou princé,
« Bréspéjo, crégnés pas. » Préugout un tailluc mincé
Dé moussèt, un cap d'ail én d'agoussa lou pan
Qué minjièt âou laré dam l'assièto à la man.
Entrétémps sou carmail çhièrriouo la padéno.
Aou houéc la cousinèro èro ésbérido, jouèno,
Dé coyno qué sémblèouo én tout hèzé poupa.
Enantos à pourta lou fricot pér soupa
La téouaillo boutèt, linjié blanc et serbiéto,
Bachèro, barlétot, et cuillè dam fourchéto.

« Faire cuire le charbon avec lui, on m'appelle Capchicot,
« Surnom qui nous vient de ceci, notre petit bien :
« Autrement Saint-Vincent est le nom de famille,
« A ton service, tous : pauvres de ce qui brille,
« Notre petit avoir avec la santé nous suffit :
« Et toi que jusqu'à ce jour je n'avais jamais vu,
« Tu es encore jeune, tu suis les écoles,
« La chasse, les plaisirs, les spectacles, les filles...
« Tu as habits et linge fins : tu n'es pas un ouvrier ;
« Tu vas trouver de la différence dans ce pauvre trou ! »
« — Moi, lui répondit-il, je suis de chasse, d'armée ;
« Chaque jour à cheval : demain dans la journée
« A Durance au château je veux aller voir entrer
« Le prince avec les siens : belle chose ce sera.
« Tu ne chasses jamais, toi ? » Avant de lui répondre
Comme s'il allait dire un secret qui l'étonne,
Il consulta Elisabeth de l'œil : alors il dit :
« A coup sûr tu es piqueur de quelque seigneur : ce n'est pas tout
« De chasser : il faut pouvoir : toujours le charbon presse :
« Du grand seigneur d'Allons le garde jamais ne cesse
« De défendre la chasse et de nous menacer.
« Pour n'avoir pas de désagrément, il vaut mieux ne pas chasser :
« Et pourtant je ne sais pas me priver de te le dire,
« Mais au moins au Grand-Nez pour autant qu'il en parle,
« Ne le lui raconte pas : il est jaloux, le matin !
« Il me ferait punir ! Tiens... j'ai caché au jardin,
« A couvert, du sanglier et une perdrix des belles,
« Prise au piége : dis comme tu préfères
« Que l'on prépare tout cela : tu m'entends, ne va pas
« Dire que je suis chasseur au prince le grand-nez :
« Il me ferait assigner ! » — « Ingénu, lui répondit le prince,
« Soupe, ne crains pas. » Il prit une tranche mince
De jambon, une gousse d'ail pour frotter son pain
Qu'il mangea au foyer avec son assiette à la main.
Pendant ce temps sur la crémaillère gémissait la poële.
Au feu la cuisinière était colorée, fraîche,
De jaunâtre qu'elle paraissait en donnant le sein.
Active à porter la viande pour souper
La nappe elle mit, linge blanc et serviette,
Vaisselle, vaisseau vinaire, cuiller avec fourchette.

Lou pan qu'èro dé séglé alouréjèouo boun
Agoussat et tout frés dam un tros dé jamboun,
Aprèts la pérménâdo et lou grand jour dé casso,
Aquét pan èro coquo et su la souco basso
Lou rèy lou dégourèt ; mais nou béoué qu'à tros,
Tant aquéro chirôlo agrissèouo lous mos :
» Baillats-mé, sé digout, dé mêou io cuillérâdo ;
« Dam ayguo badra mèy qu'aquèro binagrâdo. »
Atâou minjiét dé tout, même dé çhibiçhiou,
Et tournèt âou cournè pér jumpla lou piçhiou.

Pér débat l'aoubannêco, âou houns dé la cugnèro
Luziouo dou droullét la nino lugradèro.
Henry dé l'anjioulet aymêouo lous ouéils blus,
Et dé génouils baillet un poutoun su tous dus.
Hurouso èro la may! ço qu'âou droullét doucéjo
És âou cô dé sa may un baoumé qu'alouréjo.
Lou carbouê digout : Ey idèyo douman
« A Duranço âou réyot d'ana touca dé man :
« Et t'accoumpagnéri sé n'èro la pourio :
« Ey un pourin jouénot déguèns l'éscudério.
« Et la may qu'ou nourris podi pas l'émpléga :
« Dé pê nou pouyri pas dé jours mé bouléga. »
— « En courpo bénguéras dam jou jusqu'à Durançço,
« Digout lou princé, amèy té proumètti d'aouanço
« Qué tournéras, mountat, et sus un bèt chibâou. »
Lou carbouê cridèt : « Pérquéro luts, y bâou !
« Bam hèzé coutério énsémblé, castagnayré,
« Qué séram un pareil d'amics coumo gn'a gouayré !
« Aro, Isabê, ba lêou cérca lou sangliè :
« Déns l'oulo, bién aillat, én quét houéc bataillè
« Pouyra cosé : âou matin câou sé lêoua dédôro ;
« Durançço ès louy, hèy-nous déjuna dé bouno hôro,
« Dam un tourrin, moussêt et lou bèt perdigail :
« Déouant d'ana droumi fénis aquét trabail ;
« Diou ésta miéjo-nèyt, ès l'hôro d'ana jasé.
« A l'estâblo un bétèt ès én mêmos dé basé
« Y bâou ana droumi : té déchéram lou lèy. »
« Lou princé réspounout : « En d'un sourdat, la nèy
« Es prou d'aoujé lou houéc, lou coubèrt et la paillo.
« Dou paillat dé tous bûous baillo-m'én aci, baillo,

Le pain qui était de seigle avait bonne odeur ;
Frotté d'ail et tendre avec une tranche de jambon,
Après la promenade et le grand jour de chasse
Ce pain était du gâteau, et sur la souche basse
Le roi le dévora : mais il ne buvait qu'à petits coups
Tant cette piquette aigrissait les morceaux :
« Donnez-moi, dit-il, de miel une cuillerée :
« Avec de l'eau cela vaudra mieux que cette eau vinaigrée. »
Ainsi il mangea de tout même du chivichou,
Et il revint au coin du feu bercer l'enfant.

Sous le petit arc couvert d'un voile, au fond du berceau
Brillait de l'enfant la prunelle stellaire.
Henry du petit ange aimait les yeux bleus,
Et à genoux il donna un baiser sur les deux.
Heureuse était la mère : ce qui au petit enfant est douceur
Est au cœur de la mère un baume qui le parfume.
Le charbonnier dit : « J'ai idée demain
« A Durance au prince d'aller serrer la main ;
« Et je t'accompagnerais si ce n'était la jument :
« J'ai un poulain tout jeune dans l'écurie,
« Et de la mère qui le nourrit je ne puis me servir :
« A pied je ne pourrais pas de longtemps me remuer. »
— « En croupe tu viendras avec moi jusqu'à Durance,
« Dit le prince, et encore je te promets d'avance
« Que tu reviendras monté, et sur un beau cheval ! »
Le charbonnier cria : « Par la lumière du ciel, j'y vais !
« Nous allons nous lier ensemble, camarade,
« Que nous serons une paire d'amis comme il n'y en a guère !
« A présent, Elisabeth, va vite chercher le sanglier :
« Dans l'oule, bien garni d'ail, à ce feu ronflant
« Il pourra cuire : au matin il faut se lever tôt ;
« Durance est loin, fais nous déjeuner de bonne heure,
« Avec un tourrin, du jambon et le beau perdreau :
« Avant d'aller dormir finis ce travail ;
« Ce doit être minuit, c'est l'heure d'aller se coucher.
« A l'étable un veau est près de naître ;
« J'y vais aller dormir : nous te laisserons le lit. »
Le prince répondit : « Pour un soldat, la nuit
« C'est assez d'avoir le feu, l'abri et la paille.
« De la litière de tes bœufs donne-m'en ici, donne,

« En quésté pê dé houéc ! Sé crido lou droullét
« Ou déchéram crida : jou rouflérèy mèy qu'ét. »
Atâou angount droumi càdun à sa couçhiéto.

Lou carbouê léouat loungtémps déouant l'aoubéto
Angout apastura, prépara lou chibâou ;
L'ęstâblo dam la crampo èro lou même houstâou.
Lou prince à l'Yzabê countèouo fabirôlos,
En tout hézé grilla las mê bèros irôlos,
Familiê déjà coumo s'èro soun fray :
A lous bésé tout dus aourént dit qu'èro bray.

Lou carbouê tournat, hascount la déjunâdo
En tout sé tistourra déouant la houséillâdo.
Pérdigail, sangliê, lou rèy minjièt dé tout :
Mais coumo aouré béouût un pous dé picoupout !
Aqui dansèt, hascout jouinos, margagnétos.
Per estréno baillèt pèços d'or et pécétos :
« Quand séra grand, digout, mé cargui dou droullét,
« Lou prénguérèy dam jou pér piqûr ou baylét,
« Mèy lous qui bénguérant, sé digout én d'arrisé :
« Enténos, Yzabê, n'angués pas mé désdisé !
« Aném, ba lèou, amic, harnacho lou chibâou ;
« Es grand jour, et mas géns pouyrént passa dé mâou ! »

Bien aparpachouat dam sa mê bèro péillo
Capçhicot n'èro plus crumous coumo la béillo ;
Aouê lou bérrét nèou, ampélos sous ésclots,
Un mouchouèr pimparrat qu'és nousèouo sous pots,
Et su tout l'habillê, sa mê bouno casàco,
Péillo dé moutouê, catbat lous réns qué placo,
Sans mâchos, mais dam trâous doun sé passont lous bras :
Tout aco l'y hazê groudo, grand émbarras ;
Mièouo grand rédô ; lou chibâou s'inquiétèouo,
Et lou princé déssus arrisê quand saoutèouo :
« Tén-té, sé l'y cridèouo ; ès crénliou l'animâou !
« Et couçhicous tabé ; l'ésquio l'y hè mâou ! »
L'aouté flambat dé pôou émbrassèouo lou princé
Qué cridèouo ; « Ah ! souy pas coumo l'Yzabê mincé !
« Carbouê, mounos pas ? La régrètos bélèou ?
« Sé sabèouos, salin, ço qué bas bésé lèou ! »
— « Tê, sé l'y réspounout, èro a qui ma pénsâdo,

« A ce devant du foyer ! S'il crie l'enfant
« Nous le laisserons crier : je ronflerai plus que lui. »
Ainsi ils allèrent dormir chacun à sa couche.

Le charbonnier levé longtemps avant l'aube
Alla panser le bétail, préparer le cheval ;
L'étable avec la chambre était la même maison.
Le prince à Elisabeth racontait des farces,
En faisant griller les plus belles châtaignes,
Familier déjà comme s'il était son frère :
A les voir tout deux on aurait dit que c'était vrai.

Le charbonnier rentré, on déjeuna
En se rôtissant devant la braise ardente.
Perdreau, sanglier, le roi mangea de tout :
Mais comme il aurait bu un peu de piquepout !
Là il dansa, il fit agaceries et plaisanteries :
Pour étrenne, il donna pièces d'or et pièces blanches ;
« Quand il sera grand, dit-il, je me charge de l'enfant ;
« Je le prendrai avec moi pour piqueur ou valet.
« Et aussi ceux qui viendront, dit-il pour rire :
« Entends tu, Elisabeth, ne va pas me contredire !
« Allons, va vite, ami, harnacher le cheval :
« Il est grand jour, et mes gens pourraient passer mal ! »

Bien paré avec ses plus beaux habits,
Capchicot n'était plus noir comme la veille ;
Il avait le béret neuf, les guêtres sur les sabots,
Un mouchoir à couleurs vives qu'il nouait sur les lèvres,
Et sur tout le vêtement, sa meilleure casaque,
Peau de mouton pour berger, qui sur les reins s'applique,
Sans manches, mais avec des trous où passent les bras ;
Tout cela lui faisait paquet, grand embarras,
Il menait un grand tour : le cheval s'inquiétait,
Et le prince sur le cheval riait quand il sautait :
« Tiens-toi, lui criait-il : il est craintif, l'animal !
« Il est chatouilleux aussi, l'échine lui fait mal !
L'autre saisi par la peur embrassait le prince,
Qui criait : « Ah ! je ne suis pas comme Elisabeth mince ! »
« Charbonnier, tu ne dis rien ? Tu la regrettes peut-être ?
« Si tu savais, sambleu ! ce que tu vas voir bientôt ! »
— « Tiens, lui répondit-il, c'était là ma pensée

« Coumo abisérèy jou lou rèy, à l'arribâdo ?
« Nou l'èy pas bis jamais : séram trop à l'éstrét
« Pér poudé l'y parla, touca dé man damb'èt.
— « Caduc, disè lou rèy, su la plaço â Duranço,
« Lous qui sérant cap-nus, t'at câou sabé d'aouanço
« Sérant pas lou réyot : lou qui lou rèy séra
« Déouant touts su soun cap lou chapèou gouardéra. »

N'èront pas arribats à l'ouloum dé la porto,
Touts cridènt : « Dam lou rèy lou carboué sé porto ! »
Lou carbouê surprés d'énténé aquét débis,
Et dé lous bésé touts cats à d'ét, bis à bis,
En courpo apitarrat jamais nou débarèouo ;
Et lou princé à lous hèzé arrisé qu'és plaséouo
Aou carbouê cridèt : « Et lou rèy, bésé-lou ! »
L'aouté : « Perquéro luts, sé n'és pas tu qu'es jou ! »

Léopold Dardy.



« Comment je distinguerai le roi à l'arrivée ?
« Je ne l'ai jamais vu : nous serons trop à l'étroit
« Pour pouvoir lui parler, lui donner une poignée de main ! »
— « Ingénu, disait le roi, sur la place à Durance,
« Ceux qui seront nu-tête, il faut que tu le saches d'avance,
« Ne seront pas le prince : celui qui sera le roi
« Devant tous sur sa tête le chapeau gardera. »

Ils n'étaient pas arrivés à l'ormeau de la porte
Tous crièrent : « Avec le roi le charbonnier se porte ! »
Le charbonnier surpris d'entendre ce propos,
Et de les voir tous vers lui, vis à vis,
En croupe perché jamais ne descendait :
Et le prince à les faire rire qui se plaisait
Au charbonnier cria : « Et le roi, voyons-le ! »
L'autre : « Par cette lumière, si ce n'est pas toi c'est moi ! »

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

XX.

Armand de Gourdon de Genouillac (de 1696 à 1708). — Erection en fief dominant de la seigneurie de Moulinet.

Lorsque Armand de Gourdon de Genouillac accéda à la baronnie de Cancon, il n'avait guère plus de dix ans et était orphelin ; il avait pour tuteur Mre René Grivellé.

Nous avons dit que son père avait abandonné le château en 1686, après que ses biens eurent été donnés à bail judiciaire. Ce départ avait été pour Cancon comme le signal de nouveaux malheurs. D'abord, la nombreuse maison du marquis avait été congédiée et le château s'était fermé pour toujours, entraînant la ruine de beaucoup de marchands et de petits industriels de la ville ; puis, certains nobles de la seigneurie et de celle de Casseneuil, profitant de l'absence du seigneur dominant, n'avaient pas tardé à abuser de leur situation et même à s'arroger le droit de chasse, au grand mécontentement des paysans dont ils foulaient les terres et les vignes avec des meutes nombreuses et des chevaux. Il semble même que la nature se fût mise de la partie : dans les dernières années du siècle, le temps fut des plus mauvais ; en 1698 surtout, les gelées du printemps et les orages de l'été détruisirent les foins et firent manquer « la récolte du vin, qui était alors avec les bestiaux le plus grand revenu de la juridiction [1]. » Pour comble de mauvaise fortune, les tailles royales

---

[1] Déclaration faite le 23 juin 1698, signée par les recteurs des paroisses de la juridiction, par le juge, et son lieutenant, et par Germa, Auzeval, Couzier et Dellerm, consuls, Blanchaud, Dellerm, Auzeral, Nauville, Bouyssy, Vincent, Malespine, Arpheille, Guirbal et autres jurats.

montaient sans cesse dans des proportions extraordinaires et les fermiers judiciaires se montraient d'une exigence et d'une rapacité sans bornes. La misère était si grande que, vers 1700, plusieurs tenanciers de la paroisse de Périllac quittèrent le pays, abandonnant leurs terres où ils ne pouvaient plus vivre et payer les impôts, tandis que d'autres, heureusement en très petit nombre, ayant perdu dans leur détresse tout sentiment moral, se rendaient coupables de méfaits et de lâchetés que nos annales de la fin du XVII[e] et du commencement du XVIII[e] siècle relatent, par malheur, trop souvent. Mais passons sur ces mauvaises actions, pour ne parler que de celles qui firent le plus de bruit, (c'est-à-dire, des vols commis dans les propriétés privées du seigneur, en particulier au château de Cancon,) à cause des aperçus curieux que leur instruction nous ouvre sur les mœurs de ces temps.

Le 20 février 1703[1], Michel Aynard, dit Raymond, « métayer de la métairie du seigneur de Cancon, située dans le faubourg de ladite ville, » remarqua que le château était ouvert « qu'on avait enlevé la serrure de la seconde porte de l'entrée qui le fermait et mesme que les autres portes des chambres estaient ouvertes et qu'on pouvait entrer partout. » Il en avertit le procureur d'office, M[e] Pierre Dellerm, sieur de Laplanèze, qui demanda aussitôt un permis d'informer à M[e] Jean Benaud, juge civil et criminel de la ville et juridiction, et, en outre, le requit de verbaliser. Le juge, faisant droit à cette demande, se transporta le lendemain, au château en compagnie de son greffier, Raymond Dellerm, du procureur d'office, de M[e] Jean Laborde, procureur postulant, de Pierre Damon, régent, de Pierre Terrisse, marchand boucher, de Bernard Daunou[2], maître-chirurgien, de P. Turmel, maître sergeur, et de G. Mensac, maître

---

[1] Charles Bruguière, Armand Mouysset, Jean Maynot et Jean Bouyne, consuls de l'année.

[2] Probablement l'aïeul de l'illustre érudit P.-C.-F. Daunou, dont le père, chirurgien estimé, qui exerçait à Castelnaud-de-Cancon, alla s'établir dans le Boulonnais et s'y maria. On sait que Daunou, d'abord oratorien, fut membre de la Convention, président du conseil des Cinq-Cents et de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et directeur des Archives Nationales. Né en 1761, il mourut, pair de France, en 1760.

serrurier. Ils constatèrent que « des personnes de mauvaise vie et mal famées, peut estre du présant lieu ou du voizinage, dans le dessin de voler ce que bon leur semblait » s'étaient introduites nuitamment dans le château et en avaient enlevé les serrures et pantures des portes intérieures, les grilles de plusieurs fenêtres. les garnitures de fer de divers coffres et armoires. jusqu'aux énormes verroux qui assujettissaient les portails extérieurs ; et cela par force et depuis peu à l'aide de ciseaux, marteaux, tenailles et autres outils de forgegeron ou serruriers. « Dans le cabinet attenant à la chambre de Monsieur, ajoute le procès-verbal, on a forcé le couvert d'un grand coffre à bandes de fer pour enlever icelui, l'ayant fait relacher d'environ deux traverses de doigtz sans que nous ayons pu recognaistre s'il a esté toutefois ouvert ou non et avons aussi trouvé un grand cabinet (armoire) où il y avait beaucoup de papiers ouverts, y en ayant proche dud. cabinet beaucoup par terre se cognoissant qu'ilz avaient esté remués. Dans laquelle chambre de Monsieur il y a quelques méchantz effaitz et mousquetz, et dans le susd. cabinet qui est joignant il y avait ci-devant tous les titres et papiers dud. chasteau et quelques autres effaitz qui ont appartenuz à feu le dernier seigneur, ne pouvant savoir si on y a volé quelque chose ou non. nous ne sachant quels effaitz il y pouvait avoir, ni dans lad. chambre ; nous en rapportant pour cest effait au sieur de Vayssière, avocat en parlement, qui en a fait l'inventaire et qui avait les clefz de lad. chambre et dud. cabinet et qu'il estait chargé de tout, etc. »

Après ces constatations. commença une longue enquête qui fit découvrir que depuis le commencement du bail judiciaire il avait été fait dans les châteaux de Casseneuil et de Moulinet de nombreux larcins à peu près semblables à ceux qui s'étaient produits à Cancon. On avait été jusqu'à « dégarnir les rateliers de fer qui servaient pour la défense des dits chasteaux ; » plusieurs meubles, quantité d'effets d'habillements, du linge et autres avaient été soustraits ; on avait même coupé et abattu un grand nombre d'arbres dans les terres particulières du seigneur. Mais la justice ne put mettre la main sur aucun coupable, les témoins s'entêtant à ne rien dire. A bout de patience, Me François de Belair, qui informait par procuration du comte de Vaillac, porta plainte en la Cour ; il obtint du sénéchal qu'il lui fut permis de « faire procéder par censures ecclésiastiques aux termes de droit et même de faire fulminer. » Un monitoire de l'évêque d'Agen suivit et du haut de la chaire les pasteurs de toutes les paroisses des deux juridictions menacèrent de l'excommunication

tous ceux qui, ayant quelque connaissance des vols et des voleurs, s'obstineraient à garder le silence. Dès lors les dénonciations ne tardèrent pas à se produire et les recteurs purent faire des révélations importantes. Chacun d'eux remit sa déposition écrite et cachetée, entre les mains du lieutenant-général criminel de la Cour de la Sénéchaussée d'Agen. On apprit ainsi par M. Derey, curé de Cancon, que le sieur Berdayrou avait volé des chenets en fer, trois lits, un timbre en cuivre, deux plats d'étain et autres objets mobiliers du château ; un autre avait dérobé un cabinet d'Allemagne en bois de noyer ; Philibert Simon s'était emparé d'un petit tapis feuille morte d'un grand prix ; le sieur Grelleau, receveur des rentes, avait fait couper et emporter sous divers prétextes cent chênes du bois de Valens et huit de la Barrouille, etc. M. de Fleurans, curé de Casseneuil, dénonçait Pierre Localie et le sieur Grelleau, déjà nommé. Le premier avait volé au château de Casseneuil un lit en laine verte à franges de soie et aussi une table, des chaises, etc.; le second avait fait main basse sur les tableaux, les rideaux de lit en taffetas ou en laine, les chaises garnies d'étoffe de soie, les draps de Hollande, les chemises et autre linge de corps, la vaisselle marquée aux armes de Vaillac, etc. et en avait chargé un bâteau à destination de Bordeaux. Les dernières dévastations opérées au château de Cancon en 1703, l'avaient été par deux forgerons de la juridiction de Saint-Pastour aidés de quelqu'autre de Séneselle. Les coupables furent arrêtés et condamnés à des peines sévères, ce qui produisit le meilleur effet.

Pendant toute cette procédure le château de Cancon avait été sommairement restauré par les soins de M. de Paulhiac « agissant comme procureur de Monsieur le comte de Vaillac. » Une partie de l'entrée et quelques tours en avaient été supprimées ; mais les portes intérieures avaient été relevées et les grilles des fenêtres replacées.

En 1705 et 1706 eut lieu le renouvellement des reconnaissances. Les dernières sont passées en faveur de « haut et puissant seigneur, messire Armand de Gourdon de Genouillac-Montferrand, chevalier, comte de Vaillac, premier baron de Guienne, premier baron d'Armagnac (*sic*), baron de Montferrand, de Cancon, de Casseneuil et de Montaut (en Armagnac), seigneur de Moulinet, le Bosset, la Barrière, Reilhac, Railhaguet, Genouillac, Etauliers et autres places, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Me René Grivellé, son curateur, absent, mais messire Jean-François de Cours, écuyer, seigneur de Paulhiac, habitant dans son château de Paulhiac, paroisse de

Sainte-Livrade, juridiction de Casseneuil, fondé de procuration du dit seigneur comte de Vaillac, en date du septième septembre 1702, passé pardevant Dupont et Carnot, notaires au Châtelet de Paris, scellé ledit jour, etc., présent, stipulant et acceptant pour lui, etc. »

Deux ans après, en 1708, la situation de fortune du comte de Vaillac s'embarrassa définitivement. Les baronnies de Cancon et de Casseneuil furent saisies, mises en adjudication et vendues au duc de Roquelaure. La seigneurie de Moulinet, saisie en même temps, fut agrandie des paroisses de Lentignac et de Loupinac (partie), du territoire de la *capelle* de Gabaldot, du domaine de la Barouille et d'un pré dit des Ormes, aux dépens de celle de Cancon, érigée en fief dominant et adjugée, le 24 mai 1708, à messire Joseph-Philippe-François de Mathieu, conseiller du roi en parlement de Bordeaux, « seigneur des maisons nobles de Sainte-Claire, de Gibeaud, fief des Hébrards et autres places, » habitant de la ville de Bordeaux. En même temps la métairie du Mayne fut acquise de M. de Croisac et donnée aux chapelains de la chapelle N.-D. de Pitié en échange du domaine de Mérigou qui, englobé dans la nouvelle seigneurie de Moulinet, en fit dès lors partie intégrante[1].

[1] Lors de cette aliénation, une tour délabrée, qu'on appelait le *Castellas*, reste de l'ancien fort de Valens, se voyait encore dans un bois qui portait ce dernier nom. A Moulinet il y avait un pavillon de forme carrée, auquel était adossé un petit donjon très élevé, et quelques autres bâtiments accessoires inhabités : le tout servait de rendez-vous de chasse. Le nouveau seigneur fit élever le château actuel sur un plan bizarre. En effet, l'édifice, de proportions modestes, a, comme tous ceux de cette époque, un étage, des fenêtres à doubles ventaux, une toiture à mansardes couverte en ardoises, un escalier monumental à degrés de pierre dure et rampe de fer ouvragée; mais sa façade est en fausse équerre et l'ancien pavillon et le donjon y ont été incorporés : on a exhaussé l'un et abaissé l'autre. Au delà d'une cour, M. de Mathieu fit construire, en outre, de belles écuries voûtées pouvant recevoir 20 à 30 chevaux. Tout le long du Tolzat et aux abords du château, il créa plus de 200 quartonats de prairies (28 hectares 44 ares 22 centiares) qui donnèrent, bon an mal an, 2,400 quintaux de foin environ; ce foin fut, par la suite, consommé sur place par un détachement de cavalerie qu'on y envoya tous les ans. Pour rompre la monotonie de leur existence les cavaliers faisaient de fréquentes visites aux auberges de notre ville et donnaient à Cancon une animation alors peu ordinaire. (*Le château de Moulinet*, par M. Béchade-Labarthe, *loc. cit.* et *Documents inedits*).

XXI.

Antoine, duc de Roquelaure (de 1708 à 1738). — Cancon au commencement du XVIII[e] siècle.

Très illustre, très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Gaston-Jean-Baptiste-Antoine, duc de Roquelaure [1], né à Lectoure en 1656 de Gaston (l'homme le plus laid de France) et de Charlotte-Marie de Daillon, fille de Timoléon de Daillon, comte du Lude, était lors de son entrée en possession des baronnies de Cancon et de Casseneuil, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef en Languedoc, gouverneur de Lectoure, marquis de Biran et de Lavardens, comte d'Astarac, Gèdre, Montfort, Pontgibaud, baron de Puyguilhem, Capendu, Montesquiou, Saint-Barthélemy, etc., etc. Il habitait en son hôtel de la ville de Paris, rue Saint-Dominique; il avait été un des grands capitaines convertisseurs de Louis XIV après la révocation de l'Edit de Nantes.

A son avènement et par grâce spéciale du nouveau seigneur, les reconnaissances qui venaient d'être refaites ne furent pas renouvelées : il est vrai de dire que Roquelaure était un des grands personnages du royaume et que la misère du peuple était alors extrême.

On était à la fin du règne de Louis XIV. Les armées du grand roi avaient été battues en plusieurs rencontres, encore tout récemment à Oudenarde; la France pliait sous le poids des calamités. Vaincue au dehors, ruinée au dedans, il arriva par surcroît de malheur que dans l'hiver de 1709 le froid fut des plus rigoureux. En Guienne, les fortes gelées ne commencèrent que dans les premiers jours de janvier et durèrent à peu près un mois pendant lequel la Garonne et le Lot se prirent dans toute leur largeur et sur une épaisseur considérable. Le pain et le vin, la plupart des récoltes sur pied, les vignes, les arbres même se gelèrent. Dans la nuit on entendait ces derniers éclater et se fendre en produisant un bruit pareil à celui d'un coup de canon [2]. « Jamais peut-être en Agenais, dit M. Boudon de Saint-

---

[1] Armes de la maison de ROQUELAURE : *D'azur à trois rocs d'échiquier d'argent.*

[2] Actes de la famille Dellerm.

Amans, on n'éprouva un pareil froid. Presque tous les oiseaux, et tout le gibier périrent ; le bétail mourut dans les étables. Les hommes même ne furent pas épargnés ; grand nombre de vieillards succombèrent à cet horrible fléau. » A la fin de février il se fit encore de grandes gelées. Pendant le reste de l'année la disette fut continuelle ; le blé se vendit jusqu'à trois et quatre fois plus cher que dans les années ordinaires : un moment il devint si rare que la Cour elle-même fut obligée de manger du pain d'avoine. Le vin était hors de prix. Partout en France les populations menaçaient de se révolter. Les grains ne circulaient que sous bonne escorte. Tous les citoyens sans exception furent tenus de déclarer leurs approvisionnements de grains et légumes, sous peine de galères ou de mort [1]. Des maladies épidémiques (charbon, scorbut) éclatèrent avec les fortes chaleurs. La mortalité prit dans plusieurs endroits des proportions effrayantes. A un certain moment, une émeute sanglante éclata dans la juridiction de Castillonnès, dit M. Bouyssy. Une troupe de paysans affamés ravagèrent une partie de la juridiction. Le comte de Montmon, gouverneur, les écrasa en plusieurs rencontres, et, par ordre de la cour royale, six de ces malheureux furent pendus aux justices.

Vers le même temps « les guerres que soutenait le Roi, et qui duraient depuis si longtemps, obligèrent le Pouvoir à créer des régiments provinciaux que les communautés durent armer et équiper à leurs frais. L'Agenais fournit un régiment qui porta son nom. Il fut, à cette occasion, divisé en plusieurs circonscriptions, à la tête desquelles fut placé un fonctionnaire qui prit le titre de subdélégué. Castillonnès devint le siège d'une subdélégation et fournit trois hommes, Cancon en fournit deux, Saint-Pastour un, etc. [2].

En 1710, « sur la Requeste présentée au Roy en son Conseil par Joseph Mathieu, conseiller du Roy en parlement de Bordeaux, seigneur de Moulinet, CONTENANT que par une sentence des requestes de l'hôtel du 24 may 1708, le suppliant s'est rendu adjudicataire de la terre et seigneurie de Moulinet en toute justice... ; que les terres de Moulinet et Cancon *étaient autrefois distinctes* et séparées par des mandemens particuliers, pour l'assiette et collecte des impositions, mais, que les seigneurs de Cancon ayant depuis réuni la terre du Moulinet à leur justice, les habitans de cette seigneurie et dépendan-

---

[1] Arrêt du Conseil du mois d'avril 1709.

[2] *Histoire de Castillonnès*, p. 98.

ces ont esté depuis compris dans une seule et même commission avec ceux de la baronnie de Cancon et comme l'une et l'autre de ces terres sont d'une grande étendue, les habitans de la terre du Moulinet qui estaient obligés de se rendre à Cancon pour tout ce qui concerne la nomination des collecteurs et le recouvrement des impositions se sont trouvés exposés à cause de l'éloignement et des mauvais chemins à beaucoup de fatigues, de dépense et de frais; que pour prévenir cet inconvénient également à charge aux habitans et nuisible au recouvrement, les habitans de Cancon et ceux de Moulinet ont, par deux délibérations des 14 et 21 octobre 1708, nommé des arpenteurs pour mesurer, borner et diviser le territoire des paroisses de Moulinet, de Lentignac, Loupignac, bois et domaine de la Barrouille, chapelle de Gabaldot, pré des Ormes et autres lieux démembrés de la seigneurie de Cancon et unis à celle de Moulinet; qu'en conséquence de la fixation qui a été faite par cet arpentage de l'étendue de ces territoires, les mêmes habitans ont arresté par une troisième délibération du 27 septembre 1709, que l'on se pourvoirait incessamment pour faire ordonner la désunion de ces paroisses; pour l'assiette et levée des impositions, à l'effet de quoi lesdits habitants ont constitué des procureurs pour la requérir; que sur ces consentemens il a esté rendu une sentance en l'élection d'Agen le 26 novembre 1709, qui a ordonné cette désunion; mais comme ces délibérations, ni cette sentance ne sont pas des titres suffisans pour autoriser ladite désunion, (laquelle pour ce qui concerne l'assiette et levée des tailles et autres impositions ne peut estre ordonnée que par Sa Majesté), le suppliant a recours a son autorité pour lui estre sur ce pourveu et lui représente tres humblement que cette désunion est d'une nécessité indispensable, etc. etc.

« Le Roy en son Conseil ayant égard à la dite requeste et conformément à l'avis du sieur de Courson, commissaire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la Généralité de Bordeaux », ordonna la disjonction des deux seigneuries de Cancon et de Moulinet pour la collecte, le paiement de la taille et autres impositions et rendit ainsi définitif le démembrement de la baronnie de Cancon par *arrêt du 15 juillet 1710,* donné à Marly et contresigné Desmaretz et Phelipeaux de Beauvillier.

La baronnie de Cancon comprit dès lors les paroisses entières de Cancon, Périllac, Millac, Saint-Paul-le-Vieux et Monibal, la moitié de celles de Baugas, Saint-Paul-le-Jeune et Sénéselle, le quart de Roquadet et une petite partie d'Aiguevive. Elle ne donna plus à ce mo-

ment que 5,000 livres de revenu (30 à 40,000 francs de notre monnaie), tandis que la seigneurie de Casseneuil en rapportait 6,000 environ [1].

Au mois de juin 1713. de grandes réjouissances publiques eurent lieu à Cancon, comme dans toute la France, du reste, à la nouvelle de la paix qui était survenue, après la victoire de Denain, entre la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse, la Savoie et les Provinces unies. La joie fut d'autant plus grande que la misère était générale et qu'on était fatigué de l'état de guerre qui, en se perpétuant, menaçait de laisser le pays complètement dépourvu d'hommes, d'argent et de vivres. Le peuple se crut enfin débarrassé de tous ses maux.

Durant les dernières années, les bras avaient manqué à l'agriculture. Beaucoup de biens étaient tombés en non valeur. Les consuls réclamèrent, vers la fin de 1715, une révision des rôles de la taille dans l'espoir d'arriver ainsi à une répartition plus équitable de l'impôt. La jurade se réunit le 22 novembre et décida en séance, en présence de Jean Benaud, juge civil et criminel. et d'Antoine Arpheille, procureur d'office, que les jurats Bernard Dellerm, sieur de Lamotte, Raimond Benaud, bourgeois, Jean Joube et Léonard Bertrand, visiteraient toute l'étendue de la juridiction et dresseraient un état des nouvelles non-valeurs. Les commissaires déposèrent leur rapport le 30 décembre suivant. Ce rapport fut approuvé et la jurade délibéra que les nombreux articles y mentionnés seraient immédiatement rayés du cadastre. Il fut arrêté en outre que des deniers royaux et sur les frais municipaux il serait payé à titre d'appointement au sieur Desvignes, régent, établi à Cancon par la communauté, la somme de cent livres, et ce, quartier par quartier conformément à l'acte d'établissement du dit régent. Etaient consuls : Claude Blanchaud, bourgeois ; Jean Labaysse, dit Jeanet ; Jean Gary et Raymond Cheyrou. jurats : Jean Bruguière, notaire royal ; Raymond Auzeral, bourgeois ; Charles Bruguière, bourgeois et marchand ; Antoine Teuly, marchand ; Guilh. Bouyssy ; Jean Amouroux ; Ant. Bonnal ; Claude Laviole ; Jean Joubes ; Etienne Bonnal ; les quatre commissaires déjà nommés et autres. (*Actes de jurade*).

---

[1] *Nos pères sous Louis XIV*, par M. Faugère-Dubourg. p. 87.

Le 5 juillet 1717, la jurade, après mûre délibération, nomma régent le sieur Jean Lassort, aux appointements de cent livres par an, et décida l'achat d'une horloge. Voici, dans sa naïveté, l'acte de jurade qui l'atteste. Avec la liste des habitants se disant non roturiers et l'état des biens nobles que nous reproduirons après, il achèvera de nous donner une idée de la situation générale de Cancon au commencement du XVIIIe siècle :

PARDEVANT nous, Jean Bernard, juge civil, criminel et de police de la ville et jurisdiction de Cancon en Agenais, ce jourd'huy cinquiesme du mois de juillet mil sept cens dix-sept, estant dans la maison où les actes de jurade ont accoutumé de se faire[1], escrivant soubz nous Me Raymond Dellerm, secrétaire de la communauté, a comparu Jean Blanchaud, sieur Dheurc, premier consul et chef collecteur de la présente jurisdiction l'année présente, lequel a dit et représenté en présence de Me Anthoine Arpheille, procureur d'office et Raymond Auzeral, bourgeois et marchand, Raymond Benaud, aussi bourgeois, Bernard Dellerm, sieur de Lamothe, lieutenant au présent ordinaire, Anthoine Plaigniard, bourgeois, Claude Blanchaud, bourgeois, Raymond Benaud, Me chirurgien, Jean et autre Jean Gary, père et fils, Jean Joube, Pierre Sarrazin, sergeur, Claude Laviole, Jean Maynot, charron, Armand Mouysset, Me cordonnier, Charles Bruguière, bourgeois, Joseph Nauville, jurat, Pierre Auzeral; sieur de la Garenne et Pierre Floissac, les tous principaux jurats, compozant la majeure partie de la présente communauté, qu'il a fait convoquer la présente assemblée pour lui exposer qu'il y a déjà cinq mois ou environ que la Régence (*sic*) est vacante, que Pierre Desvignes qui avait esté estubli régent au présent lieu a pris parti au lieu de Castelnau et que par ainsi n'y ayant pas de régent cela porte un grand préjudice aux enfans de la présente jurisdiction et à d'autres; à quoi estant nécessaire de pourvoir, ledit sieur Blanchaud, consul et chef collecteur propoze à ladite assemblée, Jean Lassort, praticien, capapble d'exercer la dite charge de régent catholique, apostolique, romain et de bonne vie et mœurs, conneu dans le présent lieu pour un homme de bien, et demande si la présente assemblée n'est pas d'avis de prendre et recevoir ledit Lassort, pour régent, pour un bien public, et qu'il lui sera payé les mêmes gages que la communauté donnait audit Desvignes ; comme aussi ledit sieur Blanchaud représente à l'assemblée qu'il y a un orloge chez Mensac, maistre serrurier du présent lieu, lequel orloge ledit Mensac veut vendre à la présente communauté, et, comme il est d'une nécessité, pour

[1] La communauté était si pauvre qu'elle ne pouvait avoir une maison commune. La jurade se réunissait dans le logis de Raymond Dellerm, son secrétaire.

le bien public et satisfaction de la présente communauté, qu'il y ait un orloge au présent lieu, mesme à cauze des grands marchés qu'il y a en la présente ville tous les lundis, demande si elle ne serait pas d'avis d'acheter ledit orloge. Lesdits sieurs Arpheille et jurats ci-dessus, après avoir meurement considéré les raisons dudit sieur Blanchaud à l'égard tant de ladite Régence vacante que de l'orloge dudit Mensac, ont convenu et délibére que ledit Lassort, présenté par ledit sieur Blanchaud pour régent, demeurera receu pour exercer ladite charge de régent, attandeu sa capacité, religion et bonne vie et mœurs, auquel il sera payé cent livres, par ledit sieur Blanchaud, premier consul et chef collecteur ou ses successeurs à l'avenir, de gages annuellement, quartier par quartier, que ladite communauté s'oblige de tenir en compte au dit sieur Blanchaud et ses successeurs à l'avenir, sur le surpied [1] qui se lève dans la présente jurisdiction, lequel Lassort sera obligé de faire dire la leçon aux escaliers et estre assideu à l'escole, leur apprendre le Cattiscime (*sic*) et les prières qu'un bon chrétien doit faire soir et matin, leur faire entendre messe tous les jours et leur montrer bon exemple ; et outre lesd. gages lui sera payé cinq sols pour les escoliers qui commenceront à lire, dix sols quand ils escriront, quinze sols quand ils apprendront l'alematique (*sic*) ; et à l'égard de l'orloge propozé par ledit sieur Blanchaud, lesdits sieurs juratz aiant fait venir Géraud Mensac, maistre serrurier, ils ont tous conveneu et délibéré du prix d'icellui, avec ledit Mensac, pour la somme de trente livres que ledit sieur Blanchaud s'oblige de payer au dit Mensac, et ce du premier jour, sur ce que ledit sieur Blanchaud peut avoir en main des gages qui devaient revenir au régent pendant le temps que ladite régence a esté vacante (cinq mois environ) ; lequel orloge ledit Mensac doit remettre à la présente communauté, bien net, avec sa monstre ; et reste d'accord, la lite assemblée, que ledit orloge sera placé au clocher de l'église du présent dieu pour la faire sonner sur la grand cloche de la paroisse de Cancon, et que pour la dépance qu'il conviendra faire pour placer ledit orloge audit clocher, il se fera une quette volontaire dans la jurisdiction. Des quelles requisitions et délibérations, ledit Arpheille, procureur d'office, aiant consenti, les dits sieur Blanchaud et juratz ont requis acte que nous. juge susdit, leur avons octroyé, etc. [2].

---

[1] Contribution communale dite aussi *collecte* établie *sur le pied* de un, deux ou trois sols la livre des tailles royales d'un chacun.

[2] Nous trouvons dans cet acte la preuve indiscutable que nous étions en core bien au-dessous de la vérité quand nous portions à 6 francs de notre monnaie, la valeur intrinsèque de la livre au commencement du XVIII[e] siècle (voir plus haut) ; c'est à 8 et 10 francs que nous aurions pu la porter. En effet, aujourd'hui, quel est l'instituteur qui se contenterait de 6 à 700 francs

En 1726[1] un édit du roi Louis XV ordonna de rechercher tous les usurpateurs de titres de noblesse, de les punir d'une amende de 2000 francs et de les imposer comme roturiers dans leur paroisse. A tort ou à raison (nous ne saurions rien préciser), beaucoup de personnes se disaient nobles et prenaient alors la particule dans les seigneuries de Cancon et de Moulinet. C'étaient : Messire Jean de Bony, écuyer, seigneur de Boudy ; M. de Croisac-Millac, capitaine au régiment d'Albigeois ; noble Pierre Dupuy, écuyer, demoiselles Françoise et Marie Dupuy ; noble Jean de Croisac-Fléchou ; noble Jean de Blanchaud, sieur de Dheure ; M. Dellerm de Lamothe, lieutenant du juge ; M. Claude de Blanchaud, sieur des Prochereaux, tous domiciliés ou ayant domicile dans la ville ; noble Jean de Constantin, écuyer, sieur de Montégut, à Lamoutte-Basse ; noble Marc de Bellot, sieur de Beaujardin, à Chavié ; noble Jean de Granié, écuyer, sieur de Lagolse, aux Agnels ; messire François de Galaup, seigneur de Roquegauthier ; messire H.-G. de Larroque de Nauville, Marc-Antoine, Jacqueline, Foy, etc. de Nauville à Nauville ; noble Joseph de Pons, sieur de Latour, à Lapeyre ; M. de Gervaisie et M. de Mellet aux Pichoulis ; M. de Gramond, lieutenant de police de Castillonnès, à Bouyne ; Anne de Fagette, demoiselle, veuve du sieur de la Coste, à Paga ; Gabriel de Jay, sieur de Lentignac et Joseph de Jay, sieur de Loupinac. La plupart de ces personnes, à Cancon, ne détenaient que des biens roturiers. Les rôles de tailles de cette époque n'admettent que relativement très peu de biens nobles. Nous lisons dans ceux de 1726 :

---

d'appointements, et où est l'horloger qui consentirait la vente d'une horloge au prix infime de 180 francs ?

A la même époque on payait 4 ou 5 sols la journée d'un manouvrier et 8 sols celle d'un ouvrier d'art (maçon, tonnelier, etc.), plus le pain, rarement le vin, (*Mémoire* fourni en 1732 au fermier de la terre de Cancon).

Me Arnaud Guirbal, notaire à Cancon, vendit son office *265 livres* à Jean Lamartigne, praticien, le 17 février 1721.

[1] Consuls en 1725 : Jean Dellerm, Pierre Mensat, Jean Lafaurie, Bernard Maynot. Consuls en 1726 : Jean Lassort de Maisonneuve, Joseph Lapeyre, dit Dunal, Jacques Autagne, Jean Germa à Saint-Paul-le-Jeune. — Jurats : R. Auzeval, R. Benaud, B. Dellerm de Lamothe, Michel Durieu sieur de Lafon, J. Maynot, Raymond Royre dit Sarlat, Guillaume Villeneuve, Etienne Couderq, Michel Destang, Jean Benaud del Roc, Jean Queille, J. Dellerm, P. Mensat, J. Lafaurie, B. Maynot, etc.

Estat des biens nobles qui sont dans la jurisdiction de Cancon :

PREMIÈREMENT, Monseigneur le maréchal, duc de Roquelaure, jouit et possède noblement un grand domaine où il se sème annuellement 30 ou 32 saqs de froment, consistant eu terres labourables, près, vignes, friches et bois. Comme aussi un vignoble de 60 ou 70 quarthonats et environ 35 quarth. de près qui sont séparés dud. domaine. De même aussi quantité de friches et de terres abandonnées en plusieurs et divers endroits de la présente jurisdiction qui n'ont jamais été encadastrés n'en pouvant par conséquent sçavoir la contenance.

PLUS, messieurs les Chapelains de la chapelle N. D. de Piété du présent lieu jouissent et possèdent aussi noblement, deux domaines d'environ tous les deux de 30 à 40 saqs de semence ; consistant led. domaines en terres labourables, près et fort peu de vignes, bois de haute futaie, bois taillis et friches ; n'en pouvant scavoir aussi la contenance à cause qu'ils n'ont jamais esté encadastrés, ayant esté donnés par un des anciens seigneurs du présent lieu aux chapelains, lors de la fondation de lad. chapelle. Y en ayant au moins le tiers, desdits deux domaines, en friche ou autres terres incultes.

PLUS, le seigneur du fief de Roquegauthier jouit et possède aussi noblement, dans la présente jurisdiction et dans la paroisse de Monnibal, les trois quarts d'un domaine, l'autre quart estant roturier, lequel domaine est fort ingrat, consistant en terres labourables, vignes, bois taillis et de la moitié en friche, n'en pouvant sçavoir la contenance à cause qu'il n'a jamais esté encadastré ; y en ayant dans ledit domaine de roturier environ huit sexterées et demi. Comme aussi jouit un petit fief qui lui peut donner annuellement douze saqs de rente, bled ou avoine, dans lequel fief il y a aussi, beaucoup de friches ou biens abandonnés qui n'ont jamais esté encadastrés.

Depuis l'année 1680 il n'y avait plus pour faire le service de la chapelle de N. D. de Pitié que deux chapelains dont le curé était le premier: or, l'acte de fondation en exigeait quatre. De plus, ce service était très négligé. Vers 1726 le deuxième chapelain mourut. Pour le remplacer M. le duc de Roquelaure présenta à l'évêque diocésain un certain Bertrand Renaud, qui était *laïque et étranger à la paroisse* contre toutes les règles établies par le fondateur lui-même. M. Jean Guirbal, curé de Cancon et archiprêtre de Monclar, s'opposa de toutes ses forces à cette nomination et finit par obtenir que le choix du prélat se portât sur un prêtre de Cancon, M. Pierre Auzeral. Pour se venger, le duc intenta un procès au curé et au nou-

veau chapelain, exigeant, en sa qualité de successeur de Jean III de Verdun et de patron de la chapelle, que le service y fût fait comme jadis par quatre chapelains et rigoureusement ainsi que le portait l'acte de fondation. MM. Guirbal et Auzeral résistèrent et firent traîner l'affaire jusqu'en 1728. Ils allaient être condamnés, lorsque, sur le conseil de leur avocat et en désespoir de cause, ils soumirent leur cas à l'évêque d'Agen dans une supplique, où, après avoir allégué que, les revenus de la fondation n'étant pas assez élevés pour subvenir à l'entretien de quatre chapelains, le nombre de ceux-ci et le service de la chapelle devaient être nécessairement réduits, ils demandaient « pour la décharge de leur conscience », qu'à eux deux « ils pussent satisfaire aux obligations de la fondation en disant tous les jours une messe basse des morts dans lad. chapelle et en chantant quatre messes l'année, qui seraient célébrées par un des chapelains et chantées par l'autre et le vicaire de Cancon. » L'autorité diocésaine approuva ces demandes, leur donna par le fait une consécration quasi officielle et les fit triompher. Mais le duc ne se déclara pas battu : n'ayant pu avoir raison de ce côté, il attaqua d'un autre, et, l'acte de fondation toujours en main, il exigea des chapelains l'abandon de tous les biens de la chapelle en échange d'une rente de cent livres qu'il promettait de leur servir tous les ans. L'affaire ainsi transformée fut portée en cour de sénéchaussée d'Agen où l'influence active de l'évêque empêcha qu'elle se réglât.

M. le curé Guirbal mourut le 20 janvier 1729. Son remplaçement fit naître de vifs démêlés entre « les sieurs Boudon, curé de Bruniac, Chalvès, curé de Saint Pastour, Pastex, curé de Saint-Sixte et Preyssas, chapelain de Montpezat, tous originaires et les plus anciens gradués du diocèse. » Chacun d'eux s'étant pourvu de droit pour obtenir le titre de curé de Cancon, leur compétition dégénéra en procès et en chicanes de toute sorte qui jetèrent le trouble dans la paroisse. Finalement et *contre toute attente*, M. Guillaume Chalvès obtint gain de cause et fut nommé en 1731.

L'hiver de 1729 fut presque aussi froid que celui de 1709. Il y eut en été de fréquents orages. Au moment des semailles, des pluies continues ravinèrent les terres : les blés ne levèrent pas. L'année suivante beaucoup de tenanciers, quoique vivement poussés, ne purent payer qu'une partie de leurs impositions. La misère fut générale ainsi qu'il appert du rapport des consuls Auzeral, Pierre Guitard, Courborieu et Gary.

Le duc de Roquelaure était très jaloux de ses droits ; il entretenait à Casseneuil un capitaine de ses chasses, messire Pierre Dufort, écuyer, et deux gardes qui recevaient très souvent de lui des ordres très sévères pour la répression du braconnage. Non moins jaloux était le seigneur de Moulinet. Bien que conseiller au parlement de Bordeaux, M. de Mathieu était presque toujours dans sa seigneurie où il se plaisait beaucoup. Il s'y livrait surtout au plaisir de la chasse. Un jour, en juin 1733, comme il suivait avec intérêt les recherches de ses chiens favoris dans les fourrés de la forêt qui limitait ses propriétés du côté de Gondon et de Monbahus, il se trouva tout-à-coup en présence d'un homme armé d'un mousquet, qu'il savait être un incorrigible braconnier. D'un caractère hautain et emporté, M. de Mathieu invectiva violemment le chasseur et il s'élançait déjà pour le frapper du fouet qu'il tenait à la main, lorsqu'il tomba grièvement atteint en plein corps d'une balle que l'autre tira à bout portant. Toutefois, tandis que le meurtrier s'enfuyait vers Bordeaux où il devait s'embarquer pour l'étranger, M. de Moulinet était trouvé sanglant, mais respirant encore, par des bûcherons qui le relevèrent et le transportèrent à son hôtel. Il y languit pendant trois mois, y mourut le 20 septembre 1733, et fut inhumé dans l'église des Bardes, sa paroisse [1].

---

[1] M. de Mathieu avait épousé demoiselle Charlotte de Sacreste de Tombebœuf dont il n'eut que des filles. Après sa mort, la terre de Moulinet appartint d'abord à sa veuve jusque vers 1744 ; puis à messire Jean-Baptiste d'Albessard, conseiller du roi, premier avocat du parlement de Bordeaux et au frère de ce dernier ; en 1756 elle était aux mains de M. Jean de Sacreste, comte de Rolie, seigneur de Pontin, etc. ; vers 1763, elle fut vendue à M. Paul-Marie-Armand, marquis de Lavie, seigneur du Taillan, conseiller au Parlement de Guienne. Ce seigneur vint assitôt après l'acquisition, visiter ce château qu'on lui avait fort vanté, mais, l'ayant trouvé en mauvais état, il repartit et ne reparut plus au Moulinet : il mourut en 1801. Le partage de sa succession entre ses enfants — il n'avait pas émigré — n'eut lieu qu'en 1816. Le château (avec quelques terres autour), préalablement mis en vente fut acquis par M. Loubat, de Sainte-Livrade, qui le revendit à son gendre, M. Cazet, en 1821. Il passa, en 1840, à M. Ernes-Cazet, fils, qui le fit restaurer avec goût et intelligence. Aujourd'hui, M. Martinaud en est le très obligeant propriétaire et habitant. (Béchade-Labarthe, *loc. cit.* — *Archives de M. Bruguière*, années 1744, 1749, 1756 et 161. — (*Documents inédits*.)

En 1734 les fièvres paludéennes sévirent autour de Cancon et y firent beaucoup de victimes. Pour en obtenir de Dieu la cessation, on alla en procession à l'église de Périllac où une nouvelle confrérie fut fondée l'année même.

Des questions au sujet des foires furent adressées aux consuls par l'autorité supérieure dans le courant de 1735. Il fut répondu que des foires étaient tenues à Cancon le 7 janvier, le 1er juillet, le 26 août, le 10 décembre, le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, cela depuis fort longtemps. De pareils établissements existaient à Castelnau-de-Grattecambe, à Saint-Pastour et à Monbahus, distants d'une lieue, à Monflanquin, distant d'une lieue et demie et à Villeneuve et Castillonnès, situés à deux grandes lieues. « On y porte, était-il dit, très peu de froment, du menu grain, du drap, du coton, de la quincaillerie, des bijoux. Les habitants et les étrangers y trouvent tous également leur avantage. »

Le duc de Roquelaure mourut à Lectoure le 16 mai 1738. Il avait été fait maréchal de France le 2 février 1724. Marié le 20 mai 1683, à Marie-Louise de Laval, fille d'Urbain de Laval, marquis de Lerai, etc, et de Françoise de Sesmaisons, et en avait eu :

1° Françoise, qui épouse, le 29 mai 1708, Louis-Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, puis duc de Rohan ;

2° Elizabeth, mariée, le 1er mars 1714, à Louis de Lorraine, prince de Pons.

C'est à cette dernière qu'échurent après la mort du maréchal les deux baronnies de Cancon et de Casseneuil.

Roquelaure n'a fait que de rares apparitions à Cancon : les cessions du droit de prélation de son temps que nous avons pu découvrir, sont presque toutes signées par sa femme, timbrées du sceau de la duchesse (écu de Laval brochant sur les armes de Roquelaure) et datées de Paris ; deux ou trois seulement sont datées de Casseneuil et signées de lui. Il en avait affermé les revenus.

De 1714 à 1719 (six ans) au sieur Jacob Balguerie, sieur des Paillères, habitant de Galapian ; receveur, Daniel Sageran, sieur des Baudous, bourgeois et négociant, habitant du château d'Escandaillac, paroisse de Saint-Entrope ;

De 1720 à 1726 (six ans) au même : receveur, Delcagnes, qui, cette fois résilia son bail avant terme, en 1725, pour cause de recettes insuffisantes ;

De 1726 à 1734 (neuf ans) au sieur Jean Chaudruc, bourgeois de Clairac ; receveur, Daniel Sеguran des Baudous ;

Enfin de 1735 à 1765 (trente ans) au sieurs Jean et Etienne Villeneuve, frères, bourgeois et négociants de Casseneuil. Ceux-ci aussi durent abandonner leur bail avant terme, en 1757 ; nous y reviendrons.

(*A suivre*). LUCIEN MASSIP.



LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIe SIÈCLE

(Suite)

XV.

LA LIGUE.

LE ROI DE NAVARRE SE PRÉPARE A LA LUTTE. — EPISODES DE LA CAMPAGNE DE L'ARMÉE ROYALE QUI OPÈRE EN GUIENNE SOUS LES ORDRES DE MAYENNE ET DE MATIGNON. — LA GUERRE TRAINE SANS RÉSULTATS DÉCISIFS. — ENTOURÉE D'ENNEMIS, LA VILLE D'AGEN CHERCHE DES PROTECTEURS.

(1585-1587.)

Les édits successifs de Henri III destinés à forcer la conversion des réformés étaient l'équivalent d'une déclaration de guerre[1]. Rien de plus digne que les protestations du roi de Navarre, que ses lettres au roi, à la reine mère, ses manifestes aux trois ordres. On lui avait mis les armes à la main et, si grand que fût le péril, il ne perdit pas courage. A défaut du nombre, il avait pour lui des auxiliaires d'un dévouement absolu. Beaucoup de jeunes capitaines qui avaient fait leurs preuves n'attendaient qu'un signal pour se grouper autour de lui. Parmi les villes de Guienne qui tenaient son parti, la plupart étaient assez fortes pour se défendre avec leurs propres milices et ces places étaient assez bien disséminées pour tenir en échec les villes catholiques.

---

[1] Ces édits furent tous publiés à Agen, du mois d'août au mois d'octobre 1585, et transcrits dans le reg. de jurades BB. 33.

Geoffroy de Vivant, que le roi de Navarre avait nommé chambellan, s'était établi très fortement aux confins du Bazadais. Le château de Caumont, considéré comme imprenable, lui permettait de barrer le cours de la Garonne et de percevoir des droit de péage, précieuse ressource en un temps où l'argent était si rare.

Le roi de Navarre avait nommé lieutenant général en Guienne le vicomte de Turenne, qui avait une véritable armée en Périgord ; il donna le gouvernement particulier de l'Agenais à Lusignan. Tous ces choix étaient excellents.

Dès le mois d'octobre 1585, il avait réuni 700 hommes à Lectoure; au mois de novembre, il parcourait le pays du Mas à Tonneins, à Clairac, organisant tout par lui-même[1].

On pouvait redouter un choc terrible. Mayenne se mettait en marche pour unir ses forces à celles de Matignon; mais la division de ses adversaires servit singulièrement le roi de Navarre. Le maréchal avait à jouer double jeu. Après avoir contenu les Ligueurs à Bordeaux, depuis l'alliance conclue entre le roi et la Sainte-Union, il devait, au moins en apparence, se retourner vers le parti qu'il avait combattu et assister Mayenne. Henri III était loin de souhaiter de trop grands succès pour la Ligue; afin de balancer l'influence des Guise, il tenait à ménager le roi de Navarre. Ses lieutenants recevaient sans doute pour cela des instructions secrètes. Aussi ne voit on pas Matignon entrer en campagne dès la prise d'armes, sauf pour arrêter les progrès du prince de Condé dans l'ouest. Il attendit Mayenne et le servit mollement. Depuis le commencement des guerres, on n'avait pas vu opérer d'aussi grandes armées dans la province pour obtenir de si minces résultats.

En suivant le cours de notre chronique agenaise, nous aurons l'occasion de fournir des dates précises sur quelques-unes des manœuvres de ces armées, mais nous avons d'abord à rappeler quelques évènements qui suivirent l'expulsion de la reine Marguerite.

Le maréchal passa quelques jours à Agen et rétablit les gardes, que les habitants s'étaient déshabitués de faire pendant l'occupation militaire de leur ville[2]. La compagnie du capitaine Bernard, une au-

---

[1] *Missives*, II, 143, 144.

[2] Ordonnances des 2, 4 et 5 octobre 1585. EE. 8.

tre compagnie sous les ordres des consuls gardaient les forts ; vingt-cinq cuirasses, commandés par le sieur de La Liève, devaient protéger la campagne à l'est, en prenant pour points d'appui les châteaux de Lafox, de Castelculier, de Castelnoubel et de Laroque-Timbaud. L'entretien de ces troupes était à la charge du pays. Matignon institua aussi un Conseil de guerre, dont les consuls et les officiers du présidial devaient faire partie sous la présidence de l'évêque.

Le roi de France avait ordonné, dès le mois d'août, de créer dans la province de Guienne de grands magasins de vivres. Naturellement ces ordres n'avaient pas pu être exécutés à Agen ; mais, au mois de novembre, le président de Nort dressa des états pour des réquisitions de blé et de vin qui devaient être gardés en dépôt dans cette ville [1].

En compensation, les Agenais furent déchargés par le roi du payement des quartiers de juillet à octobre [2].

Matignon avait à peine quitté Agen qu'il eut à constater la défection des régiments des sieurs de Casteljaloux et de Mauvezin. Présumant que ces troupes passeraient par Laplume pour aller rejoindre le roi de Navarre à Lectoure, il ordonna aux consuls de cette ville de s'unir aux gentilshommes du pays « affin de mettre tels gens en pièces [3]. »

Lui-même préparait une campagne pour dégager Brouage, assiégé par les troupes du prince de Condé. Au cours de cette expédition, qui réussit pleinement [4], il reçut de si mauvaises nouvelles d'Agen qu'il dut promettre d'aller le plus tôt possible au secours de cette ville. En attendant, il mandait aux gentilshommes de la province de venir en aide et il envoyait à Agen une nouvelle compagnie, sous les ordres de Saintorens, pour renforcer la garnison ; mais il négligea, volontairement sans doute, de s'entendre avec le sieur de Rouillac, auquel le roi venait de donner commission de sénéchal d'Agenais. Le maréchal avait des vues personnelles sur Charles de Monluc ou sur Peyronenc, sieur de Saint-Chamarand, qu'il jugeait plus capables de remplir cette charge.

---

[1] EE. 8, f° 27 à 48.

[2] Lettres patentes du 16 décembre. Orig. CC. 80.

[3] Arch. de Laplume, d'après lesquelles cette lettre aurait été reçue le 16 octobre.

[4] *Histoire de Matignon*, p. 175.

Les incursions des troupes protestantes de Puymirol désolaient la campagne. Les habitants de Monjoy, de Hautefage, de La Sauvetat-de-Savères implorèrent le secours de Balthazar de Toiras, seigneur de Cauzac. Celui-ci, qui se flattait de réunir cent arquebusiers, leur fit espérer qu'on pourrait au moins déloger les bandes retranchées dans le fort de Montel et le moulin d'Auzilis; mais les Agenais n'étaient pas assez forts pour s'associer à lui et entreprendre une expédition hors de leurs murailles. De Puymirol, Lusignan avait eu l'audace de les sommer de lui payer une contribution de guerre, sous peine d'y être contraints par toute rigueur « voire par le feu. » La jurade fut d'avis de lui répondre « fort doulcement[1]. »

Ainsi, malgré le déploiement de force que faisaient déjà les généraux de la Ligue, les catholiques de la province avaient peine à assurer leur sécurité. Le vicomte de Turenne, à la tête de 8.000 hommes avait ravagé tout le Périgord. Condé, très affaibli, avait renoncé à la lutte dans l'ouest, mais, dans le midi, le duc de Montmorency[2] se déclarait pour le roi de Navarre, qui, lui, savait pourvoir à tout, autant par les négociations que par les prises d'armes.

L'expédition de la Ligue en Guienne ne devait rappeler en rien les brillantes chevauchées de Monluc, qui, avec une poignée d'hommes, courait victorieusement la province. L'historien Dupleix, qui accuse l'inertie calculée de Matignon, a pu écrire avec raison : « Cette « guerre n'estoit qu'un brigandage, la plupart des capitaines n'ayans « autre but que le sac de quelque ville ou chasteau ou la rançon de « quelque riche prisonnier trahi d'un parti ou de l'autre.... Ce ne « sont donc pas ces actions là que je veux recommander à la posté- « rité. »

Au commencement de l'année 1586, le duc de Mayenne, à la tête de 12,000 fantassins et de 3.000 cavaliers, avait opéré sa jonction avec le maréchal près de Châteauneuf-sur-Charente. Les deux chefs

---

[1] *Vieux papiers du château de Cauzac*, p. 16. — Jurade du dernier décembre 1585, BB. 39.

[2] Voir *Les Chroniques* de Jean Tarde, et Dupleix, l'*Histoire générale de Languedoc*, etc.

Le duc de Montmorency a déjà figuré dans le cours de cette histoire sous le nom de Danville qu'il porta jusques au jour où il devint chef de la maison de Montmorency (1579).

ne furent pas d'accord pour la conduite des opérations. Matignon dissuada le duc d'entreprendre le siège de Saint-Jean-d'Angély. puis on se sépara, en se donnant rendez-vous sous les murs de Sainte-Bazeille.

Avant de se rapprocher de ce point du Bazadais, Mayenne prit tout le temps de ravager la vicomté de Turenne et le Haut-Quercy. Le récit de cette campagne ne rentre pas dans notre sujet[1].

Pendant le mois de janvier de cette année 1586, les habitants d'Agen eurent quelques alertes Les ennemis fortifiés à Layrac brûlaient la borde d'un jurat. On apprenait la prise de Granges par les réformés[2]. Matignon envoya trois compagnies, dont une de chevau-légers pour tenir garnison à Agen[3]. Lui-même avait pris le chemin de l'Agenais, à la tête d'une petite armée, comprenant entre autres les régiments des Cluseaux, d'Oraison. de Canisy, d'Aubeterre, Parmi les capitaines sous ses ordres, on pouvait citer Boutier, Ganet, Basmaison, Fonslebon. Bonnin, Coiffart, Sainctes, Charron, Lindanère, Lahaie, Latreille, Lasserre, Bèche, Descaudenar, Labrosse, La Devèse, de Gourgues.

Dès le 6 février, le maréchal était maitre de Tonneins, où se produisait une explosion de poudrière ; il envoyait de l'artillerie à Agen et faisait attaquer Clairac, défendu par M. de Lestelle[4]. Les Agenais, pour contenir les habitants de Layrac, faisaient construire un fort au-devant de cette place, avec l'aide de troupes suisses. Monbeurt avait reçu une garnison et Castets était investi. En somme, dans la première quinzaine de février, l'armée du maréchal, très fractionnée, opérait simultanément sur les points les plus divers d'une ligne de

[1] L'itinéraire de Mayenne est bien déterminé dans les *Chroniques* de Jean Tarde. Il se dirigea par Montignac (24 janvier 1586) vers la vicomté de Turenne, puis franchit la Dordogne pour aller à Gourdon. De là, il prit sa route à l'ouest et traversa l'Agenais, en passant par Villeneuve.

[2] BB. 39. CC. 320.

[3] CC. 81.

[4] Comptes de Matignon. — *Missives*, II, 181. Le roi de Navarre, qui avait confié le gouvernement de Clairac à M. de Lestelle, avait eu peine à lui faire accepter d'être le subordonné de Lusignan, commandant général en Agenais.

vingt lieues d'étendue[1]. Une aussi grande faute était sans doute volontaire. Il eut été si facile de concentrer ses forces, de faire une trouée dans l'Albret au lieu de prendre l'offensive sur un front trop large, de s'attarder à assiéger à la fois plusieurs petites places avec une artillerie partout insuffisante.

Le roi de Navarre, qui était resté à Montauban pour observer les itinéraires de Mayenne et de Matignon, se décida à laisser le champ libre au premier et à défendre tant qu'il le pourrait, les rives de la Garonne, les frontières de ses domaines menacées par le maréchal. Il donna de sa personne pour dégager Castets (20 février). Vivant avait fortifié Sainte-Bazeille, sur la rive droite de la Garonne, et sur la rive gauche Meilhan et Damazan.

Cependant des escarmouches se renouvelaient fréquemment entre les Agenais et les habitants de Layrac. Le capitaine Mérigon fut blessé dans une de ces rencontres. L'ennemi occupait aussi Astaffort. On correspondait avec Dufranc, qui commandait à Condom. Parmi les capitaines Ligueurs qui opéraient aux environs d'Agen se trouvaient Bajourdan, Saint Chamarand, Saintorens, Rouillac, du Bourg et Valadon, commis de l'artillerie[2].

En dépit de leur activité, ils ne parvenaient pas à contenir les partisans du roi de Navarre, qui couraient le pays par petites bandes. Les routes étaient si peu sûres dans toute cette vallée de la Garonne, où se dispersait l'armée du maréchal, que, pour accomplir une mission, Daffis, premier président au Parlement de Bordeaux, se faisait escorter par 400 cavaliers, commandés par Monberault. C'est dans cet équipage qu'il passa par Agen le 2 mars[3].

---

[1] C'est la distance entre Layrac et Castets. Il est difficile de dater exactement les épisodes de cette campagne. Dupleix et Daubigné la racontent sommairement, d'un trait, et, il semble, avec des interversions. Les *Faits d'armes* de Vivant sont encore moins sûrs ; les dates fort rares qu'ils fournissent, étant souvent erronées (ainsi des évènements de 1586 sont rapportés à l'année 1585). Les meilleurs éléments que nous ayons pour établir une série chronologique sont : les Comptes du trésorier de Matignon (*Arch. hist. Gironde* XXIV, 21) ; les missives du roi de Navarre ; les comptes des consuls d'Agen. Ces documents composent la majeure partie de la trame de ce récit.

[2] Voir notamment CC. 320.

[3] BB. 39.

La jurade, apprenant que Matignon s'acheminait du côté de Villeneuve, résolut de lui envoyer une députation dans cette ville (10 mars) [1].

C'était faire acte de hardiesse que d'oser ainsi franchir les portes. Le bruit courait qu'un parti ennemi occupait Colayrac, à une heure de marche de la ville et l'on dirigeait des espions de ce côté [2].

Le roi de Navarre, incertain de la direction que devait prendre Matignon et craignant que sa jonction avec Mayenne ne s'opérât dans le nord de l'Agenais, avait chargé Vivant de pousser une reconnaissance du côté de Monflanquin et de Gavaudun. Incapable de tenir tête aux deux armées réunies, il avait dès lors résolu de passer à travers les mailles du filet et de gagner les provinces de l'ouest. Il attendait l'occasion, stimulant le zèle d'un petit nombre d'amis éprouvés qui devaient lui assurer une escorte suffisante.

Ses partisans tenaient bon sur plus d'un point : Le capitaine Lestelle avait repris Tonneins ; Turenne avait ordre de renforcer les garnisons de Sainte-Bazeille et de Caumont [3]. Il était temps de prendre toutes ces mesures ; vers la fin de mars, Mayenne, ayant passé par Villeneuve, dressait son camp devant Tonneins [4], malheureuse ville, la plus disputée de toutes celles occupées par les protestants, car, à bien compter, cette place, insuffisamment fortifiée, fut prise ou reprise dix ou quinze fois au cours des guerres religieuses du XVIe siècle.

Matignon redescendait par la vallée de la Garonne afin de barrer le passage au roi de Navarre, que des forces assez considérables dirigées vers Nérac devaient d'abord combattre. Mais celui-ci était sur ses gardes ; il avait écrit à son ami de Batz : « Ils m'ont entouré « comme la beste et croyent qu'on me prend aux filets. Moy, je leur « veulx passser à travers ou dessus le ventre. » Quand les mailles du filet se rétrécirent, pour passer à travers il chercha le point faible. Du 15 au 19 mars, il franchit les lignes ennemies, en partant de Nérac pour aller à Sainte-Foy et en passant par Caumont et Marmande.

---

[1] BB., 39.

[2] Note, à la date du 13 mars, dans les comptes des consuls CC. 320.

[3] *Missives* II, 200 et 201.

[4] Une commission pour des levées de deniers, délivrée par Mayenne à Antoine de Nort est datée du camp de Tonneins, 27 mars. CC. 80.

L'auteur des *Faits d'armes* de Vivant et ceux des *Economies* de Sully ont fort bien raconté cette belle chevauchée mais l'histoire, jusques dans ses petits détails, offre des problèmes dont les documents officiels ou même les mémoires privés ne donnent pas toujours la solution. N'y eut-il pas une demi complicité du maréchal en cette affaire? Le roi de Navarre ayant sa route libre jusques au refuge imprenable de La Rochelle, Mayenne avait manqué le but principal de son expédition en Guienne. Henri III et son lieutenant Matignon ne devaient pas être contrariés outre mesure.

Les religionnaires n'ayant aucune armée à opposer aux Ligueurs, la guerre dégénéra en sièges de petites places et en escarmouches, toujours sur un front très étendu. Dans la vallée du Lot, le château de Lapujade [1] fut ardemment disputé par les deux partis; la lutte fut vive devant Clairac, au cours du mois de mai; sur ce point, les protestants gardèrent l'avantage.

Le fort de Monbalen, à deux heures de marche d'Agen, fut assailli par deux régiments auxquels les religionnaires infligèrent de grandes pertes [2]. Matignon était redescendu vers Castets dès le 9 avril [3]. En même temps, Mayenne, avec la plus grande partie de son armée, faisait ses approches à Sainte-Bazeille, défendu par Des Peuilles, qui n'opposa pas une longue résistance. Le siège le plus important fut celui de Monségur; cette place ne se rendit qu'après une lutte héroïque de trois semaines [4].

Le transport par eau d'un convoi de blé, organisé par Matignon dans le but de ravitailler Bordeaux, mit en présence des forces imposantes des deux partis. Il s'agissait de faire passer les bateaux sous le canon de Caumont, où commandait Vivant. Celui-ci, en correspondance constante avec le roi de Navarre, qui lui assurait des renforts, fut vainement pressenti par le maréchal; il ne voulut ad-

---

[1] A 5 kilomètres au sud-ouest de Fumel, rive gauche du Lot. Les comptes de Matignon, dans les articles antérieurs au 28 avril, mentionnent de nombreux blessés dans l'attaque du fort de Lapujade

[2] *Missives*, II, 203.

[3] CC. 319.

[4] D'après d'Aubigné, l'armée assiégeante comptait 28,000 hommes; 22 canons criblèrent de projectiles les remparts de Monségur. Matignon était devant cette place à la date du 23 mai. CC. 319.

mettre aucune composition. Il fallait donc l'emporter de haute lutte et passer quand même. Le Mas, sur la rive gauche, Tonneins, sur la rive droite, étaient aux mains de l'armée royale ; les garnisons de ces places furent renforcées. Un poste fortifié par les religionnaires à Taillebourg, en face de Caumont, fut pris de vive force ; les barrages sur la Garonne et les postes des gardes, rompus à coups de canon. Les préparatifs et les combats d'une rive à l'autre durèrent cinq ou six jours ; une partie du convoi fut perdue [1].

Constamment à quelques lieues des armées de la Ligue, avant et après leur passage, les bandes protestantes sillonnaient le pays, répendant partout la terreur.

Les officiers du siège de Condom, délégués pour faire l'enquête sur les dégâts causés à la ville d'Agen par les folies de Marguerite, écrivaient à nos consuls qu'il leur était impossible de se rendre dans leur ville pour s'acquitter de leur mission. Une escorte de cent arquebusiers n'aurait pas suffi à les protéger dans ce court voyage.

Pour comble de malheur, la peste exerçait toujours ses ravages [2] ; c'est peut-être à ce motif qu'il faut attribuer le délaissement de la ville d'Agen, où les armées de secours avaient évité de passer.

Au mois de juin, le maréchal, s'occupant à fortifier Tonneins, demanda des renforts de pionniers. Il maintenait dans Agen la compagnie du capitaine Monberault [3].

Les alarmes ne cessaient pas. Le capitaine Dumas avait pu prendre l'offensive contre les habitants de Layrac et s'emparer du moulin construit sur le Gers aux portes de cette ville. Les consuls munirent ce poste et imposèrent une garnison au propriétaire du fort de La Teste. Bientôt après ils s'aperçurent que la campagne n'était pas tenable et firent démanteler dans la banlieue les maisons

---

[1] Le récit très animé des *Faits d'armes* sur cet incident ne paraît pas exagéré. Les comptes de Matignon mentionnent la prise du fort de Taillebourg avant le 18 mai et attestent les pertes sensibles que les ennemis de Caumont firent subir aux assaillants.

[2] Dans les comptes des consuls (CC. 319) on trouve, à la date de mai, un mandat de 7 écus de gages payés chaque mois à Innocent Joubert, médecin des pestiférés.

[3] FF. 39, CC. 81, 320.

fortes du Colombier, de Chadois, de Dugone, de Grangia, par crainte que les ennemis ne s'y établissent. La ville même était menacée; des avis de se tenir sur ses gardes venaient de divers points. Le maréchal avait reconstitué le Conseil de guerre pour organiser la résistance.

Charles de Monluc, petit-fils du maréchal, s'était offert pour secourir Agen, mais il fallait cent écus pour l'entretien de ses cavaliers et l'argent manquait. Le Conseil décida que les fruits des propriétés appartenant aux protestants seraient confisqués et que le produit de leur vente serait appliqué à l'entretien des gens de guerre [1].

L'évêque Janus Frégose, qui présidait le Conseil, mourut, fort regretté, le 13 octobre.

Au mois de septembre, Monluc avait entrepris une petite campagne contre les protestants de Puymirol. En octobre, trois compagnies furent organisées, dont deux sous les ordres de La Liève et du capitaine Bernard, et la troisième commandée par les consuls. La charge de leur entretien devint d'autant plus lourde que de fortes impositions destinées à payer les dépenses des armées de Mayenne et de Matignon pesaient déjà sur le pays.

En novembre, les consuls écrivirent au maréchal qu'il leur était impossible de venir en aide à la compagnie de Saintorens et cependant les circonstances étaient de plus en plus critiques. Les escarmouches avaient recommencé du côté de Layrac. On apprenait aussi que les ennemis assiégeaient Fongrave et Granges et l'on allait au secours de cette dernière place, après avoir averti Monluc, à Estillac, et le sieur de Cauzac.

Fongrave, que Vivant battait en brèche avec de l'artillerie tirée de Clairac, fut emporté d'assaut et sa garnison catholique passée au fil de l'épée [2].

Les habitants d'Agen restaient sous les armes; la nuit, leurs milices se répartissaient entre onze corps de garde. Ils envoyaient des messagers ou des éclaireurs dans toutes les directions, à Nérac, à

---

[1] Evènements de juillet à septembre 1586. FF. 39 et CC. 320.

[2] *Faits d'armes*, p. 41. Les comptes des consuls d'Agen permettent de rapporter cet épisode au mois de novembre.

Lectoure, à Condom, à Montpezat, car il fallait être au courant des moindres mouvements de l'ennemi [1]. On paraissait préoccupé d'un retour offensif du roi de Navarre tant les résultats de l'expédition de Mayenne étaient désastreux. Le pays était tout en alerte et tout en feu et les déposants dans l'enquête sur les ruines de l'armée précédente rappelaient qu'en ce moment même les paysans de la banlieue étaient rançonnés à outrance. Le 5 décembre, ils rapportaient que les protestants de Layrac avaient eu même l'audace d'attaquer le Passage où ils avaient tué six hommes. A la même date, Montazet mandait aux consuls que les ennemis, en nombre, avaient traversé le Lot avec l'intention de surprendre la ville d'Agen. Les consuls prièrent Matignon d'envoyer à leur secours les détachements de Suisses qui opéraient sur la rive gauche de la Garonne [2].

Malgré tout, le maréchal résida pendant le mois de janvier 1587 à Tonneins, dont il voulait faire une place forte. Les Agenais eurent à pourvoir au ravitaillement de ces troupes [3]. Les communications n'étaient pas faciles ; les transports ne pouvaient se faire que par la Garonne, et, pour les entraver, les protestants avaient mis une garnison au fort de Nicole [4]. La vallée de la Garonne était ainsi barrée à l'ouest ; à l'est, le blocus était encore plus étroit ; la ville de Layrac était devenue, comme celle de Puymirol, un refuge assuré pour les protestants. Il fallait vraiment que ces deux places fussent alors admirablement fortifiées pour qu'on n'ait pas osé les assiéger en règle.

Les Agenais, qui demandaient à être protégés, redoutaient néanmoins le passage ou le séjour des gens de guerre. Ils avaient prié Matignon de faire changer l'itinéraire de 2,000 lansquenets, qui, sous la conduite de M. de Causac, avaient quitté le camp de l'amiral de Joyeuse et, avant de le rejoindre, devaient séjourner au Passage. Au mois de février, le maréchal, à la tête d'une grosse troupe, mêlée de

[1] *Passim*, CC. 319 et 320.

[2] CC. 319.

[3] Matignon, dans une lettre datée du 5 janvier, réclame une fourniture de 12,000 pains à faire en deux jours. BB. 36, f° 5.

[4] CC. 322. Cette liasse de pièces de comptabilité fournit de nombreuses notes à utiliser pour les itinéraires de Matignon ; mais je ne sais à quelle date placer l'expédition contre Meilhan qui fut pris et dont les murs furent rasés. *Hist. du maréchal.*

Suisses et d'Allemands, passa par Agen. Il se borna à faire construire [illegible]

[illegible]

Parlement de Bordeaux, qu'ils tenaient pour « homme de bien, bon « catholique, docte gentilhomme et aizé [1]. » Ils provoquèrent des manifestations dans toutes les grandes villes du pays pour assurer ce choix.

Au mois d'avril, la peste sévissait et ce fut peut-être un prétexte pour éloigner d'Agen les compagnies de secours. Matignon les rappela du côté de Clairac et se rendit à Villeneuve. ne laissant à Agen qu'une poignée d'hommes sous les ordres de M. de Malvès. A peine s'était-il éloigné, que l'ennemi, s'enhardissant, reprenait les positions faibles. Le 16 mai, Port Sainte-Marie fut menacé et les capitaines Dufranc, Dumas et Cassya allèrent au secours de cette ville. Peu de temps auparavant, le maréchal avait entretenu un camp à Port-Sainte-Marie et les consuls d'Agen notaient avec soin, pour les vérifications à subir de la part de la Cour des Comptes, qu'entre autres fournitures de vivres à ce camp et à celui de Tonneins ; ils avaient envoyé 33,760 pains de munition. Ils obtinrent, grâce au maréchal, d'être remboursés des avances qu'ils avaient faites à leurs risques et périls pour assurer le ravitaillement de l'armée royale.

Un lot important d'artillerie restait en dépôt à Agen. C'était un sujet de préoccupation pour les consuls, persuadés que l'ennemi pouvait être tenté par cette proie. Il écrivaient au maréchal : « Nous « sommes chargés du canon, instrument très propre pour ceulx qui « sont les plus forts et très dommagiable pour ceux qui sont les « plus foibles » ; ils avouaient qu'ils étaient incapables d'opposer une longue résistance en cas d'attaque sérieuse, et cependant la prise d'Agen entrainerait la ruine de la province dont toute la partie basse était pourvue de vivres uniquement parce que cette ville assurait la navigation de la Garonne.

Matignon ne répondait pas comme on l'eût désiré à ces doléances répétées ; très mêlé à la politique, très occupé des affaires générales, il n'était peut-être pas pour la ville d'Agen le protecteur vigilant, toujours prêt à agir, l'ami parfait sur lequel on s'appuie, en toutes circonstances, tel que l'avait été jadis Monluc « le bon voisin d'Estillac. »

Aussi la joie fut grande à la réception d'une lettre du maréchal de Biron. A la veille de partir pour la cour, où l'appelait le roi, celui-ci, qui avait gardé le meilleur souvenir des Agenais, s'informait s'il

[1] BB. 36.

Suisses et d'Albanais, passa par Agen. Il se borna à faire construire un fort à proximité de Layrac pour empêcher les incursions ; il plaça aussi des lansquenets en garnison à Grandfont, des compagnies à La Sauvetat-de-Savères et à Tayrac pour protéger Agen contre les gens de Puymirol. Comme de tels services doivent se payer, il ne manqua pas de frapper la ville d'Agen d'une contribution — 1297 écus — pour la guerre [1]. Les finances royales étaient épuisées, aussi bien que les ressources du pays. Citons un fait qui, à lui seul, est plus probant que les plus longs commentaires. Camus, ancien consul, syndic de l'Agenais, qui était allé plaider à Paris la cause de ses compatriotes, avec mission d'obtenir des décharges de tailles, était détenu depuis trois ans dans les cachots de la Bastille. Ce système des otages était alors sévèrement appliqué à tous les degrés pour assurer la rentrée de l'impôt. L'exercice des charges consulaires comportait aussi le risque d'être jeté en prison si la communauté ne payait pas toutes les sommes imposées. Camus, à ce moment, jetait un cri de détresse ; un de ses fils était tombé malade et « à cause de ladite « malladye et de sa longue détention il est en grand affaire, néces- « sité et perplexité. » Les membres de la jurade se cotisèrent personnellement pour lui venir un peu en aide, mais, pour racheter sa liberte, il eut fallu payer tous les arriérés et cela n'était pas possible. Les consuls de Port-Sainte-Marie écrivaient à ceux d'Agen : « Si « Dieu n'a pytié de nous tous, nous nous verrons contrainctz de « quicter nous biens et familles, à faulte de suplir aux grandz impo- « sitions que nous recevons tous les jours. »

On avait besoin plus que jamais de s'appuyer sur des hommes dévoués au pays, influents, capables de rendre des services en temps de paix et d'atténuer les maux de la guerre. Après avoir perdu en peu de temps un sénéchal tel que Bajamont, un évêque tel que Frégose, on avait aussi à regretter la mort du premier président et juge mage de Nort, qui, à la différence de son prédécesseur de Sevin, s'était toujours efforcé de maintenir la concorde et avait exercé sa charge au grand contentement de tous. Les Agenais se préoccupaient fort du choix de son successeur et, tandis que Matignon tenait les états de la province dans leur ville, ils le prièrent de faire nommer à cette charge Geoffroy de Malvin, sieur de Cessac, conseiller au

---

1 BB. 36 ; CC. 80, 81, 322 ; chronique Trinque dans le ms. du F. Hélie.

Parlement de Bordeaux, qu'ils tenaient pour « homme de bien, bon « catholique, docte gentilhomme et aizé [1]. » Ils provoquèrent des manifestations dans toutes les grandes villes du pays pour assurer ce choix.

Au mois d'avril, la peste sévissait et ce fut peut-être un prétexte pour éloigner d'Agen les compagnies de secours. Matignon les rappela du côté de Clairac et se rendit à Villeneuve, ne laissant à Agen qu'une poignée d'hommes sous les ordres de M. de Malvès. A peine s'était-il éloigné, que l'ennemi, s'enhardissant, reprenait les positions faibles. Le 16 mai, Port Sainte-Marie fut menacé et les capitaines Dufranc, Dumas et Cassya allèrent au secours de cette ville. Peu de temps auparavant, le maréchal avait entretenu un camp à Port-Sainte-Marie et les consuls d'Agen notaient avec soin, pour les vérifications à subir de la part de la Cour des Comptes, qu'entre autres fournitures de vivres à ce camp et à celui de Tonneins ; ils avaient envoyé 33,760 pains de munition. Ils obtinrent, grâce au maréchal, d'être remboursés des avances qu'ils avaient faites à leurs risques et périls pour assurer le ravitaillement de l'armée royale.

Un lot important d'artillerie restait en dépôt à Agen. C'était un sujet de préoccupation pour les consuls, persuadés que l'ennemi pouvait être tenté par cette proie. Il écrivaient au maréchal : « Nous « sommes chargés du canon, instrument très propre pour ceulx qui « sont les plus forts et très dommagiable pour ceux qui sont les « plus foibles » ; ils avouaient qu'ils étaient incapables d'opposer une longue résistance en cas d'attaque sérieuse, et cependant la prise d'Agen entrainerait la ruine de la province dont toute la partie basse était pourvue de vivres uniquement parce que cette ville assurait la navigation de la Garonne.

Matignon ne répondait pas comme on l'eût désiré à ces doléances répétées ; très mêlé à la politique, très occupé des affaires générales, il n'était peut-être pas pour la ville d'Agen le protecteur vigilant, toujours prêt à agir, l'ami parfait sur lequel on s'appuie, en toutes circonstances, tel que l'avait été jadis Monluc « le bon voisin d'Estillac. »

Aussi la joie fut grande à la réception d'une lettre du maréchal de Biron. A la veille de partir pour la cour, où l'appelait le roi, celui-ci, qui avait gardé le meilleur souvenir des Agenais, s'informait s'il

---

[1] BB. 36.

n'aurait pas le moyen de leur rendre service et les assurait qu'il s'emploierait pour eux d'une « grande affection » en toutes choses concernant le général et le particulier [1]. Les consuls lui exprimèrent leur reconnaissance par une lettre qui mérite d'être reproduite :

« Monseigneur, nous expérimentons journellement la singullière « affection qu'il vous a pleu et plaict porter à ceste misérable ville, « habitans d'icelle et désolé pays d'Agennois, nous faisant à ceste « heure ceste honeur de nous commander. vous estant sur le poinct « de vous acheminer vers sa Majesté de ne craindre de recourir à « votre bonne protection, comme cy devant nous avons faict pour « le bien de la dite ville et pays. A ceste cause encores bien que des « biens cy devant receus nous en demeurions toujours vos très « obligés serviteurs, ce néantmoingz soubz la libérallité de voz gra- « ces que nous avons tant esprouvées en notre proffict et advan- « tage, nous nous enhardissons vous supplier très humblement, « monseigneur, de recevoir la dite ville, habitans d'icelle et pays « d'Agen en telle recommandation et souvenance en l'endroit de sa « dite Majesté, et aultres que, comme nous vous recougnoissons et « recognoistrons pour le premier de nos bons seigneurs et protec- « teurs, il vous plaise nous tenir aussi de voz tres humbles et plus « voués serviteurs à vous obéyr en tout ce qu'il vous plerra nous « commander ... d'Agen, ce 13 de may 1587 [2]. »

A ce moment, Matignon donnait de fort mauvaises nouvelles de son armée. En face du poste de Caumont si vaillamment occupé par Vivant, il avait tenté de fortifier Taillebourg, mais les deux tiers de son infanterie avaient abandonné son camp ; il se plaignait de n'avoir plus avec lui un seul cavalier français. Evidemment la conduite singulière de cette campagne lui avait aliéné la noblesse, qui préférait servir sous les ordres de Joyeuse ; le manque d'argent faisait aussi déserter ces hordes d'étrangers qui ne servaient que pour la solde ou le profit des pillages. Le maréchal allait se retirer à Marmande avec les restes de son armée, bien qu'il eût appris que les ennemis s'assemblaient sur les deux rives de la Garonne. En adressant aux Agenais ces renseignements bien faits pour les alarmer, il tentait néanmoins de leur donner du courage. L'ennemi ne lui paraissait pas assez fort pour les attaquer. Il mettait à leur disposition le

[1] Lettre datée de Biron, 11 mai. BB. 36, f° 51.
[2] BB 36, f° 51.

sieur de Roquépine, avec 25 chevaux ; il les engageait à renforcer leur garnison d'une centaine d'arquebusiers, leur donnait blanc-seing pour diverses mesures à prendre, et, qui plus est, leur assurait que toutes les dépenses à faire seraient remboursées sur les deniers du roi perçus à la recette d'Agen [1].

En conséquence, une compagnie de cent hommes, levés et commandés par Duhalde s'établit à Agen. Quelques jours après son entrée en ville, ce capitaine mourait. La jurade décidait que les fortifications de la ville seraient restaurées. Le 18 mai, comme on avait appris que Port-Sainte-Marie avait été pris par trahison, afin d'éviter pareil malheur, des visites domiciliaires furent faites dans toute la ville pour rechercher les espions et les traîtres. Les ennemis s'assemblaient en nombre aux environs de la ville. Cette petite armée avait trois pièces de canon et l'on s'inquiétait fort. Quand vint le temps des moissons, Matignon voulut imposer à la ville d'Agen l'entretien d'une nouvelle compagnie, sous les ordres de Charles de Monluc, qui assurerait la protection des campagnes. A ce sujet la jurade en référa au Conseil de guerre et celui-ci déclara que la ville était trop obérée pour supporter cette charge. On savait le prix de semblable protection et les gens de Monluc « demeurans « en la présant ville ne sauroient empescher que les ennemys ne « fassent tant leur culhiette que celle des catholicques [2] ».

La guerre traînait sans honneur, sans coup décisif. Tandis que les Agenais Ligueurs avaient à redouter la haine de leurs compatriotes du parti contraire, les aventuriers de tous pays qui formaient les débris de l'armée royale se livraient aux derniers excès. Le maréchal dut édicter la peine de mort contre tout soldat coupable d'avoir volé du bétail [3]. Mais il est des fléaux qu'on ne peut pas

---

[1] Lettre de Matignon, datée de Taillebourg, 20 mai. BB. 36. f° 53.

[2] Jurades de mai et de juin 1587, BB 36.

Voici la note relative à la prise de Port-Sainte-Marie, qui se trouve dans le même registre BB. 36, f° 12 (en tournant le registre sens dessus dessous) : « Le sabmedy matin seiziesme de may 1587, environ les deux « heures avant le jour, la ville du Port-Saincte-Marie a esté surprise par « les ennemys du Roy conduictz par les sieurs visconte de Turaine et sieur « de Lésinhan, que après avoir faict plusieurs massacres en ladicte ville et « plusieurs pilheryes, craignans le secours qui est acoureu de ceste ville « et d'autres parts lesdits ennemys n'y ont aucunement séjourné et ce sont « retirés vers la ville de Clayrac teneue par les ennemys. »

[3] Ordonnance datée de Bordeaux, 11 juin, BB. 36, f° 70.

conjurer par des proclamations et des écrits comminatoires. Le mal empira. Au mois d'octobre, les consuls d'Agen, plus fatigués des maux que leur faisaient endurer ces terribles auxiliaires qu'épouvantés par les menaces des ennemis, prièrent Matignon de les délivrer enfin, eux et leur juridiction, de tous ces « Suysses, lansque- « nets, françois et aultres de l'armée du roy [1] ».

Au reçu des doléances de la jurade, Matignon s'empressa de venir à Agen et de convoquer le Conseil de guerre pour lui avouer « qu'il « n'a pas un soul ». Comme il fallait cependant retenir les Suisses et les lansquenets, ne pouvant leur payer une solde, il leur avait fourni des uniformes neufs coûtant 3,000 écus dus par lui aux marchands de drap. Le Conseil fut obligé de se porter garant pour le paiement de cette fourniture [2]. Ainsi l'on vivait misérablement au jour le jour.

Voici sans doute une chronique fastidieuse faite pour lasser le lecteur; mais il faut bien accuser la contribution à la guerre de tout le monde : laboureurs spoliés, rançonnés, livrés aux outrages ; miliciens improvisés dans les villes, depuis le chanoine jusques au dernier artisan, payant jour et nuit de leur personne à la garde d'une courtine, payant sans cesse de leur bourse jusqu'à la ruine. Les jurades nous mettent constamment sous les yeux ce pauvre peuple ; toutes ses alarmes, toutes ses souffrances sont l'objet des préoccupations constantes de ces magistrats élus, de ces jurades que nous trouvons toujours à la hauteur de leur mission. Aussi nous a-t-il paru qu'en dépit de répétitions forcés, ce tableau était d'abord à faire de toutes les conséquences des guerres pour les habitants de la ville dont nous essayons de reconstituer les annales.

Villars, élu évêque d'Agen, avait envoyé de Paris Fontmartin, son homme de confiance. En réponse aux bons souhaits des consuls, il leur recommandait d'avoir « parmy tant d'afflictions *spiritum fortitu-*

---

[1] Jurade du 2 octobre. *Id.*, f° 72. Voici entre autres les raisons qui justifiaient la requête : « Ladite armée a faict et faict encores de grands ruynes « au grand interestz du paouvre puble, ausquelz ilz ne laissent rien, mal- « tractant les paouvres habitans, foursans et viollant leurs femmes et filles « et commectant plusieurs grandz maux fort détestables... »

[2] Procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 5 octobre 1587. *Id.*, f° 73.

« *dinis et patientie* ; ce sera, s'il vous plaist, atendant que j'aye ce « bien et heur de pouvoir prendre ma bonne part du bien et du mal « avec vousaultres [1]. » Ainsi débutaient par une entente parfaite les rapports qui devaient unir les Agenais avec un des chefs de la Ligue les plus en vue.

Matignon, qui avait subi des échecs pour le transport de ses convois par la Garonne, et qui n'avait pas réussi à supprimer le barrage de Caumont, voulut engager les Agenais à des représailles. Il leur enjoignait d'arrêter toutes les marchandises transportées par eau qui passeraient devant leur ville, d'autant qu'il savait que les marchands étaient de connivence avec les ennemis [2]. L'heure était mal choisie pour susciter de petites tracasseries à ceux qu'on était impuissant à réduire par les armes. Henri de Navarre était vainqueur à Coutras et les réformés allaient quelque temps parler en maitres.

(*A suivre.*) G. THOLIN.



[1] Lettre de Villars datée de Paris, 27 août. *Id.*, f° 75.
[2] Lettre du 12 octobre. *Id*, f° 76.

BIBLIOGRAPHIE & CHRONIQUE RÉGIONALES

I.

Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789, par M. le Comte de Dienne. Ouvrage couronné par la Société Nationale d'Agriculture de France qui lui a attribué le prix Léonce de Lavergne au concours de 1889. Paris, H. Champion, Guillaumin. 1891. Grand in-8° de 570 p.

Oui, 570 pages! Le chiffre est respectable, il est presque effrayant, mais nous allons tout de suite donner un grand éloge à l'auteur en déclarant que ce n'est pas trop. Nous ajouterons même, tant son ouvrage nous a instruit et intéressé, qu'une bonne centaine de pages de plus nous eût été fort agréable (ce sera pour la seconde édition, car à coup sûr il y aura une seconde édition qui sans doute ne sera pas la dernière). Occupons-nous d'abord de la forme : elle est irréprochable. La netteté et la vivacité du style sont telles, que l'ouvrage se lit d'un bout à l'autre avec la plus attrayante facilité. Si la langue eût été médiocre, on n'eût jamais avalé tant de détails sur les lacs et marais de la vieille France. Claire, pure, coulante, la prose de M. de Dienne est pour le lecteur une joie non interrompue. Afin d'épargner à ce lecteur la moindre fatigue, l'auteur a eu la précaution de placer, en tête de chacun des chapitres de sa magistrale monographie, un exposé analytique très bien fait, qui permet d'embrasser d'un coup d'œil en toute son étendue le sujet qui va être traité, et, à la fin du volume, un vocabulaire donnant l'explication de certains termes restés en usage dans les pays de dessèchement et peu usités ailleurs. Ce vocabulaire est suivi d'uue table des noms de lieux et de personnes (ces derniers en lettres italiques, ce qui contribue à rendre les recherches plus aisées). Le lauréat de la Société nationale d'agriculture n'a rien épargné, on le voit, pour que ses compagnons de voyage autour des lacs et marais de notre pays avant 1789 trouvassent une route bien aplanie, bien commode et partout baignée de lumière.

C'est en toute confiance que l'on peut suivre un guide tel que M. de Dienne. Avant de nous inviter à visiter avec lui le Poitou, la Saintonge, la Guienne, la Normandie, la Picardie, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, l'Auvergne, il a soigneusement exploré ces provinces. étudiant avec la même sagace attention le terrain et les documents. Cette double et féconde étude lui a permis de tout décrire et de tout raconter de la façon la plus complète et la plus sûre. Le mérite de l'historien est d'autant plus considérable qu'on avait jusqu'à ce jour traité seulement quelques points de ce vaste sujet et encore le plus souvent d'une manière superficielle et à vol d'oiseau. Félicitons le vaillant érudit de nous avoir donné un travail d'ensemble où il a si bien approfondi ce que la plupart de ses devanciers n'avaient fait qu'effleurer. On peut en quelque sorte affirmer que sur une question aussi difficile et aussi importante il a eu l'honneur de dire à la fois le premier et le dernier mot.

Faute d'espace, nous ne pouvons, à notre vif regret, analyser comme il conviendrait un livre aussi plein de choses. Résignons-nous donc à une discrétion, à une sobriété que l'excellence et l'abondance du festin rendent très méritoires et contentons-nous de grouper ici quelques rapides indications. Dès les premières pages, se montrent les particularités curieuses. Sans parler d'une juste critique de l'insuffisante définition du mot *marais* par Littré (p. 3) nous trouvons (*Ibid*.) une citation sur les dessèchements des eaux stagantes opérés dans l'antiquité, tirée d'un manuscrit du XVIIe siècle qui fait partie d'un des portefeuilles de la collection Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut. Au milieu de considérations hygiéniques où sont habilement résumés divers traités spéciaux, notamment le traité classique de J. Ory (*des effluves ou émanations paludéennes*, 1877), l'auteur reproduit (p. 10) une supplique très originale des paysans de Marchemoret à leur seigneur, dont les étangs engendraient la mal'aria, et (p. 16) un certificat médical adressé de Lesparre, le 30 janvier 1759, à l'Intendant de Guienne au sujet des marais de Parempuire, source intarissable de fièvres intermittentes. L'examen des principaux travaux exécutés à l'étranger nous amène tour à tour en Italie (lac Fucino), en Grèce (lac Copaïs), en Hollande (lac d'Haarlem) [1]. On re-

[1] Il y a des noms prédestinés. Selon la remarque de M. de Dienne, un des plus intrépides *dessiccateurs* de marais du XVIIe siècle, qui opéra en Allemagne et en France comme dans les Pays-Bas, s'appelait *Leergwater*, nom qui en hollandais signifie : *qui épuise l'eau*.

marquera particulièrement le chapitre où, à propos de l'établissement de la Société Générale des marais et lacs de France (1607), un si bel hommage est rendu (p. 31-33) au « roi réorganisateur, » Henri IV, si dévoué protecteur de l'agriculture et de l'industrie et qui, à ce titre comme à tant d'autres titres, doit être mis au nombre des plus admirables bienfaiteurs de la France. M. de Dienne nous présente (p. 33 34) un des meilleurs collaborateurs du très bon et très grand roi, Humfroy Bradley, ingénieur brabançon, « maître des digues du royaume, »[1] et (p. 36 et suiv.) les principaux associés de cet ingénieur, les Comans, les Vanuffe, les de La Planche. Il nous fait connaître ensuite (p. 40 et suiv.) les financiers qui prêtèrent leur concours à la Société, Jean Hœuff, les frères Herwart, Gaspard van Gangelt[2]. Notons de pittoresques détails sur ces représentants de la population paludénne de l'Ouest que l'on appelait les *Collibers* ou *huttiers* (p. 47-48.) Signalons aussi les heureuses, les vivantes descriptions (chapitre II et chapitres suivants) des régions voisines de l'Océan et de la Méditerranée qui furent le théâtre des opérations des *dessiccateurs*. Aux descriptions se mêlent des renseignements biographiques et des récits divers, par exemple (p. 126-128) le récit du procès que l'entrepreneur flamand Conrad Gaussen eut à soutenir contre le bouillant archevêque de Bordeaux, François d'Escoubleau,

---

[1] M. de Dienne constate avec tristesse (p. 37) que le souvenir de ce grand ingénieur a disparu à ce point qu'aucun dictionnaire biographique n'en fait mention, et qu'on ne sait rien des dernières années d'une vie si utile, ni même du lieu où il la termina. Henri IV avait récompensé Bradley en lui donnant en toute propriété l'étang d'Orx (Landes). Voir, à cet égard, un article de la *Revue des Deux-Mondes* de septembre 1864, où le nom de Bradley a été changé en celui de *Barclay*.

[2] Plusieurs des *pièces justificatives* de l'Appendice concernent le premier de ces personnages : *Lettres de naturalisation de Jean Hœuft* (archives départementales de la Seine-Inférieure) ; *testament de Jean Hœuft* (archives de M. le chevalier Hœufft van Velsen, d'Amsterdam, etc. A la suite des *pièces justificatives*, nous trouvons un tableau où sont consignés les rapports généalogiques existant entre les familles Hœuft, Strada, La Croix, Fabrice, etc., qui ont fourni des *dessiccateurs* à nos diverses provinces. Deux autres tableaux de moindre étendue sont consacrés à la filiation des Beringhen et des Herwart.

cardinal de Sourdis[1], qui, dès 1611, avait voulu rivaliser avec lui dans la tâche d'assainir les environs de la capitale de Guienne[2], et (p. 140-141) le récit du voyage de Leegwater et d'Abraham Fabert en cette même province de Guienne où les appelait (1627) la confiance du duc d'Epernon, désireux de faire disparaître ses marais de Lesparre, enfin (p. 199) le récit d'une affreuse tempête subie par Louis XIII, entre Béziers et Narbonne, le 14 octobre 1632, tempête qui nous en rappelle une autre, non moins affreuse, subie par le même malheureux prince, le 19 juillet 1621, en Agenais, entre Saint-Barthélémy et Tonneins et où il pensa perdre la vie[3]. Recommandons encore des pages dont l'actualité est le moindre mérite sur le canal des deux mers (p. 212 et suiv.); d'autres pages d'un saisissant intérêt sur la Provence en général et en particulier sur le pays d'Arles, avec nombreux extraits des riches archives de la Société des vidanges de cette dernière ville (p. 258 et suiv.)[4]. Il y aurait aussi,

---

[1] Nous avons dit jadis de ce prélat, en rendant compte (*Revue d'Aquitaine*) de l'histoire de sa vie par M. Ravenez, que si les *violents emportent le ciel*, il doit y occuper une belle place. Un des plus célèbres successeurs de ce prince de l'Eglise, S. Em. le Cardinal Donnet voulut bien, à cette occasion, nous faire remarquer, en souriant, que le mot traduit ordinairement par *violents*, doit se traduire par *zélés*.

[2] D'après des documents inédits contenus aux archives départementales de la Gironde. Plus loin l'auteur mentionne des pièces extraites des archives municipales de Bordeaux. On ne saurait dénombrer tous les documents nouveaux qu'il a eu la patience de chercher dans les collections publiques ou privées. Il invoque aussi bien souvent l'autorité de documents imprimés excessivement rares, comme le *Mémoire sur le dessèchement des marais de Languedoc* (1676), auquel il a emprunté (p. 189-91) un vif et presque poétique éloge de cette province.

[3] Nous en avons donné, d'après les témoignages contemporains, la minutieuse relation dans une *Notice sur Hautesvignes* (Agen, 1869, p. 7-8).

[4] L'anecdote jette parfois sa note familière et gaie au milieu des considérations (nous ne dirons pas *arides* mais *sévères*) développées par l'historien. Nous lisons (p. 265): « Les pêcheurs d'Arles se rendaient, au nombre de huit, une fois par an, au monastère [de Montmajour], pour y porter le premier esturgeon trouvé dans le Rhône. En reconnaissance de cet hommage, les religieux devaient leur faire faire bonne chère, leur donner un baril de vin et vingt-cinq deniers à prendre sur le premier juif qu'ils rencontreraient en retournant à la ville. » Cette dernière disposition amuserait M. Drumont.

nous nous l'imaginons, force éloges à donner au dernier chapitre où M. de Dienne, qui est docteur en droit, s'occupe de la jurisprudence des marais, travail d'autant plus utile que la législation relative aux eaux stagantes n'est exposé dans aucun traité spécial. Mais notre incompétence ne nous permet pas de suivre notre savant compatriote plus loin. D'ailleurs notre article est déjà beaucoup plus long que nous ne voulions le faire et il nous semble entendre déjà nos lecteurs dire avec un peu d'impatience : la cause est entendue. *Sat prata biberunt.*

TAMIZEY. DE LARROQUE.

II.

FRANCISQUE HABASQUE. — LE DERNIER DUC D'AQUITAINE XAVIER DE FRANCE, 1753-1754. ETUDE HISTORIQUE suivie de la réimpression des VERS SUR LA NAISSANCE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'AQUIVAINE célébrée dans le collège des jésuites de Bordeaux et de PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES. *Paris, A. Picard*; *Bordeaux, Feret.* 1890. In-8° de 213 pp.

Vous avez bien lu, ami lecteur, des deux dates extrêmes de la carrière du dernier duc d'Aquitaine : Xavier de France, troisième enfant du Dauphin fils de Louis XV et de sa seconde femme Marie-Josèphe de Saxe[1], naquit le 8 septembre 1753 et mourut le 22 février suivant. Cinq mois et quatorze jours, qui aurait pu penser qu'une vie si courte suffirait à défrayer un juste volume? Eh bien ! ce volume est d'un bout à l'autre, non seulement curieux et piquant, mais instructif et vraiment digne du savant auteur qui l'a signé et de l'illustre M. Léopold Delisle qui en a accepté la dédicace. Aucun ami des études historiques ne lira sans intérêt et sans fruit, soit l'excellent récit historique de M. Habasque (p. 11-73), soit les *pièces justificatives* (p. 145-210) qu'il a réunies et qui nous remettent sous les yeux les fêtes célébrées, en particulier à Bordeaux, à Agen, à Blazimont en Bazadais, à l'occasion de la naissance du prince.

---

[1] Sur cette vertueuse princesse il faut lire un excellent livre du P. Emile Regnault, S. J. : *La Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, mère de Louis XVI.* Paris, Lecoffre, 1875, in-12.

Entre le récit et les pièces justificatives se placent des compositions poétiques publiées à la même occasion Il y en a trois empruntées au *Mercure de France* et qui peut-être ne valaient guère la peine d'une réimpression ; elles sont médiocres, même celle qui porte le nom de Marmontel. Mais, sans avoir un mérite littéraire supérieur, les *Vers des jésuites de Bordeaux* (p. 75-126) méritaient bien, au moins par leur origine et leur saveur provinciales, de revoir le jour. Ils parurent « à Bordeaux, chez Lacornée, imprimeur de la Cour du Parlement, » en 1753, en même temps sans doute qu'ils étaient débités dans la fête célébrée au collège des jésuites le 6 décembre. La précieuse plaquète est tombée par un heureux hasard entre les mains de M. Habasque, qui la regarde comme absolument unique et qui en fait généreusement part au public curieux dans une réimpression qui est un des principaux attraits de cet intéressant volume.

La naissance du duc d'Aquitaine était une fête de premier ordre pour le vieux duché de ce nom et pour sa capitale. A ce moment même la porte Saint-Julien de Bordeaux allait être reconstruite dans le goût moderne ; la première pierre en fut posée en grande solennité le 18 novembre et le nom de porte d'Aquitaine conserve encore le souvenir de l'éphémère existence du dernier duc de ce nom. Les splendides fêtes de Bordeaux semblaient avoir mis un terme aux démonstrations de la France entière, et particulièrement de la province de Guyenne, quand les jésuites les renouvelèrent, pour ainsi dire, par quelques-unes de ces « académies » qui étaient, dans leurs collèges, à la fois d'utiles exercices intellectuels pour les maîtres et les élèves, un noble délassement et un moyen puissant d'influence.

Ecoutons sur ce sujet M. Habasque :

« Les Pères, si attachés au Dauphin et qui voyaient pour l'avenir dans le duc d'Aquitaine un disciple et peut-être un roi, les Pères ne pouvaient manquer d'associer leurs collèges aux manifestations dont ce petit Prince était l'objet.

« Ils en trouvèrent l'occasion naturelle lors de le fête d'un des leurs, saint François-Xavier, le patron du duc.

« Cette fête et son octave se célèbrent en Décembre, et ce mois vit les collèges d'Auch, de Poitiers, de Bordeaux tout couverts d'emblèmes et d'inscriptions, ornés de tapisseries et de guirlandes, garnis, le soir, de lampions et de pots à feu, réunir dans leur enceinte, le clergé, la magistrature et la noblesse de chaque cité.

« A Auch, après une messe en musique, le Père Prévost, professeur de rhétorique, prononça devant l'Archevêque, l'Intendant et les Notables, un discours latin fort éloquent sur la joie que tout les peuples d'Aquitaine ressentaient du choix que le Roi avait fait du nom de leur pays pour le donner à un fils de France. Puis les Pères Pons et Gaillard, professeurs de troisième et d'humanités, récitèrent chacun un poème sur le sujet de la fête....

« Le Père Cramouzaud fut aussi fort goûté à Bordeaux. Mais le collège de cette ville se distingua surtout par la réussite de ses tableaux symboliques et la variété de ses poésies. Odes, stances, épigrammes, élégies, vers français, latins, grecs et même gascons, épuisèrent tous les rythmes de la métrique et toutes les formes de la louange.... »

Les compositions oratoires et poétiques de Jésuites d'Auch ne sont pas autrement connues que par la relation accueillie dans le livre de M. Habasque. Quant aux poésies des professeurs de Bordeaux, elles n'ont pas le droit de nous arrêter longtemps, mais il y aurait plaisir à opposer la grâce et la variété qui les caractérisent à la solennité ennuyeuse des pièces écloses hors des collèges. Il y a là des vers français, anglais, latins et gascons. Il y aurait eu même des vers grecs si l'imprimeur n'eût manqué de caractères appropriés ; une devise grecque a été imprimée en lettres latines. Les religieux qui ont signé ces diverses poésies ont d'ailleurs le plus souvent, surtout en français, le ton et les habitudes de l'art poétique du dix-huitième siècles : ils n'invoquent pas seulement les muses, mais les nymphes, les parques, les zéphirs et tous les dieux de l'Olympe. C'était de style et personne ne pouvait se scandaliser alors, même de l' « ode anacréontique » où le P. Cibot représentait l'Amour affligé, épanchant « dans le sein de Vénus sa mère » ses « chagrins jaloux », à l'occasion de l'enfant qui déjà « éclipse sa gloire — Et lui ravit toute sa cour. » Le même père, et avec lui les PP. Sauret, Martin et Bretineau relèvent la fadeur de cet encens par des saillies gasconnes. Voici un cadedis (*sic*) du P. Sauret, adressé au duc de Bourgogne, frère aîné du jeune enfant tant fêté :

Si vous ne vous donnez la peine
D'instruire de son sort le prince nouveau-né,
Sur le nom de duc d'Aquitaine,
Caddedis, Monseigneur, il se croira l'aîné !

Les images symboliques avec devises nous montrent la perma-

nence de ce genre de littérature « collégienne » jusqu'aux derniers jours de la Compagnie. Il y en a huit, une pour chaque classe, depuis la rhétorique (*prima*) jusqu'à la huitième, mais toutes *de l'invention* du P. J. Bonin. Je ne cite que la première, où les rhétoriciens félicitent en tout bien tout honneur la dauphine Marie Josèphe de sa fécondité : elle a pour corps deux lis dans un jardin, et pour âme ce bout d'hexamètre : *parit nova dona quotannis*. Je devrais bien citer aussi les vers gascons, dont l'auteur ne se désigne que par le prénom de Xavier; mais la pièce est un peu trop longue et, quoique vive et gaie, composée médiocrement et surtout d'une langue bien mêlée ; le gascon bordelais était déjà menacé de mort à cette date. Voici les premiers vers :

Qu'entendi jou ? qu'an lou cap à l'enbers
Per coumpousa mante sorte de bers
Ou lous pesca, disen, den l'Hispocrêne,
Per celebra lou grand duc d'Aquitène.
E jou, qu'harey? ne gausi me mucha...
Mes seuy Gascoun, ne sauri me cacha.
Oh ! que diran quan beyran moun plumatge !
Que penseran entenden moun ramatge !
Me creyran touts auzet sesit de pau ;
Creignén de touts que canti lou plus mau,
Me bouteran, ma foè, tout à la coue...
Mes tan meillou : pourey bien, à la moue,
Tan que boudrey, pourey me mouqua d'ets,
Sens que me beden, sen creigne camouflets.
Mes, camouflets (et n'es pas gascounade)
Se m'en baillen, beyren l'èu moun espade...

Je me suis permis de modifier légèrement l'orthographe et d'écrire *mucha* au lieu de *moucha* au cinquième vers ; peut-être ce dernier mot est-il bon bordelais, mais il veut certainement dire *montrer* et non pas *moucher*, comme l'a compris le traducteur, très compétent en version, mais habitué à un autre dialecte que le vrai gascon.

Je me suis amusé à ces bagatelles littéraires au lieu d'appeler l'attention sur la partie historique du volume de M. Habasque. Il faut l'aborder directement pour avoir une idée juste de toutes les révélations que peuvent amener sur la vie et les mœurs de la cour et des bonnes villes, au milieu du dernier siècle, l'histoire d'un prince mort

à cinq mois et les relations officielles des fêtes qui ont salué son court passage ici-bas.

Je me contente donc d'y renvoyer les amateurs ; ils aimeront à constater par eux-mêmes que le soigneux auteur en a fait un vrai trésor de curiosités, et que pour achever la fête l'imprimerie Lenthéric a donné à ce trésor la plus agréable parure livresque.

LÉONCE COUTURE.

(*Revue de Gascogne*, juin 1891).

III.

M. THÉODORE DE SEVIN [1]

MESSIEURS,

Nos séances du mardi s'étaient à peine rouvertes après les mois de vacances, lorsque nous apprîmes la mort soudaine de notre collègue, M. Théodore de Sevin. Nous l'avions quitté plein de santé comme de cette activité généreuse qu'il dépensait sans mesure aux soins de sa famille, aux œuvres du bien, aux recherches aimées de la science et de l'art. Sa vie était heureuse entre toutes, et les sourires de la destinée entouraient ce foyer, auquel nul ne songeait à porter envie parce qu'aucun ne paraissait plus digne de bonheur. Une séparation cruelle l'avait cependant attristé déjà, et semblait devoir être la seule rançon de cette joie qu'il est interdit à ce monde de goûter dans sa plénitude. Une enfant adorée l'avait quitté pour la sainte retraite du cloître, mais le père comme la mère savaient se consoler de voir, dès cette vie, leur fille entre les bras de Dieu.

[1] Nous empruntons au *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France* la notice en forme d'Eloge qu'on va lire. Elle a pour auteur M. J. de Lahondès, président de cette compagnie savante. M. Th. de Sevin, était trop Agenais pour que nous ne nous fassions pas un devoir de donner à cette touchante esquisse de sa vie la modeste publicité de notre Revue.

LA RÉDACTION.

Quelques jours après nos adieux de juillet, un coup de foudre s'abattit sur ce toit paisible. Mme de Sevin était emportée par un mal rapide ; le sourire de la maison disparaissait avec cette femme d'élite qui unissait à la modestie des vertus sérieuses le charme d'une grâce exquise. Théodore de Sevin cachait le cœur le plus aimant sous un extérieur froid et presque austère. L'épreuve l'atteignit jusqu'aux sources mêmes de la vie, et ceux qui purent le voir depuis cette catastrophe, et remarquer l'altération profonde qui se produisit sur son visage et dans tout son être, ne furent pas aussi frappés que nous de sa fin. La mort n'est jamais aussi subite qu'elle le paraît quelquefois, et le plus souvent une plaie secrète la prépare.

Théodore de Sevin était né à Paris en 1837. Sa famille établie dès le quinzième siècle dans l'Agenais, se divisa en plusieurs branches qui comptèrent des lieutenants généraux, des colonels et des évêques, et dont l'une se rattache à une haute illustration littéraire par Marguerite de Sevin, aïeule de Montesquieu. Pour se montrer digne des ancêtres, il entra à l'école de Saint-Cyr en 1855. L'étude des mathématiques convenait à son esprit net et vigoureux; il semblait destiné aussi au commandement militaire par son caractère résolu, et l'autorité qui s'imposait en lui dès le premier abord. Mais il dut donner sa démission lorsqu'il se maria, peu de temps après l'établissement de sa famille à Toulouse, à un moment où l'Europe semblait entrer dans une ère de paix pour se livrer tout entière à un élan de prospérité industrielle, qui nous endormit en effet dans une sécurité fatale, pendant les dix années qui précédèrent les catastrophes.

Mais Théodore de Sevin n'était pas de ceux qui acceptent le repos et peuvent subir, sans inquiétude comme sans honte, l'inaction stérile de toutes leurs facultés. Il se plut d'abord à diriger lui-même l'éducation de ses nombreux enfants, tâche séduisante mais délicate et difficile, que nous avons vu entreprendre par bien des pères entraînés par un tendre zèle trop confiant, mais mener à fin par bien peu. Malgré ces occupations chères, son intelligence ornée et active demandait pour elle-même un aliment. L'étude de la numismatique le lui fournit la première. La précision rigoureuse qu'elle commande était servie par sa netteté d'esprit et par une disposition native à ne se contenter en rien de l'à peu près. Il y acquit bientôt des connaissances approfondies, et il en devint le représentant le plus autorisé parmi nous, depuis surtout que la maladie avait éloigné M. Chalande de nos séances.

On n'aime pas les médailles sans se plaire à les collectionner et c'est même habituellement de cette fantaisie que naît l'amour qu'elles inspirent. Notre collègue recueillit en peu de temps dans ses tiroirs les monnaies grecques avec les empereurs de Rome, reconnus au premiers regard comme des figures amies à travers le voile dont l'usure des siècles les couvre parfois, les florins et les tournois du moyen âge, mais il n'admettait définitivement que les pièces de choix et les fleurs de coin.

La passion du collectionneur, contrairement à tant d'autres, s'accroît à mesure qu'elle se satisfait. Des monnaies, Théodore de Sevin passa aux faïences, et la justesse de ses appréciations le guida sans accident à travers les écoles multipliées et diverses parmi lesquelles s'égarent parfois tant d'amateurs trop tôt rassurés par des études hâtives,ou insuffisamment doués de ce flair spécial que l'étude elle-même ne donne pas. C'est surtout dans ces recherches, où l'art tient autant de place que la curiosité, qu'il n'admettait que l'exquis, et toutes les pièces de son appartement s'éclairèrent bientôt de cette décoration joyeuse et brillante que donne l'éclat des terres vernissées. Elle enchantait le regard des visiteurs et décourageait par l'impeccabilité du choix la critique des connaisseurs ou des rivaux.

L'ambition grandissait et les meubles arrivaient comme pour recevoir les claires faïences sur leurs boiseries brunes et chaudes et leur donner ainsi tout leur relief. La même sûreté de coup d'œil qu'avait admirée, et peut être enviée Barry dès le début, guida notre collègue dans cette voie nouvelle. Les meubles de la Renaissance et particulièrement de notre renaissance toulousaine l'attirèrent de préférence, et il n'était pas moins habile à rétablir un fragment disparu qu'à déterminer une époque ou une provenance. La précision du mathématicien se retrouvait avec le goût de l'artiste. La belle demeure qu'il avait acquise au lendemain de son mariage, l'antique hôtel de Fieubet, à la fois élégant et grave, bâti vers 1545 par Pantaléon Jaulbert, selon les recherches de notre aimable spécialiste, M. Joseph de Malafosse, institué parrain universel et définitif de tous les hôtels toulousains, devint le plus choisi et le plus fin peut-être de ces nombreux musées indigènes dont la réunion aurait formé un Cluny rival de celui du boulevard Saint-Michel, surtout si on l'eût composé avant la dispersion de collections merveilleuses dispersées aujourd'hui aux quatre vents de l'Europe. Théodore de Sevin venait de restaurer cet hôtel avec le cœur du père de famille et le goût de

l'archéologue dans les mois qui précédèrent sa fin. Quand la maison est finie, dit le proverbe oriental, la mort entre.

Les médailles des empereurs introduisirent notre collègue dans le monde romain qu'il étudia avec une prédilection particulière. Deux circonstances arrachèrent à sa modestie l'occasion de montrer la connaissance qu'il en avait acquise, et nos Mémoires en gardent le témoignage.

Son beau-père, M. de Naurois, animé aussi par le goût éclairé de l'art et des anciens souvenirs, acheta pour les sauver de la destruction définitive, les restes de l'amphithéâtre romain voisin de son beau domaine de Marmande. Théodore de Sevin consacra aussitôt ses heures d'études à ces débris désemparés, bientôt déblayés et restitués selon la forme générale de leur destination antique. Il ressaisit le plan, discerna les détails, analysa la construction fort économique, puisque les gradins, formés par le remblai des terres enlevées de l'arène, étaient recouverts simplement par la brique indigène. Cet amphithéâtre modeste paraît avoir été élevé vers les premières années de l'empire, à une époque où Toulouse n'avait pas encore atteint la prospérité et l'étendue qui lui firent donner plus tard le nom de la Rome des Gaules. Il s'ouvrit sur le premier ressaut du plateau diluvien de la rive gauche d'où l'on découvre une vue superbe sur la plaine baignée par le fleuve et jusqu'aux crêtes des Pyrénées, justement dans le voisinage du champ de courses où le monde élégant va chercher, de nos jours, le spectacle qui a remplacé pour nos générations plus raffinées les luttes sanglantes des arènes antiques [1].

L'année suivante, sur une autre éminence plus altière, chère aux légendes toulousaines, Théodore de Sevin acquit, dès qu'elle lui fut signalée, une inscription romaine qui devait illustrer son nom dans l'épigraphie. Elle est, en effet, la plus ancienne de la Narbonnaise puisqu'elle est contemporaine de César et date de l'année 705 de Rome. Elle mentionne la construction d'un temple et l'érection d'un cadran solaire sur ce plateau de Vieille-Toulouse, ancien oppidum élevé au confluent de l'Ariège et de la Garonne, habité ensuite par une population qui paraît avoir été assez nombreuse jusque sous Auguste, et qui reprit quelque importance au quatrième siècle, grâce

---

[1] *Mémoires*, t. XI, p. 343-351.

à la fabrication d'urnes et de poteries diverses, dont l'argile du coteau fournissait la matière. Théodore de Sevin suivait depuis quelques années le cours d'épigraphie inauguré récemment à Toulouse par notre éminent directeur M. Lebègue, qui retenait autour de sa chaire des auditeurs de choix par la netteté de l'exposition et l'attrait des informations variées et nombreuses qui l'éclairaient. Il montra combien il avait profité des leçons et creusé cette science nouvelle. Sa dissertation fut très remarquée à la séance où elle fut lue par un épigraphiste de premier ordre, M. Allmer, qui y assistait justement ce soir-là [2].

Lorsqu'on découvrit à Grenade, en 1881, de nombreuses monnaies d'or avec quelques monnaies d'argent du quatorzième siècle, il en donna la description érudite et signala le florin unique de Gaston Phébus qu'elle avait conservé [3]. Quelques mois après, un autre numismatiste, M. Antoine Gantier, était enlevé à la science et à notre compagnie, à la suite d'un long dépérissement dont le germe remontait à la rude campagne de l'année terrible, et Théodore de Sevin appréciait avec compétence, dans une notice nécrologique [4], la sagacité du jeune archéologue qui avait fixé définitivement l'emplacement si discuté de l'ancienne Calagorris, puis, en collaboration avec M. Morel, celui de la voie romaine, *ab aquis Tarbellicis*, et réuni aussi, avec l'activité d'un esprit curieux et investigateur, une riche collection de monnaies.

Les connaissances variées de Théodore de Sevin l'amenaient sans cesse à prendre part, malgré sa réserve habituelle, aux discussions de nos séances, et à présenter des rapports sur des découvertes ou sur des travaux communiqués à la Société. Il parlait ainsi tantôt de monnaies ou de substructions romaines trouvées dans le sol de la ville ou des environs, passait ensuite des émaux limousins aux études bibliographiques de M. Desbarreaux-Bernard, car les livres et les éditions rares l'attiraient de même, examinait enfin des inscriptions et il lui arriva même de regarder comme antique une de celles que

---

[1] *Mémoires*, t. XII, p. 177-186.
[2] *Ibid.*, t. XIII, p. 42-50.
[3] *Ibid.*, t. XIV, p. 164-167.

nos érudits toulousains de la Renaissance se plaisaient à fabriquer[1]. Il se trompa du reste avec un grand luxe de rapprochements et de comparaisons, prouvant la science de nos renaissants qui ressuscitaient l'antiquité, et il ne fut pas la seule victime de leur habileté. Il fallut la clairvoyance jamais surprise de Julien Sacaze pour dévoiler leur clossique supercherie.

Sa dernière lecture fut justement un hommage à l'un de nos chers morts, l'eloge de notre regretté président, M. de Clausade. Qui pouvait être mieux désigné pour célébrer la mémoire de notre vénéré chef qui unissait au savoir une bienveillance si courtoise, de l'homme de goût qui avait aussi consacré sa vie à la poursuite des belles raretés et transformé de même son appartement en musée, ou plutôt, comme on disait au grand siècle, en cabinet de curieux.

Théodore de Sevin était entré dans la Société le 23 mai 1876; il n'avait cessé depuis de prendre une part active à ses travaux et de s'intéresser à ses destinées. Archiviste pendant plusieurs années, il avait entrepris de composer le catalogue de notre vaste bibliothèque, et il l'aurait complété à souhait avec son esprit d'ordre et de précision rigide, si des occupations plus impérieuses ne l'avaient obligé à renoncer à ce travail, demeuré depuis en souffrance. Le dévouement de notre digne collègue était de plus en plus attiré, en effet, vers les œuvres de protection chrétienne, et en particulier vers celle qui a entrepris de ramener la paix sociale en rendant meilleur le sort des ouvriers.

Son goût éclairé, ses connaissances spéciales et son intelligente activité d'organisateur furent mis à profit dans deux circonstances mémorables, lorsque la Société fut chargée de former les salles des

[1] *Bulletin* : 17 décembre 1878, sur un bronze de Néron trouvé à la place Saint-Georges; 24 décembre 1878, sur des substructions romaines à Saint-Martin-du-Touch; 4 mars 1879, sur une boucle mérovingienne; 11 mars 1879, sur le volume des Incunables de la Bibliothèque de Toulouse, par M. Desbarreaux-Bernard; 24 juin 1879, sur les émaux limousins; 9 janvier 1880, sur des monnaies trouvées à Barcus; 22 février 1881, sur une inscription romaine de Valentine; 30 janvier 1883, sur des monnaies trouvées à Grenade; 29 janvier 1884, sur les inscriptions du Couseran, par M. Julien Sacaze; 16 juin 1885, sur un fragment d'inscription romaine trouvée rue Saint-Etienne.

meubles anciens à l'Exposition de géographie, en 1884, et. trois ans après, à l'Exposition régionale du Jardin des Plantes. Il prenait, au milieu de nous, l'ascendant que lui attiraient son savoir exact, son caractère, sa tenue à la fois bienveillante et grave, et puisque la Société est l'un des groupes toulousains où ce haut mérite modeste était le mieux apprécié, elle prend une part plus grande aux regrets qu'a excités dans toute notre ville la perte de cet homme de bien qui paraissait appelé, par la dignité de sa vie comme par les services rendus, à prendre dans tous ses conseils une si légitime autorité.

J. DE LAHONDÈS.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

CHAPITRE VIII.

LA VISITATION.

La ville d'Agen possédait en 1642 dix communautés religieuses d'hommes et six de femmes. Pour une cité aussi peu populeuse, ce nombre était déjà trop considérable. Néanmoins, les sentiments de piété étaient si vivaces chez ses habitants, une foi mystique enflammait d'une telle ardeur certaines âmes d'élite, que chaque année de cette première moitié du XVIIe siècle voyait surgir un nouveau projet de fondation religieuse, presque aussitôt mis à exécution et soutenu, non seulement par l'autorité ecclésiastique, mais plus encore par l'autorité civile et la masse de la population. C'est ainsi qu'en moins de vingt années s'établirent dans Agen les Dames de Paulin, les Carmélites, les religieuses du Tiers-Ordre, les sœurs de Saint-Joseph. Et ces dernières étaient à peine installées que leur pieuse fondatrice songeait déjà à élever un nouveau monastère sur des bases autrement considérables que ne l'étaient celles de l'humble maison de la rue des Autas.

Ce fut en effet Isabeau de Cambefort, dame de Blanval, veuve de Thomas de Redon, conseiller du Roi et lieutenant principal en la Cour présidiale, qui fonda, en 1642, dans notre ville, le couvent de

la Visitation. Ce monastère acquit en peu de temps une trop grande importance, les documents qui nous en sont restés sont trop nombreux, pour que nous ne nous étendions pas longuement sur son histoire et que nous ne fassions pas revivre les principales phases de son existence, toute de piété, de désintéressement et de dévouement.

— L'histoire du couvent de la Visitation d'Agen a déjà été écrite; malheureusement ce travail n'a jamais été publié. Un des hommes qui ont le plus contribué pendant ce siècle à développer dans notre ville l'instruction religieuse, un de ces prêtres qui à une excessive modestie joignait toutes les qualités du cœur et de l'esprit, M. l'abbé Tournié, ancien directeur du Petit-Séminaire d'Agen, séduit depuis longtemps par le charme de la demeure qu'il habitait, avait entrepris, dans les dernières années de sa vie, d'en écrire les annales. S'inspirant de ses souvenirs comme des matériaux qu'il avait pu trouver, il avait, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa préface, « réuni dans un recueil pour servir à l'histoire du couvent de la Visitation Sainte-Marie d'Agen tous les documents qu'avaient pu lui fournir les Archives et les Bibliothèques de la ville, ainsi que plusieurs personnes instruites de l'histoire locale. Malgré leur nombre, ajoute-t-il, ces documents sont loin de suffire pour une histoire complète de ce couvent. Ils laissent une lacune immense que j'ai longtemps considérée comme un vide impossible à combler. » Ce fut là, croyons-nous, la raison principale qui empêcha M. l'abbé Tournié de livrer son travail à la publicité.

Plus heureux que lui, il nous a été donné de découvrir à la Bibliothèque nationale de Paris tout un volumineux recueil de lettres circulaires, émanées des diverses maisons de France de l'Ordre des Visitandines, et dont quelques-unes remplissent précisément les vides signalés par l'ancien directeur du Petit-Séminaire. Trop reconnaissant de la générosité avec laquelle le vénérable abbé nous avait communiqué aussi bien ses notes sur les anciens couvents de la ville que celles qui l'avaient aidé à entreprendre son travail, nous nous empressâmes de lui faire part de nos découvertes. Il allait les utiliser et mener ainsi son œuvre à bonne fin, lorsque la mort vint le prendre. Son manuscrit est resté inédit.

La monographie de la Visitation Sainte-Marie d'Agen par l'abbé Tournié est actuellement entre les mains de Monsieur le chanoine Hébrard, à qui son auteur l'a confiée en mourant. Nul, mieux que M. le grand vicaire de Monseigneur d'Agen, ne semblait désigné, autant par sa haute compétence en matière d'histoire ecclésiastique que par les importants travaux à qui il a déjà donné le jour, pour présenter utilement au public une œuvre d'un si réel intérêt. Tel n'a pas été cependant son avis. Dans une note de son ouvrage sur le couvent des sœurs de Saint-Joseph d'Agen, dont nous avons déjà parlé au chapitre précédent, M. le chanoine Hébrard, rappelant, comme nous, les patientes recherches de l'abbé Tournié et aussi l'heureuse trouvaille que nous avons faite, « se reprocherait, dit-il, de ne pas nous laisser le champ entièrement libre. » Il renonce par suite à publier les pages précédemment écrites, et, à son tour, il nous investit en quelque sorte du soin difficile d'écrire l'histoire de la Visitation d'Agen.

Nous ne pouvons que regretter sa détermination, qui nous prive à coup sûr de pages dont le charme n'aurait fait que relever l'éclat de la pieuse maison des filles de Sainte-Chantal. Elle nous procure toutefois l'avantage, et nous nous hâtons de l'en remercier ici, de ne point laisser de lacune à notre travail sur les anciens couvents d'Agen. Le cadre forcément restreint de notre publication ne nous permet malheureusement pas de donner à l'histoire des Visitandines de notre ville toute l'ampleur que nécessiteraient les nombreux documents trouvés par nous. Nous n'hésiterons pas cependant à reproduire *in extenso* les plus importants d'entre eux, en même temps que certains passages du volumineux manuscrit de l'abbé Tournié, heureux de pouvoir rendre ainsi à la mémoire de ce respectable ecclésiastique l'hommage que nous dicte notre reconnaissance et que méritaient si pleinement ses vertus.

— L'Ordre célèbre de la Visitation fut fondé, en 1610, par saint François de Sales, aidé de la baronne de Chantal. Nos lecteurs ne doivent pas ignorer la vie de ces deux personnages. Ils savent que, né le 21 août 1567 au château de Sales dans le diocèse de Genève, François de Sales, après de fortes études faites d'abord au collège d'Annecy, puis à Paris chez les Pères Jésuites, entra dans les Or-

dres, malgré le désir de ses parents, devint bientôt coadjuteur de l'évêque de Genève, et, après de longues et admirables prédications dans le Chablais et toute la Savoie, remplaça en 1602, et à sa mort, son bienfaiteur sur le trône épiscopal de cette ville. Ayant pu se rendre personnellement compte dans ses différentes missions des besoins de son diocèse, il consacra ses premiers soins à y porter remède et chercha tout d'abord à grouper autour de lui une nouvelle congrégation de femmes à laquelle il donna le nom de la Visitation de Notre-Dame. Ce fut alors que, prêchant à Dijon un jour de l'année 1604, il fit la connaissance de la baronne de Chantal, et que les vertus et la piété de cette sainte femme la désignèrent suffisamment au saint évêque pour qu'il pût lui confier la direction de la nouvelle Communauté.

La baronne de Chantal avait à ce moment trente-deux ans. Née à Dijon le 23 janvier 1572, Jeanne-Françoise Frémiot, fille d'un président au Parlement de Bourgogne, avait épousé un gentilhomme de la Chambre du Roi, Christophe de Robertin, baron de Chantal, dont elle eut six enfants. Mais, après quelques années d'une union en tous points heureuse, elle eut la douleur de perdre son mari, tué par suite d'un accident de chasse; et de ce jour, malgré sa jeunesse, elle résolut de se consacrer entièrement à Dieu. C'est trois ans après son veuvage qu'elle fut mise en rapport avec l'évêque de Genève qui bientôt lui fit part de ses projets de fondation d'un nouvel Ordre religieux de femmes, et institua d'accord avec elle, en 1610, à Annecy, la première maison de l'Ordre de la Visitation.

Grâce aux soins dont il l'entoura, grâce surtout à la piété et à l'intelligence de Jeanne de Chantal, la maison d'Annecy prospéra rapidement, et beaucoup de filles des plus illustres maisons de la Savoie et de la Bourgogne vinrent augmenter de suite le nombre de ses novices. Cinq ans après, en 1615, la Mère de Chantal fondait à Lyon la seconde maison de l'Ordre, et depuis cette époque, chaque année vit surgir, en France d'abord, puis à l'étranger, de nouvelles maisons.

Les sœurs de la Visitation n'avaient jusqu'à cette époque prononcé que des vœux simples; elles ne gardaient point la clôture; et leur rôle se bornait à soulager les malades et à passer

leur temps aux œuvres de charité. Sur leurs instances et celles de François de Sales, elles furent bientôt reconnues officiellement en religion; et le Pape Paul V « érigea en 1618 cette congrégation en titre de religion sous la règle de Saint-Augustin, avec toutes les prérogatives et les privilèges des autres ordres religieux ». Des constitutions furent préparées, et son successeur le Pape Urbain VIII les approuva solennellement en 1618. Il fut décidé entre autres choses que ces nouveaux monastères de femmes n'auraient pas de chef spécial, mais qu'ils seraient uniquement soumis au gouvernement de leurs évêques respectifs. François de Sales mourut le 28 décembre 1662, laissant en pleine prospérité l'ordre qu'il avait fondé [1].

La Mère de Chantal consacra depuis ce moment toute son existence à assurer le développement et à accroître la fortune de cette œuvre admirable. Pendant dix-neuf ans elle ne cessa de gouverner les saintes filles de la Visitation, et par ses voyages, son zèle et sa charité, de fonder dans tous les grands centres de nouvelles maisons. Nous n'entreprendrons pas ici de raconter sa vie, écrite déjà bien avant nous [2]. Qu'il nous suffise de dire que lorsqu'elle mourut, le 13 décembre 1641, l'ordre comptait déjà quatre-vingt-sept monastères, pour s'élever bientôt après au chiffre de cent soixante.

La règle des Visitandines n'est pas des plus sévères. L'ordre ayant été spécialement institué par saint François de Sales pour la retraite des filles et des femmes infirmes, les austérités, les jeûnes, les mortifications y sont suffisamment tempérés. Soumises à leur Supérieure à qui elles doivent rendre compte de leurs moindres pensées, les sœurs de la Visitation ont deux oraisons mentales par jour. Le silence doit être observé par elles depuis Matines jusqu'à Prime du jour suivant, depuis la récréation du matin jusqu'à Vêpres, et pendant tous les repas. Leur pauvreté doit être absolue. Elles sont réparties en trois catégories : les choristes, destinées

---

[1] Voir Père Hélyot : Histoire des Ordres monastiques, Tome IV, p. 309. Voir aussi l'abbé Migne : Dictionnaire des Ordres religieux, Tome III, p. 921; Marsolier : *Vie de saint François de Sales*, etc, etc.

[2] Idem. Voir aussi le remarquable ouvrage de l'abbé Bougaud : *Histoire de Sainte Chantal et des origines de la Visitation* ; Paris, 1863, 2 vol. in-8°.

principalement aux offices du chœur, les associées, pouvant remplir comme les choristes toutes les charges du monastère, enfin les domestiques.

Quant à leur habillement, « il doit être noir et aussi simple que possible, tant pour la matière que pour la forme. Les robes sont faites en forme de sac, assez amples néanmoins pour faire des plis lorsqu'elles sont ceintes, les manches longues jusqu'à l'extrémité des doigts et assez larges pour pouvoir y mettre les mains. Leur voile est d'étamine noire sans doublure. Elles portent sur le front un bandeau noir, et au lieu de guimpe, une barbette de toile blanche sans plis, avec une croix d'argent sur la poitrine [1]. »

Jeanne Fremiot de Chantal venait de mourir en 1641, lorsque, l'année suivante, fut fondé à Agen le monastère de la Visitation.

— Nous venons de voir que la première maison de l'ordre de la Visitation avait été établie par sainte Chantal à Annecy, le 6 juin 1610. Cinq ans après, le 2 février 1615, elle fondait à Lyon la seconde maison de l'Ordre, qui, par suite du nombre considérable de religieuses, se dédoublait bientôt dans cette ville même en un deuxième monastère le 21 décembre 1627, et encore en un troisième le 27 septembre 1641. L'année précédente, le 2 juillet 1640, se fondait à Bordeaux la quatre-vingt-unième maison, sortie à son tour du premier monastère de Lyon [2].

Agen, dont l'esprit de piété des habitants se maintenait toujours aussi vivace qu'aux grands siècles de foi, ne pouvait manquer de voir s'élever dans ses murs un monastère du nouvel ordre. Grâce à la générosité de deux des familles les plus respectables de la ville, il fut fondé, deux ans après celui de Bordeaux, en l'année 1642.

Ce fut en effet tout d'abord Isabeau de Cambefort, dame de Blanval, la même que nous avons vue l'année précédente établir le couvent des sœurs de Saint-Joseph, qui prit l'initiative de la nou-

---

[1] Père Hélyot, T. IV, p. 309 et suiv.
[2] Annales de l'Ordre. Voir aussi l'ouvrage de l'abbé Bougaud.

velle fondation. Elle était fille de Messire Julien de Cambefort, sieur de Selves, élu consul d'Agen en 1590, 1598, 1604, 1614 et 1622 [1], et de Marguerite Du Beau. Originaire d'Ecosse ou d'Irlande, dit le vicomte de Magny au volume IV de son Nobiliaire universel, cette famille de Cambefort vint en France dès le XIe siècle et s'établit en Auvergne, au Puy en Velay. C'est un de ses membres qui s'installa dans la suite à Agen et y forma la branche des Cambefort, seigneurs de Selves et de Lamothe-Bezat. Nous les voyons jouer un rôle important dans toutes les affaires de la fin du XVIe siècle et posséder dans Agen de nombreux immeubles, notamment une grande maison rue Garonne, et aussi cette jolie maison à tourelle et pignon, sise rue de l'Ave Maria, à côté du couvent des Carmélites, que la tradition dit avoir été habitée par la reine Marguerite de Valois, lors du séjour de six mois que fit à Agen, en 1585, cette aimable princesse [2]. Mais la principale maison des Cambefort, seigneurs de Selves, et notamment de Julien de Cambefort, père de la donatrice, était située rue Porte-Neuve, au coin de cette rue et de la rue Saint-François. Isabeau de Cambefort épousa, le 15 février 1616, noble Thomas de Redon, écuyer, seigneur des Fosses [3]. Elle en eut trois enfants : un fils, noble Adrien de Redon, qui continua la famille, et deux filles, Jeanne-Charlotte et Marie-Elisabeth, qui, à la suite de la fondation de leur mère, entrèrent en religion au couvent d'Agen. Devenue veuve, Isabeau de Cambefort put disposer pleinement de sa fortune personnelle ; et c'est ainsi qu'elle donna par acte du 2 avril 1642 à l'ordre de la Visitation sa maison paternelle, dite communément la *maison de Selves*.

Dans le livre terrier de la juridiction d'Agen, fait en 1640, c'est-à-dire deux ans seulement avant la fondation du couvent de la Visitation, et à la page 628 « qui est le commencement de la Rue

---

[1] Archives municipales d'Agen. Livres consulaires.

[2] Voir le numéro du 5 mars 1889 de l'*Echo de Gascogne*, qui contient, en tête d'un article que nous lui avons consacré, un dessin fort exact de cette pittoresque demeure, aujourd'hui démolie.

[3] Voir les importantes notes généalogiques, consacrées aux deux familles de *Cambefort* et de *Redon* par Madame la comtesse Marie de Raymond. (Archives départementales de Lot-et-Garonne. Reg. 2 et 4.

Porte Neufve, à main gauche, allant vers ladite porte», et qui appartenait à la Gache Saint-Etienne, cette maison de Cambefort est ainsi décrite : « Les hoirs de feu *Julien de Cambefort, sieur de Selves*, pour la grande maison où il faisoit sa demeure, jardin, grange, fours et estable, le tout joignant ensemble, à commencer à la maison des hoirs Arnauld Besoles praticien, qui est à la rue de la Porte Neufve jusques à la maison de la chapelle de S.-Front, qui est à la rue de Vaqué (rue Saint-François), sans y avoir aucune autre maison, grange ny jardin entre deux, que cele de Jacques Dufour qui souloit apartenir à Sibaut Bilhon, mercier ; toujours du devant à ladite rue de la Porte Neufve et au carrerot de Vaqué ; du derrière aux murs de la ville, chemin des Rondes entre deux et grange de M. Jean Boissonnade procureur, et à la chapelainie Saint-Front, autrement Destrades, avec un petit jardin qui est au fond du jardin de ladite chapelainie, qui soulait appartenir à Despaux, qui confronte du derrière aux murs de la ville, chemin des Rondes entre deux, d'un côté jardin de Géraut Lafite et sa ferme. Cottée : 4 sols.» [1].

La maison de Selves, appartenant à Isabeau de Cambefort, faisait donc, en 1642, le coin de la rue Porte-Neuve et de la rue Vaqué, aujourd'hui rue Saint-François. A côté et toujours dans la rue Porte-Neuve se trouvaient celles d'Arnaud Besoles praticien, de M. Jean Boissonnade avocat, de François Jeyan, conseiller élu, de Jean Chastelet, avocat, et enfin celle de M. Florimond Chastelet, prébandier de l'Eglise Saint-Etienne, qui touchait « la ruette d'Argué, allant à la muraille de ville », actuellement la rue du Jeu de Paume [2].

En outre de la « maison, grange et jardin » que dame Isabeau de Cambefort donnait aux religieuses de la Visitation, elle leur promettait dans le contrat de fondation, malheureusement perdu, mais que le document suivant, du 17 février 1643, nous permet de reconstituer en partie, « pour les aider à fonder ledit monastère, la somme de quatre cens livres de rente, rachetable moyennant la somme de

[1] Archives municipales d'Agen. CC. 5.
[2] Idem.

8,000 livres, qu'elle avait assignée sur la maison noble de Blanval »; et elle stipulait expressément que ses donations ne seraient valables qu'autant que le couvent d'Agen serait fondé par celui de Bordeaux, et « que ladite supérieure du couvent de Bordeaux, dévote mère Catherine-Charlotte de Crémeaux, viendrait elle-même à Agen, demeurerait supérieure, et amènerait avec elle quotre autres religieuses professes dudit couvent qui deviendraient permanentes et sédentaires en iceluy » [1].

Le couvent de Bordeaux accepta avec empressement ces offres généreuses de la dame de Cambefort, offres qui avaient déjà reçu l'approbation de Mgr l'Evêque et de l'autorité municipale ; et le 24 août de cette même année 1642, Révérende Mère Charlotte de Crémeaux remerciait en ces terme les consuls d'Agen d'avoir consenti à leur établissement :

« Messieurs, nous supplions le Tout-Puissant de continuer à respandre abondamment sur vous son divin esprit. Il est trop évident que vous le possédés, puisque avec tant de bonté et charité vous nous faites l'honneur de permettre notre establissement en la ville d'Agen. Agréez, je vous suplie, Messieurs, que nous vous en fassions nos très humbles remerciments, non seulement pour nous et celles de Lion, mais encore pour tout notre petit institut qui recognaistra à perpétuité devant Dieu les effets de vos bonnes volontés, mais spécialement celles que la Providence de Dieu a destiné pour effectivement vous rendre en ce lieu leurs très humbles services en la personne de Mesdemoiselles vos filles et en toute occasion, voulant toujours préférer vos intérêts à tous autres, comme y estant parfaitement obligées, et nous déterminant à vous donner toutes sortes de contentement pour mériter, Messieurs, la continuation de vos bienveillance et protections. C'est ce que nous espérons aux intercessions de notre saint fondateur pour vous faire paroistre d'honorer unanimement en la favorable réception de ses indignes filles. Ce qui m'oblige en particulier de me dire en toute humilité, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante en Notre-

[1] Voir l'acte suivant du 17 février 1643.

Seigneur. Catherine-Charlotte de **Crémeaux**, supérieure de la Visitation Ste-Marie. Dieu soit béni. De notre monastère de Bordeaux, ce 24 aout 1642 [1]. »

Il résulte de cette lettre, contrairement à l'opinion de Labrunie, qui, dans son Abrégé chronologique, fait remonter à l'année 1638 la fondation du monastère de la Visitation d'Agen, que les religieuses de Bordeaux n'étaient pas encore dans notre ville au mois d'août de l'année 1642. Elles n'y arrivèrent en effet qu'au mois d'octobre, comme l'affirment les chroniques de l'Ordre, Malebaysse et Labénazie, pour s'établir définitivement le 31, ainsi que l'écrit la supérieure dans sa lettre de 1715 à Mgr Hébert :

« Notre fondation de la Visitation Ste-Marie d'Agen fut faite en l'année 1642, la veille de la fête de tous les Saints. Madame de Redon de Blanval, qui est notre fondatrice, les Messieurs de Redon des Fosses, ses fils et petits fils et tous leurs descendants, restent nos fondateurs [2]. » Et Labénazie, toujours bien renseigné en ces matières religieuses, ajoute : « Mgr d'Elbène reçut agréablement dans Agen les religieuses de l'Ordre de la Visitation, institué par S.-François de Sales, qui s'établirent dans la maison de M. de Selves, à la rue Porte-Neuve, où elles sont encore et où elles vivent d'une manière exemplaire et édifiante [3]. »

Néanmoins, Malebaysse écrit dans son manuscrit, à la date de 1642 : « Au mois de novembre, les religieuses de la Visitation vinrent s'établir à Agen, dans la maison de M. de Godailh » [4]. Or la maison de Godailh se trouvait rue Saint-Antoine, « à main gauche allant vers la porte » ainsi qu'il résulte du passage suivant du livre terrier de 1640. « Me Herman de Goudail, sieur d'Arasse, jadis assesseur en la sénéchaussée d'Agenois, pour une grande maison, basse-cour, grange et jardin à la rue St-Antoine, sortant au carrerot des Jacopins, et le jardin faisant coin devant lesdits Jacopins :

---

[1] Archives municipales d'Agen. GG. 196.

[2] Archives de l'Evêché. F. 67.

[3] Labénazie. Manuscrits, Tome II, livre V, chapitre 20, p.481.

[4] Manuscrit des frères Malebaysse. (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

ladite maison et jardin joignants, confronte avec maison et jardin de M. de Baulac, conseiller, d'autre côté maison de M. Ducros, conseiller, et des autres côtés auxdites rues [1]. »

Il semble, après avoir lu ce passage de Malebaysse, qu'une confusion pourrait s'établir entre les maisons de Cambefort et de Godail, fort éloignées cependant l'une de l'autre, puisque la première se trouvait rue Porte-Neuve et la seconde rue Saint-Antoine. Et nous n'aurions probablement jamais pu éclaircir ce premier point douteux de la fondation du couvent d'Agen, si l'acte suivant, que nous reproduisons *in extenso*, vu son importance, n'était venu trancher cette difficulté. On va voir en effet que la famille de Godail disputa à Isabeau de Cambefort l'honneur de fonder dans Agen le monastère de la Visitation, qu'elle lui accorda à la même date des immeubles considérables, à la condition toutefois que les sœurs viendraient non plus du monastère de Bordeaux, mais bien de celui de Lyon, et qu'un procès s'en suivit, fort pénible sans doute pour les bonnes sœurs qui auraient bien préféré recevoir des deux côtés, sans être obligées d'avoir à opter entre les libéralités que leur faisaient ces familles. Moins de quatre mois après leur première installation à Agen, Isabeau de Cambefort adressait en effet à la dévote mère supérieure de la Visitation d'Agen, à la date du 17 février 1643, l'acte de sommation suivant :

« Dans la ville et citté d'Agen, cejourd'huy, dix septièsme du mois de février mil six cens quarante trois, après midy, régnant Louys par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, par devant moy notaire royal soussigné et en présence des témoins bas nommés, a esté présente en sa personne *Damoiselle Yzabeau de Cambefort*, dame de Blambal, veufve à monsieur M° Thomas de Redon, conseiller du Roy et lieutenant principal au siège présidial et sénéchal de la présante ville, laquelle comme si elle parlait à dévote mère *Catherine-Charlotte de Crémeaux*, supérieure du monastère de la Visitation Ste-Marie et en sa personne aux autres religieuses du dit ordre, leur a dict que ladite Cambefort aurait cy-devant donné pour fonder ledit monastère la somme de quatre cens livres de

---

[1] Archives municipales. CC. 5.

rente, rachetable moyennant la somme de huit mil livres qu'elle aurait assigné sur la maison noble de Blambal, par contrat reçeu par Ricard, notaire royal de Luzignan, laquelle donation elle a depuis confirmé et ratifié par autre contrat du........ reçeu par Mausacré, notaire de ceste ville ; depuis lesquels *Noble Herman de Goudail*, sieur d'Arasse et la d^lle^ sa femme aurait fait donation d'une maison, située dans cette ville,et de deux cens livres de rente pour la mesme fondation aux charges et conditions portées par led. contrat,sur lesquels Mgr l'Evêque d'Agen ayant donné son autorisation et permission de l'establissement dudit monastère, il est advenu que ladite devote Mère de Crémeaux et quatre religieuses professes dudit ordre sont venues du monastère de Bordeaux pour l'établissement de celui-cy dans cette ville. A quoi ladite dame Blamval aurait consenty, sur ce qu'on luy aurait donné à entendre que lad. Mère de Crémeaux devait demeurer supérieure audit monastère et les religieuses qui venaient avec elles permanentes et sédentaires en iccluy. Ce toutefois, ladite de Blambal vient d'estre advertie que led. sieur d'Arasse et d^lle^ sa femme ont, par leur contrat, stipulé que lad. dame de Crémeaux et deux religieuses venues dud. monastère de Bordeaux ne sont venues que par provision et que la supérieure et deux autres en plus grand nombre doivent venir de Lion, et qu'en conséquence de ce le sieur d'Arasse a escript audit Lion les religieuses qu'il demandait et qu'il a reçeu response et qu'il luy a esté déféré l'option de deux supérieures, et que ledit sieur d'Arasse a procédé à faire toutes lesdites missives et à l'élection d'une de ses supérieures, sans avoir donné aulcune cognoissance de ce dessus à lad. Blambal ; voire que led. s^r^ d'Arasse a fait acheter auxd. religieuses deux maisons contigues à celle que luy et sa femme leur ont donné, plus chèrement qu'elles ne valaient,par moytié, ayant faict bailher 1500 livres de la première, et de l'autre achetée à M. de Baulac, conseiller, 5000 livres ; et par ce moyen endebté led. monastère de 6500 livres en de bastiments inutiles, et lesquels pour estre rendeus logeables cousteront autant ; à ce point qu'avec le bastiment que led. s^r^ d'Arasse leur a donné, led. monastère se trouve estre possesseur ou acquéreur de maisons jusques à 12500 livres, et qu'en ayant un jour le reste de la maison dudit sieur, il faut que le monastère paie aux héritiers dud. sieur la som-

me de 6000 livres, revenant en tout à 18500 livres, qui est une somme très importante et capable d'anéantir led. monastère et ruiner lad. fondation. Lad. de Blambal déclare qu'elle s'oppose auxdits prétandus achapts desd. maisons, comme faits au désavantage du monastère et lesquels pourront ruiner sa fondation, voire d'autant que par ses contrats il n'est aucunement parlé que la supérieure ny autres religieuses deussent venir de Lion, et que led. sieur d'Arasse a stipulé cella pour en prendre ses advantages à son préjudice, comme il a déjà commencé de faire par lesdit contrats d'achapt qu'il a faict passer sans lui en avoir rien communiqué, ny des autres contrats qui ont été passés avec des filles que led. sieur d'Arasse a faict entrer dans led. monastère. Lad. de Blambal a déclaré et déclare qu'elle n'entend pas approuver ni admettre led. d'Arasse ny ladite d^{lle} sa femme pour cofondateur avec elle, et que jaceit qu'il y peust avoir d'autres cofondateurs. Ils ne pourront estre reçeus sans son exprès consentement.

C'est pourquoy lad. de Blambal déclare à lad. de Crémeaux qu'elle entend se tenir à sa fondation, aux charges et conditions portées par lesd. contrats, à la charge qu'elle soit seule fondatrice, et que lesd. sieur d'Arasse et la damoiselle sa femme ne concourent pas en lad. fondation, et que lad. de Crémeaux et autres religieuses professes qui sont venues demeurent en icelle, voyre, d'autant que le pied de lad. fondation pourrait estre estimé trop petit, lad. dame de Blambal déclare à lad. de Crémeaux qu'en cas où elle vouldra renoncer à la donation desd. sieur Arasse et la demoiselle sa femme, elle offre outre et par dessus ce qu'elle a donné par lesd. contrats de donner ; comme en cas d'acceptation elle donne d'ors et déjà à ladite de Crémeaux, supérieure dudit monastère absente, mais moy notaire à raison de mon office pour elle et pour led. monastère stipulant et acceptant, la somme de 200 livres de rentes sur tous et chacun de ses biens meubles et immeubles, mesme sur lad. maison noble de Blambal, racheptable moyennant la somme de 4,000 livres une fois payée, aux conditions que ledit monastère sera teneu de recepvoir une fille de lad. damoiselle pour religieuse ou en son défaut autre fille qu'elle présentera, sans qu'elle porte autre dot, comme led. sieur d'Arasse avait stipulé pour la demoiselle de Grimard. Comme aussi lad. de Blambal offre de

leur bailler et fornir la maison du feu sieur de Selves, son père, jardin, maisonnettes, fours et granges adjacents, et ce pendant deux ans, sans que led. monastère soit teneu de payer aulcun louage ; et, ou pendant lesd. deux années ou au bout d'icelles lesd. religieuses ne pourront pas jouir de ses maisons, en ce cas lad. de Blambal offre de bailler la maison en laquelle elle habite, jardin et grange qui en dépendent,. et ce pour telle somme que par aucun expert sera admise et qui luy sera prescontée, sur ce étant moins et en desduction desd. douze mille livres ; déclarant au surplus qu'elle a communiqué ses intentions à Monseigneur l'Evêque et suplié très humblement de les agréer. Et partant, somme et interpelle lad. de Crémeaux de communiquer promptement le présent acte aud sieur Evesque et de lui faire response, protestant où lesd. religieuses refuseront d'accepter leds. offres de se pourvoir en récision desd. contrats et autrement de tout ce qu'elle peut et doit protester, et de tout ce dessus lad. dame de Blambal m'a requis acte et de le notifier à lad. mère de Crémeaux, aud. nom que luy ay concédé ès présences de Me Jean Biot, praticien, et Bernard Julia, clerc, dud., Agen habitant [1]. »

Dans ses *Notes pour servir à l'histoire complète du couvent de la Visitation d'Agen*, l'abbé Tournié interprête de la façon suivante cet important document :

« Cette pièce, précieuse par les nombreuses particularités qu'elle nous transmet sur l'origine du monastère de la Visitation d'Agen, nous dédommagerait presque entièrement de la perte des actes de fondation, si elle nous en avait reproduit l'exposé édifiant des motifs qui inspirèrent à la noble dame de Redon sa pieuse entreprise. Il est vrai qu'elle ne nous donne pas non plus la date des deux actes qu'elle mentionne ; mais cette omission est facile à réparer.

« D'Hozier, en effet, dans sa généalogie de Redon, place la fondation au 2 avril 1642. C'est évidemment la date du premier contrat passé à Lusignan. La supérieure Cunolio de Lagarrigue dans son mémoire de fondation la place au 31 octobre suivant, veille de

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. Série F. 67.

la fête de Tous les Saints, de l'année 1642. C'est la date du contrat de ratification.

« Le 4 novembre arrivèrent du couvent de Bordeaux à Agen la religieuse Charlotte de Crémeaux et quatre religieuses professes qui étaient : Sœurs Marie Suzanne Ducros, assistante, Jeanne Marie Busenac, Jeanne Aimée Nourry et Françoise Angélique de la Pesse, conseillères. Enfin l'inauguration du couvent dut avoir lieu au commencement de l'année 1643. C'est la date qu'assignent à sa fondation tous les documents officiels, et c'est de cette année 1643 que commence le cycle des *Triennaux*, ou espace de trois ans, à l'expiration desquels avaient lieu le retrait de toutes les charges et l'élection des nouvelles dignitaires [1]. »

Isabeau de Cambefort eut le dernier mot. Les religieuses de la Visitation n'acceptèrent que les donations de la dame de Blanval, et celle-ci fut seule reconnue leur fondatrice. Le manoir de Selves, que nous décrirons dans la suite, devint donc le couvent des Sœurs de la Visitation sous la direction de Catherine Charlotte de Crémeaux. Cette dernière demeura à Agen et fut par suite la première supérieure.

Que faut-il cependant penser de la pièce suivante que nous trouvons aux Archives de l'Evêché, à la date du 23 juillet 1646? Faut-il la considérer comme une suite du procès intenté aux Godail? Les maisons visées et saisies sur feu Jullien de Cambefort, dont l'acte ne nous donne malheureusement pas la confrontation, sont-elles des dépendances de la maison où s'étaient depuis trois ans installées les religieuses? L'insuffisance de ce document nous empêche de fournir une solution à ces questions. En tous cas, il nous rapelle que Charlotte de Crémeaux était encore supérieure à cette époque, et il nous donne en outre les noms de quatre religieuses, ses assistantes. Nous en reproduirons la partie principale :

« Sachent tous présens et advenir que dans la ville et citté d'Agen et dans le parloir du monastère de la Visitation Saincte-Marie de

[1] Manuscrit de l'abbé Tournié.

lad. ville, ce jourd'hui vingt et troisième du mois de juillet mil six cens quarante six, après midy, régnant Louis par la grâce de Dieu, roy de Navarre, par devant moy notaire royal soubsigné et en présence des tesmoings bas nommés, a esté présent M. Simon Coulon, juge de la baronnie de Laubardemont, lequel faisant pour Messire Jean Martin de Laubardemont, conseiller du Roy ordinaire en ses conseils et pour noble Isaac du Candal, seigneur de Fonterailles, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, auxquels promet faire ratifier ces présentes à peine de tous dépens, dommages et intérêts dans deux mois prochains, a subrogé et subroge au lieu et place desd. sieur de Laubardemont et du Candal, dévote Mère-Sœur Catherine Charlotte de Crémeaux, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie de la présente ville d'Agen, assistée des sœurs Marie Suzanne Ducros, assistante, Jeanne Marie Busenac, Françoise Angélique La Pesse et Jeanne Aymée Nourry, conseilhères dud. monastère, soubsignées, faisant tant pour elles que pour la communauté dud. monastère, illec présentes, stipulantes et acceptantes au devis et adjudication faicte en faveur desd. sieurs, par arrêt de la Cour du Parlement de Paris du 17 août 1645, de la moitié des maisons, granges, fours, estables et jardins scis et situés dans lad. présente ville d'Agen, saisis sur feu Jullien de Cambefort, sieur de Selves, limités et confrontés par l'arrêt ci-dessus despuis la dernière ligne de la page 46 dud. arrest que led. sieur Coulon faisant pour lesd. sieurs a fait imprimer, jusques à la 26e ligne de la page 47, duquel ledit sieur Coulon a baillé coppie auxd. religieuses, etc., et dorénavant lesd. religieuses seront tenues de payer toutes les charges comme tailles, etc., de la moytié desd. maisons et jardins, consentant que lesd. religieuses prennent possession desd. immeubles, moyennant lad. subrogation, le prix et somme de 4500 livres dont lesd. religieuses seront teneues de payer incontinent après que led. sieur Coulon aura fourny la ratification desd. sieurs, la somme de 1500 livres dans un an prochain, et pareille somme de 1500 livres pour fin de payer dans six mois après sans intérêts, etc. [1]. »

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 67.

— Les débuts du couvent de la Visitation furent modestes. Les sœurs se contentèrent tout d'abord de la maison de Selves et de ses dépendances, dans une chambre de laquelle elles établirent provisoirement leur chapelle; et ce ne fut, comme nous le verrons plus tard, qu'en 1715, qu'elles bâtirent définitivement leur église. Néanmoins la plupart des grandes familles de la ville tinrent à honneur de protéger la nouvelle fondation. Un grand nombre de leurs filles y prirent le voile; et leurs dots, généralement de 3000 livres de capital, y apportèrent l'aisance et la prospérité. Parmi les premiers bienfaiteurs du couvent, nous trouvons, dans quatre livres de raison du monastère, où sont relatés la plupart des évènements importants et en même temps toutes les recettes et les dépenses, et qui par suite peuvent être considérés comme le journal même du couvent, les noms de MM.: de Soldadié, de Boissonnade, de Sevin, de Barbier-Lasserre, de Saint-Gilis, de Frenay, d'Espalais, Ducros, de Redon, de la Garrigue, de la Ville, Madame d'Halot, Monseigneur Hébert, les Jésuites, les Consuls d'Agen, etc. [1]. Citons la première note de l'un de ces volumes, qui vient confirmer ce que nous avons déjà écrit : « Au 27 mars 1643, Mademoiselle de Redon, notre très chère fondatrice doit à ce monastère par contrat du 2 avril et du 13 août 1642 et du 26 et 27 mars 1643, la somme de 12000 livres qui ne porte de rente annuelle que 400 livres fermes au 20 mars par avance. Actes retenus. le premier par Ricard, notaire à Lusignan, du 2 avril ; le second, du 30 août, par Maussacré, notaire d'Agen, et les deux autres par Cabos, notaire dud. Agen, les jours et an susdits. »

---

[1] Trois de ces livres de raison, dont un porte le titre de « *Répertoire de tout ce qui est deub à ce monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Agen* » appartenaient à M. Jules de Bourrousse de Laffore, qui avait bien voulu nous les prêter. Ils vont de l'année 1643 à l'année 1766. Un autre intitulé « *Inventaire général de tous les meubles de ce monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Agen* », renouvelé à chaque élection de Supérieure, depuis 1643 jusqu'en 1718, appartient aux Archives départementales de Lot-et Garonne, où il est coté Série H. 18. — Ces différents registres, où nous allons amplement puiser pour tous les détails qui vont suivre, nous ont permis de reconstituer la liste à peu près complète des différentes supérieures depuis la fondation du couvent jusqu'à la Révolution.

Catherine Charlotte de Crémeaux, qui, sur la demande d'Isabeau de Cambefort, était venue de Bordeaux pour fonder la maison d'Agen, en fut la première supérieure, d'abord de 1643 à 1646, puis, de 1646 à 1649. Le couvent comprenait déjà dix-sept religieuses. Mais l'inventaire des meubles qui, selon les règlements de l'ordre, fut dressé au moment de sa déposition, et dont les différents registres ont été conservés [1], porte que, à cette époque, les revenus sont à peine suffisants et les ornements d'église encore peu nombreux. Néanmoins il est intéressant de relever, entre autres choses, la liste de « trente quatre tableaux peints à l'huile, encadrés, que possède le couvent, scavoir: la Visitation, la Descente de Croix, sainte Agnès, l'Annonciation, l'Ascension sur bois, l'Assomption, sainte Thérèse, saint Augustin, un beau tableau du Cœur de Jésus, trois petits tableaux sur verre de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus, de sainte Catherine et de saint François de Sales, deux sur cuivre de sainte Madeleine, deux en broderie de soie en satin blanc, un reliquaire doré avec des reliques de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc., etc. » M. de Godail, sieur d'Arasse, a fourni sur les instances de la Supérieure assez de blé pour suffire au couvent ces premières années, ainsi qu'une grande quantité de bois. Monseigneur a envoyé quelques aumônes, et Mademoiselle de Sevin « deux coqs Dinde, quatre poules, deux perdrics, plus petits oiseaux, vin et fruits [2]. »

Sœur Françoise Angélique de la Pesse fut élue supérieure en 1649 et réélue pour trois ans en 1652. Elle gouverna donc jusqu'en 1655. L'année qui suivit sa première élection, les Consuls d'Agen « empruntèrent au monastère la somme de 640 livres, payables dans un an, afin de payer Françoise Ville, pour frais de nourriture de chevaux de la compagnie des gardes de Monsieur nostre Gouverneur [3]. » Lorsque cette supérieure fut déposée en 1655, le monastère de la Visitation d'Agen contenait « dix-neuf religieuses professes, quatre novices, deux tourières et six petites. » Les dépenses de table ne s'élevaient pour l'année qu'à la modique somme

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne, H. 18. — Voir aussi, dans les archives privées de M. J. de Laffore, le journal du couvent.

[2] Idem.

[3] Archives municipales, BB. 59.

de 590 livres, 12 sols, les épices en plus; les autres dépenses, y compris les frais de l'autel, l'abonnement du médecin et du chirugien, et les voyages fréquents et obligés de quelques sœurs, à celle de 384 livres, 5 sols. Le couvent recevait de nombreuses aumônes, telles que du vin, de la volaille, des fruits. Il ne possédait pas, croyons-nous, encore de métairie au dehors.

Jeanne Aimée Nourry fut la troisième supérieure. Elle gouverna de 1655 à 1658.

Après elle furent élues *Françoise Nicole de Sevin* (1658-1661) et *Claire Francoise de Montaignat*, qui, réélue pour le second triennal, gouverna par suite six ans, de 1661 à 1668. Le 21 mai 1662 et sous le gouvernement de Claire de Montaignat, fut célébrée à la Cathédrale Saint-Etienne une imposante cérémonie à l'occasion de la béatification de saint François de Sales, fondateur de la Visitation. Aussi les religieuses du couvent d'Agen y assistèrent-elles au premier rang, ayant été invitées officiellement par l'autorité ecclésiastique. Les consuls relatent également dans leur journal cette cérémonie: « Le 19 du présent mois de mai, les Vicaires Généraux ont envoyé dans l'hostel de ville le sieur Redays, vicaire en l'église cathédrale, pour nous prier d'assister à la béatification du bienheureux François de Sales qui doit se faire le dimanche après, 21 courant[1]. » Par un bref du Pape Alexandre VII, à la date du 19 avril 1665, François de Sales fut mis au nombre des saints. Deux ans après, les religieuses de la Visitation d'Agen résolurent de célébrer à cette occasion une fête solennelle. La lettre suivante de l'Intendant de Bordeaux aux Consuls d'Agen en fait foi :

« Montauban, ce 11 juin 1667. Messieurs, Les religieuses de la Visitation de votre ville, ayant dessein de solenniser la canonisation de saint François de Salles, leur fondateur, je vous prie de les ayder en ce qui dépendra de vous pour rendre l'action plus célèbre, afin que votre ville ne tesmoigne pas moins de zèle et de piété pour un si grand saint qu'ont fait toutes les aultres du royaume. Je seray toujours, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur, Pellot[2]. »

---

[1] Archives municipales, BB. 61.
[2] Idem.

Monseigneur Claude Joly remplaça Monseigneur d'Elbène sur le trône épiscopal d'Agen. Il fit sa première entrée dans notre ville le 5 mars 1665 ; et, quelques mois après, il commença sa visite dans tous les établissements religieux. « Le 5 juin, nous dit l'abbé Tournié dans ses notes, Monseigneur Joly commença la visite du monastère des religieuses de la Visitation, qu'il continua jusqu'au 12 de ce mois. Il y revint deux ans après le 1er décembre 1667, célébra la messe dans leur chapelle et communia toute la communauté, lui faisant une exhortation miraculeuse. La visite ne se termina que le 4 janvier 1668[1]. »

Néanmoins une nouvelle visite eut lieu par son ordre, le 1er mars de cette même année 1668, qui fut confiée à Maître Jean Paichery, prêtre du diocèse d'Agen. Les archives de l'Evêché nous en ont conservé le procès-verbal. « L'église, maison et tout l'enclos du monastère consistent en la contenance d'une carterée et un arpent de terre, mesure d'Agen. La maison qu'habitent les religieuses n'est pas bâtie, ni la clôture encore faite. Elle menace fort ruine. Il n'y a que la moitié qui leur appartient. Elles louent l'autre moitié à raison de cent douze livres par an. Elles en paient toute la taille qui reste, commune année, à 70 livres, 10 sols. » Les charges, y compris les réparations, le luminaire, 150 livres dues au confesseur, 20 au médecin, 60 à l'apothicaire, 20 au chirurgien, 15 au procureur, 15 au notaire, 36 au sacristain, 12 au vacher, 18 à une servante, etc., se montent à la somme de 839 livres. Les revenus annuels à celle de 1,637 livres, représentant un capital de 25,900 livres. Dévote Mère Claire-Françoise de Montaignat est supérieure, Jeanne-Françoise Bret, assistante et conseillère, Françoise Nicole de Sevin, économe et assistante, Jeanne Thérèse de Frenay, portière et conseillère, Marie Alexis de Redon Monplaisir, conseillère. La communauté se compose de dix-neuf religieuses professes du voile noir, quatre sœurs domestiques aussi professes, cinq sœurs novices et deux tourières[2].

---

[1] Notes manuscrites de l'abbé Tournié.
[2] Archives de l'Evêché, F. 67.

Au mois de mai 1668, *Jeanne-Françoise Bret* remplaça Claire de Montaignat à la tête du couvent. Elle ne gouverna que trois ans. Aux archives de l'Evêché nous trouvons la lettre suivante que cette supérieure écrivit alors à Monseigneur l'Evêque d'Agen :

« Supplie très humblement vostre Grandeur, Jeanne-Françoise Bret, supérieure des religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'Agen, de vouloir permettre l'entrée dans notre monastère, selon les constitutions de notre ordre, aux confesseurs, médecins, apothicaires, chirurgiens, maçons, jardiniers, laboureurs, meuniers, serruriers et autres personnes dont les entrées sont requises et nécessaires, comme aussi de vouloir dispenser de l'usage des viandes, les vendredis, samedis, vigiles, quatre temps et le caresme, suivant l'ordonnance du médecin, celles qui se trouveront incommodées. Cependant nous prierons Dieu pour la conservation de vostre sacrée personne. Jeanne-Françoise Bret, supérieure de la Visitation Sainte-Marie d'Agen [1]. »

Le couvent continuait à prospérer. Les donations ne se faisaient point rares, et le nombre des religieuses augmentait chaque jour. Citons entre autres la donation faite le 3 mai 1669 par demoiselle Catherine de Campagno de Patras, veuve de Jean de Boissonnade de Larroque, de la somme de 3,600 livres, « à la condition d'être reçue, nourrie et entretenue dans le monastère de la Visitation d'Agen, sans être toutefois obligée de pratiquer la règle de l'Ordre et avec faculté d'en sortir pour les besoins de sa santé [2]. »

Sœur *Marie-Elisabeth de Redon* fut la septième supérieure. Elue en 1671, elle gouverna deux triennaux, jusqu'en 1677. Cette sœur peut compter parmi les religieuses les plus distinguées que la maison d'Agen renferma dans ses murs. Nous ne saurions mieux faire ici que de laisser la parole à l'abbé Tournié, qui, dans ses notes inédites, retrace ainsi son portrait :

« Sœur Marie-Elisabeth de Redon remplaca en 1671 la sœur Jeanne-Françoise Bret. Elle fut une des plus grandes religieuses

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 67.

[2] Archives départementales de L.-et-G., B. 80.

qu'ait eues le couvent de la Visitation d'Agen, et une des premières qui s'y soient consacrées à Dieu. Elle faisait déjà partie de la communauté en 1656, ainsi que la sœur Jeanne Charlotte de Redon, par conséquent treize ans après la fondation du couvent. C'est ce que nous apprend un acte de transaction souscrit par noble Adrien de Redon au sujet de la fondation du couvent par sa mère Isabeau de Cambefort. Peut-être étaient-elles ses sœurs ? S'il en était ainsi, quelque redevable que fût le couvent à la pieuse dame de Blanval pour la cession de son patrimoine, il en aurait reçu un don autrement estimable en la personne d'Elisabeth de Redon.

« Les bibliographies qui nous restent de quelques religieuses du monastère s'accordent à la signaler comme la gloire et l'ornement du couvent. A un mérite supérieur, elle joignait une pénétration rare. Chargée du noviciat, personne ne la surpassa dans l'art de diriger les sujets qui lui étaient confiés, pour les amener à un haut degré de perfection et les former à tous les règlements de la vie intérieure. Mais le plus éminent service que la sœur Elisabeth de Redon ait rendu à son couvent, c'est d'avoir de la sœur Thérèse de Lagarrigue formé une religieuse semblable à elle-même. Cette dernière, en effet, ainsi que nous le verrons dans la suite, gouverna longtemps la communauté, et perpétua les exemples et les leçons de sa vertueuse maitresse. Dès que ces deux âmes d'élite se furent connues, elles ne formèrent plus qu'un seul cœur. L'élève, se faisant un bonheur de continuer à vivre sous une si habile direction, ressentit la joie la plus vive lorsqu'elle vit Elisabeth de Redon devenir supérieure ; et de son côté, cette dernière éprouva la plus douce consolation de voir sa chère disciple prendre plus tard sa place, d'être exhortée par elle dans sa dernière maladie, et de mourir entre ses bras. »

— La Mère Elisabeth de Redon fut remplacée en 1677 par *Françoise-Nicole de Sevin*, que nous avons déjà vue précédemment à la tête du monastère, et qui redevint supérieure de 1677 à 1683. Sa biographie, écrite au moment de sa mort, nous a été conservée dans le *Recueil des Lettres circulaires, émanées des religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'Agen, des différents monastères de France ou à elles adressées de France ou de l'étranger*[1]. « Bien qu'elle ait or-

donné, nous apprend ce document, qu'on n'écrivit rien sur elle après sa mort, sa vie fut si belle que ses compagnes ne crurent pouvoir taire son nom. D'une des familles les plus honorables d'Agen, elle avait tellement la vocation religieuse, que, durant les premiers temps, elle ne voulut remplir au couvent que les fonctions les plus abjectes. Son humilité profonde et son mépris d'elle-même la faisaient se regarder toujours inférieure à ses compagnes. Sa mortification était sans bornes, et il ne se passait de jour qu'elle ne fasse quelque acte héroïque. Elle assaisonnait journellement ses aliments d'absinthe ou de quelque autre dégout propre à révolter l'appétit le plus affamé... Sa charité pour ses sœurs était tendre et empressée... Elle aurait fait le tour de la maison plusieurs fois pour leur rendre quelque léger service; elle inspirait une confiance qui aurait pu dégénérer en mépris, si l'on n'avait été prévenu autant qu'on l'était des vertus de cette grande et digne religieuse... Toujours la première au chœur et à l'oraison du matin... Elle était en outre si laborieuse qu'elle seule faisait plus d'ouvrage de communauté avec les embarras de ses charges que bien d'autres. Elle a vécu toute sa vie dans un éloignement total pour le dehors, à la réserve du temps qu'elle a été supérieure qui a été de quinze années... Elle mourut le 28 avril 1716, par la violence d'une fièvre continue, à l'âge de 92 ans, du rang des sœurs choristes. »

Comme on le voit par ce court extrait d'une existence si bien remplie, la vie des religieuses de la Visitation d'Agen s'écoulait douce et calme, sans être mêlée d'aucune façon aux orages du dehors. Rien de saillant ne se passa au couvent durant cette fin du XVIIe siècle. Le nombre des religieuses augmentait, et avec elles l'aisance et la prospérité. C'est ainsi que nous relevons en 1687, sous le gouvernement de la Mère *Jeanne-Catherine de Massiot* (1683-1689), qui avait remplacé la Mère de Sevin, la donation de 3,000 livres faite par Marie Lafargue au couvent d'Agen, « à la condition de passer audit monastère le reste de ses jours, comme

---

[1] Bibliothèque nationale. Imprimés. L. d. 173.

laïque, d'être nourrie, entretenue et habillée suivant sa condition, et qu'il lui sera donné annuellement la somme de six livres pour subvenir a ses petites nécessités [1]. »

Marie-Elisabeth de Redon fut réélue supérieure de 1689 à 1695. C'est elle qui eut l'insigne honneur, le 27 mai 1693, de recevoir, en grande pompe, la visite que fit au monastère l'évêque Jules Mascaron. Les archives de l'Evêché nous ont conservé le curieux procès-verbal de cette importante cérémonie. La renommée de notre évêque, ainsi que les nombreux détails contenus dans ce document qui nous donne l'état exact et complet du couvent à cette époque, nous font un devoir, malgré sa longueur, de le reproduire ici *in extenso* :

« Nous Jules, par la permission divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque et comte d'Agen, conseiller du Roy en ses conseils et son prédicateur ordinaire, après avoir adverty nos très chères filles de la Visitation Sainte-Marie de cette ville d'Agen que nous commencerions la visite de leur monastère le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, vingt cinquiesme du mois de may de cette année 1693, nous nous sommes transportés le même jour accompagné de nos deux aumoniers dans l'église dudit monastère, où, après avoir célébré la sainte messe et donné la sainte communion à toutes les sœurs, nous sommes montés au grand parloir, et la communauté y étant assemblée au son de cloche, nous avons déclaré l'ouverture de notre visite ; et l'avons commencée par l'invocation du Saint-Esprit et une exhortation que nous leur avons faite sur le sujet de la visite, par rapport à l'adorable sacrement de l'Eucharistie que l'Eglise honore dans ce tems.

« Ensuite nous avons vérifié que la communauté est composée de vingt-trois religieuses de chœur, savoir : sœur M. Elisabeth de Redon, supérieure ; s. M. Delas de Brimon, assistante ; s. M. Anne de Sevin, lingère ; s. M. Aymée du Chateau ; s. M. Thérèse de la Garrigue, sacristaine et conseillère ; s. Nicole de Sevin, première surveillante et assistante ; s, M. Anne Ducros, assistante ; s. Su-

[1] Archives départementales, B. 98.

zanne de Pommiers, refectorière ; s. Joseph de Védrines, infirmière; s. Augustine Dudon, robière : s. Anne de Labarthe, portière ; s. Aymé de Rangouse ; s. J. Françoise Dudon, seconde maîtresse des pensionnaires ; s. Charlotte de Redon, qui a le soin des affaires du monastère; s. Thérèse de Bonel, lingière ; s. Françoise Catherine de Redon, aide-robière ; s. Catherine de Massiot, surveillante ; s. Séraphique Dancellin, économe et conseillère ; s. Catherine Bonin, aide sacristaine ; s. Françoise de Goute ; s. Angélique de Latresne, maîtresse des pensionnaires et aide-pensionnaire ; s. Alexis de Redon de Monplaisir, directrice ; s. Agnès Descomps, conseillère ; — de quatre sœurs domestiques : sœur Foy Peychery, boulangère ; Marie Monméjean, infirmière ; Madeleine Pouget, cuisinière ; Antoinette Pomiers, dépensière ; — et de deux sœurs novices : Anne Merle et Madeleine de Goze.

« Nous les avons toutes entretenues en particulier, pour savoir d'elles l'état de la maison, tant sur ce qui regarde l'observation de la règle et de la discipline spirituelle que sur le temporel ; et le samedi 30e du même mois, après midy, nous étant transportés au même monastère, accompagnés de nos deux aumoniers et ayant joint à notre suite le sieur Réau, prêtre de notre diocèse, qui sous notre autorité est le directeur et le confesseur de nos chères filles, nous sommes entrés revêtus de notre rochet et camail dans l'intérieur de la maison. Nous avons été reçus à la porte par toute la Communauté. La Supérieure nous y a présenté de l'eau bénite, et nous a remis en mains les clefs des portes ; après quoy nous avons marché processionnellement avec la croix à la tête de la Communauté jusques au chœur où nous avons fait les prières, selon qu'il est marqué dans le coutumier. Après quoy toutes les sœurs s'étant retirées dans leurs chambres ou aux lieux de leurs emplois, pour nous y attendre, nous avons fait le tour de la cloture que nous avons trouvée en bon état. Il serait à souhaiter que les murailles du jardin du côté de la Porte neuve fussent un peu plus élevées. Nous avons visité le réfectoire, la cuisine où nous nous sommes fait représenter le pain que l'on donne aux sœurs ; nous l'avons trouvé bon et bien fait ; et le vin qui nous a paru sain et potable. Ensuite, nous avons été aux infirmeries, chambres, dortoirs, greniers. Les chambres sont meublées proprement et simplement ; les greniers bien

entretenus ; les infirmeries trop pressées et remplies de trop de lits et trop voisines du logement des pensionnaires que nous avons aussi visité.

« Après quoi nous étant arrêtés dans la chambre de la Supérieure, avec elle son assistante, l'économe et les conseillères, nous avons vérifié par l'inspection des livres : 1° Que les fonds qui portent rente en obligations sont de la somme de 21,898 livres, 16 sols, lesquels sont dus par ceux qui suivent : M. de Redon de Monplaisir doit du reste de la dot de feu sa chère sœur 300 livres, rente 20 livres. MM. Molas et Reux doivent du reste de la dot de feu notre chère sœur de Joly, 120 livres. rente 8 livres. M. le Président de Montesquieu doit en obligations 2,600 livres, rente 144 livres, 10 sols. MM. de Sevin et Charpaut doivent en obligations 288 livres, rente 19 livres. Le sieur Villeneuve doit du reste de la dot de feu sa sœur, sans rente, 190 livres. Le sieurs Scadafais doit en obligation 150 livres, rente 8. M. Ducros doit du reste de la dot de sa chère sœur 220 livres, rente 14. M. de Lasfosses doit de la dot de feu sa chère sœur, 2,100 livres. rente 105. M. Lambert doit pour la dot de feu notre chère sœur Delas de Brimon, 3,000 livres, rente 166. M. Vergès du Port doit du reste de la dot de sa belle-sœur, 600 livres, rente 33. M. de Bonnel doit du reste de la dot de sa chère fille 3,000 livres, rente 166. M. Rangouze doit de la dot de sa fille 2,000 livres, rente 105. M. de Redon de Sarau, de sa fille 2,200 livres, rente 122. M. de la Garriguê, de la dot de sa chère sœur 2,700 livres, rente 150. M. de la Barthe du reste de la dot de sa fille 1,200 livres, rente 66, 13. Maître Pouget, 200 livres, rente 11, 26. M. Mathieu, bonnetier, doit à rente constituée 230 livres, rente 10 l. M. Magnas de la dot de notre chère sœur de Goze, 800 l., rente 40 l. Toutes lesquelles sommes desdits fonds en obligations, jointes ensemble, montent à la somme de 21,898 livres, 16 sols.

« Les rentes qui en proviennent, jointes ensemble, montent à la somme de 1,191 livres, 17 sols, 6 deniers.

« Sur lesquels fonds la Communauté doit 1° 1,000 livres pour fin de paie de la taxe, et 2,600 livres d'autre part dont elle paie la rente : montant pour le tout à 3,600 livres. — 2° Que les biens que

lad. Communauté a en terres consistent en trois métairies, savoir : la 1re en la paroisse de Saint-Cyr, nommée au *Roussel*, de la contenance de 54 carterées ; la 2e à Clermont-Dessus, nommée *Guéringaud*, de la contenance de 51 carterées ; la 3e dans la paroisse de Sainte-Foy d'Agen, nommée *Rost*, de 18 carterées, lesquelles trois métairies portent 1,500 livres de revenu annuel, lorsqu'il plaît à Dieu d'en conserver les fonds.

« Les personnes qui composent ladite communauté sont au nombre de vingt neuf religieuses, deux sœurs tourières et trois séculières, qui ne sont point au nombre des pensionnaires ; de sorte qu'après avoir examiné ce qu'il faut pour la nourriture et l'entretien de la maison, nous avons trouvé qu'il s'en faut près de 2,000 livres de rente que la Communauté n'ait de quoi subsister pendant l'année.

« La sacristaine nous a aussi remis l'état des ornements et des meubles de la sacristie tels qu'il suit. Il y a deux calices, un grand et un petit avec leurs patènes, deux custodes, une grande et une petite ; un soleil, une croix d'argent, une lampe d'argent, un encensoir d'argent avec la navette, deux paires de buretes et un petit bassin d'argent, un petit reliquaire de saint François de Sales d'argent, cinq bustes de bois doré dont il y en a des saints martyrs et un de saint François de Sales, huit vases de bois doré, quatre petits tableaux à corniche dorée, six chandeliers de bois doré, six de bois argenté, six de cristal, huit d'étain fin avec deux petits bassins et une aiguière. Il y a cinq devants d'autel rouges, trois desquels sont assez propres, six chasubles de même couleur, dont trois sont fort usées ; six devants d'autel blancs ; cinq chasubles de même couleur ; deux verts avec leurs chasubles ; un de velours noir avec sa chasuble et un autre de drap : deux violets avec leurs chasubles fort usées ; un qui est de satin bleu, couvert de broderies d'argent ; deux chapes dont il y en a une noire. Il y a six aubes de batiste, et douze de toile commune ; deux douzaines de nappes pour l'autel, six douzaines de serviettes, quatre surplis dont deux assez propres ; douze cingules et d'autre menu linge assez propre.

« Après leur avoir donné nos avis sur leur temporel, nous sommes allés à la chambre du chapitre où toute la communauté était assemblée, et après avoir fait les prières portées par le coutumier,

nous leur avons fait un petit discours où nous avons remercié Dieu des bénédictions spirituelles qu'il verse sur cette maison, dans laquelle par sa miséricorde nous avons trouvé beaucoup de vertus et nul défaut essentiel. Mais comme le juste doit être encore justifié et que celui qui l'est doit encore laver ses pieds, pour éviter les imperfections qui se glissent dans la Communauté, ce qui pourrait avoir des suites plus considérables, après avoir taché d'attirer sur nous les lumières du Saint-Esprit par la prière, par les réflexions et les connaissances qui nous ont été données par toute la Communauté, nous avons ordonné aux sœurs domestiques d'être plus attachées à leurs charges, plus charitables envers les infirmes et plus respectueuses envers les sœurs du chœur, et de se souvenir de ce que nous leur avons dit là-dessus à chacune en particulier. En outre nous ordonnons que les parloirs se fermeront selon la règle, dès que l'Angelus sera sonné, qu'ils ne seront point aussi fréquentés qu'ils le sont les dimanches et fêtes, et que l'on apprendra par cette retraite aux parents à sanctifier les jours consacrés à la prière.

« Nous recommandons très étroitement l'observance du silence dans les temps et dans les lieux où la règle ordonne de les garder. Tout le monde s'est plaint du relachement sensible qui se glisse de ce côté-là. Nous exhortons donc tout le monde, et l'ordonnons autant que nous le pouvons, de s'en corriger. Ce qu'il y a de plus dangereux, c'est que très souvent la charité est aussi blessée par ces discours que le silence. On redit aux absentes ce qui a été dit d'elles, et on altère presque toujours ce qui a été dit ; en sorte que ces rapports engendrent souvent des froideurs. On va même jusqu'à révéler les secrets du conseil à celles qui y sont intéressées, surtout pour ce qui regarde les suffrages aux réceptions des novices. Nous défendons très étroitement tels rapports, telles redites et telles révélations d'un secret qui est et naturel et religieux.

« Nous ordonnons que les commissions se donneront avec plus d'ordre, une fois le matin et une fois après midi ; que la porte ne s'ouvre et ne se ferme point à toute heure, comme il arrive par le nombre et la confusion des commissions que l'on donne à tous moments. Nous ordonnons que la même sœur qui écoute au parloir n'y soit pas au-delà d'une heure et demie tout au plus, et qu'on la

fera relever par une autre. La maison ayant besoin du secours de toutes les sœurs, nous règlons ce que chaque religieuse pourra faire par son travail particulier ou de ses parents et amis à trois mois tout au plus; le reste de son travail sera en commun et pour la maison.

« Nous ordonnons par dessus toutes choses qu'on ait grand soin des malades; non seulement lorsqu'elles sont en danger, mais même dans leur langueur et leur convalescence. Il faut retrancher aux autres dépenses pour subvenir à celle-ci qui est si essentielle et si consolante. Nous exhortons aussi les malades d'avoir quelque égard à la misère du tems et à la pauvreté de la maison, en sorte qu'il y ait un combat entre les sœurs de patience et d'amour de la Croix de la part des infirmes, et de charité, de soin et de douceur de la part des infirmières et de celles qui doivent veiller au soulagement des malades; que la gaieté, la civilité et la charité règnent dans toutes les récréations.

« Nous ordonnons que cette ordonnance sera lue en Chapitre.

« Après avoir ordonné toutes ces choses, nous en avons fait voir l'importance dans la suite de notre discours, et donné à toute la communauté l'absolution générale, comme il est marqué dans le coutumier. Nous nous sommes retirés.

« JULES, *évêque, comte d'Agen*.

« Du mandement de mondit seigneur, LAURENS, *Secrétaire*[1]. »

PHILIPPE LAUZUN.

(*A suivre*).

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 67.

LA CHARTE D'ALAON

ET

SES NEUF CONFIRMATIONS

La charte dite d'Alaon (Catalogne), et les neuf confirmations qui l'assortissent, ont été imprimées d'abord, et en toute bonne foi, par le cardinal de Aguirre[1]. Jamais on n'a montré ces textes en originaux, ni même en copies antérieures à 1694, qui est la date de leur première publication. Le manuscrit utilisé par le cardinal lui fut fourni par Dormer, archiviste et historien du royaume d'Aragon, qui l'a garanti sincère dans une note additionnelle.

Dormer y affirme, en effet, que les dix pièces ont été copiées aux archives de la cathédrale de La Seö de Urgel (Catalogne). Mais il ne dit pas expressément avoir fait de sa main la transcription, ni même avoir vu les titres anciens. En revanche, il déclare qu'un chroniqueur Roussillonnais, Francisco Compte, avait déjà pris ce soin, et que deux érudits espagnols. Yepes et Sandoval, possédaient aussi des copies de la charte. Il ajoute que ce document fut d'abord utilisé par Hetriballo *(sic)* évêque d'Urgel, dans une protestation par lui faite, en 1040, devant Ramiro Ier, roi d'Aragon, contre la création des nouveaux diocèses de Gistao et de Ribagorza. A raison d'une autre difficulté, la charte fut aussi produite à Rome, en 1094, devant le pape Pascal II.

Voilà toutes les garanties que fournit Dormer, et dont le cardinal de Aguirre s'est contenté.

---

[1] De Aguirre, *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ* III, 131 et s. Rome, 1694.

La charte principale, datée de 832, contient le récit d'un grand nombre de faits, dont plusieurs se trouvent racontés déjà dans diverses chroniques ou légendes. Quant au surplus de la narration, nous n'avons d'autre garantie que la charte même.

De l'ensemble de ces informations, complétées par certains passages des légendes de sainte Ode et de saint Hubert, il résulterait que Caribert, qui fut incontestablement roi de Toulouse (628-630), et frère consanguin de Dagobert Ier, aurait épousé Gisèle, fille d'Amandus, duc des Vascons. De cette union seraient nés trois fils, Hildéric, Boggis, et Bertrand. Boggis aurait épousé sainte Ode, et serait le père de deux enfants, Imitarius et Eudes. Ce dernier serait devenu duc de toute l'Aquitaine et de la Gascogne, tant comme héritier de son père que comme cessionnaire des droits de son cousin saint Hubert, fils de Bertrand. Eudes aurait épousé Valtrude, fille du duc Valachise, qui était de race carlovingienne, et il serait le père de Hunald et de Hatton. Chacun de ces deux derniers, est présenté comme le chef d'une lignée distincte. — Hunald engendra Vaïfre, duc d'Aquitaine, qui succéda à Lupus Ier, son grand-père maternel. Lupus II engendra Adalaric, qui eut deux fils : 1° Sciminus, père de Garsimir, dont les fils devinrent princes en Espagne ; 2° Centulle, tige des vicomtes de Béarn. — Le second fils d'Eudes, Hatton, donna naissance à trois fils : 1° Lupus Ier, dont la fille épousa Vaïfre, duc d'Aquitaine ; 2° Icterius ; 3° Artalgarius, père de Vandrégisile bienfaiteur du monastère d'Alaon.

Voilà ce qu'il suffit ici d'emprunter à la charte principale. Quant aux faits vraiment significatifs racontés dans les neuf confirmations, nous n'en sommes informés que par ces textes. De l'une à l'autre, ces neuf pièces se raccordent par de nombreux et indissolubles liens de généalogie, pour aboutir à la charte. Aussi les partisans, comme les adversaires de l'authenticité des dix textes, s'accordent-ils à reconnaître qu'il faut les accepter ou les repousser en bloc. Ceux qui ont confiance, se flattent donc rattacher logiquement à Caribert, roi de Toulouse, et à ses ascendants, la lignée des rois de Navarre, les titulaires du premier duché d'Aquitaine, les suzerains des comtés de Fezensac, d'Armagnac, d'Astarac, de Pardiac, de Bigorre, d'Aure, des Quatre-Vallées, de Comminges, de Carcassonne, de Foix, de Razès, de Ribagorza (Catalogne), de Palhàs (Catalogne), ceux des vicomtés de Lomagne et Auvillars, de Béarn, de Bruilhois, de Gabardan, de Fezensaguet, de Labarthe, de Soule, de Louvigny, de Marsan, de Thouars (Poitou), et les sires d'Albret. N'oublions pas les familles seigneuriales de Lomagne-Fimarcon, de Durfort, de Galard,

de Batz, de Révignan, de Beauville, de Montesquiou-Fezensac, de Preissac et Maravat, d'Esclignac, de Fontrailles. de Mauléon-Barousse, de Grammont, de Savaillan, de Luppé, de Tena (Aragon), etc., etc.

Les dix textes publiés par le cardinal de Aguirre ont donc, s'ils sont authentiques, une importance sans rivale pour l'histoire du midi de la France et du nord de l'Espagne. Ainsi le crûrent, au siècle passé, les illustres auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, comme il appert de maints passages de cette œuvre monumentale. Après eux, se sont bien longtemps traînés les annalistes subalternes, incapables de juger, et même de comprendre, la doctrine historique que les maitres ont tirée de la charte d'Alaon et de ses neuf compléments.

La premiére critique imprimée contre le texte principal, remonte à 1836. Elle émane d'un très honnête et très robuste érudit, Benjamin Guérard. Chose curieuse, mais nullement édifiante, certains auteurs, encore vivants, ont parlé de cette attaque comme si elle était consignée dans une publication spéciale et distincte, par eux maniée et consultée tout à loisir. Or, Natalis de Wailly a soigneusement et pieusement dressé la liste des travaux de son maitre Guérard [1]. On n'y trouve aucune indication de ce genre. Un savant et prudentissime diplomatiste, M. Giry, professeur à l'École des Chartes, m'a dit que, selon toute apparence, Guérard, qui enseigna aussi dans cette docte maison, avait dû y critiquer, devant ses élèves, la charte d'Alaon antérieurement à 1836, époque où Fauriel publia son *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants Germains*. Fauriel fut informé de la discussion de Guérard. Avec le concours du paléographe Lacabane, il s'efforça d'y répondre, dans l'*Appendice II* du tome III de son livre.

Ainsi, nous ne connaissons cette partie de la doctrine de Guérard que par l'exposé qu'en fait son adversaire. La discussion de l'agresseur se limite à la charte principale, exclusivement étudiée au point de vue de la diplomatique. Tous les coups portent. En moins de deux pages, le caractère apocryphe de la pièce est clairement établi. Sans doute, Fauriel essaie de

---

[1] N. de Wailly, *Notice sur M. Dannou.. suivie d'une notice sur M. Guérard.* Paris, 1865. La liste chronologiqne des travaux de Guérard va de la p. 361 à la p. 365.

riposter. Aucun de ses arguments n'est sérieux, et certains n'ont même pas le simple mérite de la bonne foi. Mais l'auteur de l'*Histoire de la Gaule méridionale* était encore, en 1836, l'idole du gros public doctrinaire ou libéral. On lui donna donc pleinement raison. Guérard ne s'en inquiéta pas autrement. Pour ruiner plus tard, dans la science officielle, l'autorité de la charte d'Alaon, il fallait un homme non pas nul, mais un peu plus que médiocre, capable d'illusionner les gens insuffisamment renseignés, et surtout appuyé par une ardente coterie de prôneurs. Tel fut Rabanis, dont les premières critiques parûrent en 1841, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*. Il les donna, sous leur forme définitive, en 1856. Son mémoire est intitulé : *Les Mérovingiens d'Aquitaine. Essai historique et critique sur la charte d'Alaon.*

Il y a là de bonnes choses, et je serais injuste en ne les signalant pas. Tout d'abord, je noterai la distinction, presque toujours fondée, des personnages historiques et fabuleux mentionnés dans la pièce principale. C'est pour rendre ce texte plus aisément acceptable que le faussaire les a mêlés ; mais son artifice ne tient pas devant un examen sérieux. Rabanis prouve aussi, contrairement aux assertions contenues dans la note de Dormer, que ni Heriballo, ni Othon, évêques d'Urgel, n'avaient besoin de la charte pour appuyer, le premier en 1040, et le second en 1094, leurs réclamations devant Ramiro Ier, roi d'Aragon, et devant le pape Pascal II. De même il établit, à l'encontre de Fauriel, qu'un autre évêque du même diocèse, Mechior de Palau, n'a pas vu, vers 1665, la charte d'Alaon aux archives de sa cathédrale, et qu'il n'en a jamais garanti l'existence à deux érudits français, les frères de Sainte-Marthe, en leur envoyant le catalogue de ses prédécesseurs à l'évêché d'Urgel. Enfin, l'auteur des *Mérovingiens d'Aquitaine* signale l'intérêt du faux, et met la main sur le faussaire, qui fit tenir les dix pièces au cardinal de Aguirre, par l'intermédiaire de Dormer. L'intérêt gît dans les habitudes bien connues des écrivains aux gages de la Maison souveraine d'Autriche-Espagne, qui ont si longtemps torturé l'histoire, pour présenter leurs maîtres comme les véritables et légitimes héritiers de la couronne de France au temps des derniers Valois et des premiers Bourbons. Le faussaire, c'est le fameux Tamayo de Salazar, un publiciste espagnol du XVIIe siècle, dont le nom était déjà, de son temps, synonyme d'imposteur.

Tels sont les mérites du mémoire de Rabanis. Je ne prétends pas

relever ici ses nombreuses erreurs, déjà réfutées en partie par mon ami Léonce Couturé [1] et par Dom Chamard [2].

Il est clair, quand on y regarde assez, qu'après la critique aussi brève que décisive de Guérard, le besoin d'une démontration nouvelle de la fausseté de la charte d'Alaon ne se faisait sentir aucunement. L'évidente vanité de Rabanis lui a suggéré l'opinion contraire. Son travail est défrayé presque tout entier par des considérations historiques. La triste vérité est que, sur bien des problèmes qu'il soulève, l'auteur manque de préparation lointaine, et même prochaine. En somme, son mémoire est comme le jugement d'un tribunal, dont le « dispositif » serait inattaquable, mais dont les « motifs » ne résisteraient certes pas tous au contrôle vigilant d'une Cour d'Appel.

Le succès officiel de Rabanis devant le gros du public, a eu pour effet d'imposer toutes ses opinions, bonnes et mauvaises, à quantité d'annalistes de troisième et quatrième main, qui les ont répétées et vulgarisées en véritables perroquets. Notez qu'en proclamant à tout propos, et même hors de propos, la fausseté de la charte d'Alaon et de ses neuf compléments, ces piètres écrivains se comportent pratiquement comme si les pièces étaient authentiques. *Les Mérovingiens d'Aquitaine* sont donc venus ajouter de nouvelles erreurs aux anciennes. Ce n'est pas tout. Les légitimes censures déjà formulées contre le mémoire de Rabanis, et principalement celles de Dom Chamard, ont eu pour effet de susciter, parmi les généalogistes de profession, les velléités d'un retour offensif en faveur des textes irrémédiablement décrédités par Guérard. Exemple, la première partie du travail publié par feu M. Jules de Bourrousse de Laffore, dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, deuxième série, première partie, pages 5-157. Ce mémoire, dont je ne crois pas que la suite soit publiée, a pour titre : *La Charte d'Alaon est-elle un document faux ou digne de foi?* M. de Laffore n'y procède d'ailleurs que par voie d'affirmations gratuites, ou tirées uniquement des textes mêmes qu'il défend.

Il faut donc couper court à ces espérances de résurrection

[1] Léonce Couture, *Revue d'Aquitaine*, I, 305-307.

[2] Dom Chamard, L'*Aquitaine sous les derniers Merovingiens*, dans la *Revue des questions historiques*, XXXV, 5-51.

des vieilles doctrines, indirectement issues des erreurs consignées dans *Les Mérovingiens d'Aquitaine.* Il faut prouver historiquement, et à nouveau, la fausseté des dix textes qu'on prétend réhabiliter. Par bonheur, la chose peut être faite vite, et sans grand appareil de preuves.

Et d'abord, il est, certain que la charte d'Alaon et ses compléments n'ont jamais existé, soit en originaux, soit en copies, aux archives épiscopales d'Urgel. Si Rabanis avait pris la peine de s'en assurer, en visitant ce dépôt, une page suffisait à constater la vérité. Or, voilà précisément ce que j'ai fait, et par deux fois. On me permettra d'ajouter que j'étais passablement préparé à cette besogne, par mes longues recherches sur la Vallée d'Andorre, dont j'ai déjà donné la géographie [1], et dont il me reste encore à publier l'histoire [2]. Sous la rigide discipline de feu M. de Bonnefoy, un véritable érudit, qui dédaigna la renommée, j'avais étudié l'histoire de l'Aragon et de la Catalogne dans les livres de Lucius Marineus Siculus, de Çurita, de Blanca, de Briz Martinez, de Monfar y Sors, de Vil-

---

[1] Jean-François Bladé, *Études géographiques sur la Vallée d'Andorre.* In-8°. Paris, 1875. A ce mémoire se trouve annexée une *Carte de la Vallée d'Andorre,* dressée dans les mêmes proportions que celle de l'État-Major français, et formant le complément de la feuille n° 156 (L'Hospitalet). Dans l'*Avertissement* placé en tête de ma brochure, j'ai fourni la liste des cartes dont j'ai tiré parti en dressant la mienne. On m'en signale à l'instant une autre, intitulée : Andorra. *Constructed by F. H. DEVERELL.* London, Weller, 1890. Celle-ci, dressée dans les mêmes proportions que la mienne, se recommande par des indications nouvelles, au double point de vue de la topographie et des altitudes. Pour le surplus, et notamment pour la toponymie, le tracé des limites de toute nature, et des routes muletières, etc., M. Deverell m'a presque tout pris, sans indiquer la provenance de ces renseignements. Ainsi n'a pas fait M. Élisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle,* II, 841-844. Il paraît que certains auteurs anglais s'adonnent, sans grands scrupules, à ces actes de piraterie littéraire et scientifique. En tous cas, il doit leur être facile de se montrer plus adroits que M. Deverell. Dans sa carte, donnée comme contemporaine, celui-ci indique, en effet, la portion de l'ancien comté de Foix qui confine à l'Andorre. Voilà qui prouve, ce me semble, qu'il m'a pris ce renseignement, avec beaucoup d'autres. Mais moi, qui devais tracer la ligne divisoire de la France et de l'Andorre, en citant les anciens textes à l'appui, j'étais bien forcé de m'inquiéter du comté de Foix.

[2] Un exemplaire du manuscrit de cette histoire se trouve à Paris aux Archives du Ministère des Affaires Étrangères.

lanuéva, de Boffarull y Mascaro, etc., qui ont tiré parti des archives épiscopales de La Seö, pour la portion de leurs ouvrages relative au diocèse et au comté d'Urgel. Sans doute, ces auteurs ne documentent pas tous leurs récits. Mais j'ai pu maintes fois constater, dans les limites restreintes de ma compétence, qu'ils parlent très généralement d'après les sources originales.

Ma première visite aux archives de l'évêché d'Urgel remonte à 1869, et elle n'a pas duré moins de huit jours. Le diocèse était alors gouverné par Monseigneur Caixal y Estradé, à qui j'étais recommandé d'une façon fort pressante. Par lui, je fus aussitôt présenté à un dignitaire du chapitre de La Seö (*canónigo de dignidad*), Don Andrès Casanovas. Depuis plus de trente ans, cet obligeant et savant homme, qui du reste à très peu écrit, fréquentait assidûment le dépôt que je venais explorer. Il connaissait sur le bout du doigt tout ce qu'on a écrit pour ou contre l'authenticité de la charte d'Alaon et contre ses neuf compléments. Le chanoine avait dirigé ses recherches en conséquence, et il voulut bien les recommencer à mon profit. Ainsi, je pus constater sans peine, depuis le règne de Charles-Quint jusqu'à nos jours, le passage aux archives épiscopales des annalistes susnommés, dont aucun ne vise les pièces, ni même ne soupçonne, l'existence de la charte d'Alaon et de ses neuf confirmations. Je n'en excepte même pas Dormer, qui ne parle absolument de ces textes que dans la note par lui fournie au cardinal de Aguirre. Remarquez qu'on trouve toujours en ces archives tous les autres documents dès longtemps utilisés, sans préjudice de ceux qu'ont publiés Marca et Baluze dans la ***Marca Hispanica***, et Villanueva dans son ***Viaje literario a las Iglesias de España***.

J'ai visité de nouveau, et cette fois pendant dix jours, les archives épiscopales d'Urgel, au mois de juin 1875. Don Andrès Casanovas était mort. La ville et la citadelle de La Seö se trouvaient alors au pouvoir des carlistes, commandés par le général de division Don Francisco Tristany, et le brigadier Don Juan Baro, avec l'assistance de Don Luis de Trelles y Nogueros, commissaire civil. Quant à Monseigneur Caixal y Estradé, le Prétendant Charles VII l'avait pris avec lui, dans les Provinces Vascongades, comme Grand-Aumônier de ses armées. Le général Tristany facilita très obligeamment mes secondes recherches. Par lui, deux officiers fort lettrés furent mis à mon entière disposition. Ainsi, je recommençai mon contrôle, non seulement dans des conditions de liberté absolue, mais encore avec une réelle autorité. Si Don Andrès Casanovas avait voulu, ce dont il était incapable, me cacher quoi que ce fut, en 1869, je l'aurais

infailliblement retrouvé, avec tout le reste, en 1875. Or, il n'existe, à La Seö, ni charte d'Alaon, ni confirmations, en nombre quelconque. On n'en découvre mention, ni dans les inventaires, ni dans les autres papiers. Pour tout le reste, c'est le contraire qui se produit. J'avais donc raison de dire que, ni la charte, ni ses compléments, n'ont existé, soit en originaux, soit en copies, aux archives de l'évêché d'Urgel.

D'ailleurs, ces textes portent en eux-mêmes les preuves de leur fausseté, et voici comment je le démontre.

Le lecteur est averti déjà que, de l'ensemble des dix pièces, découle une généalogie si copieuse, si étroitement liée dans toutes ses parties que, si un seul de ces textes est reconnu directement apocryphe, tous les autres se trouvent virtuellement décrédités. Voilà certainement pourquoi Guérard limita sa critique à la charte d'Alaon.

Mais voici un moyen de contrôle historique autrement complet. Dans les neuf premiers textes, se trouvent mentionnés les archevêques de Narbonne et les évêques d'Urgel étant, ou censés être en exercice aux dates diverses de la rédaction de ces pièces. Or, les séries de ces prélats se trouvent établies, avec preuves à l'appui, dans le *Gallia christiana* pour les archevêques de Narbonne [1], et dans le *Viaje literario a las Iglesias de España* de Villanueva [2], pour les évêques d'Urgel, qui furent, en effet, longtemps suffragants de la métropole de Narbonne. Les prélats mentionnés dans la charte de ses huit premières confirmations devraient donc concorder absolument, pour les formes onomastiques et pour les dates, avec celles que nous fournissent les deux ouvrages précités. Voyons s'il en est ainsi.

I. Charte d'Alaon (832). — Y sont nommés Bérar, archevêque de Narbonne (*Berarius, primæ sedis Narbonensis Archiepiscopus*), et Sisebot, évêque d'Urgel (*venerabilis Sisebotus Episcopus Orgellitanus*). — Or, Bérar fut archevêque de Narbonne de 842 à 845 [3], et Sisebut II, évêque de 833 à 840 [4], Bérar ne devrait donc pas se trouver ici. — Pièce fausse.

---

[1] *Gallia christiana*, VI, 1-126.
[2] Villanueva, *Viaje literario a las Iglesias de España*, t. IX, X, XI, XII.
[3] *Gall. christ.*, VI, 18.
[4] Villanueva, *Viaje liter.*, X, 56-62.

CONFIRMATION I (862). — Y sont mentionnés, Fredole ou Fredule, archevêque de Narbonne (*Fredulo Archiepiscopo in Narbonensi Ecclesia existente*), et Bernard, évêque d'Urgel (*B. Orgellitano Episcopo*). —Exact pour Fredole[1]. Erroné quant à Bernard, car le diocèse d'Urgel fut administré par Wisado I, de 860 à 872[2]. — Pièce fausse.

CONFIRMATION II (883). — Censée faite au temps de Siggebod, archevêque de Narbonne (*Siggebodo Archiepiscopo primæ sedis Narbonensis urbis*), et de Nigobert, évêque d'Urgel (*Nigoberto Episcopo Orgellitano existente*). — Exact pour Siggebod ou Sigebod[3], et non pour Nigobert. Il n'y a jamais eu de prélat de ce nom à La Seõ, mais bien un Ingobert, dont l'épiscopat est d'ailleurs constaté de 887 à 893[4]. — Pièce fausse.

CONFIRMATION III (910). — J'y relève les noms d'Agine, archevêque élu de Narbonne (*venerabili Agine electo Archiepiscopo primæ sedis Narbonensis urbis*). et de Rodulfe, évêque d'Urgel (*Rodulfo Episcopo Ecclesiam Orgellitanam regente*). — Inexact pour Narbonne, où Arnustus exerça ses fonctions au moins jusqu'en 911, et peut-être jusqu'en 912[5]. Son successeur fut Agio, et non Agine, dont l'autorité dura jusqu'en 927[6]. Inexact aussi pour Rodulfe, car Nantigisius, fut évêque d'Urgel de 900 à 914. — Pièce fausse.

CONFIRMATION IV (973). — Elle fait mention d'Aymeric, archevêque de Narbonne (*Aimerico Archiepiscopo in Narbona*), et de Psalla, évêque d'Urgel (*Psalla Episcopo in Orgello*).— Exact pour Aymeric[7], et non pour Psalla, car le diocèse d'Urgel était alors administré par Wisado II[8]. Il n'y a jamais eu d'ailleurs de prélat appelé Psalla à La Seö, mais bien un Sanla, évêque de 981 à 1010[9]. — Pièce fausse.

CONFIRMATION V (1002). — Réputée faite au temps de Hermengaud, archevêque de Narbonne (*primæ sedis Norbonensis* (sic) *Ecclesiæ existente Hermengaudo*), et autre Hermengaud, évêque d'Urgel (*alio*

---

[1] *Gall. christ.* VI, 18-19.
[2] VILLANUEVA, *Viaje liter.*, X, 64-69.
[3] *Gall. christ.*, VI, 19-20.
[4] VILLANUEVA, *Viaje lit.*, X, 69-74.
[5] *Gall. Christ.*, VI, 22-27.
[6] VILLANUEVA, *Viaje lit.*, X, 82-85.
[7] *Gall. christ.*, VI, 27-30.
[8] VILLANUEVA, *Viaje lit.*, X, 100-113.
[9] *Id. Ibid.*, X, 113-128.

Hermengaudo Episcopo in Orgelo).— A la grande rigueur exact pour Narbonne, où on peut faire finir l'archiépiscopat de Hermengaud en 1015[1]. Exact pour Hermengaud, évêque d Urgel[2].—Donc pas d'objection à tirer directement de cette confirmation. — Mais elle se relie à précédente et à la suivante, qu'il faut repousser. — Pièce fausse.

CONFIRMATION VI (1015). — Encore la mention de Hermengaud, archevêque de Narbonne (*Ecclesiam Narbonensem gubernante Hermengaudo Archiepiscopo*), et autre Hermengaud évêque d'Urgel, (*altero Hermengaudo Episcope in orgello*).—Exact pour ces deux prélats.— Mais ce texte se rattache à la confirmation antérieure qu'il faut repousser, et à la postérieure dont je vais montrer le caractère apocryphe. — Pièce fausse.

CONFIRMATION VII (1034). — Portant les noms de Vinifred, archevêque de Narbonne (*Archiepiscopo in Narbona Vinifredo*) et de Hetribaldo (*sic*), évêque d'Urgel (*Hetribaldio Episcopo in Orgello*).— Ici, nous avons la forme *Vinifredus* et non *Wifredus* ou *Guifredus*, qui est la bonne. Ce prélat occupa le siège de Narbonne de 1022 à 1071[3]. Mauvaise aussi la forme *Hetribaldius*, au lieu de *Heriballus* ou *Eriballus*, qui régit l'évêché d'Urgel de 1036 à 1041[4]. — Pièce fausse.

CONFIRMATION VIII (1039). — Donnée comme faite au temps de Vinifred, archevêque de Narbonne (*Vinifredo Archiepiscopo in Narbona*), et de Hetribald (*sic*), évêque d'Urgel (*Hetribaldio Episcopo in Orgello*). — Ici, je me réfère aux raisons données pour la confirmation VII. — Pièce fausse.

CONFIRMATION IX (1041). — Pas de mention d'archevêque de Narbonne, ni d'évêque d'Urgel. — Mais ce texte est inséparable des précédents. — Pièce fausse.

Voilà toutes mes réflexions. Je ne les aurais jamais produites, si Rabanis s'était contenté de la doctrine de Guérard, s'il n'avait, par ses critiques, souvent mal établies, indirectement préparé la possibilité d'un retour offensif chez les derniers partisans de la charte d'Alaon et de ses neuf compléments.

Agen, ce 1er Août 1891. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

[1] *Gal. christ.*, VI, 127-130.
[2] VILLANUEVA, *Viaje lit.*, 100-120.
[3] *Gall. christ.*, VI, 31-38.
[4] VILLANUEVA, *Viaje lit.*, X, 156-181.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

XXII.

Charles-Louis de Lorraine, prince de Pons (de 1738 à 1755). — Démêlés des habitants de Cancon avec l'évêque d'Agen. — La famine de 1751.

Très-haut, très puissant et très-illustre seigneur Monseigneur Charles-Louis de Lorraine, prince de Pons, de Mortagne, marquis de Mirambau, Puyguilhem, comte de Marsan, baron de Saint-Barthélémy, Cancon, Casseneuil, Pontgibaud, Montel-de-Gélat, souverain de Bédeille, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps et armées [1], né le 19 novembre 1696, habitait le plus souvent à Paris, en son hôtel, rue de l'Université.

Toutes les reconnaissances furent refaites à Cancon et à Casseneuil de 1740 à 1743. En l'absence du seigneur, « Monsieur Me Jean Fabre, avocat en Parlement, conseiller du Roy, jugé royal de Saint-Pastour et de la baronnie de Cancon, habitant dudit Saint-Pastour », les accepta « suivant sa procuration du 9 novembre 1739, signée

[1] Armes : *Coupé de quatre pièces en chef, soutenuè de quatre en pointe, au* 1 *de* Hongrie *au* 2 *de* Naples-Sicile *au* 3 *de* Jérusalem, *au* 4 d'Aragon, *au* 5 *et* 1 *de la pointe* d'Anjou-Ancien, *au* 6 *de* Gueldres, *au* 7 *de* Juliers, *au* 8 *de* Bar, *et sur le tout d'or, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent qui est de* Lorraine *: brisé, en chef, du lambel de gueules de la branche de* Guise *et de la bordure de gueules chargée de huit besants d'or des branches* d'Elbeuf *et* d'Armagnac ; *entouré des colliers des ordres du roi; timbré d'une couronne ducale*.

(Ce sont ces armes qui, *par méprise*, ont été brodées sur la bannière de la Fanfare de Cancon : relevées sur un cachet de cire apposé à la suite d'une cession du *droit de prélation*, elles ont été prises pour les armes de la ville !)

Meny et Delan, notaires à Paris », aidé de Mᵉ Jean Salbaing, procureur d'office de Cancon.

Un des premiers actes du nouveau seigneur fut de faire détruire tout ce qui s'était conservé des anciennes fortifications et une partie des bâtiments accessoires du château. On répara « convenablement » le reste ; néanmoins, pour plus de sûreté, les archives de la seigneurie furent transportées au château de Casseneuil [1], où elles dormirent oubliées, en attendant la Révolution qui ne manqua pas de les détruire.

L'évêque d'Agen, Mgr Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes, ayant projeté de fonder dans sa ville épiscopale une maison de retraite pour les prêtres vieux,pauvres ou infirmes, obtint de Sa Majesté, au mois de janvier 1740, des lettres patentes qui l'autorisaient à faire ladite fondation et « à ces fins, d'employer les moyens permis par les Conciles et les ordonnances, par unions de Bénéfices, jusques à concurrence de la somme de 5.000 livres par an. » Au surplus, il fut ajouté que pour « accélérer ce nouvel établissement, M. l'Evêque d'Agen pourrait unir à cette maison de retraite une portion des revenus de la Cure de Cancon et de Périllac, son annexe, à concurrence de la 2.000 livres [2]. »

Cette dernière union ne pouvait porter aucun préjudice à M. Chalvès, alors curé de Cancon, puisqu'elle ne devait avoir son effet

---

[1] « Pour faire porter les Archives à Casseneuil, — lisons-nous dans les comptes du juge Fabre de Parrel ;— faire démonter le cabinet qui les renferme ; le faire remonter à Casseneuil ; deux bouviers ; ou dépenses pour ranger lesdits papiers dans ledit cabinet : 24 livres. »

[2] Nous avons pris souvent mot à mot, les renseignements qui vont suivre dans un *MEMOIRE pour le syndic et les habitants de la Ville et Paroisse de Cancon et de Périlhac, son annexe, appelans comme d'abus de l'union d'une somme de 2000 livres quittes, à prende sur les revenus de leur cure, pour les attribuer à certaine maison de retraite non édifiée. — Monsieur et Madame le Prince et la Princesse de Pons, en qualité de Seigneur et Dame de la Baronnie dudit Cancon, et Mᵉ Beaulieu de Laspeyre, prêtre, curé de la même paroisse intervenants et adhérents à cet appel et aux conclusions des syndics et habitans. — Contre M. Joseph-Gaspard de Gilbert de Chabanne, évêque d'Agen, intimé et Mᵉ Ant. Bourrière, aussi prêtre et syndic du Clergé du même Diocèse, reçu partie intervenante pour prendre le fait et cause de M. son Evêque.* Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Henri de Groussou.

qu'après sa mort ; d'un autre côté ce titulaire avait pris jadis [1] des engagements qui le liaient, aussi ne pût-il refuser un acte de consentement.

« Cet acte passé, le sieur Charrière, promoteur, comparut le 23 août même année 1740, devant le sieur Bourrière, vicaire-général, lui présenta les lettres-patentes dont on vient de parler, exposa qu'elles permettaient d'unir à la future maison de retraite non pas une portion indéterminée des revenus de la cure de Cancon, comme ces lettres le portent en effet, mais, nommément une somme de 2.000 livres franches et quittes, et requit qu'il plût au vicaire-général d'ordonner qu'il serait tout de suite procédé à l'union ; qu'en conséquence il fut il fut fait une enquête *commodo aut incommodo* et qu'il fut permis d'assigner des témoins pour être ouïs, et tant les curés que les syndics de Cancon et Perillac, pour répondre à ses conclusions. » Ce qui lui fut accordé.

Les témoins furent pris à Casseneuil ; leur déposition fut reçue le 30 août. « On fit tenir à ces manants cabalés non pas un langage propre à gens de leur état, mais un discours de canoniste, ou plutôt on les fit parler, non en témoins mais en juges, car au lieu de les faire déposer des simples faits de leur connaissance, on leur fit décider qu'il ne s'agissait pas d'éteindre le titre de la cure, ni de diminuer aucunement le service divin ; que le service qui devait se faire à Cancon était le service ordinaire qui se faisait dans les autres paroisses ; que le démembrement d'une partie de ses revenus ne porterait aucun préjudice aux paroissiens attendu qu'il y aurait toujours un curé titulaire, un vicaire et un chapelain ; que le bénéfice produisait chaque année 4.000 livres selon les uns, 3.500 selon d'autres, sauf à déduire les cas fortuits, 150 livres pour un vicaire et 500 livres de décime ; en sorte qu'il resterait toujours 14 ou 1500 livres au curé. »

Le curé de Cancon et le syndic comparurent le 7 septembre au palais épiscopal, devant le sieur Bourrière. Le sieur Benaud, syndic de Cancon, forma opposition à l'union proposée et en demanda acte ; puis ayant été assigné devant l'Official, il fit signifier au Promoteur une Requête, que, pour éviter la diffusion, nous avons pris la liberté de diviser en cinq points, et dans laquelle il fit voir :

---

[1] Ne serait-ce pas lors de sa nomination à la cure de Cancon ?

1° Qu'il n'y avait aucune cause ni raison valable pour procéder à une telle union ;

2° Ou'il n'était point permis de démembrer les revenus des cures ni de les unir à d'autres bénéfices [1] ;

3° Que les paroissiens de Cancon avaient un notable intérêt à s'y opposer et leur seigneur encore plus : « Les revenus d'une cure sont le patrimoine des pauvres ; le curé n'y doit prendre que son nécessaire, il est obligé de distribuer le surplus aux indigents de sa paroisse, en sorte qu'il n'en est que l'économe et le dispensateur, suivant les Canons, les Pères de l'Eglise et les autres Auteurs, entre autres ceux rapportés par *Thomass. Discipl. Eccl. tom. III, part. 4. liv. 4.* En effet, les pauvres de Cancon ont toujours trouvé de grandes ressources chez leurs curés ; sans eux ils seraient mille fois morts de faim et dans bien des occasions, une bonne partie des autres habitants, qui, sans être mandiants, ne sont pas riches, n'ensemenseraient pas ses champs si le curé ne fournissait les semences ; le fait a été « courté » (constaté).

« Les deux paroisses unies sont d'une très grande étendue ; elles contiennent environ deux mille habitants (aujourd'hui il y en a 1200 environ) dont plus du quart ne sçaurait vivre sans les aumônes du curé, et si les autres peuvent s'en passer pour le moment, il n'en est aucun qui ne puisse en avoir besoin dans la suite, dans un lieu où le commerce et les arts étant, pour ainsi dire, inconnus, tel qui se trouve aujourd'hui dans quelque aisance laisse un nombre d'enfants qui ne peuvent vivre sur la petite portion de l'héritage paternel.

« Suivant tous les Auteurs et l'usage, le curé décimateur est obligé d'entretenir les églises et les presbytères, d'en faire les réparations, de fournir les ornements, le luminaire, linge, croix, calices et autres choses nécessaires au service ; une partie des fruits qu'il perçoit y étant destinée, surtout lorsque la fabrique est pauvre, comme l'est celle de Cancon qui n'a rien. Si, par l'union on enlève les revenus destinés à tout cela, la charge en retombera sur tous les paroissiens ; par conséquent, voilà un autre intérêt qu'ils ont de s'opposer à cet enlèvement.

---

[1] Le développement de ces deux points est curieux et intéressant, mais nous n'avons pas à le retenir ici.

« Cancon est une ville murée, où suivant les lois ecclésiastiques il doit y avoir un gradué ; c'est-à-dire un pasteur éclairé, qui doit être d'autant plus capable, que, comme on vient de le dire, il y a deux grandes paroisses à conduire. Il y a toujours eu deux vicaires avec lui, et ce nombre ne suffit même pas ; si l'union était prononcée, si les revenus de la cure étaient enlevés, non-seulement le curé ne saurait avoir deux vicaires, mais encore les paroissiens ne pourraient pas même espérer des curés habiles ; ils ne pourraient plus avoir que des prêtres peu instruits, faibles mercenaires qui ne sauraient garantir le troupeau des dangers, et que la pauvreté pourrait même engager à chercher des ressources onéreuses à la paroisse, soit par un casuel exorbitant (qu'un curé au-dessus de la nécessité ne prend pas), soit par d'autres voies moins canoniques. »

Si les habitants ont intérêt à s'opposer à l'union, à plus forte raison le seigneur, quand on ne le considèrerait que comme principal paroissien et non comme réputé patron. « Il a le plus sensible intérêt de conserver les revenus du bénéfice, puisqu'il supporterait la plus grande portion des réparations et autres charges qui retomberaient sur la paroisse ; que le soin des pauvres le surchargerait encore ; que sa terre même pourrait se dépeupler si les habitants n'y trouvaient plus les secours ordinaires ; que par conséquent, ses droits seigneuriaux en souffriraient. »

4° Que la cure de Cancon ne donnait pas, il s'en fallait bien, les revenus qu'on croyait ; que le bénéfice ne s'affermait que 2 500 livres, déduction faite des cas fortuits, et que si l'union avait lieu, en suivant même le système des parties adverses, il ne resterait pas une obole au curé de Cancon ; « car sur les 3.500 livres à laquelle deux des témoins ont porté la valeur des revenus, il faudrait au moins déduire les cas fortuits que l'on ne peut fixer à moins du quart ; ainsi le quart de 3.500 livres qui est 875 étant déduit sur le total, il le réduit à 2.625 livres sur lesquelles déduisant 500 livres de décimes, 300 livres pour deux vicaires amovibles, autant pour la portion congruë, et 60 liv. pour le Prédicateur, il ne resterait que 1475 livres ; sans compter même les réparations, l'entretien des églises, les aumônes et les autres charges extraordinaires...

« On a parlé d'une chapelle dont le curé perçoit les revenus. — En premier lieu, cette chapelle fondée par les prédécesseurs de Madame la princesse de Pons, ne fait pas partie des revenus de la cure, ni n'est sujette à l'union : par un acte du *(en blanc)* 1523, le

seigneur de Cancon fonda quatre chapelains auxquels il délaissa en jouissance les revenus de certains fonds, avec clause que lui ou ses successeurs pourraient retirer ces fonds, toutes fois et quantes. en délaissant aux chapelains 100 livres de rente; et il voulut, à la vérité, que le curé de Cancon put prendre une cinquième partie des revenus, en faisant en personne le service divin comme un des autres chapelains, mais il ajouta que si ledit curé refusait de résider et de faire le service divin dans la chapelle, comme un des autres chapelains, il ne pourrait rien prétendre dans les dits revenus ; en sorte que l'on voit que si le curé ne veut pas faire le service, il ne peut rien prétendre dans ces revenus, que par conséquent il n'y a rien d'acquis à la cure. — En second lieu, feu M. le duc de Roquelaure, quelque temps avant sa mort exerça la faculté que le seigneur de Cancon se réserva par le titre de fondation de retirer et réunir à son domaine les fonds qu'il avait laissés par une espèce d'engagement, jusques à ce qu'il eut délaissé aux chapelains pour 100 livres de rente, et sur cela, il y a actuellement une instance au sénéchal d'Agen ; en sorte qu'à l'avenir le curé et les quatre autres chapelains ne pourront prendre que les 100 livres chaque année, c'est-à-dire 20 livres pour chacun. »

5° Enfin qu'il n'y avait dans le diocèse aucun écclésiastique qui fut dans la nécessité de chercher une retraite, moins encore dans l'idée de l'accepter ; qu'il n'y en avait pas eu d'exemple et que ce que l'on avait exposé à cet égard n'était qu'un prétexte imaginaire. Le titre clérical, qui est de 150 livres, doit suffire pour faire subsister un prêtre parvenu à un âge avancé, même sans avoir été pourvu de bénéfice : « 150 livres de rente, dans une campagne, peuvent bien faire vivre un homme ; on l'a jugé ainsi en fixant le titre clérical à cette somme ; beaucoup d'honnêtes familles n'en ont pas autant pour chacune des personnes qui les composent, etc. »

« Des raisons aussi solides, dit le mémoire, méritaient sans doute que l'Official y fit quelque attention ; cependant, par son appointement du 22 décembre 1740, il débouta le syndic de son opposition, et tout de suite, le vicaire-général rendit une ordonnance en date du 5 janvier 1741, au bas d'un réquisitoire du Promoteur ; par cette ordonnance, il unit à la future maison de retraite 2000 livres franches et quittes, à prendre chaque année, sur les revenus de la cure de Cancon et de Périllac, son annexe, pour en jouir après le décès du sieur Chalvet, alors curé et non plus tôt.

« L'union ainsi prononcée, M. l'Evêque d'Agen obtint le 18 juin suivant des secondes lettres patentes de sa Majesté ; un arrêt les enregistra sans appel des parties et homologua l'union. » A cette nouvelle les habitants de Cancon se soulevèrent et tinrent, dit-on, des propos malséants contre leur évêque ; il paraît même que par deux fois, M. le curé Chalvet, menacé de mort ou tout au moins de mauvais traitements, dut prendre la fuite ; le prêtre qui fut nommé à sa place, M. Jean-Louis Dubernat, docteur en théologie, favorable à l'union, fut obligé d'en faire autant au bout de quelques mois pour les mêmes raisons[1]. On ne reconnaissait plus ce peuple de Cancon bien pauvre sans doute, mais si doux, si résigné et si facile à mener d'habitude : c'est que ses intérêts étaient en jeu cette fois plus que jamais et que l'exaspération où conduit la misère était à son comble.

Cependant « le sieur Benaud, syndic, avait assemblé sa communauté, et après avoir pris avis du Conseil, il fit appel comme d'abus, tant de l'appointement de l'Official que du décret d'union et de toute la procédure ; et sur cet appel il fit assigner en la Cour, M. l'Evêque d'Agen. »

Le syndic du clergé, prenant fait et cause pour l'évêque, donna une requête où il affirmait qu'en semblable matière les évêques étaient maîtres absolus, qu'ils pouvaient agir en dehors des paroissiens, que d'ailleurs les lettres patentes autorisaient cette union et ne permettaient pas de l'attaquer.

A ce moment, « le Seigneur de Cancon, sa dame et le sieur Beaulieu de Laspeyres, curé actuel de la paroisse, qui avait tout d'abord accepté l'union [2], adhérèrent à l'appel comme d'abus et aux conclusions des habitants ; et alors, tous ensemble, ils formèrent opposition envers les arrêts qui avaient enregistré les lettres patentes : ils s'opposèrent aussi à tout autre enregistrement. »

La cause fût plaidée de part et d'autre pendant plusieurs audiences et les exposants eurent la satisfaction, dit le mémoire, de voir le public, surtout le barreau, manifester en leur faveur. Quel fut le prononcé du jugement ? Nous l'ignorons ; néanmoins, il nous est permis de croire que l'évêque fut débouté de ses prétentions, car

[1] Le 12 septembre 1742 (Arch. de l'Evêché, H. 101-120).
[2] Actes de la famille Benaud.

son projet de maison de retraite ne fut pas mis à l'exécution[1]. Toujours est-il qu'à la veille de la Révolution la cure de Cancon avait encore la réputation d'être une des plus riches du diocèse.

Durant ces démêlés et pendant les années qui suivirent, le dénuement des habitants de Cancon, dont le syndic Benaud nous a fait un si sombre tableau, ne fit que s'accroître ; du reste, les impôts augmentaient toujours et les récoltes étaient souvent nulles. Nous n'en voudrions pour preuve, à défaut de toute autre, que les plaintes navrantes insérées dans les nombreuses suppliques ou demandes d'allègement de charges de cette époque qui nous sont passées sous les yeux[2]. C'est surtout à partir de 1748 que la misère devint extrême :

AUJOURD'HUY, premier jour du mois de novembre mil sept cens cinquante, dans la ville de Cancon et où les actes de jurade ont accoutumé de se tenir et au son de la cloche, aux formes ordinaires, se sont capitulairement assemblés pardevant Me Antoine Bertrand. procureur d'office, écrivant le secrétaire ordinaire de la communauté, Sr Jacques Benaud, premier consul, Jean Joube, Jacques Courborrieu, Jean Pimouguet, autres consuls, Sr Pierre Auzeral, Sr Jean Lassort, Raymond Benaud sieur de Fontanelle, Sr Raymond Dellerm, Jean Auzeral sieur de Monplaisir, Sr Bernard Floissac, Antoine Magné, Pierre Lafaurie, Laurent Mensat, Gabriel Maynot, Sr Jean Benaud, Pierre Bouyne, Jean Bouyne, les tous jurats et principaux habitants de ladite jurisdiction et faisant la majeure partie d'icelle, lesquels ont dit que la grande disette de grains qu'il y a eu par rapport aux blés, fait qu'il se trouve une grande quantité de particuliers qui n'ont point de semence pour ensemencer leurs biens, la semence de plusieurs desdits particuliers ayant été enlevée par les collecteurs des années 1748, 1749 et 1750, ce qui porte un grand préjudice, attendu qu'il sera impossible que ces particuliers puissent payer la taille ni autres impositions s'il n'y est mis un prompt remède. La présente assemblée, savante du triste état desdits particuliers et après avoir mûrement réfléchi et d'une commune voix, a délibéré qu'elle donne pouvoir auxdits sieurs consuls de se pourvoir devant Monseigneur le marquis de Tourny, Intendant en Guienne, pour supplier sa grandeur de vouloir ordonner qu'il sera fourni de semences aux dits particuliers sur l'état que les dits sieurs consuls lui fournirent, sans quoi les collecteurs de chaque paroisse, quelles précautions qu'ils prennent, ne pourront être payés du montant des impositions des dits particuliers. De quoi et de tout ci-dessus avons dressé le présent acte, etc.

---

[1] Voir à ce sujet la REVUE DE L'AGENAIS, n° de juillet-août 1890, p. 325 : *Antiquités d'Agen*, par J. Labrunie.

[2] Nos annales, dit M. O. Bouyssy dans sa *Notice sur Castillonnès*, p. 102, sont remplies, durant les dernières années du règne de Louis XV, par le récit des désordres dus à la cherté du blé et à la misère qui en résultait.

Les semences furent fournies par l'administration, mais pas en quantitité suffisante. Pour comble de malheur « il survint une grêle dans le mois de may du dit an 1751 accompagnée d'une grande inondation d'eau *(sic)* qui gâta une grande partie des récoltes et même amena les labeurs des terres et vignes et causa un grand dommage. » Une autre grêle, qui tomba le 20 juin, compléta le désastre : la moisson fut des plus médiocres[1], et les vendanges réussirent encore moins que la moisson. Une nouvelle épidémie de fièvre éclatait en même temps.

Il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de soulager tant de maux ; néanmoins, dans ce but et sous les instigations de M. Beaulieu de Laspeyres, mesdames Marie Dellerm, veuve Lascrozes, Madeleine Benaud, Catherine Plaigniard, Marthe Dellerm, veuve Lartigue, Rose Amblard, épouse Benaud, Marthe et Marie Auzeral, Marie Taurel, épouse Cazard, Marie Pouyade, Françoise Coste, épouse Geneste et Isabeau Pauquet s'organisèrent en société de bienfaisance, ce que nous appelons *Dames de Charité*. Distribuant des secours autour d'elles et fondant un hospice où furent recueillis les vieillards et les infirmes les plus besoigneux, elles eurent le grand mérite, sinon de subvenir à tous les besoins, du moins d'empêcher les morts par inanition.

Les années 1752 et 1753 ne furent guère meilleures que les précédentes. La situation fut des plus tendues à Cancon et dans quelques juridictions voisines.

Divers actes des jurades de Cancon et de Casseneuil à partir de 1754, arrêtent, par ordre de Sa Majesté, la nomination de syndics des corvées royales, le recensement et la convocation des corvéables, des bestiaux, des chars, etc., pour travailler à la construction d'une route qui, allant à travers bois de Castillonnès à Villeneuve, devait faire suite à une autre qui venait de Paris pour aboutir à Barèges, sur la frontière d'Espagne. Cela nécessita pendant de nombreuses années de grands transports de pierres et de terre. Un

---

[1] Le 15 août 1751, les consuls de Casseneuil exposèrent à la jurade de cette ville « qu'attendu la grande disette qu'il y a dans la juridiction, de grains de toute espèce et le murmure du peuple à cause de l'avenir, il était bon et à propos de retenir les grains et farine qui se trouvent actuellement dans la présente ville, tout comme ceux qui peuvent aussi se trouver des dîmes des paroisses de la jurisdiction, le tout sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant, pour la subsistance et l'entretien des habitants. » (Arch. de Casseneuil, Actes de jurade).

état daté de 1768 accuse pour toute la juridiction 132 corvéables, 86 paires de bœufs, 109 paires de vaches pouvant être attelées, enfin 17 syndics, les sieurs Mensat, Sarrazy, Villard, Floissac, Royre, Boule, André Roches, Destang, Flayat, Gary, Couzier, Dellerm, Teuly, Bouton, autre Dellerm, Maisonneuve et Moulignié.

Charles-Louis de Lorraine mourut en 1755 ; il avait eu de feue Élisabeth de Roquelaure, sa femme :

1° Gaston-Jean-Baptiste-Charles, dit Camille-Louis de Lorraine, comte, puis prince de Marsan, né le 7 février 1721;

2° Louis-Joseph, dit le chevalier de Lorraine, né le 3 juillet 1724;

3° Léopoldine-Elisabeth-Charlotte, demoiselle de Pons, née le 2 octobre 1716, épouse de Mgr Joachim-Jacques-Charles-Joseph - Dominique - Lopez de Zuniga-Castro-Guzman-Solomayor et Mendoza, duc de Béjun, comte de Belcazar, chevalier de la Toison d'Or et de l'ordre royal de Saint-Janvier;

4° Louise-Henriette-Gabrielle, demoiselle de Marsan, née le 3 octobre 1718 ;

5° Françoise-Marguerite-Louise-Elisabeth, demoiselle de Mirambeau, née le 1er janvier 1723.

Ses héritiers à Cancon et à Casseneuil furent, par indivis, Camille-Louis, Léopoldine-Charlotte et Françoise-Marguerite ; mais nous n'avons à nous occuper que du premier auquel les co-partageants déléguèrent tout d'abord leurs pouvoirs.

XXIII.

Louis-Camille de Lorraine, sire de Pons, Léopoldine et Françoise de Lorraine, co-seigneurs de Cancon de 1755 à 1764.

Très-haut, très-puissant et très-illustre prince Monseigneur Louis-Camille, prince de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, souverain de Bédeille, seigneur baron de Cancon et de Casseneuil, etc., chevalier des Ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, demeurait à Paris en l'hôtel de Bouillon. Pour lui, pour ses sœurs et pour son beau-frère il fit « les foy et hommage » qu'il devait et était tenu de faire au roi de France « pour raison de la terre et baronnie de Cancon, de la terre et seigneurie de Casseneuil, leurs circonstances et dépendances... aux-

[1] *Archives nationales*, P. 856, cote 1.

quels foy et hommage ledit sieur Camille-Louis, prince de Lorraine, a été receu, sauf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes[1]; » le reste comme dans tous les actes semblables.

Nous avons dit que le duc de Roquelaure avait affermé les terres de Cancon et de Casseneuil, pour trente ans, à partir de Saint-Jean 1735, aux sieurs Jean et Etienne Villeneuve. A la mort du prince de Pons, ceux-ci étaient très en retard pour leur annuités. Le 25 juin 1757 le nouveau seigneur exigea un règlement de compte et le paiement immédiat de l'arriéré. Jean Villeneuve, héritier de son frère défunt, eut beau invoquer les difficultés qu'il éprouvait à faire rentrer la rente par ces mauvaises années, Camille-Louis fut inflexible : il lui demanda la résiliation du bail et commença immédiatement des poursuites contre lui, après avoir « constitué pour son procureur et domicile au sénéchal d'Agen, Me Jean-Bernard Dayrie, procureur ès cours dudit Agen, y habitant, rue du Temple. » En même temps il obtenait des lettres-patentes autorisant la confection d'un nouveau terrier et nommait régisseur de ses terres le sieur Guillaume Salbaing. La Cour fit droit à ses demandes, rompit le bail, condamna le fermier à s'acquitter dans un bref délai et à faire rentrer lui même les arréages de rente et autres qui étaient encore dus depuis le 24 juin 1735 jusqu'au 24 juin 1757, mais non sans lui avoir fait verser au préalable une caution suffisante. Fort de sa condamnation, Jean Villeneuve commença aussitôt contre les tenanciers en retard une série d'âpres poursuites. Pour se faire payer, encore en 1762, il faisait « des frais immenses, il mettait des huissiers aux trousses » de tous ses malheureux débiteurs qu'il faisait saisir avec la dernière rigueur et expulser de leur demeure par des procédés inhumains[1].

A ce moment, profitant des malheurs du temps, de la difficulté des communications et des troubles occasionnés par les luttes entre Louis XV et les Parlements, des bandes de contrebandiers, faux-sauniers, déserteurs et autres malandrins pillaient les campagnes, rançonnaient les gens du fisc, les voyageurs, les riches habitants ; ils marchaient sous les ordres de chefs dont Mandrin, arrêté et supplicié en mai 1755, a été le plus audacieux et le plus célèbre. Le 15 août 1761, la communauté de Cancon assemblée à l'issue des vêpres. aux formes ordinaires, devant les sieurs Jean Auzeral à Peyrebère, Jean Mayzonie, Pierre Boutou et Jean Brunet, consuls, nomma capitaine, Jean Dellerm, sieur du Bousquet, ancien volontaire au ré-

---

[1] Lettre de M. Bousquet-Dellerm, en notre possession.

giment de Royal-Artillerie; lieutenant, Joseph Fabre sieur de Rigal; premier sergent, George Joube, ancien cavalier au régiment de Maugiron; second sergent, Charles Bonnet, ancien grenadier royal; caporaux, Jean Villard, ancien soldat au régiment de Marine, Pierre Robert, maître cordonnier, ancien milicien au bataillon de Villeneuve; François Coste, ancien milicien audit bataillon et Coulaud, gendre de Bagoury, aussi ancien milicien, pour commander une compagnie de quarante hommes qu'elle créa, séance tenante, à l'effet de veiller la nuit à la sûreté des routes, conformément à l'ordonnance de Mgr le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la Guienne, en date du 1er juillet de ladite année.

Cependant, par les soins du régisseur Guillaume Salbaing, des réparations « urgentes » avaient été faites à la halle, aux moulins, à une tour et au corps-de-logis du château qu'on préparait ainsi pour une vente prochaine. En effet, le 28 juillet 1764, la cession « 1° de la *terre, seigneurie et baronnie de Cancon*, consistant en la ville de ce nom, en un château avec ses édifices, cour, basse-cour, écurie, pigeonnier, granges et autres bâtiments, en jardin, en haute, moyenne et basse justice, greffes, foires, marchés, halle, boucheries, fief et arrière-fiefs, vassaux et arrière-vassaux, cens, rentes, redevances, péages, moulins, domaines, terres, prés, vignes, bois taillis et forêts et autres biens et héritages, droits féodaux et seigneuriaux, utiles et honorifiques, y attachés; 2° de la *terre, seigneurie et baronnie de Casseneuil* aussi située en Agenais consistant en la ville de ce nom, en un château avec les batiments, cour, basse-cour, écuries et autres édifices en dépendant, en un jardin, en haute, moyenne et basse justice, greffe, foire, marchés, fief et arrière-fief, vassaux et arrières-vassaux, maisons, métairies, terres, prés, bois taillis et forêts et autres biens et héritages, droits féodaux et seigneuriaux et autres droits utiles et honorifiques, y annexés et généralement tout ce que le vendeur possède dans l'Agenais, fut consentie moyennant 421.000 livres par très-haut, très-puissant, etc., en faveur de Jean-Joseph de Laborde, écuyer, seigneur de la Ferté-Vidame, du vidamé de Chartres, de Removille, du Châtelet, de Sainte-Escobille et autres lieux, Conseiller-secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France et de ses Finances, devant Bioche et Duclos, notaires à Paris[1]. »

(*A suivre.*) Lucien MASSIP.

---

[1] Archives du Bureau de l'enregistrement de Cancon, *Registres du centième denier*, 7 septembre 1764.

FÊTES VILLENEUVOISES

EN L'HONNEUR

DE BERNARD PALISSY & D'ARNAUD DAUBASSE

Les villes de province ont rivalisé de zèle en ces derniers temps pour honorer dignement la mémoire de ceux de leurs morts qui avaient joui de quelque renom. Si bustes et statues surgissent comme par enchantement, si les bruits de fête se succèdent, si discours et acclamations font presque de l'apothéose une monnaie de cours, ce n'est pas nous qui nous en plaindrons. L'exagération dans les hommages nous semble valoir beaucoup mieux que l'indifférence ou le mépris.

Ayant, l'an passé, de concert avec les Cigaliers et le Felibrige parisien, payé un tribut à la mémoire de Jasmin, nous faisions revivre le souvenir d'un autre poète Agenais, encore plus oublié qu'il fut connu en son temps : François de Cortète, seigneur de Prades et de Cambes. Nos voisins les Villeneuvois, stimulés par cet exemple, viennent d'élever une statue au grand céramiste Palissy, né aux confins de leur arrondissement, et un buste au joyeux rimeur gascon Arnaud Daubasse, originaire de Moissac, mais fils adoptif de Villeneuve. Deux ministres, MM. Bourgeois et Fallières, les députés et sénateurs du Lot-et-Garonne et des départements voisins, les chefs de tous nos services administratifs, les délégués des Félibres de Paris, les Félibres Aquitains, ceux de l'*Escolo de Jansemin*, ont assisté aux réjouissances organisées à cette occasion et pris part au programme.

La presse parisienne et celle de la région qhi s'y trouvaient amplement représentées, ont publié des compte-rendus détaillés de ces deux journées, 5 et 6 juillet. Si le cadre de la *Revue de l'Agenais* ne lui permet pas d'enregistrer tout ce qui a été dit ou fait, elle essaiera du moins de fixer quelques échos littéraires en leur offrant dans ses colonnes un abri plus sûr que le journal.

I.

Naturellement, tout était officiel pendant la journée du dimanche, les réceptions ou présentations à l'hôtel de la Sous-Préfecture, la pose d'une première pierre sur l'emptacement du collège en construction, le banquet servi à l'Hôtel de Ville. Dans l'intervalle et le lendemain, ont eu lieu des concours musicaux très intéressants et très suivis, des illuminations brillantes, un festival, un bal d'honneur et un concert de gala. Vers quatre heures, a été inaugurée la statue en bronze de Palissy. Après la remise du monument à la Municipalité par M. F. de Mazet, président du Comité des Fêtes, et la réponse de M. Carles, maire de Villeneuve, M. G. Leygues, dans une allocution vivement et largement menée, esquissa très heureusement la physionomie de l'« ouvrier de terre »,incomparable artiste en même temps que l'un des premiers parmi nos grands prosateurs. Enfin M. le Ministre Bourgeois prononça, à son tour, un discours plein de faits nouveaux, de forte et grave éloquence. Nous donnons en entier ces trois discours :

DISCOURS DE M. DE MAZET.

« Messieurs les Ministres,

« Messieurs,

« Je vais donner l'ordre d'enlever le voile qui la recouvre et la statue de Bernard Palissy se dressera devant vous.

« Le long oubli de nos ancêtres est réparé !

« La ville de Saintes, où l'humble potier de Lacapelle-Biron avait, par un labeur opiniâtre, par une indomptable tenacité, par une ardente foi dans les prévisions de son génie, doté la France des merveilleuses découvertes que lon sait ; la ville de Paris où il a joui de la fortune et de la renommée si vaillamment conquises, où il est mort, à la Bastille, victime de l'intolérance religieuse de son temps ; ces deux villes avaient devancé la terre natale dans l'hommage que méritait une gloire si éclatante et si pure !

« Aujourd'hui, grâce à une persévérence que l'on dénie, bien à tort, aux méridionaux ; grâce à l'élan presque unanime des habitants de cette centrée, notre tâche réparatrice est accomplie et nous sommes fiers du succès de nos efforts,

« Une voix plus éloquente que la mienne célèbrera la vie et les œuvres de Bernard Palissy. Quant à moi, je n'ai pas à prononcer de discours.

« J'ai un devoir à remplir ; devoir agréable, certes, mais qui ne laisse pas que de m'effrayer un peu. Notre reconnaissance pour les généreux encouragements qui nous sont venus de tant de côtés est si vive, que je crains de ne pas trouver des paroles capables de l'exprimer.

« Je vais essayer, pourtant, et si l'expression de nos sentiments vous paraît faible, n'accusez, Messieurs, que la pauvreté de mon style et non la sècheresse de notre cœur !

« Tout d'abord je tiens à vous dire, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, combien nous avons été touchés de la libéralité avec laquelle vous avez répondu à nos sollicitations ; combien nous sommes flattés de l'honneur que vous nous faites en assistant à cette cérémonie.

« Vous nous avez traités en enfants gâtés ; nous ne serons pas ingrats.

« Votre nom restera à jamais associé, dans l'esprit et le cœur des Villeneuvois, au souvenir de cette journée.

« Notre sénateur Monsieur le Garde des Sceaux ne doute pas, j'en suis certain, du plaisir que sa présence nous procure ici. Je le prie d'agréer l'hommage de notre gratitude pour sa venue parmi nous. Mais, je n'insiste pas. A Villeneuve, il est chez lui. J'en aurais pu dire autant à M. Faye, sénateur, si nous n'avions une dette particulière à payer à M. Faye, président du Conseil général.

« Je m'en acquitte avec une vive satisfaction. Sa spirituelle bonhomie, sa bonne grâce persuasive, ont amené l'Assemblée départementale, d'ailleurs fort bien disposée à notre égard, à nous voter une subvention dont je la remercie publiquement.

« Nous n'oublions pas non plus les grâcieux procédés du Conseil municipal de Paris, de M. le Préfet de la Seine et de M. le directeur des Beaux-Arts.

« Le Conseil municipal de Villeneuve a fait largement son devoir. Le Comité des fêtes a, toujours, marché d'accord avec lui et avec notre excellent maire.

« Nous nous félicitons de cet accord dont nous recueillons aujourd'hui les fruits.

« Mais, vous l'avouerais-je ? De toutes les marques de sympathie, de toutes les offrandes que nous avons reçues, celles qui nous ont causé le plus de joie nous viennent des plus humbles communes.

« Dans les conseils municipaux trop pauvres, les conseillers se sont cotisés pour nous envoyer leur obole.

« C'est une marque touchante de l'esprit de solidarité régionale et de l'élévation des sentiments des cultivateurs de nos campagnes.

« Notre Comice agricole leur avait donné le bon exemple. Cet exemple a été suivi par la Ligue de l'Enseignement, par la Loge maçonnique, par la Fédération des Compagnons, par le Cercle Républicain et le Cercle Libéral de cette ville.

« Je remercie toutes ces Sociétés de leur concours. Les conférenciers, les artistes-amateurs ont été accueillis par des bravos partout où ils ont parlé et joué. Cela ne me dispense pas d'applaudir aussi à leur zèle et à leur talent.

« Nous nous proclamons les obligés de tous ceux qui nous ont aidés dans notre patriotique entreprise ; de tous ceux, sénateurs, députés, artistes, félibres, journalistes, musiciens et chanteurs qui concourent à l'éclat de ces fêtes ; de tous ceux qui nous font la grâce d'y assister.

« Si notre reconnaissance est sans bornes, les formules de remerciement ont des limites, et je le sens bien à mon embarras.

« Pourtant, il m'en faut trouver une spéciale, pour louer, comme il convient, l'homme aimable, dévoué, actif, d'une inépuisable complaisance, d'un zèle jamais las, d'un entrain toujours souriant, auquel revient la plus large part de notre succès.

« Vous avez tous son nom sur les lèvres : c'est M. le député Georges Leygues.

« Et maintenant, Messieurs, après un grand merci à tous nos hôtes, permettez-moi de terminer par les mots sacramentels.

« Monsieur le Maire, au nom du Comité, j'ai l'honneur de remettre à la ville de Villeneuve et de confier à sa garde, le monument que nous avons élevé au plus illustre de nos compatriotes, à Bernard Palissy. »

M. Carles, maire de Villeneuve, parlant au nom de la municipalité, accepte la garde du précieux monument et le confie aux soins pieux de la population,

DISCOURS DE M. LE MAIRE

« Messieurs les Ministres,

« Monsieur le Président,

« Elever une statue à Bernard Palissy pour que, au chef-lieu de l'arrondissement où il est né, ses compatriotes, justement fiers de sa gloire, puissent contempler l'image de cet artiste incomparable, de cet ouvrier qui, au prix de tribulations sans nombre, d'efforts incessants et de vicissitudes inouïes, parvint à créer pour ainsi dire l'art jusqu'à lui si rudimentaire de la céramique,

« Faire que sa statue fut de formes assez belles pour devenir l'ornement de notre plus joli boulevard,

« Tel était le double but que s'était proposé le Comité des fêtes.

« Ce but est atteint, grâce au concours de l'Etat, du département, des communes; grâce aussi, il faut bien le dire, a l'empressement que vous avez trouvé auprès de tous nos habitants riches et pauvres et à quelques communes de l'arrondissement qui ont bien voulu s'associer à cette œuvre patriotique; grâce enfin, au concours, sans bornes que nous a prêté M. Leygues notre sympathique député, qui n'a reculé devant aucune démarche, qui a mis à notre service toute l'influence qu'il tient de ses fonctions, et celle surtout qu'il a su s'acquérir auprès des pouvoirs publics.

« Aujourd'hui vous remettez à la ville cette splendide statue, elle l'accepte avec reconnaissance. Je vous remercie en son nom.

« Je laisse à d'autres plus éloquents, le soin de louer Palissy comme il convient, et de vous raconter son œuvre.

« Et comme sur le visage de cette foule qui se presse autour de nous, je lis l'impatience d'entendre et d'applaudir de nouveaux discours, je me borne à vous exprimer encore une fois les remerciments de la ville pour tout le mal que s'est donné le Comité. »

DISCOURS DE M. G. LEYGUES

« Messieurs les Ministres,

« Messieurs,

« Il y avait près de deux siècles que Palissy était mort lorsque des écrivains, des érudits et des philosophes recueillirent son œuvre et la sauvèrent de l'oubli.

« Depuis cette époque, la gloire de l'illustre potier n'a fait que grandir et, s'il est vrai que chaque homme qui sait lire est un lecteur de plus pour Molière, on peut affirmer que chaque artiste nouveau, chaque penseur, chaque savant qui se lève est un admirateur de plus pour Palissy.

« Plusieurs provinces se disputent l'honneur de l'avoir vu naître.

« Il est établi désormais par des documents, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, qu'il naquit à Lacapelle-Biron vers 1499, suivant Agrippa d'Aubigné, vers 1510, suivant quelques autres biographes.

« Certes, messieurs, les chefs-d'œuvre de Palissy, ses merveilleuses figulines, ses écrits, peut-être plus remarquables encore, auraient, mieux que ce bronze, défendu sa mémoire; mais les nations et les cités s'honorent en célébrant la gloire de leurs grands hommes et c'est par un mouvement unanime de vénération et de reconnaissance pieuse que nous avons élevé ce monument.

« Il n'apparut à aucune époque de nature plus forte, plus généreuse, plus richement douée que celle de Palissy.

« Art, sciences, philosophie, politique, « l'ouvrier de terre » aborda tout et excella en tout.

« Sa vie ne fut pourtant qu'une longue suite de souffrance, de mécomptes et de déceptions.

« Le succès lui vint tard, alors qu'il touchait déjà aux dernières heures de la vie. Mais il était d'une telle trempe que jamais au milieu de ses plus cruelles épreuves, son inaltérable sérénité, sa douceur et sa foi ne l'abandonnèrent.

« Pauvre, raillé, méconnu, il ne se rebutait pas, il ne se révoltait pas contre le sort : il écrivait simplement sur ses livres cette devise mélancolique et résignée : « *Povreté empêche bons espriz de parvenir* » — et il se remettait à l'ouvrage !

« Sorti des rangs du peuple, il ne dut rien qu'à lui-même. Il fut suivant l'expression d'un de ses biographes les plus éloquents « *le héros et le patriarche de l'atelier.* »

« Penseur et philosophe il défendit ses croyances et sa foi jusqu'au sacrifice de sa liberté et de sa vie.

« Artiste, il inventa un art que l'on n'a pu qu'imiter : *Le grand bassin des Eléments*, *La lutte des Centaures et des Lapithes*, *La Femme adultère*, *Les Vendanges*, *Persée et Andromède*, sont des morceaux qui n'ont jamais été dépassés.

« Savant, il entrevit dés vérités qui ne devaient être proclamées que plusieurs siècles après lui.

« Il créa la méthode expérimentale.

« Il fut le précurseur de Bacon et de Cuvier.

« Ecrivain, il se plaça d'emblée au premier rang et trouva cette forme rapide, claire, élégante dans laquelle semble fixée notre langue.

« Je ne suis, disait-il, avec cette naïveté qui est un des traits les plus saillants de son caractère « ni grec, ni hébreu, ni rhétoricien, mais un simple artisant bien peu instruit aux lettres. »

« Il s'ignorait lui-même.

« Que de pages émues, vivantes, colorées, quelle verve et qu'elle originalité dans ses écrits! Et comme on trouve bien dans cette liberté de la pensée et du mot, dans cette aisance, dans ce pittoresque de l'expression, le génie particulier de ce coin de France.

« Il y a là un goût de terroir qui ne trompe pas.

« A défaut de document plus précis les livres du potier suffiraient à indiquer son origine.

« Palissy est un cousin germain de Montaigne.

« L'œuvre de l'artiste a fait tort à l'œuvre de l'écrivain.

« L'heure de la réparation est venue.

« Il faut rendre au potier la place à laquelle il a droit au premier rang parmi nos plus grands prosateurs.

« Lisez ses *Discours admirables de la Naturedes eaux et fontaines* où il traite de l'« art de terre », et sa *Recepte véritable où est contenu le dessein d'un jardin délectable et d'utile invention.*

« Vous ne trouverez rien de plus exquis en aucune langue : simplicité, force, couleur, sagesse, raison : tout y est.

« La première page tournée vous subirez le charme, vous irez jusqu'au bout. Peut-être fermerez-vous quelque fois le livre attristé soudain, l'esprit et le cœur troublés au récit des épreuves, des misères de toutes sortes qu'endura notre héros, au spectacle des guerres civiles, des crimes et des violences qu'engendra l'intolérance du temps.

« Mais ces tristesses et ces deuils portent en eux leur enseignement.

« En comparant le XVIe siècle au XIXe vous mesurez mieux l'étape parcourue, les progrès accomplis.

« Ce roi qui presse Palissy d'abjurer, et qui cherche une excuse en disant : « *Je suis contraint* ; »

« Ce vieillard prisonnier qui répond simplement : « *J'ai pitié de vous sire! Je sçais mourir;* »

« Tout cela juge une époque.

« Notre temps ne persécuterait ni Etienne Dolet, ni Bernard Palissy. Giordano Bruno et Galilée, s'ils pouvaient renaître, au lieu d'être brûlés ou jetés dans les fers, seraient comblés d'honneurs.

« Descartes et Voltaire ne seraient plus obligés de demander un asile aux nations voisines.

« Le libre esprit n'a plus rien à redouter des pouvoirs publics, ni des masses populaires.

« Un grand souffle vivifiant a renouvelé le monde.

« Un flot de lumière circule partout.

« Les coins les plus obscurs du savoir et de l'histoire s'éclairent.

« Les erreurs et les préjugés s'évanouissent, les idoles tombent, le faux s'en va pièce à pièce, la chappe de plomb sous laquelle, durant des siècles, on avait comprimé l'esprit humain, se fond peu à peu et sur ces ruines et ces débris se dresse, dans sa simplicité divine, plus grande et plus forte que tout, la vérité!

« La pensée est libre et c'est là vraiment la seule chose qui importe au progrès et à la marche de l'humanité.

« Nous sommes des privilégiés, nous qui sommes venus à cette heure.

« Sachons le reconnaître. Aimons le passé. Il eut sa noblesse et sa grandeur.

« Mais ne renions pas notre temps.

« Et si parfois un doute nous venait, si le découragement s'emparait de nos âmes, levons les yeux vers cet image : elle nous dira la persévérance, la foi, l'héroïsme, les vertus civiques et les malheurs de Palissy.

« Elle nous réconfortera.

« Nous admirerons ; nous reprendrons confiance.

« Et nous bénirons la destinée qui nous réservait à ce siècle de lumière, de tolérance, de justice et de liberté. »

DISCOURS DE M. BOURGEOIS

MESSIEURS,

« Pierre de l'Estoile, dans son journal du règne de Henri III, rapporte ainsi les circonstances de la mort de Bernard Palissy :

« En ce même an, mourut aux cachots de la bastille maistre Ber-

« nard Palissy, prisonnier pour la religion, âgé de 80 ans, et mourust « de misère, nécessité et mauvais traitements et avec lui trois person- « nes détenues prisonnières pour la mesme cause de religion, que la « faim et la vermine estranglèrent. »

« Et plus loin le chroniqueur ajoute :

« La tante de ce bonhomme... y estant retournée voir comme il « se portait, trouva qu'il estoit mort, et lui dit Bussi (le gouverneur « de la Bastille), que si elle le voulait voir, elle le trouverait avec ses « chiens sur le rempart où il l'avait fait traisner comme un chien qu'il « estoit. »

« Telle fut la fin, messieurs, telle furent les funérailles de celui qui s'appelait modestement « l'ouvrier de terre ». Les chefs-d'œuvre du céramiste n'avaient pu protéger le huguenot contre la persécution religieuse et son nom figure ainsi sur la longue liste des hommes qui ont, par leurs souffrances, préparé l'avènement de la liberté de conscience dans notre pays.

« Il était bon, il était nécessaire qu'une réparation fut offerte à cette grande mémoire. Sur l'initiative de votre vaillant député, vous nous y avez conviés. Nous avons, mon collègue M. le garde des sceaux, et moi, été heureux de répondre à votre appel, nous avons pensé que le gouvernement de la République devait prendre sa part d'une fête qui est en même temps la fête de l'art et de la liberté.

« Votre pays, Messieurs, est justement fier d'avoir donné naissance à Palissy. Je sais bien que cet honneur vous est disputé, mais, sans prendre parti dans une querelle savante, je constate qu'entre tous les moyens de résoudre le problème soulevé par sa naissance, vous avez trouvé le plus simple et le plus pratique, comme le plus généreux. A ceux qui mettraient en doute votre droit de réclamer pour Lacapelle-Biron l'honneur d'avoir vu naître le grand artiste, ce superbe bronze sera une réponse éloquente et claire : ici est bien sa patrie, pourrez-vous dire, puisqu'ici nous avons su garder sa mémoire et la léguer au respect de nos descendants.

« Messieurs, vous ne pouvez célébrer une gloire plus complète et plus pure. Les souffrances qu'il a endurées mesurent l'admiration où nous devons tenir l'artiste, le penseur et l'homme, car Bernard Palissy fut bien tout cela.

« Il fut, vous ai-je dit, un huguenot, et c'est sa fidélité à la religion réformée qui causa les persécutions qu'il dut souffrir pendant près de trente années à Saintes, à Bordeaux et à Paris. Mais il était de

ceux qui voient dans la réforme autre chose que la transformation d'un dogme ; il y reconnut les premiers essais de l'esprit moderne ; dans le « libre examen », ce qu'il devina et ce qui le retint, c'est le redressement de la personne humaine, c'est le premier pas fait dans la voie de la recherche scientifique, c'est le premier effort tenté par les hommes vers le gouvernement de la raison.

« De là, la hardiesse tranquille de ses écrits. Observateur profond de la nature, agronome, chimiste, il formule ou indique quelques-unes des idées les plus fécondes que l'avenir pourra vérifier. C'est lui qui le premier a la notion des longues périodes géologiques par lesquelles la terre s'est lentement formée ; il entrevoit la théorie des sources, celle des puits artésiens, il devine que la vapeur d'eau est une force capable de changer la face du monde.

« Ses Discours admirables de la nature, des eaux et fontaines, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux » sont riches d'observations et de vues tellement justes et pénétrantes que Cuvier a pu dire qu'il avait trouvé là les premiers fondements de la science du globe terrestre.

« Et c'est par la seule puissance de l'étude directe des faits et de la réflexion qu'il est arrivé à ces découvertes. Il nous en a livré lui-même le secret en termes d'une modestie et d'une simplicité parfaites. Il n'avait eu aucune éducation première; dans ce siècle, si respectueux de l'antiquité retrouvée que les plus originaux recherchaient avant tout l'érudition, au risque d'être conduits par elle au pédantisme, Palissy ne citait et n'imitait personne. Il avouait naïvement qu'il ne savait ni le grec ni le latin, il demandait à ceux qui savaient l'un et l'autre de le contrôler et de lui « résister en face et de ne le point épargner » s'il se trompait ; mais allant son chemin, il continuait ses recherches et ses leçons publiques, « n'ayant pour s'ins-
« truire d'autre livre que le ciel et la terre, dans lesquels il est
« permis à chacun de lire. » Voilà ce que fut le penseur, fils ingénu du travail personnel et de la volonté, en un mot, fils de lui-même.

« L'homme, messieurs, fut ce qu'était le philosophe, ce que devait être l'artiste. Un seul mot de lui l'explique et le résume ; à Henri III, venant dans sa prison le supplier de se convertir, pour sauver sa vie que lui, le roi, était « contraint » de sacrifier à « ceux des Guises » le vieillard répondit cette fière parole : « Sire, vons m'avez dit plu-
« sieurs fois que que vous aviez pitié de moi, et moi j'ai pitié à mon
« tour, de vous, qui avez prononcé ces mots : « Je suis contraint. »

« Ce sont des paroles que ni vous, ni les Guises, ni votre peuple ne « pourront jamais me faire prononcer. *Je sais mourir !* »

« Il savait mourir ; c'est pour cela qu'il avait su vivre, c'est pour cela que nous ne saurions l'honorer d'un trop respectueux hommage.

« Mais, messieurs, quelque grands que soient en Palissy la science et le caractère, la gloire de l'artiste est en lui si éclatante qu'elle semble seule rayonner devant la postérité.

« On vous a dit déjà avec éloquence l'histoire de sa vocation. Il avait beaucoup voyagé, beaucoup vu le monde et les hommes, préoccupé surtout de recherches d'histoire naturelle, lorsque le hasard mit entre ses mains une coupe de faïence, sans doute un de ces travaux italiens si répandus alors dans notre pays. Le modelé des figures, l'éclat des couleurs, la finesse de l'émail le frappèrent vivement et il résolut de faire non pas aussi bien, mais mieux et de doter la patrie d'une forme d'art particulière. Là encore, il ne voulait pas imiter ; aucune nature n'était plus indépendante que la sienne, ni plus éprise de la vraie nouveauté, celle qui crée. La composition des couleurs et des émaux céramiques était connue, il lui eût suffi de l'appliquer à son tour, si comme les autres potiers qui commençaient à travailler en nombre d'après les maîtres italiens, il n'avait d'autre ambition que d'implanter dans son pays un art étranger. Mais il prétendait trouver des formules nouvelles, *inventer*. Alors commença pour lui ce long martyre qu'il a raconté en des pages admirables. Luttant contre la résistance des siens, les railleries des idifférents, la misère, la maladie, sacrifiant tout et lui-même à son idée, il arrivait enfin à trouver ce qu'il cherchait avec tant de passion ; la théorie et l'application d'un art né tout entier de sa patience ce que les siècles ont nommé de son nom, l'art de Palissy.

« Pourvu du titre d'« inventeur des rustiques figulines du roy », maître de « l'art de la terre », il multipliait dès lors ces œuvres charmantes d'un goût si pur et d'une élégance si forte, qui sont la parure exquise de nos musées et que l'on a beaucoup imitées sans les égaler jamais. C'est que rien ne remplace dans la création d'une œuvre d'art cette émotion de l'inventeur qui est comme la fièvre du génie. Rien ne remplace non plus ce principe auquel Palissy resta toujours fidèle et que l'art décoratif oublia trop après lui, de demander à la réalité et à la vie toutes ses inspirations et tous ses motifs, inventant et copiant leurs formes les plus simples comme les plus ingénieuses, leurs combinaisons les plus élémentaires comme les plus imprévues.

« Lamartine a dit de son œuvre : Le filet d'un pêcheur, vidé tout « palpitant et tout ruisselant sur le sable et transvasé dans un bassin « d'argile, voilà les plats de Palissy. »

« De là, cette fraîcheur de sentiment et cette harmonie constante qui frappent dans tout ce qu'il a laissé et qui permettent de reconnaître son empreinte, à défaut de sa marque,puisque avec sa modestie ordinaire il ne signait pas ses chefs d'œuvre.

« Messieurs, bien que nul, depuis, n'ait égalé ses ouvrages, l'art créé par Palissy n'est pas mort avec lui : il répondait trop bien aux besoins d'élégance délicate, d'ingénieuse recherche et en même temps de vérité naturelle qui sont dans l'esprit de notre race, pour ne pas laisser une trace féconde.

« Deux siècles plus tard, « l'art de terre » se renouvelait et la porcelaine française prenait à son tour dans le monde la place que le siècle de Palissy avait faite à nos faïences du Louvre. Vincennes, Sèvres, Limoges, où j'étais hier, ont, sous des formes diverses maintenu le renom de cette industrie d'art si vraiment française. La céramique reste pour notre patrie une source de gloire et de richesse. Saluons respectueusement l'image du maître qui l'a créée de toutes pièces par le seul effort de son génie.

« Messieurs, depuis un siècle, la France s'efforce à mettre plus de justice, entre les hommes ; ce besoin de justice s'étend au passé. Sur chaque point de notre territoire, nos cités dressent des statues à ceux de leurs enfants qui les ont honorées et servies. On les en a raillées quelqnefois ; ne nous laissons pas aller à ces railleries. Il y a là un mouvement admirable de gratitude pour ceux qui ont fait la France grande et glorieuse et ce culte des ancêtres est une des formes les plus simples et les plus touchantes de l'enseignement national.

« Messieurs, plus que personne, «l'ouvrier de terre» de Lacapelle-Biron méritait ce témoignage de reconnaissance. Vous avez bien fait d'élever ici le beau bronze de Barrias et de donner à cette solennité tout l'éclat d'une fête de la République. L'œuvre de Palissy est en effet un modèle pour tous les artistes, comme sa vie est un exemple pour tous les hommes libres. » (Vifs applaudissements et longues acclamations).

II.

Le lundi était réservé à la commémoration de Daubasse ; c'était le jour des félibres. En prévision de la solennité, leur groupe régional ayant Agen pour centre, l'*Escolo de Jansemin* avait ouvert, depuis

plusieurs mois, des Jeux floraux que distinguèrent le grand nombre des concurrents et la valeur des travaux envoyés. Invités par eux à prendre part à la manifestation et à s'asseoir au banquet traditionnel de la Sainte-Estelle, les Félibres Méridionaux et ceux de Paris avaient envoyé des délégations. Le grand salon de la Mairie, qui réunit soixante-dix convives, parmi lesquels les principaux représentants de la presse, présentait un coup d'œil très pittoresque et eut force attraits dont le moindre n'était pas l'attribution de la présidence à l'un des plus spirituels parmi les félibres majoraux, M. J.-F. Bladé, correspondant de l'Institut.

A l'heure des toasts les portes du salon s'ouvrirent et une soixantaine de dames vinrent assister à la félibrée. Citons parmi les orateurs ou poètes qu'on remarqua plus particulièrement, MM. Bladé, E. Fourès, Claris, Delbergé, Carrère, Rigal, d'Almeïda, abbé Cassaigne, N. Chaubard et Ch. Ratier, president de l'*Escolo de Jansemin*, dont le rapport sur le mouvement et l'avenir de cette Société fut très applaudi. Nous en détachons ce fragment qui intéressera certainement nos lecteurs :

« .... Quan saurés que lous Jots flourals d'oungan an atirat 142 councurrens benguts de dumpèi las Alpos-Maritimos dincos à las Bassos-Pyrenèios e à las mountagnos d'Aubèrgno ; quan bous aurèi dit qu'entre-mièi lous que bolon de nostres pres i a de pouètos de la talho d'Isidore Salles, l'autou tan reputat des *Debis Gascous*, pensares coumo jou que nostro renoumado es pas filho de nostre merite. Coumprendres que la dibèn al gran noum de Jansemin que nous floco; e me daichares, en partin d'aqui, recerca ço que nostro Escolo a lou dret d'espera... disi mai fort, lou debé de manega.

« Zou sabèn, lou moubomen qu'an apelat Renaichenso Metjournalo n'es pas diubut as Proubençals soulets. Se, i a trento-e-sept ans d'aco, sept pouètos de la ribo del Rose li balhèron de règlos que l'an asoulidat per tout jamai, aquel moubomen s'èro toutjour perseguit de rescoundous, dumpèi las defensos pourtados countro la lengo d'Oc e las penos que, trot de tems, punisquèron qui boulio s'en serbi per escriure. Cado bint ans, quouro sus un cantou del Metjour, quouro sus un autre, un pouèto, poupulàri ou litteràri, s'es lebat, benen s'ajusta coumo uno anèlo à la cadeno des troubadous coupado de forço. Mais aques fèits. isoulats tan que se passèssen de-countun, èron pas per boulega ta masso. Calio d'abord pel mens uno mèjolibertat; calio enquèro mai que nasquèsse un pouèto d'incoumpara-

ble engin, toutjours un pè lebat e culhissen de bilo en bilo triounfes, courounos, embéudomen des escoutaires. Siguromen qu'en d'autres tems e dins d'autres endrets se n'es troubat de brabes cantaires d'Oc; mais lour boulé, lou biai de lour esprit ou lous ebènomens lous tenguéron embarrats dins uno proubinço quand fusquèt pas dins mens. Calguèt Jansemin, lou fièr papilhoutaire, lou declamatou de tout poudé, lou quistaire des paurets toutjours arrandut e jamai las, per bouta lou fèc à las estoupos e las samena abrasados trabès tout lou Metjour. Lous foundatous del Felibrige sentisquèron l'ouro bengudo e sasisquèron l'oucasioun à pun. Sara per es uno glorio que lous i negaren pas; nimai la d'abe ta soulidomen e ta pacientomen bastit la fourtaresso. Mais, siosque dit sens facha digun, se Jansemin n'abio pas tout preparat, tout rendut poussible, lou Felibrige n'aurio pas pres; la pensado de l'establi n'aurio pas soulomen espelit.

« Coumo se fai, apèi aco, que lou païs de Jansemin, que la plano e las countrados besinos se siosquen tan tengudos à l'escart del Felibrige? Recerca las rasous me menario trot lèn. Boudrioi pas tapau esta fourçat d'acusa Pèire ou Jan. Acos brai !... mais trigara pas de z-èstre plus.

« Que manco à la Mantenenço d'Aquitanio, mai qu'à las de Proubenço, de Lengodoc, de Catalougno? D'ardou ?... Abèn de gouiats à praci que despensaren atchi la sabo que lous cramo. D'amits, d'adujaires, d'argen ?... Despen de nous-aus d'en trouba. Las troumpetados de la Prèsso? Nostres journalistos soun pas de matchanto qualitat, quan se biro de serbi uno brabo causo. D'autous ?... Ah ! i sen!

« Aubanèl e lou paure Roumanilho enterrats, la Proubenço a Mistral, lou sourel, e d'estèlos coumo Felis Gras; lou Lengodoc a de lugrets coumo A. Fourès, Mir, Roumieux, Arnavielle; la Catalougno a lou canounge Verdaguer tournejat per uno sico-saco de pouètos. A part Mistral, Fourès e Verdaguer que soun al cabel n'abèn pas trot à nous plagne. Cresi pla que lou canounge Jousèt Roux e Isidore Sallos balon d'èstre coumtats; sabi que Limousi, Aubèrgne, Bearn, Gascougno, belèu douma, lantsaran de libres tout prèstes e que farion pouchiu à nat. S'un mèstre del prumè coul es à poussa, n'auren alabets del segoun, poudès me creire.

« Culhiren coumo samenaren, Cal que Limousi, Aubèrgne, Bearn, Gascougno, cadun ambé cadun seloun las parentats de lengatge, se bouleguen per agrumela lous amaires del parla loucal. Qu'aquès amaires estudien la lengo e s'enmailen pas d'imita lou biai des felibres d'uno countrado elegnado. Dins nostres Jots Flourals, las pèços

arribados de la terro d'Aquitanio nous an proubat qu'aquelo terro ten uno ouriginalitat pleno de sabou. Garden-lo ; acreichen-lo e nostro plaço dins lou Felibrige sara pas darrè la porto.

« N'èro pas à jou de parla de la Mantenenço-d'Aquitanio e à encouratja sous omes de fé ; z-ei fèi en prenen la plaço del Sendit. Arribara d'aco ço que pouira. Pel moumen, l'Escolo de Jansemin mèno lou branle de la Renaichenso Gascouno, grameces, coumo z-èi dit à soun patrou que li porto bounur. Aquel patrou nous oubligo al trabal ; la counfisenço que trouban en Limousi, en Aubèrgne, en Bearn, nous permèt de nous mettre al cat de la boulegado. Aban ! mous brabes counfrais ! Siousquen fortomen felibres ; planten pertout lou Felibrige e que l'estèlo de Jansemin, perqué fai talomen lusi lous èls, siosque lou bèl lum debat qui se tenguen e s'escauduren lous Felibres d'Aquitanio.......... »

A quatre heures, le cortège officiel pour l'inauguration du buste de Daubasse se forma à la sous-préfecture.

L'*Harmonie des Enfants de Villeneuve* ouvrait la marche.

Marchaient en tête du cortège : MM. Fallières, ministre de la justice, Georges Leygues, Darlan, Talou, députés, et Carles, maire.

Venaient ensuite : MM. le Président et les membres du Comité des Fêtes, plusieurs conseillers municipaux, des professeurs et fonctionnaires, etc.

Nous avons remarqué sur l'estrade, outre les personnes que nous venons de citer : M. le Trésorier payeur général de Lot-et-Garonne, le receveur des Postes et Télégraphes de Villeneuve, M. Perron, lieutenant de gendarmerie, MM. Jacquin, directeur des Forges de Fumel et Michel, administrateur de la Société des Forges du Sud-Ouest, le sculpteur Amy, Elie Fourés, le président et les principaux membres de l'*Escolo de Jansemin*, etc.

M. de Mazet fait la remise du buste de Daubasse à la municipalité, dans les termes suivants :

DISCOURS DE M. DE MAZET.

Moussus lous Ministrés,

« Crezès belèu que lou Daubassou, lou Laroustido coumo l'appelabon lous Bilonèbos, sario pla estounat, se tournabo, de beire soun estatuo din lou cazal de la coumuno.

« N'atzes pas pôu d'acos.

« Parié à touts lous poètos,—mais parli pas de lous que soun aici,— èro glourious coumo un péu ; appelabo rimalhaires lous qu'assatzabon de fa de bers e de de cansous e se lous tirabo de l'empat en lous graupignan de sas maliços croustilhousos.

« Car zou cal dire : èro embetzous, toutzour amalit countro qu'aucun e coumo èro peignur, cridabo trot souben : garo las cornos !

« Lou sero tenio cabaret e lou boun bi de Putzol que rabiscoulabo sas praticos, mettio d'artzen din sa tiretto e quauque cot un pau de lagrino din soun el.

« Adoun, cantabo, pietadous, lous pastourelets e las pastoureletos qu'anguèron à Nadal, beire la saumeto e la sento Biertze, lou maissant estable è la greppio oun èro nascut lou diu de Bethleèm, oubé disio la passioun de noste Segne.

« Apèi, lou lendouma, tournabo prene lou bastou e lou fiussadou e tustabo e fiussabo de noubèl sul curé de Bertel, sul curé de Putzol, sul moulignié de Pebre.

« Digun gauzabo passa daban soun teulié de la carrèro Bourgougno. Fazion lou tour pel poun de Coulau e la carrèro de Mounflanqui.

« D'autres cots rimabo sul sen Sacromen, su la grandou de Diu e après cantabo las jeremiados de las mountzos.

« Lous segnous l'enbitabon à dinna e lous remerciabo en coumplimens. Lous bourtzés passabon la serado din soun cabaret e i mettion sous bers en escrit, car n'a pas uzat de l'escritori, n'èro tzamai estat à l'escolo e zou tirabo tout de soun cap.

« Per las fennos èro un tzour beziat et disio à Madamo de Rigougoulièros :

« *Jamay la neû sara ta blanco.* »

« Un autre tzour d'humou eslafignouso cridabo à Madoumaizèlo de Laforo :

« Sarias mai bèlo que l'ororo
« S'abias lou cùer un pau mai blan. »

« Quan parlabo en frances, requincabo sa Muso coumo dision d'aquel ten : la bestissio de sa raubo des dimentzes et l'ennartabo tan que poudio.

« Nèro un pau incoufido, la pauro mainado ; car se troubabo mai

à l'aise en pausan lou pè à la piado danbé lou coutilhou routze e lou biromignoun.

« You bous èi parlat del Laroustido.

« Moussu Claris bous dira, toutaro, perque la renoumado del Daubasso duro dumpèi tant d'annados e perque i boulèn fa l'aunou d'aquelo estatuo.

« Aben atzut, i a gaire lou gran-Jansemin.

« Lou Bascouèr, un autre poèto patois de Bilonèbo, disio en d'aquel grand Jansemin :

« *Oun ratzo lou sourel nou pot luzi l'estèlo.* »

« Es brai que lou Jansemin es lou sourel de la lengo gascouno ; mais lou Daubasso fusquèt, i a mai de dus cents ans, lou lugot d'uno punto d'albo que se lebabo din lou ciel encrumit del biel patois.

« Acos per aco que l'abèn pinquat sur aquelo pèiro.

« Moussu lou mairo, dounan à la coumuno l'imatze del Daubasso, en bous pregan d'empatza lous drôles de la brigalha e lous calhetz, en parlant per respèt, d'i manqua de respèt. »

Après ce discours, plusieurs fois interrompu par les applaudissements, la parole est donnée à M. A Claris.

DISCOURS DE M. A. CLARIS.

« Messieurs,

« Le poète que nous fêtons aujourd'hui a laissé à Villeneuve et dans la région du sud-ouest un impérissable souvenir. Ses œuvres éparses ont été recueillies par une main pieuse et publiées pour la première fois il y a environ un siècle ; chacun de vous les connaît et a pu se délecter à leur lecture.

« Arnaud Daubasse est né à Moissac vers 1660, mais c'est dans notre ville qu'il a vécu. Son père — un modeste fabricant de peignes — n'eut pas les moyens de l'envoyer à l'école et se contenta de lui apprendre son métier.

Vers 1680, nous trouvons le jeune Daubasse à Villeneuve où il était venu chercher du travail et où il se maria le 26 janvier 1681. Il s'établit dans la maison de son beau-père, rue de Bourgogne, en qualité de maître-peigner et de cabaretier et eut deux filles qui ont encore des descendants parmi nous ; il mourut le 6 octobre 1720, pendant une épidémie qui fit de grands ravages dans le pays.

« Je ne m'étendrai pas plus longuement sur la vie du poète. J'ai à parler surtout de son œuvre.

« Ce qui frappe d'abord chez cet artisan illétré, c'est la vivacité d'esprit, la franchise, la bonté et d'extraordinaires dispositions naturelles pour les choses de l'intelligence.

« Je n'irai certes pas jusqu'à dire, avec un de ses biographes, que Daubasse fut le plus grand poète de son siècle. Ce serait une ridicule exagération. Mais je crois pouvoir affirmer pu'il fut poète dans toute l'acceptation du mot. Il eut le souffle, l'enthousiasme, c'est-à-dire tout ce qui constitue le vrai poète. Il a, d'ailleurs, été jugé et bien jugé, non seulement par ses contemporains, mais aussi par les hommes les plus compétents de notre époque, au premier rang desquels nous plaçons notre éminent ami M. de Mondenard, qui a fait à Villeneuve, sur notre poète, une conférence des plus remarquables.

« Daubasse, ai-je dit, fut un vrai poète. Comment contester cette qualité à celui qui. sorti des rangs les plus obscurs du peuple et privé d'instruction, aborda néanmoins avec succès toutes les formes de la poésie ; à celui qui, sans le secours de ce merveilleux instrument qui s'appelle l'enseignement classique, fit des chefs-d'œuvre de littéraires, dont quelques-uns, pourraient être signés des noms les plus illustres ?

« Il convient de faire dans l'œuvre de Daubasse deux parts distinctes : celle du poète léger, satyrique, et celle du poète grave et religieux.

« Ses poésies légères sont, en général, bien conçues, bien ordonnées, élégantes, et ont le précieux mérite d'avoir été improvisées.

« Rien de plus spirituel que ses boutades, ses madrigaux, ses quatrins et ses chansons.

« On peut en juger par quelques exemples :

« A la belle madame de Rigoulières, qui lui demande l'appui de son bras pour passer un ruisseau, il adresse le galant quatrain suivant qui est tout à fait dans le ton de l'époque :

Bous sès may bèlo que lou jour,
Jamay la nèu sara tan blanco :
Per passa lou riù de l'amour,
Nou boudrioy pas d'autro palanco.

« Dans un dîner, s'adressant à un convive — un jésuite — qui faisait la petite bouche, il dit :

Diurias fa l'aunou de la taulo,
Bostre apetit es bien pitiou,
Sès abillat coumo un agraulo
E minjas coumo un recoujou !

« Il faut citer enfin son ode au vin qui est absolument délicieuse :

Oli de sirmen,
Bèno bistoment
Dedins ma tasso,
Bailha la casso
A moun pessomen
Que me chagrino
E que trop me mino
Moun entendomen.
Mès que lou boun bi,
Sus la terro abounde,
Alabet lou mounde
Se porto a rabi.
Dins un cabaret,
Coumo lou Janet,
Quand la sét me rounjo,
You, coumo uno espounjo
Bebi del claret,
E lou beire en ma,
Disi : *Fat qui sounjo*
Al relendouma !

« Je ne veux pas, Messieurs, abuser des citations. Il y en aurait, cependant, de très intéressantes à faire. Dans la collection des *Noëls*. par exemple, il existe plusieurs chefs-d'œuvre en langues française et patoise, qu'il me serait agréable de faire passer sous vos yeux.

« Mais je me bornerai à citer une dernière poésie, remarquable entre toutes. Il s'agit d'un sonnet dédié au curé de Sauveterre. Ce sonnet est, sans contredit, l'un des plus parfaits de forme qui aient été publiés. Et si le vers de Boileau

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème

doit être pris à la lettre, il est incontestable que le sonnet de Daubasse a droit à un éloge exceptionnel.

« Voici ce sonnet, que nous n'hésitons pas, quant à nous, à mettre au-dessus du fameux *sonnet d'Arvers* et des *Deux Cortèges*, de Joséphin Soulary, que l'on cite comme les modèles du genre :

AL CURÈ DE SALBOTERRO

Las Musos autre tems, estant sul mount Parnasso,
Sans cat de pessomen bibion de lour trabal ;
Lour esprit e lour mas èrount tout lour cabal,
Sans cregne ni sargent, ni prebot, ni menaço

Tout altour d'uno foun fresco coumo la glaço,
Que toutjour fournissio sa nappo de cristal,
Apoulloun en sa lyro assemblabo lou bal.
E lous pus bèls esprits y begnon prene plaço.

Quand atjèrount quitat aquel bel loxomen,
Daubasso las prenguèt dins soun appartomen,
E la troupo fuguèt de suito counsoulado.

Lou Diu que, cado jour, esclayro l'Unibers,
A de que pengena sa perruquo daurado
Pendent que las nau sos fan espeli de bers !

« J'ai fait, pour ceux à qui notre patois n'est pas familier, une traduction de ce sonnet — traduction qui n'a, je m'empresse de le reconnaitre, aucune des qualités de l'original, — et si je me permets de la lire, c'est uniquement pour donner à tous nos hôtes sans exception une idée du talent poétique de Daubasse :

AU CURÉ DE SAUVETERRE

Les Muses, autrefois, étant sur le Parnasse,
Exemptes de soucis vivaient de leur travail ;
Leur esprit et leurs mains formaient leur attirail,
Sans craindre ni sergent, ni prévôt, ni menace.

Tout autour d'un ruisseau frais comme de la glace,
Qui toujours fournissait sa nappe de cristal,
Apollon et sa lyre encourageaient le bal,
Et les plus beaux esprits venaient y prendre place.

Lorsqu'elles eurent fui ce divin jugement,
Daubasse les reçut dans son appartement,
Et la troupe aussitôt se trouva rassurée.

Le Dieu qui, chaque jour, éclaire l'Univers,
A le temps de friser sa perruque dorée,
Pendant que les neuf sœurs font éclore des vers !

Les poésies sérieuse de Daubasse ne sont pas moins remarquables que ses poésies légères. Ses poèmes sur la *Morl* et sur l'*Etat de l'Homme* ont de précieuses qualités littéraires. L'auteur s'y révèle en outre comme le précurseur de l'école réaliste ; il ouvre la voie à Charles Baudelaire et à la pléïade des poètes de cette école.

« Y a-t-il une pièce de vers empreinte d'un réalisme plus saisissant que l'*Etat de l'homme* ? Ce magistral poème débute par la strophe suivante :

Sé bisitan nostro naturo,
Per pla dire de qu'es questiu,
N'y troubaren que counfusiu,
Imbécilitat, pourrituro.
Qu'es un home deshabilhat,
Qu'un sac de terro tout quilhat,
Ou dé fén, qu'es enquèro pire ?
Per milliou dessina soun sort,
L'home n'es res, s'atal cal dire,
Qu'uno carogno après sa mort...

Mais Daubasse ne fut pas seulement le précurseur des poètes réalistes ; il fut aussi un précurseur du « Félibrige », de ce magnifique mouvement littéraire auquel applaudissent depuis plusieurs années tous les amis dos belles lettres, et qui a tiré de l'oubli une littérature d'autant plus précieuse à nos yeux qu'elle fut celle de nos arrière-grand-pères.

« Ici, Messieurs, une explication me semble nécessaire.

« S'agit-il, comme on a bien voulu le dire, de ressuciter les patois méridionaux et de leur faire une place dans nos écoles primaires à côté du français ! Veut-on porter atteinte à l'influence de la langue qui a si puissamment contribué à sceller l'unité politique de la France ?

« Une telle opinion ne saurait être admise. Les Félibres sont de bons, d'excellents Français, et, comme tels, ils sont sont soucieux avant tout de l'avenir et de la grandeur de la Patrie.

« Ce qu'ils veulent, c'est honorer, dans une équitable mesure, une langue qui eut ses jours d'éclat, une langue sonore dont les divers dialectes furent parlés depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées et aux rives de l'Océan.

« Et je trouve, dans l'œuvre même de Daubasse précurseur du Félibrige, la confirmation de cette opinion. Il a rendu un public hommage à la supériorité de la langue française sur son propre dialecte, en composant, lui, l'artisan illettré, lui, le poète patois par excellence, de belles poésies françaises.

« En effet, Daubasse fit des poésies françaises, épîtres, noëls, madrigaux, etc. — Quelques-unes de ces poésies sont fort belles, un Noël, notamment, qui est sans défaut, et une *églogue* que n'eût point désavouée Virgile.

« Ses poésies patoises sont, malgré tout, supérieures; elles ont plus de naturel et plus d'aisance ; elles sont plus coulantes et plus faciles et c'est comme poète patois qu'il est digne ee vivre dans notre mémoire et que son nom est aussi justement célèbre que ceux d'Adam Billaud, de Goudouli et de Jasmin.

« On a reproché à Daubasse certaines épigrammes trop mordantes; il eut, du moins, en les composant, une excuse : il était dans le cas de légitime défense, et on peut sans crainte lui appliquer le distique connu :

Cet animal est bien méchant
Quand on l'attaque, il se défend.

« La preuve que Daubasse n'était point un méchant homme, et qu'il était plutôt enclin à l'indulgence et à la bonté, c'est qu'il s'empressait. dès qu'on lui en exprimait le désir, d'atténuer par des vers conciliants l'effet de ses épigrammes. Il n'avait pas de rancune.

« Je pourrais, en revanche, citer des traits nombreux de sa générosité et de son intervention efficace en faveur de malheureux placés sous le coup de quelque châtiment sévère ou victimes de quelque injustice sociale.

« On connait les vers touchants qu'il adressa à M. de Biron en faveur d'un pauvre paysan qui avait dérobé un fagot de bois dans les domaines du duc :

Mounsegnur, bous bezès qu'aquel home, à sa miso,
Anounço per sigur un païsan bien pauras.
Gaïtas lou per daban, gaïtas lou per l'esquino'
Nou bezès qu'un zipou tapissat de petas.
Soun cap es sans capèl, sas cambos sans debas !
May qu'un bèrme affamat, la paurièro lou mino...
Per aquel malhurous nou démandi pas grâço ;
Per l'exemple de touts, boli que sio punit,
A counditiu pourtan que soun boy més en masso
Pésara lous lauriès que bous abès culit.

« L'intervention du poète sauva le malheureux paysan de l'amende et de la prison.

« Daubasse, Messieur, avait une autre qualité, bien française celle-là : il était ami de la gaîté et ne s'abandonnait à la tristesse qu'en présence d'une calamité publique ou d'un malheur privé.

« Le franc rire, la malice, une continuelle bonne humeur formaient le fond de son caractère, que ne vinrent altérer ni les chagrins domestiques, ni — chose cependant assez ordinaire — l'ingratitude de ses concitoyens.

« Contrairement aux mœurs de son temps, Daubasse ne fut pas un poète servile. S'il chanta la gloire du duc de Biron, lequel s'était déclaré son Mécène ; s'il fit sa cour à M. de Berwick, gouverneur d'Aquitaine, et au maréchal de Montrevel, il fustigea vigoureusement leurs courtisans.

« Pendant une de ses visites au château de Biron, les familiers du duc voulurent rire à ses dépens ; ils feignirent de ne pas le connaître et lui demandèrent ironiquement qui il était.

« Daubasse leur répondit, en français cette fois :

Vous-voulez, dites-vous, apprendre qui je suis
Je suis un artisan qu'on apelle Daubasse,
Qui, tantôt sur la corne et tantôt au Parnasse,
Fait selon le besoin des peignes ou des vers,
Coulant des jours heureux dans ces travaux divers.
L'un fournit chaque jour aux besoins de ma vie.
L'autre attire sur moi tous les traits de l'envie.

« Les courtisans se le tinrent pour dit et ne revinrent plus à la charge.

« Nous venons de voir ce que fut ce poète sans instruction, cet artisan qui ne savait ni lire ni écrire. Nous pouvons, d'après les œuvres qu'il a laissées, nous faire une idée de ce qu'eût donné son intelligence s'il avait eu la bonne fortune de naitre dans un autre milieu, de profiter des bienfaits de l'enseignement, de recevoir la dose de connaissances que recevaient les fils de la noblesse et de la bourgeoisie.

« Elevé dans d'autres conditions, Daubasse nous aurait certainement légué des chefs-d'œuvre de poésie qui seraient venus augmenter le patrimoine de notre gloire nationale, et son nom brillerait parmi les plus glorieux du dix-septième et du dix-huitième siécles.

« Mais tel qu'il est, son bagage poétique est suffisant pour justifier

le haut témoignage d'estime que ses concitoyens lui donnent en ce jour et pour faire de lui une de nos plus grandes gloires locales.

« Honneur donc à Daubasse poète ouvrier, homme aimable et spirituel, et précurseur d'un mouvement littéraire qui témoigne d'un véritable réveil des esprits dans notre beau Midi !

« Messieurs, je vous ai entretenu, superficiellement et d'une manière insuffisante, je le reconnais, du poète et de ses œuvres. Laissez-moi maintenant exprimer mon admiration pour l'œuvre artistique dans laquelle le vaillant sculpteur Amy a immortalisé les traits de Daubasse.

« Ce buste, dont Villeneuve pourra avec raison s'enorgueillir, est bien le portrait de l'artisan-poète qui fut si hautement apprécié de ses sontemporains.

« La bonhomie mêlée d'ironie fine qui se dégage de cette figure si expressive convient admirablement à l'auteur des piquantes satires que vous connaissez tous.

DISCOURS DE M. ELIE FOURÈS

A Daubasse, au nom des Félibres et des Cigaliers.

MES AMIS,

Plusieurs d'entre vous ignorent peut-être qu'il y a ici des Cigaliers et des Félibres de haute marque qui auraient pu prendre la parole et saluer Daubasse au nom de Midi, de la Cigale et du Félibrige parisien. Je veux parler de M. Fallières qui, épris comme nous du fervent amour de la terre gasconne, nous a permis d'élever les bustes de Cortète de Prades, de Saluste du Bartas, de Théophile Gautier et de Xavier Navarrot. Nous devons lui associer, dans notre reconnaissance, dans la reconnaissance inaltérable du Midi, M. Bourgeois qui, continuant les largesses de son prédécesseur au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, fidèle à l'idée mémorable qui lui a fait projeter la résurrection des Universités provinciales, va nous permettre cette année, d'élever les bustes du fin poète lyonnais Joséphin Soulary, du chansonnier tarasconnais Desanat, du capoulié Roumanille, du poète marseillais Victor Gelu, du grand sculpteur Puget, du général Championnet et du soldat-poète Belaud de la Béaudière.

« Je vois là M. de Mondenard qui a, pour ainsi dire, découvert et nous a révélé Cortète de Prades, en attendant qu'il publie les études qu'il a consacrées à cet admirable poète Gascon.

« Enfin, laissez-moi saluer M. Leygues qui atteste et affirme, par ces belles et nobles fêtes Villeneuvoises, l'attraction irrésistible et l'inépuisable fécondité artistique et littéraire du Midi et fait mieux que personne, œuvre de Félibre et de Cigalier.

« Si je porte la parole au nom de mes amis de Paris, c'est parce que je suis mêlé depuis longtemps au grand mouvement de résurection des vieilles provinces qui, sans nuire aucunement à l'unité indestructible de la grande patrie, donne à la physionomie de la France tant de couleur, de pittoresque et d'expression, ajoutant en quelque sorte des métaux nouveaux à l'airain incomparable dont se compose l'effigie sacrée de la nation française.

« En élevant ce buste à Daubasse, nous continuons à rendre à nos populations méridionales la conscience de leur vitalité et la fierté de leur passé glorieux. C'est le génie de la Gascogne que nous glorifions dans ce fils du peuple, comme nous l'avons glorifié dans Cortète de Prades, dont le grand sculpteur de nos gloires méridionales, M. Amy avec le plus parfait désintéressement, a perpétué les traits en des bronzes vigoureusement exécutées, à la fois vivants et superbes.

« Je n'ai pas à retracer la vie de Daubasse. Notre ami, M. Claris a mis en pleine lumière la vie et les œuvres du poète dans un travail savant, complet, définitif. Je veux seulement tirer, en quelque sorte, la philosophie, la moralité de cette fête en l'honneur du modeste ouvrier peignier, mort il y a 171 ans déjà et revivant tout à coup pour une longue série de jours, à l'état de demi dieu triomphant, au-dessus des fronts de la foule. Ou nous a dit qu'il ne sut ni lire ni écrire. A quelle hauteur ne se serait-il pas élevé s'il avait eu ces deux ailes puissantes? Mais si la gloire littéraire y a perdu, son mérite n'en est que plus grand. Chose bien curieuse ! Daubasse, très simple, très naïf, tout à fait peuple dans ses noëls en patois, d'une jolie couleur comme l'élégant et coquet foulard qui pare si gentiment des brunes têtes de ces belles jeunes filles Villeneuvoises. Dauhasse n'est plus le même dans les noëls écrits en français. La Gascogne en est absente, et, avec, la grâce, la naïveté, le charme, la poésie.

« Daubasse continue la série des écrivains du Midi qui, depuis les troubadours, ont affirmé et assuré la vitalité immortelle de la langue d'oc, nous ont transmis cet avantage précieux d'avoir deux idiomes à notre usage, et, si nous voulions nous en donner la peine — peine bien légére certes, — de pouvoir, mieux que nos frères du nord de la France, apprendre ici l'Espagnol, là l'Italien, tout en préparant

la future, je voudrais dire la prochaine alliance des races latines. N'avons-nous pas entendu l'an dernier, à St-Sébastien, lors des fêtes de la *Cigale*, nos braves hôtes espagnols nous chanter en français la ***Marseillaise,*** dans la salle du Trône, devant la Couronne royale? Nous avons cru voir alors l'aube charmante de cette union latine si ardemment rêvée par tant de nobles esprits.

« La grande idée du Félibrige parisien est comprise de tous aujourd'hui ; nous ne rencontrons partout que des adhésions chaleureuses, enthousiastes. Beaucoup ne comprennent peut-être pas trés-bien encore ces vocables nouveaux dont nous avons en somme, enrichi la langue française : *Félibre*, *Cigalier* ; mais tous sentent que nous travaillons à une œuvre utile, noble et belle, en glorifiant comme nous le faisons ici, la langue, les mœurs et les coutûmes qu'aimaient nos pères. Voilà comment en août dernier, dans la vallée d'Argelès une vieille montagnarde, en voyant ma cigale, me disait avec une émotion touchante : « Ah ! monsieur, je viens de prier le bon Dieu pour qu'il donne du beau temps aux Félibres et aux Cigaliers » Elle ne savait sans doute pas très nettement ce qu'est un Félibre, ce qu'est un Cigalier ; mais nous étions pour elle l'image vivante et agissante. l'incarnation même de l'âme des aïeux. de l'âme mystérieuse de la vieille terre natale, et c'est ainsi que, de toutes nos fêtes, se dégage un air subtil, vraiment salubre et bienfaisant, au cœur des populations du Midi. »

« Devant ce buste de Daubasse, au nom de la Cigale et du Félibrige, je salue, comme l'an dernier devant le buste de Cortète de Prades, le réveil de la Gascogne. »

M. Victor Delbergé lit l'ode suivant dédiée à Daubasse :

A DAOUBASSO

Abioi reibat qu'un tzour ta bilo tant aimado
Fario lusi Daubasso, une estèlo à toun froun,
E qu'une lengo so bendrio per soun ainado,
Piétadousomen, de touto la countrado,
Sans embetzo canta ta glorio e toun renoum.

Abioi reibat qu'un tzour, coumo al balen counfraire,
Lou famus Jansémin, aïciu te mastaion
Un brounzé nau mountat que se perdrio dins l'aire,
Et qu'al pè de l'auta quauque cansounetzaire
Dirio ço qu'abios feit à lous que passaion.

Abioi reibat aco, mais, à trabès la plano,
S'es lebat tout d'un cop, sur las alos del ben,
Un noum qu'a reboumbit coumo un soun de campano,
E n'a tant feit de brut que ta muso ta crano
A futzit en plourant dabant lou grand saben.

A Bernat Palissy se n'as cedat la plaço
Per beni te rescoundre al mitan de las flous,
Felibres, Cigaliès, nous troubaren en masso,
Festetzan lou patois, ta lengo grand Daubasso,
La lengo qu'èi poupat, la lengo des poutous.

.˙.

Gueito dabant tu la drouletto
Tant poulido ambe sa coufetto ;
Sous èls negres coumo la nèt,
Sa minimo s'es soubengudo
De tous bers, e se n'es bengudo,
Aco que bol entendre anèt

Parla de tu, de faribolos,
De ço que disios à las drolbs
Quand, sur la ribo passetzant,
Damandaboun que lour faguèsses
Quauques bers, ou que lour parlèsses
Coumo s'ères tzouine galant.

Gueito dabant tu sur la plaço
Lous retzitous d'aquelo raço
Que fasios canta per nadal :
Pastourels et pastoureletos
Soun benguts à nostros festettos
De tout lous cantous à bèl tal,

Soun benguts fa bere qu'ausido
Ta lengo serio la causido
Per diro ço de dous, de bèl ;
E de lour cur e de lour amo
Per tu burlo uno talo flamo
Que s'escantira qu'al toumbèl.

.˙.

Dibes estre counten, s'es aquiu. De la ribo
Entendras pla souben canta lou roussignol
E se penden la nèt un brut lautsè t'arribo,
Sera que d'un batèu perdut à la deribo
Dus poutous bergountzous per tu prendran lour bol.

Mais nous seras pas soul. Assetat sur l'erbetto,
Culirèi mai d'un cop ço que t'embouiaran,
E lou sero en dintran, dins uno cansounetto,
Dirèi ço qu'a proumes à sa tzouino drouletto,
Lous dus èls dins sous èls, soun amistous galant.

Zou dirèi coumo tu dins ma lengo gascouno,
La lengo qu'a cantat *Maltro* e *Me cal mouri*,
Que fai, mèstre, qu'anèt ta bilo te courouno,
Que per tu lou canou flambo brounzis e touno,
La lengo d'Aubanel, Mistral e Goudouli.

M. Ratier, président de l'*Escolo de Jansémin*, prononce au nom de cette société, un discours qui soulève de chaleureux applaudissements :

MADAMOS, MOUSSUS,

« Que fasèn proche d'aquel brounze ? Que balon las encensados des poulits discours que benès d'entendre ? Quino es la pourtado d'aquelo fèsto ?

« Cinq generaciouns se soun escantidos sul païs dumpèi qu'es coutchat dins bostro terro lou bièl pouèto à qui balhas, Bilo-nèbos, un sièti d'aounou. Cinq generaciouns ! E soun soubeni n'es pas perdut : e soun alé caudet boulatejo sus la ribo del Lot qu'aimèt tant, Cinq generaciouns !.... Que d'omes de balou dins acô ! que d'omes, d'omes quitomen renoumats de lour tems, dequi se parlo plus, que soun finits e finits ! E lou pouèto es aquiu ; e l'ennartas sus un pedestal oun lous drolles des drolles que soun pas encaro nascuts bendran lou saluda.

« Se pot que l'oumatge sera troubat un bri fort per soun merite litteràri. Mès sabès be, tapla coumo jou, que lou souci de las Lettros caminabo pas en daban de bostro pensado quan abès resoulut ço qu'es acoumplit. N'es pas per acó que sès sarcits à nostre entour ; pas per acô que de persounatges de marco an soustengut lou coumitat ou respoundut à sa coubidado ; pas per acò que lou delegat des Felibres de Paris, e jou que soui fièr de parla al noum des Felibres de l'Aquitanio e de l'Escolo de Jansemin, abèn metut bas lou capèl daban aqueste pairi de la familho felibrenco.

« Gausi zou prouclama : es pas precisomen as soulets escriuts de Daubasso que pagas un deute. A sa plaço aurias ta pla boutat un jutge, un souldat, qui que siosque celèbre dins bostros annalos s'un

d'aqués autant qu'el, abio resistat à la gafado de l'oublit. Sens bou'n douta, belèù. l'abès causit pramo qu'èro bou coumo de pa, franc coumo l'or, biu coumo un lambret, gai coumo un pinsan, per dessus tout independen, jamai plegaire d'esquino daban la forço beuso del dret : e que de tout aquelos qualitats es restat e restara prestit bostre caratèri. Doun, sens bou'n douta, es l'esprit loucal qu'a menat bostro causido : à probo que sès toumbats sus un pouèto inspirat per aquel esprit sus un pouèto que digun counecheriô s'abiò pas coumpousat dins bostre poulit parla loucal, pel biai de qui aquel esprit se counserbo e se counserbara.

« Se de persounatges de marco bous an aproubats e soun benguts, es que la bentado d'esprit loucal qu'a bufat sus bous-au bufo un pau de pertout e sono lou rapèl trabès la proubinço. Es que, sus cado pech, per cado plano, dins cado coumbo de nostro bèn aimado patrio Franceso e al fin-foun del san de cado Francés, passo de mai en mai, sus las alos de l'esprit loucal, un tremoulis misterious d'oun sourtira la grandou de nostro nacioun. Tabé, que zou crezen ou que n'en bolguen pas counbeni, touts lous saunejaires de Franço per tout jamai forto, touts cots que l'esprit loucal se rebiscolo e s'afourtis coumo anèi, courron mal-grat es per respoundre : i sèn !

« Se lous Felibres de tout loc saludon Daubasso, nou bous estounarés pas. Es nous-au qu'aben recebut l'eretatge des que musiquejèron de tout tems la bèlo, la sanitouso lengo d'Oc. Lou presan, n'en sén glourious, noun pas soulomen per l'armounio sounado à nostros aurelhos d'artistos ; lou presan e n'en sèn glourious perqué dins tout lou Metjour, es nous-au, — lous rascaires de bièlhos cordos, coumo s'es dit, — qu'en counserban lous parlas loucals, en lous tiran del mesprés oun mancabon debala, sèn lous porto-drapèu de l'esprit loucal e preparan soun obro.

« Brabe Arnaud, te demandi pla escuso ! Aurioi pouscut parla dé ta bito d'oubriè, de tous bèrs encalourits pel bi claret qu'aguso la lengo e fai boulugueja la idèios. De sigu qu'aurioi troubat de paraulòs perfumados sens pracò, que te fusquèsses agrupit debat de coumplimens coumo aimabes pas à lous adouba T'aurioi pintrat as que m'escouton pouèto simple, aimable dincos as cots de gaulo : n'aurioi res aprés de noubèl ; de gens que gouston plus lous pouètos sarion partits trufaires, qui sat ? mespresous. Ei preferat, perqué i as dret, te beire un precursou des Felibres. Ei preferat, à toun prepaus, fa l'elotge de l'esprit loucal que representes ta poulidomen, de lesprit loucal loun-tems coumbattut e que torno prene lou dessus pel pus grand be de nostre abeni.

« M'es abis que per abé relebat atal toun pres-fèit, per abé dounat à toun pedestal uno sinnificacioun mai auto t'èi pla milhou lausat. Qui boudra, pouira gaita sus toun froun uno courouno pausado. Qui boudra, pouira recouneche las mas que la soustenon : soun las mas d'aquelos dios mestressos de nostres cos : la Gascougno et la Franço ! »

La cérémonie se clôtura par la proclamation des lauréats de l'*Escolo de Jansemin.* Ceux d'entre eux qui étaient présents reçurent sur l'estrade d'honneur les médailles et les diplômes qui leur étaient attribués, des mains de M. Le Ministre Fallières. Nous croyons que c'est la première fois en France que pareil honneur est fait aux Félibres.

Ces belles fêtes ont laissé une excellente impression. — Puisse-t-il, pensaient tout haut plus d'un de ceux qui y avaient assisté, s'en célébrer d'autres souvent ici ou ailleurs, n'importe où, conçues dans le même esprit et menées avec le même entrain !

X...

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA BARONNIE DE PUJOLS EN AGENAIS, 1 vol. grand in-8° de VII-575 p. — Imprimerie Ve Lenthéric. Agen 1891.

Les monographies des communes, des villes, même des bourgs, figurent parmi les ouvrages dont l'histoire de la France, celle qui est encore à faire, tirera ses plus sûrs et derniers éléments. Voilà pourquoi nous accueillons avec une vive sympathie tous les travaux dirigés en ce sens qui se produisent dans notre région. Leur éviter, s'il est possible, de tomber, dès le seuil de la publicité, dans l'oubli qui, souvent, dévore les meilleurs, c'est une tâche qu'il nous agrée de remplir. Nous recommandâmes, il y a quatre ans, à l'attention de nos compatriotes l'*Histoire du château, des seigneurs et de la paroisse de Mauvezin*, par M. l'abbé Alis; nous avons aujourd'hui à leur parler d'un ouvrage analogue, entrepris et mené à bonne fin, par M. l'abbé Gerbeau, un de ses laborieux confrères. Il s'agit encore d'un fort volume enrichi d'héliogravures reproduisant des choses qui s'en vont : portes, tours, peintures murales; un plan de ville et des armoiries, celles des seigneurs de Pujols, complètent l'illustration. Les presses connues de la maison Lenthéric l'ont, d'ailleurs et par surcroît, exécuté en perfection.

Qui n'a remarqué en allant de Sainte-Livrade à Villeneuve la silhouette du vieux bourg sur la crête de la colline qui domine la plaine du Lot? L'idée vient d'un groupe monumental relativement considérable. Gravit-on l'antique voie, l' « estrade, » qui y conduit, on se trouve tout à coup en plein XIVe siècle. Au premier chapitre de son livre, qui contient un « aperçu topographique, géologique et archéologique de Pujols, » M. Gerbeau a exactement rendu la physionomie archaïque de ces rues étroites à caniveau médian, dont les étages dressés en pans-de-bois empiètent au dehors par des saillies croissantes.

Il est juste de reconnaître le soin qu'a mis l'auteur à décrire ce qu'il voulait montrer. L'emplacement du « castrum » romain auquel succéda la ville du moyen-âge n'a guère de secret pour celui qui suit pas à pas ce guide bien informé. Un plan détaillé du plateau, fait au XVIII[e] siècle, contribue à ce résultat On y voit non seulement où était le « vieux palais » ou le château primitif, mais encore et plus nettement l'aire et la forme du nouveau, élevé au XIII[e] siècle, dont une tour, reste des quatre qui flanquaient chacun de ses angles, a gardé, sans altération, les parements réguliers qui décoraient et renforçaient sa base.

Singulière destinée que celle de la ville et du château de Pujols! La première fut démolie pour avoir été l'un des boulevards de l'hérésie albigeoise et l'on employa ses matériaux à la construction de la bastide que le sénéchal Philippe de Ville-Favreuse élevait au lieu de Gajac, sur la rive gauche du Lot (c'est aujourd'hui Villeneuve d'Agen). Quant au château, « un monument des plus vastes et des plus magnifiques du moyen-âge dans nos contrées » au dire de Montalembert, c'est d'Eysses, près Villeneuve, que lui vint le coup de grâce. Les bâtiments de l'ancienne abbaye, devenue maison centrale de détention, étant reconnus trop petits pour suffire à tous les besoins de sa destination nouvelle, un projet d'agrandissement fut étudié et adopté. Mais les matériaux manquaient, ou peut-être coûtaient trop cher. Un entrepreneur se présenta qui connaissait une carrière riche en pierres toutes taillées: il entendait le château de Pujols. L'administration municipale, qui en demandait cent louis, finit par le céder à dix-huit cent francs. C'était le donner pour rien puisqu'à peu près à cette époque (vers 1824), on eût pu, avec moins d'un tiers de cette somme, le rendre pour longtemps solide et habitable. Il tomba misérablement.

Un des premiers soins de l'auteur a dû être de s'enquérir des noms des seigneurs de Pujols et d'en établir la série. Voici ceux qu'il a trouvés :

1° Les Fumel, dont l'entrée en possession date du XIII[e] siècle et qui étaient, dès le XI[e], seigneurs de la ville et du château auxquels ils doivent leur nom ;

2° Les Brunet de Castelpers, originaires du Rouergue où ils tenaient des fiefs importants. La baronnie de Pujols paraît leur être advenue par l'union de Catherine, fille de Jeanne de Pujols et de Renaud de Saint-Chamans, qui fut sénéchal de Guyenne, avec Bertrand Brunet de Castelpers, vers la fin du XVI[e] siècle ;

3° Les Du Faur de Pibrac, issus, à ce qu'on croit, des Fabri, de Toscane. Arnaud, qui était en 1578 premier gentilhomme de la chambre du roi de Navarre et qui fut peu à peu gouverneur de Montpellier, est le premier membre de la famille qui ait porté le titre de baron de Pujols ;

4° Les Cieutat, dont l'origine paraît être Villeneuvoise. Le premier qui nous soit connu est Jean, seigneur de Villebeau. Il fut souvent consul de Villeneuve, de 1555 à 1578. Le courage et l'habileté avec lesquels, aidé de ses deux fils, il avait défendu la ville contre les partisans armés de Marguerite de Valois, attirèrent sur lui l'attention de Henri III, qui lui en donna le gouvernement;

5° Enfin les Gombault de Razac, venus des environs de Tournon d'Agenais. Leur présence dans la seigneurie remonte à l'année 1758, comme il appert d'un document qui nous montre Joseph, l'un d'eux, usant de son droit de patronnage à propos d'un canonicat vacant au collège de Pujols.

On pourrait croire, d'après cette liste, que les familles qui y figurent ont possédé la seigneurie de Pujols à tour de rôle, en série continue. Ce serait à tort, comme on va voir. Deux membres de la maison de Fumel sont qualifiés barons de Pujols, dans des actes authentiques, l'un en 1413, l'autre en 1755, d'où la pensée bien naturelle que la baronnie de Pujols serait restée, entre ces dates, l'apanage exclusif de la famille. Mais un Louis de Castelpers, en 1572, et, six ans après, un Arnaud du Faur, portent dûment le titre de baron de Pujols et exercent les droits y attachés. Il y a donc là une contradiction ou plutôt une anomalie qui trouble d'abord, mais qui peut s'expliquer par le fait, assez fréquent sous le régime féodal, d'une copossession de seigneurie. On en a la preuve dans des pièces relatives à la nomination des chanoines de la collégiale et des officiers de la cour de justice. Chaque seigneur nommait, son tour venu, en raison des droits plus ou moins étendus qui dépendaient de sa co-seigneurie.

Bien des faits de guerre ont dû se passer autour de cette place dont la haute et forte assiette assurait à ses possesseurs de considérables avantages ; mais les documents qui les eussent révélés sont d'une rareté insigne. Tout ce qu'on sait, en dehors de la croisade albigeoise, qui avait été si fatale à Pujols, c'est que ses barons, avant et sous Charles VII, ne cessèrent de combattre sous l'étendard de la France, aidant le roi, de leur mieux, à chasser l'Anglais maudit. « Pujols, dit M. Gerbeau, dut subir alors, tour à tour, le sort des

vainqueurs et des vaincus et changer plusieurs fois de maître. » De là la tradition, vivace encore et très répandue, que, dans une même journée, le château fut anglais et français alternativement. Quand éclatèrent les guerres de religion, le commandement en fut confié à François de Cours, seigneur de Pauilhac, mestre de camp et chevalier de l'Ordre du roi, que sa capacité guerrière et son courage signalés avaient dès longtemps mis en évidence. Réussit-il pleinement à repousser les assauts tentés par les troupes huguenotes? c'est probable, car il n'est resté dans la mémoire populaire aucune trace d'une entrée violente ayant fini par une mise à sac. Toutefois plusieurs églises situées aux environs eurent beaucoup à souffrir de la part des réformés qui, peu à peu s'enhardissant, fondèrent un temple à Pujols même. Disons, pour mener jusqu'au bout ce tableau des vicissitudes que traversa la ville de Pujols, qu'elle eut, de nouveau, sous la Fronde, à défendre ses remparts, mais, cette fois et par une exception absolument unique en son histoire, ce fut contre les troupes royales, qui eurent, sans trop de peine, raison de sa résistance. Aucun incident digne de mention ne s'y est passé depuis cette époque, même sous la Révolution qui s'y montra on ne peut plus bénigne, même en ses pires anuées.

Il y a, par bonheur, d'autres sources d'intérêt que les récits de sièges et de batailles. L'étude des institutions administratives et judiciaires, celle des mœurs publiques et privées fournissent à l'observateur, à l'économiste et au philosophe des sujets de comparaison moins curieux encore qu'utiles par l'application qu'on en peut faire. Une grande place leur a été ménagée dans le livre de M. Gerbeau, en commençant par les coutumes, ces vénérables recueils d'usages devenus lois, qui régissaient presque tout notre Midi, et l'Agenais particulièrement. Celle de Pujols, sous sa première forme, remonte à 1309; elle fut modifiée en 1493 par transaction entre le seigneur, les consuls et le populaire. M. Gerbeau a intégralement reproduit le texte roman du monument primitif et la traduction en français de la transaction qui le réforma. Il donne aussi, dans un chapitre consacré aux institutions judiciaires, l'arrêté de nomination d'un officier de la cour de Pujols, un acte d'émancipation qui fait connaitre le cérémonial pratiqué, dans ces cas, en pays coutumiers, et, comme appoint à l'étude des mœurs, un factum relatant un transport de justice à propos de coups et blessures. D'autres documents d'ordre analogue figurent très utilement parmi les pièces justificatives placée à la fin du volume.

Je serais en faute si je n'ajoutais que la description territoriale de la baronnie de Pujols a été faite avec le plus grand soin. Elle occupe près de deux cents pages distribuées entre douze chapitre, dont chacun est comparable à un livre spécial ayant pour sujet une paroisse et pour objet sa topographie, ses curiosités naturelles, la vie civile et religieuse de ses habitants et ce qu'on sait de son histoire. L'archéologie y figure à son rang, représentée par de claires descriptions et, au besoin, par des photogravures. Tel est le cas d'une Minerve en bronze qui fut trouvée dans un champs, à La Grémie, en 1890. Un dessin fidèle reproduit ce spécimen d'un art décadent, qui intéresse par ses défauts comme d'autres feraient par leur beauté parfaite.

Si cette statuette est vraiment un antique, ce qu'on ne saurait contester, il n'en est pas ainsi d'un médaillon qu'à la page 6 de son ouvrage, M. l'abbé Gerbeau décrit comme se rapportant au culte de Cérès, et dans lequel, à l'erratum, il voit simplement une *bulla*, bijou de cou d'une fillette. C'est bien un bijou de toilette, fait pour être porté au cou, mais de fabrication moderne. Lui assigner vingt-cinq ans serait déjà, croyons-nous, le vieillir. Rien dans son style, qui est bas, ni dans son aspect, qui est vulgaire, n'y révèle la prétention qu'aurait pu avoir le fabricant de le vendre à haut prix comme une « antiquité. »

Que M. Gerbeau nous pardonne ce signalement d'une appréciation erronée, sur une question de sentiment ou de goût. Son livre a assez de mérites pour qu'on se fasse un devoir d'en parler sincèrement. Nous espérons que le public fera le cas qu'il faut de cette œuvre très estimable.

Ad. MAGEN.

II.

Poésies de J. Vesprée. — Madeleine. — Raymond. — Broch. in-8°. — Auch, Cocharaux 1891.

J. Vesprée n'est qu'un pseudonyme. Sous ce voile, pour moi bien transparent, se dérobe un jeune poète lectourois, imprégné de l'élégante et mélancolique influence de Lamartine, de Brizeux et de Longfellow. Il y paraît assez dans cette œuvre de début, dans ces

deux jolis poèmes de ***Madeleine*** et de ***Raymond***. Je suis heureux d'être le premier, mais je ne serai pas certes le seul à signaler ces vers, rêvés dans ma ville natale, à l'ombre des marronniers d'une promenade solitaire. Moi aussi, j'ai caressé là, bien des songes, évanouis avec la jeunesse. J'ai bercé là bien des illusions, emportées avec les feuilles mortes par les bises d'antan. Ainsi tout meurt et tout renaît. C'est pourquoi le jeune poète conte des histoires d'amour. Ecoutez plutôt le début de ***Madeleine*** :

Lectoure, m'a-t-on dit, sous le vent du zéphyr,
A revu deux cents fois les marronniers fleurir,
Depuis qu'en ses parvis, dans la joie et la peine,
Se joignirent, un jour, Robert et Madeleine.

Deux cents ans. N'est-ce pas beaucoup vieillir nos amis les marronniers ? Qu'importe, si les vers sont charmants ? Donc, Madeleine et Robert s'aiment. Tous deux sont jeunes et beaux.

Mais en ce monde, hélas! le bonheur dure à peine.

Robert se lasse, et sa compagne vide jusqu'à la lie la coupe amère de l'abandon. Mais voici le temps des Avents fini.

C'était une nuit de Noël ;
Les appels de la cloche avaient rempli le ciel ;
Et l'on croyait, au bruit des terrestres louanges,
Entendre se mêler le *Te Deum* des Anges.

La délaissée part seule pour la messe de minuit. Quand le prêtre passe avec le plat d'offrande, elle y jette son anneau de mariage, et regagne sa morne demeure. Adieu beaux jours. Demain, l'épouse outragée cherchera refuge dans un cloître. Non. Caché dans l'ombre d'un pilier, Robert a tout vu. Le remords lui brise le cœur. A son doigt brille l'anneau d'or offert en aumône.

Raymond est un jeune et beau capitaine de l'armée de Gaston de Foix. Il aime Lucette et se croit payé de retour. Avec les bandes gasconnes, le voici qui part batailler en Lombardie, suivi du vieux Paul, son écuyer.

Dix mois après, Raymond en tous lieux fut vanté
Pour sa fière bravoure et son humanité.

Mais jour et nuit le souvenir de sa belle est là. Il veut retourner à

Lectoure. et revoir Lucette ; Gaston de Foix refuse. Italiens et Espagnols préparent près de Ravenne, une bataille où le beau capitaine est féru d'un tel coup que, cette fois, le fidèle écuyer Paul ramène son maitre au pays. Hélas ! Le temps et l'absence ont fait leur œuvre accoutumée. Lucette en aime un autre. On les marie demain.

De sa fenêtre, le moribond, l'épée à la ceinture, paré de ses habits de fête, regarde passer le cortège nuptial. Il se couche pour mourir. Au plus fort des rumeurs joyeuses de la fête nuptiale, un glas funèbre retentit. — Et Lucette ?

Pour elle, un dernier coup de la cloche plaintive
La remplit vaguement d'une pitié tardive.
Seule prêtant l'oreille à l'écho des saints lieux,
Cette voix suffisait ; elle couvrit ses yeux,
Son trouble qui grandit n'apparut à personne ;
Mais bientôt quelques fleurs manquaient à la couronne.
Nul ne les retrouva près du pied de l'autel ;
On chercha dans son voile ; elles étaient au ciel.

Si l'espace ne m'était mesuré, je serais heureux d'insister d'avantage. J'espère pourtant en avoir dit assez pour justifier des origines littéraires du jeune poète.

Certes, bien des écoles ont surgi depuis Lamartine, Brizeux et Longfellow. Je ne pense pas que M. J. Vesprée se rallie jamais à aucune. C'est un solitaire. S'il donne des cadettes à sa publication première, s'il a le pouvoir, la constance et le bonheur de dégager et de mûrir son talent naissant, j'estime qu'il embouchera peut-être un jour la flûte lakiste de Crabbe et de Wodrworth.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

III.

L'ABBAYE DE FLARAN EN ARMAGNAC. Description et histoire avec sept planches, par PIERRE BENOUVILLE, architecte du gouvernement, et PHILIPPE LAUZUN, membre de la Société historique de Gascogne. *Auch, impr. G. Foix*. 1890. Grand in-8° de 136 pp.

Comme ce beau travail a paru dans les pages de la *Revue*, nos lecteurs ont apprécié par eux-mêmes l'excellence des dessins dans lesquels le très regretté Pierre Benouville a fait revivre même les parties entièrement disparues de l'abbaye de Flaran ; — la précision

lumineuse de l'étude archéologique qui les interprète; — enfin la richesse et la nouveauté presque absolue de la notice historique dans laquelle M. Ph. Lauzun a su rétablir les annales de la vieille abbaye en comblant, à force de recherches, toutes les lacunes qui pouvaient être comblées. Je n'y reviendrais pas, — car ce n'est pas notre habitude de recommander ce que nous avons nous-même fait paraître, — si le tirage à part de cette monographie ne renfermait, sous le titre de *Pièces justificatives* (p. 115-136), des documents précieux qui n'ont pas figuré, excepté un seul, dans nos pages. Je dois donc au moins les indiquer ici :

I. *Liste des abbés de Flaran.* Nos lecteurs en ont vu le contenu dans la partie historique de la Monographie; mais il est bon de pouvoir saisir d'un coup d'œil cette série onomastique et chronologique, qui enrichit notablement la liste du *Gallia* (t. I, col. 1026); car celle-ci n'a que dix-sept noms jusqu'en 1710, et M. Lauzun, pour la même période, en donne vingt-sept, sans parler des corrections et additions qui concernent les dates, et de la continuation jusquà la fin de l'ancien régime.

II. *Premières donations faites à l'abbaye* (1155-1180). C'est un petit cartulaire de dix pièces tirées des archives municipales de Condom; on en sait la teneur et l'intérêt par la notice de M. Lauzun, mais les travailleurs seront bien aises d'en avoir le texte original en son entier.

III. *Bulle du Pape Innocent IV en faveur de l'abbaye de Flaran*, 3 oct. 1247, d'après une copie conservée aux Archives du Séminaire d'Auch. Cette bulle a été également résumée dans le mémoire de notre collaborateur ; il y a quelques incorrections dans la pièce, mais l'authenticité et l'exactitude générale en sont bien garanties par le rythme exactement observé à chaque fin de phrase, excepté à la dernière de toutes.

IV. *Sentence arbitrale entre les religieux de Flaran et le seigneur de Maignaut* (14 mai 1259). Ce document publié d'après l'original, tiré des mêmes Archives que le précédent, est en langue romane du Midi, sans caractère dialectal, mais avec des incorrections de détail. Analysé d'ailleurs lui aussi dans l'ouvrage.

V. Deux *Actes relatif à la chapellenie de Massencôme, fondée dans l'église de Flaran* (1565 et 1605). Mêmes Archives. — Suit

l'*Attestatoire de l'incendie du monastère de Vopillon*, qui a été publié ici-même (xxxi, 318) en entier, à cause de son importance toute spéciale, comme procès-verbal authentique d'une des nombreuses ruines qui signalèrent en 1569 le passage dans nos contrées des troupes huguenotes de Mongoumery.

Léonce COUTURE.

Extrait de la *Revue de Gascogne*, juin 1891.



NÉCROLOGIE

I. — JOSEPH ROUMANILLE (1818-1891).

Le Félibrige déjà tant éprouvé par le décès du savant Azaïs et d'Aubanel, le grand élégiaque, vient de faire une nouvelle et irréparable perte en la personne de Joseph Roumanille. Fils d'un jardinier de Saint-Remy, dont le père aussi travaillait la terre, le sentiment de la nature et le goût des choses belles et simples lui vinrent, pour ainsi dire, avec les premières bouffées d'air libre et pur qu'il respira. Son éducation, commencée dans son village natal, s'acheva à Avignon, où, plus tard, professeur, il eut la chance de compter Mistral parmi ses élèves. Moins âgé que lui de douze ans, celui-ci conçut pour son maître une sympathie admirative qui devait se changer bientôt en une fervente amitié. Le plus digne éloge de Roumanille est, je crois, dans ce passage de la préface des *Iles d'or*, sorte d'autobiographie où se peint l'auteur de *Mireillo* avec une grâce charmante : « Ici se place un évènement d'importance majeure, non seulement pour moi, mais pour notre Renaissance. C'était en 1845. Au pensionnat où j'étais, un jeune homme de Saint-Remy, ayant nom Roumanille, entra comme professeur. Comme nous étions

voisins de terres, — Maillane et Saint-Remy sont du même canton, — et que nos familles se connaissaient de longue date, nous fûmes bientôt camarades. Roumanille, déjà piqué par l'abeille provençale, recueillait en ce temps-là son livre des *Paquerettes*. A peine m'eut-il montré, dans leur nouveauté printanière, ces gentilles fleurs de pré, qu'un beau tressaillement s'empara de mon être et soudain je m'écriai : Voilà l'aube que mon âme attendait pour s'éveiller à la lumière ! J'avais bien, jusques-là, lu quelque peu de provençal, mais j'étais énnuyé de voir que notre langue ne servait qu'en manière de dérision. Il est vrai que j'ignorais encore les fiers poèmes de Jasmin. Roumanille, le premier, sur la rive du Rhône, chantait dignement, dans une forme simple et fraîche, tous les sentiments du cœur. Aussi nous embrassâmes-nous et nous liâmes d'amitié sous une étoile si heureuse que, depuis trente ans nous marchons de compagnie, sans que notre ardeur pour l'œuvre commune et aussi notre affection se soient jamais ralenties. Tous deux embrasés du désir de relever le parler de nos mères, nous étudiâmes ensemble les vieux livres provençaux, nous proposant de restaurer la langue conformément à ses traditions et caractères nationaux : ce qui s'est accompli depuis avec l'aide et le vouloir de nos frères les Félibres. »

C'est de Roumanille, on le voit, que date l'éclosion du génie de Mistral et cela seul suffirait à sa gloire. Mais il a eu, le premier, l'idée mère du Félibrige et ne s'est donné de repos qu'après l'avoir réalisée. Ce grand mouvement littéraire d'où sont sorties tant d'œuvres qui resteront, gravitant autour de *Mireillo* comme de brillants satellites, lui a pourtant été reproché comme un essai inavoué de séparation politique entre le midi et le nord de la France. Cette allégation l'eût troublé comme une injure s'il ne l'eût aussitôt prise pour ce qu'elle est, une énorme billevesée. Le but du Félibrige et son vrai caractère sont fidèlement résumés dans ces deux articles des statuts qui le régissent :

« Le Félibrige est établi pour conserver à jamais à la Provence sa langue, son honneur national et le beau rang de son libre génie.

« Le Félibrige est gai, amical, fraternel, plein de franchise et de simplicité. Son vin est la beauté, son pain est la bonté et son chemin la vérité. Il a le soleil pour feu de joie, demande sa science à l'amour et met en Dieu son espérance. »

Tout cela n'est pas dangereux et c'est beau, quoi qu'en puissent dire les gens pour qui la poésie est simplement l'art d'enchâsser les mots. Roumanille, qui l'inspira et le pratiqua toute sa vie, fut donc un bon et grand cœur, mais il fut autre chose encore, un homme d'esprit, de talent, d'un talent très délicat. Une aisance mélodieuse, une grâce tendre et voilée, communiquent à ses ouvrages, aux *Sounjarello* notamment, un charme vague et alangui qui se sent, mais ne s'exprime pas. C'est l'impression que donne Jasmin en ses exquis petits poëmes, *Lous fraïs bessous*, *L'Abuglo*, et *Maltro l'Innoucento*. L'émotion y coule de source, non pas à jets pressés, mais en un filet clair qui perle doucement.

J'eus le plaisir, visitant Avignon, il y a quelques huit ou dix ans, de voir Roumanille chez lui, dans sa boutique de libraire, en cette rue étroite et sombre, qui je crois, tirait de lui autant de célébrité que de saint Agricol, patron de la paroisse. Mes savants amis Tamisey de Larroque et le professeur Chabanneau avaient bien voulu m'y accompagner. C'était par une journée d'août, la plus chaude de la saison. Nous passâmes l'après-midi, en cette obscure fraîcheur, à causer avec l'écrivain, sa très intelligente femme — une félibresse connue sous le nom de Rose-Anaïs, que des vers gracieux ont rendue populaire, — et Anselme Mathieu, l'auteur vibrant et chaud des *Farandoles*. Plus d'une fois, dans le cours de la soirée, l'aimable poète idyllique dont nous étions les hôtes passagers, entra tout naturellement dans la peau du *Cascarelet*, cet intarissable conteur de plaisanteries fines comme l'ambre et saines comme le bon pain, qui font, depuis trente-sept ans, les délices des lecteurs de l'*Armana Prouvençau*. C'est ainsi qu'il nous fut donné de goûter sous toutes ses formes le talent distingué de cet homme excellent dont Mathieu

a dit que « son vers honnête de pensée et chaste de langage, se met mieux qu'aucun autre à la portée du peuple, l'intéresse, l'instruit, le fait rire et l'enchante ». Vers ou prose, son œuvre entier est de ceux qui bravent le temps, offrant l'agréable mélange de légèreté grâcieuse, de fine bonhomie et de ferme bon sens qui sont la marque du génie français.

II. — JEAN MICHEL (1845-1891).

Presque en même temps que Roumanille, mourait à Agen un autre libraire qui, s'il ne fit jamais de vers, mérita beaucoup des poëtes par son attention empressée à pourvoir de leurs productions sa clientelle, qui était fort lettrée.

Né à Antichan (Haute-Garonne), M. Jean Michel était venu à Agen, à peine âgé de quatorze ans, comme employé d'un libraire nomade qui devait y amasser une petite fortune et lui enseigner, par l'exemple, la vertu du travail et de l'économie. Ce patron, -- François Medan, un brave homme, s'il en fut, — avait, d'instinct, mesuré l'aptitude de ce petit paysan à peine dégrossi. Il lui laissait, par instants, la maitrise, et, constatant que les affaires ne perdaient pas à passer par ses mains, en fit, un beau jour, son gendre et son associé. Concurremment, le plus jeune de ses fils, né, pour ainsi parler, voyageur de commerce, prenait aussi rang dans l'association.

Dès ce moment, la maison se transforma. Des fonds de livres au rabais, étalant leur dos défraichi sur des ais mal assemblés, on eut vite fait de passer aux plus récentes et meilleures productions des Hachette et des Didot, des Masson et des Baillère. Puis vinrent les

ouvrages d'art des Rouam et des Quentin, les beaux livres illustrés des Conquet et des Launette et les éditions de Jouaust et la collection de Lemerre, ce Parnasse contemporain en petits volumes exquis, arrivés par grande vitesse pour les gourmets impatients, et fleurant l'encre d'impression, — un parfum de virginité.

Entrait là qui voulait. C'était vraiment la maison du Bon Dieu. On butinait à travers les rayons, on ouvrait, on fermait des livres, sans être gêné par personne, et l'on s'asseyait pour mieux voir, pour feuilleter à l'aise et à loisir. Achetait-on, le patron faisait son prix, avec un sourire et des douceurs qui facilitaient le marché ; il y aidait, au besoin, par des échanges où éclatait son vif désir de plaire. Qui n'eut été vaincu par tant de bonne grâce ?

Jean Michel était arrivé à bien connaître les livres; il pouvait, à l'occasion, donner d'utiles conseils aux acheteurs incertains et novices. Il a édité plusieurs ouvrages, un entre autres qui lui fait grand honneur et lui vaut la reconnaissance des travailleurs sérieux de la région. Je veux parler de la *Bibliographie générale de l'Agenais*, de M. Jules Andrieux, si pleine de noms et de faits, si bien ordonnée et si exacte. Le journal de Joseph Proché ou *Annales de la ville d'Agen* (*1789-1819*) et plusieurs ouvrages de M. l'abbé Dardy portent aussi son honorable nom. Il allait donner au public les curieux travaux de ce prêtre distingué sur la littérature orale des landes d'Albret et l'*Abrégé Chronologique des Antiquités d'Agen*, de Labrunie, quand une pleurésie aiguë, venue on ne sait comment, l'emporta en quatre jours. Ce soin, sans doute, reviendra à son jeune et intelligent neveu, M. Victor Ferran, à qui sa succession semble être dévolue, et qui n'aura, pour réussir, qu'à s'inspirer de son esprit et à suivre ses traditions.

Jean Michel a eu de belles funérailles. La magistrature, le barreau, l'université, le groupe des bibliophiles y étaient dignement représentés. On accompagna jusqu'au lieu suprême sa dépouille mortelle et

sa jeune famille frappée au plus vif du cœur par un coup aussi cruel. Dans cet homme qui, vivant, avait fait si peu de bruit et tout le bien, qu'il avait pu, — chacun sentait qu'il perdait un ami, et le disait tout haut avec tristesse. Le pauvre mort méritait bien ce simple et touchant hommage.

AD. MAGEN.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

LA VISITATION.

(Suite).

— Marie-Elisabeth de Redon fut déposée au mois de mai 1695 et remplacée par *Jeanne-Catherine de Massiol*, qui prit pour la seconde fois en main le gouvernement de la communauté et le conserva jusqu'en 1701. La biographie de cette religieuse nous a été conservée par la collection des lettres circulaires des différents monastères de la Visitation de France[1]. Beaucoup trop longue pour être transcrite ici *in extenso*, nous la résumerons sommairement.

Sa famille était une des plus anciennes et des plus illustres du Parlement de Bordeaux. Son père confia son éducation aux Visitandines de cette ville, et notamment à Catherine-Charlotte de Crémeaux, qui l'amena avec elle à Agen en 1642, quoiqu'elle fût encore enfant. A l'âge de quinze ans elle voulut se faire religieuse : mais son père s'y opposa longtemps. Vaincu à la fin par ses instances, il consentit à se séparer d'elle à tout jamais, et elle prononça ses vœux, « avec une joie qui marquait combien son cœur se dilatait d'avoir fait un si heureux choix ». Ses qualités étaient fort nombreuses. « Elle avait une douceur incroyable, un esprit des plus distingués

[1] Bibliothèque nationale ; Imprimés ; Ld 173.

et une mémoire prodigieuse. Dieu l'avait douée d'un talent merveilleux pour parler de lui, et elle se faisait écouter avec attention et plaisir. Il lui suffisait de jeter une fois les yeux sur un ouvrage d'esprit pour ne plus l'oublier ». Elle remplit toutes les charges de la communauté et se distingua dans toutes, principalement comme infirmière, « cette communauté, dit la lettre circulaire, ayant toujours été, depuis sa naissance, l'asile des infirmes. » Très sévère pour elle-même, malgré de fréquentes et douloureuses migraines, elle savait inspirer les mêmes principes aux novices qu'elle dirigeait. Puis elle devint supérieure. « Elle ne se vit pas plutôt revêtue du poids de cette charge, qu'elle commença par se concilier tous les cœurs et tous les esprits. Le Seigneur bénit son gouvernement en lui envoyant de bons sujets et des moyens pour loger ses religieuses qui, jusque-là, avaient été si fort à l'étroit qu'elles couchaient toutes deux à deux. *Elle fit bastir un corps de logis qui fait aujourd'hui le plus bel ornement de cette maison* ; et elle trouva suffisamment d'argent pour entreprendre cette bâtisse et la conduire à bonne fin ». Ainsi que nous le verrons quand nous décrirons le plan du couvent, cette construction est celle, encore bien conservée, qui longe la rue Saint-François, et qui date par conséquent des dernières années du XVII[e] siècle.

Catherine de Massiot fit beaucoup de bien à la communauté d'Agen. « C'était une véritable mère qui a agi de toutes ses forces pour procurer le bien temporel de la maison, ayant une connaissance parfaite de toutes les affaires et beaucoup de génie pour les bien ménager. Son zèle n'a pas été moindre pour le bien spirituel de toutes en général et de chacune en particulier ». Non contente d'avoir édifié la belle construction du nord, « elle fit ériger *en l'honneur de la sainte Vierge une chapelle* où elle employa tout l'argent qu'elle avait reçu de ses parents. C'était le lieu de ses suaves consolations, et quoique cet endroit fût le plus élevé du couvent, on l'y voyait aller deux fois par jour ». La Mère de Massiot mourut, le 10 Mai 1715, d'une attaque d'apoplexie. Elle était âgée de quatre-vingt-quatre ans, et était restée soixante-six ans sœur professe.

— La Mère *Nicole de Sevin* l'avait remplacée, en 1701, à la tête de la maison. Elle ne la gouverna cette fois que trois ans, jusqu'en

1704. Nous avons déjà reproduit plus haut sommairement sa biographie. Un seul acte de son gouvernement nous est rappelé par les archives de l'Evêché d'Agen. C'est la translation au couvent de la Visitation de Bordeaux, grâce à la permission accordée par Mascaron, de la sœur Catherine-Angélique de Latresne, à la date du 1er février 1702 [1].

— Deux ans après, au mois de Mai 1704, était élue supérieure *Marie-Thérèse de La Garrigue*, dont nous avons déjà parlé à propos de la mère Elisabeth de Redon, et qui fut, à trois reprises différentes, élue supérieure du couvent de la Visitation d'Agen.

La biographie de cette religieuse a été écrite après sa mort sous le titre de : « *Abrégé des vertus de Notre très honorée sœur Marie-Thérèse de Lagarrigue, décédée en ce monastère de la Visitation Sainte Marie d'Agen, le 7 Janvier 1732, âgée de 69 ans, 53 de religion, du rang des sœurs choristes.* Elle est contenue dans un recueil de lettres imprimées, adressées par les supérieures des divers couvents de France à la supérieure de la maison Mère, qui se trouve encore à la bibliothèque du Grand Séminaire d'Agen, sous le titre de *Biographies de la Visitation* (1728-1742), et sous la cote de B, 51 [2]. Nous en résumerons, avec l'abbé Tournié, les principaux passages.

Marie-Thérèse de Lagarrigue, nous apprend-on en effet, fut, ainsi que la très honorée Mère Marie-Elisabeth de Redon, la gloire de la Visitation d'Agen. Elle appartenait à une famille distinguée de la ville. Elle se sentit de très bonne heure appelée à la vie religieuse, et deux fois elle se réfugia furtivement à ce couvent. Mais son père, qui avait pour elle une tendresse particulière, l'obligea de rentrer dans la maison, où elle ne fit que s'affermir dans le mépris du monde et dans le dessein de se consacrer à Dieu. Son père étant mort bientôt après, Thérèse de Lagarrigue donna à cette

---

[1] Archives de l'Evêché. F. 67.

[2] Messieurs les Pères Maristes du Grand Séminaire ont bien voulu nous autoriser à prendre communication de ce précieux volume. Qu'ils nous permettent de leur adresser ici, pour leur extrême obligeance, nos plus sincères remerciements.

perte les témoignages de la plus vive douleur; puis elle s'arrangea avec son frère François-Gabriel de Cunolio, seigneur de Lagarrigue [1], et entra au couvent de la Visitation d'Agen. Elle eut le bonheur d'avoir comme maîtresse des novices la très honorée sœur Mère Elisabeth de Redon, « une des plus grandes religieuses qui aient été dans cette maison », qui sut apprécier les qualités dont Dieu l'avait douée et qui étaient une grande douceur, un jugement solide, une résolution ferme. Elle s'attacha à la former à la vie intérieure en l'habituant à n'agir que poussée par des sentiments supérieurs. L'élève répondit facilement aux soins de sa maîtresse. Aussi fut-elle en peu de temps apte à prendre le saint habit de la Visitation. La communauté fut unanime pour l'admettre à la vêture. Dès ce moment Thérèse de Lagarrigue redoubla d'ardeur pour se disposer au dernier sacrifice par une régularité plus parfaite, une humilité plus profonde et des efforts constants pour arriver à la perfection religieuse. Enfin elle s'offrit au céleste époux et elle eut le bonheur de voir à ce moment sa maîtresse devenir sa supérieure (1689).

Bientôt après sa profession, elle remplit successivement tous les emplois de la maison : on l'envoya au réfectoire, à la dépense, à la lingerie, à l'infirmerie, au parloir, et partout elle déploya le plus grand zèle et la plus touchante charité. Mais le talent qu'elle avait reçu de Dieu pour le gouvernement et pour l'éducation des novices et des pensionnaires était supérieur à tous les autres. Aussi a-t-elle passé la plus grande partie de sa vie, ou dans la charge de supérieure qu'elle exerça pendant dix-huit ans, ou dans celle de directrice qu'elle occupa dans les vides de sa supériorité, qui n'ont jamais été que de trois ans.

Thérèse de Lagarrigue n'avait que vingt-cinq ans, c'est-à-dire l'âge voulu par les constitutions, lorsqu'elle fut élue pour la première fois supérieure au mois de mai 1704, en présence de Monseigneur Hébert, qui, l'année précédente, venait de remplacer Jules Mascaron sur le trône épiscopal d'Agen. Un état du couvent de cette

---

[1] Voir la généalogie très complète, consacrée à cette famille par Madame la comtesse Marie de Raymond. (Archives départementales. Fonds Raymond. Reg. 3). — Voir aussi le tome 1er du Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne.

époque (1705), nous apprend que la maison renfermait vingt-six religieuses professes du voile noir, cinq du voile blanc, trois sœurs tourières, deux novices, une pensionnaire, un domestique, un valet et un clerc. Les revenus en terres s'élevaient à la somme de 1,340 livres, en rentes à celle de 1,202 : ce qui faisait un total de 2542 livres. Les charges se montaient à 7,355 livres. Le couvent se trouvait donc obligé pour vivre de s'endetter et de prendre le nécessaire sur les dots des novices et des pensionnaires. La sœur Marie-Thérèse de Lagarrigue signe à cet acte comme supérieure ; Jeanne-Françoise Dudon, comme assistante, Nicole de Sevin, Elisabeth de Redon, Augustine Dudon, comme conseillères, et Marguerite-Agnès de Gensac, comme économe [1].

La même année, Mgr Hébert doit à la communauté la somme de 2,000 livres, qu'elle lui prête comme principal et sans rente. « L'acte, dit le journal, n'est pas public [2] ».

Malgré ses qualités, qui firent d'elle une des plus grandes supérieures du couvent de la Visitation d'Agen, et sa sage administration, la Mère Thérèse de Lagarrigue vit, à la fin de son premier gouvernement, la division se jeter parmi ses compagnes, la discorde et le trouble bouleverser sa communauté, et la paix et la dignité de la maison gravement compromises. « On aurait lieu de croire, nous dit à ce sujet son biographe, que des jours si bien remplis devaient être des préjugés d'une vie douce et tranquille. Mais Dieu, pour sa sanctification, en ordonna autrement et permit pour un temps que les applaudissements, que les supérieurs lui avaient primitivement donnés, dégénérassent et prissent contrepied, de façon à l'accabler, si sa raison et sa religion ne l'eussent soutenue ». Nous voulons parler du scandale que provoqua l'élection comme professe de la sœur Suzanne de Pommiers. Les archives de l'Evêché contiennent encore tous les détails de cette curieuse affaire [3]. Nous les résumerons :

Mademoiselle Marie Suzanne de Pommiers était depuis quelque

---

[1] Archives de l'Evêché. F. 67.
[2] Journal du couvent. (Archives de M. le Dr J. de Laffore), p. 140.
[3] Archives de l'Evêché. F. 67.

temps pensionnaire au couvent de la Visitation d'Agen. Arrivée à l'âge voulu, elle manifesta le désir de se faire religieuse. Reçue postulante, elle s'aperçut, au moment de prendre l'habit, que la majorité des sœurs lui était hostile. Elle ouvrit son cœur à l'évêque. Mgr Hébert, reconnaissant qu'elle avait toutes les qualités requises, l'engagea vivement à persévérer dans la voie qu'elle s'était tracée. Il en parla même à chaque religieuse en particulier, les exhortant à la recevoir. Bientôt après, la communauté tint un chapitre général, et Mlle de Pommiers ne fut reçue novice que par quinze voix contre six. Sa mère et Monseigneur lui conseillèrent alors de sortir du couvent. Mais elle resta inébranlable dans sa détermination. Durant tout son noviciat, aucune plainte ne fut formulée contre elle. Bien au contraire, la supérieure ne tarissait pas d'éloges à son égard. Le noviciat passé, et au moment de prendre le voile, Mlle de Pommiers pria l'Evêque de venir pressentir la communauté à son sujet. Toutes les religieuses l'assurèrent de leur concours. Le vote eut lieu. Mlle de Pommiers recueillit quatorze boules noires et seulement sept blanches. Devant un tel scandale, Monseigneur Hébert s'émut et vint admonester la supérieure, lui reprochant de l'avoir trompé. Celle-ci se jeta à ses genoux, avoua sa faute et lui demanda pardon.

Un exemple était nécessaire. Mgr Hébert hésita entre ces trois moyens : « 1° Faire présenter par les religieuses favorables une requête, en vertu de laquelle, eu égard à la cabale manifeste, elles demanderaient à Monseigneur de se servir de son autorité pour remédier au mal ; — 2° Intenter une procédure canonique dans laquelle, après serment prêté, l'Evêque demanderait à chaque religieuse ses sentiments intimes sur la novice ; — 3° Casser le chapitre où la novice avait été refusée, et lui permettre de continuer son noviciat, avec défense de tenir aucun autre chapitre concernant sa profession, sans une permission expresse de l'ordinaire ». Finalement, il se rendit à cette dernière mesure et prit l'arêté suivant : « François Hébert, évêque d'Agen, afin de remédier au mal déjà fait et de faire cesser le scandale qui porte grand tort à la communauté....., avons cassé et cassons le susdit chapitre, tenu le trentième jour de ce mois, le déclarant nul et de nul effet, défen-

dons qu'on y ait aucun égard et voulons qu'on nous communique incessamment le livre des délibérations capitulaires ; ordonnons en outre que la novice, au sujet de laquelle ledit chapitre a été tenu, continuera son noviciat, et défendons qu'on tienne à son sujet aucun chapitre touchant sa profession, sans qu'au préalable on ait observé exactement ce qui est porté dans les règles et constitutions de l'Ordre et sans notre permission expresse. Donné à Monbran, dans notre château épiscopal, le 25e du mois de Juillet 1709. François, évêque et comte d'Agen ».

Faut-il voir dans cette résistance aux désirs de leur Evêque bien plus que dans une hostilité marquée à l'égard de la jeune novice un parti pris des Visitandines d'Agen de s'insurger contre l'autorité ecclésiastique et une participation aux idées jansénistes, si en vogue à ce moment-là, aussi bien dans les cloîtres qu'au sein du clergé séculier ? Nous ne saurions l'affirmer, bien que les annales de l'Ordre ne nous cachent pas que la plupart des maisons de la Visitation de France donnèrent dans cette erreur, qu'elles reconnurent du reste peu de temps après en se soumettant entièrement à la fameuse bulle *Unigenitus*. Quoi qu'il en soit du monastère d'Agen et de cette curieuse affaire de la sœur de Pommiers, voici ce qu'écrit Labénazie, qui nous en donne le dernier mot : « L'an 1709, les religieuses de la Visitation refusèrent le voile noir à une fille que Mgr l'Evêque voulait qu'on reçût, prétextant qu'elle n'avait ni la vocation, ni l'esprit de leur institut. Cela leur attira la disgrâce de Mgr l'Evêque qui se crut méprisé. Il les punit, et par des pénitences il porta sa punition jusqu'à leur ôter les pensionnaires, transférant une novice de ce monastère dans celui du Tiers-Ordre, et plaçant une fille qui souhaitait d'entrer à la Visitation dans le couvent de l'Annonciade. Il crut son autorité blessée, et menaça même la supérieure de la Visitation de la déposséder et de ne permettre plus qu'on reçût ni postulante ni novice : ce qui réduirait ce monastère à la pauvreté. Néanmoins, il se contenta d'interdire la supérieure et les assistantes, abrégeant même d'un mois son interdit. La Cour fut instruite de son procédé. Mais les religieuses ont fait des prières à Dieu pour lui demander que Mgr Hébert reprenne l'esprit de père et oublie celui de juge, et qu'étant les filles de saint François

de Sales, le modèle de la douceur des évêques, Dieu inspire à leur égard ce même esprit à leur supérieur [1] ».

Mgr Hébert ne tint pas rigueur aux Visitandines d'Agen. L'affaire n'eut pas d'autres suites. La sœur de Pommiers fut peu après reçue professe, et devint même, ainsi que nous le verrons dans la suite, supérieure du couvent.

La Mère de Lagarrigue continua à gouverner la communauté, et « elle recouvra, dans l'esprit de ses supérieurs, l'estime et le rang qu'ils ne pouvaient refuser à ses rares et précieuses qualités. »

Conformément à la règle de l'Ordre, elle fut déposée en 1710, et devint maîtresse des novices, s'acquittant de cette charge avec autant de zèle et de succès que de celle de supérieure.

—La Mère *Marie-Alexis de Redon-Monplaisir* lui succéda; mais elle ne gouverna que deux ans, la mort étant venue la prendre subitement, avant la fin de son trienne, en l'année 1712.

« Elle était, nous dit sa biographie qui a été conservée [2], de ces personnes qui font peu de cas des faveurs de la naissance, et on eût ignoré ce qu'elle était de ce côté-là, si elle n'avait eu nombre de Messieurs ses parents dans cette ville qui exercent dans le Présidial et dans les armées des charges considérables. Monsieur son père était un gentilhomme du Port-Sainte-Marie, ville assez voisine de celle-ci. Elle eut le malheur de le perdre et Madame sa mère aussi, dans un âge où elle pesait peu le désagrément de se trouver orpheline. Elle fut conduite chez un de Messieurs ses parents, où elle fut livrée, selon son aveu, à tout ce que le mauvais exemple a de dangereux, dans un château assez resserré pour le dehors. Ce fut dans l'enceinte même de ce château qu'elle se trouva dans un péril évident de perdre ce qu'elle avait de plus précieux. Cette chaste Agnès se trouva un jour aux prises avec un loup ravisseur qui voulait à vive force en faire sa proye: après avoir fait voir à

---

[1] Labénazie. Manuscrit, Tome II, livre V, chap. XXVI, p. 572. Voir aussi Chronique agenaise, p. 151.

[2] Bibliothèque nationale. Imprimés. Ld 173 : Collection de lettres circulaires de la Visitation : « *Abrégé de la vie et des vertus de notre très honorée Mère Marie-Alexis de Redon de Monplaisir.* »

Dieu la pureté de ses désirs, elle se débarassa de ce suppot de satan en lui laissant au visage une marque pour la vie de sa sagesse et d'une sainte vivacité et pour ce malheureux un souvenir éternel de son crime... » Puis elle entra pensionnaire au couvent d'Agen; mais sa vocation n'était pas encore arrêtée. Elle se retira chez une de ses parentes, et y demeura quelque temps. Elle revint ensuite à Agen, et rentra définitivement au monastère, où après avoir fait son noviciat, elle fut reçue professe du voile noir. D'une grande humilité, d'une douceur inaltérable, elle était le modèle de ses compagnes. « On ne l'a jamais veue en hyver prendre d'autre place auprès du feu que celle du coin, dans le temps même qu'elle était supérieure; et lorsque nous la pressions de prendre une place au milieu de nous et de s'y asseoir, elle nous disait qu'elle avait l'habitude de se tenir debout, qu'il lui en couterait de s'en défaire...» On lui a vu verser des torrents de larmes, les deux fois qu'elle a été nommée directrice, tant elle se croyait inhabile à remplir cet emploi... Son extérieur était si anéanti et si abîmé devant Dieu qu'elle y était comme un être inanimé; sa position figurait la disposition de son âme; son oraison était un anéantissement total d'elle-même, rempli d'une sainte confiance... C'était l'esprit du monde le plus raisonnable; et elle avait le cœur si bon et si tendre sur les misères des pauvres, qu'elle se privait souvent de ce qu'elle avait pour leur en faire part. Dès qu'on était malheureux, on était assuré de trouver en elle une protectrice. » Elle remplit successivement les fonctions d'infirmière, de portière et enfin de supérieure. « Là, elle s'attacha à maintenir le bon ordre que notre très honorée Mère déposée avait laissé, et ses exemples nous prêchaient beaucoup plus que ses paroles. »

La Mère Alexis de Redon était en pleine possession de sa charge de supérieure, lorsque la mort vint la ravir à l'affection de ses chères sœurs. « L'année 1712 et la seconde de sa supériorité, ajoute sa biographie, fut la dernière de sa vie. La maladie qui nous l'enleva en six jours fut un coup de soleil qui lui causa un sommeil léthargique d'abord, puis un grand accablement et enfin un accès de fièvre qui l'emporta. Elle était âgée de 72 ans, dont 52 de religion. »

La Mère *Thérèse de Lagarrigue* fut élue aussitôt après à sa place, et, pour la seconde fois, gouverna pendant deux triennaux la Communauté (1712-1718). C'est durant ce laps de temps que, par ses soins, la maison d'Agen fut agrandie et changea d'aspect, et que fut construite l'église, qui devait subsister jusqu'à la Révolution.

— Depuis soixante-dix ans, en effet, que le couvent de la Visitation était fondé, l'argent avait manqué à ses supérieures pour construire une église qui fût digne et du nombre des religieuses et de la situation prépondérante qu'avait prise dans Agen cette utile communauté. Nous avons déjà vu qu'en 1700 la mère Catherine de Massiot, allant au plus pressé, avait employé le peu de ressources, qu'à force d'habileté elle s'était procurées, à agrandir l'ancienne maison de Selves en prolongeant ses constructions le long de la rue Saint-François et en élevant cette bâtise en belles pierres de taille que l'on voit encore de nos jours, et qui rappelle la construction du Grand Séminaire. C'est là qu'elle établit le nouveau dortoir des religieuses et transporta également le noviciat.

Depuis, les religieuses avaient étendu leurs possessions du côté de la rue Porte-Neuve, où elles avaient acquis la maison attenant à la leur, désignée, dans le cadastre de 1640, sous le nom de « maison des héritiers de feu Armand Besoles » qu'elles démolirent aussitôt. C'est sur son emplacement que Thérèse de Lagarrigue fit bâtir l'église, les sœurs de la Visitation n'ayant eu jusqu'à ce jour, ainsi que nous l'apprennent les documents suivants, qu'une petite chapelle provisoire élevée dans une des salles de la maison.

A cet effet elle s'adressa à Mgr Hébert, qui la pressait vivement de mettre son dessein à exécution. « Nous lui devons, dit sa notice biographique écrite aussitôt après sa mort [1], de nous avoir fait bâtir une *belle église*, un *chœur*, des *sacristies*, une *décharge* commode pour cete ofiice et *deux dortoirs*. Il est vrai que nous n'aurions pensé ni dû penser sans témérité à édifier dans un temps aussi cruel, si Monseigneur Hébert, notre digne prélat, ne nous avait

[1] Biographie de la Mère de Lagarrigue. Biblioth. du Grand Séminaire d'Agen. B. 51.

pressées vivement par le besoin indispensable d'un chœur, y *étant les unes sur les autres et notre église n'étant qu'une petite chapelle.* Il nous assura qu'avec 7,000 livres nous sortirions de cette entreprise. Il est pourtant réel qu'à rendre tout habitable il nous en coûta 30,000 livres. Il faut avouer en même temps que jamais la Providence n'a paru plus palpable que dans le cours de cet ouvrage. Notre très honorée Mère reçut plus de vingt religieuses ; nous eûmes le mal au cœur de perdre un grand nombre d'excellents sujets, et l'acquisition que nous fîmes des filles de beaucoup de mérite ne fut pas capable de nous consoler, quoiqu'elles nous missent en état de payer tous nos ouvriers. Avant la déposition de notre chère Mère, elle avait reçu la quittance finale de tous les ouvriers. »

« Le 22 avril 1713, écrit Labénazie dans sa Chronique Agenaise, Monseigneur Hébert mit la première pierre à l'église de la Visitation, qui fut commencée ce jour-là. » Il en fut lui-même l'architecte, et il fut aidé dans son entreprise par son frère l'abbé Hébert : « Ils en firent le plan et prirent toutes les dimensions, » nous dit une lettre circulaire de 1714 que nous reproduisons plus loin in extenso, à cause des curieux détails qu'elle nous donne, notamment sur le scandale qui éclata dans les dortoirs le jour de la pose de la première pierre. La construction dura deux ans. Elle fut achevée en 1715.

« Nous avons déjà bâti un dortoir de belles pierres, écrit à cette date la Supérieure dans son rapport, et un noviciat assez joli pour ce païs. *Nous avons de plus bâti une église très jolie,* par les soins de Mgr Hébert, notre très digne prélat, qui se dispose à la sacrer incessamment. Nous espérons qu'on y célèbrera le saint sacrifice de la messe à la saint Jean prochaine de cette année. Nous avons un reliquaire d'argent où il y a de la chair de saint François de Sales, patriarche et fondateur de notre saint Ordre. Nous avons de plus cinq bustes dorés : un de notre Père, François de Sales, où il y a de ses ossemens. Dans les autres quatre, il y a de la chair et des ossemens des saints Venturin, Constance, Réparate et de saint Venant. Nous n'avons point de privilèges. Nous avons toujours l'honneur et le bonheur de vivre sous l'obéissance de Messeigneurs les Evêques.

« Nous sommes trente-neuf religieuses, savoir : vingt-cinq du chœur, neuf novices pour le chœur et quatre sœurs converses. Nous avons trois domaines ; le premier nous a coûté 16,000 livres ; le second 12,000, et le troisième 6,000 ; tout le revenu que nous pouvons en tirer aux bonnes années, pouvant faire la somme, les tailles payées, de 1,200 livres. Du reste nous n'avons rien de curieux qui puisse occuper l'esprit du prince auquel nous souhaitons une longue vie toute heureuse et prospérante. C'est ce que nous demandons au Seigneur avec instances dans nos faibles prières, et qu'il le comble de ses consolations dans cette vie et dans l'autre[1]. »

— L'église de la Visitation, ainsi qu'on peut le voir sur le plan ci-joint, n'avait, quoi qu'en disent les sœurs, qu'une assez minime importance. C'était une chapelle bien plutôt qu'une église. D'une longueur de vingt mètres seulement, sur dix de large, sa nef principale était divisée en deux travées à croisées d'ogives, R et R' d'inégales proportions et reliées entre elles par un vaste arceau, également désigné sur le plan. Le chœur était en R' et l'autel à l'extrémité, adossé contre le mur oriental. A gauche se trouvaient deux petits réduits, dont l'un carré, S, servait de sacristie. A droite, en V, existait une autre petite nef latérale, fort étroite, divisée également en deux travées à croisées d'ogives. Enfin un très beau portail, dont nous allons décrire l'ornementation extérieure, donnait sur la rue Porte-Neuve et permettait aux fidèles d'entrer directement dans la chapelle.

« Cette église, d'une construction plus que modeste, écrit l'abbé Tournié, à en juger par les traces qu'offrent les arceaux de ses chapelles latérales encore visibles et par les arceaux récemment démolis, manquait totalement de décorations artistiques au dedans. Mais ce défaut n'était applicable qu'à l'intérieur de l'édifice et non à la façade extérieure de l'église, qui donnait sur la rue Porte-Neuve. Celle-ci au contraire se faisait remarquer par la beauté de son architecture. Nul de nos annalistes ne l'a signalée; mais la description que nous allons en donner a pour garants un

---

[1] Archives de l'Evêché. F. 67.

croquis et une note trouvés parmi les papiers de M. de Saint-Amans, témoin oculaire et juge compétent.

« Quatre pilastres, deux de chaque côté du portail, ornés de cannelures et montés sur de riches bases, reposaient chacun sur un élégant piédestal, et de là s'élevaient jusqu'à la hauteur de l'Eglise. Là, de leurs chapiteaux où la gracieuse volute ionique s'alliait à la riche corbeille corinthienne aux feuilles d'acante, ils supportaient un magnifique entablement, surmonté d'un fronton semi-circulaire. Un second fronton également semi-circulaire décorait l'arcade du portail dont les montants en guise de pilastre lui servaient de supports.

« Pour donner une idée de la richesse de cette œuvre architecturale, il nous suffira de dire que les proportions et l'ornementation n'étaient autres que celle du bel ordre composite, en vogue en France à cette époque, durant le règne de Louis XIV.

« Mais ce qui rendait cette belle composition encore plus remarquable, c'était le grandiose médaillon qui décorait l'espace laissé libre entre les pilastres au-dessus du portail. Le sujet était le mystère de la Visitation, où les personnages étaient représentés de grandeur naturelle. Sainte Elisabeth sur le seuil de sa demeure, qu'ombrageait un palmier, accueillait la sainte Vierge et pressait de sa main celle de sa cousine « dextras jungendo. » A la suite de la sainte Vierge figurait saint Joseph dans l'admiration des merveilles que se racontaient les deux bienheureuses mères. Ce médaillon, morceau de sculpture, rare dans son genre, était l'œuvre d'un nommé Richefort ou Rochefort et composait avec le reste de la façade de cette église, dit M. de Saint-Amans, un chef d'œuvre d'architecture, le seul morceau qui nous restât du beau siècle de Louis XIV. (On sait en effet que la première pierre de cette église avait été posée par Mgr Hébert, le 22 avril 1713.) La façade en fut terminée en 1719, suivant Labrunie.

« Un pareil sujet religieux et un chef-d'œuvre de sculpture, ajoute l'abbé Tournié, offraient au vandalisme révolutionnaire une trop belle occasion de satisfaire sa haine contre la religion et son horreur pour les arts. Aussi, le 3 décembre 1793, une horde d'iconoclastes vint-elle se ruer sur ce médaillon et le mutiler. De cette

belle façade d'église, il n'est pas resté le moindre vestige, et il n'en resterait pas même un souvenir dans la mémoire des Agenais, si un petit carré de papier, trouvé fortuitement dans la succession de M. de Saint-Amans, n'était venu nous offrir le moyen de suppléer au silence de nos annalistes.

« Le musée du Petit Séminaire conserve deux précieux fragmens de ce médaillon, trouvés dans la démolition d'un pan de muraille de remplissage où ils avaient été employés comme moellons. C'est un pied de saint Joseph et les mains unies de sainte Elisabeth et de la sainte Vierge. Par leurs dimensions de grandeur naturelle, par le fini du travail et la qualité de la pierre, ils justifient pleinement l'assertion de M. de Saint-Amans et prouvent combien le champ de ce médaillon avait dû être profondément fouillé et combien les figures devaient y avoir de saillie, pour que ces deux pièces aient pu en être ainsi détachées dans leur entier[1]. »

Au nord de l'église, y attenant, était le couvent de la Visitation, dans l'ancienne maison de Selves, dont nous avons déjà donné, d'après le cadastre de 1640, la confrontation extérieure. Nous allons le décrire tel que nous le représente la fraction ci-jointe du plan Lomet, relevé au moment de la Révolution, avant sa transformation, et aussi d'après un plan, à peu près identique quoique moins détaillé, qui existe aux Archives Nationales de Paris, et qui fut dressé vers 1780 pour « Mesdames les Religieuses de la Visitation d'Agen[2]. »

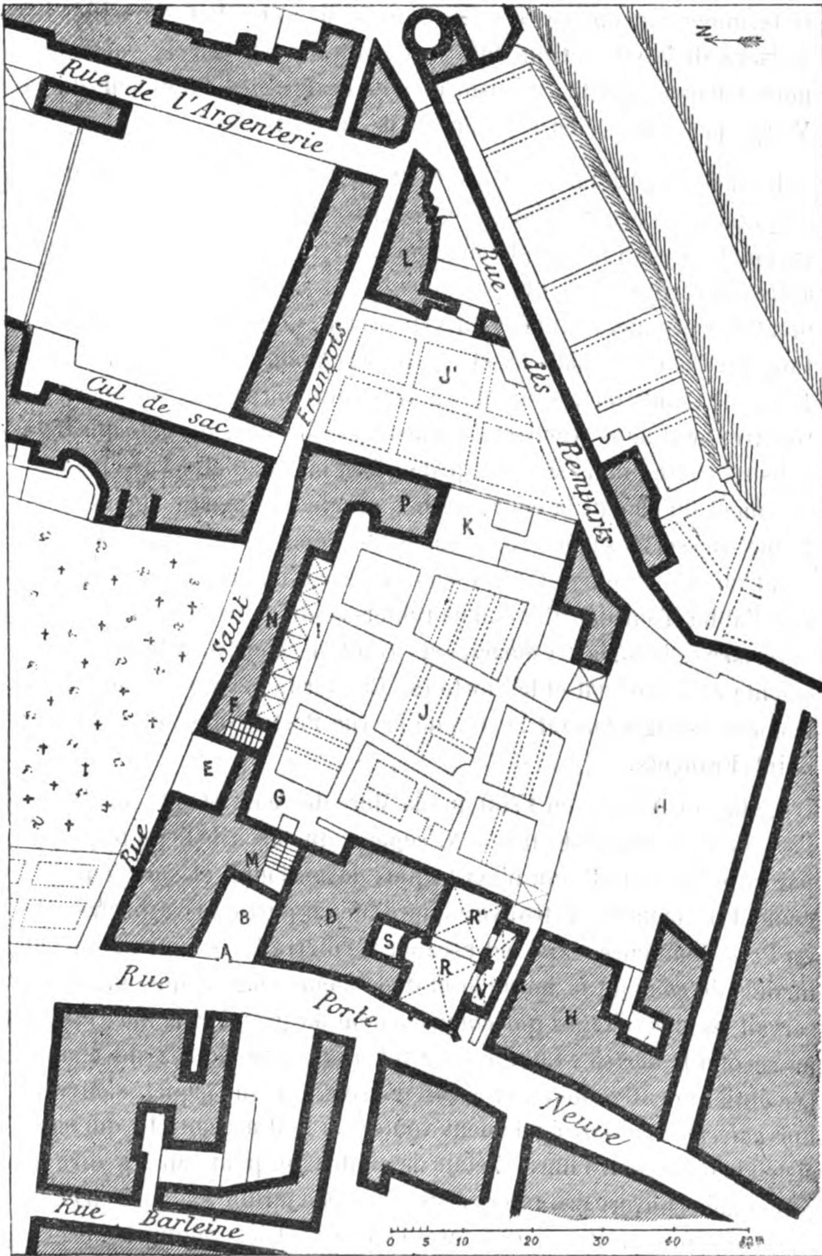
L'entrée du couvent était en A, donnant sur la rue Porte-Neuve. On pénétrait aussitôt dans la petite cour B, dite *cour du parloir*, qui séparait les deux principaux corps de logis C et D, et où se trouvaient, au rez-de chaussée, d'un côté le *parloir* et les *salles de réception*, de l'autre côté, les *cuisines*, la *dépense* et les *communs*. Au

---

[1] Manuscrit de l'abbé Tournié, qui annote ainsi ce passage : « *Voir le Recueil des actes du Couvent, manuscrits et imprimés en 2 volumes, petit in-folio, qui étaient à la Bibliothèque du Grand Séminaire, aujourd'hui, s'ils ne sont pas détruits, à l'Evêché.* » Malgré nos plus actives recherches, il nous a été impossible de retrouver ces deux volumes, dont l'intérêt pour nous était inappréciable.

[2] Archives Nationales. Cartes et plans. Lot-et-Garonne. Série N.

fond de la cour, occupant la moitié de sa façade orientale, se dres-



sait la *mirande* M, sorte de tour rectangulaire, qui servait de cage

à l'escalier principal, conduisant aux deux étages du couvent, pour se terminer par une vaste salle, d'où la vue s'étendait sur toutes les maisons de la ville, et qui fut, vers la fin du XVIIe siècle, ainsi que nous l'avons déjà dit, transformée en oratoire en l'honneur de la Vierge par la supérieure Catherine de Massiot.

La mirande existait déjà en 1642, quand fut fondé le couvent. A en juger par l'ornementation extérieure de ses fenêtres à meneaux, surmontées d'un fronton triangulaire, et par les moulures de ses autres ouvertures, elle daterait de la fin du XVIe siècle, ou plus sûrement des premières années du XVIIe siècle. Cette élégante construction fut élevée probablement par le père même de la bienfaitrice, Julien de Cambefort, sieur de Selves, qui durant sa vie joua un rôle très actif dans Agen et fut plusieurs fois consul. La mirande subsiste encore dans son état primitif, et mérite d'être vue principalement du côté de la cour. Le bel escalier de pierre qu'elle renferme dessert les principales salles du Séminaire actuel, notamment au second étage l'intéressant musée d'histoire naturelle, créé par l'abbé Tournié. Ces salles renfermaient autrefois la *lingerie*, l'*infirmerie*, le logis *des dames*, et avant la construction de l'aile orientale, le noviciat et les dortoirs. Ces derniers se trouvaient dans le corps de logis faisant le coin de la rue Porte-Neuve et de la rue Saint-François.

Ce fut, on le sait, en 1700 que la Mère de Massiot fit construire l'aile de la rue Saint-François N, séparée du corps de logis principal par la petite cour E, qui n'existe plus de nos jours, et sur l'emplacement de laquelle se trouve aujourd'hui en partie la vaste chapelle du Petit Séminaire. Un bel escalier en pierre F, construit sur le modèle de celui de la mirande et de la même largeur que lui, desservait les deux étages qui comprenaient au premier le *noviciat* et au second le *dortoir*. Le *réfectoire* fut transporté au rez-de-chaussée entièrement voûté en croisées d'ogive, et sur lequel s'ouvrait une *galerie extérieure* également voûtée de huit arceaux I, qui subsiste encore aujourd'hui. C'était le cloître ou pour mieux dire le promenoir couvert des religieuses. Un vaste jardin J, divisé en onze carreaux, procurait au monastère les fruits et les légumes nécessaires à son entretien. Il se terminait par la basse-cour K, où les religieuses renfermaient les volailles et les oiseaux divers qui leur

étaient offerts. En J était un autre petit jardin, qui sur le plan des Archives Nationales est indiqué comme « un jardin dont Mesdames de la Visitation veulent faire l'acquisition », et en L la maison du sieur de La Grave, qui faisait le coin de la rue Saint-François et de la rue des Remparts.

Enfin le monastère confrontait du midi d'abord avec l'hôtel de Secondat H, ancienne maison du conseiller Jeyan, dont une descendante, Marie Françoise de Jeyan, épousa au milieu du XVIIIe siècle Messire Gratien de Secondat de Roquefort, puis avec son jardin H' qui longeait la rue d'Argus, aujourd'hui rue du Jeu de Paume. Ces immeubles, vendus d'abord le 17 novembre 1834 aux Carmélites, furent revendus par elles, le 13 mai 1840, au Petit-Séminaire qui les possède actuellement.

Tel était, dans ses dispositions principales, le monastère de la Visitation, au moment de la Révolution. Ainsi que nous le verrons à cette date, il fut entièrement bouleversé après le départ des sœurs, et il subit, depuis cette époque jusqu'à nos jours, de multiples tranformations. Nous les indiquerons au fur et à mesure que nous relaterons les phases diverses par où passa le Petit-Séminaire, qui, on le sait, fut installé sur son emplacement.

— La chapelle terminée, Mgr Hébert vint en grande solennité la bénir et y dire la première messe. Cela se passait en 1715. Le couvent était alors, grâce à la sage administration de la Mère de La Garrigue, en pleine voie de prospérité. Deux lettres circulaires de cette époque nous donnent de très curieux détails sur sa situation intérieure. Malgré leur longueur, nous croyons devoir, à cause de l'intérêt qu'elles offrent, les reproduire ici in extenso [1].

Le premier de ces documents est une lettre circulaire que les sœurs de la Visitation d'Agen écrivent à leurs compagnes des au-

---

[1] Bibliothèque nationale. Imprimés. Ld (173). *Collection de lettres circulaires émanées des religieuses de la Visitation Sainte-Marie des différents monastères de France ou à elles adressées de France ou de l'étranger, rangées par ordre alphabétique de monastères et dans chaque monastère par ordre chronologique.* In-4, Tome II, Agen.

tres monastères de France, à la date du 10 septembre 1714. Elle est ainsi conçue :

« VIVE † JÉSUS.

« Nos très honorées et chères Sœurs,

« Nous voicy à la veille de nos retraites, où nous venons prendre congé de vos charitez et vous asseurer que vous aurez beaucoup de part dans nos prières. C'est dans cet aimable désert, qui n'a d'affreux que le nom, que nous nous promettons des consolations que la terre ne nous peut donner : nous tâcherons de les mettre à profit pour la sainte éternité. Avant cet heureux temps, nous allons donner à vos charitez le détail de nos petites nouvelles : il y en a de bien tristes puisque dans un an nous avons perdu quatre sujets qui faisaient une des meilleures portions de notre Communauté ; le bras de Dieu en nous frappant s'est adouci sur ces belles âmes, en leur donnant selon toutes les apparences la récompense des saints. La première fut notre très honorée Mère Marie-Alexis de Redon de Monplaisir, que nous avions l'honneur d'avoir pour supérieure depuis deux ans : sa mort nous procura le bonheur de voir remplir sa place par N. très honorée sœur la Deposée qui tomba dangereusement malade le même jour que notre chère Mère. Jugez N. T. C. Sœurs de notre état, dans des circonstances qui ne nous offraient que la perte de ces deux soutiens de notre maison ; nous eûmes recours au Père Céleste par des vœux ardents ; sa divine miséricorde nous écouta en faveur de N. C. S. la Déposée, et nous permit d'en faire élection dans un tems où elle venait de se disposer tout de bon au voyage de la sainte éternité. Monseigneur notre grand Prélat ne nous donna que six jours pour nous disposer à cette grande action : beaucoup moins nous eut suffi, non pour nous consoler de la perte que nous venions de faire, mais pour soulager notre douleur en nous mettant au plus vite sous l'obéissance de cette C. Mère ; nous avions fait pendant six années l'expérience de son gouvernement, et n'en avions interrompu le cours que pour suivre les ordres de nos SS. fondateurs. Sa Grandeur nous témoigna beaucoup de satisfaction du bon choix que nous avions fait ; s'étant donné la peine d'entrer une fois pour le scrutin, elle voulut

bien le faire une seconde, pour dire à N. T. H. Mère que quoiqu'elle ne fut pas en état de faire sa profession de foy, elle la confirmait et lui donnait le pouvoir entier. Cette élection, faite avec tant d'agrément de part et d'autre, nous eut fait un plaisir parfait, si elle ne se fut faite par un rude contrecoup.

« Quelques tems auparavant nous avions eu l'honneur de posséder nos T. H. Sœurs de la fondation d'Aire; ces chères sœurs nous embaumèrent par l'odeur de leurs vertus. La T. H. Mère Françoise-Séraphique de Monmorin, qui en est le digne chef, nous donna une véritable idée des premières supérieures par sa ferveur et son zèle pour toutes les observances; sa charité était très bien secondée par ses chères filles. Nous aurions bien souhaité les retenir plus longtemps; nous fimes valoir pour y réussir tous nos petits airs empressés par les témoignages de nos cœurs bien sincères et bien tendres pour leurs charitez; il fallut enfin se rendre à leurs bonnes raisons; elles nous font l'honneur d'avoir avec nous une relation particulière qui sert à nous dédommager de leur séparation.

« Vous avez sans doute sceu, N. C. sœurs, que nous faisons *bâtir une église*; vous nous avez peût-être blamées et avec raison que dans un temps si rude et si dur, et notre revenu suffisant à peine pour nous entretenir la moitié de l'année, nous ayons entrepris une batisse. Nous ne l'aurions pas fait aussi si Monseigneur notre illustre Prélat ne l'eut absolument voulu, persuadé que notre chœur, qui est très petit, nous fait contracter les infirmitez où nous sommes presque toujours sujettes. Sa Grandeur en est l'architecte avec M. l'abbé Hébert son frère; ils en ont fait le plan et pris toutes les dimensions. Monseigneur nous fit l'honneur de poser la première pierre, le 21 du mois d'avril, accompagné de Messieurs de sa cathédrale avec nombre d'autres prêtres, de plusieurs messieurs du Présidial et de presque toute la ville. Cette cérémonie se fit avec beaucoup d'honneur pour nous et de profit pour nos massons, et sur le tout avec un grand désordre en nos dortoirs, où, quelque précaution que nous eussions pris, nous ne peumes empêcher qu'on entrât. La plupart s'enfermaient dans nos cellules, espérant y trouver de quoy se rafraîchir et se refaire de la pluie qu'ils avaient essuyé pendant la cérémonie; mais ils furent bien surpris de n'y trouver qu'une discipline et quelques livres.

« Quelques jours après, M. l'abbé Hébert vint bénir notre nouvelle cave, et y faire la sépulture de N. T. C. sœur Marianne Victoire Valtrin. Il nous fit la grace de nous dire ensuite que s'il mourait dans Agen, il voulait être enterré dans la chapelle de N. S. fondateur, voulant faire toute la dépense du dedans de cette chapelle. Cette grâce jointe à beaucoup d'autres que nous recevons souvent de Monseigneur notre grand Prélat et de Monsieur son digne frère, nous pressent à vous solliciter de prier le Seigneur pour leur conservation ; en nous rendant ce service, N. C. S., vous le rendrez à tout ce diocèze ; il n'en fut jamais un mieux pourveu ; ceux qui ont leu la vie de N. S. fondateur la trouvent retracée dans celle de cet illustre Prélat; c'est sa douceur, sa charité et sa vigilance pastorales sur tous les besoins de son troupeau ; nous nous estimons heureuses d'en faire une petite partie; si le Seigneur écoute nos vœux, nous jouirons longtemps de ce bonheur.

« Nous nous apercevons que nous différons trop à vous parler des grandes obligations dont nous sommes redevables aux T. H. MM. les Supérieures et Déposées de nos Monastères de Paris, particulièrement celles du premier et du second. Nous avons beaucoup perdu par la mort de la T. H. M. Marie-Christine Leroy et de ma T. H. S. Marie-Henriette Sibour. Nous avons aussi beaucoup recouvré en la personne de ma T. H. S. Marie-Augustine Bellavoine. Nous recevons souvent des marques de ses charitables bontez et de son aimable protection. Nous ne devons pas moins à ma T. H. M. la Supérieure du faubourg Saint-Jacques et à ma T. H. S. Anne-Elisabeth de Lamoignon, qui sont toutes les véritables héritières de l'esprit et du cœur de N. S. fondateur; notre T. C. Mère nous dit souvent que nous mériterions d'être privées de l'honneur de leur bienveillance, si nous les perdions un moment de veüe; sa charité nous fait faire des prières particulières pour leur conservation; elle trouve en nous une grande disposition à nous acquitter de ce devoir avec le plus de ferveur qu'il nous est possible; nous suivons en elle notre penchant et l'exemple que nous donnent nos T. H. SS. les Déposées Françoise Nicole de Sevin et Jeanne-Catherine de Massiot, qui sont des règles animées et des modèles d'une ferveur qui nous fait souhaiter de les imiter de près. L'union qui règne entre N. T. H. Mère et leurs charitez nous porte

à rendre la notre toujours plus étroite, et nous fait oublier par cette douceur toutes les misères que nous venons d'éprouver par une inondation qui s'est faite dans toutes les villes qui sont sur la Garonne; nous perdîmes tous nos grains presque à la veille de les recueillir, avec une partie des granges de nos métairies et tout notre petit bétail; nous fumes obligées, l'année précédente, d'acheter pour 3,500 livres de blé, tant pour notre nourriture que pour les semences. Nous empruntâmes cet argent à rentes constituées; et nous avons regardé comme un bienfait de la Providence d'en trouver dans un tems où toutes les familles de cette ville avaient senti comme nous le bras du Seigneur; rien n'était plus digne de pitié, N. T. C. SS. que d'entendre le récit de la perte que chaque particulier avait faite; l'on oubliait ses propres malheurs pour s'attendrir sur ceux d'autruy. Dieu, qui est un bon maître, nous a donné cette année une moisson abondante, le bled a diminué considérablement et l'on commence un peu à se refaire de ce côté-là, tout le reste ayant triplé de prix; nous regardons comme un présent de Dieu que dans des années si cruelles, nous ayons reçeu un grand nombre de postulantes qui ont toutes d'heureuses dispositions à remplir les devoirs de leur vocation. Si elles réussissent, nous aurons de quoy payer notre église qui nous coûte 8,000 livres; nos massons nous ont promis de nous prêter jusques là une partie de cette somme. A la fin de ce petit détail nous ajoutons les asseurances de nos tendres respects, vous priant de vouloir bien les présenter de notre part à votre très honorée Mère. La nôtre vous prie de recevoir le témoignage des siens et nous ordonne aussi de vous donner un succint récit de la vie de nos quatre dernières défunctes. Après vous avoir suppliées de vouloir être persuadées que 26 professes du voile noir, 3 du blanc, 3 novices, deux sœurs tourières, 7 postulantes, dont il y en a deux pour le rang des sœurs domestiques, douze pensionnaires et une demoiselle qui vit religieusement parmi nous depuis bien des années, qui sont le nombre de cette communauté, vous sont entièrement dévouées pour être toujours dans l'aimable déliction, Nos très honorées et chères sœurs,

Vos très humbles et indignes sœurs et servantes : Les Sœurs de la Communauté de la Visitation Sainte-Marie d'Agen.

D'Agen, ce 10 septembre 1714. Dieu soit béni ! »

Cette lettre est suivie des longues et très intéressantes biographies : de la Mère *Alexis de Redon-Monplaisir*, que nous avons déjà résumée, et qui décéda le 10 août 1712 ;

De la sœur *Jeanne-Françoise Dudon*, de Bordeaux, décédée à Agen, à l'âge de quarante-trois ans, le 1er février 1713, du rang des sœurs choristes ;

De la sœur *Marie-Anne-Victoire Valtrin*, de Saintes, décédée à Agen, à l'âge de vingt-quatre ans, le 7 mai 1713, du rang des sœurs choristes ;

De la sœur *Marie-Constance de Plaisance*, de Villeneuve, morte à Agen, à l'âge de vingt-quatre ans, de la maladie de la pourpre, le 11 août 1713 ;

De la sœur *Jeanne-Marie Monméjean*, domestique, décédée à l'âge de cinquante-huit ans, le jour de Noël 1713 ;

De la sœur *Jeanne Séraphique Dancellin*, d'Agen, décédée le 30 avril 1714, à l'âge de soixante-dix-sept ans ;

De la sœur *Françoise Agnès Descomps*, de Bordeaux, décédée à Agen, le 6 mai 1714, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, du rang des sœurs choristes ;

De la sœur *Marie-Angélique Dudon*, de Bordeaux, décédée à Agen, le 15 mai 1714, à l'âge de soixante-dix-sept ans, du rang des sœurs associées ;

Enfin de la sœur *Thérèse-Angélique de Vembomel*, de Bordeaux, décédée à Agen, à seize ans et demi, le 2 juillet 1714 [1].

— La seconde lettre est une lettre circulaire de la Mère Thérèse de Lagarrigue, datée des fêtes de Pâques de l'an 1718, et ainsi conçue :

De notre monastère d'Agen, ces fêtes de Pâques de l'an 1718.

VIVE † JÉSUS.

MES TRÈS HONORÉES SŒURS,

« Le temps de la glorieuse résurrection est un temps de faveur par la paix qu'il procure aux cœurs bien disposez à la recevoir. Cest

---

[1] Bibliothèque nationale. Imprimés. Ld. (173).

dans cette circonstance que je viens, en prenant congé de vos charitez, réparer auprès de vous la faute que j'ay commise, en me privant de consolation de vous renouveler mon profond respect, pendant les six années que la Providence m'a confié le soin de la communauté, à qui j'ay cédé l'avantage de vous faire part de nos petites nouvelles. L'empressement que nos chères sœurs ont eu de remplir ce devoir me servira de garant de celui que j'aurais eu moi-même à les prévenir. Si les grandes et diverses occupations n'avoient été un obstacle presque invincible, il est bien juste, ma très honorée sœur, qu'en faisant la cloture de notre supériorité, j'aye l'honneur de vous remercier de toutes les bontez dont la plupart de vous m'avez fait la grâce de me faire ressentir fréquemment les effets, et que je vous prie de vous interesser auprès du Seigneur pour qu'il nous donne à l'Ascension prochaine une supérieure qui efface par la bonne conduite tous les deffauts de la mienne.

« Jay le plaisir de laisser cette communauté toute remplie du désir de se perfectionner selon l'esprit primitif de notre sainte vocation. Je dois cette justice à nos sœurs ; on n'en voit guère d'une plus facile conduite, qui aiment autant leur état, et parmi lesquelles la bonne intelligence se soutienne avec tant de persévérance ; il ne leur manque qu'une personne capable de les aider, et de cultiver leurs bonnes dispositions ; c'est à ma confusion que j'ay occupé cette charge seulement pour m'édifier de leurs bons exemples ; je supplie le Seigneur qu'il leur donne une mère de son choix et qu'il les dédommage abondamment de ce qu'elles ont eu à souffrir à mon égard. Vous aurez de la peine à croire, ma très honorée Sœur, que pendant ces six années nous ayons fait faire la sainte profession à *vingt-deux* religieuses, et donné l'habit à *trente*, dont deux l'ont quitté ne se sentant pas assez de courage pour passer plus avant. Dieu en a appelé à lui deux autres, dont la vocation étoit bonne et solide ; ce nombre, tout vrai et tout réel qu'il est, me paroit quelque fois impossible ; cependant le renouvellement qui s'est fait depuis trop peu d'années dans cette maison ne nous prouve que trop que si nous avons gagné par l'acquisition d'une troupe de bons sujets, le Seigneur a exigé de nous de grands sacrifices en frappant vivement le troupeau par la perte d'un nombre de saintes religieuses dont le mérite et la vertu faisoient la bonne odeur de cette communauté.

« Vous jugez bien, ma très honorée sœur,qu'un si grand accroissement n'a pu se faire sans nous mettre dans la nécessité de batir. Après avoir édifié un temple au Seigneur, le chœur et les sacristies, nous avons fait deux *petits dortoirs*, qui contiennent douze chambres, dont quelques unes peuvent servir aisément pour deux de nos sœurs dans le besoin ; cette dépense, que nous avons faite avec autant de ménagement que d'utilité, n'a pas laissé que de nous couter 30,000 livres, ce qui a fait que nous n'avons pu mettre en rente que très peu de choses, les dots de nos sœurs étant d'ailleurs fort modiques. L'on a ici comme ailleurs grand désir de donner à Dieu des épouses, mais à peu de frais, parceque la foy y est très vive et que l'on est persuadé que les biens temporels sont inséparables d'avec les biens spirituels. Nous tachons de maintenir ceux-cy dans toute leur intégrité ; pour les autres il est très difficile, tant par les mauvaises récoltes que par la difficulté qu'il y a d'être payé de ses débiteurs.

« Enfin tout nous sollicite de concert à nous abandonner entièrement à la divine Providence, à qui nous devons sans balancer les grandes obligations que nous avons à nos très honorées sœurs, les supérieures de nos monastères de Paris, particulièrement à celle du premier du faubourg Saint-Jacques et à notre très honorée sœur Anne-Elizabeth de Lamoignon, et à la supérieure et déposée de Chaillot; nous les regardons toutes comme nos mères, nos bienfaitrices, pour lesquelles nous demandons à Dieu qu'il les comble de ses précieuses grâces, et qu'il soit lui-même la récompense de tous les actes de charité effective qu'elles font en faveur d'un grand nombre de nos monastères, qui comme nous, ne peuvent assez admirer combien ses aimables mères possèdent l'esprit de nos saints fondateurs. Nous ne sommes pas moins reconnaisantes qu'édifiées de tous les soins empressés que ma très honorée sœur, la supérieure de notre monastère de Rome, vient de se donner auprès de sa Sainteté pour tout l'institut, afin de nous procurer quelque petite partie du trésor de l'église; elle nous a obtenu par le crédit du cardinal Cassini, protecteur de notre saint ordre, un grand nombre d'indulgences dont les supérieures peuvent faire l'application, avec le renouvellement de celles qui nous avoient été accordées, il n'y a que sept ans, en faveur de tous les bienfaiteurs

et parents du premier et second rang ; nous tacherons de profiter des avis que sa charité nous fait la grâce de nous donner, et de faire un saint usage de tous ces biens spirituels.

« Les bonnes nouvelles que cette chère mère nous donne au sujet du procès de béatification de notre très digne et vénérable mère de Chantal nous font déjà sentir la véritable consolation que nous aurons de voir Sa Sainteté révérée de tous les fidèles ; nous esseyerons de notre côté de nous rendre telles qu'elle nous souhaite, en imitant ses vertus d'aussi près qu'il nous sera possible, pour faire un jour partie de sa gloire. Ne doutons pas que ce soit la récompense de nos très honorées sœurs d'Annecy, pour tous les mouvements qu'elles se donnent auprès du saint siège pour le progrès de cette affaire ; nous demandons au Seigneur leur conservation avec toute l'ardeur que mérite leur zèle pour la gloire et la perfection de l'ordre.

« Comme nous n'avons jamais douté, ma très honorée sœur, de la part que votre charité prend à tout ce qui nous regarde, nous vous dirons, comme à d'autres nous-mêmes, nos alarmes continuelles sur la santé chancelante de Monseigneur notre illustre prélat ; accoutumé de tout temps aux grandes et pénibles occupations, il regarde de mauvais œil tous ceux qui lui parlent de se ménager ; mais son travail infini, joint à un tempérament déjà ruiné, l'épuise absolument et nous fait tout craindre. Cet épouvantable malheur, dont nous sommes menacées, a été cruellement prévenu par un autre, qui naturellement n'en devoit être tout au plus que la triste suite. Monsieur l'abbé de Saint-Maurin, digne frère de ce grand prince de l'église, et son grand vicaire, s'est retiré à Tours, où, selon toutes les apparences, la nécessité de ses affaires le retiendra le reste de ses jours. Que n'avions-nous à vous dire sur ce sujet? Nous avons perdu un bienfaiteur, un père commun qui entroit avec cette qualité dans toutes nos affaires, dont il faisoit effectivement les siennes propres ; ce coup nous a d'autant plus frappées qu'il nous était imprévu, et que nous éprouvions journellement la continuation de toutes ses bontés, qui n'étoient qu'une suite de mille soins et de mille mouvemens, qu'il se donnait depuis le commencement de notre batisse, en ayant fait lui-même le plan et les devis. Dans quel embarras n'eussions-nous pas été par notre peu d'expérience, s'il

ne l'avait conduite jusqu'à la fin ? Nous espérons, ma très honorée sœur, que vous entrerez dans tous ces différents mouvements dont nous sommes vivement touchées à l'égard de ces deux puissants patrons, également zélés pour la gloire de notre ordre et pour l'avantage particulier de ce monastère. et que vous aurez la bonté de vous joindre à nous pour demander à Dieu leur conservation, qui nous est plus chère et plus nécessaire que jamais. Nous allons ajouter à la fin de cette lettre, l'abrégé des vertus de nos quatre dernières défuntes. Celui qui regarde nos deux chères déposées ne sera pas aussi étendu que meriteroit leur longue et sainte vie, ne nous restant aucune de nos chères sœurs de la fondation, ni de celles qui ont vécu avec elles un temps considérable ; d'ailleurs il faudrait une plume plus habile que la mienne pour vous donner une idée juste de leur vertu. Nos chères sœurs, dont le nombre est de trente-huit professes du voile noir, trois du blanc et cinq novices, dont il y en a deux pour le rang des sœurs domestiques, avec trois sœurs tourières, et un grand nombre de pensionnaires: toute cette petite troupe réunie vous offre ses profondes obéissances. Je salue avec un respectueux attachement vos aimables filles, vous assurant pour moi que je serai toute ma vie avec un respect rempli de la plus vive reconnaissance,

Ma très honorée sœur,
Votre très humble et indigne sœur et servante
en Notre Seigneur
Sœur Marie Thérèze de Lagarrigue,
de la Visitation Sainte Marie. Dieu Soit Béni.

Suivent les biographies de la Mère *Jeanne Catherine de Massiot*, ancienne supérieure, décédée le 10 mai 1715, déjà donnée par nous;

De la Mère *Françoise Nicole de Sevin*, ancienne supérieure, et que nous avons également résumée plus haut ;

De la sœur *Françoise Madeleine Pouget*, sœur domestique, décédée à l'âge de quarante-deux ans, le 24 avril 1716 ;

Et de la sœur *Marie Claire de Saint-Beauzel*, décédée à l'âge de vingt-six ans, du rang des sœurs choristes, le 25 avril 1716 [1].

---

[1] Bibliothèque nationale. Imprimés, Ld. 173.

— Ainsi qu'on vient de le voir au commencement de cette seconde lettre, la Mère de Lagarrigue, conformément à la règle de l'ordre, fut déposée le jour de la fête de l'Ascension, 1718, et remplacée par la Mère *Marie-Suzanne de Pommiers* (1718-1721.) Ce fut avec de grand regrets que ses sœurs la virent quitter la direction de la maison. « Nous passâmes, disent-elles dans sa biographie, les six années de son second gouvernement, avec toute la rapidité d'une course remplie de bonheur. » Elle redevint maîtresse des Novices. Mais trois ans après elle fut de nouveau élue supérieure, et elle reprit la direction de la maison pendant deux nouveaux triennaux (1721-1727.)

Rien de saillant cette fois ne vint marquer cette période de son administration. La Mère de Lagarrigue prenait de l'âge, et les infirmités la rendaient moins alerte qu'autrefois. « Très pesante, dit sa biographie, elle ne pouvait plus agir. Cependant elle se rendait encore à l'Oraison du matin et aux autres exercices, à la grande édification de la communauté. Elle finit pas ne pouvoir plus assister qu'à la messe. Ses journées se passaient à prier et à lire, n'ayant en vue que le bonheur d'obtenir une bonne mort..... Sa dernière maladie commença par une oppression de poitrine à laquelle se joignit l'hydropisie, qui dura trois semaines. Les maux qu'elle souffrit portèrent sur tous ses membres et lui firent endurer une espèce de martyre avec une patience, une douceur et une résignation entière aux ordres de Dieu. Enfin, elle mourut le 7 janvier 1732, à l'âge de soixante-neuf ans, dont cinquante-trois de religion du rang des sœurs choristes. La maison, dit en terminant son biographe, a perdu en elle son soutien et son plus bel ornement. Nous espérons qu'elle nous sera aussi utile dans l'autre vie qu'elle nous l'a été dans celle-ci. Dieu nous fasse la grâce de l'imiter. »

Marie Suzanne de Pommiers fut élue une seconde fois supérieure du monastère en 1727, et elle l'administra cette fois six années, de 1727 à 1733. Aussitôt entrée en charge, elle dressa en grand détail l'état du couvent. Le monastère se composait alors de quarante religieuses professes, les dix plus anciennes étant : Sœurs Marie Thérèse de Lagarrigue, 63 ans; Marie Suzanne de Pommiers, 59 ans ; Marie-Joseph de Vedrine, 60 ans; Jeanne Thérèse de Bonnal, 50 ans ; Fran-

çoise Catherine de Redon, 50 ans ; Jeanne Marie de Sevin, 49 ans ; Marie Madeleine de Feydie, 49 ans ; Rosa Elisabeth de Salles, 44 ans; Anne Thérèse Dudon, 41 ans et Jeanne Elisabeth Moustafa, 41 ans; plus de 3 novices, d'une postulante et de 6 sœurs converses.

La communauté possédait toujours ses quatre anciens domaines, savoir : 1. La métairie appelée *Le Rost*, juridiction d'Agen, située dans un petit vallon, d'une contenance de dix-huit carterées en terres labourables, peu de prés et de vignes, dans un fonds ingrat et dans une mauvaise situation, d'un revenu annuel de 170 livres ;

2. La métairie appelée *Le Roussel*, de cinquante-cinq carterées, située dans le vallon et paroisse de Saint-Cyr, consistant presque uniquement en terres labourables, le tout d'un fonds des plus médiocres, et d'un revenu annuel de 300 livres ;

3. Une autre métairie appelée *de Guéringaut*, en plaine, paroisse de Clermont-Dessus, de la contenance de cinquante-une carterées, en terres labourables, peu de prés et de vignes, d'un fonds commun, et d'un revenu annuel de 450 livres ;

4. Enfin, une autre métairie située en plaine, paroisse de Sainte-Radegonde, juridiction d'Agen et de Casteleullier, consistant en maison, grange, jardin, terres labourables, vignes, d'un fonds commun de dix carterées et d'un revenu annuel de 120 livres ;

5. Le jardin du clos suffit à peine pour le potager de la Communauté.

De plus, il est dû aux religieuses, tant en rentes constituées que viagères, provenant de l'extinction de l'aumône dotale des religieuses, la somme de 1.348 livres, 16 sols.

Enfin elles perçoivent, soit comme travail des religieuses, « ces dernières passant la plus grande partie du temps aux offices et exercices de la Communauté, mais cependant consacrant le peu de temps qu'il leur reste à filer de la laine pour leurs petits besoins, » soit comme pensions annuelles des pensionnaires et des novices, soit enfin « comme rente annuelle de 200 livres que le Roi accorde à la sœur de Guillem, religieuse audit couvent, pour cause de religion, elle ni ses parents n'ayant aucun bien pour la doter, mais qui n'a jamais été payée, quoique la Communauté ait fourni des quit-

tances en 1714 et 1715 et que la sœur de Guillem vive encore, la somme de 2,040 livres.

L'ensemble des revenus s'élève donc à la somme de 4428 livres, 16 sols.

Les charges, consistant en impôts, rentes perpétuelles pour cause d'emprunt; frais du culte, 300 livres; vestiaire des religieuses, 800 livres; médecin, le sieur Fonfrède, chirurgien, le sieur Vissière, et drogues et remèdes, 212 livres; aumônier et confesseur, le sieur Lalande, 300 livres; deux valets et deux servantes, 117 livres; nourriture des religieuses, 6,435 livres, etc., se montent à la somme totale de 8019 livres, 10 sols.

Il y a donc un déficit de 3,590 livres, 94 sols, qui n'est comblé que par les dots des filles entrant au fur et à mesure en religion.

Le tableau est signé de Monseigneur l'Evêque, de sœur Marie-Suzanne de Pommiers, supérieure; s. Françoise-Catherine de Redon, assistante, s. Marie-Madeleine de Faydit, s. Marie-Delphine de Bosq, et s. Jeanne-Catherine de Selves, conseillères. Il porte la date du 26 août 1727 [1].

Le 5 mars 1731, le Roi a établi sur son trésor royal, dit le journal du couvent, une pension annuelle de 600 livres sur la tête des dix plus anciennes religieuses de la Communauté, en deux pactes différents, l'un au premier avril, et l'autre au premier octobre, en sorte que ladite pension diminuera à mesure que lesdites religieuses mourront [2].

La Mère de Pommiers fut déposée au mois de mai 1733 et remplacée par la *Mère Madeleine-Angélique Joubert,* qui gouverna de 1733 à 1739. Trois mois avant la fin de son premier trienne, cette supérieure écrivit une lettre circulaire, adressée à la Supérieure de la Maison-Mère, où elle explique comment, religieuse du couvent de Grenoble, elle fut choisie par les religieuses d'Agen, sur les instances de leur évêque, Monseigneur de Saléon, comment elle opéra

---

[1] Archives de Mme la comtesse M. de Raymond. Voir aussi notes de M. l'abbé Tournié.

[2] Journal du Couvent. 3e cahier, p. 297. Archives de M. le Dr J. de Laffore Voir aussi Archives de l'Evêché, F. 67.

son voyage de Grenoble à Agen, et dans quel état elle trouva et laissa le couvent. Vu l'intérêt de cette missive et les détails qu'elle nous donne sur l'épiscopat de Monseigneur de Saléon, sa visite au couvent, la dévotion du Sacré Cœur, le départ de l'Evêque, l'arrivée de Monseigneur de Chabannes, les bienfaiteurs du monastère, etc., nous en reproduirons les principaux passages[1] :

« De notre monastère d'Agen,
ce 20 février 1736.

« VIVE JÉSUS.

« MA TRÈS HONORÉE SŒUR,

« Les liens de la dilection se serrent plus étroitement à la vue de l'objet qui les a formés et unis ; c'est dans cet esprit que nous venons de célébrer la fête de notre saint fondateur ; tachant de nous exciter à la ferveur, nous lui avons demandé de nous obtenir un parfait renouvellement dans tous les devoirs de notre état, pour avoir part un jour à cette couronne de justice dont il est revêtu. Dans cette idée, je viens sous un même caractère remplir à votre égard les devoirs d'un sincère et profond respect et satisfaire mon inclination en vous assurant de mon très parfait attachement. Je n'aurais jamais pu penser, ma très honorée sœur, que je dusse un jour me montrer à votre charité comme supérieure ; la Providence en a disposé ainsi, dans un tems où je ne croyais pas que rien de ce monde put augmenter ou affaiblir la félicité que je goûtais dans notre second et cher monastère de Grenoble, dont j'ai l'honneur d'être professe... Nos chères sœurs d'Agen, chez qui nous avons l'honneur d'être présentement, souhaitant une supérieure étrangère, se servirent de la médiation de Monseigneur de Saléon, pour lors leur évêque. Ce grand et saint prélat que nous avons eu l'honneur et le bonheur d'avoir pour Père spirituel, pour la leur procurer, s'adressa à notre monastère. Dieu permit que nos sœurs conseillères fixèrent leurs vues sur moi, oubliant dans leur délibération qu'elles avaient des sujets infiniment supérieurs à ce choix... »

---

[1] Bibliothèque du Grand Séminaire d'Agen. B. 51.

La sœur Joubert hésite à accepter. Elle fait ses adieux à son monastère et part pour Agen. Relation de son voyage. Elle s'arrête successivement à Tulin, au monastère de Saint-Marcelin, puis à ceux de Romans, Valence, Montélimar, Pont-Saint-Esprit, Nîmes et enfin Toulouse. Elle loue l'hospitalité qu'elle a reçue partout.

« Nous arrivâmes dans notre cher monastère d'Agen, après un voyage de vingt-un jours. Nos chères sœurs m'ouvrirent leurs cœurs aussitôt que leur porte. Et nous pouvons dire que nous fûmes bien dédommagées de nos fatigues et d'une rude canicule par leur tendre et gracieux empressement à nous recevoir, qui n'a pas consisté précisément à cette première réception ; car elles se sont soutenues par un tendre attachement et dans tous les devoirs unis à la charge dont elles m'ont honorée. Nous avons trouvé, dans le général et dans le particulier, un corps de communauté très bien composé, des filles de vertu et de vrai mérite, d'une conduite aisée, qui veulent le bien, faisant leur volonté de celle de leur supérieure, qui aiment leur état et qui le remplissent dignement, étant très capables par elles-mêmes de raisonner et de juger des choses. Elles se soumettent aux lumières de celles qui sont préposées pour les conduire, attachées inviolablement aux décisions de l'Eglise ; ne connaissant ni ne voulant connaître que celles qui émanent de cette source...

« Nous n'avons pas eu moins de bonheur de la part de Monseigneur de Saléon, notre très digne évêque, maintenant évêque de Rodez. Il nous fit l'honneur de nous assurer de toute sa protection et de son secours dans nos besoins, ce qu'il a parfaitement soutenu. Il eut la bonté de défrayer nos chères sœurs de la dépense de notre voyage, nous ayant fait compter une somme considérable pour tous les frais qu'il conviendrait de faire.

« Cette Communauté a souffert beaucoup par les billets, et se trouve souvent en peine pour les grosses provisions et pour entretenir des malades qui se succèdent les unes aux autres.... Monseigneur nous fit l'honneur de faire la visite. Dans l'exhortation préliminaire, il nous fit la grâce de nous dire qu'il était charmé de tout le bien qu'on lui disait de nous. Il nous écouta avec tant de bonté que nous nous félicitions d'avoir un évêque qui retraçait de

si près par sa douceur, sa charité et sa sainteté le vrai caractère de notre saint fondateur. Il visita toute la maison et trouva tout en règle, à la réserve des *Parloirs* qui tombaient en ruines et que nous n'étions pas en état de réparer. Sa Grandeur a bien voulu en faire la dépense, nous en ayant fait accommoder un qui est des plus propres et des plus réguliers de cette ville.

« Nous avons eu, par ses soins et par sa bonté, l'établissement de la Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus. Nous voyons avec une extrême consolation de jour à autre le progrès de cette dévotion Que n'aurions nous pas à dire des bontés de M. le Prieur de Lasserre et de M. l'abbé de Condorsset, vicaires généraux de Monseigneur de Saléon. Nous avions en eux de vrais Pères pour l'attention continuelle qu'ils avaient à faire plaisir à cette communauté et par la confiance parfaite qu'ils nous inspiraient. Un coup de Providence nous a enlevé ces trois soutiens par la translation de Monseigneur de Saléon à l'Evêché de Rodez. Les charités immenses qu'il avait faites dans son diocèse lui avaient attaché le cœur de son peuple, qui le regardait comme une ressource immanquable dans leurs besoins. Aussi la ville fit-elle de grandes instances auprès des puissances pour le retenir ; mais inutilement. Dieu, qui en frappant d'un côté radoucit de l'autre, nous en a donné un en la personne de Monseigneur de Chabannes, agent du clergé de France, dont toutes les voix portent son éloge... »

La supérieure continue par faire l'éloge du nouveau Prélat. Elle met la communauté sous sa protection. Elle remercie ses compagnes de leur dévouement. Elle rend grâce également aux bienfaiteurs du couvent, notamment « les Pères Jésuites qui se prêtent à nous pour les prédications et confessions extraordinaires avec une bonté et un esprit de charité qui gagne toute notre confiance; M. l'abbé Michel, qui nous fait l'honneur de confesser la communauté avec tant de désintéressement qu'il nous fait grâce pour l'honoraire... etc. »

Elle termine enfin, en priant la supérieure de s'unir à elle pour demander à Dieu la conservation de la très chère et respectable mère déposée, Suzanne de Pommiers « dont la vertu et la patience dans des infirmités continuelles font chaque jour pour elle de nou-

veaux sujets d'édification » , en détaillant un ornement d'autel, œuvre de la sacristaine, « dont le fonds est presque tout en argent », et en énumérant les divers actes importants passés récemment dans la maison, la prise d'habit de deux novices, la mort de six religieuses, etc. « La communauté, ajoute-t-elle, est composée de trente-deux sœurs professes du voile noir, six du blanc, une novice, douze pensionnaires et quatre tourières. Tout ce nombre réuni présentent à votre charité leurs très profonds respects, et à nos chères sœurs, vos aimables filles, que je salue cordialement avec votre permission. Nous vous souhaitons comme à elles l'abondance des grâces du Seigneur ; faites-nous celle de nous croire avec autant de respect que de sincérité, ma très honorée sœur, votre très humble et indigne sœur et servante en notre Seigneur.

Sœur Madeleine-Angélique Joubert,
de la Visitation Sainte-Marie. Dieu soit béni. »

Suit la biographie de la sœur *Antoinette-Aimée de Montesquiou*, d'Agen, décédée, après une longue et douloureuse agonie, à ce couvent de la Visitation, le jour de Quasimodo 1733, âgée de trente-six ans, professe de vingt ans, et du rang des sœurs choristes [1].

— Après un deuxième trienne, la mère Joubert fut déposée en 1739 et remplacée par *Rose-Elisabeth de Salles*, depuis longtemps religieuse à la Visitation d'Agen et qui gouverna une première fois de 1739 à 1745. Durant cette période, « le 5 juillet 1743, nous apprend le journal du couvent, Monsieur le marquis d'Hauterive, Messieurs du Chapitre de Saint-Caprais et nous, avons passé une transaction par laquelle il est déclaré que notre bien du *Roussel* estait vendu noble et exempt de rente. Afin qu'à perpétuité celles qui viendront après nous ne soient pas inquiétées, nous leur déclarons ici que nous sommes exemptes d'une certaine rente que ledit Chapitre Saint-Caprais avait il y a trois ou quatre cents ans sur notre métairie du Roussel, comme il est déclaré pour la transaction dont nous avons copie dans nos papiers avec le contrat d'achat de la métairie [2] ».

---

[1] Bibliothèque du Grand Séminaire d'Agen. B. 51.
[2] Journal du couvent. 3e cahier : Archives de Laffore.

Le même journal nous donne également à cette époque un grand nombre de noms de jeunes filles de la ville ou des environs, qui prennent le voile, au couvent d'Agen avec la date de leur profession et le chiffre de la dot qu'elles apportent. Relevons entre autres les noms de : *Marie-Françoise de Laganasse*, reçue professe le 24 décembre 1732, avec 2,700 livres de dot ; *Jeanne Pagès*, (19 juillet 1732), 3000 livres ; *Marianne-Foi Quinsac* (1736), 3000 livres ; *Marianne de Saint-Amans* (1737), 3,500 livres ; *Thérèse Laffitte* (1737), 3000 livres ; *Thérèse Marcot* (1738), 1000 écus ; *Madelaine Ronx*, (1739), 3000 livres ; *Marianne Despeyroux*, (1740), 2.500 livres ; *Valentine de Nombres*, (1740), 3,500 livres : *Marie-Anne Aunac* (1742), 606 livres ; *Thérèse-Eléonore Dudon* (27 octobre 1743), 3000 livres de dot et 500 livres de meubles, etc, etc. [1].

PHILIPPE LAUZUN.

(*A suivre*).

---

[1] Journal du couvent. 3e cahier : Archives de Lafore.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite et Fin).

XXIV.

Jean-Joseph de Laborde (de 1764 à 1783). — Derniers coups portés aux libertés communales de Cancon.

Messire Jean-Joseph de Laborde habitait à Paris en son hôtel de la paroisse et de la rue Saint-Eustache. C'était un fermier-général sorti de charge avec une très grosse fortune qu'il cherchait à augmenter encore en trafiquant des seigneuries. Ainsi le 19 décembre 1766, il rendit hommage au roi, non seulement pour les baronnies de Cancon et de Casseneuil, mais encore pour les seigneuries de Sainte Escobille, de Boutervilliers et de Mérobert, dans le baillage d'Etampes, qu'il avait achetées presque en même temps, et pour *vingt-sept* autres fiefs situés en Orléanais et dans l'Ile-de France, notamment Bouviers, Villiers, Morigny, Crosnes, les Châtelets, Chataincourt, Menou, etc, qu'il venait d'acquérir du comte de Maillebois et d'autres[1].

Quelque mois avant cet hommage, il avait baillé, par contrat de ferme du 11 juin 1766, retenu par Guillaume Salbaing, notaire royal à Cancon, consenti par G. Périer, avocat au Parlement de Paris, son fondé de procuration générale et spéciale, « à titre de ferme et prix d'argent, pour neuf années entières et consécutives, aux sieurs Jean Villeneuve et Jean Peyrebrune, bourgeois et négociants de Casse-

[1] Archives nationales, P. 856, cote 42.

neuil, y habitant », tous les revenus quelconques des baronnies de Cancon et de Casseneuil, et leur avait abandonné de plus les arrérages des rentes qui lui étaient dus encore des années 1764 et 1765 [1].

Enfin il nomma Me Henri Salbaing, juge, Me Guillaume Salbaing, procureur d'office, et Me Jacques Besse, procureur postulant, en la cour ordinaire de Cancon et ne s'occupa plus, ou à peu près. de cette seigneurie jusqu'au jour où le moment de la revendre serait venu.

Dans ces circonstances et à l'exemple de bien plus puissants que lui. le nouveau juge en prit à son aise à l'égard des consuls. En effet, ses prédécesseurs, en empiétant sur les droits et les prérogatives de ceux-ci. en avaient amoindri considérablement le prestige ; lui voulut les annihiler tout-à-fait, lors de l'application de la nouvelle loi municipale éditée par le roi (décembre 1767). C'est du moins ce qui ressort de la requête suivante que M. Guillaume Auricoste, premier consul, ou mieux premier *échevin,* ainsi qu'on disait alors, adressa, avec pièces à l'appui, d'abord à M. de Laborde, et puis, celui-ci n'ayant pas donné signe de vie, au Procureur général du Parlement de Guienne *:*

A MONSEIGNEUR *(sic)* DE DUDON, PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE GUIENNE.

MONSEIGNEUR,

Le premier échevin de la communauté de Cancon, en Agenais, a l'honneur de représenter à votre Grandeur que désirant se conformer de point en point à l'édit du Roy du mois de décembre mil sept cens soixante et sept concernant l'administration des villes et bourgs du royaume, il ne peut parvenir à son but à cause des raisons suivantes : Il y a quelque temps que cette communauté était gouvernée par des consuls qui exerçaient la police et avaient droit de chaperon ; mais, depuis plusieurs années, messieurs les officiers de justice se sont attribués tous les honorifiques (*sic*) par la

---

[1] Cette fois-ci l'entreprise fut bonne pour les fermiers, sans doute, car vingt-deux ans après, en 1787, le fils du sieur Peyrebrune possédait une charge de « Conseiller-secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances » (tout comme M. de Laborde) qu'il avait acquise à chers deniers ; il habitait à Paris, un hôtel qui lui appartenait et se faisait appeler *messire de Peyrebrune, écuyer*.
Le sieur Villeneuve était à la même époque négociant à Agen et son fils était *Président* de la Cour de cette ville.
Durant l'hiver de 1766, le thermomètre descendit à Cancon à 17 degrés Réaumur.

négligence desdits consuls, de sorte que les échevins sont encore moins regardés que des valets de ville ; (quel désordre qu'il se passe !) ils ne sont jamais informés de rien ; souvent pour des bagatelles, les particuliers sont obligés de faire des enquêtes et des informations qui les ruinent entièrement, au lieu que, si les échevins avaient le droit de décider, ils se serviraient de voies beaucoup plus courtes et soulageraient infiniment le public ; s'il y a des processions, des assemblées, le juge, le lieutenant et le procureur d'office occupent les premières places, et les échevins ne viennent qu'après tous les membres de la justice ; ce sont en un mot les juges et les officiers qui décident de tout, même dans nos assemblées, sans rien communiquer aux échevins quoique présents : il y a cependant quelque apparence que notre bon roi a cru nous donner quelque pouvoir en nous honorant de cette charge. Voici encore une autre circonstance qui vous fera connaître notre peu de jurisdiction : Nous venons de nommer un second échevin pour remplacer celui qui vient de finir d'exercer, le juge déchira les billets du scrutin sans nous les communiquer et il dit qu'un tel avait la plus forte voix (*sic*) ; il devait au moins les mettre sur la table pour le faire voir à l'assemblée ; il l'a encore obligé de prêter serment devant lui : il est cependant dit dans les articles 18 et 19 de l'édit du Roy qu'après la première nomination les échevins prêteront serment devant le maire ou celui qui en exercera les fonctions ; il est encore dit dans les mêmes articles que quand il y aura des échevins, ils exerceront les fonctions de maire : il est donc évident que dès qu'il n'y a pas ici de maire, c'est devant le premier échevin que celui qui vient d'être nommé devait prêter serment et non pas devant le juge ; je lui ai fait voir lesdits articles pour s'y conformer, il n'en a été ni plus ni moins. Pour dire tout en peu de mots : Quand nous verrions commettre les crimes les plus énormes ; quand on fairait des meurtres en notre présence ; quand nous verrions les injustices les plus criantes, soit pour la vente des denrées, soit pour les poids et mesures ; quand on profanerait les dimanches et les fêtes — et ceci me fait trembler à cause des scandales multipliés qui se commettent ces jours-là dans notre petite ville ; — quand on profanerait, dis-je, ces jours-là, passant le temps des offices dans les cabarets et autres endroits de débauche ; quand on nous fairait les injures les plus atroces, nous n'avons pas le seul mot à dire. N'est-il pas fâcheux pour le public d'être ainsi gouverné, et pour des échevins qui ont l'honneur de représenter la personne du Roy, d'être si peu accrédités ? Il faut encore remarquer que c'est ici sur la grand'route, et qu'il y a des marchés tous les lundis et des foires plusieurs fois l'année, et que par conséquent il faut y maintenir le bon ordre. Depuis un an passé que je suis échevin, voyant tant de désordre et tant de désagréments, j'ai écrit plusieurs fois à M. de Laborde, notre seigneur, à Paris pour y remédier, sans avoir eu aucune réponse. Ne s'étant pas conformé à l'article six de l'édit du Roy, j'ai l'honneur de m'adresser à votre Grandeur, Monseigneur, pour que ce considéré il vous plaise, de vos grâces,

nous accorder, et à nos successeurs, le droit de chaperon et d'exercer la police dans ladite ville et communauté de Cancon, ordonner que nous occuperons les premières places dans les processions et assemblées après le juge, que dans nos assemblées le juge ne décidera rien sans nous l'avoir communiqué et sans notre consentement, et que l'échevin, qui vient d'être nommé, prêtera serment devant le premier échevin, sans quoi je vous supplie de me permettre de procéder à une autre nomination pour le remplacer. En nous honorant de ces prérogatives, que nous n'avons perdues que depuis peu, le public sera satisfait, le bon ordre règnera, la gloire du Seigneur et le salut du peuple s'y trouveront, puisque nous fairons cesser tout scandale et mauvais exemple ; notre état ne se trouvera plus si avili et si méprisable, et nous ne cesserons, Monseigneur, de faire des vœux au Ciel pour la prospérité et conservation de votre Grandeur.

De Cancon, ce 22 octobre 1769.

Le mémoire se trompait d'adresse, il fut refusé. Mieux renseigné, M. Auricoste le transmit cette fois à Monsieur de Bertin, ministre de la province, qui ne tarda pas à y faire la réponse qu'obtenaient alors la plupart des requêtes de ce genre : » Sa Majesté ne jugeait pas à propos d'accorder l'exercice de la police et le port du chaperon à messieurs les échevins, mais il entendait qu'à l'avenir, dans l'élection des officiers municipaux, l'ouverture des billets de vote se fit en leur présence et que ceux-ci fussent maîtres de les vérifier. » Ainsi, des anciennes libertés communales de Cancon il ne restait plus à ses officiers municipaux que le droit de *surveiller* l'élection de leurs successeurs ; lesquels succcesseurs ne pouvaient être pris, ô ironie, que sur une liste de notables approuvée par le seigneur et le roi, et n'étaient nommés qu'après avoir été agréés par l'autorité supérieure ! Du reste, des faits plus ou moins semblables s'étaient passés dans toutes les communautés de France depuis l'établissement du pouvoir royal absolu. Les droits, les libertés et les immunités que le peuple avait pu conquérir au moyen-âge au prix des plus grands sacrifices, souvent même par l'effusion de son sang, avaient disparu peu à peu, tandis que le clergé et la noblesse conservaient presque tous les leurs : une révolution devenait de plus en plus inévitable ; la misère du temps allait la précipiter.

Au commencement de l'année 1769, d'importantes réparations avaient été faites au clocher ; on devait y placer une nouvelle cloche. Les échevins écrivirent à M. de Laborde et lui proposèrent d'en être le parrain ; il daigna leur répondre de Paris le 21 janvier :

Messieurs,

J'ay reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 5 de ce mois au sujet du baptême d'une cloche de Cancon. Je suis bien sensible à l'attention de la communauté de Cancon. J'écris à M. le Curé mes intentions afin que rien n'arrête cette opération (*sic*).

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LABORDE.

Par contrat retenu par Me Mariol, notaire royal à Casseneuil, du 1er novembre 1772, Messire J.-J. de Laborde, seigneur des terres de Cancon et de Casseneuil, bailla à titre de ferme « aux sieurs Jean-Joseph-Béchade-Labarthe et Jean-Béchade-Labarthe, frères, pour neuf années et neuf récoltes complètes et révolues qui commenceront par 1775 et finiront par 1783 au 11 juin de l'année 1784, tous les cens et rentes, lods et ventes, domaines, près, terres, vignes, pêche, passages, droits de bac, greffes et autres revenus des dites terres. » Par autre contrat du 29 décembre 1782, retenu par Mes Fray, notaires royaux à Monflanquin, le sieur J.-J. Béchade-Labarthe et son frère, fermiers des baronnies de Cancon et de Casseneuil, cédèrent leur entier bail « à sieur Joseph Courborieu, bourgeois et négociant, habitant du lieu des Sauchés, paroisse de Baugas » et le subrogèrent à leur lieu et place « pour la perception de la rente, lods et ventes, fruits des domaines, arrérages de toute espèce et autres droits seigneuriaux échus et à échoir pendant le cours de leur bail, et pour, par ledit sieur Courborieu, s'en faire payer comme il avisera. »

Des quelques années qui s'écoulèrent entre ces deux contrats et de celles qui suivirent jusqu'en 1789 nous avons recueilli quantité de doléances des tenanciers sur la persistance des mauvaises récoltes [1].

---

[1] En 1770, le 6 avril, la Garonne déborda prodigieusement et occasionna d'énormes désastres dans la plaine. A Cancon, les gelées des 11 et 21 mai compromirent toutes les récoltes, une grêle qui tomba en abondance le 12 septembre abîma les vignes et détruisit la vendange. La grêle produisit presque les mêmes effets sur toutes les récoltes en 1773 et en 1774. En 1777 les pluies d'été, par leur persistance, amenèrent la perte d'une gran-

sur l'énormité des impôts et contributions, sur l'avidité des fermiers des rentes et des dîmes et sur leurs abus ; il serait trop fastidieux de les reproduire ici, constatons seulement que quelques-unes affectent un ton comminatoire qui est comme un présage de rébellion prochaine.

Le 5 octobre 1782, la communauté, dans le but de permettre aux produits agricoles et aux autres marchandises d'aller plus facilement jusqu'au Lot, fit proposer à la communauté de Casseneuil de s'unir à elle pour rendre praticable le chemin qui reliait cette dernière ville à Cancon, s'offrant à supporter le tiers des frais que cela nécessiterait. La municipalité de Casseneuil accepta avec empressement. Etaient : juge, Me Guillaume Salbaing ; procureur d'office, Me Jean Bistorte de Lassalle ; consuls, noble Jean de Cadot d'Argeneuil, écuyer, Jean Robert, Jean Queille ; jurats, Pierre Auzeral, autre Auzeral, Albré, Couderq, Jean Lassort, Antoine Queille, Lamouroux, Lafaurie, Bertrand, Maynot, Courborie, Joube, Plaigniard, Dastic, Caussade-Benaud, Boutou, etc.

Le 1er février 1783, eut lieu la vente des terres et seigneuries de Cancon et de Casseneuil, situées en Agenais, etc.. « à haut et puissant seigneur Antoine-François, vicomte de Beaumont, chevalier des ordres royaux et militaires de St-Louis et de St-Lazare, seigneur de Labergement, de Caylus et autres lieux, capitaine des vaisseaux du Roy, demeurant à Paris, rue des Rosiers, quartier Saint-Germain-des Prés, paroisse de Saint-Sulpice, par Messire Jean-Joseph de Laborde. moyennant 520.000 livres », devant Me Duclos, notaire à Paris, (*Registres du Centième denier* de Cancon, 22 mars 1783).

---

de partie des blés ; de même en 1783. En juin et juillet 1781 éclatèrent « des tempêtes de vent, de pluie et de grêle » qui anéantirent toutes les récoltes sur pied. Enfin, l'hiver de 1788 à 1789 fut des plus rudes ; les blés en partie et beaucoup de vignes, les figuiers et autres arbres fruitiers, les légumes, des chênes même, se gelèrent.

M. Dayrie, curé de Cancon, écrivait dans un rapport en date du 31 décembre 1774 : « Il y a beaucoup de pauvres dans les paroisses de Cancon et de Périllac parce qu'elles sont dans un pays dont le fonds est très mauvais et que malgré les travaux pénibles des paroissiens il produit très peu. » (*Archives de l'Évêché*, H. 104-120).

XXV.

Antoine-François de Beaumont (de 1783 à 1789. — La Révolution.

Antoine-François, vicomte de Beaumont[1], était de la noble et ancienne maison de ce nom, en Dauphiné, qui a donné naissance au fameux baron des Adrets et à Christophe de Beaumont, l'intolérant mais charitable archevêque de Paris, mort en 1781. Né à Casseneuil, le 3 mars 1733, il fut fait garde de la marine en 1751, enseigne de vaisseau en octobre 1755, lieutenant en 1764 et capitaine le 14 avril 1777. « Au combat d'Ouessant, le 11 septembre 1778, il accomplit un brillant fait d'armes. Commendant la *Junon*, frégate française de 32 canons, il captura après plusieurs heures de lutte héroïque, la frégate anglaise le *Fox*, commandée par lord Windsor, qui ne se rendit qu'après avoir perdu son dernier mat[2]. » Enfin, par ses talents il parvint au grade de chef d'escadre et fut fait commandeur des ordres de St-Louis et de St-Lazare.

Il fit hommage pour les baronnies de Cancon et de Casseneuil en octobre 1783, les donna à régir à Mᵉ Pourpory, notaire à Casseneuil et ne parut que rarement dans ces terres. Il en était seigneur depuis cinq ans à peine lorsque éclata la Révolution. Ce fut pour lui comme un coup de foudre dans un ciel serein, car il s'occupait beaucoup de science, parait-il, et vivait en dehors de la politique. Nous avons raconté ailleurs le soulèvement de ses tenanciers de Cancon, son retour subit à Casseneuil, les pourparles qu'il entama avec le Comité révolutionnaire de notre ville composé de MM. Pierre Bruguière, avocat, Guillaume Salbaing, notaire et juges, Jean Plaigniard Jean-Benaud, François de Cadot, chevalier d'Argeneuil. Jean-Joube, Jean-Benaud-Caussade, Jacques Lamartigne, notaire, Guillaume Pauquet. Pierre Cazard, Bernard de Blanchaud et Antoine Courborieu, négociant, ses démêlés avec MM. Auzeral et Chauvet, l'émeute qui suivit, la marche tumultueuse et désordonnée des révoltés en armes, sur Casseneuil au nombre de 1200, les sacrifices d'intérêt et d'amour propre qu'il dut faire en cette circonstanee pour appaiser les esprits surexcités. Nous avons raconté encore les principaux incidents qui

---

[1] Armes : *De gueules à la fasce d'argent chargée de trois fleurs de lys d'azur ;* support, *deux Hercules* ; timbre, *une couronne de vicomte*. Devise , *Impavidum ferient ruinæ.*

[2] Jules Andrieu : *Bibliographie générale de l'Agenais.*

marquèrent à Cancon cette mémorable époque, les misères et les grandeurs de l'*Année de la Peur*, de l'*Année de la Taxe*, du gouvernement de la Convention et du Directoire, le fol engouement du peuple, mais surtout de la bourgeoisie, pour Bonaparte, les triomphes de l'Empire et son effondrement dans une catastrophe inévitable : l'Invasion[1]. Nous n'avons plus à en parler. Revenons à M. de Beaumont.

L'Assemblée Nationale l'avait dépouillé de ses privilèges dans la nuit du 4 août 1789; par décret du 19 juin 1790, elle abolit les titres de noblesse. Ce dernier coup lui fut extrêmement sensible : il ne pouvait se résigner à déchoir de son rang et à s'entendre appeler le *sieur Beaumont*, tout court. « Le n° 221 du *Journal Général de France* imprima (p. 907) une protestation de lui, dit M. Jules Andrieu dans son remarquable ouvrage, la *Bibliographie Générale de l'Agenais*. Datée de Casseneuil, 12 juillet 1790, elle est dirigée contre la suppression des titres de noblesse décrétée le 19 juin de la même année. En voici le début :

Je soussigné, n'ayant pu douter que les députés envoyés par la noblesse d'Agenais aux Etats libres et généraux du Royaume, tous ensemble ou au moins l'un d'eux, fidèles au serment qu'ils ont fait entre les mains de leurs comettants, de défendre leurs propriététs, n'eussent, comme le plus grand nombre des députés des autres Provinces, protesté contre le décret du 19 juin qui anéantit la plus précieuse de toutes, la noblesse héréditaire ; j'ai attendu jusqu'à ce jour, dans l'espoir de voir leurs noms à la suite de ceux qui ont déjà rempli ce devoir sacré ; mais ne les ayant aperçus dans aucun papier public, leur long silence me force à rompre le mien.

Je déclare donc que considérant la noblesse héréditaire comme la plus inviolable des propriétés, etc...

Cela se termine ainsi :

J'ai envoyé à l'Assemblée cette protestation ; mais certain qu'elle n'en reçoit pas, je la déposerai chez un officier public.

L'acte du vicomte de Beaumont eut un certain retentissement. Le directoire du département de Lot-et-Garonne en fit l'objet d'une de ses délibérations, le 20 juillet 1790. Sur un rapport ou plutôt une réquisition du procureur-syndic, il fut décidé que copie collationnée de la protestation serait adressée au directoire du district de Ville-

---

[1] Voir *La Révolution à Cancon*, grand in-octavo de 78 pages, faisant suite à l'*Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, imprimé en 1888.

neuve, pour être présentée au vicomte et savoir si ce dernier avouait ou s'il répudiait le dit acte. C'est Paganel, procureur syndic de ce distric, qui fut chargé de la commission.

M. de Beaumont répondit par une vigoureuse déclaration qu'on trouve au n° 37, du 11 septembre 1790, du ***Mercure Historique et Politique de Bruxelles***, et aussi, je crois, dans le ***Journal patriotique du département de Lot-et-Garonne*** :

« En me demandant de reconnaître un écrit inséré dans le *Journal Général de France,* portant protestation d'Antoine-François vicomte de Beaumont... contre le décret du 19 juin qui détruit la noblesse héréditaire, le département de Lot-et-Caronne ne m'a pas fait l'injure de croire que je pourrais désavouer ma signature.

« Je déclare donc que cette protestation est de moi,... que je la renouvelle devant le département qui m'interroge, et que je le prie de m'en donner acte, etc. »

A la suite de cette fière et courageuse réponse, le vicomte s'éloigna de Casseneuil et s'en fut vivre à Paris en pleine fournaise révolutionnaire. Au chef-lieu du district dont faisait alors partie le canton de Cancon, c'est-à-dire à Monflanquin, on crut qu'il avait émigré : ses biens furent mis sous séquestre et ils venaient d'être donnés à bail judiciaire, lorsque, sur le vu d'un certificat délivré par la municipalité de Paris, en date du 24 juillet 1792, au sieur Antoine François Beaumont, chef de division des armées navales, etc, constatant que celui-ci résidait dans la capitale depuis plus de neuf mois sans interruption, le directoire du département ordonna la levée de l'interdit qui pesait sur eux ; mais, la municipalité de Cancon n'y consentit que sur assignation du sieur Jean Balse, huissier royal de Castelnau (8 septembre 1793) et encore pas pour longtemps, car s'étant assurée que le fils de l'ancien seigneur avait quitté la France elle fit procéder le 16 octobre suivant, à une nouvelle saisie. Toutefois, M. de Beaumont, pour conserver ses droits de propriété que perdait tout émigré, eut soin de faire tenir tous les trois mois aux pointilleux officiers municipaux de Cancon un certificat de résidence en France. Deux de ceux-ci, datés l'un du 28 janvier 1793 et l'autre du 9 avril de la même année, assurent que *le citoyen Beaumont, sans profession,* — c'était bien dur ! — homme de 60 ans, d'une taille de cinq pieds cinq pouces, figure ronde, sourcils et cheveux châtains, bouche moyenne, nez moyen, yeux bleus, menton saillant, habitait ou jours à Paris, rue Guillaume *(sic),* au plus fort de la Terreur.

Il ne revint à Cancon et à Casseneuil qu'après la tourmente, sous le Consulat, alors qu'un vote du Sénat (26 avril 1802) eut rappelé les émigrés et ordonné qu'on leur restituât ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus. Ce jour-là ou peu après, il rentra en possession de son fils qui lui revint d'exil, et de toutes ses propriétés; mais ses droits et revenus seigneuriaux, étaient perdus sans retour.

Après un séjour de peu de durée à Casseneuil, il se retira à Toulouse où il mourut en 1805, laissant la réputation d'un des plus habiles marins du XVIII[e] siècle. Il avait épousé le 2 août 1772. Amable-Elisabeth-Françoise de Caylus, de la célèbre famille de ce nom originaire du Rouergue. De cette union était né, entr'autres enfants, un fils qui, du nom de son grand'oncle et parrain, l'archevêque de Paris, fut appelé Cristophe.

M. Christophe de Beaumont avait émigré, avons-nous dit. Lors de sa rentrée en France, il fit une adhésion plus ou moins sincère au gouvernement impérial; il fut même un moment sous-préfet de Villeneuve. Après la mort de son père, il mit en vente tous les biens que celui-ci possédait à Cancon. La commune acquit la halle. L'ancien domaine seigneurial fut morcelé et vendu peu à peu à divers particuliers, ainsi que les moulins. Le château — un amas de ruines d'où s'élevaient encore trois ou quatre tours démantelées — ne put trouver acquéreur; si bien qu'en 1848, pour s'en débarrasser, les descendants de M. de Beaumont le donnèrent, par surcroit, à M. de Lagrange, leur régisseur. en récompense des services qu'ils en avaient reçu. Celui-ci offrit de le céder à la commune pour 600 francs et le conseil municipal d'alors eut l'insigne maladresse de refuser[1].

Il est à désirer que la commune revienne bientôt sur ce marché; car sur le petit plateau où s'élevait jadis le château-fort de Cancon, il serait possible. aujourd'hui que les carriers l'ont débarrassé des matériaux qui l'encombraient et du rocher qui en stérilisait le terrain vide, d'y établir et planter à peu de frais un agréable jardin public où les promeneurs et les touristes, trouveraient un égal con-

---

[1] Cela nous fait penser que vers la même époque, on retrouva dans les combles du Louvre, un beau buste de Daunou dont la famille, nous l'avons dit, était originaire de Castelnau, près Cancon. L'administration des Beaux-Arts le fit offrir gracieusement à cette petite ville, mais la municipalité de Castelnau refusa, objectant les frais du transport!

tentement. Tandis que les uns y évoqueraient les grandeurs et les tristesses dont ce lieu fut le témoin, le souvenir des hauts et puissants seigneurs dont il fut la résidence des manants qui y souffrirent et des hommes d'armes qui y moururent en le défendant ou en l'attaquant, que sais-encore ; les autres y feraient d'agréables promenades et y trouveraient des points de vue aussi étendus et aussi beaux que les plus renommés de la région.

Ici se termine l'histoire des seigneurs. Il nous resterait à continuer celle de la ville, mais nous en avons étudié dans LA RÉVOLUTION A CANCON (de 1789 à 1815) les deux événements les plus importants, c'est-à-dire l'affranchissement définitif des tenures et l'élévation de notre cité au rang de chef-lieu d'un des plus grands cantons du Lot-et-Garonne. Les faits qui s'y sont passés au cours de ce siècle sont d'ailleurs trop récents pour qu'il soit possible de les juger sainement. Plus tard, sans doute, quand, les partis politiques étant moins tranchés qu'ils ne le sont, les esprits se seront appaisés, nous pourrons reprendre cette étude et la conduire jusqu'à la fin, et avec l'impartialité qui est dans nos intentions et dans notre caractère.

APPENDICE

NOTES ÉTYMOLOGIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES

PRINCIPAUX LIEUX HABITÉS DES ENVIRONS DE CANCON

TIRÉS DE DOCUMENTS ÉPARS ET D'OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

LES AGNELS (autrefois *as Lagnels*), hameau[1] de la commune de Cancon : habitation de la famille Lagnel au XVe siècle.

AIGUEVIVES (*Aquavivis*, au XIIIe siècle), église, hameau et châ-

[1] Nous appelons *écart* un domaine, une habitation quelconque à un seul feu, *hameau* une réunion de deux ou trois feux et *village* un lieu où se trouvent au moins quatre feux.

teau de la commune de Saint-Pastour : Source d'eau vive. Ancienne demeure seigneuriale n'existant plus qu'en partie, ainsi appelée du nom d'une remarquable petite église qui s'y voit encore [1]. Briques à rebords; sépultures antiques; caches.

Certains auteurs ayant remarqué qu'un ancien château seigneurial, ou tout au moins une maison noble, se trouvait toujours dans le voisinage immédiat de nos églises de campagne, en ont conclu que l'édification du temple chrétien était due à la munificence et à la piété du seigneur voisin. Ceci n'est vrai que dans certain cas; nous nous sommes assurés que souvent la création de la demeure seigneuriale était postérieure à l'origine de l'église. Du reste, dans la première partie de cet ouvrage, nous avons dit ce que nous pensions de ces origines, sans rien affirmer toutefois.

LA BANELLE, écart de la commune de Castelnau, situé, comme l'indique son nom patois, dans un petit pli de terrain, formé par la rencontre de deux collines très élevées. Sur le sommet de l'une de celles-ci, appelé le *Pechrond,* le sieur Jouanel a découvert un cimetière mérovingien : tombes construites à l'aide de plusieurs pierres de Condat taillées et disposées en forme d'auge, renfermant des ossements tombant en poussière.

LA BARQUE, A BROQUE, LA BROSSE, écarts dont les noms dérivés des mots de basse latinité *braca, broca ou brossa* indiquent des lieux abondants en halliers et en broussailles.

LE BARROU. Depuis la publication de la première partie de cet ouvrage, le sieur Brunet, au Barrou, a fait de nouvelles fouilles sur l'emplacement de la riche villa gallo-romaine que l'on croit avoir été le *Primuliacum* de Sulpice Sévère. Bien que ces recherches ne se soient étendues que sur une petite surface, elles ont néanmoins mis à jour de nombreux et curieux objets antiques. De crainte qu'ils ne soient dispersés et perdus pour nous, comme la plupart de ceux qui ont été découverts antérieurement au même endroit, nous en avons fait la nomenclature. Nous la reproduisons ci-après; nos lecteurs y trouveront une preuve de plus de l'antiquité de Cancon.

---

[1] Ce château était le centre d'un très petit arrière-fief de la juridiction de Saint-Pastour. Au XVIIIe siècle il a appartenu à une famille de petite noblesse du nom de *Fleurans* qui portait : *Ecartelé aux 1 et aux 4 de gueules au lion d'argent (ou d'or), aux 2 et 3 d'azur à trois étoiles d'or posées deux et une.*

Une foule de fragments de poterie dite samienne, en terre très fine, avec ornements soignés et élégants. Plusieurs portent l'empreinte plus ou moins nette du cachet du potier qui les a fabriquées. Nous avons lu sur une SOS, sur d'autres ESVATRI, PORCI, IVLII, MAI, etc. Une seule est marquée à la main, en écriture cursive de l'époque romaine, du mot *Benuzius*.

Un pot à vin (*capis*) de 21 centimètres de haut, offrant gravé à la pointe sur son galbe le mot *Perexit* (il a fait a son office.) Ces sortes de vases étaient aussi communément employés pour les besoins du culte. Celui qui nous occupe a été trouvé au fond du puits de la villa, caché sous un gros quartier de roche à côte de la statuette d'un dieu lare tenant un petit barril entre les bras. On serait tenté de croire que ces deux objets ont été déposés au fond du puits, après une cérémonie religieuse quelconque, avec l'espoir chimérique que l'eau qu'on en tirerait serait plus abondante, plus agréable à boire et peut-être aurait le goût du vin.

Des débris de grandes amphores pour conserver le vin dans les caves; des poids de métier à tisser vertical marqués d'astérisques à huit ou dix pointes ; le long col d'une ampoule lacrymale ; une bulle de collier côtelée, etc., le tout en verre bleu verdâtre.

Le cachet d'une bague, en pierre dure, sur lequel est admirablement gravé en creux un gladiateur armé d'une courte épée et combattant, couvert d'un bouclier rond *(clipeus* ou *parma.)*

Deux anneaux; un bouton émaillé en champ levé d'un astérisque tournant.

Deux petites broches *(fibulæ)* d'un fort joli dessin, représentant, l'une un cheval gaulois et l'autre un lièvre ; les deux sont en cuivres doré et émaillé en champ levé d'un émail bleu foncé.

Un *stylus* en bronze de 10 centimètres de long environ.

Un racloir *(strigilis)* en bronze, ayant servi au nettoyage du corps à la sortie des bains de vapeur ou après les violents exercices de la palestre. Sa forme est simple et élégante, sa longueur de 30 centimètres environ. Il est marqué, en haut du manche, du nom parfaitement lisible de celui qui l'a fait ou possédé ; ce nom est : ASEROS.

Une petite cuillère ronde pour manger les coquillages; le manche d'une spatule ; deux clochettes ; une clef de coffret, le tout en bronze.

La balle d'un niveau triangulaire *(libella)* ; une fusaïole ornementée. en plomb.

Deux clefs en fer, coudées à angles droit, munies de longues dents, genre *Laconica*. Introduit, du dehors, dans un trou de porte, cet instrument faisait mouvoir une sorte de targette intérieure.

Une branche d'un de ces grands ciseaux *(forfex)* destinés à tondre les bêtes à laine; une serpe; des clous de porte, le tout en fer.

Un minuscule sanglier en os, fort curieusement travaillé, teint en vert par suite du voisinage de quelques objets en bronze oxidé; de petits gonds faits de la même substance et tournés avec soin.

Beaucoup de pièces de monnaies romaines et de la colonie de Nîmes, petits et moyen bronze, très frustes; l'une d'elles est de Germanicus, fils adoptif de l'empereur Tibère, né en 15 avant Jésus-Christ; plusieurs ont été partagées en deux pour servir de monnaie d'appoint.

Enfin quantité de débris de cuisine: fragments de cornes de cerf et de bœufs, de défenses de sanglier et de cochon, de coquillages, etc.

LA BAROUILLE, hameau de la commune de Moulinet; c'était au au XIII[e] siècle le centre d'un petit arrière-fief de Cancon dit la Berrolherie du nom de la famille *(Berrolh)* qui le possédait. Tuiles à rebords.

LE BASQUE ou LE BASCOU *(le Bascoul*, au XVI[e] siècle), a été probablement habité par un bâtard, en roman *bascoul*.

BEAUREGARD, village, centre réel de la commune de Boudy; il doit son nom à la noble famille originaire du château de Beauregard, près Soubiroux, qui y habitait. Tuiles à rebords et objets antiques à Fléchou.

BÉLAIR, BELLEVUE, BEAUSÉJOUR, etc. Le nom de ces écarts suffisamment explicite ne remonte pas au delà des deux ou trois derniers siècles.

BELOT ou BELLOT, château près l'église de Milhac; nom de l'habitant aux XV[e] et XVI[e] siècles.

Jehan Dutrueil ou Dutreilh de Belot fait son testament le 24 juin 1529. Il laisse trois fils: 1° Martial; 2° François, curé de Sénéselle et de Monibal; 3° Jehan, curé de Saint-Paul-le-Haut.

Jehan du Treilh de Belot, conseiller au parlement de Bordeaux, fils de Martial, héritier des précédents, épouse le 29 août 1546, de-

moiselle Peyronne de Plamond. Le 27 décembre 1564 il marie sa fille Catherine avec noble Jehan de Raffin, écuyer, fils de messire Hermand de Rafin, chevalier, et de Marguerite de Valeux, seigneur et dame d'Hauterive et d'Aiguevive. *(Communiqué par M. Beaune, au château de Bistauzac.)*

BENTRELONG, écart de la commune de Cancon; surnom du tenancier qui y habitait au XVIIe siècle.

LES BERNADOUX, LES BIDOUS, LES BONALS, hameaux des communes de Cancon et de Baugas, habités au XVIe siècle par des familles ayant noms Bernat, Bidous et Bonal.

LA BORIE (commune de Boudy), LA BORDE (Cancon): Désignations génériques de *domaine*, encore employés à Cancon. Chaque période de notre histoire à eu, dans la langue locale, un appellatif commun pour désigner un lieu d'exploitation rurale, une métairie, une ferme. A la période gallo-romaine remontent, semble-t-il, dans nos contrées les noms de *la Cayre* (Cancon) *la Cayre*, *le Cayrot*, *las Cayrades* (Baugas), *Carriot*, *la Carrade* (Castelnau), (de *cair* et de *quadratus*, amas, carré de pierre) et sans doute tous les noms en *magne* et en *ac*; toujours est-il que parmi ces derniers il n'en est *jamais aucun qui offre un radical tudesque* Au moyen-âge appartiennent les dénominations de *la Salle*, *Salle* (Boudy), *le Parrou* (Castelnau), *Parroutou* (les Pailloles), *Parrouchoux* (Monbahus), *Parrinet* (Castelnau), *les Parrinots* (de *pars*, petit manse, terrain de première valeur); de *le Manse*, *le Mayne*; *de le Cour*. *Courcelle*, *les Courtaux*; de *Thouny* (Saint-Pastour et Castelnau), *Thounis* (Boudy), *Thoume* (Montaut et Saint-Eutrope), *Tourny* (*Lougratte*), *Thonens* (du normand *thun*, synonyme de *villa*); d'après certains auteurs ceux-ci seraient dérivés du mot celtique *tun*, *tum* ou *dun*, qui servait à désigner un village fortifié situé sur une hauteur : ils remonteraient alors à la plus haute antiquité. Les noms de *le Vicou* (Saint Pastour), *le Viq*, *le Biguet* (Saint-Eutrope), *Botis* (Moulinet), *Potis* (Saint-Pastour), *Totis* (Baugas), *le Totis* (Saint-Maurice), tous synonymes de villages, hameau, sont de la même époque. Dans beaucoup de ces lieux on retrouve des tuiles à rebords, des caches et même des sépultures diverses antiques.

LA BOUTEILLÈRE, écart de la commune de Saint Pastour. Ancienne fabrique de bouteilles ou mieux de barils, de l'allemand *butte*, baril.

BOUYNE, écart de la commune de Moulinet; du nom de la famille qui y habite depuis plusieurs siécles.

CANTALAUSETTE, CANTECOUCUT, CANTERANE, etc., écart ou abondent les alouettes, les coucous, les grenouilles, etc. Nous avons sous une autre forme : *Les Renardières, le Renard, le Colombier, Cabirol* (le chevreuil), *les Belettes*, etc.

CANTAREL (diminutif de *Cant*, angle, coin), écarts de la commune de Castelnau, assis à la pointe d'un petit promontoire qui domine le vallon de la Mascarde. Tuiles à rebords. Plus haut, à une centaine de mètres de l'antique voie romaine, à *Jarlan*, se voient les ruines d'une habitation gallo-romaine consistant en quelques pans de murs construits en glaise et en pierres d'un très petit appareil, posées fort régulièrement. Ces murs dessinent en carré une salle de cinq à six mètres de côté dont le sol était recouvert d'un béton de briques concassées noyées dans un lait de chaux (*opus signinum*) recouvert lui-même de grandes briques ayant la forme de celles qui servent aujourd'hui à construire les cloisons intérieures de nos habitations. Tout autour abondent les tuiles à rebords et les tuiles couvre-joints. A côté on a découvert un grand sépulcre creusé *en rond* dans le tuf au milieu duquel il y avait un squelette humain, sans plus. (Visité en compagnie de M. Em. Garraud et du propriétaire.)

CAP DE NOUGÉ (*Camp de Naugé* au XVIIe siècle), écart de la commune de Cancon, habité jadis par la famille Nougé.

CARBONADE, écart de la commune de Pailloles ; en patois ce mot désigne un champ où les céréales sont sujettes à de la carie.

LE CARBONNIÉ (Pailloles), LA CHARBONNIÈRE (sous Cancon), LES CARBONNIÈRES (Saint-Maurice) ; lieu où les charbonniers se livraient à leur industrie. De même, au *Palayre* (Cancon) habitaient un écorcheur, au *Payroulié* (Cancon et les Pailloles) un chaudronnier, aux *Peyriès* (Moulinet) des maçons, au *Roudié* (Monbahus un charron, aux *Faures* (Cancon et Castelnau) des forgerons, aux *Téouliès* (Baugas) des tuiliers.

CASTELNAU, chef-lieu d'une commune d'environ 840 habitants ; ancienne bastide fondée au XIIIe siècle par le comte Alphonse de Poitiers. Son nom était en latin *Castrum novum*, en français *nouveau camp retranché, château neuf*, en patois *Castel nau* (pronon-

cez *noou* ou *néou*) : cette dernière forme a prévalu. On y ajoute souvent la désignation *de Grattecambe* en souvenir d'un village ainsi nommé qui s'y voyait dans le haut moyen-âge. Silex taillés et polis; tuiles à rebords; plusieurs caches creusées dans le tuf.

CAUSSE. écart (commune de Moulinet) habitée aux xvie et xviie siècles par la famille Jacquet, quelquefois Jacquès, dite de Causse.

CASALATAT ou CASALATA (pluriel du bas-latin *Casalatum*, chaumière), village très ancien situé au bord d'un des plateaux de la Sède, au-dessus des Courtaux, dans la commune de Baugas.

CHAVIER, écart (commune de Cancon); nom de l'habitant au xvie siècle.

COMBEBORLIE, village (commune de Baugas). En patois *Coumboborlio* veut dire combe borgne. vallon n'ayant qu'une issue.

CONTILLOU, écart de la commune de Cancon, diminutif de Lecomte, nom de l'ancien habitant.

LA CROIX-BLANCHE (communes de Moulinet et de Boudy), CROUTBLANQUE (commune de Pailloles). LES TROIS-CROIX (commune de Monviel); ces écarts doivent leur nom aux bornes que l'on plaça au xviie siècle aux points de jonction de la baronnie de Cancon et des seigneuries voisines.

DEVISE (*La dibiso*), écart situé sur l'ancienne limite des seigneuries de Cancon et de Casseneuil, (aujourd'hui dans la commune de Pailloles), où la paissance était sans doute défendue.

DHEURE, moulin à vent en ruine et écart ayant appartenus au xvie siècle, à une famille de ce nom (commune de Baugas).

DURAND, quelquefois ANDURAN, écart de la commune de Baugas; nom de l'ancien habitant.

FADÈZE et FATIGOU, écarts de la commune de Castelnau situés en des lieux jadis fréquentés par les fées et les sorcières (en patois les fées se nomment *fados* et *facillièros* du latin *fatæ, fatuæ, fatudicæ*).

FERRANT, hameau de la commune de Cancon ; nom de l'ancien habitant.

FONBASTIDE, FONDOUCE, FONFRÈGE, FONGRANDE, FONROUGE, FONTANELLE, FONTANASSE, etc. Ces lieux doivent leur

nom à la qualité et à l'abondance plus ou moins grande de la source d'eau vive qu'ils possèdent.

FRANCOULON, hameau ayant appartenu de toute ancienneté aux seigneurs de Roquegauthier ; peut-être même ceux-ci l'habitaient-ils dans le haut moyen-âge et ne l'ont-ils laissé que pour aller occuper le château qui se voit au-dessus. Sa position sur un mamelon isolé aux sources de la Séone, au milieu d'un terrain fertile, les silex taillés ou polis, les substructions gallo-romaines, les restes d'*opus signinum*, les débris de poteries antiques, les tuiles à rebords et couvre-joints qu'on y trouve nous permettent de le supposer.

GABACHOU, hameau de la commune de Cancon. Habité peut-être à l'origine par un tenancier venu du district de Monségur, près La Réole, centre du pays des *Gavaches* (colons Poitevins et Angoumois.)

GAFAROT, écart (commune de Pailloles); en patois on appelle *gafarot aurifel* ou *regagnou*, la renoncule des champs dont la graine est armée de piquants.

LA GALOPPE, écart (commune de Cancon) ; habitation du tenancier Galoupet au XVIIe siècle.

LES GEORGES, hameau (commune de Monviel); tuiles à rebords; pots de fabrication gauloise ou gallo-romaine (M. Gary, notaire à Monbahus, possède un de ceux-ci) ; substructions anciennes en pierre et ciment au lieu dit *la Capelle*.

LES GIBERTS, village (commune de Baugas); nom de la famille qui y habitait au XVIIe siècle.

LA GRÉSE, écart (commune de Cancon) situé sur un terrain friable, sec, peu fertile, produisant des graminées à feuilles dures et piquantes.

JEANMARROUTY (commune de Cancon), JEANBLANC, JEANDARDOT (Baugas), JEANMETGE (Cancon) ; écarts habités jadis par Jean Marrouty, Blanc, Dardot et Metge.

LAPARRE, écart de la commune de Baugas ; nom de l'habitant au XVIe siècle.

LAROQUE (commune de Beaugas) ; ancienne maison noble (centre d'un petit arrière-fief dans la juridiction de Saint-Pastour), établie non loin de l'église de Baugas. Elle a appartenu au XVIe siècle à une branche cadette des Bayssonnade de Roquegauthier (ARMES : *un buis-*

son nageant sur l'eau). Le siècle suivant elle passa par alliance aux Dubois de Lagrèse, sieurs de Sainte-Croix. Au moment de la Révolution elle était aux mains de la famille Nauville. On a trouvé dans les champs environnants des haches en pierre de la période néolithique et un beau couteau-hache en chloromélanite (cet outil m'a été donné par M. Bernou, de Baugas).

LASERRE, mieux LA SERRE. Les deux lignes de hauts coteaux, coupées de cols élevés, enserrant les deux larges vallées que Cancon commande, prirent dans le haut moyen-âge le nom de Serre, (du bas-latin *serra*, chaîne de montagnes). Deux lieux-dits, un village et un écart, situés sur la croupe même de ces hautes collines, l'un au nord et l'autre au sud de notre ville, ont retenu cette dénomination.

LENTIGNAC, hameau de la commune de Moulinet qui possède une petite église du XI[e] siècle, dont le chœur et le sanctuaire sont remarquables : on y voit un épais arc-triomphal en cintre brisé et une abside voûtée en cul-de-four, qu'entourent un stylobate et cinq arcades adossées. L'ancienne forme de Lentignac est *Lentiniacum* qui a pour radical le *cognomen* latin *Lentinus*.

La découverte de vastes ossuaires entourant ou recouvrant un groupes de petits puits remplis de cendres, dits « silos funéraires » nous avait été signalée à Lamoutte, à Boudy, à Jeannetge, à Sénéselle, à Aiguevive, à Saint-Paul-le-Vieux et sur d'autres points de la campagne de Cancon. Dans la première partie de cet ouvrage, nous en avons donné, d'après des témoins dignes de foi, une description sommaire que nous allons compléter aujourd'hui d'après nos propres observations.

Le sieur Bouty, au lieu de Couleau, près Lentignac, voulant se faire construire une nouvelle demeure a fait choix d'un emplacement situé sur une éminence d'où l'œil découvre à la ronde une grande partie de la vallée de Moulinet. En procédant au fouilles que nécessite un semblable établissement, après avoir enlevé une couche de terre arable de 0,30 à 0,40 centimètre d'épaisseur, on a découvert, en notre présence, pratiqués avec soin dans un tuf grossier, plusieurs petits silos dont le diamètre était de 1 mètre à 1 mètre 80 centimètres, et dont la hauteur, très variable, paraissait avoir été diminuée par la culture. Ces sillos étaient remplis jusqu'au bord de cendres mêlées d'un peu de terre, où se trouvaient, comme perdus, des débris de vases de toutes formes, plus ou moins calcinés ou neufs, des morceaux de

tuiles à rebords, des menus fragments d'ossements d'animaux comestibles divers (bœuf, cochon, cerf, lièvre, etc.), et quelques objets en fer, restes probables de lames de couteau, voir même des cailloux bruts. Autour et à quelques décimètres à peine de ces silos, de nombreuses fosses informes, de dimensions variables, contemporaines des précédentes, contenaient des squelettes d'hommes ensevelis dans toutes les positions et sans ordre, accroupis, couchés sur le flanc, étendus sur le dos une jambe repliée, etc., à côté d'ossements que nous croyons être de chevaux. Nous y avons recueilli un tête d'homme aux machoires projetées en avant, aux dents fortes et crochues que le sieur Bouty a bien voulu nous confier pour être déposée au musée d'Agen. Le tassement des terres ne l'a que légèrement déformée, mais en raison de sa vétusté sa friabilité est des plus grandes.

Après une inspection minutieuse des lieux et une étude approfondie des objets trouvés, grâce surtout aux dernières découvertes archéologiques et anthropologiques, il nous est permis de croire que le mode de sépulture que nous avions sous les yeux est celui qui a précédé immédiatement les inhumations chrétiennes dans nos contrés et doit être attribué au Gaulois idolâtres d'avant et d'après la conquête romaine et peut-être même des vi[e] et vii[e] siècles de notre ère. Dans les silos, seraient les cendres des membres d'une même famille assez riche pour se payer des funérailles ou y ayant droit ; cendres contenant les débris des repas que l'on fesait et que l'on a conservé l'habitude de faire après les funérailles. Dans les fosses seraient ensevelis les esclaves, voire même les chevaux du maitre. Les silos ou cendriers étaient bouchés chacun à l'aide d'une pierre plate, ainsi qu'à Boudy, chez le sieur Lagrange, ancien charron. Sur la nécropole, croyons-nous, devait s'élever un menhir ou un dolmen, un monument quelconque que le temps ou les décrets des conciles et le capitulaire rendu par Charlemagne en 789, ont fait disparaitre.

LOUPINAC, hameau et église sur les limites des communes de Moulinet et de Monbahus. L'ancienne église était romane ; détruite de fond en comble par les protestants à la fin du xvi[e] siècle, en même temps que l'abbaye de Gondon, elle fut reconstruite en 1639 dans le style gothique, telle qu'on la voit aujourd'hui. Son aspect est misérable.

MACABERT, écart de la commune de Cancon ainsi nommé au

xviie siècle par son premier habitant, Macabert, jardinier du seigneur de Cancon.

MALAISE (Cancon et Monviel), LA MALAISE, près Barbas, LA MALAISE (Monbahus), écarts situés en sol ingrat. Aux temps barbares le mot *aice* ou *aise* a signifié une étendue de pays plus ou moins grande : un *pagus*, une *vicaria*, un *ministerium*, etc. On en a fait le mot *aysine*, qui servait il n'y a pas longtemps encore à nos notaires pour désigner les aisances d'une ferme, c'est-à-dire le *couderc* ou *pâtus*, le *sol* ou aire, le *casal* ou jadin et les hangars et décharges.

MALARET, écart de la commune de Boudy qui a pris le nom de son ancien habitant ; sa situation, sur un petit mamelon, à proximité de l'église de Boudy, les briques à rebords qu'on y rencontre, la cache qu'on y a découverte, nous prouvent que ce lieu était habité à l'époque mérovingienne. Il est probable même que c'était une maison noble ou tout au moins la demeure du prêtre qui desservait l'église.

LE MALPAS, écart (commune de Cancon) ; passage jadis dangereux, dans les bois, entre les juridictions de Cancon et de Castillonnès.

MANDET, hameau (commune de Moulinet) ; nom de la famille qui l'habitait au xve siècle. Dans les champs qui en dépendent on trouve beaucoup de silex taillés ou polis. Le château de Valens se voyait au-dessus, à une altitude d'environ 128 mètres.

MANGANE : un hameau, une tuilerie et un affluent du Tolzat portent ce nom dans la commune de Moulinet. La famille Mangane habitait le hameau ; elle avait une maison à Cancon, dans la rue ainsi dénommée dès le xviie siècle.

MARTIGAILLARD, écart (commune de Moulinet); demeure de Martin Gaillard au xvie siècle. Aux environs, nombreux silex taillés et haches polies.

MATIBOU, écart dans un bosquet de vieux chênes, au sommet d'un mamelon, sous le Défés. Son nom est un diminutif peut-être du mot patois *mato*, qui sert, dans les Cévennes plus particulièrement, à désigner un fourré, un fouillis d'arbres et d'arbustes sur une petite élévation du sol, soit que ce bosquet se trouve isolé, soit qu'il s'al-

longe et serve de limite entre deux propriétés. On y a ramassé une belle hache en silex poli : Un peu plus bas, à *Terrisse*, on rencontre des tuiles à rebords et autres antiquités.

MAZÉRAT, ancienne église paroissiale aujourd'hui délaissée, dans la commune de Pailloles ; du bas-latin *maceries*, mur clôturant un vignoble, enclos de vigne. Tuiles à rebords près de là, à *Couderc*. Au-dessus, sur une butte élevée, se voyait le château de *Malvézy* qui fut, au moyen-âge, la résidence d'un des co-seigneurs de Casseneuil ; avec les terres, cens et rentes en dépendant il servit en 1577, à doter en partie Claire de Pellegrue, fille de François, seigneur baron de Casseneuil, lors de son mariage avec François de Montferrand.

LE MEYNOT, hameau de la commune de Cancon ; une famille de forgerons de ce nom y habitait encore au siècle dernier.

MILLAC, église et village (commune de Cancon). L'église n'a de remarquable qu'un chevet plat et un portail dont l'archivolte, très développée, est soutenue par deux consoles sous lesquelles on a sculpté, d'un côté la tête d'un chien de chasse, aux oreilles pendantes, et de l'autre, une tête d'homme, à figure de boule-dogue. Le village a été le centre d'un petit arrière fief très ancien, englobé dans la seigneurie de Cancon à une date que nous ne connaissons pas. Au XIIIe siècle, dit on, l'église appartenait aux Templiers.

MONBAHUS, chef-lieu d'une commune d'environ 1,500 habitants, dans le canton de Cancon, faisait partie autrefois de la baronnie de Lauzun (voir page 376). Son nom s'écrivait, encore au XIIIe siècle, *Monbaus*, du latin *Mons*, haute colline isolée, montagne, et de l'ancien mot patois *baüs* (prononcez *baous* ; mais dans le dialecte du pays on disait *bahus* : ne dit-on pas encore *cuberto, cuffit*, *Cahuzac*, *bulit*, *tuquet*, au lieu de *couberta*, *couffit*, *Caouzac*, *boulit*, *touquet* ?) qui signifie une grande excavation naturelle du sol particulière aux terrains calcaires et aussi un grand escarpement, une pente abrupte. En Rouergue, pays où notre vieille langue romane s'est le mieux conservée, *baüs*, est employé encore dans ce sens, concurremment avec les mots *obaüs*, *bals*, *embels et bareüs* (voir le *Dict. patois-franç. du départ. de l'Aveyron*, par M. l'abbé Vaysssier, page 12).

MONPLAISIR, (commune de Cancon), MONSOUCI (Boudy) ; noms

de fantaisie qui ont été donnés à ces écarts durant les XVIe et XVIIe siècles.

MONVIEL, église paroissiale, village et château. Le village est le chef-lieu de la plus petite commune du canton de Cancon. Son église, récemment reconstruite, n'offre rien d'intéressant; elle renfermait le tombeau des seigneurs de Monviel, dont le château est situé sur une éminence, à 500 mètres de là.

Ce château, de petites proportions, haut monté sur de superbes et solides terrasses qui en font le tour, a été bâti en entier au milieu du XVIIe siècle, dans le style sévère de l'époque, sur un plan carré avec deux ailes en retour, à l'aide de pierres de moyen appareil provenant de la démolition d'un fort du XIIIe siècle et d'un ancien château dont il occupe la place. A l'intérieur, on remarque une salle revêtue de boiseries, et un grand escalier en pierre dure muni d'une élégante rampe en fer forgé. Une grande pièce d'eau entourant une île en carré, encadrée elle-même d'une bordure de peupliers et d'ormes, le tout d'un fort joli effet, se voit à ses pieds du côté du Tolzat. On doit attribuer, croyons-nous, l'édification de cette belle demeure à Jean-Louis de Vassal de la Tourrette [1], l'ami et le compagnon de débauche de Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, gouverneur de Guienne (1643 à 1651), le vaniteux amant de l'agenaise Manon Lartigue. Dans ces derniers temps, le propriétaire actuel, M. Clerc, en a fait abattre l'aile gauche et le grand arc de pierre, encadrant un vaste portail, qui réunissait celle-ci à l'aile droite en avant d'une petite cour intérieure.

Les seigneurs de Monviel étaient hauts justiciers ; leur juridiction ne s'étendait pas au-delà des limites actuelles de la

---

[1] Jean-Louis de Vassal de la Tourrette, écuyer, seigneur châtelain de Montviel, capitaine au régiment de Guienne et gouverneur d'Aiguillon, capitaine commandant dudit régiment en 1648, ne vivaitt plus le 4 décembre 1676. Il avait épousé, le 19 novembre 1658, Jeanne de Rouffignac du Verdier, dont il eut cinq fils et quatre filles : *Jacques*, marquis de Monviel, lieutenant-général des armées du roi ; *Charles-François*, tué au siège de Barcelone ; *Gabriel*, lieutenant-colonel du régiment de la Vieille-Marine, mort des blessures reçues au même siège, le 4 septembre 1714 ; *Jean-Baptiste*, chevalier, puis comte de Monviel, maréchal-de-camp, né en 1673, mort en 1735 ; *Jean-Charles*, baron de Marsac, brigadier d'infanterie en 1721, (communiqué par M. de Bourrousse de Laffore).

commune. Les souterrains qui existent encore sous le château, largement creusés dans le tuf, ont, sans doute, servi de refuge à des peuplades troglodytes ; on trouve tout autour des silex taillés et polis de toutes les périodes de l'âge de la pierre et, dans les environs, des restes de sépultures gauloises et du Moyen-Age.

LA MOUTTE, grande butte, que la tradition dit être un *tumulus*, situé à six ou sept cent mètres à l'ouest de Cancon. Après une inspection minutieuse du lieu, il est, pour nous, hors de doute que dans les temps barbares (du ve au xe siècle) il y a eu là une demeure seigneuriale, une *sala*, qui appartenait probablement au chef militaire de Cancon, et, qu'à côté, à peu près sur l'emplacement de la maison du sieur Delsol, il y avait une église, ou une chapelle, et un cimetière attenant. La butte ou *moutte*, a été élevée à l'aide de pierre qui ont été prises au-dessus, en allant vers la route de Monbahus à Cancon : la forte dépression du sol qu'on y voit encore ne peut avoir d'autre cause que les atterrissements que cet exhaussement nécessita. Sous la Moutte, au bord du ruisseau dit de *Saint-Germain* (c'était peut-être le nom de l'église), il y avait une petite prise d'eau qui faisait tourner un moulin, et les prairies avoisinantes appartenaient en propre aux barons de Cancon : plusieurs titres des xviie et xxiiie siècles en font foi. Pour les antiquités qui ont été trouvées en ces lieux et autres particularités.

NAUVILLE ou NEUVILLE, écart de la commune de Baugas ; la famille Nauville y habitait aux xviie et xviiie siècles.

NAZARETH, écart autrefois perdu dans les bois au fond d'un vallon de la paroisse de Périllac (commune de Cancon) ; il fut ainsi nommé, probablement, par un pèlerin de retour de la Terre-Sainte. C'était, dit-on une *léproserie*.

NICOT, écart de la commune de Baugas ; nom de l'habitant au xviie siècle. Au sommet de la colline qui le domine, point le plus culminant de la contré (223 m. d'altitude), dans un petit bois, on voit un creux de forme ronde qui pourrait bien avoir été le cellier d'un *tugurium* ou hutte gauloise, une *mardelle*.

LES PAILLOLES, église et village, chef-lieu de commune (330 hab. environ). C'était primitivement, comme son nom l'indique, un établissement forestier situé au milieu de grands bois où le *palhum* droit de ramasser le gland et de mener paître les troupeaux) était

perçu sur les nombreux bergers d'alentour ; cet établissement devint par suite le centre d'un fief voisin de ceux de Cancon et de Casseneuil. En 1271, le jour de la Saint-Martin, son seigneur, Guillaume de Gauthier des Pailloles *(Guilhelmus Gauterii de Païolibus, miles)*, chevalier, prêta serment de fidélité au roi de France entre les mains de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne et de Béziers. en même temps que la plupart des autres seigneurs d'Agenais. (Acte conservé aux *Arch. Nat.* C. Q, n° 606). Au XIVe siècle il était advenu aux Valens, coseigneurs de Casseneuil ; à la Révolution il faisait toujours partie de cette dernière seigneurie.

PAGA et PAGELAIRE (*Passalaygue*, au XVIIe siècle), sont deux écarts voisins de la commune de Moulinet qui doivent leur nom aux familles Paga et Passalaygue qui y habitaient jadis.

LES PÉTROUS (quelquefois *Les Pitrous*), hameau de la commune de Cancon, assis au pieds d'une haute colline à la croupe aride et complètement dénudée appelée le *Pitro* ou *Pitraut*, (en vieux patois, le chétif, le malingre) ; il est probable que le hameau, bien que situé dans un terrain des plus fertiles, doit son nom au mont qui l'avoisine.

PEYREBÈZE (Cancon), PEYREMOUNET (les Pailloles) ; écarts habités au XVIIe siècle par Pierre Bèze et par Pierre Bonnet.

RABANEL, écart (Baugas), LES RAMOUNETS. hameau (Cancon) ; anciennes habitations de la famille Rabanel et de la famille Ramond, Ramounet en diminutif.

REDON, village de la commune de Baugas, sous Roquegauthier, assis dans un petit vallon de forme *arrondie* où se voyait aussi l'église de Monibal dont l'étymologie était, nous l'avons déjà dit, le « vallon du moine. » Briques à rebords ; substructions antiques.

RIGAL, hameau de la commune de Cancon ; nom de l'ancien habitant M. Antoine Courboricu, le premier maire élu de Cancon, y faisait sa résidence.

ROQUEGAUTHIER, quelquefois ROQUE-GAUTHIER, petit château jadis fortifié, pittoresquement établi. de l'autre côté de la Sède, sur la pointe rocheuse d'un haut plateau (202 m. d'alt.) d'où il domine et surveille une riante vallée. entrecoupée de frais vallons, qui s'étend de Saint-Pastour aux Pailloles et de Soulodre aux rives du

Lot, vers Casseneuil. Il doit très probablement son nom aux Gautier, anciens seigneurs des Pailloles (voir ce mot) : un Gautier, damoiseau, assista à l'acte d'accord qui survint entre Amanieu II de Maidaillan, seigneur de Cancon, et Réginal IV de Pons, seigneur deBergerac et de Gensac, le 26 août 1303. Bien que ce château paraisse simplement avoir servi de poste d'observation à nos barons durant les guerres anglaises, il était., au moment de la Révolution, le centre d'un minuscule arrière-fief de la baronnie de Cancon et, depuis un temps immémorial, disent les rôles des tailles, il avait des seigneurs particuliers dont le tombeau était dans l'église paroissiale de Mon bal, aujourd'hui disparue [1].

ROUCHOU, écart de la commune de Moulinet, qui fut longtemps la résidence de la famille de Bony de Larnac — seigneurs de Saint-Paul et de Boudy (juridiction de Monflanquin) depuis les premières années du XVIII[e] siècle seulement. Les bâtiments qu'on y voit aujourd'hui étaient habités par un métayer; la maison des maîtres, entourée de châtaigniers et d'ormes séculaires, était un peu plus haut : il n'en reste pas trace.

LES ROUDIÈRES. Prés de cet écart, dans la commune de Saint-Maurice, se voient encore de grands bois de chênes rouvres *(rovariæ*, d'où *roudières)*.

ROUFFIÉ, écart de la commune de Castelnau ; jadis lieu sauvage fréquenté par les fauves. Au moyen-âge on désignait les bêtes féroces en général sous le nom bas-latin *roffiæ*.

ROUQUIÉ, ROUSSANES (Baugas). **ROUSSIGNOL** (Cancon). Ces écarts étaient habités au XVII[e] siècle par les familles de ces noms. La famille Roussanes était très ancienne.

ROUZET ou **ROUZÉ**, moulin à vent en ruine dans la commune de Castelnau ayant appartenu aux de *Rouzet* ou de *Rouget* alliés aux d'*Arvieu*, seigneurs de Boudy durant les XV[e] et XVI[e] siècles. Les d'Arvieu et les de Rouget étaient du Rouergue. Si ce n'est point par un effet du hasard que deux puinés de ces nobles maisons se sont éta-

[1] Nous avons déjà écrit sur ces seigneurs à partir du commencement du XVI[e] siècle, une *Notice* historique et généalogique, (grand in-8° de 18 pages, imp. V[e] Lamy, 1888.

blis dans le Haut-Agenais, durant la guerre de Cent Ans, il se pourrait être que ce soient les Verdun ou les d'Armagnac qui les y avaient amenés.

SAINT-MAURICE, église paroissiale et village chef-lieu de commune (canton de Cancon). En creusant les fondations d'un nouveau clocher, en 1890, on y a découvert des caches creusées dans le tuf qui s'étendent sous l'église. Silex taillés ou polis, briques à rebords dans le village, à Lamoutte, au Grandcamp, au Totis, etc.

LES SAUCHÈS, quelquefois *Sauzès* (vieux mot roman qui vient de *Salices*, les saules), lieu marécageux planté de Saules. C'est aujourd'hui un écart de la commune de Baugas où habite, en été, la famille Lafaurie. Les prairies d'alentour sont encore très humides.

SAUVAGE (commune de Castelnau), SAUVAJOU (Monbahus), anciennes habitations de lépreux, dans les bois; de *Salvanjo* qui, d'après M. de Gourgues, signifiait léproserie.

TAPIE (commune de Cancon), LA TAPIE (Castelnau), écarts où se voyait autrefois un chartil, espèce de hangar isolé, bâti en torchis où l'on serrait les chars, les instruments aratoires et que l'on appelait *tapio* en patois.

TERREBLANQUE. Deux écarts, situés en face l'un à droite et l'autre à gauche du Tolzat, portent ce nom. Les terres qui en dépendent sont très siliceuses et ont un aspect blanchâtre ; elles s'étendent sur les limites des communes de Cancon et de Moulinet, en un lieu où il y avait, au xve siècle, le village des *Miquels*, du nom de son principal habitant. Cache à voûte cintrée creusée dans le tuf sous un monticule que surmontent les bâtiments d'exploitation de la propriété de M. Prunet.

VASSAL, hameau de la commune de Baugas, portant le nom de la famille qui y habitait au xviie siècle.

LE VERRIER, LA VERRERIE, VERRIÈRES, écarts situés le premier dans la commune de Saint-Eutrope et les deux autres dans celle de Monbahus, où l'on menait les truies au verrat, d'après certains etymologistes, fabriques de verre suivant d'autres. Ces derniers nous semblent dans le vrai. Le fait est qu'à *La Verrerie* et à *La Tourburlade* (La Tour brûlée), au-dessus de Cabanes, on fabriquait autrefois de petits carreaux de vitre et des bouteilles. La contrée

était très boisée, le sable n'y faisait pas défaut ; du reste noble Guilhem Grenier, « gentilhomme *veyrier* » y vivait en 1565.

LA VINCENTE Près de cet écart (commune de Saint-Maurice) en allant vers le sud-est, aux abords d'une gorge profonde couchée au pied des hautes collines boisées qui séparent les sources du Tolzat de celles de la Douyne, on a découvert, en traçant un chemin et à quelques décimètres seulement sous le sol, un grand nombre de pots rangés à côté les uns des autres, sur un lit de cendres et de menus charbons Cinq ou six de ces pots, de forme renflée, hauts de 24 à 30 centimètres, ont été extraits de terre sous nos yeux par le sieur Roire, aîné, aux Roudières. Leur grande vétusté jointe à l'extrême humidité du lieu, les fit se briser en voyant le jour ; nous n'avons pu en conserver que des fragments dont le grain plus ou moins grossier et peu résistant, et la fabrication néanmoins assez soignée (ils avaient presque tous une seule anse plate au col et un petit cordon taillé à facettes sur le galbe) nous les font attribuer aux premiers siècles de notre ère. Il est fort probable qu'ils faisaient partie d'une petite nécropole gauloise ou gallo-romaine de la période païenne et que le petit monticule qui se voit près de là, dans le champ même est un *tumulus*. Quoi qu'il en soit, ce coin de notre canton, de Montauriol à Monviel, a dû être très habité aux temps celtiques. On y a trouvé de nombreux silex taillés ou polis, des puits funéraires et deux *tumuli* : un à La Borie et l'autre près du ruisseau de l'Estapel.

LUCIEN MASSIP.

PIEDS-D'OR

ESSAI DE MYTHOLOGIE GASCONNE

A MONSIEUR J.-F. BLADÉ

Cher Maitre,

Vous souvient-il de cette charmante soirée du 11 août dernier, pendant laquelle, au sortir des fêtes cigalières en l'honneur d'Ingres, nous pûmes nouer solidement des relations commencées sous de bien favorables auspices, lors de l'excursion de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne aux pittoresques ruines de Saint-Maurin et au château d'Andas ?

Partie de la charte de Nizésius, de ses caractères d'authenticité, et de son extrême importance pour la géographie, et la chronologie mérovingiennes, la conversation ne tarda pas à se dégager des infiniment petits de l'érudition pour s'envoler jusque sur les plus hauts sommets de la pensée humaine : poésie, philosophie, histoire.

Ah ! la bonne, l'inoubliable soirée ! Nous étions sur le vieux pont gothique du Tarn, accoudés à la balustrade ; les eaux jaunâtres bruissaient confusément dans la nuit. Vous évoquiez ces générations disparues, ces gloires oubliées, ces noms illustres depuis longtemps effacés sur les pierres tombales ; toute cette poussière des siècles que tant de fois vous avez secouée avec la poussière des archives. Le bruit rythmique des eaux accompagnait votre monologue d'une note si profondément triste et plaintive, que, par moments, je sentais passer dans mes cheveux un peu de l'horreur des cimetières et du *lucus* l'antique bois sacré...

Puis le nom de votre ancien ami, Baudelaire ayant été prononcé, les réminiscences littéraires nous entraînèrent vers de nouveaux horizons, et de l'auteur des *Fleurs du Mal* à celui d'*Evangéline*, des poètes modernes aux anciens, nous fûmes bientôt sur un terrain cher

à tous ceux qui savent allier en quelque mesure le sentiment poétique à la passion réfléchie pour les choses du passé. Homère, Virgile, et Lucrèce nous avaient conduits à la mythologie comparée, aux traditions populaires, et à nos vieux contes méridionaux. qui ont bien trouvé en vous un Grimm pour les recueillir, mais qui attendent encore un Longfellow pour les revêtir du manteau de la poésie moderne comme les légendes peau-rouge d'Yawatta et de Marzabatta.

Vous me racontâtes vos longs efforts, vos recherches opiniâtres, vos travaux sur cette matière encore si peu explorée dans notre midi, et entre une citation d'Homère et un épisode des Niebelungen, vous voulûtes bien me dire le merveilleux conte de *Pieds-d'Or*, la perle peut-être de vos *Contes gascons*.

Ah ! cher maître, qu'elles sont grandes ces épopées de paysans, ces frustes rapsodies dignes d'inspirer le Mélésigène lui-même, et qu'elles sont grandes surtout quand elles sont dites par un homme qui les sent et sait les faire valoir comme vous. Il me semblait en vous écoutant, entendre un de nos primitifs ancêtres. un aborigène du haut Indus ou du Pamyr narrant pieusement le soir, après la dernière offrande à Goma, les mystères grandioses d'Agny et de Varuna. Par moments, tant l'impression était forte, tant les réminiscences se pressaient en ma mémoire, je croyais remonter aux sources mêmes des légendes, en retrouver la clef, l'explication tant cherchée et aussi insaisissable que ce « passé sans présent » d'où est sortie la Mythologie suivant la pittoresque expression de Max-Muller.

Vaines illusions ! l'enthousiasme éteint, il ne restait plus que des souvenirs confus dans lesquels il était impossible de créer un ordre quelconque.

Il existe une composition de Bernard Picard, Picard le Romain, représentant le *Chaos*. C'est un vaste tourbillon incohérent d'épaisses nuées traversées d'éclairs et de vents impétueux, parmi lesquels se mêlent et s'enchevêtrent les fragments d'un zodiaque brisé, ou, pour mieux dire, non encore ordonné. Pour placer dans leur ordre naturel les douze demeures solaires ainsi dispersées au hasard, ni tâtonnements, ni heureuses rencontres ne pourraient suppléer à la connaissance du distique astronomique.

Sunt Aries, Taurus, Cemini, Cancer, Leo, Virgo,
Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.

Voilà, à peu près, ce qui me restait des perceptions si nettes, me

semblait-il, que j'avais eues en écoutant le vieux conte. Vague chaos de réminiscences diverses, points obscurs et points lumineux, et quelques assimilations, quelques rapprochements exacts peut-être, mais auxquels manquait le fil qui relie, le distique ordonnateur.

Plus tard j'ai lu le conte de *Pieds-d'Or*, et quoique je ne pusse retrouver la puissante impression que j'éprouvais en vous l'entendant dire, une partie de cet enthousiasme m'est revenue, et, battant le fer encore chaud, j'ai tenté une étude approfondie de la curieuse légende.

Vous dire la jouissance que j'ai ressentie pendant ce travail serait impossible ; puissiez-vous du moins y trouver la trace des efforts tentés pour m'approcher des hautes sphères où vous m'entraînâtes quelques instants pendant cette soirée dont je me suis efforcé de faire revivre le souvenir !

I.

Dans l'introduction à sa *Mythologie Germanique*, Grimm dit à peu près ceci : « J'interpréterai tout ce que je pourrai, mais je suis loin de pouvoir interpréter tout ce que je voudrais. » Que cette déclaration, si sage dans son humilité, me serve de règle et refrène ces élans d'imagination, ces envolées au pays bleu des chimères, qu'on est trop souvent porté à considérer comme de précieuses découvertes du savoir et de la raison. C'est là le péché mignon des mythographes, péché excusable, en somme. Il est si facile, en effet, de découvrir des mythes solaires partout, quand on ne consulte que l'imagination, quand on ne s'est pas bien dit que, dans la littérature, comme dans l'histoire, on retrouve un certain nombre de faits primordiaux dont le groupement seul diffère et qui sont applicables à presque tous les héros anciens dont la vie a été simplifiée par l'éloignement !

Quand on a comparé un phénomène naturel comme la marche du soleil à un être humain, on a forcément adopté un certain nombre de ces éléments ; de là le parallélisme parfois étonnant entre un héros légendaire et un grand homme en chair et en os.

Que la brochure, jadis célèbre, *Comme quoi Napoléon n'a jamais existé*, nous mette en garde contre ces rapprochements trop ingénieux.

Avec *Pieds-d'Or* cependant nous pouvons dire d'emblée que toute explication évéhmérique serait vaine. Peut-être pourrions nous établir un semblant de chronologie entre les divers épisodes de ce conte, et, par l'application d'une sorte de règle de fausse position, reconnaitre les limites extrêmes entre lesquelles il est compris ; mais il serait absolument superflu de rechercher dans l'arbre généalogique des Armagnac, le sire de Fimarcon qui avait deux filles dont une fut mariée au Roi des Iles de la Mer et l'autre au maître forgeron Pieds-d'Or. La fantastique création que nous allons coucher sur la table de dissection de notre laboratoire de mythologie comparée, est bien un conte, un mythe véritable, et nous inscrivons cette première constatation en tête de la feuille spéciale du registre d'observations. C'est comme si nous avions déterminé l'*embranchement* de notre sujet ; la *classe* à laquelle il appartient sera bientôt reconnue, car Pieds d'Or, par ses épreuves et ses luttes contre des monstres, ne peut être rapproché que de cette famille de héros dont Hercule nous apparaît comme le prototype, dès que l'allégorie s'est nouée en mythe ; car je ne veux pas descendre plus bas, et rechercher les origines solaires du classique dompteur de monstres à travers le sanscrit et les hymnes védiques.

Il faudrait poursuivre plus avant cet essai de classification, mais ici les analogies zoologiques nous feraient défaut. Les caractères déterminatifs ne tiennent plus, ce nous semble, à la contexture même de la légende, mais sont venus d'autre part s'y associer plus ou moins intimement, sans rien changer à la donnée première et sans être modifiés par son alliance. Cette donnée, cette trace primitive est un mythe solaire, les diverses épisodes sont venus s'y adjoindre et s'y greffer sans que cette trame ait été modifiée dans sa structure, comme s'ils avaient été brodés dessus et non tissés sur le même métier. Le conte s'est formé par juxtaposition d'éléments hétérogènes et non par cristallisation. C'est là pour nous une source d'intérêt abondante et précieuse. Ces épisodes, en effet, portent la plupart en eux-mêmes la caractéristique des époques diverses où ils se sont formés, comme une médaille romaine est datée par le sénatus consulte qu'elle porte. De la sorte, l'ensemble de notre conte est comparable à une vieille cathédrale dont la construction s'est prolongée à travers les changements de mœurs et de goût, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Ainsi, le dôme de Milan. L'ensemble en est gothique, mais il contient des parties datant de la Renaissance, du XVII[e] siècle, du XVIII[e] et même de l'Empire; parties nettement carac-

térisées par le style, faciles à reconnaître, et qui sont les preuves palpables de la lente formation de l'ensemble.

II.

De cette diversité même résulte une profonde originalité qui ajoute un charme de plus à la vieille cathédrale et à notre conte aussi. Mais, de même qu'aux yeux de la saine archéologie ce serait errer que de commencer la monographie de la première par une de ses parties accessoires, de même il est indispensable d'étudier d'abord la donnée primitive de notre conte gascon.

Tout en gardant un caractère très personnel, Pieds d'or est très proche parent d'Hercule, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Leurs rapports roulent sur l'ensemble de la légende, et principalement sur les épreuves et travaux auxquels ils sont soumis tous deux. Les épreuves apparaissent très souvent dans la mythologie traditionnelle d'où si fréquemment elles sont passées dans les légendes théogoniques que les poètes ont sauvées de l'oubli en les enchâssant dans l'écrin de leurs poèmes. Tout en conservant leur caractère essentiel, elles peuvent se présenter sous des formes assez variées.

Tantôt, et c'est là leur caractère le plus général, elles servent à constater les qualités surhumaines d'un héros ; c'est ainsi qu'elles apparaissent dans l'histoire de tant de héros classiques, Hercule, Persée, Bellérophon, Thésée, dont Pieds d'or est le proche parent. Dans ce cas, elles sont rarement volontaires, comme cela se voit surtout dans les épopées du moyen âge, mais imposées par une force supérieure, par la fatalité ou le destin, par le caprice d'un Dieu ou même d'un simple tyran.

D'autres fois elles servent au héros à prouver son identité ; c'est le cas d'Ulysse pouvant seul bander son arc.

Souvent elles sont d'un ordre tout intellectuel et rapellent certains épisodes d'initiation à des cultes secrets : Œdipe explique l'énigme du Sphinx, Salomon vient à bout des trois impossibilités que lui a proposées Balquis, etc. Enfin elles présentent un caractère mixte, c'est-à-dire que c'est à la fois par son intelligence et par son adresse que le héros vient à bout d'entreprises au-dessus de ses forces, ce qui est un cas fréquent dans les contes populaires de notre région. De là à la gasconnade pure et simple il n'y a qu'un pas, et nous

trouvons ce pas franchi dans l'épisode de Charlemagne et de ses preux se vantant d'accomplir des exploits insensés et s'excusant piteusement quand ils sont mis au pied du mur.

Il est tel custume en France à Paris et à Castres,
Quand Français sont culchiez, qui se gieuent e gabent
Et si dient ambure e saver e folage.

Notons enfin que parfois les épreuves prennent le caractère d'une expiation. Il s'en présente quelque cas dans la mythologie classique; le conte du *Chevalier du Barigel* en est un exemple bien connu, et les divers voyages au purgatoire de Saint-Patrice découlent de la même idée.

Comparons maintenant l'histoire de Pieds d'Or à celle de l'antique Héraclès.

Comme le fils d'Alcmène, le fils de la pauvre veuve du hameau de La Côte, signale tout particulièrement sa valeur contre les serpents ; il tue la reine des vipères comme Hercule l'hydre de Lerne et les serpents qui l'attaquaient dans son berceau. Du reste, les deux héros procèdent parfois de la même manière ; Hercule brûlait les têtes de l'hydre au fur et à mesure qu'il les coupait ; Pieds d'Or de même brûle les quatre pieds du loup au feu de la forge, et cette première victoire peut être mise en parallèle avec celle d'Hercule sur le lion de Némée. Les aigles du pays de la « Mer grande » auxquels échappe Pieds d'Or, rappellent les oiseaux Stymphalides. Le héros gascon ne conquiert pas de haute lutte les pommes d'or du jardin des Hespérides, mais il manie du moins l'or et l'argent en orfèvre consommé et les façonne en bijoux incomparables. Enfin la victoire sur le forgeron du Pont-de-Pile peut être rapprochée de la défaite d'Achéloüs; mais cet épisode est trop important pour que nous ne lui consacrions pas ultérieurement un chapitre spécial.

Nous sommes bien loin sans doute de ces classiques douze travaux d'Hercule dont les abrégés de mythologie ont consacré le nombre fatidique, mais, outre qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à trouver un parallélisme complet entre deux héros d'origine si différente, il faut observer que plusieurs des aventures de Pieds d'Or, peuvent se dédoubler, ou du moins qu'elles présentent des caractères propres à différents épisode de la vie d'Héraclès. Tel est principalement le cas de la victoire sur la fille du Forgeron ; comme vipère, elle nous rappelle les différents monstres ophioformes contre

lesquels se mesura Alcide, tandis que son caractère royal le rapproche de la reine des Amazones, autre victime du fils d'Alcmène.

D'ailleurs cette ingénieuse classification des douze travaux correspondant aux douze mois de l'année solaire est relativement moderne. Homère ne s'en doute pas, Sophocle dans ses *Trachiniennes*, Euripide dans son *Alceste*, dans son *Hercule furieux*, dans ses *Héraclides*, n'en font aucune mention. Ainsi qu'osa l'affirmer Millin en face de Dupuis, c'est à l'école d'Alexandrie qu'est due cette innovation, mais les Alexandrins l'avaient empruntée à l'Assyrie, qui fut la mère de l'Astronomie, et dont l'épopée d'Izdubar présente pour la première fois le mythe des douze travaux zodiacaux.

L'identification de la légende gasconne avec celle de la Grèce se continue et s'affirme d'une façon nouvelle dans les divers épisodes qui trouvent aisément leurs correspondants dans les Parerga, ou actions secondaires d'Héraclès. Ainsi, dans la *Reine des vipères*, nous trouverons beaucoup de rapports avec Déjanire et Omphale, Déjanire, si fatale à Hercule, et Omphale, qui cache si longtemps le héros dans son palais. La petite marquise, de son côté, par la mort apparente à laquelle l'arrache Pied d'Or, rappelle Alceste, voilée de blanc pour la mort comme pour un mariage, et par sa jeunesse, sa grâce et son union avec son libérateur, elle rappelle encore Hébé, qu'épouse Héraclès quand il a assez longtemps « ......promené l'éternelle justice,

« Dans son manteau sanglant taillé dans un lion »

Etudions ces épisodes de plus près.

La Reine des vipères, avons-nous dit, par ses caractères ambigus, nous a paru réunir quelques attributs de l'Hydre de Lerne, de la reine des Amazones et d'Omphale enfin. Dans les deux premiers rapprochements pas de difficulté Le troisième, moins frappant à première vue, est tout aussi exact. Omphale, en effet, pour les mythographes classiques, symbolise la nuit qui désarme Hercule, et en fait son esclave, car elle l'a acheté à Hermès. De même la Reine des vipères a reçu Pieds d'Or prisonnier des mains de son père ; elle le tient enfermé dans une tour sans issue, au bord de la Mer grande. Il est là son esclave, forgeant sans cesse comme un cyclope, et nourri de pain « noir comme l'âtre, et amer, amer comme le fiel. » Ici se présente brutalement la sombre imagination des peuples du Nord

opposée à la fraîcheur et à la grâce dont la poésie du Midi ne se départ jamais. L'Omphale grecque n'enchaîne Hercule que par l'amour et la volupté, tandis que c'est par l'emmurage et la mutilation que la hideuse reine des reptiles prétend imposer son amour à Pieds d'Or. Admirable contraste, tout en faveur du pays du soleil! Mais cette sensualité méridionale fait d'Hercule l'être déréglé et glouton dont Aristophane ne se fait pas faute de rire, tandis que le sentiment septentrional contraire fait de Pieds d'Or un amant modèle. A ce point de vue même, le héros gascon est supérieur à celui des *Niebelungen* et de l'*Edda*. En effet, comme Hercule allant sans cesse d'une femme à l'autre, comme Thésée abandonnant Ariane pour Phèdre. Sigurd oublie la douce Brunehild, pour épouser *Gudrun*, l'ambitieuse fille de *Gunnar*. Je ne rechercherai point si Gunnar représente l'obscurité, et si la fable entière ne signifie pas que le printemps qui s'éveille est enlevé par Gunnar, comme Proserpine par Pluton, comme Sita par Râvama. Pourtant, quand Pieds-d'Or réveille dans son tombeau la petite marquise de Fimarcon, ne suis-je pas en droit de le mettre en parallèle avec Sigurd, après avoir tué le serpent Fafuir, s'empresse de délivrer la belle Brunehild qui avait été plongée dans un sommeil magique après qu'Odin l'eut piquée avec une épine.

Malgré moi, il me faut bien aborder le côté solaire qui s'offre ainsi à moi, car il devient évident que la légende d'Heraclès étant un mythe solaire incontesté, la donnée primitive du comte gascon est de la même nature.

Malgré les broderies des divers âges qui sont venues recouvrir cette trame et la cacher par endroits, nous pouvons à chaque instant en retrouver des parties sinon intactes, du moins des plus caractéristiques.

Attachons-nous plus particulièrement à l'épisode de la petite marquise.

Nous avons déjà noté les rapports de la douce créature avec Hébé, la déesse de la jeunesse, qui dans la légende d'Hercule n'est autre que l'Aurore elle-même. Voici un nouveau rapprochement entre les deux amantes du soleil. Pendant que la jeune demoiselle, la petite marquise de Fimarcon se met nue jusqu'à la ceinture pour recevoir le collier d'or, le collier brûlant qui doit s'incorporer à sa chair, mes souvenirs dépassent le monde classique et se reportent jusqu'aux temps védiques, il me semble entendre monter des vallées de la primitive Arie la belle invocation à l'Aurore : « Telle qu'une

jeune vierge aux formes légères, ô déesse. tu accours vers le lieu du sacrifice, *jeune et riante*, tu devances le soleil, et tu dévoiles ton sein brillant. Pareille à la jeune fille que sa mère vient de purifier, tu révèles à l'œil l'éclatante beauté de ton corps. »

En outre le bouquet de roses blanches qu'elle porte à sa ceinture, n'est-il pas un des attributs de la déesse que les poètes nous montrent semant des fleurs et qu'Homère appelle aux doigts de roses ?

Dans la théogamie d'Hercule, telle que la racontaient les auteurs classiques, le dernier acte du drame solaire apparait seul ; il n'y a ni le voyage aux enfers, ni la délivrance de la belle captive. Mais dans l'inépuisable suite des *Parerga* du cycle Héracléen, nombre d'épisodes racontent la lutte de la lumière contre les ténèbres avec toutes ses péripéties consacrées. Telle est la délivrance d'Hésione, et encore celle d'Alceste. dans laquelle l'enfer a remplacé déjà le monstre marin, comme dans la plupart des légendes postérieures.

La noble amante de Pieds d'or ressemble beaucoup à l'héroïque femme d'Admète. Si elle ne meurt pas pour sauver la vie à son Epoux comme Alceste. elle en est vraiment bien capable, puisqu'elle accepte sans hésiter le beau collier d'or, jaune et brillant comme le soleil... Avant de le forger, Pied d'or lui a dit : « Par la vertu de ce « beau collier d'or, ma maitresse n'appartiendra et ne pensera qu'à « moi. Tant que je serai heureux, le beau collier d'or restera jaune, « mais si le malheur est sur moi, il deviendra rouge comme le sang. « Alors, ma maitresse aura trois jours pour se préparer. Elle dira à « ses parents : « Je vais mourir. Enterrez-moi dans une robe de « mariée avec un voile et une couronne de fleurs d'oranger sur la « tête, et un bouquet de roses blanches à la ceinture. Le troisième « jour, elle s'endormira, et tout le monde la croira morte. Alors on « l'enterrera ainsi vêtue, et elle vivra toujours. toujours endormie, « tant que le malheur sera sur moi. Si je meurs, elle est perdue. Si « le malheur n'est plus sur moi, je viendrai la réveiller et nous nous « marierons ensemble. »

Cette mort simulée. cette descente au cercueil, est commune aux deux héroïnes. Toutes deux acceptent le sépulcre à cause de leur époux, mais, plus vaillant qu'Admète, c'est Pieds d'Or qui vient ressusciter sa fiancée, comme Hercule arrache Alceste au sombre royaume d'Hadès. comme le soleil arrache l'aurore aux entrailles de la nuit.

Notons enfin, pour terminer ce trop long parallèle, le rôle impor-

tant que jouent les philtres d'amour dans l'histoire des deux héros. Quand le centaure Nessus expire, il engage Déjanire à garder de son sang pour fixer l'amour de son trop volage époux, qui meurt dès que ce sang fatal s'est attaché à son corps avec la tunique qui en est empreinte, et que le héros ne peut arracher malgré toute sa force. De son côté, Pieds d'Or forge un collier d'or; il le tire brûlant de sa forge et le trempe dans une jatte de son sang, puis il le passe autour du cou de sa maîtresse, après l'avoir à nouveau fait rougir dans la fournaise. Alors le collier « fait corps avec la chair, si bien que ni Dieu ni diable ne seraient en état de l'en arracher. »

III

Le scepticisme est vieux comme le monde et cosmopolite comme l'être humain lui-même. Garcilaso de la Vega raconte qu'un certain Inca péruvien, nommé Yupanqui, refusait de reconnaître un dieu dans le soleil, en dépit de la religion de son peuple » en dépit même de sa propre généalogie au bout de laquelle il trouvait le dieu lumière pour premier ancêtre. « S'il était libre, disait-il, il irait visiter d'autres « parties du ciel où il n'a jamais été, et ne serait pas ainsi à faire « toujours le même chemin, comme une bête de somme attachée « dans un manège, et qui fait toujours le même tour. »

La masse du peuple ne s'est pas souvent élevée jusqu'à cette liberté de jugement et de paroles, puisqu'en dépit des plus choquantes impossibilités elle s'est obstinée si longtemps à considérer comme le Dieu par excellence : « *Hoc sublime candens quem omnes invocant Jovem.* » Frappée pourtant de la régularité des manifestations du dieu-lumière, et n'échappant qu'imparfaitement à l'irrévérencieuse comparaison de la bête de somme attelée au timon d'une meule, elle chercha à concilier ces deux contraires, à expliquer cette anomalie par une de ces subtilités qui sont le dernier refuge de l'esprit de parti-pris à bout d'arguments. On déclara alors que si le soleil était comme enchaîné à son travail, c'était par pure bonté pour l'espèce humaine, si infime pourtant auprès de lui. De cette conception nouvelle découla toute la série des mythes sur les héros asservis à des personnages notablement inférieurs en force, en noblesse et en grandeur d'âme, Hercule à Aristée. Apollon à Laomédon et à Admète, Sigfried à Gunter, et, à mi-chemin entre les poèmes homériques et les légendes noriques, le gascon Pied d'Or en butte à l'affreux empire de la Reine des Vipères et du Forgeron du Pont-de-Pile, qui « n'était pas de la race des chrétiens. »

Certains de ces héros ressaisissent cependant leur liberté sous l'impulsion de l'amour, en délivrant quelque jeune et belle princesse exposée pour être dévorée par un monstre.

Cet épisode que nous allons retrouver dans notre légende gasconne figure aussi dans l'histoire d'Héraclès ; nous en avons dit quelques mots, mais il ne s'y présente qu'avec une valeur très secondaire, tandis qu'avec Persée il se trouve tout à fait en premier plan. Comparons donc Pieds d'Or à Persée comme nous l'avons comparé à Alcide.

JULES MOUMÉJA.

(*A suivre.*)



LA PORTE FORTIFIÉE DE DURANCE

CANTON DE HOUEILLÈS (Lot-et-Garonne)

Le bourg de Durance autrefois fortifié, possède entre autres restes de l'enceinte qui le défendait, une tour carrée percée d'une porte par laquelle on y entre du côté de Reaup. La voûte de cette tour est rompue; les assises supérieures qui supportaient les merlons et le chemin de ronde destiné au service des créneaux sont tombées depuis plus d'un siècle, mais ce qui reste du monument (douze mètres environ de hauteur) ne laisse pas que d'avoir grand air. On se préparait pourtant à le démolir quand la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen s'entremit pour le conserver. Mme la comtesse de Loujon à qui elle s'adressa, non seulement accueillit sa requête, — une véritable demande en grâce, — mais lui offrit la cession du monument aux conditions les plus généreuses. Cette offre, naturellement, fut acceptée avec reconnaissance et un contrat passé le 16 juin 1890, pardevant Me Sourdois, notaire à Mont-de-Marsan, transporta à la Société la propriété de ladite tour. Une subvention de 150 francs accordée par le Conseil Général, permettra de faire à ces ruines des réparations indispensables pour empêcher qu'«elles aussi ne périssent.»

Le contrat dont il vient d'être question contient, dans la partie de son texte qui est relatif aux titres de propriété, des détails historiques assez curieux pour mériter la publicité de notre Revue. Nous les donnons uniquement pour leur intérêt documentaire.

La Rédaction.

DROIT DE PROPRIÉTÉ.

La Tour ci-dessus vendue dépendait du ci-devant *Duché d'Albret* qui lui-même faisait partie des biens cédés à titre d'échange par Louis XIV suivant un traité du vingt mars 1651 au Prince Souverain de Bouillon; ces biens furent possédés depuis par les Princes de Bouillon, dont le dernier fut Monseigneur Jacques Léopold Charles Godefroy de Latour d'Auvergne duc de Bouillon, décédé à Paris le 18 pluviôse an X (7 octobre 1802) dont la succession a été recueillie ar les ci-après nommés :

QUALITÉ DES HÉRITIERS DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOUILLON.

DU CÔTÉ PATERNEL.

1° Par Son Altesse Sérénissime Madame Marie Joséphine DE ROHAN, PRINCESSE DE ROCHEFORT. épouse de Monseigneur Charles **Louis Gaspard DE ROHAN. PRINCE DE ROCHEFORT. pour une moitié** dans la portion afférente à la branche paternelle ou douze quarante-huitièmes au total de ladite succession, ci.......................... 12/48

2° Par Son Altesse Sérénissime Madame Berthe Antoinette Aglaé PRINCESSE DE ROHAN, épouse de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Louis-Victor-Mériadec PRINCE DE ROHAN, demeurant à Paris, rue de Varennes, N° 6, faubourg Saint-Germain, pour l'autre moitié dans la branche paternelle, ou......... 12/48

ET DU CÔTÉ MATERNEL :

1° Pour deux tiers dans cette branche ou seize quarante-huitièmes au total, par Monseigneur Charles-Joseph FRANÇOIS DE PAULE, Xavier Salle-Antoine-Pré-Geneviève-Bernard-Sauveur, GULTIÈREZ DE LOS-RIOS comte de FERNAND NUNEZ DUC DE MONTELLANO.

Par Monseigneur Joseph-Joachim GULTIÈREZ DE LOS-RIOS, Louis GULTIÈREZ DE LAS-RIOS.

Par Monseigneur François de Paule, Antoine de Padoue, Jean-Baptiste-Jacques-Joachim GULTIÈREZ DE LOS-RIOS.

Par Madame Brune-Narcisse-Louise-Emilie GULTIÈREZ DE LOL-RIOS, comtesse douairière DE TORRÈS CABRÈRA épouse de Monsieur François GRANDELLANA.

Ces derniers conjointement seize quarante-huitièmes, ci... 16/48

2° Par Madame Anne-Charlotte DE MONTMORENCY DUCHESSE DE MONTMORENCY, veuve de Monseigneur Anne-Léon DUC DE MONTMORENCY, pour un sixième ou quatre quarante-huitièmes, ci... 4/48

3° Pour un douzième dans la même branche ou deux quarante huitième au total par Monsieur le Vicomte Eugène de Bourbon Busset, ci.. 2/48

4° Et pour le dernier douzième dans la même branche maternelle ou deux quarante huitièmes au total par

gneur Louis-Jean-Baptiste Colbert marquis DE SEIGNELAY, représenté par Monseigneur Arnaud-Marie-Louis Colbert marquis DE SEIGNELAY, son fils et son seul héritier, et par Madame Juliette Antoinette DE LAUNAY, marquise DE SEIGNELAY, sa veuve et sa donataire par contrat de mariage et par le sieur Germain Mayet son légataire universel, ci.................... $^{2}/_{48}$

Total général quarante huit quarante-huitièmes, ci......... $^{48}/_{48}$

Les héritiers de Monseigneur le DUC DE BOUILLON ont accepté sa succession sous bénéfice d'inventaire et cette qualité a été maintenue aux termes de deux jugements rendus par le tribunal de première instance de la Seine les 27 Pluviôse an X et 30 Frimaire an IX.

Ces droits et qualités dans la succession de Monseigneur le DUC DE BOUILLON ont été définitivement reconnus et réglés par un autre jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du 25 mars 1817, enregistré et signifié contenant rectification des qualités desdits héritiers du Prince DE BOUILLON et établies en l'inventaire fait après la mort de ce Prince par *Me Raguideau*, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 16 Ventôse an X.

Etant observé qu'il n'a été formé aucune opposition ni appel à ce jugement, ce qui au surplus serait devenu sans effet puisque Son Altesse Sérénissime Madame la PRINCESSE DE ROHAN réunissait alors, dans sa personne, dans les successions de Monseigneur le DUC DE BOUILLON, en sa qualité d'héritière et comme cessionnaire, ci.. $^{42}/_{48}$

Monseigneur le PRINCE DE ROHAN, comme cessionnaire de Madame la DUCHESSE DE MONTMORENCY, ci...................... $^{4}/_{48}$

Et par Monseigneur le DUC DE BOURBON BUSSET, qui a été rempli de ses droits en nature, ci.............................. $^{2}/_{48}$

Entier : quarante huit quarante-huitièmes........... $^{48}/_{48}$

Ainsi qu'on va le voir par l'acte ci-après :

1° Par acte passé devant Me Chaudron, qui en a la minute, et son Collègue, notaires à Paris, le 15 octobre 1818, le mandataire de Monsieur le Comte DE FERNAND NUNEZ duc DE MONTELLANO et Messieur DE LOS-RIOS et Mesdames DE TORRÈS-CABRERA et GRANDELLANA, ci dessus dénommés, a transporté à Son Altesse Sérénissime la Princesse Berthe DE ROHAN les droits successifs mobiliers de ses commettants dans la succession de Monseigneur le DUC DE BOUILLON, moyennant cent cinquante mille francs payés comptant et suivant un autre acte reçu par le même notaire le 17 du mois d'octobre 1818, le mandataire des

dits héritiers a transporté à la même Princesse tous les droits immobiliers de ses commetants, dans la dite succession, moyennant six cent mille francs dont ledit porte-quittance.

2° Par autre contrat passé devant le même notaire qui en a la minute, et son collègue, le 9 février 1819, Madame la Princesse de Rohan-Rochefort ci-dessus dénommée a, sous l'autorisation et l'assistance de son mari, cédé et transporté à Madame la Prince Berthe DE ROHAN ses droits mobiliers dans la même succession, moyennant cent douze mille francs, stipulés payables le premier janvier 1831 avec l'intérêt à cinq pour cent sans retenue.

Et suivant un autre acte passé devant le même notaire, le 11 dudit mois de février 1819, Madame la Princesse DE ROHAN à transporté à Madame la Princesse DE ROHAN, sa nièce, tous les droits immobiliers dans ladite succession, moyennant quatre cent cinquante mille francs payables led. jour 1er janvier 1831, avec l'intérêt à cinq pour cent par an.

Le prix de ces transports a été payé suivant une quittance reçue par Me Chaudron et son collègue le 12 juillet 1824.

3° Suivant deux autres actes passés devant led. notaire qui en a la minute, et son confrère, l'un le 27 janvier 1817 et l'autre le 12 décembre 1820, Madame la princesse de Rohan a acquis les droits mobiliers de Monsieur le marquis de Seignelay, père, dans la succession de Monseigneur le DUC DE BOUILLON.

Ces transports faits, le premier par Madame la Marquise DE SEIGNELAY, douairière, comme donataire par son contrat de mariage avec ledit feu marquis DE SEIGNELAY, son mari, et par le mandataire de Germain MAYET, légataire universel de ce dernier, moyennant trois mille cent vingt-cinq francs de rente perpétuelle qui a été remboursée depuis, suivant quittance reçue par led. Me Chaudron, notaire, le 27 décembre 1823; et le deuxième par Monseigneur Marie-Louis Colbert, marquis DE SEIGNELAY, comme seul et unique héritier dud. Marquis DE SEIGNELAY, son père, moyennant cent cinquante mille francs qui ont été payés suivant quittance reçue par led. Me Chaudron, notaire à Paris, le 3 février 1824, étant ensuite dudit transport.

4° A l'égard de Mgr le Vicomte DE BOURBON-BUSSET, il a été rempli de ses droits héréditaires dans la succession de Mgr le DUC DE BOUILLON, au moyen de l'abandonnement qui lui a été fait par ses co-partageants, de neuf cent soixante-neuf hectares quarante-trois ares de

bois à prendre dans la forêt de Breteuil dépendant du Comté d'Evreux, département de l'Eure, suivant acte passé devant led. Me Chaudron qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 24 mai 1822.

5° Par un écrit sous signature privée fait quintuple à Paris, le 24 août 1821, enregistré par Courrepied qui a perçu trente trois mille francs, décimes compris, la duchesse DE MONTMORENCY a transporté ses droits dans la même succession à Monseigneur le PRINCE DE ROHAN, DUC DE BOUILLON, DUC DE MONTBARON, Pair de France, moyennant douze mille cinq cents francs de rente perpétuelle au capital de deux cent cinquante mille francs.

L'un des quintuples originaux de cet écrit a été déposé pour minute aud. Me Chaudron, suivant acte reçu par lui et son collègue, le 15 mai 1822.

Quant à la rente de 12.500 francs au capital de 250,000 francs, elle a été remboursée à Madame la Duchesse DE MONTMORENCY, suivant quittance reçue par led. Me Chaudron, le 10 juillet 1824.

Il est observé que les paiements et remboursements ci-dessus énoncés ont été faits des deniers de Madame la Princesse de Rohan, sans aucune subrogation ni emprunt.

6° Enfin suivant acte passé devant led. Me Chaudron et son confrère, notaires à Paris, le 15 mai 1822, contenant partage des immeubles restants de la succession du DUC DE BOUILLON entre le mandataire du Prince DE ROHAN exerçant les droits de Madame la Duchesse DE MONTMORENCY en vertu de l'écrit sus-visé,

D'une part;

Et le mandataire général de Madame la Princesse de Rohan, cette dernière en son nom personnel et comme étant aux droits des dénommés dans les actes de transports de droits successifs des 27 janvier 1817, 15 et 17 octobre 1818 et 9 et 11 février 1819 et 12 décembre 1820,

D'autre part.

Il a été abandonné à Mgr le Prince DE ROHAN pour le remplir de tous ses droits une portion de la forêt d'Evreux contenant six cent soixante-dix hectares et à Madame la Princesse DE ROHAN tout le surplus, sans aucune exception ni réserve, des biens et droits immobiliers dépendant de ladite succession de Mgr le duc DE BOUILLON.

On fait savoir que, par l'acte du 3 juin 1822 énoncé en tête des présentes, Madame la princesse DE ROHAN a, dans les qualités ci devant exprimées, accepté de nouveau les ventes cessions et trans-

ports de droits successifs, à elle faits lesdits jours 27 janvier 1817, 15 et 17 octobre 1818, 9 et 11 février 1819 et 12 décembre 1820.

Il est observé que la famille DE BOUILLON avait été dépouillée de tous ses biens par une loi révolutionnaire du 8 floréal an II et par divers arrêts et décrets analogues rendus depuis, mais que, suivant une ordonnance Royale datée du 26 juin 1816, les héritiers, représentants ou ayants cause de Monseigneur Jacques Léopold Charles Godefroy DE LATOUR D'AUVERGNE, dernier duc DE BOUILLON, ont été définitivement réintégrés dans la propriété et jouissance de tous les biens qui étaient alors dans la main du domaine et faisaient partie de ceux concédés en échange lors du traité du 20 mars 1651 ci-dessus relaté.

C'est en cette situation qu'aux termes d'un acte passé le 23 avril 1836 devant Mᵉ Chaudron et son collègue, notaires à Paris, Monsieur le Marquis Louis DE MONTI, baron d'ASPREMONT demeurant à Nantes, et Monsieur le Marquis Toussaint Jean Hippolyte DE CORNULIER ont acquis par moitié entr'eux, de Son Altesse Sérénissime Madame la Princesse Berthe de Rohan, l'ancien duché d'Albret duquel dépendait la susdite tour de Durance nommément désignée audit acte. Cette vente eut lieu moyennant la somme de six cent mille francs payée : moitié le 1ᵉʳ avril 1843 et le solde le 1ᵉʳ juillet 1844, ainsi que cela est constaté par deux quittances retenues, aux dites dates, par Mᵉ Chatelaing, notaire à Paris; les acquéreurs avaient fait transcrire une expédition de leur acte d'achat au bureau des hypothèques de Nérac, le 27 juin 1836, vol. 45 nº 200.

Monsieur le Marquis DE CORNULIER, l'un des acquéreurs, est décédé à Mont-de-Marsan le 16 juillet 1862, à la survivance de ses trois enfants : Monsieur le Marquis DE CORNULIER, Madame la Marquise DE MAULÉON et Madame la COMTESSE DE LONJON ; il était marié avec Madame Marie Charlotte Hermine DE SESMAISONS qui est elle-même décédée à Benquet le 27 août 1867. Postérieurement au décès de Monsieur le Marquis DE CORNULIER et par acte au rapport de Mᵉ Gayraud, notaire à Houeillès (Lot-et-Garonne) en date du 28 juillet 1863, il a été procédé entre Monsieur le Marquis DE MONTI et les trois enfants de Monsieur le Marquis DE CORNULIER au partage des immeubles ayant fait l'objet de l'acquisition du 23 avril 1836 par l'acte sus-relaté au rapport de Mᵉ Chaudron et ladite *tour de Durance* objet de la présente vente a été comprise, avec d'autres immeubles, désignés sous le paragraphe 8 dudit acte de partage dans le lot attribué aux enfants de Monsieur le Marquis DE CORNULIER ; ces derniers possèdent encore, dans l'indivision, une grande partie des dits immeubles, et entr'autres la *Tour de Durance*.

....

HENRY QUATÉ ET LOU CARBOUÊ DÉ CAPÇHICOT

(RÉCIT LANUSQUET).

SECOUND CHANT

Aprèts lou jour passat àou castèt de Durançо,
A l'aysé dam lou rèy coumo n'èro d'aouanço,
Capçhicot s'éntournèt mountat sou bèt chibàou
Qu'aouê proumés lou princé én soupant à l'oustàou.
Izabê n'éstèt pas dou récit éstounàdo ;
Escoutèt, damourêt coumo à l'acoustumàdo,
Et coumo sé sabê ço qué n'èro dou rèy,
S'ésmàout pas d'arré : lou sé, touto la nèy,
Lou carbouê parlèt dou rèyot, dé soun biatjié,
Dé la mèro dou princé et dé soun éntouratjié,
Dous ségnous, dous sourdats, dou maynè. dou castèt,
Coumo aouênt arrigut, quand lou rèy s'arréstêt,
Dé bésé un carbouê damb'ét qué sé pourtèouo :
« S'aouès bis, Izabê, coumo aco l'y plasèouo !
« Quand éstèm débarats, arrigount éncouê mèy
« Coumo at hazèy aci, dé ço qu'ou tuéjèy ;
« Aou parla bésiat ma léngo èro biràdo ;
« Ta maynatjié coumo és bérgougno n'aouèy nàdo
« D'ou tuéja, ma fouè, perqué dét at boulè :
« Parlo atàou, m'aouê dit, jou n'at trobi pas lè.

« Mais calout m'éntourna pràmo qu'èros souléto :
« T'èy pourtat quaouqué tros dé mistrac, dé milléto.
« Salin ! quino jouénésso à Durançо èy jou bis !
« Bénguéras à Nérat sans aoujé d'aouté abis,
« Sé m'a dit lou réyot : énténos, oun jou sii,
« Entro. Jou l'y digouy : Rèyot, t'arrémercíi !
« Carbouê, mé digout alabéts déouant touts,
« Démando ço qué bos pér Allouns ou pér Gouts !

HENRY QUATRE ET LE CHARBONNIER DE CAPCHICOT

SECOND CHANT

Après le jour passé au château de Durance,
A l'aise avec le roi comme il était avant,
Capchicot rentra monté sur le beau cheval
Promis par le prince en soupant à la maison.
Elisabeth ne fut pas du récit étonnée :
Elle écouta et demeura comme d'habitude,
Comme si elle savait ce qui en était du roi ;
Elle ne s'émut de rien. Le soir, toute la nuit
Le charbonnier parla du prince, de son voyage,
De la mère du roi et de son entourage,
Des Seigneurs, des soldats, du domaine, du château.
Comme on avait ri, quand le roi s'arrêta
De voir un charbonnier qui avec lui se portait.
« Si tu avais vu, Elisabeth, comme cela lui plaisait !
« Quand nous fûmes descendus, on rit encore d'avantage,
« Comme je faisais par ici, de ce que je le tutoyais ;
« A ce langage familier ma langue était tournée ;
« Enfant comme il est, aucune répugnance je n'avais
« De le tutoyer, ma foi, puisqu'il le voulait :
« Parle ainsi, m'avait-il dit, je ne le trouve pas laid !

« Mais il fallut m'en retourner parce que tu étais seule :
« Je t'ai porté quelque morceau de tourte, du gâteau de millet !
« Sambleu ! quelle jeunesse à Durance j'ai vue !
« Tu viendras à Nérac sans avoir d'autre avis,
« M'a dit le prince : entends-tu, où je serai,
« Entre !... Je lui dis : Prince, je te remercie !
« Charbonnier, me dit-il alors devant tous,
« Demande ce que tu désires dans Allons ou dans Gouts !

« Boudrés pas io maysoun, un bèt tinèou, un mayné ?
« Tè, sé l'y digouy jou, n'èy pas ré qué mé jayné :
« Mais quand porti carboun à la bilo, âous bourgés,
« Toutjiours quaouqué émplégat, quaouté ou cinq cops lou mès,
« Mé démando lous dréts, qué sabi jou ? l'éntrâdo :
« Ah ! qué souy aouéjat dé paga la passâdo !
« Sé podos mé bira l'émplégat dé l'éntour,
« Milo dous ! quin plasé dé li jouga lou tour !
« D'éntra dam lou carboun sans énténé à la porto :
« Passo lou carbouè ! Coumbien dé sâcos porto ?
« Carbouè, câou paga !... Lou Réyot mé digout :
« Entréras, Diou bibant ! Paguéras pas du tout ! »
Et labéts l'Izabè : « Mais pourtant un bèt mayné,
« Un tinèou attarnit, réndo dé capitayné.
« Mé sémblo, badré mèy. » — « Milo dous, pas à jou !
« Countént és mèy qué riché, et béns, fourtûno, aounou
« Sount pas aquét bounur d'éntra déns ûo bilo
« Un carrét dé carboun sans paga : mèy dé milo
« Ey pagat dans lou pay : Ah ! sé poudè tourna
« Coumo séré countént dé poudé sé tourna
« Crounto lous émplégats ? né souy franquit adâro :
« Dé passa sans paga d'aouanço moun cô bâro.
« Bâou prépara la cargo ét pér Nérat parti :
« Aquét jour pou ségu bâou bien mé dibérti ! »

Coumo én éffèt angout à Nérat hèzé biatjié.
Hardit, éscaluat quand éntrèt âou passatjié,
S'éspampèouo rénat, hascout péta lou fouét,
Chioulet ûo fanfaro, és boutèt lou bérrét
Su l'aouréillo, et tutèt déns un grand cor dé bâco
Per crida lou carboun : n'aouré baillat io sâco
En dé poudé trouba dus ou trés émplégats,
Et joui dou bounur dé lous bésé moucats.

S'én angout âou castèt crumous coumo ûo agrâoulo,
Dam lou fouèt à la man, la béasso à l'éspaoulo,
Lou bérrét, la casâco, ampélos sous ésclots.
Tustèt dus ou trés cops à tout roumpé : « Qué bòts ? »
Digout arrégagnat su l'énsouil dé la porto
Lou pourtiè, bèt bitoun ! « Y bâts pas dé man morto
« Dé tusta fort atâou ! Quis patacs, Diou bibant !

« Tu ne voudrais pas une maison, un beau logement, un domaine?
« Tiens, lui ai-je dit, je n'ai rien qui me gêne :
« Mais quand je porte du charbon à la ville, aux bourgeois.
« Toujours quelque employé, quatre ou cinq fois par mois,
« Me demande les droits, que sais-je? l'entrée ;
« Ah ! que je suis ennuyé de payer le passage à la porte !
« Si tu peux me tirer l'employé d'autour de moi,
« Mille doux ! quel plaisir de lui jouer le tour !
« D'entrer avec le charbon sans entendre à la porte :
« Il passe le charbonnier ! combien de saches porte-t-il?
« Charbonnier, il faut payer!... » Le prince me dit :
« Tu entreras, Dieu vivant ! Tu ne paieras pas du tout ! »
Et alors Elisabeth : « Mais pourtant un beau domaine,
« Une maison meublée, rente de capitaine,
« Me semble-t-il, vaudrait mieux. » — « Mille doux, pas à moi !
« Content est plus que riche, et biens, fortune, honneur,
« Ne valent pas ce bonheur d'entrer dans une ville
« Un voyage de charbon sans payer ; plus de mille
« J'ai payé avec le père : Ah ! s'il pouvait revenir
« Comme il serait content de pouvoir user de représailles
« Contre les employés ! J'en suis affranchi maintenant ;
« De passer sans payer d'avance mon cœur tressaille :
« Je vais préparer la charge et pour Nérac partir ;
« Ce jour là pour sûr je vais bien m'amuser ? »

Et en effet il alla à Nérac faire un voyage.
Hardi, intrépide quand il entra à la porte de la ville
Il s'étalait bien droit ; il fit claquer le fouet,
Il siffla une fanfare : il mit son béret
Sur l'oreille, et corna dans une grande corne de vache
Pour crier le charbon : il en aurait donné une sache
Pour pouvoir trouver deux ou trois employés,
Et jouir du bonheur de les voir confondus.

Il s'en alla au château noir comme une corneille
Le fouet à la main, la besace sur l'épaule,
Le béret, la casaque, les guêtres sur les sabots :
Il frappa deux ou trois fois à tout briser : « Que voulez-vous ? »
Lui dit menaçant sur le seuil de la porte
Le concierge, beau gaillard : « Vous n'y allez pas de main morte
« De frapper fort ainsi ! Quels coups. Dieu vivant ! »

« — Quis patacs ! digout l'aöuté, et barrés pas, pacant !
« Sé barros lou qui bôou èntra càou bé qué tusté !
« Ès pagat per draoubi, draoubis coumo dé justé !
« Gagnos toun pan à l'oumbro amèy n'ès pas counténț ?
« Qué s'èros carbouê, pénsi, sérés souént
« Couçhicous, biscarét coumo un biëil poçhio-guéno !
« Mais pér un tros dé porto oun tiros nàdo péno,
« Bién pagat, tant crida ! N'ès pas lou rèy pourtant ? »
L'aouté l'y réspounout : « Cuçhiuc, parlés pas tant
« Ou bas ana droumi déns lou castèt à l'oumbro. »
L'espièouo dé traçhio et d'ùo mino soumbro.
« Digo-mé ço qué bos, ou ba-t-én, lanusquét !
« Ço qué bôli, digout ? Pas àou méns tu, croustét !
« Boli bésé lou rèy : àou soulidé d'aouanço
« Té proumèti, salin, qué danséras io danso,
« Sé podi bésé anèy nosté amic, lou rèyot ! »
« — Lou rèy, sé digout l'aouté, ès-tu bèrriàou, piot
« Dè parla d'ét atàou, dé boulé sa présénci ? »
« Tout carbouê qué souy et dé praoubo parénci,
« Digout lou lanusquet, boli bésé lou rèy.
« Et qué nou l'aouji bis jamais m'éntournérèy ! »
Et coumo s'aouancèt én dé passa la porto
L'aouté cridèt : « Sécous ! A jou gardos ! man forto ! »
Et dam la crosso à terro én coulèro tustèt ;
Gahèt dou carbouê l'ésclot qué s'ésclatèt :
« Qué m'as coupat l'ésclot, rabagnayré dou diablé,
« Sé cridèt ! n'ès dounc pas qué dé doumàou capablé ?
« Et mé baqui pèy-nuș ! Mais m'at paguéras tout ! »
« Lou carbouê ! » Cridèt un qué lou counégout.
Et labéts éspliquêt àou pourtiè ço qué n'èro.
L'aouté s'amoudiscout : » L'as bien pécado bèro,
« Sé digout, carbouê ! sérès éspatarnat
« Sé n'èros counégut ! D'aouanço és coundamnat
« Lou qui passo la porto et forço la counsigno ;
« N'angués pas crounto jou té gouarda nàdo grigno :
« Poudèoui té tua : En pér, tout ço qu'aouras
« D'éstrénos àou castèt dam jou partatjiéras,
« Et passéras toutjiours. » « — Qu'at harèy, digout l'aouté ;
« Et sé n'at hézi pas boy qué lou cot mé saouté ! »

« — Quels coups ! reprit l'autre,et ne ferme pas, pacant !
« Si tu fermes, celui qui veut entrer il faut bien qu'il frappe !
« Tu es payé pour ouvrir, ouvre comme de juste !
« Tu gagnes ton pain à l'ombre et tu n'es pas content !
« Que si tu étais charbonnier, je pense tu serais souvent
« Chatouilleux, rageur comme un vieil abruti :
« Mais pour une misérable porte où tu ne prends aucune peine
« Bien payé, tant crier ! tu n'es pas le roi pourtant ! »
L'autre lui répondit : « Vilain landais, ne parle pas tant,
« Ou tu vas aller dormir dans le château à l'ombre ? »
Il le regardait de travers, avec une mine sombre :
« Dis-moi ce que tu veux ou va-t-en, lanusquet ! »
« — Ce que je veux, dit-il ! Pas au moins toi, brute !
« Je veux voir le roi : à coup sûr d'avance
« Je te promets, sacrebleu, que tu danseras une danse
« Si je puis voir aujourd'hui notre ami le prince ! »
« — Le roi, dit l'autre, es-tu insensé, dindon,
« De parler ainsi de lui, de demander sa présence !
« — Tout charbonnier que je suis et de pauvre mine,
« Dit le landais, je veux voir le roi,
« Et sans l'avoir vu, jamais je ne m'en irai ! »
Et comme il s'avança pour franchir la porte
L'autre cria : « Secours ! A moi, gardes ! main forte ! »
Et avec la crosse à terre, en colère. il frappa ;
Il atteignit du charbonnier le sabot qui se brisa :
« — Tu m'as coupé le sabot, querelleur du diable,
« Cria-t-il ! Tu n'es donc que de dommage capable ?
« Et me voilà pieds-nus ! Mais tu me paieras tout !
« — Le charbonnier ! » cria quelqu'un qui le reconnut ;
Et alors, il expliqua au portier ce qui en était.
L'autre se calma. « — Tu l'as échappé belle,
« Lui dit-il, charbonnier ! Tu serais étendu mort
« Si tu n'étais connu ? D'avance il est condamné
« Celui qui passe la porte et force la consigne ;
« Ne va pas contre moi conserver de rancune ;
« Je pouvais te tuer : en retour tout ce que tu auras
« D'étrennes au château avec moi tu le partageras ;
« Et tu entreras toujours. » « — Je le ferai, dit l'autre ;
« Et si je ne le fais pas je veux que mon cou saute ! »

Lou réyot arribèt qué débisèouo éncouè.
Henry s'ésglazièt : « Qu'ès aqui carbouê ?
« Es bélèou tort ? Dirént qué çhiancrés, qué tourtéjés?

« Coumo n'as pas d'ésclot én quét pè qué carréjès ? »
« Lou sourdat, digout èt, quand èy boulut éntra
« La porto dou castèt mé boulèouo barra.
« Et m'a coupat l'ésclot dam sa guso dé crosso?
« Aro souy bérgougnous, patut coumo ûo rosso
« En ta bouno maysoun d'ém bésé déscaoussat. »
Dam un tros dé souliés éstét lèou accatsat.

Lou carbouê surprés dé tant dé bèros caousos
Espièouo pértout, passèouo bèros paousos ;
Badèouo aqui coublat. Daounos et moussurots
Touts arrisèouont d'èt, ré qu'a bésé sous pots
Blus coumo un cu dé gay : la péillo qué pourtèouo
Dé coutounàdo blûo à sous dits déstintèouo :
Bluïouo et négréjèouo. Angout sé pérména ;
Débarèt àou jardin déouant dé s'éntourna ;
Béygout io gouyatòto ésbéridéto, bèro
Qué saouclèouo arrousès àou mitan dou partèrro.
Angout dé cats à d'éro : « Adìou mìo, digout. »
L'aouto lou saludèt : « Praci bési dé tout.
« Digout èt ; àou jardin tout paréch én fourtûno ;
« La misèro àou castèt jamais bous impourtuno
« Dam un mèsté ta brabé ! » Et sus aquét débis
La maynàdo suspìro et sans parla, souncis.
En camiso àou souréil dam un chapèou dé paillo,
Pey-nuso coumo hè praoubéto qué trabaillo,
Poudé pas arrésta las lèrmos su soun sén
Déglanéntos : atàou goutéjo douçomént
La rousàdo dou sé su la margaridéto,
Ou quand l'ayré àou matïn accoucoulo l'aoubéto.
Et soun cô malaousot abiat à tapéja
Lou soun sén ésmaouut hazéouo buéja
Coumo lous aousérots àou nid s'ant pôou ou péno :
« — Praoubôto, digout èt, un grand chagrin t'apéno !
« Ta tréndo atàou ploura ! T'èy fachàdo bélèou ? »
« — Enténé parla d'èt à moun àmo èro mèou,
« Réspounout la maynàdo : àro parla dou mesté

Le prince arriva qu'il devisait encor.
Henry s'exclama : « Te voilà charbonnier ?
« Tu es boiteux peut-être ! On dirait que tu es sur des échasses, que
[tu boites ?
« Comment n'as-tu pas de sabots à ce pied que tu traînes ? »
« — Le soldat, répondit-il, quand j'ai voulu entrer,
« La porte du château me voulait fermer,
« Et il m'a coupé le sabot avec sa gueuse de crósse !
« A présent je suis honteux, lourd comme une rosse
« En aussi bonne maison de me voir pieds-nus »
Avec de pauvres souliers il fut bientôt rangé.

Le charbonnier surpris de tant de belles choses
Regardait partout, passait de belles pauses,
Bouche béante ne sachant que dire. Dames et petits pages,
Tous riaient de lui en voyant ses lèvres
Bleues comme un croupion de geai : le vêtement qu'il portait,
De cotonnade bleue. à ses doigts déteignait :
Il était bleu et noir. Il alla se promener ;
Il descendit au jardin avant de s'en retourner ;
Il vit une jeune fille gentille, belle,
Qui sarclait des rosiers au milieu du parterre.
Il alla vers elle : « Adieu ma petite, dit-il. »
L'autre le salua « Par ici je vois de tout,
« Continua-t-il, au jardin tout paraît en fortune ;
« La misère au château jamais ne vous importune
« Avec un maître si bon ! » Et sur ce propos
La jeune fille soupire et sans parler, elle pleure.
En chemise, au soleil, avec un chapeau de paille,
Pieds nus, comme fait toute pauvre enfant qui travaille,
Elle ne pouvait pas arrêter les larmes sur son sein
Dégouttantes : ainsi tombe goutte à goutte doucement
La rosée du soir sur la pâquerette,
Ou quand la brise au matin caresse le point du jour.
Et son cœur malade lancé à battre
Faisait son sein ému s'abaisser et s'élever
Comme les petits oiseaux au nid, s'ils ont peur ou peine.
« — Pauvrette, dit-il, un grand chagrin t'afflige
« Si jeune ainsi pleurer ! Je t'ai fâchée peut-être ? »
« — Entendre parler de lui à mon âme était du miel,
« Lui répondit la pauvre ; à présent me parler du Maître

« Baillo à moun cô doülént sans qu'arré n'at'arrèsté
« Un pous qu'ou hê sanna : lou princé ba parti :
« Se marido à Paris : ah ! boudri bién ménti !
« Mais tout mé dits aqui, boun coumo és et ta brâbé
« Qué séra malérous, trahit, et qui pot sâbé ?
« Alabéts qu'ou boudri dou bounur béziat,
« Lou bési déns la péno à Paris engragnat ! »
Et dé tourna ploura s'ésmoutit la praoubôto :
« Es la mio Flouréto à praqui qué sanglôto,
Digout d'éscopomént lou rèy qu'aparéchout :
« Pérqué ploures atâou, maynâdo, sé digout ? »
Pouscout pas parla mèy tant lou cô l'y batèouo :
Ero à bésé à sous ouéils coumo la régrétèouo.
Flouréto sans réspouné éstouffét un sanglot ;
Echuguèt sous ouéils blus dé soun rédoun brassot,
Et démourèt aqui sou saouclét apuyâdo
Coumo sus ùo toumbo un malbré dé maynâdo
Dits à touts : « Es aci qu'èy pérdut lou méu pay ! »
Dou princé sô dé lèyt l'ayméouo coumo un fray :
Dé soun cô, dé soun noum èro ùo flou, la praoubo,
Flou qué bit pas mijour ; passèt à punto d'aoubo.
Lou princé jamais nâdo aoustant qu'èro n'aymèt ;
Jamais nâdo, à soun cô, ta dous alouréjèt.

Lou praoubé carbouê dé Flouréto aouê péno.
Lou princé lou miét dé cats à la Garéno :
« La praoubo, sé digout, ey-jou régrèt d'éco ! »
« Tè, digout Capçhicot, mé chiarpiouo lou cô !
« T'aymo aquéro ! coumo sérès hurous damb'éro !
« Té bas abarréja dam quaouquo jittadéro
« Per ésta malérous, pér té bésé trahit ! »
« — Lous qui disont : Hurous coumo un rèy ant méntit, »
L'y réspounout lou princé, et, sou bord dé Baïso
Alabéts arribént ; un ayré dous dé biso
Armigaillèouo l'aygo aysido à s'y pourta.
Sou pétit gabarrot quand parlènt dé mounta
Pér ana sou réouès oun èro la Garéno,
Lou carbouê digout : « Mé dérént pér estréno
« Lous maynés dé Nérat, la bilo, lou castèt,
« Jamais mé pourtéri dens quét pétit bachèt !
« Câou pas parla d'éco : Bou Dîou ! sé chabirèouo !

« Donne à mon cœur plaintif sans que rien l'arrête
« Un coup qui le fait saigner : le prince va partir ;
« Il se marie à Paris : Ah je voudrais bien me tromper !
« Mais tout me dit là, bon comme il est et si généreux,
« Qu'il sera malheureux, trahi, et qui peut savoir ?
« Alors que je le voudrais du bonheur l'enfant gâté,
« Je le vois dans la peine à Paris engagé ! »
Et de pleurer encore elle s'efforçait la pauvrette.
« C'est ma Fleurette par là qui sanglote
Dit de surprise le roi qui apparut :
« Pourquoi pleures-tu ainsi, fillette, lui dit-il ? »
Il ne put pas parler d'avantage tant son cœur battait ;
On voyait à ses yeux comme il la regrettait.
Fleurette sans répondre étouffa un sanglot,
Elle essuya ses yeux bleus de son rond petit bras.
Et elle demeura là sur le sarcloir appuyée,
Comme sur une tombe un marbre de jeune fille
Dit à tous : « C'est ici que j'ai perdu mon père ! »
Du prince sœur de lait elle l'aimait comme un frère ;
De son cœur, de son nom elle était une fleur, la pauvre !
Fleur qui ne vit pas midi elle s'effeuilla à l'aurore.
Le prince jamais aucune autant qu'elle n'aima ;
Jamais d'aucune à son cœur fut si doux le parfum !

Le pauvre charbonnier de Fleurette avait de la peine,
Le prince le conduisit vers la Garenne :
« La pauvre, dit-il, ai-je de la peine de cela ! »
« — Tiens, lui dit Capchicot, elle me brisait le cœur !
« Elle t'aime celle-là ! Comme tu serais heureux avec elle !
« Tu vas t'allier avec quelque pervertie,
« Pour être malheureux, pour te voir trahi !
« — Ceux qui disent : heureux comme un roi ont menti, »
Lui répondit le prince, et sur le bord de la Baïse
Alors ils arrivèrent ; un vent bien doux de nord-est
Amadouait l'eau docile à porter.
Sur la petite barque quand on parla de monter
Pour aller à l'autre rive où était la Garenne,
Le charbonnier dit « On me donnerait en cadeau
« Les domaines de Nérac, la ville, le château,
« Jamais je ne me porterais sur un aussi petit bâteau !
« Il ne faut pas parler de cela ; Bon Dieu ! s'il chavirait !

« Praoubé dé jou ! tant d'aygo ! » Et lou princé arrisèouo,
Mais nou chisclèouo plus : aouê lou cô doulént !
« Es ta boun d'ès bagna, sé digout, âou courént ! »
« Pous qui sabont nada, sé l'y réspounout l'aouté ;
« Gn'a pas ré dé mè boun per quė la tinto saouté,
« Mais aymi mèy èsta carmaillous qué négat,
« Et l'aygo mé hê pòou mêmo déns un barat. »

Labéts, birènt sou pount pér passa la ribèro.
Moun Dìou ! coumo labéts la Garéno èro bèro ?
Aygo briouénto, frésco y guitzèouo dou roc,
Arrousèouo l'áléo et cado pè dé floc.
L'arroc hazê rédô tout mantoulat dé gèyro,
La bérduro pértout tapissèouo la pèyro ;
Carpoulino, azéraous, trémous, rèchos, ouloums,
Tailladis, cassous blancs coumo tounèts rédouns,
Coumo nou s'en bèy pas hazènt io pérménâdo
D'un bèt souréil dé may aquét jour béziâdo.
Lous aoubrés ènnartats, éntréclaouats catsus
Hazênt én s'émbrassant io bouto pér déssus.
Lou souréil résérbat éntrèouo dé suspréso
Coumo à la glèyzo, et quand pér un trâou aouê préso,
Ero un agé dé flammo én quét pétit plaçot.
L'aygo hazė tabé dou rébat arrajot.
L'àousérot débisayré, éstujat déns las brancos
Appaousèouo soun nid déns las oumbros mê francos ;
Cantèouont aqui touts coumo anjioulèts dé Dìou ;
Musicayrés baléuts dou Mèsté dount tout bìou.

Aprêts la perménâdo ént âou pount s'éntournèouont ;
Lou princé s'arrèstèt et tout dus sé carèouont.
Espiènt déns Baïso et su l'aygo bèygount
Lou bachèt qué passèouo én un éndrét prégount :
Sé pourtèouo sus ét la praoubo maynadéto :
L'aygo dam lou bachèt èro âou pous dé Flouréto
Sémblâdo âou tapis blu doun joguo lou droullét,
Aou bréssot oun la may jumplo soun anjioulét.
En sé crésént souléto anèouo à la Garéno
Oun èro sa chapèlo amatiga sa péno :
« Praoubo, douçoménot, digout lou carbouê ;
« Déns quéro aygo, souléto, és néguéra, ma fouè ! »

« Pauvre de moi, tant d'eau ! » Le prince en riait,
Mais pas aux éclats : il avait le cœur affligé :
« C'est si bon de se baigner, dit-il,au courant ! »
« — Pour ceux qui savent nager, lui répondit l'autre.
« Il n'y a rien de meilleur pour que la saleté disparaisse ;
« Mais j'aime mieux être charbonné que noyé,
« Et l'eau me fait peur même dans un fossé. »

Alors ils tournèrent sur le pont pour passer la rivière.
Mon Dieu ! comme alors la Garenne était belle !
Eau vive, fraîche, y jaillissait du rocher,
Arrosait l'allée et chaque pied de fleur.
Le rocher faisait l'enceinte avec son manteau de lierre,
La verdure partout tapissait la pierre.
Charmes, érables, trembles, frênes, ormeaux,
Taillis, chênes blancs comme des tonnes rebondis,
Comme il ne s'en voit pas faisaient une promenade,
D'un beau soleil de mai ce jour-là favorisée.
Les arbres élancés. enchevêtrés en haut
Faisaient en s'élançant une voûte par dessus ;
Le soleil réservé entrait par surprise
Comme en un sanctuaire, et quand un trou lui donnait prise
C'était une ardeur de flamme à cette petite place.
L'eau faisait aussi en réfléchissant le soleil un rayonnement.
Le petit oiseau gazouilleur caché dans les branches
Posait son nid dans les épaisseurs les plus sûres ;
Ils chantaient là tous comme petits anges de Dieu,
Musiciens aimables du Maître qui fait tout vivre,

Après la promenade vers le pont, ils revenaient ;
Le prince s'arrêta et tous deux se taisaient :
Ils regardèrent dans la Baïse et sur l'eau ils virent
La barque qui passait à un endroit profond.
Elle se portait sur elle la pauvre fillette :
Avec le bateau l'eau sous l'impulsion de Fleurette
Paraissait le tapis bleu où se joue l'enfant,
Le berceau où la mère berce un petit ange.
En se croyant seule elle allait à la Garenne,
Où elle avait sa chapelle, calmer sa peine :
« La pauvre, bien doucement dit le charbonnier ;
« Dans cette eau toute seule elle se noiera, ma foi ! »

Lou rèy countunièt : « Bâou quitta la Gascougno :
« A Paris, sé digout, n'aourèy jamais bérgougno
« Dé bésé mous pays : bénguéras, Capçhicot !
» Lou biatjié és bélèou loung et péniblé un çhicot,
« Mais té réparéras aprèts toun arribàdo :
« Dé jou, mén, ta maysoun séra toutjiours aymâdo :
« Boy té hèzé ségnou quand bengués à Paris ;
« Nou séras pas baroun, ni counté, ni marquis,
« Mais séras dé noublésso et tabé tous maynatjiés ;
« A Paris dé toun réng té baillérèy lous gatjiés,
« Prou d'argén én d'ou téngué et pér bioué én grandou.
« Né parlés pas éncouê dé pôou qué lou ségnou
« D'Allouns pihèc, jélous, nou té cèrqué riòto ;
« Boy pas qué l'Izabê, ta bràbo, la praoubôto,
« Sé bargué dé trabail, bioué dé pribatious.
« Gouardéras lou toun réng sans èsté estifagnous,
« Haras éncouê carboun sans tira trop dé péno. »
Et l'y dèt pèços d'or âou méns ûo cénténo.

Lou praoubé carbouê paréchout apénat
Tout én l'arrémèrciant : lou rèy âou débinat
Boulout tira la caouso et sabé ço qué n'èro :
« Qu'as dounc ? sé l'y digout : La soumo és pas prou bèro ?
« Quaouquoumét té hê péno, ou té fâchi bélèou ? »
« — Nou, sé l'y réspounout, pérquéro luts dou cèou.
« Souy countént ; mais én quét qué m'a draoubit la porto
« Ey proumés dé pourta l'éstréno méndro ou forto,
« Dé l'in da la mitat. » — « Alabéts. Dìou bibant !
« Sé cridet lou réyot tout én s'ésglaziant,
« Câou à l'arrébouhin l'y bailla soun éstréno !
« La soumo à partatjia qué té baillé pas péno !
« Es touto én dé bous âouts : mais ént'aquéts balénts
« Es prou dam un barrot d'ous y coupa lous réns :
« Séra la part d'équét. » Et labéts su l'ésquìo
Dou carbouê paousèt, mais pér badinério
Un boun barrot dé léougé : « Adâro, sé digout,
« Aou pourtié coupéras lous réns dam quét atout !
« Baqui ta part, diras, jou qué gouardi la mìo :
« Dé cinq ou chés patacs hèy-li tréni l'ésquio :
« Tusto, pér tant qué cridé ; appréno âous farsluquéts
« Qué sount pas dégourdits coumo lous lausquéts :

Le roi continua : « Je vais quitter la Gascogne :
« A Paris, dit-il, je n'aurai jamais honte
« De voir mes compatriotes : tu viendras, Capchicot !
« Le voyage est peut-être long et pénible un peu ;
« Mais tu te reposeras après ton arrivée :
« De moi, ami, ta maison sera toujours aimée ;
« Je veux te faire seigneur quand tu viendras à Paris ;
« Tu ne seras pas baron, comte, ni marquis,
« Mais tu seras de noblesse, et aussi tes enfants :
« A Paris de ton rang je te donnerai les gages,
« Assez d'argent pour le tenir et pour vivre en grandeur :
« N'en parle pas encore de peur que le seigneur
« D'Allons, rageur, jaloux ne cherche noise ;
« Je ne veux pas qu'Elisabeth, si bonne la pauvre,
« Se brise de travail, vive de privations :
« Tu garderas ton rang sans être méprisant.
« Tu feras encore du charbon sans trop prendre de peine. »
Et il lui donna des pièces d'or au moins une centaine.

Le pauvre charbonnier parut contristé
Tout en le remerciant : le roi au deviné
Voulut titrer l'affaire et savoir ce qui en était :
« Qu'as-tu donc ? lui dit-il ; la somme n'est-elle pas assez belle ?
« Quelque chose te fait de la peine, ou je te fâche peut être ? »
« — Non, lui répondit-il, par cette lumière du ciel,
« Je suis content : mais à celui qui m'a ouvert la porte,
« J'ai promis de porter l'étrenne moindre ou forte,
« De lui en donner la moitié. » — « Pour lors, Dieu vivant !
« Cria le prince en s'exclamant de surprise,
« Il faut à rebours lui donner son étrenne !
« Que la somme à partager ne te donne pas de la peine !
« Elle est toute pour vous autres : mais à ces paresseux
« C'est assez avec un bâton de leur casser les reins ;
« Ce sera la part de celui-là. » Et alors sur l'échine
Du charbonnier il posa, mais par plaisanterie,
Un bon bâton de liège : « A présent, dit-il,
« Au portier tu couperas les reins avec cet atout !
« Voilà ta part, tu diras, je garde la mienne ;
« De cinq ou six coups fais lui résonner l'échine :
« Frappe pour autant qu'il crie : apprends aux freluquets
« Qu'ils ne sont pas dégourdis comme les lansquenets :

« Ou manqués pas ! » Hardit, Capçhicot dam sa canno
Sus aquét mot dou rèy, préngout la mino crâno,
Et tustèt à la porto én dé tourna parti.
Lou pourtiè paréchout pér lou hèzé sourti ;
Et coumo l'y parlèt dé partatjié d'éstrèno
L'aouté l'y réspounout dam io mièjo-doutzéno
Dé bous cops dé bastoun. Esclançhiat et susprés
Lou pourtiè pér crida n'aténdout pas lous trés :
Mais lou princé arribèt : « Manant, qu'as toun éstréno,
« Digout arrégagnat : té cadré la doutzéno ;
« Téngnos un boun à coumpté, et pér l'aouto mitat
« Jou té la baillérey coumo at as méritat. »

Léopold DARDY.

(*A suivre*).

« Ne le manque pas ! » Hardi, Capchicot avec sa canne
Sur ce mot du roi prend la mine crâne.
Et il frappa à la porte pour repartir ;
Et comme il lui parla de partager, d'étrenne,
L'autre lui répondit avec une demi-douzaine
De bons coups de bâton. Le dos brisé, surpris,
Le portier pour crier n'attendit pas les trois coups :
Mais le roi arriva : « Misérable, tu as ton étrenne,
« Dit-il menaçant : il te faudrait la douzaine ;
« Tu tiens un bon à compte, et pour l'autre moitié
« Je te l'acquitterai comme tu as mérité.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

LIVRE DE RAISON DE LA FAMILLE DUDROT DE CAPDEBOSC (1522-1675), publié et annoté par PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, Alph. Picard, 1891, in-8 de 48 p. — Prix : 3 fr.

M. Tamizey de Larroque est plus qu'un grand érudit, connaissant jusque dans ses recoins les plus inexplorés notre histoire littéraire. L'énorme labeur de la correspondance de Peiresc à publier, et les nombreuses monographies où il fait si bien revivre les correspondants de l'illustre Provençal, ne suffisent pas à son activité, à son ardeur de recherches. Des personnages plus humbles, et qui ont laissé des traces dans un tout autre genre de littérature, n'ont pas moins le pouvoir de l'intéresser. En lui, le savant est doublé d'un moraliste ayant au cœur un vif sentiment des choses de la tradition; et voilà comment nos vieux textes domestiques l'ont captivé, comment l'histoire documentaire de l'ancienne famille française lui est devenue un nouveau sujet d'études. Déjà, nous lui devions à cet égard la mise au jour d'un curieux livre de raison de son pays, celui des Fontainemarie de Marmande (1640-1774). En le produisant comme spécimen des mémoriaux domestiques tenus en Gascogne, il avait mieux fait encore; il l'avait accompagné d'une bibliographie très étendue, par ordre chronologique, des publications presque innombrables relatives aux Livres de raison, qu'ont suscités un peu partout, depuis vingt-cinq ans, les fouilles entreprises sur ce terrain trop longtemps condamné à l'abandon. Aujourd'hui, c'est le tour des Dudrot de Capdebosc d'être tirés également de l'oubli. Rien de plus simple que leur manuscrit familial ; il est moins un Livre de raison qu'une généalogie entremêlée de quelques faits importants d'histoire locale ; mais cette généalogie se distingue par un cachet qui lui est bien propre. Le petit livre consacré à l'inscription des mariages

naissances et décès, avait reçu de son premier auteur la forme d'un cœur, avec un en-tête contenant des prières à la Vierge. Il n'était pas rare autrefois, et la pratique s'en est conservée. que des familles pieuses réunissent dans un cœur d'or et d'agent les noms de tous leurs membres, pour les suspendre à une statue de la madone. Sous une même figure, le livre généalogique des Dudrot aurait rempli un semblable office à leur foyer. N'y a-t-il pas là un trait de mœurs éminemment original ?

Quant au manuscrit en lui-même, il est curieux surtout par une chronique rimée et demeurée inédite, qui témoigne d'un grand ébranlement religieux dont fut le théâtre. dans les premières années du XVIe siècle, le midi de la France. Alors. fait peu connu et sur lequel M. Tamizey de Larroque nous fournit des détails intéressants, un moine cordelier nommé frère Thomas, renouvela en Gascogne. en Languedoc et jusqu'en Dauphiné. les prodiges oratoires accomplis un siècle auparavant par saint Vincent Ferrier, passionnant et transportant les foules par ses brûlantes exhortations à la pénitence, les menaçant d'un « prochain courroux de Dieu, » presque en prophète. Bientôt après éclataient malheurs sur malheurs: désastre de Pavie, trahison du connétable de Bourbon, invasion de la Provence, déchirement de la chrétienté par la révolte de Luther; au fléau de la guerre venaient s'ajouter des pestes et des famines. La chronique relatée par le Dudrot qui vivait à cette époque, traduit les émotions de la conscience populaire, en présence d'un tel « déluge de calamités. »

M. Tamizey de Larroque ne s'arrêtera pas là; dès maintenant. il nous ménage et annonce pour un terme prochain la publication d'autres trouvailles. En attendant, dans le feu sacré qui l'anime, aspirant à faire de ses lecteurs autant de collaborateurs. il voudrait en entraîner beaucoup à sa suite. Il y stimule principalement sa chère Gascogne, et, en même temps qu'il lui reproche quelque peu de s'être trop laissée devancer sous ce rapport, il lui offre comme modèle le Limouzin, ou M. L. Guibert. avec le concours de zélés travailleurs, a pu recueillir et publier tout un ensemble de Livres de raison, embrassant une période de quatre siècles (un vol in-8. Paris, Alph. Picard). Ici. est-il besoin de dire combien nous joignons nos vœux aux siens ? Ne doutons pas que son appel ne soit entendu. Il est un puissant initiateur et vulgarisateur. Nul, mieux que lui, ne saura donner une féconde impulsion à des recherches qui, au surplus, ont par elles-mêmes tant d'attraits Celui qui écrit ces lignes peut parler par expérience. et du charme moral qu'on y goûte, et du profit qu'on en retire pour la connaissance exacte de ce qu'il y a de plus intime dans notre ancienne vie sociale et dans nos traditions locales.

CHARLES DE RIBBE.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

LA VISITATION.

(Fin).

— ***Anne-Thérèse Dudon*** remplaça Elisabeth de Salles en 1745 et gouverna jusqu'en 1751. A cette date fut réélue, pour six ans encore, ***Rose-Elisabeth de Salles*** que nous voyons à la tête de la Visitation d'Agen, jusqu'au mois de mai 1757. C'est durant ce second gouvernement que Mesdames les religieuses de la Visitation d'Agen furent condamnées à payer certains droits domaniaux, par ordonnance de M. de Tourny, intendant de Bordeaux, à la date de 1752 [1], et que fut écrite par les religieuses d'Agen la lettre circulaire suivante, qui nous fournit de si intéressants détails sur les gouvernements des dernières supérieures, les attentions de Monseigneur de Chabannes, les bienfaits reçus, les nouvelles réparations faites au couvent, notamment *l'aile du cloître, percée de huit arceaux* et les embellissements apportés à l'*autel*, à la *chapelle qui a été élevée à côté de la sacristie*, et principalement sur la fête qu'elles ont célébrée avec une pompe inaccoutumée à l'occasion de la béatification de la Mère de Chantal, qui a duré trois jours et a donné lieu à toutes sortes de réjouissances.

---

[1] Archives départementales de la Gironde. C. 2215.

Nous croyons devoir encore, à cause de son puissant intérêt, la donner ici in extenso :

« De notre monastère d'Agen,
ce 13 novembre 1753.

« VIVE JÉSUS.

« Nos très honorées et chères sœurs,

« Le bonheur d'être membre de notre saint Ordre nous fait aimer et respecter ses saintes lois; ç'en est une des plus consolantes pour nous, et dont nous ne nous dispensons point, de rendre à vos charitez les devoirs de l'union la plus sincère et de l'attachement le plus respectueux. Cette louable et pieuse maxime si bien établie et si heureusement soutenue d'une si intime communication nous paroit toujours inspirée du Ciel, par les pieux sentimens qu'elle fait naitre dans tous les sujets qui composent notre saint institut, qui prennent tant de part à la régularité de notre Ordre et à l'avancement de notre perfection.

« C'est en effet un moyen pour se soutenir dans une sainte émulation, pour ménager parmi nous le bien de la paix, et, dans un si grand nombre de monastères qui nous séparent, pour ne faire de nous, dans le même esprit, qu'un même cœur. Notre communauté, grâces au Très-Haut, a toujours conservé cet esprit si digne d'une âme religieuse qui veut se sanctifier dans le sein d'une aimable solitude où Dieu nous a heureusement conduites. Ces sentiments nous font marcher comme à l'envie dans une ardente émulation pour nos saintes maximes ; il en est même qui, sous le poids des années et l'accablement des infirmitez, ne s'arrettent pas lorsqu'il s'agit de la régularité ; il est vrai que la communauté a toujours été gouvernée par de dignes supérieures que la Providence nous a fourni ; et nous avons présentement l'honneur d'être sous la conduite de notre très honorée Mère *Rose-Elizabeth de Salles* ; digne héritage de la vertu de celles qui l'ont précédée, elle ne l'est pas moins de son juste discernement.

« On avait déjà eu l'avantage d'éprouver son sage et aimable gouvernement ; son esprit, sa vertu, son zèle, et tous les autres

talens qui l'avoient conduite et destiné à la supériorité l'ont ramenée à cette première place. Malgré toute sa résistance, toutes comme d'une voix unanime, l'ont voulue, la croyant la plus digne pour l'occuper ; elle, ne le pensant pas de même, sa vertu a employé tous les moyens pour combattre nos désirs et s'opposer à nos vœux; mais le Ciel, qui nous a soutenues dans nos justes et judicieux sentimens, la soumise à ses ordres.

« Nous devons donc bénir le Seigneur de ce qu'il a bien voulu nous donner une supérieure qui possède si parfaitement le don du gouvernement, qui sait si bien se captiver les esprits et les cœurs par ses manières gracieuses, par sa bonté insinuante, par son zèle pour la maison du Seigneur et par son édifiante exactitude à remplir dignement les devoirs de sa charge.

« Après cette insigne faveur que le ciel a accordée à nos désirs et à nos vœux, pourrions-nous manquer à nos engagements, fortifiées d'ailleurs par les grands exemples de notre respectable et chère sœur la déposée *Anne-Thérèse Dudon*, Dieu l'ayant avantagée de tous les talens qui font un des plus grands sujets; sa vertu consommée, se montrant dans toutes les occurences , parle beaucoup mieux que nous ne saurions faire à son sujet. C'est avec un zèle infatigable qu'elle donne ses soins à notre noviciat, qui est assez nombreux.

« Ce qui met le comble, nos intimes sœurs, à l'avancement de notre esprit intérieur qui a toujours été le distinctif de notre Ordre, sont les sages avis et prudens conseils de notre père spirituel en la personne de *M. de Gardès*, grand vicaire et official de ce diocèse ; ses grandes lumières, propres à ramener les esprits et à se concilier les cœurs, se prêtent avec une généreuse bonté pour nous soutenir dans la pratique du bien. Il se présenterait ici un champ bien vaste si on voulait commencer à l'origine des preuves qu'il a données de son mérite distingué, si on vouloit entreprendre de parler de ses premiers jours, ou ses rares talents se développoient si rapidement; sa science et sa grande expérience lui méritent l'estime de tout le monde, qu'il s'est acquise par ses manières gracieuses, son intégrité, sa droiture, son zèle pour le bien de l'église et son insigne piété.

« Qui peut ignorer le juste choix que *Monseigneur de Chabannes*, notre illustre prélat, en a fait pour partager avec lui les soins et sollicitudes pastorales et la confiance que ce grand évêque, si renommé dans l'église, lui a donnée pour les affaires de son diocèse? On ne doit pas être surpris si l'auguste chapitre, dont il est membre, le députe dans toutes les occasions pour parler en son nom.

« Nous ne sçaurions passer sous silence les obligations infinies que nous avons aux *RR. PP. Jésuites*, nous rendant constamment leurs charitables services pour la prédication et les confessions extraordinaires. Nous avons en cette auguste compagnie une confiance et une reconnaissance proportionnée à leurs bontés, nous faisant éprouver dans toutes les occasions que leur bienveillance, si avantageuse pour nous, est héréditaire dans leur maison en faveur de la nôtre.

« Nous n'en avons pas moins à M. l'*abbé Michel*, qui depuis vingt ans dirige notre communauté avec une prudence et un désintéressement qu'il porte jusqu'à ne vouloir d'autre rétribution que le plaisir de nous rendre ses bons services. C'est un ecclésiastique revêtu de toutes les qualités qu'exige notre constitution et qui s'attire, par sa sage conduite, notre estime et nos respects.

« Que n'avons-nous pas à dire sur les obligations que nous ressentons vivement à nos chères sœurs du premier monastère de Paris et de Toulouse? Les bontés, qu'elles nous prodiguèrent à l'occasion de notre Triduum; méritent toute notre gratitude, ne se rebutant jamais et se montrant toujours disposées de la manière du monde la plus gracieuse et la plus engageante à nous obliger.

« Nous avons participé, avec tout l'institut, au triste évènement arrivé à notre premier monastère d'Annessy, par le grand et terrible incendie dont il fut affligé ; nous fûmes toutes attendries et navrées de la plus vive douleur au triste récit qu'on nous en fit; nous adorâmes les desseins de Dieu, toujours justes et équitables ; et nous rendîmes des actions de grâce à sa divine bonté, de ce que, par un prodige admirable, les sacrés dépots de notre saint fondateur et bienheureuse mère furent conservés sans nulle lésion et dommage. Si nos modiques facultés nous eussent permis d'agir conformément à notre bonne et ardente volonté, nous n'aurions pas manqué de

concourir, avec nos chers monastères, au prompt rétablissement du lieu de notre origine.

« Nous ne participons pas moins au triste état de plusieurs de nos maisons qu'il plait au Dieu tout puissant de visiter en tout temps, où Dieu a semblé vouloir faire ressentir les effets de sa justice à ses épouses et fidelles servantes, comme au reste de son peuple. Ce qui augmente notre déplaisir, c'est de nous voir hors d'état de leur donner du secours selon l'étendue de nos désirs, par la rareté de l'argent et les impositions royales si multipliées, ayant fait du moins ce que nous avons pu, conformément à nos petites facultez que nous économisions, afin de nous passer de la bourse d'autrui et par conséquent n'être à charge à personne.

« Nous avons été obligées de faire plusieurs réparations; toutes ne méritent pas la presse : nous nous bornóns aux plus essentielles pour en faire part à vos charitez. Nous n'avons qu'une seule aile de *cloître* qui est très belle, à huit arceaux, qui dépérissoit, que nous avons fait raccomoder à grande pierre de taille et aussi reblanchir, étant à présent dans la perfection; c'est un des plus jolis agrémens de notre maison.

« Nous avons aussi fait faire une très bonne et belle *pendule*, dont la commodité nous dédommage bien de la dépense; car n'ayant pas d'horloge dans la maison, nos chères sœurs, qui régloient les exercices, étaient très souvent exposées à prendre des rhumes et des fluxions pour entendre les horloges de la ville, afin de régler les exercices à propos. De plus, nous avons fait venir d'Aubusson, par le moyen de nos chères sœurs de Paris, un fort beau tapis au goût de Turquie, pour le marche-pied de notre maître-autel, aux quatre extrémités duquel sont représentées les armoiries et écusson de l'ordre, et coûte quatre-vingt livres.

« Nous faisons de plus faire un *poële* pour notre salle de communauté qui, étant fort nombreuse, trouvera de l'agrément à se chauffer en corps; mais comme on n'a eu cette prévoyance qu'un peu tard, aussi ne pourra-t-on l'avoir que pour l'hyver prochain. Toutes ces petites dépenses, qui ne laissent pas que de monter fort haut, se sont faites des ouvrages de nos sœurs, qui, éloignées de toute nouveauté et la fréquentation du parloir, emploient avec zèle pour la

communauté, l'adresse, la diligence, et l'économie ; grands talens dont Dieu les a avantagées.

« La plus importante de nos réparations et la plus coûteuse est celle que je vais dépeindre au naturel à vos charitez. Pour vous en donner une juste idée, je commence par le devis de la disposition de notre *autel*, qui, quoique uni à un rétable de bois de noyer, qui n'est pourtant qu'un placard, placard fait par le goût singulier dont il est construit de sculpture, d'architecture et de menuiserie, augmente l'agrément et l'éclat de notre église, comme on pourra le voir par le détail suivant :

« Le fond dudit rétable est une belle peinture couleur de gris de palome; son fronton surdore sur son cadre; le milieu, rehaussé d'un agneau immolé, représente un bas relief, lequel est doré et les flammes de leur couleur naturelle, sur un champ d'azur émaillé d'étoiles d'or; ledit fronton surmonté d'une croix d'or, soutenue par deux palmes ; et le tout est supporté par deux consoles également dorées.

« Au-dessous est uu ceintre représentant tout ordre d'architecture dont les différents ouvrages sont variés par une belle dorure or et azur; ses moulures sont dorées aussi en plein. Le fond, comme menuiserie plate, est enrichi d'une représentation du Sacré-Cœur de Jésus dans une gloire; à côté sont deux chérubins en relief sur leur piédestal doré tout autour; et le fond, en couleur de nuage, avec quatre pots d'où sortent des flammes, artistement élaborées par la variété de la dorure et peinture en gris de palome, et les flammes de la couleur naturelle.

« C'est là la terminaison du haut du rétable, dominé d'un beau pavillon de couleur rouge et bleue, qui semble hors-d'œuvre, et est relevé dans le fond d'une belle hermine.

« L'entablement, en grande corniche, représentant le même ordre que le ceintre, est doré et peint dans le même goût.

« L'architecture est ornée d'une belle frise, dont la variété des couleurs fait un effet merveilleux, et est terminée aux extrémités d'un panneau delié en marbre fin de couleur exquise.

« Au reste, les chérubins cy dessus sont surdorés en leurs ailes et draperies, et le reste d'un bel incarnat.

« Les cordons dominans de l'architrave dorés en plein.

« La menuiserie plate au-dessous de l'architrave, formant l'entre deux des chapiteaux des pilastres, est garnie d'un panneau en marbre varié dans le fond duquel est un chérubin en bas relief, les doubles ailes surdorées et la tête peinte au naturel, figurant au-dessus avec les quatres collatéraux qui sont de figure ovale, rehaussés sur leurs quatres parties d'une sculpture en feuillages dorés en plein et soutenus de quatres panneaux complétant l'ovale, peints en marbre de couleur exquise, dorés sur leurs moulures intérieures et extérieures.

« Les six pilastres en canelure, dorés en plein sur leurs bosses avec leurs chapiteaux d'une sculpture fine, les canelures peintes en couleur d'or, et leurs bases dorées également en plein.

« La corniche au-dessous des bases, dorée en plein avec le cadre du grand panneau qui est au bas, qui est peint en marbre noir.

« Le cadre des soubassemens des pilastres en or, et les panneaux en marbre different.

« Depuis enfin la dernière corniche jusqu'au res de chaussée, les cadres en couleur d'or et les panneaux de marbre de toutes couleurs.

« Le grand cadre, très bien sculpté en feuillages qui par leurs dispositions forment huit faces; le tout doré en plein, ayant au-dessus un panneau de marbre fin de figure octogone.

« Dans les trois tableaux sont représentés les trois mystères: dans le grand, la Visitation; dans le collatéral, du côté de l'évangile, la Présentation ; dans celui du côté de l'épitre, l'Annonciation.

« Quant à l'autel, nous avons conservé l'ancien tabernacle, qui ne laisse pas d'avoir son mérite, et avons pratiqué deux crédences, une de chaque côté, très bien dorées, et d'un très bon goût quant à la sculpture.

« Nous avons, pour conserver cet ouvrage, fait deux rideaux d'indienne qui couvrent le tout ; ce qui n'a pas laissé de nous coû-

ter du seul achat, quatre cent livres, y comprenant, à la vérité, ceux que nous avons mis au tableau de notre bienheureuse mère.

« Cette réparation étoit très essentielle pour le parfait embellissement de notre église, qui est des mieux prises ; étant aussi toute charmante par elle-même, elle aurait eu un autre éclat à la solennité de notre triduum, si le maître-autel eût été tel qu'à présent, n'étant pourtant pas de notre faute, nous ne laissâmes pas d'en être bien mortifiées, surtout nos chères sœurs sacristaines, dont le zèle, l'ordre et l'arrangement pour tout ce qui sert à la décoration de la maison du Seigneur ne peuvent être plus grands. Elles en ont donné une forte preuve, ayant par leur adresse et industrie, fait la grande réparation cy dessus énoncée; il est vrai qu'elles ont eu un petit secours d'une de nos sœurs, qui, à sa profession, fit présent à la sacristie de cent écus.

« —Nos grandes fêtes se passent à l'ordinaire avec peu d'éclat extérieur, mais beaucoup de devotion intérieure, nous tenant dans la maxime d'une noble simplicité, très digne des filles de la Visitation, faisant ainsi consister notre gloire dans notre abaissement.

« Une des plus célèbres pour nous est celle de notre saint patriarche, à laquelle Messieurs de Saint-Lazare, qui ont le Séminaire, nous font l'honneur d'officier la veille et le jour ; leurs belles voix et leurs manières majestueuses inspirent une ardente dévotion et font paroitre en même temps un relief des plus parfaits.

« Nous nous attachons surtout à avoir d'excellents panégyristes qui satisfont pleinement, tant à l'attente des nombreux et brillants auditoires, qu'à la nôtre, étant toujours comme affamées d'entendre l'éloge de notre saint fondateur par le détail de ses incomparables vertus.

« Nous nous félicitons avec tout l'institut de ce que nous sommes si heureusement avantagées, et nous avons en effet bien lieu de nous féliciter de ce que le ciel a répandu ses bénédictions sur la longue attente de nos vœux, qui sont enfin satisfaits par l'entière terminaison de la *Béatification de notre digne mère de Chantal.* Si cet acte éclatant de vertu, qui fait l'admiration et le parfait objet de la piété des fidèles, brille aujourd'hui à nos yeux, n'en devons-nous

pas, après Dieu, toute la gloire à Notre Saint Père le Pape, digne de nos plus vives actions de grâces ?

« N'était-il pas bien doux à nos chères sœurs de Rome de dire de si près à sa personne sacrée : Vive Benoit quatorze ! Que son pontificat soit digne de lui, par l'accroissement de tous les biens, qu'il surpasse par sa durée celui de ceux qui l'ont précédé depuis le prince des apôtres, qu'il accomplisse enfin ce qu'il a si glorieusement commencé, en mettant au rang des saintes celle qu'il vient d'honorer du titre de bienheureuse !

« Tels sont, nos très honorées sœurs, les vœux unanimes que nous ne cessons de faire pour le Souverain Pontife et digne chef de l'Eglise.

« Que ne devons-nous pas au Révérend Père Saccarelly, zélé postulateur de cette sainte cause ? Ses soins assidus,ses peines infatigables et sa persévérance à toute épreuve ne méritent-ils pas toute notre gratitude et d'en éterniser parmi nous la mémoire, par de ferventes et confiantes prières, qui ne l'ont pas moins été (dans ces jours de grâce et de bénédiction que nous avons solemnisé la béatification de notre bienheureuse Mère) pour nos charitez ; nous transportant en esprit à ses pieds, lui demandant pour notre institut et pour vous l'accroissement et la perfection de cet esprit primitif de régularité et de persévérance pour la gloire que nous lui devons en faisant de ses maximes la règle de notre conduite.

« Cédant, comme il est juste, à la plupart de nos maisons l'honneur, l'éclat et la magnificence, dont leurs circulaires nous ont informées de leurs pompeuses solennités, vos charitez pourtant nous permettront de ne leur céder en rien pour l'ardeur et la bonne volonté avec lesquelles nous y sommes portées toutes pour contribuer à l'envie à la gloire accidentelle de notre sainte. Ce qui nous a causé du retardement (ne nous ayant permis de célébrer notre triduum qu'à la fin de 1752) est la terminaison que nous attendions impatiemment *d'une très jolie chapelle que nous avons fait bâtir en son honneur, du goût de celle de saint François de Sales, qui est vis-à-vis, située du côté de l'Evangile, sur la ligne du chœur, à côté de la sacristie, et couverte d'un très bel arceau en pierre de taille, à côté duquel on a ménagé une jalousie, par où nous pouvons entendre la sainte messe.*

« Cette chapelle étant finie, on y plaça le tableau de notre bienheureuse Mère, représentée à genoux dans son oraison, tenant en sa main droite un Christ et de l'autre un cœur enflammé. Son air majestueux et ses traits parlants font un chef-d'œuvre accompli ; trois anges dans une nuée rayonnante embellissent le tableau ; de plus, la Visitation, représentée à l'Oratoire en tout son entier (et de peinture très fine) fait le coup d'œil le plus ravissant et attire l'applaudissement général des habiles connaisseurs. Il a douze pans de hauteur sur neuf de large, sans y comprendre le cadre, qui est des mieux sculptés, très bien doré, aussi bien que les gradins qui sont au-dessous, avec le piédestal orné de deux anges qui soutiennent le buste où l'on plaça solennellement les reliques de notre incomparable Mère.

« Nous tapissâmes superbement ladite chapelle avec les autres, et la décorâmes d'une manière noble avec des linges fins plissés en festons, quadrillés, et colonnes très bien symétrisées, de plus relevé d'un très riche ornement que nous fîmes porter exprès de Lyon et quantité de luminaire entremêlé de bouquets artificiels : les autres chapelles répondant très bien à la propreté de celle-ci.

« L'église était tapissée à trois rangs de tenture d'une belle haute lice, représentant l'ancien et le nouveau testament; le devant de notre tribune, qui fait face au grand autel, était orné d'une étoffe couleur de feu et argent, avec des tableaux de moyenne grandeur à cadre doré, entremêlés de cierges et bouquets artificiels.

« La chaire était garnie sur le devant d'un glacé en argent, avec les galons et crépines de même, ce qui assortissait à merveille, quoique d'étoffes différentes.

« Le sanctuaire tapissé de même que la nef; l'autel pris dans son tour faisait un éclat ravissant, par l'arrangement et la symétrie qui y régnait, la diversité des bustes, cadres dorés, reliquaires, flambeaux d'argent en quantité, six grands chandeliers de même, nombre infini de bouquets dans leurs urnes argentées et dorées ; le tabernacle, quoique beau par lui-même, paroissoit avec beaucoup d'éclat à la faveur d'un grand luminaire placé avec ordre qui relevait infiniment le tout.

« La veille des trois jours, messieurs du Séminaire vinrent processionnellement à notre église. Après les prières ordinaires, on fit la lecture du bref, qui fut suivie du chant du *Te Deum*, des vêpres et de la bénédiction du Très Saint Sacrement.

« Le lendemain, sixième novembre, premier jour de notre triduum, Monseigneur notre illustre prélat y vint en procession avec son chapitre, suivi du séminaire.

« Messieurs du présidial et du corps de la ville se firent un devoir de piété de s'y rendre. On y chanta la messe avec beaucoup de goût et de méthode ; les enfants de chœur y firent merveille. L'après midi Monseigneur y revint avec la même solennité; on chanta vêpres avec autant de mélodie que la messe, qui furent suivies d'un très beau sermon prononcé par un ecclésiastique choisi par le chapitre de la cathédrale, qui mit dans le plus grand jour la sainteté de notre bienheureuse Mère. Monseigneur donna la bénédiction, qui fut terminée par le *Te Deum*, qu'on poursuivit en s'en retournant.

« Le second jour fut rempli par Messieurs du Séminaire, qui est très nombreux, accompagnés du présidial et du corps de ville. Le troisième fut par l'insigne chapitre de la collégiale Saint-Caprais. Ces deux jours se passèrent dans le même ordre et cérémonies que le premier, y ayant eu aussi de très éloquents discours sur le même sujet, qui ont fait l'admiration tant des citoyens que des étrangers qui y ont assisté en très grand nombre, ce qui nous faisoit craindre la confusion.

« Pour l'éviter, on nous détourna d'exécuter un projet, déjà formé et arrêté, d'avoir plusieurs instruments mélodieux pour accompagner ces augustes cérémonies et former comme un doux concert qui inspirât plus de respect pour la sainteté de nos temples; mais craignant au contraire qu'il ne servit à le faire perdre, nous nous conformâmes aux sentiments des personnes éclairées ; aussi fîmes-nous, nos très chères Sœurs, au défaut des instrumens, retentir les cloches accompagnées du bruit des coulevrines, qui n'a guère cessé à l'entrée, à la sortie des processions, au commencement et à l'élévation de la messe, à différents tems des vêpres, aux bénédictions du Très Saint Sacrement, et de plus, tous les jours à l'illumination, dont l'arrangement et l'éclat furent extrêmement interrompus par

un vent impétueux, qui ne discontinua pas de trois jours, qui ne mit pourtant pas d'obstacle à la piété du grand concours du monde, soit de la ville et des environs.

« Pour empêcher la trop grande confusion, les soldats du guet faisaient la garde à la porte de l'église et aux entrées du sanctuaire, qui était garni de fauteuils pour les personnes de rang et de distinction; les messes ont été sans nombre, de même que les communions; quoique nous ayons quatre autels, les prêtres étaient obligés d'attendre beaucoup, et plusieurs de s'en retourner sans dire la messe. Citoyens, étrangers, tous se sont bornés à une grande dévotion ; mais pour libéralités nous n'en avons reçu aucune, ayant bien fait toutes les dépenses à nos propres frais et sans leurs secours, qu'ils bornaient uniquement aux pauvres et aux nécessiteux, trouvant toujours que les religieuses sont trop riches et trop opulentes.

« Dans notre petitesse,dont nous ne nous séparons pas,nous n'en avons que plus d'honneur, ayant fait les choses seules. A la vérité la bourse de notre chère sœur économe en est devenue extrêmement légère et lui a fait éprouver qu'il vaudrait quelque fois mieux un peu de moins de cet honneur, remplacé par de gracieuses libéralités.

« Nous n'omettrons pas de dire à vos charités que notre très honorée mère (dont la prévoyance pour le bon ordre, à l'entière satisfaction de chacun, s'est signalée en tout d'une manière d'autant plus charmante qu'elle lui est comme naturelle), ne manqua pas de pourvoir aux rafraichissements pour ceux qui en souhaitaient, par de bon vin, jambon, pâtés, dindes, et tout ce qui pouvait les satisfaire, ainsi que pour les prédicateurs en gibier et confitures.

« Voilà à peu près, nos très chères Sœurs, le détail de nos petites nouvelles dont nous n'aurions pas tant tardé de vous faire part, s'il n'eut été le grand nombre de malades que nous avons eu et qui subsiste encore, quoique avec un peu plus de relâche.

« Il ne nous reste donc présentement qu'à exécuter les intentions de notre très honorée Mère, qui nous ordonne d'assurer vos charités de ses respects, vous désirant tout bonheur ; et nous vous supplions d'offrir à la vôtre les obéissances très humbles de trente-

neuf professes du voile noir, cinq du blanc, une prétendante pour le chœur, quatre tourières, dont l'une encore postulante, une fille de service qui s'est donnée à nous depuis plusieurs années, et vingt-cinq pensionnaires. Toute cette nombreuse famille a l'honneur de vous souhaiter un accroissement de grâces célestes, étant avec les sentiments de l'attachement le plus respectueux, dans l'union d'une charité sans bornes, qui nous rend jusqu'au delà du tombeau,

nos très honorées et chères Sœurs,
vos très humbles et très obéissantes
indignes sœurs et servantes en Notre Seigneur,
« Les sœurs de la Communauté de la Visitation Saint-Marie.
« Dieu soit béni[1] ! »

— Il ne nous reste que très peu de choses à dire sur l'histoire de la Visitation d'Agen pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution.

A Rose-Elisabeth de Salles succéda, en 1757, sœur *Thérèse-Elisabeth de Louppes*, qui gouverna de 1757 à 1763. Puis ce fut le tour de la Mère *Marie-Françoise de Laganasse*, de 1763 à 1769. Le journal du couvent s'arrêtant à cette date, et les archives de l'Evêché, comme celles de la Commune, étant absolument muettes à partir de cette époque, il ne nous a point été possible, malgré nos plus actives recherches, de retrouver les noms des trois avant-dernières supérieures, qui durent gouverner la communauté, chacune probablement deux triennes, d'abord de 1769 à 1775, puis de 1775 à 1781, enfin de 1781 à 1787. En tous cas, leur administration dut être sage et calme, puisqu'aucun incident n'est relaté durant cette période.

La dernière supérieure de la Visitation d'Agen fut la sœur *Thérèse-Eléonore Dudon*, élue une première fois, en présence de la municipalité, le 7 février 1791. Elle assista donc, ainsi que nous allons le voir, à la pénible agonie, puis à la ruine définitive de son cher couvent.

— En exécution des décrets des 14 et 20 avril 1790, sanctionnés par le Roi le 22 de ce mois, les commissaires du district d'Agen,

---

[1] Lettres circulaires de la Visitation. Bibl. Nat. Imprimés L^d. 173.

MM. Joseph Rouzier et Nicolas de Cazabonne de la Jonquière, accompagnés d'Antoine Durand, greffier, se transportèrent le 20 juillet 1790 au couvent de la Visitation d'Agen. Ils avaient mission de dresser l'inventaire des biens de la communauté et en même temps de relever le nombre des religieuses et de connaître leurs intentions de demeurer dans la maison ou d'en sortir.

« Et étant arrivés [1] à la porte d'entrée du monastère et parlant à la supérieure d'icelui, nous lui avons expliqué l'objet de notre commission, prié et en tant que besoin requis de nous faire ouvrir la porte de cloture, pour y procéder. A quoi ladite dame a répondu être entièrement soumise aux décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi. Et en conséquence, aurait de suite fait ouvrir la porte du cloître, en dedans de laquelle nous aurions été reçus par toutes les religieuses formant ladite communauté, qui nous auraient conduits dans une salle qu'elles ont dit être la salle de communauté, où étaient : Dame Thérèse-Eléonore Dudon, supérieure ; Marie-Rose Vignes, sous-prieure ; Marguerite-Julie Daurière, conseillère ; Jeanne-Félicité de Redon, conseillère ; Marie-Françoise de Laganasse ; Marie-Anne-Foi Quinsac ; Marie-Anne-Joseph de Saint-Amans ; Marie-Thérèse Marcot ; Jeanne-Françoise Dartus ; Marie-Thérèse Dupin ; Marie-Anne Daurière ; Anne-Catherine de Varennes ; Anne-Rosalie Dartus ; Marie-Germaine de Louppes ; Marthe-Angélique de Redon ; Anne-Adélaïde de Redon ; Jeanne-Dorothée Mathieu ; Catherine-Henriette Darribeau ; Jeanne-Augustine Delbouix ; Catherine-Eulalie Abouly ; Marie-Suzanne Champier ; Marie-Justine Blanc ; Thérèse-Françoise Issert ; Catherine-Euphrasie Lacombe ; Thérèse-Catherine de Ségur ; Madeleine-Cécile de Louppes, absente pour cause de maladie et dans ce moment à Bagnères, toutes sœurs professes ; — plus, sœurs Anne-Marie Marty ; Jeanne-Elisabeth Barrau ; Marie-Anne Maydat ; Louise-Marguerite Donnadieu ; Françoise-Madeleine Brunet, sœurs converses ; et Jeanne-Marie Bru, sœur tourière ».

Les commissaires procédèrent d'abord à la visite des livres de dépenses et de recettes ; puis ils dressèrent l'état des biens du cou-

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.

vent. C'était, en biens fonds, les métairies : 1° du *Roussel*, consistant en édifice, prés, bois, vignes et terres labourables que lesdites dames font travailler à moitié fruits, d'un revenu annuel de 1,846 livres ; 2° de *Roste*, qu'elles font travailler à moitié fruits, et d'un revenu annuel de 880 livres ; 3° deux *vignes* dans la juridiction d'Agen, l'une hors la porte Saint-Georges, l'autre près le pont de Courberieu, travaillées à moitié prix, d'un revenu annuel d'une barrique de vin estimée 20 livres ; 4° treize *petites pièces de terre*, dont sept en terres labourables et six en vigne, dans la paroisse de Sainte-Radegonde et dans celle de Saint-Amans, donnant annuellement 300 livres et six barriques de vin ; 5° la métairie de *Guéringaut*, d'un revenu annuel de 1,946 livres ; 6° Une métairie, appelée de *Coustaux*, paroisse et juridiction de Clermont-Dessus, de 1,244 livres ; 7° enfin une petite *boutique*, contiguë à leur maison, louée à Raymond Lisse, cordonnier, pour 9 livres annuellement.

Les rentes, tant constituées que viagères, constituent un revenu de 1,031 livres. L'ensemble des revenus se monte donc à la somme annuelle de 7,396 livres, 4 sols.

L'inventaire de l'argenterie et des effets de sacristie nous les montre très riches et fort nombreux : devants d'autels, chasubles, nappes, tapis, coussins, chandeliers, etc., onze grands tableaux qui décorent le chœur, et quelques autres dans la sacristie, le parloir, la salle de communauté, etc.

Les commissaires inventorient ensuite l'infirmerie, les communs, la lingerie, la cuisine, le réfectoire, la boulangerie, le pensionnat, les dortoirs, la cave, où ils ne trouvent que quarante fûts vides, enfin la bibliothèque, où les religieuses déclarent n'avoir aucun manuscrit, ni médailles, rien que quelques livres religieux, au nombre de cent environ. Puis elles déclarent leurs différentes charges, dettes, pensions, messes de fondation, etc.

Enfin les commissaires terminent leur visite, qui avait duré trois ours, en procédant à l'état des religieuses de la communauté. Mais laissons ici parler l'abbé Tournié, qui, en termes émus et indignés, auxquels nous nous associons pleinement, raconte de la façon suivante cette triste phase de l'existence de la Visitation d'Agen :

« Les commissaires du district n'avaient encore rempli que la

première partie de leur mission. Ce n'était que la violation, au nom de la nation, des droits de la propriété temporelle méconnus et tyranniquement foulés aux pieds. La seconde partie devait être d'une bien autre importance : elle allait jusqu'à empiéter sur les droits de la conscience et de l'autorité spirituelle.

« La tourbe philosophique ne cessait depuis longtemps, même jusque sur le théâtre, de présenter à l'opinion publique les couvents comme un séjour où gémissaient les tristes victimes de la superstition et de l'oppression. Elle se flattait de n'avoir qu'à en ouvrir les portes pour les voir aussitôt déserter, et elle jouissait par avance du triomphe qu'elle se promettait. Ses espérances furent bien déçues.

« Les commissaires avaient ordre d'interpeller chaque membre des communautés sur son intention de persister dans ses vœux religieux ou de s'en affranchir, suivant la liberté qu'on lui offrait. Ponr remplir cette partie de leur tâche, ils dressèrent l'état du personnel de la Visitation, et établirent que ce couveut se compo sait de vingt-six dames de chœur, cinq sœurs converses, une affiliée, la demoiselle Bayle et une sœur tourrière.....

« Dans leurs réponses aux mêmes questions des commissaires, les Carmélites, les Religieuses du Tiers-Ordre, celles du Chapelet, les Dames de Paulin, les Orphelines, protestèrent à l'unanimité de leur intention irrévocable de demeurer fidèles à leurs vœux et de rester dans leurs communautés. Seules quelques Annonciades refusèrent de répondre définitivement.

« Malgré la douceur de sa règle, ajoute l'abbé Tournié, le couvent de la Visitation ne fut pas à l'abri des défections. Peut-être furent-elles un peu moins nombreuses qu'à celui des Annonciades. Interpellée la première, la supérieure Thérèse-Eléonore Dudon, âgée de soixante-huit ans, déclara bien haut que son intention était de vivre et de mourir dans la maison. A son exemple, quinze dames du chœur, les cinq sœurs converses et la sœur tourière exprimèrent la même intention. Sur les dix autres dames du chœur, trois, les sœurs Marie Delbouix, âgée de trente-six ans, Catherine Lacombe, vingt-six ans, et Angélique de Ségur, trente-deux ans, refusèrent de s'expliquer pour le moment. Sept, au con-

traire, déclarèrent vouloir sortir de la maison. C'étaient : les sœurs Jeanne-Félicité de Redon, conseillère, cinquante-un ans ; Marthe-Angélique de Redon, quarante-neuf ans ; Anne-Adelaïde de Redon, quarante-six ans ; Anne Daurière, soixante-deux ans ; Marie-Mathieu, quarante-six ans ; Jeanne Darribeau, quarante-deux ans, et Marguerite Champier, vingt-huit ans. Après un tel éclat, qu'on ne pouvait regarder que comme le discernement des vierges sages et des vierges folles, il ne restait plus à ces dernières qu'à se retirer. Ce n'est pas sans une profonde tristesse qu'on voit parmi elles des religieuses, d'un âge avancé, perdre ainsi le mérite de longues années passées au service de Dieu. On regrette surtout de voir figurer parmi elles trois sœurs portant un nom vénéré dans la communauté et recommandable par le souvenir de la famille qui avait fourni au monastère la fondatrice, de nombreux bienfaiteurs et de grandes religieuses, qui avaient été l'ornement et la gloire de la commmunauté ».

Avant de quitter le couvent, les commissaires reconnurent que la maison pouvait contenir trente-quatre religieuses.

— Les pouvoirs de la Mère Thérèse-Eléonore Dudon expiraient à la fin de l'année 1790. Les Constitutions prescrivaient une nouvelle élection. Les évènements qui se précipitaient si rapides la firent ajourner de quelques mois. Elle eut lieu cependant le 7 février 1791, et elle offrit cela de particulier que la municipalité y assista, substituant ainsi l'autorité civile à l'autorité ecclésiastique.

A cette date, en effet, un officier municipal, suivi d'un greffier, se transporta au Couvent et présida aux votes des religieuses. La communauté, composée seulement de dix-huit religieuses professes et de cinq sœurs converses, procéda à l'élection de la supérieure et de l'économe. Au premier tour de scrutin, la dame Thérèse-Eléonore Dudon obtint quinze suffrages et fut élue pour la seconde fois supérieure. La sœur Marie-Thérèse Marcot ne réunit qu'au troisième tour les suffrages nécessaires pour être nommée Econome.

Le procès-verbal fut signé par toutes les religieuses [1].

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.

Les choses restèrent en l'état jusqu'à la fin de 1792. Néanmoins nous devons signaler, durant cet espace de temps, d'abord une réunion, dans l'église de la Visitation d'Agen, des électeurs du district d'Agen, à la date du 18 septembre 1791, à l'effet de procéder au remplacement des cures vacantes dans l'étendue du district[1]; puis l'estimation qui fut faite, durant toute cette année 1791, par les commissaires délégués, des différents biens de la communauté, notamment de la métairie de Roste, qui fut estimée, le 28 février 1791, 13.447 livres; de celle du Roussel, portée le 25 mars à 35,092 livres; de celle de Guéringaud, le 14 avril, à 44.000 livres; de celle du Rouaire, 31.240 livres; et enfin d'un chai à Bon-Encontre, estimé le 14 avril 9.026 livres[2].

Mais les mauvais temps arrivaient, et l'heure de quitter à tout jamais leur couvent venait de sonner pour les filles de Sainte Chantal. Ce fut en effet dans les derniers jours de septembre 1792, qu'elles durent, conformément à l'article 2 de la loi du 16 août 1792, abandonner le monastère. Un état fut dressé à la date du 27 septembre, qui nous donne les noms des dix-huit dernières religieuses professes et des sœurs converses, leur âge, la date de leur naissance et les pensions qui, selon le temps qu'elles ont passé au couvent, leur sont attribuées. Les noms sont les mêmes que ceux que nous avons cités en 1790. Les pensions varient entre 700 et 400 livres[3].

—Les religieuses parties, la municipalité procéda immédiatement à l'estimation et à la vente du couvent.

Le 11 octobre en effet « et en conséquence d'une soumission du citoyen Jean-Pierre Lannes, instituteur public, en date du 10 octobre, furent estimés par le citoyen Tonnelé-Gimbrède la maison, église, jardin et dépendances du couvent de la Visitation d'Agen, « lequel couvent est situé dans la présente ville, rue Porte-Neuve, paroisse Saint-Etienne, confrontant: du levant, au petit jardin

[1] Proché. Annales de la ville d'Agen, p. 12.
[2] Archives départementales. Biens Nationaux. — Idem : Notes Tournié.
[3] Archives départementales. Biens Nationaux.

national qui se trouve à la suite du couvent entre la rue Saint-François et le chemin de ronde, du midi à maison et jardin de la demoiselle de Secondat, du couchant à rue Porteneuve et du nord à rue Saint-François.» Les bâtiments furent estimés 10,700 livres, et le jardin, d'une contenance de 900 toises, 10,800 livres. Total: 21,500 livres[1].

Le couvent fut mis en vente aux enchères le mois suivant, et acheté intégralement, le 24 novembre 1792, par le citoyen J. Pierre Lanes, pour la somme de 34,300 livres[2]. Mais il ne le garda pas longtemps, au moins dans son entier.

Moins de deux ans après, le 18 pluviôse, An II (6 février 1794), le citoyen Lannes revendait en effet au citoyen Thomas Benjamin Ménard la portion du Couvent ainsi spécifiée : 1° *Le grand corps de logis* bâti en pierres de taille, le long de la rue Saint-François, avec les latrines, la buanderie, le four, la grange et le pigeonnier, et la partie du jardin qui en dépend ; 2° *La ci-devant église* du couvent, sans les chapelles, « laquelle confronte du levant à jardin restant audit sieur Lanes, du midi à la partie que le citoyen Bonis, perruquier, a acquise déjà dudit Lanes, du couchant à la rue Porteneuve et du septentrion à la partie dite de la sacristie, à la chapelle et au chœur restant au vendeur. » Cette vente était effectuée moyennant le prix de 25,000 livres.

Enfin, le 22 thermidor, An IV (9 août 1796), ledit sieur Lanes vendait au sieur Ménard, moyennant 5,400 livres, tous les édifices qui lui restaient encore à gauche de la Mirande dudit couvent, c'est-à-dire tout le terrain compris entre les maisons actuelles Malaire et Labadie au coin de la rue Saint-François, avec cour et édifice en dépendant et une ligne qui longeait le mur nord de la Mirande depuis la rue Porte-Neuve au couchant, et les possessions déjà acquises par le citoyen Ménard au levant. C'est là où furent ouverte plus tard l'entrée du Séminaire et établis le parloir des élèves et le logement du portier[3].

---

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.

[2] Idem.

[3] Notes manuscrites de l'abbé Tournié. Voir aussi Archives départementales, Biens Nationaux.

Le morcellement du Couvent de la Visitation ne devait pas s'arrêter là. Le 14 messidor An VI (2 juillet 1798), le sieur Ménard revendit au citoyen J.-B. Tonnelé-Gimbrède « la ci-devant église du ci-devant couvent de la Visitation d'Agen, telle qu'elle est maintenant sans aucune réservation, située sur la rue Porteneuve, que ledit Ménard a acquise avec partie du ci-devant Couvent et du jardin du citoyen Jean-Pierre Lanes, instituteur public, par contrat du 18 pluviôse An II », aux mêmes conditions prescrites dans la première vente et moyennant le prix de 2,800 livres [1].

Trois ans après, le 21 vendémiaire An X (13 octobre 1801), le citoyen Lanes vendait au citoyen J. B. Tonnelé-Gimbrède, architecte, une partie de son jardin qui était derrière l'ancienne église, à présent sa propriété, moyennant le prix de 5.000 livres [2].

Enfin le 15 frimaire An XI (6 décembre 1802), ce même Tonnelé-Gimbrède revendait tout le local qu'il avait acheté aux sieurs Ménard et Lanes à M. Abraham Lemaitre, receveur des contributions. La vente indique en première ligne « la maison située rue Porte-Neuve, consistant en divers appartements aux deux étages, aveo cour, latrines, jardins et décharges ; ladite maison, confrontant du levant à chemin des Rondes, du midi à jardin et maison de la dame Raymond et maison du citoyens Bonis, du couchant à la rue Porteneuve, du nord à maison, jardin et décharge du citoyen Lanes, constituant le local d'icelle maison sur lequel était ci-devant une église, sur laquelle il a été bâti ladite maison de Thomas Benjamin Ménard, par contrat du 14 messidor An VI, retenu par Lhulier, notaire, et Jean-Pierre Lanes, par autre contrat du 21 vendémiaire An X. Le tout moyennant la somme de 14,000 francs [3]. »

En moins de dix ans, l'ancienne église de la Visitation, complètement distraite du reste du Couvent, était donc passée entre les mains du citoyen Lanes qui l'avait démolie, puis du citoyen Ménard, puis du citoyen J.-B. Tonnelé-Gimbrède, et finalement dans

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Dossier moderne du Grand Séminaire, (Chemise Petit Séminaire, maison Lemaitre.)

[2] Idem.

[3] Idem.

celles de M. Lemaitre, receveur général, qui bâtit, dans la suite, en 1802 nous dit Proché et sur son emplacement même, le bel hôtel que l'on voit encore aujourd'hui et qui sert actuellement avec sa cour carrée d'entrée au Petit Séminaire. Les sieurs Lanes et Ménard continuèrent de garder leurs acquisitions jusqu'à la date de 1808.

— A cette date, de grands bouleversements vinrent encore modifier l'agencement de ce quartier. Monseigneur Jacoupy occupait depuis six ans le siège épiscopal d'Agen, et il cherchait par tous les moyens en son pouvoir à réparer le mal fait par la Révolution à la religion, à l'Eglise et à son clergé. Un de ses premiers soins fut de rétablir dans Agen le Séminaire. Mais le local manquait, l'ancienne maison des Lazaristes étant devenue, ainsi que nous l'avons écrit dans le Chapitre XII du tome premier de ce travail, la propriété de l'Etat qui l'avait transformée en caserne et n'était pas disposé à la rendre de sitôt. Néanmoins Napoléon, par décret du 14 mars 1804, avait décidé qu'il y aurait par chaque arrondissement métropolitain, sous le nom de Séminaire, une maison d'instruction pour les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, et il était prêt à seconder les vues de Monseigneur Jacoupy.

Un instant, en 1807, l'autorité civile, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, essaya d'établir le Séminaire diocésain dans l'ancienne église et les dépendances du couvent du Chapelet[1]. Mais ce local parut bientôt insuffisant, et on chercha ailleurs. C'est alors que l'année suivante, Monseigneur Jacoupy jeta les yeux sur l'ancien couvent de la Visitation et qu'il résolut de faire l'acquisition de tout ce qui restait encore debout de cet établissement.

Le 14 mars 1808, en effet, Monseigneur Jacoupy achetait au sieur Thomas-Benjamin Ménard, négociant à Toulouse, tout ce que ce dernier possédait de l'ancien monastère; « lequel évêque, dit l'acte de vente, accepte pour remplir la destination indiquée par des personnes pieuses qui ont désiré acheter pour l'établissement d'un Séminaire la maison et dépendances ci-après désignées et

[1] Voir notre chapitre précédent sur le couvent du Chapelet.

ont remis à cet effet à mondit sieur Evêque la somme dont il sera ci-après parlé et qui forme le prix de la présente vente, savoir :

« Est une maison, grande cour, hangard et jardin que ledit sieur Ménard possède en cette ville sur les rues Porte-Neuve et Saint-François, le tout contigu et faisant partie du ci-devant couvent de la Visitation, et généralement tout ce que le sieur Ménard a acquis du sieur Lanes, adjudicataire dudit couvent..., auquel il a fait de très grands changements pour mettre ladite maison et dépendances dans l'état actuel, plus d'un jardin sur la rue Saint-François, qui fut adjugé au sieur Ménard le 13 germinal an II ; dans laquelle présente vente n'est cependant pas comprise l'église dudit couvent... etc. » La vente eut lieu moyennant la somme de 22,000 francs [1].

Aussitôt cet achat effectué, Monseigneur Jacoupy y installa l'abbé Gardelle, qui avait déjà commencé de donner chez lui des leçons de théologie à quelques jeunes ecclésiastiques, et le Séminaire fut ainsi de nouveau fondé. Mais, ainsi que nous l'apprend M. l'abbé Labatut, supérieur actuel du Petit-Séminaire, dans le si intéressant discours qu'il a prononcé à la distribution des prix de cet établissement, le 3 août 1885 [2], et qui a trait à son histoire, « les élèves ne pouvaient se réunir encore que dans quelques cellules délabrées qui terminaient la partie de l'Est avant la construction du réfectoire actuel. C'est là que le vieux professeur se rendait chaque jour pour y dire la messe dans une chambre érigée en chapelle et donner dans une autre sa leçon de théologie. Une autre pièce servait de dortoir; le réfectoire et la cuisine étaient au rez-de-chaussée ; le tout était desservi par un vieil escalier de bois qu'on installa provisoirement : ce vénérable escalier y est encore. »

Une chapelle manquait aux besoins du service ; Monseigneur Jacoupy crut l'avoir trouvée. Il songea et demanda à annexer à son Séminaire la chapelle voisine de *Notre-Dame du Bourg*. Cette chapelle était une des plus anciennes d'Agen. Ruinée par les Sarrasins,

---

[1] Archives départementales du Grand Séminaire. Voir aussi : Pièces justificatives de l'abbé Tournié.

[2] Semaine catholique du diocèse d'Agen. 11e année, n° 33.

puis par les Normands, elle fut reconstruite au XIIIe siècle dans le style ogival et devint, grâce à la chapelle de Notre-Dame de Grâce et à la confrérie de la Passion que Mascaron y établit, un lieu de dévotion pour tous les fidèles d'Agen [1]. Après la Révolution et jusqu'à la réouverture des Jacobins, le service de la paroisse se fit dans cette église. Puis elle resta quelques mois inoccupée et servit de chapelle aux Pénitents Bleus. Enfin, quand Napoléon eut rétabli dans toute la France l'exercice du culte catholique, elle subit quelques transformations, que nous rappellerons ici sommairement, étant donnés surtout les débats récents qui se sont élevés à son égard entre le Petit Séminaire et la paroisse des Jacobins.

Le 16 février 1807, l'Empereur rendait le décret suivant :

Sur le rapport de notre ministre des Cultes, nous ordonnons et décrétons ce qui suit ;

« Article Ier. — Conformément à la demande de l'Evêque d'Agen et à l'avis du Préfet de Lot-et-Garonne, la chapelle de Notre-Dame du Bourg, située dans la ville d'Agen, est conservée pour être affectée à l'usage public du culte sous le titre d'annexe et sous la surveillance du curé de la paroisse de Notre-Dame de la même ville.

« Article II. — Notre Ministre des Cultes est chargé de l'expédition du présent décret. — Signé : NAPOLÉON. »

L'église Notre-Dame des Jacobins étant devenue le centre de la paroisse, Monseigneur Jacoupy demanda l'année suivante que le présent décret fut rapporté et que le Séminaire prit, comme chapelle, l'église de Notre-Dame du Bourg. Les deux lettres suivantes nous font voir qu'il était en cela d'accord avec l'autorité supérieure. Le ministre des Cultes, Bigot-Préameneu, écrivait, en effet, au Préfet de Lot-et-Garonne, à la date du 26 mars 1808 :

« Monsieur le Préfet, M. l'Evêque d'Agen m'écrit qu'il vient d'acheter une maison dans laquelle il se propose d'établir son Sé-

---

[1] Voir pour la chapelle Notre-Dame du Bourg : Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais, par M. Tholin. T. II, p. 261 ; — Notice historique sur la vie de Monseigneur Jacoupy, par l'abbé Delrieu ; – et les notes très substantielles, inédites, de l'abbé Tournié, que nous utilisons ici.

minaire diocésain ; et il me prie de soumettre cette acquisition a l'approbation de Sa Majesté. Il me fait en même temps observer que cette maison, qui n'est qu'une partie de l'ancien couvent de la Visitation, est trop petite pour remplir pleinement son objet. Il voudrait donc pouvoir y ajouter la chapelle Notre-Dame du Bourg, dont il ferait celle de son Séminaire, et il désire que j'en fasse la demande à Sa Majesté. Cette chapelle, dit-il, est très voisine de la maison qu'il vient d'acquérir. Elle est petite, enfoncée de plusieurs marches ; il ajoute qu'elle a servi pendant quelque tems de paroisse, mais que c'était faute d'une église plus convenable, et que depuis le moment où la paroisse a été transférée à l'église des Jacobins, on n'a maintenu l'exercice du culte dans cette chapelle que par égard pour ses voisins. M. l'Evêque me dit encore que ce fut à sa prière que vous unites votre vœu au sien pour qu'elle fut érigée en annexe de la paroisse. Il en conclut que vous ne refuserez pas de concourir avec lui pour l'attacher maintenant au Séminaire, puisque malgré cette réunion, elle demeurerait toujours ouverte au public, avec cette seule différence qu'elle serait servie par le Directeur de cet établissement au lieu de l'être par un vicaire du curé.

« Ces raisons m'ont paru plausibles. Je désire que vous unissiez en effet votre vœu à celui de M. l'Evêque, et que vous approuviez pleinement la nouvelle destination qu'il se propose de donner à cette chapelle.

« Agréez, etc.

« Le Ministre des Cultes,

BIGOT-PRÉAMENEU [1]. »

Et le 12 avril suivant, il envoyait à l'Evêque cette seconde lettre : « J'ai reçu, Monsieur l'Evêque, la réponse que j'attendais de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne. Il pense que la demande que vous faites, d'être autorisé à *réunir la chapelle N.-D. du Bourg à votre séminaire, réunit toutes les convenances et tend à compléter un établissement indispensablement nécessaire à votre diocèse*. Mais en reconnaissant les avantages de la concession que vous désirez,

[1] Archives départementales. Dossier du Grand Séminaire.

M. le Préfet semble craindre qu'elle n'occasionne des réclamations, soit de la part des habitants d'Agen, soit de la part des ecclésiastiques qui étaient habitués à desservir cette chapelle.

« Je voudrais, M. l'Evêque, prévenir ces réclamations, et je suis persuadé qu'en cela mon vœu est entièrement conforme au vôtre. J'ai donc écrit à M. le Préfet de se concerter avec vous pour m'envoyer des articles de projet de décret, contenant les conditions auxquelles la chapelle N.-D. du Bourg pourrait, sans blesser aucun intérêt, être attachée au Séminaire. Je lui fais en même temps observer que cette chapelle, étant actuellement une annexe de la paroisse et ayant été mise comme telle à la disposition de la commune, il conviendrait que votre demande fût appuyée d'une délibération du corps municipal.

Agréez, etc.

Le Ministre des Cultes,

BIGOT-PRÉAMENEU[1].»

Toutes les formalités réclamées par l'administration supérieure furent remplies, et la chapelle Notre-Dame du Bourg fut officiellement réunie au Séminaire. Les deux actes suivants en font foi :

1° « Paris, 27 Octobre 1808.

« Monsieur l'Evêque. Je ne puis mieux répondre aux deux lettres que vous m'avez écrites le 4 Juillet, relativement aux objections qu'on ferait contre la réunion de la chapelle Notre-Dame du Bourg à votre Séminaire, qu'en vous transmettant le décret qui ordonne cette réunion. *Ce décret est sans conditions et sans restrictions.* Je n'ai pas proposé à Sa Majesté d'en mettre, afin que vous ayez tout le mérite de celles que vous vous imposerez, si vous les jugez nécessaires à la paix.

Agréez, Monsieur l'Evêque, etc.

Le Ministre des Cultes, comte de l'Empire,

BIGOT DE PRÉAMENEU. »

---

[1] Archives de l'Evêché. Id. : Notes Tournié.

2° Décret impérial, portant annexion de la chapelle de Notre-Dame du Bourg au Séminaire d'Agen :

« Au palais de Saint-Cloud, 19 Novembre 1808.

« Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie,

Sur le rapport de Notre ministre des Cultes, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. — La chapelle Notre-Dame du Bourg, sise à Agen, que, par notre décret du 16 février 1807, nous avons affectée à l'usage public du culte sous le titre d'annexe et sous la surveillance de la paroisse de Notre-Dame, est et demeure annexée au Séminaire, établi dans la même ville, par notre décret du 14 Mars dernier.

Article 2. — Notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : Napoléon [1]. »

Contrairement à ce qu'on a essayé d'établir de nos jours, la chapelle de Notre-Dame du Bourg fut donc bel et bien donnée « sans conditions ni restrictions » par décret du 19 Octobre 1808 au Séminaire diocésain, qui jusqu'à ces dernières années a continué de la desservir. Malheureusement pour lui, ce décret a été rapporté, le 4 Janvier 1886, après avoir été mis en vigueur pendant quatre-vingts ans.

— Les libéralités affluèrent au Séminaire, grâce à la généreuse initiative de Mgr Jacoupy. Des bourses et des demi-bourses furent créées en sa faveur par décret impérial, et le nombre des élèves s'accrut rapidement. Ils étaient trois en 1808 ; à la fin de 1809, ils atteignaient le nombre de trente-deux.

En 1811, un décret impérial vint ralentir la marche toujours croissante des élèves du Séminaire. Ce décret imposait en effet aux

---

[1] Archives de l'Evêché. — Voir aussi Pièces justificatives de l'abbé Tournié.

jeunes séminaristes l'obligation de suivre les cours du collège communal nouvellement réorganisé. Mais la Restauration supprima cette mesure vexatoire, et, par ordonnance de novembre 1814, elle établit dans chaque département une Ecole Ecclésiastique destinée à instruire et à élever les jeunes gens qui se destinaient à entrer au Grand Séminaire. Ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre chapitre relatif à l'histoire du Grand Séminaire [1], Mgr Jacoupy l'appliqua à son diocèse, et il organisa définitivement alors ce qu'on a appelé depuis le Petit Séminaire.

Nous n'entrerons pas ici dans tous les détails que nous donnent les notes inédites et toujours si intéressantes de l'abbé Tournié sur l'organisation intérieure du Petit Séminaire, les noms de ses différents professeurs, leur zèle et leur habileté, le nombre des élèves, le progrès de l'établissement, etc. [2] Cette étude dépasserait de beaucoup le cadre que nous nous sommes imposé. Nous laisserons également de côté tout ce qui touche l'organisation du Grand Séminaire, dont nous avons donné d'ailleurs, au chapitre XII de notre tome 1er une rapide esquisse. Nous nous contenterons simplement de rappeler que par ordonnance royale du 27 septembre 1816, Mgr Jacoupy obtint du Gouvernement d'être mis en possession de l'ancien Séminaire diocésain, dit de Saint-Phébade, affecté depuis la Révolution au casernement des troupes, et que, le 6 Novembre 1817, il scinda définitivement ses deux séminaires, en établissant la grande Ecole ecclésiastique dans l'ancienne et belle construction due à la générosité de Mascaron, et en maintenant les jeunes élèves à l'ancien couvent de la Visitation.

— Le Petit Séminaire, qui seul doit nous occuper ici, eut alors pour premier supérieur M. l'abbé *Tailhé* « dont on a dit, nous rappelle M. l'abbé Labatut dans son substantiel discours, qu'il avait été créé et mis au monde pour être supérieur du Petit Séminaire

---

[1] Tome 1er. Chapitre XII, page 421.— Les Lazaristes.

[2] Archives du Petit Séminaire. Notes manuscrites de l'abbé Tournié. — Voir aussi le discours de M. le Supérieur Labatut, à la date du 2 août 1885. (*Semaine catholique*, 15 août 1885. 11e année, n° 33.)

d'Agen. » Il conserva ces hautes fonctions jusqu'au 21 octobre 1837, époque où il donna sa démission [1].

Durant ces vingt années, l'établissement ne fit que prospérer. Grâce au nombre toujours croissant d'élèves, il fallait songer à agrandir les premières acquisitions de Mgr Jacoupy. L'abbé Tailhé s'en acquitta heureusement. Il modifia tous les dortoirs en leur donnant plus d'espace ; il changea de place le réfectoire et les cuisines, et de la grande salle d'études, dont l'aile avançait sur la cour, il fit une chapelle vaste et commode. « La chapelle, nous dit M. Labatut, était autrefois dans les classes actuelles de cinquième et de sixième, puis dans la cour, au bas du grand escalier de pierre. L'entrée de la maison était au bout du cloître prolongé jusqu'à la rue Porte-Neuve ». L'abbé Tailhé modifia ces anciennes dispositions [2].

Mais ce fut surtout par l'acquisition de l'hôtel Lemaître, le 8 avril 1823, qu'il donna à l'établissement qu'il dirigeait une importance des plus considérables.

L'hôtel Lemaître existait, on le sait, depuis 1812. Il avait été bâti sur l'emplacement même de l'ancienne église de la Visitation dont nous avons indiqué précédemment les ventes successives depuis la Révolution. Le Petit Séminaire fut autorisé « pour cause « d'agrandissement » à acheter ce magnifique immeuble, avec la cour et le jardin qui en dépendaient. L'acte d'achat dit en effet « qu'il consiste en une maison, cour, jardin, écurie, décharges, etc, sis rue Porteneuve, et acquis autrefois par M. Lemaître, de défunt Jean-Pierre Lanes, suivant contrat du 26 nivôse an XII et autres contrats, etc.. confrontant du levant à rue des Rondes, du midi à jardin de Mademoiselle de Secondat, du couchant à ladite maison Secondat et rue Porte-Neuve, du nord à maison Lanes ». La vente

[1] Voir sa biographie dans les notes manuscrites de l'abbé Tournié. (Archives du Petit Séminaire.

[2] Il existe aux Archives du Petit Séminaire, (liasses Tournié), quatre plans modernes, très bien faits, de cet établissement aux diverses époques qui nous occupent en ce moment. Ils donnent tous les renseignements que l'on peut désirer sur les différentes transformations subies par le Petit Séminaire depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

eut lieu moyennant la somme de 40.000 francs, payable en quatre annuités [1].

L'abbé Tailhé ne s'en tint pas à cet agrandissement. La même année, le 29 octobre 1823 et grâce à la donation de 12.000 francs que fit l'abbé Rous, vicaire général « au nom de personnes qui veulent rester inconnues », le Petit Séminaire acquit de la dame Marie Laporterie, veuve de M. Jean-Pierre Lanes, « une maison et petit jardin contigu, confrontant du levant, du midi et du nord aux bâtiments et possessions du Petit Séminaire et du couchant à la rue Porte Neuve, avec ses entrées, issues, servitudes, dépendances, etc ». « Les dépendances, nous dit l'abbé Tournié, étaient *la Mirande* avec la cour d'issue sur la rue et le jardinet [2] ».

Le Petit Séminaire était donc rentré, dès ce moment-là, en possession de presque tout l'emplacement de l'ancien couvent de la Visitation. C'est quelque temps après que la chapelle, qui se trouvait dans une aile latérale, G, avançant sur la cour, fut une fois encore changée de place, qu'on la transporta au premier étage du bâtiment qui avait été élevé sur l'ancienne petite cour E, donnant sur la rue St-François, et que cette aile G fut démolie entièrement, ce qui permit d'agrandir la cour et de dégager la façade orientale si élégante de la Mirande et de la pittoresque construction de Redon. Cet état de choses a été conservé jusqu'à nos jours.

M. l'abbé Tailhé dirigea le Petit Séminaire jusqu'en 1837, époque où, nommé vicaire général, il fut obligé de se démettre de ses fonctions. Le nombre des élèves était alors d'environ deux cents. M. l'abbé Pierre *Degans*, vicaire des Jacobins, lui succéda. « D'une extrême douceur qui contrastait singulièrement avec le caractère ferme et énergique de l'abbé Tailhé, M. l'abbé Degans ne fut pas heureux dans sa direction, nous dit M. Labatut dans son analyse de l'histoire moderne du Petit Séminaire. La discipline se relacha sensiblement ; les formes extérieures ecclésiastiques se modifièrent de plus en plus ; l'esprit du siècle s'introduisit parmi les enfants du sanctuaire, à ce point que quelques élèves

---

[1] Archives départementales. Dossier du Séminaire.

[2] Archives du Petit Séminaire. Notes Tournié.

à peine consentaient à porter la soutane. » Ce mal dura jusqu'à la création du collège Saint-Caprais et jusqu'à l'avènement de Monseigneur de Vesins (1841).

Néanmoins, nous devons citer, sous le gouvernement de M. l'abbé Degans, l'acquisition faite par le Séminaire, le 13 mai 1840, de la belle maison voisine, dite *l'Hôtel de Secondat*, avec jardin et décharges y attenant, moyennant le prix de 20.000 francs [1]. Cet hôtel était l'ancienne maison désignée dans le cadastre de 1640, sous le nom de maison Jeyan ; il passa ensuite au milieu du XVIIIe siècle dans la famille de Secondat de Roquefort et par héritage dans celle de Raymond. Enfin, le 17 novembre 1834, le comte de Raymond le vendit aux Carmélites pour la somme de 20.000 francs. Ces dames ne gardèrent cet immeuble que six ans, et le revendirent pour la même somme à Monseigneur de Vesins, qui l'acheta pour le Petit Séminaire. Ce fut, avec l'achat fait le 18 février 1846 de la maison Condom, ancienne partie de la chapelle des Visitandines, au prix de 18.000 francs, la quatrième et dernière période des différents agrandissements du Petit Séminaire, qui, sauf les trois maisons faisant le coin, l'une de la rue Porte Neuve et de la rue St-François, l'autre de la rue Porte Neuve et de la rue du Jeu de Paume, enfin la troisième de la rue S. François et du Cours de la Plateforme, posséda et possède encore le vaste emplacement compris entre ces quatre rues, c'est-à-dire beaucoup plus que n'avait autrefois possédé le couvent de la Visitation.

L'abbé Degans fut remplacé en 1842 par l'abbé *Souèges*, curé de Tonneins, dont l'administration sage et paternelle ne dura que six ans. Ce fut l'abbé *Tournié* qui lui succéda à la tête de l'établissement, à partir du 11 septembre 1848. La biographie de ce vénérable ecclésiastique a été écrite plusieurs fois avant nous et par des plumes plus autorisées que la nôtre [2]. Qu'il nous suffise de rappeler ici, comme nous l'avons du reste déjà écrit au commencement de ce chapitre, qu'ayant connu personnellement M. l'abbé

---

[1] Archives du Petit Séminaire. Notes de l'abbé Tournié.

[2] Voir : Notice de M. Tournié, par le chanoine Delrieu, 1880 ; l'Eloge de M. Tournié, par l'abbé Combes, 1880 ; et enfin les lignes émues que lui consacre dans son discours l'abbé Labatut.

Tournié, à qui nous devons en grande partie d'avoir pu écrire ce long travail sur les anciens couvents d'Agen, nous ne saurions passer son nom sous silence, sans rendre une fois de plus hommage à son excessive modestie, à sa science profonde, comme à toutes les qualités si nombreuses qui firent de lui un prêtre des plus distingués en même temps que le plus dévoué des supérieurs. L'abbé Tournié chercha en effet à faire revivre dans la communauté l'esprit ecclésiastique des premiers jours ; disciple de l'abbé Tailhé, il sut rétablir et faire aimer les anciennes et véritables traditions.

On lui doit une grande part des aménagements nouveaux, entre autres la création des deux parloirs actuels, l'installation dans la maison de Secondat,entièrement modifiée,de la grande salle d'études et du dortoir qui se trouve au-dessus, et aussi l'idée première d'établir au fond de la cour d'entrée, à la place du salon de l'ancien hôtel Lemaître, une chapelle pour les usages journaliers. Mais cette idée ne fut mise à exécution par son successeur qu'après son départ.

L'abbé Tournié dirigea le Petit Séminaire jusqu'en 1860, époque où ses infirmités le forcèrent à donner sa démission. Néanmoins, il resta dans l'établissement, dont il employa les dernières années de sa vie à écrire l'histoire, et où il mourut le premier août 1879. Ainsi que nous l'avons déjà dit, ses manuscrits n'ont jamais été publiés.

Ses successeurs furent d'abord M. *l'abbé Augardes*, curé de Castillonnès, du 24 octobre 1860 au 15 octobre 1884 ; puis M. *l'abbé Labatut*, curé de Penne, qui est encore aujourd'hui à la tête du Petit Séminaire.

C'est grâce à la complaisance de Monsieur le Supérieur actuel que nous avons pu prendre connaissance de toutes les notes manuscrites que l'abbé Tournié a laissées sur l'histoire de l'ancien couvent de la Visitation et sur celle des deux séminaires,et qui sont conservées par lui aux archives du Petit Séminaire avec un soin jaloux. Qu'il nous permette, en terminant cette monographie, de lui adresser,pour l'extrême obligeance qu'il a toujours mise à nous faciliter notre tâche, l'expression bien sincère de nos plus vifs remerciements.

Philippe LAUZUN.

PIEDS-D'OR

ESSAI DE MYTHOLOGIE GASCONNE

(Suite et Fin).

IV.

Tous les deux sont fils de femmes malheureuses, Pieds d'Or d'une pauvre veuve, et Persée de Danaé qu'Acrisius avait enfermée dans une tour pour qu'elle n'eût jamais d'enfants. La repoussante laideur de la Reine des Vipères nous permet de comparer la fille du forgeron à la fille de Phorcys et de Ceto ; en outre, Méduse, sans être ophiomorphe, avait des serpents pour cheveux. Toutes les deux ont d'ailleurs ce trait commun d'une sensibilité de cœur en complète opposition avec l'horrible nature de leur corps. La Reine des Vipères aime Pieds d'Or et voudrait en être aimée. Méduse gémit d'être enfermée loin de toute créature mortelle, dans les brouillards du pays des Grées, et quand la froide Minerve lui impose le fatal pouvoir de pétrifier tous ceux qui verront ses traits, elle a une réponse si mélancoliquement fière et désespérée qu'on la croirait empruntée à la muse pessimiste de Madame Akermann · « Fille de Zeus, j'espère encore, car tu ne m'as pas soustraite à la mort, et, un jour, je mourrai ! »

Pieds d'Or tranche d'un coup de sa « hache d'acier fin, une hache large et bien affilée » la tête de sa noire amante, comme Persée de sa harpe a coupé la tête de la Gorgone, et, de même que celui emporte son hideux trophée pendu à sa ceinture dans le sac ou la *kibisis* que lui ont donné les nymphes « sur le rivage de l'Océan qui roule avec lenteur ses flots », celui-là accroche à sa ceinture de fer les deux tronçons de la femme-vipère avant de prendre son vol vers Lectoure.

Ici l'identification avec Persée devient bien plus complète qu'avec

Hercule. et c'est peut-être la partie la plus caractéristique du conte, que cette évasion à tire-d'aile, de la tour sans issue. A première vue, les ailes que se forge P.eds d'Or nous rappellent Dédale, mais pour le moment nous passerons sur cette nouvelle parenté mythologique sans nous arrêter, car la légende du Premier Artisan est plus récente. et le moment n'est pas encore venu de lui demander la part d'enseignement qu'elle peut nous donner. Dans les plus anciennes légendes grecques un seul héros vole, c'est Persée, grâce aux talonnières ailées que lui a données Mercure, ou les nymphes de l'Océan, d'après la traditio i primitive. Dans les hymnes orphiques il est appelé « Persée au vol rapide ». C'est là également un des caractères de Pieds d'Or, « alors il s'ajusta la paire de grandes ailes, légères comme la plume.... il prit sa volée cent fois plus vite qu'une hirondelle » ; seulement c'est lui-même qui a forgé ses ailes, car la notion primitive des talonnières ailées s'est évanouie. Pourtant il est resté un curieux vestige dans notre conte de ce singulier appareil d'*aviation* non prévu par les émules de Nadar, ce sont les pieds d'or « aussi bien faits. aussi bien ajustés que les deux pieds de chair sciés et brûlés par le forgeron du Pont-de-Pile, ce qui peut-être est un vestige d'une forme plhs ancienne que la légende grecque, car Max-Muller a fait remarquer qu'Indra ayant perdu une de ses mains la remplaça par une autre main en or. La fable antique représente les talonnières de Persée, comme des sandales d'or, les sandales d'Hermès. La tradition a laissé s'oblitérer ce fait si précis, et c'est ce qui sans doute a fait inventer l'affreux épisode de la mutilation ; mais elle a été fidèle, et même remarquablement fidèle, en conservant cette caractéristique de l'or qui convient si bien au fils de Danaé, car, outre sa chaussure d'or, il était encore fils de l'or « Crysopatros » ayant été engendré par Jupiter transformé en pluie du précieux métal, du métal corrupteur.

L'épisode le plus important de la légende de Persée est celui d'Andromède, la délivrance de la jeune fille sur le point d'être dévorée par le monstre marin suscité par le couroux de Neptune.

Pour quiconque a quelques notions de mythologie comparée il est aisé de retrouver cet épisode en tout point dans l'histoire de la fille du marquis de Fimarcon réveillée dans son tombeau par le Persée gascon. Sans doute, il y a loin, à première vue, du monstre mythologique au tombeau du château de Lagarde. Cependant, sans tenter de refaire les brillantes démonstrations de Max-Muller et de Edward

B. Tylor, on peut faire comprendre les relations intimes qui existent entre ces deux extrêmes, en indiquant quelques-uns des termes moyens. La légende d'Hercule par exemple, fait bien voir cette parenté, puisqu'elle nous montre le héros accomplissant à lui seul les deux exploits de Persée et de Pieds d'Or, en arrachant Hésione à la gueule du monstre et Alceste aux portes de l'Hadès. Eurydice ramenée à la lumière par Orphée est un rapprochement non moins important puisque l'étymologie des noms nous ramène directement aux mythes solaires, car ainsi que l'a prouvé Max-Muller (Myth. comp. 128-164) Eurydice est un des noms grecs de l'Aurore et Orphée l'une des épithètes véridiques du soleil. Si, en outre, nous signalons la coutume si générale durant tout le Moyen-Age de représenter l'Enfer et la Mort sous la forme d'une gueule monstrueuse, nous en aurons sans doute assez dit pour relier l'orque de la princesse troyenne au tombeau de la petite marquise qui a été dévorée par ce tombeau, par le montre *Hadès*, comme sainte Marguerite le fut par le démon, comme Andromède faillit l'être par la baleine de Joppé (Pline V, 14. IX. 4.) et comme le Jour l'est par la Nuit.

Sans doute pour les vieillards de Lectoure qui racontent les sombres aventures de Pieds d'Or, il n'y a rien de solaire dans cette fantastique histoire, et il faudrait remonter bien haut, probablement avant l'introduction du christianisme dans la Gaule Narbonaise, pour trouver l'instant où le symbolisme primitif se trouva complètement oublié. Et pourtant, telle est la puissance des anciennes formules, telle est l'immutabilité des formes traditionnelles que le vieux mythe solaire reparaît tout entier dans le conte gascon, comme l'astre du jour lui même à travers les brumes légères de l'automne. Nous l'avons rencontré pour ainsi dire à chaque pas dans les longs rapprochements auxquels nous venons de nous livrer, quelques observations complémentaires vont achever de démontrer qu'il forme bien, comme nous le disions en commençant le ***substratum***, le premier canevas sur lequel les rapsodes armagnaquais ont brodé leur fantastique légende.

V.

En commençant une de ses invocations au soleil Wordsworth s'écrie : « Salut, conquérent, qui viens de l'Orient pour triompher de la sombre nuit ! » Un Hindou védique ou un ancien Grec n'aurait pas parlé autrement, car ce brillant Orient d'où s'élance chaque ma-

tin le char étincelant du soleil est aussi le point de départ de tous les héros solaires qui, de même que l'astre géant, vont tous mourir dans les brumes de l'Occident.

Comme ses prototypes. Pieds d'Or accomplit lui aussi le grand, l'éternel voyage d'Orient en Occident, mais borné au territoire gascon, commencé dans la capitale des contes d'Armagnac, terminé par delà les pays des sapins et de la résine, au bord de l'Océan, et qand il arrive dans sa prison, *le soleil est couché*. Tous les deux ont accompli leur journée et vont s'enfoncer dans la nuit. La nuit, le pays froid et désolé est très bien dépeint dans notre conte. « Au « coucher du soleil, ils étaient loin, bien loin, plus loin que les Lan- « des, le pays des pins et de la résine. Ils étaient au bord de la mer « grande, dans un désert, dans le pays des vipères, où commandait « la fille du Forgeron du Pont-de-Pile ». N'est ce pas que cette sobre description fait songer à la terre désolée des Gorgones et des Grées « où aucun rayon de l'éclatant soleil ne traversait l'air ténébreux, « mais où la lueur livide qui pesait sur la terre montra à Persée le « courant noir de l'Océan qui roule paresseusement ses eaux autour « du monde des vivants ». C'est bien là le pays de la mort du soleil et nous pouvons le comparer à la « cité nuageuse des Cimmériens « que le brillant Hélios n'éclaire plus de ses rayons et où la nuit « terrible enveloppe toujours les malheureux mortels » par laquelle passa Ulysse pour pénétrer dans le royaume des ombres. Dans toutes ces descriptions on retrouve toujours deux caractères, celui de l'obscurité de la nuit, et celui du soleil s'enfonçant dans les flots. Et ce qui prouve combien ces conceptions sont anciennes, c'est que la dernière se retrouve même chez les peuples les plus essentiellement continentaux, ceux qui, par position, ignorent à peu près complètement l'existence de la mer. Par exemple, les Slaves, dans quelques-ques-unes de leurs traditions, comparent le soleil à une femme entrant dans son bain, le soir, et en sortant purifiée le matin ; dans quelques-autres légendes ils donnent la mer comme mère du soleil, et disent que celui-ci, au bout de sa course joue et disparait entre ses bras.

Mais la nuit n'est pas la mort, quelques relation que les deux sombres sœurs aient entre elles .dans les légendes, et le soleil enfin vainqueur des ténèbres ne tarde pas à reparaître au matin dans les bras de la rougissante aurore.

Nous avons signalé les traits qui rattachent à cette dernière la

petite marquise de Fimarcon. Nous allons les voir s'accentuer et se multiplier.

L'histoire de la petite demoiselle est bien simple. Fille cadette du marquis de Fimarcon, âgée de treize ans, belle comme le jour, elle est en même temps sage comme une sainte, et pourtant elle regardait l'apprenti travailler du matin au soir.... elle est amoureuse du héros que son cœur de femme a su deviner sous la grossière enveloppe de l'ouvrier. Quand celui-ci est en proie à ses persécuteurs, elle tombe en catalepsie, on la croit morte, elle reste sept années dans sa tombe, jusqu'à ce que Pieds d'Or échappé de sa prison et vainqueur de ses ennemis vienne l'arracher enfin au sommeil du tombeau pour unir désormais sa vie à la sienne.

La seconde partie de histoire, nous l'avons déjà vue est de point en point celle de l'Aurore; nous allons retrouver celle-ci dans la première partie.

Comme nons veuons de le voir, la jeune fille fait les premières avances à Pieds d'or. puis elle paraît mourir du départ de son amant. Un poète des Védas a rendu exactement la même idée, « l'Aurore « s'approche de lui (l'Indra, le soleil), elle expire dès que l'être puis- « sant qui illumine le ciel commence à respirer ». Et ce rapprochement sur lequel nous n'insistons pas d'avantage, s'impose si fortement à l'imagination poétique, que le sceptique et caustique doyen Swift lui-même a reproduit exactement la même figure allégorique dans son ode à lord Harley.

« Ainsi la brillante souveraine du matin choisit pour son époux « celui qui était né mortel. La déesse fit les premières avances, au- « trement quel ambitieux héros eût pu se promettre cet honneur ? « Cependant, comme une jeune fille de quinze ans, elle rougit quand « les mortels la voient : elle rougit et se retire en toute hâte quand « le soleil la poursuit de ses feux... » N'est-ce pas là l'histoire de Pieds d'or et de la petite marquise ?

Et que de rapprochements n'aurions-nous pas encore à faire ; car une infinité de détails viennent compléter notre détermination, comme la robe blanche et les fleurs de la jeune marquise, comme sa prière du matin et son départ à l'aube de la chapelle funèbre, alors qu'elle court se cacher dans sa chambre, enfin le mariage des deux amants le matin même... Mais en semblable matière peut être un peu de sobriété prévaut-elle sur la profusion exagéré des preuve ?

Arrêtons-nous encore pourtant sur la répétition si frappante du nombre *sept* dans le conte. Sept apprentis sont morts chez le forgeront du Pont-de-Pile, Pieds d'or a deux fois sept ans quand il se met en apprentissage chez celui-ci; l'enclume que le jeune héros jette à plus de cent toises pèse sept quintaux; sept jours se passent entre le retour du châtoau de Lagarde et le feint départ pour Condom, enfin sept ans durant Pieds d'or reste captif dans la tour. Est-ce tout? non, car il faut 7 heures pour forger le beau collier d'or jaune, et dans tout le conte de constantes répétitions viennent ajouter à l'importance de ce nombre en en faisant une sorte d'obsession.

C'est qu'en effet, sept est le nombre solaire par excellence, plus que douze même qui est d'origine astronomique, et partant plus moderne. Dans plusieurs fictions du moyen-âge, il symbolise la semaine c'est le cas pour le conte allemand du *Loup et des sept petits chevraux*, publié dans le Marchen des frères Grimm. Le loup, en effet, dévore six chevreaux, mais le septième lui échappe en se réfugiant dans la cage d'une horloge. Comme le remarque judicieusement B. Tylor, cette singulière cachette suffirait seule pour faire pressentir que l'auteur songeait non à de véritable chevreaux, mais aux jours de la semaine engloutis dans la nuit.

Mais dans le monde ancien, bien avant la fixation de la semaine chrétienne, le nombre sept apparait toujours comme un attribut solaire. Les Védas le reproduisent fréquemment, par exemple, quand ils parlent des chevaux du soleil. « Les sept Harits t'amènent, bril-« lant soleil, sur ton char. » « Les sept Harits l'amènent ici, le soleil « l'espion du monde. » etc.

Les Harits sont parfois considérés comme des nymphes qui raffraîchissent leur corps dans l'eau, et parfois aussi comme les vaches brillantes de l'Aurore.

« Il amena les sept sœurs, les Arushis ». Or, comme l'a si bien mis en lumière Max-Muller, ces vaches reparaissent dans la mythologie grecque et ce sont alors les bœufs des troupeaux du Soleil en Sicile.

Ces bœuf sont infiniment plus nombreux que les sept vaches de l'aurore védique, mais il forment *sept* troupeaux de cinquante têtes chacun, ce qui 350 bœufs, « nombre qui ne s'accroît ni ne décroît », nous dit Homère et qui correspond au 350 jours de l'année primitive.

Soit que ce nombre se rapporte aux jours de la semaine, à ceux de l'année ou aux planètes, telle est son importance, son caractère

solaire si bien établi qu'il a suffi au regretté François Lenormand de trouver dans les *Philosophumena* que lorsque Vénus pleure Adonis elle est « couverte d'une septuple parure, car la nature a un sep- « tuple vêtement et est revêtue de sept stolas éthérées. » (c'est-à-dire les sept cieux planétaire) pour attribuer un caractère solaire au mythe d'Adonis et à tous ses analogues fournis par les inscriptions cunéiformes.

Si nous ne nous faisons pas illusion, et si les rapprochements que nous avons signalés ne sont pas purement imaginaires. il n'est guère discutable que le conte de *Pieds d'or* ne soit en grande partie emprunté aux anciens mythes solaires. Nous avons trop longuement peut-être appuyé sur la démonstration, mais il nous semblait indispensable d'établir solidement que nos vieux contes du midi de la France ne constituent pas une exception, et qu'ils ont puisé eux aussi au fonds communs à toutes les mythologies, à toutes les littératures traditionnelles.

VI.

On a beaucoup insisté, beaucoup raisonné sur cette communauté d'origine. Beaucoup de bonnes choses ont été dites, sans compter celles qu'entachait une évidente exagération, et celles dont l'esprit de système, le parti pris philosophique annulait d'avance la valeur.

Dans cette masse de dissertations, de théories et de systèmes, je me demande si psychologues et folk-loristes ont tenu un compte suffisant de la fixité des formes littéraires, fixité qui peut suffire seule pour expliquer l'éternelle répétition des mêmes épisodes dans la littérature traditionnelle.

Comme l'a dit Marie-Joseph Chénier :

Trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère,
Et depuis trois mille ans Homère respecté
Est jeune encore de gloire et d'immortalité.

C'est aussi vrai à la fin du XIXe siècle que l'était à la fin du XVIIIe, seulement si aujourd'hui nous nous bornons trop souvent à honorer platoniquement le viel aède, au temps des Chenier, on s'efforçait de le copier, non pas dans son inimitable grandeur, dans son réalis-

me naïf et serein, mais dans les règles que l'on prétendait déduire de son œuvre. Pas de poème épique possible, pensait encore Voltaire, s'il n'était pas taillé sur celui de Mélésigène, s'il n'avait pas son siège, son catalogue des vaisseaux, sa descente aux enfers et ses voyages.

Depuis les temps nébuleux de la chute d'Ilion et du royaume de Priam jusqu'à la représentation d'Hernani, les poètes les plus divers se sont tous soumis à ces règles aveuglément acceptées, ont tous coulé dans le même moule leur poèmes épiques, et Dante seul a été assez puissant pour fouler inconsciemment aux pieds ces entraves.

La répétition semble une loi fatale de l'esprit humain ; est-il besoin d'être fort lettré pour deviner, dès les premières pages d'un ouvrage d'imagination, le dénouement que contiennent les dernières ?

Si les littérateurs, les grands génies même n'ont pas su se débarrasser de ces formules consacrées, s'ils se sont constamment traînés dans les mêmes voies, au lieu de chercher des sentiers nouveaux, n'est-il pas naturel d'admettre que les rapsodes ignorants des contes populaires ont été soumis à la même loi ?

L'on ne peut pas attendre de ces naïfs poètes des chaumières ce que les grands maîtres de la pensée humaine ne nous ont pas souvent donné. Les nécessités de la transmission orale étaient assez puissantes pour les assujettir aux formes consacrées, aux points de repère constans et connus de tout le monde, sans lesquels la fantaisie aurait bien vite déformé ce que la mémoire n'aurait pas laissé échapper.

Au temps où j'apprenais, sans vocation aucune, le métier de soldat, j'ai souvent entendu raconter par mes camarades de chambrée les aventures mirifiques du sergent Larramée, ou celles de « Masséna, l'enfant de la victoire ». Nécessairement chaque conteur donnait sa marque personnelle au récit, ajoutait ou supprimait des épisodes secondaires, mais sans s'écarter du thème général, sans enjamber hors du cadre consacré auquel il était invinciblement ramené par le rappel des mêmes faits, la répétition parallèle des mêmes paroles, quelquefois par le retour périodique de la même expression, coupant le récit comme le refrain d'une chanson. « C'est ici qu'il te faut dire : « *qui dit.* » ou « *macache* » insistaient avec feu les membres de l'auditoire quand le narrateur se trompait.

Il est facile d'observer les mêmes faits dans nos contes populaires du Bas-Quercy : et de plus ceux-ci présentent fort souvent des

parties métriques et rimées, récitatif ou répétition finale qui tendent au même but.

En outre la plupart de ces contes diffèrent fort peu l'un de l'autre on y reconnait l'emploi d'un modèle connu, sur lequel on a brodé des variations à l'infini, de cadres généraux dont chacun a servi pour les héros les plus divers. Les ruses du *fin voleur* seront mises en pratique par les amants dont les maitresses sont en pouvoir de maris avares, les bons tours du Renard reparaitront dans l'histoire de tel ou tel domestique ayant pris à tâche de mâter des maitres exécrables. L'épopée humaine et l'épopée animale se confondent. Pour célébrer les prouesses d'un jeune porcher, on n'hésite pas à emprunter les principaux épisodes de l'histoire d'un héros, à lui tailler un vêtement épique dans les aventures de quelque tueur de monstres. C'est là ce me semble, le rôle qu'ont joué les mythes solaires dans la plupart des contes populaires, et plus particulièrement dans celui de *Pieds d'Or*.

VII.

Dans ce dernier, le procédé apparait clairement. A chaque pas, nous avons constaté de frappantes ressemblances avec les prototypes solaires, et pourtant notre héros diffère de ceux-ci radicalement car son caractère si fortement accusé de métallurge ne peut se rattacher d'aucune façon rationnelle à l'astre du jour. Pour l'école philologique ce caractère ferait classer *Pieds d'or* parmi les divinités du feu. Mais ici la philologie pure reste impuissante à formuler un système rationnel ; elle a besoin de l'archéologie et surtout de l'ethnographie ; c'est-à-dire que les folk-loristes doivent prendre ici la place des linguistes.

En effet, pour bien comprendre ces divinités ouvrières, ces métallurges aux caractères si compliqués et si étranges, il faut tenir compte de l'impression profonde, de l'étonnement voisin de l'effroi que les sauvages peuplades du Nord, encore attardées à l'âge de la pierre, éprouvèrent à la vue des premiers importateurs du bronze. L'ethnographie nous apprend que, de nos jours presque, les peuplades de l'Amérique et de l'Océanie ont ressenti cette terreur mêlée d'admiration au contact des *Conquistadores* espagnols et des navigateurs Anglais, et qu'il en est résulté des mythes curieux présentant une grande analogie avec ceux dont nous parlons. Or les *Conquistadores*

pas plus que les émules de Cook n'affectaient de prétentions à des pouvoirs surnaturels et occultes, comme les premiers importateurs des métaux. L'impression produite par ces derniers sur les grossiers sauvages de l'âge de la pierre dut par conséquent être des plus puissantes, et en dehors de la mythologie classique, les légendes bien connues sur les Dactyles Idéens, les Telchines, les Curètes, les Corybantes, etc., en ont conservé l'expression.

La puissance inconnue de l'homme qui maniait le feu à sa volonté, de façon à lui faire accomplir des prodiges comme la liquéfaction de matières plus dures que le quartz et le petro-silex,fut vite considéré comme d'origine divine La phalange des dieux se grossit de ce nouveau venu, et comme tous les dieux sont frères, s'ils ne se confondent même pas l'un dans l'autre, on ne tarda pas à attribuer au nouveau venu les traits propres à tous les autres, et plus particulièrement à leur éclatant prototype, le soleil. Voilà pourquoi dans notre conte gascon les mythes solaires ont une part si prépondérante qu'ils en constituent le substratum solide sur lequel les légendes métallurgiques ont brodé leurs différents épisodes.

Nous allons étudier *Pieds d'or* sous cet aspect nouveau plus intéressant et moins banal que le premier, mais il convient auparavant de montrer la prodigieuse vitalité de certains faits très accessoires, en apparence, dans la littérature traditionnelle, c'est le meilleur moyen de prouver la possibilité pour certains mythes d'origine tout à fait barbare, de se transmettre aussi fidèlement que ceux d'origine plus récente ou mieux connue, comme ceux qui découlent de la mythologie classique.

Quand Pieds d'or a forgé le beau collier d'or jaune, le collier dont la puissance est si grande, la petite marquise se met nue jusqu'à la ceinture pour le recevoir autour de son cou. Pourquoi se met-elle ainsi nue ? Ne lui suffisait-il pas d'entrouvir le col de sa robe, puisqu'il ne s'agissait que de passer un collier à son cou ? Rien, absolument rien, ne paraît motiver cette action dans laquelle il faut bien se garder de voir une pratique voluptueuse, car le caractère des deux amants s'y oppose, et il s'agit d'un véritable supplice, d'un échange de sang, d'un philtre d'amour ennobli par la pureté du sentiment et par la douleur. Nous avons déjà noté que dans les hymnes védiques, l'Aurore elle aussi découvre son sein brillant. Mais les rapports sont bien lointains et il faut chercher ailleurs l'explication de cet étrange épisode. Voyons si elle ne se trouve pas dans les légendes céphéniennes plus rapprochées de nous et dont la tradition a pu arri-

ver directement dans la Narbonaise et dans la Novempopulanie avec les colons grecs, longtemps avant la conquête romaine.

Quand dans les *Dialogues marins* de Lucien, Triton raconte la victoire de Persée sur le monstre marin, il dit : « Mais, lorsque arri-« vé auprès du rivage Ethiopien, il allait descendre à terre, il aper-« çoit Andromède exposée sur un rocher battu des flots; grands « dieux ! qu'elle était belle, attachée ainsi, les cheveux épars, demi « nue, le sein découvert. »

La nudité selon les idées antiques, était inséparable de l'exposition et le moyen âge a suivi longtemps les mêmes errements. Dans le fait d'Andromède surtout, la tradition n'a jamais varié, et si quelques sculptures la représentent vêtue, il n'en est pas de même dans les peintures et les autres monuments, par exemple dans les gravures burinées sur les cistes étrusques, dont une représente la fille de Céphée attachée absolument nue à une croix véritable.

Cette nudité reparaît d'ailleurs avec un caractère essentiel dans le prototype de légendes *Céphéniennes* qui a pris naissance en Babylonie, comme l'avait pressenti le baron d'Ekstein.

Quand, Izdubar veut détruire le monstre marin *Baul*, il appelle son veneur Isaïd et lui dit : « Va, mon veneur, avec la femme Hakir-« tou et la femme Oupasamrou, et quand le monstre passera, sor-« tant de ses confins, que chaque femme dépose son vêtement; ainsi « leur beauté sera en vue, et lui, le monstre, se précipitera vers « elles. Alors toi, immole-le. »

Il n'est pas utile de pousser plus loin.

La tradition populaire oubliée, ou sciemment violée par quelques sculpteurs, avait soigneusement conservé le fait de la nudité de la jeune fille, nudité qui devrait servir d'appât au monstre. Plus tard quand le monstre lui-même eut été oublié et complètement métamorphosé puisqu'il était devenu l'enfer ou le tombeau, le fait resta présent dans la légende comme un témoin, un vestige de ce qu'elle était jadis.

Il serait facile de trouver bien d'autres exemples de légendes relativement modernes conservant ainsi des restes très reconnaissables de mythes plus anciens, de même que les couches modernes formées dans les vallées d'érosion montrent dans leur sein, isolées dans la masse meuble, des blocs de granit ou de calcaire, témoins irrécusables de la couche rocheuse enlevée par le jeu puissant des forces géologiques.

« Quoique la tradition puisse n'avoir qu'une racine, dit excelle-
« ment Carlysle, elle croît comme un figuier des banians, et devient
« un labyrinthe d'arbres qui s'étend au-dessus de tout. » Malgré sa brièveté, nous avons déjà trouvé dans le conte de *Pieds d'Or* beaucoup de surgeons vigoureux poussant côte-à-côte et s'enchevêtrant sur le vieux trône des anciens mythes solaires. Parmi toutes ces pousses il est une particulièrement intéressante, celle des mythes sur les métallurges primitifs à laquelle nous ramène le rôle prépondérant donné aux deux forgerons de notre légende.

L'invention du feu a causé à peine autant d'étonnement que celle des métaux, et très souvent dans la mythologie classique, la même divinité réunit les deux caractères, ce qui est fort rationnel d'ailleurs, puisque sans feu, il ne saurait y avoir de métallurgie proprement dite. Le Twachtri védique, l'Héphaïstos grec et le Vulcain latin présentent ce double caractère.

Mais à côté de ces hautes personnifications divines, les traditions de tous les peuples présentent une classe particulière de dieux d'espèce inférieure, de génies ou d'hommes doués de pouvoirs magiques et surnaturels auxquels sont réservés les arts du métal. Tels sont dans la mythologie classique les Dactyles Idéens, les Curètes, les Corybantes, les Cabires enfin ; dans les traditions du nord de l'Europe les Devergs, les Psillings et autres mystérieux gardiens des trésors enfermés au sein des montagnes. En Orient les Dives et les Djins jouent le même rôle. Enfin, durant tout le moyen-âge. les forgerons et les mineurs imposèrent une crainte superstitieuse générale, surtout dans les régions septentrionales. C'est un sujet qui a fréquemment inspiré Walter-Scott. Dans les pays célébrés par l'auteur d'Ivanoé, le bizarre privilège dont jouissait le forgeron de Green, n'avait pas d'autre origine.

VIII.

Un grand nombre de légendes nous représentent les forgerons comme des espèces de païens en dehors de l'humanité par leur force herculéenne, leur pouvoir magique et leur impiété qui les faisait s'attaquer aux saints eux-mêmes. Tel est le forgeron du Pont-de-Pile qui n'avait pas son pareil « pour travailler le fer aussi bien que l'or
« et l'argent : jamais il ne mettait les pieds dans une église, et il

« mangeait de la viande en tout temps même le Vendredi-Saint. On « disait que le forgeron du Pont-de-Pile n'était pas de la race des « chrétiens. »

Son extérieur correspondait à son moral et faisait pressentir en lui une espèce de monstre parent de ces Corybantes nocturnes dont les nourrices grecques effrayaient les enfants. « Il était haut d'une « toise et fort comme une paire de bœufs. C'était un homme plus « noir que l'âtre avec une longue barbe, les cheveux hérissés et les « yeux rouges comme des charbons. » Le mystère d'ailleurs l'environnait, « il vivait seul dans sa maison, où les pratiques avaient « ordre de n'entrer jamais. et d'appeler le maître dehors quand elles « avaient affaire à lui. » Ses apprentis mêmes ne prenaient pas leurs repas avec lui.

Il y avait en effet de quoi se cacher et s'environner de mystère, car, tous les soirs, à minuit, le terrible forgeron, après avoir caressé un instant sa fille, qui n'était autre que la reine des vipères, enlevait sa peau d'homme comme un masque importum, et, loutre énorme, passait le reste de la nuit dans les eaux du Gers.

Quoique l'antiquité ne nous offre guère d'exemple de ces métamorphoses de forgerons en bêtes fauves, c'est là cependant un des caractères les plus constants, les plus typiques, on peut dire, des mythes métallurgiques.

En Afrique, par exemple, dans la plupart des régions, les forgerons forment une sorte de caste fermée, parfois même des tribus distinctes. Ils sont considérés comme doués de pouvoirs mystérieux et formidables, et entre autres de celui de se changer en hyènes pour assouvir plus facilement leurs instincts sanguinaires. On cite surtout la tribu des Budas, en Abyssinie, comme douée de cet affreux privilège. Elle est exclusivement composée de forgerons et de potiers, et ses membres sont très redoutés des peuplades voisines. M. B. Tylor rapporte à ce sujet de curieuses anecdotes empruntées à la relation de M. Coffin. En voici un spécimen.

« Un jeune Buda, domestique de M. Coffin, vint un jour demander à celui-ci la permission de s'absenter, et il l'obtint ; mais à peine M. Coffin avait-il tourné la tête vers ses autres domestiques que quelques-uns d'entre eux s'écrièrent en montrant la direction que le jeune homme avait prise : « Voyez, voyez, il se change en hyène ! » M. Coffin se retourna aussitôt, regardant de tous les côtés ; le jeune homme avait disparu, et une énorme hyène se promenait à une cen-

taine de pas, au grand jour, dans la plaine ouverte, où aucun arbre ni buisson ne pouvait intercepter la vue. Le domestique revint le lendemain, et, comme d'habitude, il chercha plutôt à affirmer qu'à nier le prodige. Coffin ajoute que les Budas ont aux oreilles certains pendants qu'il a vus souvent aux oreilles de hyènes prises au piège. » Ces croyances qui ont de très grands rapports avec celles des loups-garous, ne sont pas sans avoir laissé des traces dans la mythologie classique.

Lycaon changé en loup par les courroux de Jupiter est connu de tout le monde, et quiconque s'est abreuvé à la calme poésie virgilienne se rappelle Mœrin se transformant en loup au moyen d'herbes vénéneuses.

> Hic ago sæpe lupum fierit, et se condere silvis
> Merin, sæpe animas imis exire sepulcrit
> Atque satas alis vidi traducere menses. (Buc. VIII, 95.)

Ce sont là des simples loups garous. Voici maintenant un véritable métallurge changé en bête ; c'est le plus jeune des Cabires « le Curète nocturne » le « Corybante qui erre dans les déserts » comme il est qualifié dans la XXXIXe Orphique, que Déméter transforma en serpent.

Remarquons-le, en passant, il y a une certaine analogie entre Pieds d'Or, lié et enfermé dans la tour par le farouche forgeron, puis s'échappant et épousant la fille du marquis de Fimarcon, et le jeune Cabire, tué par ses frères, ressuscitant et épousant une déesse. Preuve nouvelle de ce que nous avons vu plus haut sur la répétition presque fatidique des mêmes faits dans les légendes en apparence les plus diverses.

Dans les traditions helléniques règne un goût. une mesure que le sanguinaire naturalisme du *Continent noir* ne saurait garder. Donnons un dernier exemple de ces féroces traditions africaines sur les forgerons-hyènes.

M. B. Tylor raconte qu'un certain M. Parkyns avait, pendant son séjour en Abyssinie, une servante atteinte d'une affection nerveuse qui était attribuée à l'influence d'un forgeron-hyène, avide de la dévorer. Une nuit, comme on avait entendu hurler une hyène, on attacha cette femme par les pieds et par les mains, et elle fut étroitement gardée dans la hutte. Mais la hyène ayant poussé de nouveau

son hideux ricanement, la servante parut instantanément debout, dégagée de ses liens, et prête à répondre à l'appel du monstre...

Quoique avec une moins grande intensité d'horreurs, nous trouvons les mêmes croyances en Asie. Suivant M. Rousselet, chez les Gounds de l'Inde, les prêtres se recrutent dans la corporation des Lolars ou forgerons de fer de haches. Ils ont un caractère marqué de sorcellerie, puisqu'ils évoquent les bons esprits, charment les mauvais, et font des incantations magiques. Ils s'attribuent une grande puissance sur les tigres, et, dans le cas trop fréquent où un homme a été enlevé par un de ces fauves, ils doivent aller chercher la victime et l'apaiser par diverses cérémonies afin de l'empêcher de se transformer elle-même en tigre pour désoler le pays sous cette nouvelle forme.

Je m'arrête, car le chapitre des exemples que j'aurais encore à citer serait bien long, et, à vrai dire, ce serait tout un travail spécial qu'il y aurait à faire sur cette classe si curieuse de mythes...

IX.

Est-il besoin d'insister sur l'identité presque complète de toutes ces légendes avec celle du forgeron du Pont de-Pile? Non, car toutes présentent ce caractère si remarquable d'ouvriers en métaux doués d'un pouvoir étrange, mystérieux, terrible, et revêtant souvent la forme d'animaux divers. Le métallurge de Lectoure se change en loutre, comme ses confrères de l'Afrique en hyène; il est père de la Reine des Vipères et possède par conséquent un caractère ophiologique qui l'apparente aux Cabires, il commande aux animaux. etc.

Nous avons comparé plus haut la défaite du forgeron par Pieds d'Or à celle d'Acheloüs par Hercule; c'est un mythe nouveau dont l'étude va nous faire passer des divinités des métaux et du feu à celles de l'eau. Quand Héraclès au retour de son esclavage amoureux chez la veuve de Tmolus, fut arrivé à Calydon, il aspira à la main de Déjanire, fille d'Œnée, roi du pays, mais le fleuve Achéloüs voulut la lui disputer, et les deux prétendants en vinrent aux prises. Bientôt terrassé, le fleuve se métamorphosa pour recommencer la lutte sous des formes nouvelles. « C'était, dit Sophocle, tantôt un « taureau superbe, tantôt un serpent tacheté aux longs replis; tantôt « il avait le corps d'un homme et le visage d'un taureau, de son « menton comme d'une source jaillissait une onde abondante »

Quoique moins fécond en métamorphoses, le forgeron du Pont-de-Pile présente ce caractère ambigu entre la nature humaine et la nature animale si caractéristique des divinités fluviales.

Seulement en Gascogne, on ne songe guère à comparer un cours d'eau à un taureau furieux. quoique les Gaves pyrénéens soient tout aussi impétueux que ceux de la rocheuse Trinacrie.

Une certaine école rapprochant les taureaux à tête humaine, qui figurent les fleuves sur les monnaies grecques des taureaux androcéphales de Ninive, donne aux divinités fluviales de la mithologie classique une origine assirienne. Au point de vue des figurations plastiques, c'est peut-être vrai, mais le mythe lui-même semble bien plutôt d'origine arienne, car il n'a pu prendre naissance que chez un peuple essentiellement pasteur, dans la langue duquel toutes les comparaisons sont empruntées aux troupeaux. Or les hymnes védiques nous montrent souvent les nymphes des eaux qu'Indra délivre de la prison où les tenait enfermées Ahi (ou Vitra, le serpent) sous la forme de vaches « Mariées au démon, gardées par Ahi, les eaux « étaient enfermées comme les vaches volées par Pani, mais Indra « en tuant Vitra a ouvert la caverne qui leur servait de prison. »

Ceci nous est un indice que le mythe gascon n'est pas d'origine arienne, car, s'il en était ainsi, nous ne trouverions pas ici une loutre, mais un taureau. L'épisode de la nudité de la petite marquise nous donne la mesure de la fidélité avec laquelle se conservent dans les traditions populaires les détails les plus accessoires. Il est fort difficile d'admettre cette transformation de taureaux en loutre, alors surtout que la civilisation classique a dû forcement importer dans la Gaule méridionale les formes chères à ses artistes et à ses poètes.

Nous sommes donc en présence d'une forme tout indigène. La loutre est un mammifère essentiellement fluvial, et nous devons admettre qu'il représente le génie particulier du Gers, car le forgeron est contraint de vivre à jamais dans cette rivière sous sa forme nocturne, de même qu'Achéloüs, après sa défaite, se replonge à jamais dans les flots d'où la mithologie ne l'a plus fait sortir.

Tous nos cours d'eau, comme dans le monde antique, ont possédé leurs génies particuliers que les légendes locales désignent comme des poissons ou des amphibies de taille démesurée. Dans la petite rivière qui coule devant mes fenêtres, la Lère, c'est la CARPE BORGNE qui règne en souveraine.

La loutre était d'ailleurs bien choisie pour servir de paranymphe à

un Dieu des eaux. C'est le mammifère le plus remarquable de nos cours d'eau, celui dont la vie cachée sous les grandes berges solitaires ou dans les terriers, semble la plus mystérieuse.

Le Péruvien donne aux divinités de ses lacs la forme du dugong; les Africains les incarnent volontiers dans le corps d'un crocodile, les Indiens de l'Amérique du Nord donnaient la préférence au castor, en Gascogne enfin on a préféré la loutre ; chaque peuple choisit pour incarner le génie des eaux l'animal le plus remarquable de sa faune, de même qu'il attribue la couleur de sa propre peau à son Grand Esprit.

Ce fait d'ailleurs échappe aux moyens de la philologie, et se rattache à une série de mythes sur les animaux, mythes plus anciens que les religions solaires et appartenant à cette phase religieuse si primitive à laquelle on a donné le nom de Fétichisme, et dont il ne reste que bien peu de vestiges dans la mithologie classique.

X.

Le conte de *Pieds d'Or* nous force à jeter un rapide coup d'œil sur ce monde des bêtes, dont notre littérature nationale raconte tant de merveilles. Ce serait tout un continent à explorer. nous saurons nous borner à deux points particulièrement caractéristiques : la croyance à la possibilité d'unions fécondes entre l'homme et les animaux, et les mythes sur les royaumes des bêtes.

Quand les rustiques narrateurs racontent l'amour de la reine des Vipères pour Pieds d'or, tout l'auditoire frémit d'horreur et de dégoût, car il ne s'agit pas d'une fée, mais d'une véritable vipère lon« gue et grosse comme un sac de blé, avec une fleur de lys noire sur « la tête » ; quand l'apprenti lui met le pied sur le cou elle se retour« ne sifflant pour le mordre. »

Il ne paraît pas que primitivement ces unions monstrueuses aient causé tant d'horreur. En effet, on les voit apparaître à la base d'une nation, d'une famille ou même de l'humanité entière dans un grand nombre de légendes théogoniques.

Par exemple les Chinois racontent qu'un prince tartare avait deux filles extrêmement belles, et dont il était si orgueilleux, qu'il ne voulait pas permettre leur union avec les plus puissants monarques. C'est pourquoi il les enferma dans une haute tour inaccessible au

milieu d'un vaste désert — comme la tour de la reine des vipères — en priant les dieux de venir la visiter. Mais les Immortels restant insensibles aux charmes de ces deux belles au « teint plus clair que le cuivre des lampes », la plus jeune ne trouvant pas même le malotru que La Fontaine accorde comme pis aller à certaine fille un peu trop fière devint amoureuse d'un vieux loup qui errait sans cesse aux environs de la tour, et lui offrit sa belle main chinoise aux ongles longs et rougis de carmin. Elle le rendit père des premiers Kao-Tché our Kirgiss, si ma mémoire est fidèle. Les Aïnos de Yesso, les Eskimaux, les Aleoutes et beaucoup d'autres peuplades septentrionales donnent à l'humanité une origine analogue, mais c'est le chien qui joue chez elles le rôle de procréateur mythique. En Europe même on trouve des légendes semblables, chez les Esthoniens tout particulièrement, et Prosper Mérimée leur a emprunté le sujet d'une de ses nouvelles, Lokis, qui causa un certain scandale à la Cour de Compiègne.

Ces mythes donnent la main à ceux des royaumes zoologiques, car les rois des bêtes ne sont pas plus rares que les animaux pères de nations dans les mythologies des deux mondes. Par exemple, il est impossible en entendant parler de la reine des vipères de ne pas songer à Ciuhatcoatl, la femme serpent des théogonies mexicaines, et à ce roi des Crotales que les Chérochis représentent vivant au milieu des montagnes, entouré d'une affreuse bande sifflante et rampante de courtisans, et portant sur sa tête une couronne de pierreries talismaniques incomparables. Cet insigne royal est moins luxueux chez l'amante de Pieds d'or, puisqu'il se réduit à une simple fleur de lys noire, mais, sans sortir du pays de France, nous découvririons beaucoup de ces monarques portant sur leur tête, soit une véritable couronne, soit un joyau, diamant ou escarboucle du plus grand prix. L'exemple le plus caractéristique peut-être de ces légendes est celui de l'idole dracontine couronnée, qu'adorait à Milan le roi des Lombards, Romuald. Saint Barbatur, profitant de l'absence du monarque barbare, se fit livrer par la reine la précieuse idole ; elle était en or. Il la fit convertir en calice avec lequel communia Romuald convaincu par cette transformation radicale de l'impuissance de son idole. Dans la basilique de Saint Ambroise, on peut voir encore un serpent de bronze à barbiche de chèvre, un Agathadémon étrusque, que les guides prétendent être le serpent d'airain de Moïse et qui n'est là sans doute que comme trophée de la victoire de saint

Barbatus : Enfin la guivre, ce serpent couronné qui figure dans les armoiries de Milan, n'est que la dernière transformation de l'ancien dieu de Longobards, descendu de ce rang suprême à celui de simple emblême héraldique.

XI.

Par le monde enchanté des bêtes notre étude a légèrement dévié de l'objet principal que nous nous étions proposé, c'est-à-dire l'action prépondérante de forgerons dans ce conte fantastique.

Nous avons étudié le rôle des génies inventeurs des métaux tels que nous les montrent les traditions des peuplades sauvages contemporaines, les seules chez lesquelles nous puissions ressaisir quelques traits des âges de barbarie que la civilisation a dû traverser dans son évolution incessante. Dans cette rapide esquisse nous n'avons guère touché à la mythologie classique et pourtant l'analogie frappante qui existe entre Pieds d'or et Dédale est une de celles qui s'imposent inéluctablement. Tous deux sont d'incomparables ouvriers, tous deux sont victimes de monstres dans lesquels la nature humaine est confondue avec la nature animale, la reine des vipères d'une part, le Minotaure de l'autre, tous les deux sont enfermés dans des prisons sans issue d'où ils s'échappent par la voie des airs à l'aide d'ailes artificielles qu'ils se sont eux-mêmes fabriquées.

L'antiquité a pu croire à la réalité historique du premier sculpteur qui sépara les deux jambes aux statues ; sans nier l'existence possible, probable même d'un ouvrier du nom de Dédale, la critique moderne est forcée d'admettre que le complaisant artiste, grâce auquel Pasiphaé put se métamorphoser momentanément en génisse, n'est qu'un être imaginaire « dont le nom appartient encore plus à la mythologie qu'à l'histoire. » (E. Pottier), car ce nom même est un symbole personnifiant, ainsi que l'ont reconnu Pott et Curtius, le travail et l'industrie ingénieuse (racine Δαλ Δαιδαλοσ, Δαιδαλλ. ώ fabriquer) et le nom de son père Eupalamos, indique l'ouvrier dont les mains sont habiles. C'est donc le premier artisan qu'il personnifie, et de la sorte il rentre directement dans la catégorie subalterne, à laquelle, ainsi que nous l'avons vu, appartient Pieds d'or.

Plusieurs fois déjà nous avons saisi des rapports entre ce dernier et certains héros de la mythologie grecque, mais ces rapports étaient lointains, et pouvaient se rapporter à des personnages plus anciens.

Ici elle est tellement évidente, les aventures sont si exactement pareilles que force nous est d'admettre que les auteurs du conte gascon ont connu les légendes antiques. On trouve dans le monde entier des destructeurs de monstres, des princesses sauvées par les chevaliers errants solaires, le combat du jour et de la nuit, les amours du soleil et de l'aurore, on ne rencontre qu'un seul Dédale s'envolant des prisons de Minos au moyen d'ailes artificielles. Il est si rare dans la littérature traditionnelle de pouvoir prendre ainsi sur le fait un emprunt manifeste à la mythologie classique qu'il valait la peine d'y insister en passant.

Du reste si dans notre légende nous trouvons ce ressouvenir de l'ingénieux fis d'Eupalamos, c'est à lui seul que s'est borné l'emprunt aux élégantes fictions de l'Hellade. Nos deux forgerons restant bien d'origine barbare, et si par exemple le forgeron du Pont-de-Pile a pu un instant nous rappeler Achéloüs, le plus vieux des fleuves, il reste si bien engagé par toute sa personne dans la sauvagerie native, que les moindres détails qui le concernent se rattachent sans efforts aux légendes populaires les plus connues en ethnographie comparée.

Ainsi, quand le conteur veut dépeindre cette étrange caractère de mécréant, il dit : « Il vivait seul dans sa maison, où les pratiques « avaient ordre de n'entrer jamais, et d'appeler le maître dehors « quand elles avaient à faire à lui. » Est-il possible de lire ces lignes sans songer aux *Nutons* belges sur lesquels le savant Ed. Dupont fit une si intéressante communication au *Congrès Anthropologique* de 1878 ? Dans la légende brabançonne, les *Nuttons* et les *Sottais* étaient de mystérieux ouvriers logés dans ces curieuses grottes des bords de la Lesse qui ont livré tant de trésors à Shemerling et à M. Dupont lui même. Ils n'avaient pas de relations avec les gens du voisinage, seulement, si l'on désirait un objet, on déposait des vivres à l'entrée des cavernes et le lendemain on trouvait l'ojet demandé à la place.

Ces légendes avaient cours dans l'antiquité la plus reculée, car Pythéas rapporte que si l'on plaçait du fer non travaillé avec une pièce d'argent sur le bord du cratère du volcan de Lipari, on retrouverait le lendemain à la même place, une épée, ou tout autre objet désiré. Wrigt, il y a déjà longtemps avait rapproché ce passage caractéristique des traditions analogues répandues dans toute l'Europe, mais sir John Lubbock, a eu le mérite en mettant ces faits en

parallèle avec ce qui se passe encore dans les contrées barbares de l'Asie, de montrer que ce ne sont pas là des légendes au sens précis du mot, mais des souvenirs confus de la condition des premiers métallurges parmi les grossières peuplades de l'Europe encore attardées dans la barbarie des âges de la pierre.

XII.

Je sens que j'abuse étrangement de votre patience, cher maître, et pourtant il me semble indispensable d'ajouter un paragraphe nouveau à ce trop long chapitre d'une mythologie qui n'existe pas encore, c'est-à dire qui n'a pas été encore coordonée en corps de doctrine.

L'épisode du collier d'or trempé dans le sang du jeune apprenti et placé ensuite sur le sein nu de la petite marquise est revenu souvent sous ma plume au cours de ces capricieuses études ; je n'ai pas cependant mis assez complètement en lumière le fait qu'il renferme, l'indissoluble union de deux âmes liées par l'échange du sang. C'est un point des anciennes croyances assez intéressant pour qu'il veille la peine de l'examiner d'assez près dans sa forme gasconne.

Empédocle faisait du sang la matière de l'âme, l'un et l'autre étant le principe de la vie. Cette doctrine bien naïve pour un philosophe aussi superbe se retrouve chez tous les peuples enfants. Les Caraïbes, par exemple, n'employaient qu'un seul et même mot pour désigner l'âme, la vie et le cœur. Le même fait se retrouve en Asie et en Afrique et de cette confusion est sortie assez logiquement la coutume de mêler le sang d'un ami à celui d'un ami et celui d'un amant à celui de son amante en signe d'indissoluble union d'âmes. Le sang s'est mêlé, les âmes sont plus que sœurs, elles sont confondues ensemble.

On sait combien cet usage est fréquent en Afrique où il intervient comme sanction définitive de tous les traités d'alliance et de paix.

Le serment des *Soldures* gaulois ne semble pas avoir été autre chose.

Cette identification de l'âme avec le sang explique l'action de Pieds d'or trempant le beau collier dans une pinte de son sang puis le passant, rougi au feu de sa forge, sur le beau sein de la jeune fille. Il fait corps avec la chair de celle-ci et par là leurs âmes sont indissoluble-

ment liées. C'est un véritable philtre d'amour analogue à ceux qu'employaient les sorciers du moyen âge, il rappelle, nous l'avons déjà dit, la robe de Déjanire et se rattache à cette intéressante famille de croyances animistes qui font tenir la personnalité tout entière dans la moindre partie de son enveloppe organique.

Ceci admis, tout le reste du mythe s'explique le plus aisément du monde. Quand Pieds d'or est en danger, l'or du collier rougit et la jeune fiancée semble mourir, car ils ne forment plus réellement qu'une seule et même âme, et quand le héros reparaît plein de vie et vainqueur de ses ennemis, la jeune marquise s'éveille de son long sommeil de sept années, elle est revenue à la vie comme lui et l'or de son collier a repris tout son éclat.

C'est une croyance pareille qui liait à une fleur ou à un arbre la vie d'un enfant et ses conséquences sont si fécondes qu'elles expliquent certains faits d'anthropophagie. par exemple celui de Pieds d'or dévorant à son souper la peau de Forgeron.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet me contentant de renvoyer aux auteurs qui en ont parlé à Lubbock, à Tylor.

. . . .

On ne termine pas une anssi longue dissertations sans une conclusion quelconque. Pourtant au moment d'en formuler une, des scrupules m'arrêtent. J'ai touché à tant de faits divers, j'ai heurté à la porte de tant de mythologies et de littératures que le doute me prend et que je me demande s'il ne valait pas mieux se laisser intriguer et émerveiller par le conte plutôt que d'en poursuivre aussi opiniâtrement l'analyse. J'ai serré bien brutalement le beau papillon entre mes doigs inhabiles, je l'ai bien longtemps torturé sous prétexte de l'étudier. Quand je lui aurai rendu la liberté me laissera-t-il aux doigs autre chose que cette poussière noirâtre qui est le sombre revers des plumules brillantes dont ses ailes chatoyaient jadis.

Et puis malgré ce grand nombre de rapprochements que j'ai opérés, n'en est-il pas un, le plus essentiel, que j'ai laissé de côté, je veux dire la comparaison avec les congénères gascons de Pieds d'or ?

Dans cet état il serait injuste de demander à cette analyse ce qu'elle ne peut donner encore. des vues d'ensemble sur la mythologie traditionnelle du midi de la France.

Mais alors, a quoi bon tout ce travail ?

J'assistai un jour à une dissection dans le laboratoire de la Société d'Anthropologie de Paris. Le sujet était une jeune négresse, admirablement belle, comme négresse, le professeur n'était autre que le docteur Broca. Je passe sur la scène elle même ; qu'il suffise de dire que rien de particulièrement intéressant ne sortit de cette charcuterie scientifique. Aussi quelques instants après me permis-je de demander au maître qui avait longuement discouru pourtant :

— Mais en fin de compte quelle conclusion tirez-vous de tout cela, quel fait reste-il bien légitimement acquis ?

— C'est que c'était un fort beau sujet et une très intéressante dissection, répondit en souriant l'illustre anthropologiste.

Le conte de Pieds d'or est un sujet beau entre tous, mais trouverez-vous, cher maître la, dissection que j'en ai faite bien digne d'intérêt

JULES MOMMÉJA.



MÉMOIRES DU CAPITAINE JÉROME-ETIENNE BESSE [1]

ANCIEN SOLDAT DE LA GRANDE-ARMÉE.

Entré au service dans le premier bataillon de Lot-et-Garonne en 1792, j'ai fait toutes les campagnes de la République et de l'Empire, en Italie, en Allemagne et en Russie, y compris la terrible campagne de Moscou. J'ai été longtemps prisonnier en Sibérie; et rendu à la liberté, j'ai terminé ma carrière militaire avec l'armée de la Loire, après la glorieuse défaite de Waterloo.

Parti sans instruction, sans éducation, sachant lire à peine, j'ai emporté à la pointe de mon sabre, d'abord mes grenades, puis mes galons de sous-officier, et enfin mes épaulettes de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine d'infanterie. Si j'avais eu plus d'esprit j'aurais mieux fait mon chemin, sans doute; mais je me contente de mon grade et de l'étoile de l'honneur qui brille sur ma poitrine, et, puisque le métier des armes que j'ai tant aimé, ne convient plus depuis longtemps déjà à ma position et à mon âge, je veux charmer les soucis de la famille, de la vieillesse et de mon honorable pauvreté, en racontant, pour qui voudra m'entendre, les mémoires de ma vie. Elle a commencé d'une manière si extraordinaire, elle a été remplie de tant d'incidents, elle s'est écoulée dans des pays si divers, elle se lie à tant de grands noms, à tant d'évènements mémorables, à des tournois si glorieux pour le nom français, qu'elle devra nécessairement inspirer de l'intérêt à quiconque sent palpiter son cœur aux

---

[1] Les Mémoires qu'on va lire ont été publiées, il y a plus d'un demi-siècle, (1834) dans le *Mémorial Agenais*, journal politique dont la collection est devenue très rare ; ils sont à peu près inconnus de la génération présente qui a lu avec un intérêt dont témoigne leur succès en librairie, les *Cahiers du Capitaine Coignet*, si attachants dans leur simplicité. Il nous a paru que le récit également simple et sincère de notre compatriote, méritait d'être tiré de l'oubli et nous espérons qu'on nous saura gré de n'avoir pas hésité à le faire. (La Rédaction.)

mots magiques de liberté, de gloire et de patrie. Quand je n'y trouverais d'autre plaisir que de rappeler à la mémoire de quelques-uns de mes vieux camarades, échappés miraculeusement comme moi aux périls de la guerre, les bivouacs qui précédèrent ou qui suivirent les batailles où nous contribuâmes de notre sang au triomphe de nos immortelles armées, je croirais n'avoir pas mal employé mes loisirs.

C'est une vive jouissance que d'avoir participé à de grandes choses, et de raconter tranquillement d'innombrables périls courus à grande distance de temps et de lieu ! Pourquoi d'ailleurs ne tiendrais-je pas à laisser après moi quelque traces du peu de gloire qui m'est particulière, avant le jour où, mes cicatrices bandées avec les drapeaux que j'enlevai de mes propres mains à l'armée autrichienne, je rendrai à Dieu l'âme d'un soldat sans peur et sans reproche. Je commence.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis ma naissance jusqu'à mon engagement.

Je naquis à Aubiac, canton de Laplume, le 5 mai 1774, de François Besse, propriétaire, et de Jeanne Larrieu. Ma mère étant morte, le 1er janvier 1780, et mon père ayant succombé cinquante jours après, le 10 février, à la douleur de la perte de sa femme, nous restâmes orphelins, ma sœur et moi. Notre aïeule paternelle, Anne d'Amblat, se chargea de notre tutelle ; mais nous la perdîmes le 16 avril 1784, époque où commencèrent pour moi les mauvais jours. Comme nous l'avait prédit notre bonne grand'mère, nous vîmes mettre à l'encan tous le mobilier qu'avait laissé nos pauvres parents ; et quoique nous eussions deux oncles et deux tantes mariés, frères et sœurs de notre père, et de plus deux oncles du côté maternel, on nous donna pour tuteur un frère de ma grand'mère, avec lequel mon père était en procès à l'époque de son décès. Le revenu du peu de bien dont nous avions hérité, ma sœur et moi, étant insuffisant pour notre entretien et pour notre éducation, nous fûmes comme abandonnés, sinon à la charité publique, du moins à la commisération de notre nombreuse parenté. De toutes les maisons où je trouvai protection, secours, asile, à diverses reprises, celle

dont je conserve le plus doux et le plus reconnaissant souvenir, est celle de ma tante Rose Duplan, de Ponche. Toujours elle me fut ouverte avec bonté ; toujours j'y trouvai les mêmes égards que les propres enfants de ma tante ; jamais on ne m'y fit sentir le poids des bienfaits dont j'y étais comblé. Que Dieu récompense cette excellente femme !

Des deux frères de ma mère, originaire de Saint-Caprais-de-Lerm, canton de Puymirol, l'un était propriétaire et l'autre capucin. Celui-ci, moine du couvent de Lectoure (Gers), voulut bien songer à moi, et conseilla de me mettre en pension au couvent des capucins d'Agen, où il espérait être lui-même incessamment transféré.— Là disait-il on s'occuperait de mon éducation. Il en fut tout autrement. Dès le jour ou le lendemain de mon arrivée, un frère me mit en main une boîte en fer blanc, fermant à cadenas, percée seulement sur le couvercle d'une fente susceptible de laisser passer la plus forte pièce de monnaie, et il m'ordonna de le suivre. Nous parcourûmes ensemble plusieurs quartiers de la ville, Le frère entrait dans les maisons; je demeurais consigné à la porte jusqu'à ce que le quêteur sortît et fît glisser dans ma boîte le produit de sa collecte. Ce fut là mon unique occupation pendant les six mois qui précédèrent l'arrivée de mon oncle le capucin, et pendant une année entière encore après sa translation. Le régime de la maison, les manières des moines, la privation de la liberté, me faisaient ardemment soupirer après ma délivrance de cette importune prison : mais j'avais autant de geoliers qu'il y avait de moines, et jamais dans mes sorties avec le frère quêteur, je ne fus assez heureux pour rencontrer quelqu'un d'Aubiac, à qui je pusse faire confidence de mon insupportable servitude. Enfin, un matin (c'était un jour de marché), apercevant la porte extérieure du couvent entr'ouverte, je sentis mon cœur tressaillir de joie. D'un bond, je saute à la porte, je l'ouvre, et la poussant violemment sur mes talons, je m'esquive de toute la légèreté de mes jambes de treize à quatorze ans. Je ne m'arrêtai pour reprendre haleine que sur les bords de la Garonne, où ma bonne étoile me fit rencontrer une demoiselle d'Aubiac, qui eut la bonté de payer mon passage. Me voilà libre ! Je franchis lentement la distance de deux lieues qui me séparait d'Aubiac, et j'arrivai, le cœur joyeux, chez ma bonne tante, de Ponche, où je fus accueilli, comme de coutume, à bras ouverts.

Mon oncle Etienne Besse, cavalier de la maréchaussée en résidence à Lectoure, ayant été informé de mon aventure qui avait fait quelque bruit, en conçut plus d'affection pour moi. Il vint peu de

jours après à Ponche, me la fit renconter avec détails, en rit de bon cœur, et m'annonça qu'on prendrait pour moi un autre parti.

En effet. je fus placé, peu de jours après, chez le sienr Duburg, pharmacien, à Agen. Mon nouveau patron n'était pas très bien dans ses affaires et, pour accroître un peu ses profit, il avait ouvert, au Passage d'Agen, une boutique de drogues et d'épiceries. Je ne savais pas encore écrire. mais je déchiffrais tant bien que mal l'écriture : n'importe. Mon maître m'envoyait, deux fois la semaine. à sa petite boutique du Passage où je débitais la marchandise selon les ordonnances, aux risques et périls des consommateurs.

Pas d'autre étude ; aussi mon ignorance resta au même point. Je fus retiré de chez M. Duburg par mon oncle, Joseph Besse, marchand, à Barbaste, canton de Lavardac. qui avait eu peut-être l'intention de m'occuper dans sa boutique. Je ne sais s'il me jugea impropre au commerce, mais je n'ai certainement pas oublié le chirurgien frater auquel il me confia.

M. le docteur campagnard me constitua son élève et son aide. Je l'accompagnais chez ses pratiques et, je savonnais les figures que rasait ensuite M. le barbier. La plupart de ces visages étaient d'une saleté insigne et il s'en rencontrait parfois d'affreusement bourgeonnés. Ce métier m'inspira un dégoût insurmontable. Je déclarai que je renonçais à l'honneur de devenir chirurgien et rien ne pût me déterminer à demeurer plus longtemps à Barbaste : j'y serais mort d'ennui. Les six mois que j'y passai me sont encore en aversion.

Heureusement, mon oncle, le cavalier de maréchaussée, m'appela auprès de lui, à Lectoure. Ce fut pour moi une bonne fortune. C'était celui de mes parents que j'aimais le plus, parce que j'avais remarqué son affection pour moi. Cette affection ne se démentit jamais, car mon oncle en mourant m'a fait, depuis, héritier de tout ce qu'il possédait. Ce brave militaire, qui sentait le prix de l'instruction, m'envoya à l'école ; ma mauvaise fortune voulut que je ne pusse pas mettre à profit ses soins prévoyants. Une cruelle maladie me surprit et me contraignit de recourir aux attentions maternelles de ma tante de Ponche. Avant ma convalescence, mon oncle fut nommé brigadier dans une autre résidence, je ne pus donc revenir à l'école de Lectoure.

Cependant on me mit en pension particulière à Laplume où j'allais aussi très exactement à l'école. C'était en 1791.

Mon oncle de Barbaste ayant transféré son domicile à Agen, rue du Pin, me fit proposer d'aller demeurer avec lui, ce que j'acceptai volontiers. Il me donna encore un maître d'école et il me recommanda à M. le curé de Sainte-Foi, qui m'admit à la première communion. Mais j'étais furieusement distrait de mes leçons et de mes pratiques pieuses par les diverses agitations populaires que produisait la Révolution. J'étais surtout profondément ému lorsque j'entendais les tambours appeler la garde nationale dont mon oncle faisait partie dans la compagnie de M. Colombier, notre voisin. Les revues étaient pour moi un spectacle ravissant et j'éprouvais un frémissement involontaire en suivant ses bataillons agenais, lorsqu'ils allaient à la messe le dimanche, dans l'église des Jacobins, tambours battants, musique en tête et drapeaux déployés. Je m'échappais de chez mon oncle, chaque fois qu'on faisait l'exercice et je tirais, je crois, autant de profit qu'un autre des démonstrations des instructeurs, quoiqu'on m'eût jugé trop jeune pour me confier une arme. Tout respirait la guerre autour de moi. Les jeunes gens de mon âge briguaient à l'envi l'honneur d'être admis dans les cadres des bataillons dont l'organisation se préparait. Les vieux, les jeunes, les populations entières se montraient disposés à marcher aux frontières; la *Marseillaise* électrisait toutes les âmes.

Trois cents braves Agenais s'étaient déjà rendus dans le Nord au poste de l'honneur, sous la conduite du vétéran Ladavière et aux applaudissements de la France entière. C'était un entraînement irrésistible. Las que j'étais de la vie presque vagabonde que je menais depuis mon enfance, il n'en fallait pas tant pour m'attirer dans la carrière de patriotisme et de gloire où tout conspirait à me faire entrer. Les chansons populaires, les orateurs des clubs, l'exaltation de l'opinion publique, il y avait là de quoi faire tourner une tête plus forte que la mienne.

J'étais oppressé de ces pensées, lorsque un jour M. Colombier me prit à l'écart et me dit : Voulez-vous aller vous enrôler avec moi ? Allons, venez, je serai votre capitaine ! Jamais proposition plus agréable n'avait frappé mes oreilles...— Allons, répondis-je sans balancer. Quelques minutes après, nous étions inscrits l'un et l'autre, à la commune, sur le registre des volontaires. Ce fut le 14 juin 1792 que fut organisé le 1er bataillon de Lot-et-Garonne, dans lequel j'eus l'honneur d'être incorporé. J'avais alors dix-huit ans, un mois et dix jours.

CHAPITRE II.

Depuis mon Enrôlement jusqu'à la Retraite des Lignes de Wissembourg, en septembre 1793.

Le premier bataillon de Lot-et-Garonne se forma de jeunes gens des arrondissements d'Agen et Villeneuve. Nous nous rendîmes sur le Champ-de-Mars, aux allées du Gravier.

Là, on fit l'appel par communes, et les hommes présents étaient mis en rang, à mesure qu'ils se présentaient, sans autre distinction. Déjà tous les enrôlés de l'arrondissement d'Agen étaient en ligne, et je n'avais pas entendu prononcer mon nom. Etonné, piqué, je m'approche de celui qui faisait l'appel : Et moi donc? lui dis-je. — Ton nom? — Besse. — Quelle commune? Aubiac. — Ton oncle t'a fait rayer. — Et moi, je m'inscris de nouveau. — Entre dans les rangs.— A peine il avait dit,que j'y étais déjà,et pour quelquesjours. On divisa la masse des volontaires en compagnies de 150 hommes, et au commandement de : par la droite, nous défilâmes jusqu'à l'église des bonnes sœurs de l'Ave-Maria, où ma compagnie procéda à l'élection de ses officiers. Elle se trouva composée de citoyens de la ville d'Agen et des environs. Nous choisîmes d'abord un président, un secrétaire, des scrutateurs. Pendant cette opération, quelques individus ne restaient pas oisifs. Ils parcouraient les groupes, vantant ou leurs services militaires, ou leur instruction dans les exercices, et sollicitant les suffrages. Parmi ces candidats, je reconnus, à ma grande surprise, un frère capucin que j'avais vu au couvent d'Agen. Je croyais rêver en l'entendant, lui aussi, parler de ses prouesses guerrières. Il vint à moi d'un air bien différent de celui qu'il avait sous le froc : Ah ça ! petit, me dit-il, je compte sur ta voix et sur celle de tes amis. Tu verras si je sais commander. — Je n'ai pas à m'accuser, qu'il m'en souvienne, de lui avoir procuré des suffrages; mais je me laissai subjuguer par l'ascendant qu'il avait eu sur moi, jusqu'au point de lui donner le mien.

Mon frère capucin défroqué fut élu , non pas capitaine, mais lieutenant. Les grades, il faut en convenir, furent la proie de l'intrigue. On ne se connaissait pas. Plusieurs jeunes gens instruits se firent remarquer plus tard ; mais ils étaient confondus dans la foule. Les anciens serviteurs s'offraient sans modestie aucune, quoique la

plupart n'eussent jamais eu l'honneur d'avoir même des sardines sur leurs manches. On éprouvait le besoin d'avoir des chefs qui sussent quelque chose du service. Tous ceux qui affirmaient avoir manié les armes dans un régiment obtinrent des épaulettes ou des galons ; tous, jusqu'à mon frère, capucin, comme je l'ai dit. Une loi, d'ailleurs, si je ne me trompe, protégeait leur ambition ; et certes, l'on fit bien de la rapporter ; car elle aurait achevé de livrer nos bataillons à l'immoralité, à la présomption et à l'inertie. Mon brave compagnon d'enrôlement, M. Colombier, ne fut pas même caporal,de capitaine qu'il avait bien compté d'être. L'organisation de leur compagnie fut terminée le 17 juin 1792. Je ne sais trop comment fut choisi l'état-major : nous eûmes le respectable M. Campagnol, pour commandant en premier, et M. Rigaud, pour commandant en second. Mon capitaine était M. Fourcès, de Villeneuve.

Juillet. — Le bataillon fut envoyé à Marmande, où nous demeurâmes en garnison pendant deux mois qui furent employés au détail, sans armes. Notre compagnie fut seule casernée dans un couvent dont les moines devaient être expulsés.

Grâce au blagueur de la compagnie, Labesque, du Passage-d'Agen, nous savions toutes les nouvelles ; et il ne cessa pas de pérorer, que n'eussions érigé, devant la caserne, un arbre de la liberté, que nous étions allés chercher dans les champs, avec l'enthousiasme qu'on alimentait de toutes façons dans nos jeunes âmes. L'ancien asile des religieux se trouva peu après couvert d'inscriptions patriotiques que la verve du blagueur diversifia éloquemment.

Au milieu des joies bruyantes et patriotiques qui charmaient l'impatience que nous éprouvions de marcher aux frontières, j'eus une de ces jouissances du cœur qui font le baume de la vie : mon cousin Duplan, de Ponche, sachant que j'étais dans un bataillon à Marmande, vint m'y rejoindre. Avec quel plaisir nous nous embrassâmes ! Il fut incorporé dans ma compagnie.

Les officiers avaient choisi pour chef d'ordinaire M. le lieutenant Lorman, l'ex-frère capucin. Le digne économe savait que j'étais orphelin. Un jour, il m'amène à sa chambre, et renverse à grand bruit, sur une table, un gros sac plein d'argent : Hein ! qu'en dis-tu, mon enfant ; crois-tu qu'il m'en manque ? Sois sans gêne, mon ami ; tu puiseras dans ma bourse à volonté : mais écoute, camarade,

on ne sait pas ce qui peut arriver. Il faudra que tu me fasse testament,n'est-ce pas? — Je m'étais confondu en remerciements pendant ses offres ; je relevai la tête à sa proposition.

— Bien obligé, mon lieutenant, lui répondis-je ; je n'ai pas besoin d'argent. Quant à ma succession. j'espère bien ne pas la quitter de sitôt ; mais si l'on me fait passer le goût du pain, j'ai une sœur unique à qui je veux laisser tout ce qui m'appartient. — Sur ce propos, je quittai mon homme un peu déconcerté.

Août. — Cependant la guerre avait été déclarée. Le 20 août, le bataillon reçut l'ordre de se rendre à Cambrai, par Agen. Périgueux, Angoulême, Poitiers et Tours, où un contre-ordre changea notre destination, et nous envoya à Pontoise, en passant par Blois, Orléans, Etampes, Villeneuve-Saint-Georges et Saint-Denis. Ce fut une espèce de marche triomphale. Les population venaient à notre rencontre Dans toutes les communes, on se disputait le plaisir de nous loger, de nous fêter : c'était un enchantement. Si j'avais été plus dévôt, j'aurais attribué ces bonnes fortunes à la bénédiction que nous donna Mgr l'Evêque de Blois, pendant que nous défilions sous le balcon de son palais. Quoi qu'il en soit, nous arrivâmes à Pontoise, le jour mémorable du 22 septembre, le premier de cette république qui devait être,selon les orateurs des clubs, une, indivisible, et qui plus est, impérissable, — la pauvre république !

Septembre. — J'eus, à Pontoise, une réminiscence de mon frater, chirurgien de Barbaste. Le bataillon avait pour chirurgien-major, M. Lasserre, d'Agen, qui jouissait d'une réputation qu'il justifia dans la suite. J'allai le voir et lui proposer de me prendre, en payant, pour son élève. Je n'étais pas destiné à cette profession. sans doute, car je fus éconduit, avec politesse toutefois : — Il n'en vaut pas la peine, me dit sérieusement le citoyen-major ; avant six mois, nous serons de retour chez nous.

Octobre. — Peu après, le bataillon fut habillé, équipé et armé. On nous occupa de suite au maniement des armes. Nous étions ébauchés à peine, que nous demandâmes à grands cris à marcher sur Lille que les Autrichiens bombardaient, pendant que les Prussiens pénétraient en Champagne. Mais on ne nous jugea pas propres encore, sans doute, à un service utile. Nous continuâmes à faire partie de l'armée du camp de Paris, sous les ordres du général Berruyer.

Décembre. — Deux mois s'étaient à peine écoulés, toutefois, depuis que nous étions à Pontoise, lorsque les Autrichiens furent obligés de lever le siège de Lille, et que les Prussiens furent mis en pleine retraite. Le camp de Paris s'ébranla à la poursuite de l'ennemi, et nous marchâmes vers le Rhin, par Château-Thierry, Châlons, Nancy, Savernes et le village de Drusenheim, qu'on fortifiait, entre Strasbourg et le fort de Vauban. Nous passâmes là l'hiver. L'état-major du bataillon était seul logé à Drusenheim. Les compagnies étaient disséminées dans d'autres villages. La mienne, la 8e, surnommée *les ventre à terre*, occupa celui de Stamaten. La 4e, surnommée *faite au pouce*, s'installa dans l'île de Talondes. Nous étions bien. Rien ne manquait. On nous échangeait nos assignats de 5 francs (*corsets*) contre 5 francs 10 sols en argent Nous ne fûmes contrariés que par le froid, qui était assez rigoureux pour geler le Rhin.

Il ne faisait, en janvier 1793, pas trop bon monter la garde, bivouaquer et faire sentinelle, la nuit surtout, sur les bords du fleuve. C'était un commencement de métier. Nous étions destinés à en voir de plus grises.

Février. — Dans les intervalles des gardes et devant les brasiers que nous allumions pour nous réchauffer, nous faisions bravement de la politique, de la stratégie. On parlait du pays, non sans émotion. C'est dans ces réunions où régnait la liberté, pour ne pas dire la licence des camps, que l'on s'entretenait souvent des amours du capitaine de la 8e, M. B., d'Agen. Personne du bataillon n'en ignorait l'histoire. Pas un soldat qui ne tordît sa moustache de colère, lorsqu'on disait que M. B .. père voulait empêcher son fils d'épouser sa belle V. Le capitaine B. avait donné une telle idée des attraits de l'objet de sa tendresse, qu'on lui pardonnait de répéter, sans cesse, qu'on ne pouvait être à la fois bon mari et bon soldat. Il était aimé, pour son esprit, c'est tout dire.

Je ne pardonnais pas aussi volontiers au lieutenant Lorman, de m'avoir renouvelé au départ de Pontoise, la demande de faire mon testament en sa faveur. Je ne le voyais jamais sans être fatigué de pénibles pensées, pour ne pas dire d'odieux soupçons.

Le temps s'était un peu radouci. Une nuit, d'horribles détonations se firent entendre. Sur toute la ligne du Rhin, on se croyait attaqué ; l'alarme fut générale. En peu de temps, l'armée fut sur pied. Quel remue-ménage ! C'était tout bonnement une débâcle.

Chaque corps rentra dans son cantonnement, et la terrible rupture des glaces, qui avait ému tant de braves, ne fut plus qu'un spectacle divertissant.

Mars. — Au mois de Mars, nous reçûmes l'ordre d'aller à Mayence. Cette ville avait été prise par le général Custine, dans le mois d'octobre précédent, ainsi que Francfort. Mais arrivés à Lanterbourg, nous apprîmes que notre armée avait éprouvé un échec ; quelle avait repassé le Rhin et que le général, après avoir laissé une forte garnison dans Mayence, lui faisait prendre position, l'avant-garde aux lignes de Lantern et le corps d'armée, à celles de Vissembourg. Nous nous dirigeâmes sur ces dernières lignes et fûmes au camp de Lantern. On distribua des tentes à l'armée, ce qui ne nous empêcha pas de creuser dans la terre et de couvrir de gazon des baraques plus propres que les tentes à nous garantir des rigueurs de la saison. On nous pourvut aussi d'effets de campement. Ce lourd attirail surchargeait et fatiguait fort les soldats qui avaient assez d'embarras de porter les ustensiles de cuisine, sans avoir encore à traîner des pèles, des pioches, des haches, des couperets, etc. etc. Ce fut bon pour le moment ; mais nous nous habituâmes bientôt à nous passer de la plupart de ces choses-là.

Il y avait, en avant du camp, un pré immense. Ne voulant pas laisser notre aumônier absolument oisif, nous dressâmes un autel de gazon au milieu du pré et notre ci-devant grand carme, M. Demenat, surnommé *le père vaillant*, se disposa à dire la messe.

Le projet fut divulgué dans tout le camp, et généralement adopté. Le premier dimanche, à dix heures, un grand nombre de bataillons vinrent se ranger, à notre droite et à notre gauche, sur plusieurs lignes de profondeur, et la messe fut entendue avec une gravité et un calme qui ne furent interrompus que par le roulement du tambour et les fanfares des trompettes, au moment si imposant de l'élévation de l'hostie, pendant que l'armée présentait les armes et mettait un genoux à terre. Cette majestueuse cérémonie se renouvela tous les dimanches suivants. Peu de corps se dispensaient d'y assister. Il faut en avoir été témoin pour avoir une idée du magnifique tableau que présentait l'armée dans ces actes religieux si volontaires, et qui faisaient un si prodigieux contraste avec les fureurs impies qui renversaient et brisaient les autels à l'intérieur. C'est que, malgré tout, le militaire n'est pas irreligieux. Bien des illusions s'évanouissent de-

vant l'ennemi, lorsque le jour présent peut être la veille ou le jour même de la mort !

Juin. — Pendant notre séjour au camp, on eut le loisir de nous perfectionner au maniement des armes et de nous donner quelques leçons de l'école de bataillon. C'était toujours un officier subalterne qui commandait la manœuvre. Nos deux commandants, très estimables d'ailleurs, étaient trop vieux pour un tel métier, aussi se faisaient-ils constamment remplacer, pour cette besogne, par les officiers qu'ils croyaient capables de s'en acquitter mieux qu'eux-mêmes. Je ne passerai pas sous silence un fait personnel au capitaine Bory et dont le bataillon entier se trouva honoré.

Le général Custine qui était parti de Vissembourg, à la gauche du camp, ayant commencé une inspection de l'armée par la droite, s'avançait successivement vers son quartier général. Il n'était pas loin de notre bataillon, lorsque M. le commandant Campagnol abordant le capitaine Bory, lui dit : Tu devrais bien faire un compliment au général en chef que tu vois là-bas près d'arriver, à la tête de son état-major ? — Volontiers, commandant, répond le capitaine : cinq minutes de réflexion. A ces mots, il rentre dans sa tente et en ressort incontinent. Le général en chef arrivait sur notre front de bandière. Le capitaine Bory sort des rangs, s'avance vers Custine, peu accoutumé aux compliments patriotiques, et lui débite avec feu une harangue aussi flatteuse qu'elle était concise. — A ce soir, au quartier-général, capitaine, lui répondit le général vivement ému. Nous sûmes que M. Bory avait été admis à la table de Custine et qu'il était devenu son aide de camp. Nous ne le revîmes plus au corps, en effet ; mais nous applaudîmes de grand cœur à sa générosité et à son courage, lorsque nous sûmes, qu'appelé devant l'impitoyable tribunal révolutionnaire, dans le procès de Custine, il avait du prendre chaudement la défense de son général, au péril de sa propre vie. La tête du brave et infortuné Custine n'en temba pas moins sous la faulx de la terreur.

Nous étions encore au camp, lorsque le lieutenant Lorman renouvela mon cauchemar, en me parlant de nouveau du testament. Tout effaré de sa demande : Ah ça, lui dis-je, citoyen Lorman, je portera plainte au capitaine, s'il vous arrive de m'en reparler ! il ne m'en dit plus mot. L'armée garda ses positions pendant quatre mois, sans qu'il se passât rien de remarquable que quelque escarmouche d'avant garde à avant-garde.

Juillet.— Cependant, vers le mois de juillet, l'armée fit un mouvement et se porta quelques lieues en avant où elle prit d'autres positions. Quelques jours après, on s'avança encore vers les lignes de l'ennemi, et le 14 juillet il y eut une attaque générale ayant pour but de débloquer Mayence. Mais cette attaque fut infructueuse, parce qu'on avait laissé à l'ennemi le temps de se retrancher et de se mettre à même de résister à tous nos efforts.

Notre bataillon et celui des grenadiers du Rhône et Loire jouèrent de bonheur dans cette fâcheuse journée du 14. Nous étions placés en réserve, avec nos deux pièces de canon par bataillon, près d'un bois, derrière lequel l'ennemi était retranché. Après divers mouvements, nous pénétrâmes dans le bois, sous le commandement du capitaine Vernet, tout fier de remplacer, à ce moment de danger, notre vieux commandant, qui n'avait pour lui ni organe ni tactique : mais la présomption du pauvre capitaine Vernet reçut un échec bien mortifiant, lorsque, après de vains efforts pour faire mettre en ligne de bataille les diverses compagnies dont les arbres avaient dérangé totalement l'ordre, il entendit le bataillon entier appeler au commandement le lieutenant Pagès qui nous faisait faire le plus souvent l'exercice, sans qu'il fût pour cela guère plus habile. Il y a de quoi suer encore d'impatience et de colère en songeant à l'affreuse position de ce bataillon qui, se trouvait pour la première fois à une affaire chaude, et qui, pêle-mêle comme un troupeau de moutons, ayant l'ennemi à quelques toises de lui. était dans un isolement complet, hors de portée de tout secours, découragé qui plus est, et démoralisé par un prétendu général que je ne veux pas nommer, que nous voyons errer dans le bois, la peur dans le ventre, criant à tue-tête qu'il était abandonné sans guide, sans ordre et qu'il n'y avait point d'espoir de salut. A vrai dire, dans une telle bagarre, avec de tels officiers, il fallut bien que l'ennemi ne soupçonnât pas que nous fûssions au monde, puisqu'il ne nous enleva pas, comme cela lui était si facile.

Notre compagnie de grenadiers ne passa pas aussi bien sa journée. Le matin, à la faveur des blés hauts, elle avait eu le bonheur de surprendre et d'enlever sans coup férir,aux émigrés, une petite redoute sur la lisière du bois. Maîtres de ce poste, nos braves grenadiers, sans malice aucune, loin de s'y fortifier et surtout d'y faire bonne garde, forment imprudemment leurs faisceaux, se couchent tranquillement sur leurs lauriers et s'endorment. Le réveil fut prompt, bruyant et sévère. Les émigrés s'étaient aperçus comment se gardaient leurs étourdis de vainqueurs. Ils avancent à cheval, à

l'improviste, appuyés par un piquet de fantassins allemands. Ils surprennent nos gens encore endormis et les sabrent sans pitié. Le lieutenant Dumas meurt bravement en défendant les siens. Un simple grenadier, nommé Condé, doit à son nom d'avoir été égorgé le premier, même après s'être rendu. Plusieurs des nôtres, prisonniers aussi, éprouvent le même sort. Tous ceux qui avaient été contraints de rendre les armes, auraient subi un égal traitement, si les Autrichiens n'avaient mis obstacle à l'assouvissement de la rage des émigrés acharnés à tuer leurs compatriotes qui, il faut en convenir, ne leur faisaient pas grâce non plus, dans l'occasion. Et ce sont des Français qui, s'étant reconnus, les armes à la main, pour compatriotes, pour voisins, se traitaient avec une telle barbarie !

L'attaque générale du 14 juillet n'avait donc pas réussi ; les Français se retirèrent sur Landau, mais ils y furent poursuivis si vigoureusement qu'il fallut en déloger. L'armée prit position aux lignes de Wissembourg, et Landau resta bloqué.

On passa dans ces dispositions le mois d'août et une partie de septembre qu'on employa à se retrancher et à élever les redoutes dites de Landremont, du nom du général qui commandait à cette époque. Ces travaux furent troublés, parfois, par de petits combats. Je me rappelle que dans une surprise nocturne, on fut éveillé par ce cri répété : Plutôt aux fusils qu'aux culottes ! — Nos soldats prirent la chose au mot. En un clin d'œil on fut sous les armes, en chemise ; et cette promptitude conjura le danger.

Jusque-là nous n'avions fait, à proprement parler, que des promenades militaires, puisque à l'exception de nos grenadiers qui avaient été si bien étrillés, le reste du bataillon n'avait pas encore brûlé une amorce. Notre tour vint, enfin, et je n'oublierai de ma vie le combat de Lemback, où je tirai mon premier coup de fusil. J'étais loin de calculer, alors, la portée du coup d'où je date, comme de raison, ma petite fortune militaire. C'était dans les gorges de Wissembourg. Nous n'y fûmes pas heureux, mais c'est égal nous ne fîmes pas attendre notre revanche. Nous étions six mille hommes à peu près contre un pareil nombre de Français émigrés Courage égal, par conséquent de part et d'autre. Je ne sais pas qui l'aurait emporté, sans les braves artilleurs de notre bataillon. Je vois encore nos deux pièces arrêtées par de mauvais chemins, saisies et portées à bras sur nn mamelon qui dominait le flanc gauche de l'ennemi.

A peine sur le plateau, ces deux canons, dont le rapide transport était dû principalement à l'activité, à l'enthousiasme, à la brillante

audace du sous-lieutenant Gogelin Martinelly, sont pointés, par cè vaillant enfant d'Agen, avec tant de sang-froid, avec tant de justesse, avec tant de bonheur, que la colonne ennemie foudroyée s'ébranle, se dissipe et se met en déroute complète. Cette fois, MM. les émigrés surent qui nous étions. On donnait alors 2 francs de prime pour un fusil autrichien, et 50 francs pour une carabine : le bataillon en ramassa quelques-unes pour son compte. Mais on fit bien de supprimer cela, parce que la recherche des armes ennemies amenait des abus.

C'est ainsi que notre bataillon contribua pour sa part à la reprise des positions que l'ennemi nous avait enlevées, quelques jours auparavant. Nous nous trouvâmes à deux autres combats qui se donnèrent à Péritzabre, village-frontière autrichien, où l'ennemi fit des tentatives inutiles pour forcer la gauche de l'armée française. Après cette dernière affaire, nous fîmes la petite guerre, en tirailleurs, pendant quinze jours. Les paysans français venaient faire le coup de fusil avec nous, au moyen des cartouches que nous leur fournissions et, ce qui est bien plus étonnant, des Allemands de Péritzabre en faisaient tout autant. C'est bien dans cette quinzaine, si je ne me trompe, que je jouai un rôle dans une de ces scènes peu rares à l'armée, et qui n'en sont pas moins originales.

Nous étions, un de mes camarades et moi, en sentinelle perdue, dans une vigne. La nuit était obscure.

Tout à coup mon camarade tire, fuit à toutes jambes, me laisse seul, stupéfait, n'entendant rien, ne voyant rien, jusqu'à ce que le poste, qui était sous un poirier, accourt en bon ordre, ne voit rien pas plus que moi, ce qui n'empêche pas que l'alarme soit donnée et que toute l'armée soit sur pied, en peu d'instants. On m'avait demandé la cause de ce bruit, et je n'avais pu que dire que je n'en savais rien. Revenu en sentinelle au même endroit, le lendemain, en plein jour, je voulus vérifier le fait par moi-même. C'était tout bonnement un pied de vigne drôlement coiffé, qui avait brouillé la cervelle de mon camarade et produit tout ce tapage.

Le lendemain de la retraite de l'ennemi, après sa vaine attaque de notre gauche, nous eûmes la visite d'un représentant du peuple qui parcourut bravement le champ de bataille. Il y rencontra sous ses pieds, un sergent du bataillon vaguemestre qui, après avoir distribué ses paquets, s'était donné le plaisir d'aller fumer presque sous la carabine des vedettes ennemies, et de s'y faire étendre roide mort. Cela nous valut une harangue du citoyen représentant au milieu du bataillon rangé en cercle. Il nous parla de notre brave

sergent qui s'était endormi, disait-il, sur le chemin de la gloire (et, à coup sûr, il dormait d'un bon somme). Il nous débita un tas d'autres belles choses que nous n'écoutions guère, parce que nous détestions ces cruels proconsuls, qui commettaient des barbaries affreuses, et il nous annonça enfin avec emphase que six mille républicains avaient mis vingt mille brigands de la vendée en déroute, ce qui fit branler la tête à plusieurs auditeurs. Finalement le citoyen-représentant entonna la Marseillaise ; on fit chorus avec lui bon gré mal gré, et la comédie fut finie.

Quelques jours après, les Français perdirent les lignes de Wissembourg.

Ce malheur fut attribué à la trahison du général Laudremon, qui passa dit-on à l'ennemi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne le vit plus. Les Autrichiens avaient été renforcés pour cette attaque de la division de leur armée qui formait le siège de Mayence, dont l'intrépide garnison française, réduite de moitié, avait déjà capitulé.

Mon cousin Duplan faillit périr dans le mouvement que fit notre armée en arrière de Wisembourg, sur une hauteur d'où l'ennemi ne put nous débusquer, et où nous tîmmes ferme le reste de la journée. Il était avec quelques-uns des nôtres dans une des redoutes qu'on fut forcé d'abandonner, après s'y être défendu à outrance. Echappé seul ou à peu près, à la faveur de son agilité, il gagnait notre armée à la course ; mais il allait être atteint et sabré, si un hussard français, qui fuyait comme lui, ne lui eût permis de saisir la queue de son cheval et ne l'eût ainsi enlevé au galop à une mort presque certaine. C'était dans le bataillon à qui le féliciterait de s'être ainsi tiré de cette périlleuse aventure.

Cependant les Autrichiens ayant fait passer le Rhin, vis à-vis Seltz, à un gros corps de troupes, nous fûmes obligés de faire retraite dans la nuit pour arriver à Haguenau avant eux, et éviter d'être coupés. Nous continuâmes ensuite notre marche rétrograde jusqu'auprès de Strasbourg. La ligne à occuper fut déterminée, et l'armée campa à deux lieues de cette ville, vers les derniers jours de septembre.

Dans cette retraite, nous eûmes occasion de repasser sur le pré de la messe. sillonné dans ce moment, par les boulets et les obus que nous envoyaient les ennemis qui nous faisaient la conduite. Notre aumônier, *Vaillant*, s'y serait bien dépêché, je crois, s'il avait eu à y officier ; mais il n'en était plus là, car il était devenu notre quartier-maitre. (*A suivre*).

HENRY QUATÉ ET LOU CARBOUÊ DÉ CAPÇHICOT

(RÉCIT LANUSQUET).

TROISIÈMO CHANT

Aou rétour dé Nérat lou carbouè léèouo;
Dé joyo, dé plasè, déns tout soun cò barèouo;
Emplégats et pourtiè, lou cént dé louis d'ors,
Lou réyot ta brabas. lou bounur dé touts bords
Qué damb'ét s'éngragnéouo et l'y pourtéouo ployo,
Coumo Yzabê d'éco n'aouré douçous et joyo,
Sé pénséouo en camin, et pourtèouo sa man
Su la bousso oun aouè pér ta lountémps dé pan.
Calout à mièy camin s'arrésta pér Duranço:
Hazèouo cla dé lûo. et quand passèt l'Aouanço
Ero tard: couméncèt à praqui dé tuta,
La pôou, machantos géns et loups én d'éscarta.
Lou soumeil l'y hazê sou jas dé la carréto
Oun s'èro dé coustats ayassat: sa man dréto
Hazê péta lou fouèt quand s'èro déchidat:
« Coumo souy tard praci, mé souy jou rétardat! »
Disèouo én routégant, hurous qué la pourìo
Qué bouléouo arriba déns soun èscudèrìo
Allounguèssé lou pas, saboussé lou camin,
Aoutomént séré pas arribat dou matin.
Quand passèt à la Clédo èron à punto d'aoubo,
Labets droumìouo plus; la pourìo, la praoubo,
Hénillèouo éstarìdo, et Capçhicot countént
Tutèouo én tout pensa: « Nosto Yzabê m'énténd!
La troubèt per déhôro âou mièy dé sa pouraillo,
Esbérido débat un grand chapéou dé paillo
Pér bira lou souréil qu'èro déjà léouat:
« Yzabê, sé digout, lou réyot m'a baillat
« Aquésté dous présent. » Et l'y dèt la bousséto.
Ero téngout pas cas d'équét tros dé pouçhiéto;
Crézèouo un marchopain plégat déns un pérnot,
Dam urmails, pan et bin éstujat âou payrot.

HENRY QUATRE ET LE CHARBONNIER DE CAPCHICOT

TROISIÈME CHANT

Au retour de Nérac le charbonnier avait des ailes,
De joie, de plaisir, dans tout son cœur il tressallait ;
Employés et portier, le cent de lonis d'or,
Le prince si bon, le bonheur de tout côté
Qui avec lui se familiarisait et lui portait richesse :
Comme Elisabeth de cela en aurait douceurs et joie,
Pensait-il en chemin, et il portait sa main
Sur la bourse où il avait pour si longtemps du pain.
Il fallut à mi-chemin s'arrêter à Durance ;
Il faisait clair de lune, et quand il passe l'Avance
Il était tard : il commença par là de corner,
La peur, mauvaises gens et loups pour écarter.
Le sommeil triomphait de lui sur le lit de la charrette
Où il s'était de côté étendu : sa main droite
Faisait claquer le fouet quand il s'était réveillé :
« Comme je suis tard par ici, je me suis bien attardé ! »
Disait-il en cheminant, heureux que la pouliche
Qui voulait arriver à son écurie
Allongeât le pas, connut le chemin,
Autrement il ne serait pas arrivé de matin.
Quand il passa le Ciron à la Clède c'était le point du jour ;
Alors il ne dormait plus ; la jument, la pauvre bête,
Hennissait fatiguée, et Capchicot content
Cornait en disant: « Notre Elisabeth m'entend ! »
Il la trouva dehors au milieu de sa volaille,
Agile sous un grand chapeau de paille
Pour se garantir du soleil qui était déjà levé :
« Elisabeth, dit-il, le prince m'a donné
« Ce doux présent. » Et il lui donna la petite bourse.
Elle ne fit pas grand cas de cette petite poche ;
Elle croyait un massepain plié dans un petit linge
Avec des vestes, des vivres, du pain et du vin, caché dans le panier.

L'aouté désatalèt et mfét la pourio
Qué s'angout bouquilla catbat l'éscudério.
Mais quand tournèt digout: « Qué sount ouéils dé grapâou,
« Aquéts ouéils, Yzabê, hênt arrisé l'oustâou! »
Alabèts, l'Yzabê qu'aouê déchat déhôro
Lou sacot, dé bounur cridèt: A la bouno hôro
« Sié lou toun présént! Pèços d'or aymi mèy
« Qué lous dréts dou carboun qué t'a léouats lou rèy, »
Quand âout abéssat las pèços su la taoulo
Yzabê sans coumpta: « Mé bouto sans paraoulo
« Ta boun Mèsté, digout! Quitto lous dé soun réng
« Et débàro à nous âouts, d'ordé ta différént! »
Su la taoulo én parlant las péços arrénglèouo
Et dou boun cô dou rèy hurouso lèrméjéouo.
Aprèts, d'équét bounur rémèrciènt Dìou tout dus:

« A Nérat én d'ou bésé âro tournérèy plus,
« Digout lou carbouê: déns Paris la grand'bilo
« Sé marido lou princé. En mé baillant la pilo
« D'équét or: « Capçhicot, bénguéras à Paris,
« Sé m'a dit: aymi qué Lanusquéts, mous pays,
« Pértout oun jou sérèy aoujént la libro éntrâdo. »
— « Mais Paris és bién louy! N'aourés pér ûo annâdo,
Réspounount Yzabê? » — « Lou chibâou porto tout,
« Digout, ét bant dam lénguo à Paris et pértout:
« Souy pas partit éncouèro et lou réyot, mé pénsi,
« Tournéra bé praci nous bésé, y a parénci! »

Parlènt dé hà basti, d'agrandi lou campot:
« Câou trabailla toutjiours, sé m'a dit lou réyot.
« Quand séras à Paris té harèy dé noublésso;
« D'éco nous parlès pas prâmo qué ma proumésso
« Inquiètéré bélèou lou grand ségnou d'Allouns;
« Es jélous, lou salin! Sus ét m'én a dit loung!
« Es pihèc, machantas, à baté toutjiours présté!
« Cént louis d'ors, digout Yzabê: quin boun Mèsté! »

Et lou rèy partiscout, et bèt témps sé passèt.
Mais un jour qu'à Duranço Henry Quaté cassèt,
A Capçhicot lou sé béngout hà la bèillâdo.
Et troubèt la maysoun labèts mèy ourdillâdo,
Picoupout dam poumard, et cadun soun coutèt,

L'autre dételа et conduisit la pouliche
Qui alla se rouler dans l'écurie.
Mais quand il revint il dit : « Ce sont des yeux de crapaud,
Ces yeux, Elizabeth, font pire la maison. »
Alors Elisabeth qui avait laissé dehors
Le petit sac, de bonheur cria : « A la bonne heure
« Soit ton présent ! Pièces d'or j'aime mieux
« Que les droits du charbon dont t'a affranchi le roi. »
Quand elle eut versé les pièces sur la table
Elisabeth sans compter : « Cela me met sa parole,
« Un si bon Maître, dit-elle : Il quitte ceux de son rang
« Et descend à nous d'ordre si différent ! »
Sur la table en parlant les pièces elle alignait,
Et du bon cœur du roi heureuse elle pleurait.
Après, de ce bonheur ils remercièrent Dieu ensemble.

« A Nérac pour le voir à présent je ne reviendrai plus,
« Dit le charbonnier : à Paris la grande ville
« Se marie le prince. En me donnant la pile
« De cet or ; « Capchicot, tu viendras à Paris,
» M'a-t-il dit : j'aime que les Landais, mes compatriotes,
« Partout où je serai aient la libre entrée. »
— « Mais Paris est loin ! Tu en aurais pour une année,
Répondit Elisabeth. » — « Le cheval porte tout,
« Dit-il : on va avec la langue à Paris et partout.
« Je ne suis pas parti encore et le prince, je pense,
« Reviendra bien par ici nous voir ; c'est probable. »

Ils parlèrent de faire bâtir, d'agrandir le petit champ :
« Il faut travailler toujours, m'a dit le prince.
« Quand tu seras à Paris je te ferai de noblesse ;
« De cela ne parle pas parce que ma promesse
« Inquièterait peut-être le grand seigneur d'Allons ;
« Il est jaloux, le gaillard ! Sur lui il m'en a dit long ;
« Il est rageur, méchant, à se battre toujours prêt !
— « Cent louis d'or, dit Elisabeth : quel bon maître ! »

Et le roi partit, et un long temps se passa.
Mais un jour qu'à Durance Henry Quatre chassait,
A Capchicot le soir il vint faire la veillée,
Et il trouva alors la maison bien ordonnée :
Piquepout avec du vin fin, et un couteau pour chacun,

May un lèy flambant nèou qué lou rèy éstrénèt.
Un drollé èro basut dénpèy lou darrè biatjié,
Bétranoun ; et lou rèy éspiant soun bisatjié
Tréndomént l'èmbrassèt én disént : « Couquinas !
« M'éscarnissos bélèou ! ès coumo jou grand nas ! »

En quét biatjié lou Rèy pér mérca sa passâdo,
En d'ous bouta chéz éts dam bèro dèmbiâdo,
Ous y dèt, pér croumpa la Tou Néouo, l'argént ;
Amèy à l'Yzabê proumétout un présent :
« Sé Capçhicot, digout, à Paris bènt mé bésé,
« L'y réténguérèy jours én tout l'y hèzé crésé
« Qu'èy bésouin d'ét praqui ; mais péndént aquét témps
» Aouras tout préparat et t'émbiérèy géns
« Pér mounta lou castèt qué câou à bosté mayné.
« Gouardo t'aco pér tu ; boy pas qu'arré bous jayné :
« Pouyras damoura soulo, aouras prou dé baylèts,
« Manôbros, oubriès : sérant grands lous droullèts. »

Lou carbouê labéts croumpèt dounc la Tou Néouo.
Quand âout tout réglat l'Yzabê l'y disèouo :
« En dé bésé lou rèy, s'anéouos à Paris ?
« Y a jours qué nosté Mèsté à praci n'âm pas bis !
« As l'argént, lou chibâou, lou témps ; sé jou poudéoui
« Sabi qu'y séri léou, coumo tu sé gaouzéoui ;
« Mais un hômi n'a pôou d'arré ; ba-t-én y, bèy !
« Et jou dam nostos géns à praci gouardérèy. »
Lou carbouê digout : « Y bâou ! » Èro à la primo,
Aous jours loungs, d'ayre dous, oun dous pès à la cimo
La bito dé pértout déns câdo aoubré flouris :
Lou carbouê mountat s'én angout à Paris.

Tirèt toutjiours âout drét coumo catbat la Lâno.
Aprèts Captious, Bazats, arribèt à la plâno ;
Préngout lou grand camin qu'ou mièt à Bourdèou.
Hascout aqui sujour, mais s'én aouéjèt lèou.
Démandét lou camin ; l'y digount : « Cats à biso
« Tirats toutjiours âou drét. » Èro un moument dé criso ;
D'aoubus bouléouont pas Henry Quaté én dé rèy
Coumo èro proutéstant ; et déns aquêt démièy
Quand parléouo dou rèy : « Êts proutéstant, diséouont ? »
« Carbouê ! disèouo ét : Jamais nou s'énténéouont.

Et encore un lit neuf que le roi étrenna.
Un enfant été né depuis le dernier voyage,
Bertrand ; et le roi regardant son visage
Tendrement l'embrassa en disant : « Petit coquin !
« Tu me contrefais peut-être ! Tu as comme moi un grand nez ! »

Dans ce voyage le Roi pour marquer son passage
Afin de les établir chez eux avec un beau parcours,
Leur donna pour acheter la Tour Neuve, l'argent :
Aussi à Elisabeth il promit une largesse :
« Si Capchicot, dit-il, à Paris vient me voir,
« Je le retiendrai là quelque temps en lui faisant croire
« Que j'ai besoin de lui par là ; mais pendant ce temps
« Tu auras tout préparé et je t'enverrai des gens
« Pour monter le château qu'il faut à votre domaine ;
« Garde cela pour toi, je ne veux pas que rien vous gêne :
« Tu pourras demeurer seule, tu auras assez de domestiques,
« Manœuvres, ouvriers ; ils seront grands les enfants. »

Le charbonnier alors acheta la Tour Neuve.
Quand il eut tout réglé Elisabeth lui disait :
« Pour voir le Roi si tu allais à Paris ?
« Il y a longtemps que notre maître par ici nous n'avons vu !
« Tu as l'argent, le cheval, le temps : si je pouvais
« Je sais que j'y serais bientôt, comme toi si j'osais ;
« Mais un homme n'a peur de rien : vas-y, va !
« Et moi avec nos gens par ici je garderai. »
Le charbonnier dit : « J'y vais ! » C'était au printemps,
Aux jours longs, de température douce, où des pieds à la cime.
La vie de partout dans chaque arbre fleurit :
Le charbonnier à cheval s'en alla à Paris.

Il marcha toujours en avant comme à travers la Lande.
Après Captieux, Bazas, il arriva à la plaine ;
Il prit le grand chemin qui le conduisit à Bordeaux.
Il fit là séjour, mais il s'en ennuya vite.
Il demanda le chemin ; on lui dit : « Du côté du nord-est
« Allez droit en avant. » C'était un moment de crise ;
Quelques-uns ne voulaient pas Henri Quatre pour roi
Parce qu'il était protestant, et dans ce démêlé
Quand il parlait du roi : « Vous êtes protestant, disait-on ? »
« Je suis charbonnier », disait-il : Jamais ils ne s'entendaient.

Lou camin dé Paris tournèouo démanda :
« Quin gitâno ! disènt. Labéts ét dé crida :
« Gitâno nou souy pas ! M'én bâou chou rèy de Franço
« Lou Mèsté dé Nérat, dou castèt dé Duranço,
« Qué damôro à Paris ; m'a dat aquèt chibâou
« En dé hèzé lou biatjié, et lou bésé m'én bâou. »
« Bérrîâou, pèc, disènt ! » Et labéts lous maynatjiès
Dé l'escarnî, d'arrisé et dé hâ badinatjiès !
D'aoutés mèy piétadous l'y baillèouont ardits ;
Lou carbouê rougant ous y dèchèouo âous dits ;
Et quand boulê parti touto ûo gnarroutèro
Dé drôlés lou séguîouo âou cap dé la carrèro.
N'aouènt pas jamais bis nat atâou ajargat :
La casâco, un bérét, pèou loung, alémpiat,
Ampèlos sous ésclots, un grand fouét, la béasso ;
Soun parla, l'ouéil couquin dam sa toucho coucasso,
Èro ûo coumédio arré qué l'éspia :
Et l'y sabê pas mâou d'és bésé atâou jutjia.
Esbérit sou chibâou aqui sé répaousèouo,
Et dé passa pér pèc mèy qué touts arrisèouo.
Bé dits lou réproubé qué lou darrê qu'arrits
Arrits dé mêy baun cô : Capçhicot lous ardits
Mouchèouo én un sacot âou boussic qué trénîouont,
Et labéts à galops partîouo et l'escarnîouont.

Arribat à Paris n'èro pas éstarit,
Et tabé lou chibâou èro frés, ésbérit.
Lou carboué cridèouo : « Ah ! Bou Diou ! qué dé moundé !
« Et gn'a pas nâdo rûo aci qué nou sé boundé !
« Pérquéro luts ! dirént las héros dé Nérat,
« Ou la dé Sént Martin à Duranço ! Un arrat
« Saoubéré pas praqui tant suloment sa couéto ! »
Én passant pér déouant ûo crouts dé glèyzéto
Sé ségnèt ; et mé louy troubèt quaouqués sourdats.
Un sèrgent l'arrèstèt et l'y digout : « Oun bats ?
— « Bésé lou rèy, digout, hardit, sans nâdo crénto ;
« Souy d'Allouns, carbouê, chou réyot èy ma quouénto. »
L'aouté coumpréngout pas, l'espièt ahurbit,
Et démourèt coublat. Lou carbouê séguit
Lous sourdats oun angount réléoua quaouqué posto:

Le chemin de Paris il revenait demander :
« Quel gitane ! disait-on. Alors lui de crier :
« Gitane je ne suis pas ! Je vais chez le roi de France,
« Le Maître de Nérac, et du château de Durance,
« Qui demeure à Paris : il m'a donné ce cheval
« Pour faire le voyage, et le voir je vais. »
« Insensé, fou ! » reprenait-on. Et alors les enfants
De se moquer, de rire et de faire des plaisanteries.
D'autres plus compatissants lui donnaient des liards ;
Le charbonnier fier les leur laissait aux doigts ;
Et quand il voulait partir toute une bande bruyante
D'enfants le suivait au bout de la rue.
On n'avait jamais vu personne ainsi accoutré ;
La casaque, un bérét, les cheveux longs, bien lisses,
Des guêtres sur les sabots, un grand fouet, la besace ;
Son jargon, l'oeil malin avec sa touche cocasse,
C'était une comédie rien que de le regarder :
Et il ne se fâchait pas de se voir ainsi juger.
Éveillé sur le cheval, là il se reposait,
Et de passer pour niais, plus que tous il riait :
Bien dit le proverbe que le dernier qui rit
Rit de meilleur cœur : Capchicot son argent
Montrait dans une bourse à sa petite poche qui résonnait,
Et alors à galops il partait et on riait de lui.

Arrivé à Paris, il n'était pas fatigué,
Et aussi le cheval était frais, éveillé.
Le charbonnier criait : « Ah ! bon Dieu ! que de monde !
« Et il n'y a pas de rue ici qui ne se bonde !
« Par cette lumière ! on dirait les foires de Nérac,
« Ou celle de Saint-Martin à Durance ! Un rat
« Ne sauverait pas par là même sa queue ! »
En passant par devant une croix de petite église
Il se signa : et plus loin il trouva quelques soldats.
Un sergent l'arrêta et lui dit : « Où allez-vous ? »
— « Voir le roi, dit-il, hardi, sans nulle crainte ;
« Je suis d'Allons, charbonnier : avec le Roi j'ai mon affaire. »
L'autre ne le comprit pas, il le regarda, confondu,
Et demeura bouche close. Le charbonnier suivit
Les soldats où ils allèrent, relever quelque poste :

« Coumo aco bénguos dounc praci courré la posto ? «
L'y digout un Gascoun qu'èront anats cérca :
« Ah ! milo dous ! dam tu bâou poudé m'ésplica !
« Digout lou carbouê ; tu parlos pas ésquèrré
« Coumo aquéts pilo-pan ! mais, lou diablé s'éntèrré !
« N'énténi pas arré dé tout ço qué sé dits ! »
Et labéts sé boutèt à coumpta su sous dits :
« Y a doutzé jours, digout, qué souy partit dé nosto :
« Pér bésé lou réyot nàdo péno mé costo ;
« Pénsi l'y hâ plasé boun coumo és âous praoubots ;
« Nou souy pas dé hâout réng, mais lou rèy forço cots
« M'a dit : « Bénguo à Paris én dé mé hâ bésito
« Et passa quaouqué témps. » — « Sé lou rèy étz énbito
« L'y digout lou sourdat, èts bélèou proutéstant ? »
— « Souy carbouê d'Allouns, Sént Bincént, Dìou bibant !
« És moun noum, sé digout, et lou dé la familio ! »
— « Pas àco, digout l'aouté : adâro la Bastillo,
« Las présouns dé Paris sé pléhont dé pégas
« Qué pér opinious sé cèrcont émbarras :
« Mais lou rèy és balént, dégourdit ; à la Mésso
« Disont qué bôou ana : Quin princé, quino adrésso !
« La Françò és èro hurouso én dé sé rélévoua
« D'aoujé un ésprit ta grand ! Coumo lous sab léoua
« A la guèrro et pértout lous qui l'y hènt insurto !
« Aquét qué n'a pas pôou, qué ténl soun réng, qu'a turto.
« Qu'aymo las praoubos géns et n'és pas dous flatturs
« Qué proumèttont toutjiours et toutjiours sount menturs.
« Lous machants l'aymont pas prâmo qu'ous aymo gouayré ;
« Mais dam las brabos géns familié, débisayré,
« S'abarréjo pértout én guèrro coumo én pats.
« Trop hardit qué l'éy bis déns lou houèc dous coumbats !
« Pénsi qué sount bien clas lous rèys coumo Henry Quaté :
« N'a pas qu'à coumanda, touts én d'ét bônt sé baté,
« Sourdats, publé tabé, prâmo qu'és un boun pay,
« Franc et justé én dé touts, tréndé coumo ûo may,
« Et dam touts bésiat : Ah ! qué Dìou nou lou saoubé ! »
Labéts, lou carbouê : « Plouri dé joyo, praoubé,
« D'énténé atâou parla dou nosté Mèsté Rèy !
« Et coumo dam plasé jou lou saludérèy
« Lou mê grand dé la Françò et bélèou dé la tèrro !

« Ainsi tu viens donc par ici courir la poste »
Lui dit un Gascon qu'on était allé chercher.
« Ah ! mille-dous ! avec toi je vais pouvoir m'expliquer !
« Dit le charbonnier, tu ne parles pas étranger
« Comme ces gueux fainéants : mais le diable s'enterre !
« Je n'entends rien de tout ce qui se dit. »
Et alors il se mit à compter sur ses doigts :
« Il y a douze jours, dit-il, que je suis parti de chez nous ;
« Pour voir le prince aucune peine ne me coûte ;
« Je pense lui faire plaisir, bon comme il est pour les pauvres gens;
« Je ne suis pas de haute race, mais le roi nombre de fois
« M'a dit : « Viens à Paris pour me faire visite,
« Et passer quelque temps. » — « Si le roi vous invite,
« Lui dit le soldat, vous êtes peut-être protestant ? »
— « Je suis charbonnier d'Allons ; Saint-Vincent, Dieu vivant
« Est mon nom, dit-il, et celui de la famille ! »
— « Pas cela, dit l'autre : à présent la Bastille,
« Les prisons de Paris se remplissent d'imbéciles
« Qui pour opinions se créent des embarras :
« Mais le Roi est vaillant, dégourdi : à la Messe
« On dit qu'il veut aller : Quel prince ! quelle adresse ?
« La France est-elle heureuse pour se relever
« D'avoir une intelligence ainsi grande ! Comme il sait les relancer
« A la guerre et partout ceux qui lui font insulte !
« Celui-là n'a pas peur, il tient son rang, il a du succès,
« Il aime les pauvres gens et n'est pas des flatteurs
« Qui promettent toujours et qui toujours sont menteurs.
« Les méchants ne l'aiment pas parce qu'il ne les aime guère ;
« Mais avec les braves gens familier, causeur,
« Il se glisse partout en guerre comme en paix.
« Trop hardi je l'ai vu dans le feu des combats !
« Je pense qu'ils sont clair-semés les rois comme Henry Quatre ;
« Il n'a qu'à commander, tous pour lui veulent se battre,
« Soldats, peuple aussi, parce qu'il est un bon père,
« Franc et juste pour tous, tendre comme une mère,
« Et avec tous caressant. Ah ! que Dieu nous le sauve ! »
Alors le charbonnier : « Je pleure de joie, moi pauvre,
« D'entendre ainsi parler de notre Maître le Roi !
« Et comme avec plaisir je le saluerai
« Le plus grand de la France et peut-être de la terre !

« Atâou èro jouénot, hardit coumo és én guèrro,
« Et lou prumè pértout mêmo âous amusoménts.
« M'éstouno pas dé touts qu'aoujé lous coumpliménts ;
« Et sé trobo la Franço âous machants éngragnâdo,
« Pér quéro luts, saoura lous y bailla l'abiâdo ! »

Et coumo su la plaço èront à débisa
Un gendarmo à chibâou béngout lous abisa
Qué lou rèy âou castèt lou jour mêmo atténdèouo
Lou ségnou Sént-Bincént Capçhicot, qué disèouo
Noblé dé la Tou-Nèouo én sa duché d'Albrét.
Un sèrgent èro énbiat dou rèy dam un librét,
Sabé dou carboué ço qu'èro lou soun disé.
Et lou rèy déouant touts, s'èro abiat a risé
Coumo d'ûo noubèlo hurouso én doù soun cô :
« Bats bésé un lanusquét simplé, franc coumo un sô,
« Qué sans sabé légi ni parla francés gouayré
« Bént soulét à chibâou : d'un ségnou n'a pas l'ayré,
« Mais n'a l'âmo et lou cô, surtout én dou Réyot,
« Es atâou qué m'apèro, et toutjiours aquét mot
« Déchido tréndoment soubénis déns moun âmo,
« Soubénis dous mê dous à moun cô qu'ous réclâmo. »

Coumo lou rèy parlèouo atâou dou tèmps hurous
Capçhicot arribèt : « Ah ! Réyot, milo dous !
« Sé cridèt en éntrant, as dounc toutos la plaços,
« Pérqué lou Rèy dé touts adâro én Franço passos !
« Souy arribat d'anèy : ès loung d'Allouns Paris !
« Mais souy pas éstarit adâro qué t'èy bis ! »
Et sa bouès sancélèt : dé joyo aqui plourèouo :
N'aourént pas jamais dit qu'èn quèt hômi y aouèouo
Un ta boun cô. Labéts, cridèt : « Bibo lou rèy !
« Plouri. mais dé bounur ! Qué souy hurous anèy
« Dé poudé saluda lou grand rèy dé la Franço,
« Lou qu'èy bis ta jouénot à nosto et pér Duranço ! »

Coumo lou carbouê bésitèouo Paris,
Dou rèy èro arribat à Nérat un abis
Qué Capçhicot d'Allouns passèouo dé noublésso ;
Sou mayné dé basti castèt et fourtéresso
Et sans triga d'un jour : lou rèy dam Yzabô

« Ainsi était-il jeune, hardi comme il est en guerre,
« Et le premier partout même aux amusements.
« Cela ne me surprend pas que de tous il ait les compliments ;
« Et s'il trouve la France aux méchants engagée,
« Par cette lumière il saura leur donner la chasse ! »

Et comme sur la place il étaient à deviser
Un gendarme à cheval vint les aviser
Que le Roi au château le jour même attendait
Le seigneur Saint-Vincent Capchicot, qu'il disait
Noble de la Tour-Neuve en sa duché d'Albret.
Un sergent était envoyé du roi avec un livret
Savoir du charbonnier quel était son dire.
Et le roi devant tous s'était mis à rire
Comme d'une nouvelle heureuse pour son cœur :
« Vous allez voir un landais simple, franc comme un sou
« Qui sans savoir lire, ni parler français à peine,
« Vient seul à cheval : d'un seigneur il n'a pas l'air,
« Mais il en a l'âme et le cœur surtout pour le *Petit Roi.*
« C'est ainsi qu'il m'appelle, et toujours ce mot
« Réveille tendrement des souvenirs dans mon âme,
« Souvenirs des plus doux à mon cœur qui les réclame. »

Comme le roi parlait ainsi du temps heureux
Capchicot arriva : « Ah ! *Petit Roi,* mille dous !
« Cria-t-il en entrant, tu as donc toutes les places,
« Puisque le Roi de tous à présent en France tu passes !
« Je suis arrivé d'aujourd'hui : c'est loin d'Allons Paris !
« Mais je ne suis pas fatigué à présent que je t'ai vu ! »
Et sa voix se brisa ; de joie là il pleurait ;
On n'aurait jamais dit qu'en cet homme il y avait
Un si bon cœur. Alors il cria : « Vive le Roi !
« Je pleure, mais de bonheur : Que je suis heureux aujourd'hui
« De pouvoir saluer le grand Roi de la France,
« Celui que jai vu si jeune chez nous et à Durance ! »

Comme le charbonnier visitait Paris
Du roi était arrivé à Nérac un avis
Que Capchicot d'Allons passait à noblesse;
Sur le domaine de bâtir château et forteresse,
Et sans tarder d'un jour, le roi avec Elisabeth

Aouê tout pérparat prâmo qu'èro at sabê.
Touts lous matériâous, la pèyro, la caousèo,
Eront aqui pourtats ; la prâdo n'èro plého.
Lou rèy boulèouo atâou suspréné soun amit,
Et qué quand tournéré troubèssé tout bastit.

Mais calèouo én d'éco gouarda bèt temps éncouèro
A Paris Capçhicot qué téngué la dérguèro
Dé tourna bésé Allouns, lou mayné, l'Isabê :
Et coumo l'arrésta? Lou princé nou sabê.
Ou mièut âou trèâté, én biatjié, pér la bilo,
Déns glèysos et castèts ; èro péno inutilo ;
Boulèouo l'Yzabê, lou mayné, lou pays :
« Arré n'ès aoustant bèt, disê, dé ço qu'èy bis,
« Coumo ûo carbouèro à nosto, un cla dé lûo,
« Ou coumo déns lou bruc la nèyt io bèro blûho ! »

Y aouê quaouqués gascous qu'èront aqui sourdats;
D'aoutés bénguts dé Pâou, dou castèt émplégats ;
Débisèouo damb'éts, parlèouo dé la Lâno,
Coumo un sé lou réyot béngout à sa cabâno :
« Coumo és brabé, disê ! En dé touts coumo és boun !
« Tiro pas tant dou grand qué lou ségnou d'Alloun ! »
Et lous sourdats digount... Et praco y a canaillos
« Qu'ant boulut lou tua ! Lou qué tant dé batailIos
« N'ant pas éspatarnat nou bioura pas loungtémps :
« Lou Boun Diou a périt pér las machantos géns ;
« Es atâou d'un boun rèy ; pér qué lou rèy biscoussé
« Cadré pas qué dam touts sans sous gouardos angoussé :
« Ba pértout nèyt et jour ; nou crèy pas âou danjiès ;
« Prèsqué toutjiours atâou toumbont lous grands guèrriès.
« Quand un princé coumo èt soun pays déséntarno
« Lou ligot dous machants crounto aquét rèy s'acharno,
« Dam lous qué cèrcont pas qu'à nous bésé éntarnats :
« Tabé lou nosté Henry ta grand, trop boun, béyrats
« Péri coumo jamais n'at aoura boulut crésé.
« Cinq cops déjà, cinq cops at aouènt mancat bésé ;
« Quand on ès boun coumo ét on nou crèy pas âou mâou,
« Et quand on ès ta brabé à lachétats tapâou.
« Ah ! qué Diou ésparié à la Franço aquêt Mesté !
« Qu'un ta boun général à nosto armâdo résté !
« Damb'ét aouram la pâts, la glouèro, lou bounur ! »

Avait tout préparé parce qu'elle le savait.
Tous les matériaux, la pierre, la chaux,
Etaient là portés : le préau en était couvert.
Le roi voulait ainsi surprendre son ami
Et qu'à son retour il trouvât tout bâti.

Mais il fallait pour cela garder longtemps encore
A Paris Capchicot que tenait la démangeaison
De revoir Allons, le domaine, Elisabeth :
Et comment l'arrêter le roi ne le savait !
On le conduisit au théâtre, en voyage, dans la ville,
Dans les églises et les châteaux, c'était peine inutile ;
Il voulait Elisabeth, le domaine, le pays :
« Rien n'est si beau, disait-il, de ce que j'ai vu,
« Qu'un four à charbon chez nous, un clair de lune,
« Ou comme dans la bruyère la nuit un bel incendie ! »

Il y avait quelques gascons qui étaient là soldats ;
D'autres venus de Pau au château employés;
Il devisait avec eux, il parlait de la Lande,
Comment un soir le prince était venu à sa cabane :
« Comme il est généreux ! disait-il ; pour tous comme il est bon !
« Il n'est pas si fier que le seigneur d'Allons ! »
Et les soldats dirent : « Et pourtant il y a des misérables
« Qui ont voulu le tuer ! Celui que tant de batailles
« N'ont pas atteint ne vivra pas longtemps :
« Le Bon Dieu a été immolé par les méchantes gens,
« C'est ainsi d'un bon Roi : pour que le Roi vécût
« Il ne faudrait pas qu'avec tous sans ses gardes il allât ;
« Il va partout nuit et jour : il ne croit pas au danger ;
« Presque toujours ainsi tombent les grands guerriers.
« Quand un prince comme lui son pays tire de l'abîme
« La tourbe des méchants contre ce roi s'acharne,
« Avec ceux qui ne cherchent qu'à nous voir dans le mauvais pas :
« Aussi notre Henry si grand, trop bon, vous verrez
« Périr comme il n'aura jamais voulu croire.
« Cinq fois déjà, cinq fois nous avons failli cela voir ;
« Quand on est bon comme il est on ne croit pas au mal,
« Et quand on est aussi brave, à la lâcheté non plus.
« Ah ! que Dieu conserve à la France ce Maître !
« Qu'un si bon général à notre armée reste !
« Avec lui nous aurons la paix, la gloire, le bonheur ! »

Capçhicot apénat, créntïou d'équèt malur
Boulout parti : lou rèy sous titrés dé noublésso
L'y baillèt, mèy argént et titrés dé richésso.
Lou castèt n'èro pas acabat dé basti,
Et lou rèy se pénsèt pérqué boulè parti
Dé poudé gagna témps dam quaouquo gascounâdo ;
N'é carguèt un gascou pér qué la badinâdo
Bién hèyto, Capçhicot la préngoussé pàs mâou :
« Gascoun, digout lou rèy, douman prénd un chibâou,
« Séguis lou carbouê : dé noublésso a lous titrés ;
« Sabès, lous émplégats damb'èt sount touts bélitrés,
« Ous aymo pas : ba-t'én damb'èt dincos à Tours ;
« Aqui dans dus sergents l'y câou jouga lou tour
« D'éspia sous papès, coumo aco lous régardo ;
« Aoura récous à tu soun pays ; prénd bién gardo
» Dé l'y préngué soun titré et d'ou légi prumê :
« Et labéts, tu, gascoun, câou trouba sou papê
« Un mot pér l'arrésta, dé manièro qué tourné
« M'é démanda résoun, et qué d'aoustant séjourné,
« En dé qué soun castèt là bas sïé fénit
« Quand dé rétour âous sous y séra réunit. »

Partiscount. Sou camin parlèouo dé soun titré,
Dou réyot, d'Yzabè ; toutjiours mèmo chapitré ;
N'èro hurous qu'én barèouo, et boulèouo pértout
Bouno soupo, fricot, et dé boun picopout.
Mais à Tours lou gascoun, soun fidèl camarâdo
Nou sé doublidèt pas dé hâ la gascounâdo ;
Arribèt dam sèrgents un çhic arrégagnats :
« Passaouants, biatjurs ! sé digount lous sourdats.
Lou carbouê digout : « Qu'ès ço qué bolont disé ? »
Et lou gascoun labéts : « Lous sèrgents bònt s'éstruisé
« D'ous qui passont praci : sé hê pértout atâou. »
« Hênt bién, sé digout èt, aco mé sab pas mâou. »
Et labéts, légiscount dé noublésso lou titré :
« Nous, Henry quatrièmo et Rèy, dé touts l'arbitré,
« A touts lous procururs, sèrgents, hômis dé louè,
« Boulèm qué lou présént éscrïout hèsqué à touts fouè
« Qué Bilain Capçhicot Sént-Bincént a noublésso,
« Coumo én dé sous bién-hèyts l'in aouêm hèyt proumésso. »
— « Mais, digout lou gascoun, t'apèros pas Bilain ? »

Capchicot attristé, craintif de ce malheur
Voulut partir : le roi ses titres de noblesse
Lui donna ; aussi argent et titres de richesse.
Le château n'était pas fini de bâtir,
Et le roi pensa puisqu'il voulait partir
De pouvoir gagner du temps avec quelque gasconnade ;
Il en chargea un gascon pour que la plaisanterie
Bien faite, Capchicot ne la prit pas mal :
« Gascon, dit le roi, demain prends un cheval,
« Suis le charbonnier : de noblesse il a les titres ;
« Tu sais, les employés avec lui sont tous des bélitres,
« Il ne les aime pas : vas avec lui jusqu'à Tours ;
« Là avec deux sergents il lui faut jouer le tour
« De visiter ses papiers, comme cela les regarde ;
« Il aura recours à toi son compatriote ; prends bien garde
« De lui prendre son titre et de le lire le premier ;
« Et alors toi, gascon, il faut trouver sur le papier
« Un mot pour l'arrêter, de manière qu'il revienne
« Me demander raison, et que d'autant il séjourne,
« Pour que son château là-bas soit fini
« Quand de retour aux siens il sera réuni. »

Ils partirent. En chemin il parlait de son titre,
Du prince, d'Elisabeth, toujours même chapitre !
Il en était heureux au tressaillement, et il voulait partout
Bonne soupe, bons plats, et du bon piquepout.
Mais à Tours le gascon, son fidèle camarade,
N'oublia pas de faire la gasconnade ;
Il arriva avec des sergents un peu sévères :
« Passeports, voyageurs ! » dirent les soldats.
Le charbonnier dit : « Quest-ce qu'ils veulent dire ? »
Et le gascon alors : « Les sergents veulent se renseigner
« Sur ceux qui passent ici ; cela se fait partout ainsi. »
« Ils font bien, dit-il, cela ne me fait pas de peine. »
Et alors on lut de noblesse le titre :
» Nous, Henry quatrième et Roi, de tous l'arbitre,
« A tous les procureurs, sergents, hommes de loi,
« Voulons que le présent écrit fasse à tous foi,
« Que Vilain Capchicot Saint-Vincent a noblesse,
« Comme pour ses bonnes actions nous lui en avions fait promesse. »
— « Mais, dit le gascon, tu ne t'appelles pas Vilain ? »

« — Souy régistrat, digout, Jean Estiéni Guilhèm :
« Lous gourmands d'emplégats m'ant hèyt aquéro crasso !
« Et digo-mé, gascoun, qué hârès à ma plaço ? »
Et l'aouté réspouneout : « Biréri su Paris,
« Et pénsi qué séras tabé dé moun abis :
« Sé bos qué lou Ségnou d'Allouns té récounéché
« Câou pas un noum fraoudat, mais qué lou rèy paréché
« Té lou da francomént. » Et labéts s'entournènt.
Et lou temps pér féni lou castét éslounguènt.

Et lou rèy l'y digout : « Aro qu'ès dé noublésso,
« Qué t'èy boutat dous grands, dam aounous et richésso,
« Sé trabaillos pas mèy coumo méstériâou,
« Dous praoubés lanusquéts alléougiras lou mâou :
« Séras coumo la houn à touts briouénto, frésco,
« Ou coumo lou pésqué doun tout lou moundé pésco :
« N'ès pas jamais éstat méspréslou ni rougant,
« Es aco la grandou mèy qué tira dou grand ;
« Hèy lou bén coumo Diou pou bounur dé bién hézé ;
« Saouras qué gn'a pas ré su térro qué mèy pésé
« Qué la récounéchénço âous qué té diourant tout :
« Lou Boun Diou qu'ès la Boun ou tiront dé pértout :
« Sérbis-lou ; t'a grazit d'ûo bien bèro graço ;
« Praci doun lou malur a io ta grâno plaço
« Yzabê t'a baillat : ésta bién maridat
« Bâou mèy pér ésté hurous qu'ésta rey courounat :
« Tant qu'èros carboué, balént à toun oubratjé,
« Dé toun pétit éstat digun préngueouo oumbratjié ;
« Aro aouras énémics, séras inquiétat,
« Et nou droumiras plus coumo dam toun éstat.
« Jou mèmo, ta countént, réyot, déns ta cabâno,
« Moulié dé las lous cassayré, déns la Lâno,
« Jou dount disont pértout : Tant hurous gn'a pay nat !
« Io boués aqui mé dits : Séras assassinat !
« Pér tu, mén, dous jélous prénd gardo à la couléro :
» T'ous câou pas irrita : sount coumo la bipèro ;
« Gnacont sans abérti d'un gnac qu'es un pousoun :
« Prénd gardo, Capçhicot, âou grand ségnou d'Alloun ! »

Capçhicot s'éntournèt ; pérdout pas témps én routo :
A chibâou sans déstour soulét la hascout touto.

— « Je suis enregistré, dit-il, Jean-Etienne Guilhèm :
« Ces vauriens d'employés m'auront fait cette pièce !
« Et dis-moi, gascon, que ferais-tu à ma place ? »
Et l'autre répondit : « Je me retournerai sur Paris,
« Et je pense que tu seras aussi de mon avis :
« Si tu veux que le Seigneur d'Allons te reconnaisse
« Il ne faut pas un nom faussé, mais que le roi paraisse
« Te le donner franchement. » Et alors ils retournèrent,
Et le temps de finir le château ils allongèrent.

Et le roi lui dit : « A présent que tu es de noblesse
« Que je t'ai mis au rang des grands, avec honneurs et richesse.
« Si tu ne travailles plus comme ouvrier,
« Des pauvres landais tu amoindriras le mal :
« Tu seras comme la fontaine à tous source vive, fraiche,
« Ou comme le vivier où tout le monde pêche :
« Tu n'as jamais été dédaigneux ni arrogant,
« C'est là la grandeur plus que tant se poser en grand :
« Fais le bien comme Dieu pour le bonheur de bien faire ;
« Tu sauras qu'il n'y a rien sur la terre qui davantage pèse
« Que la reconnaissance chez ceux qui te devront tout ;
« Le bon Dieu qui est si bon on le tire de partout :
« Sers-le ; il t'a béni d'une bien belle grâce,
« Par ici où le malheur a une si large place,
« Elisabeth il t'a donné : être bien marié
« Vaut mieux pour être heureux qu'être roi couronné.
« Tant que tu étais charbonnier, vaillant à ton ouvrage,
« De ton petit état personne ne prenait ombrage ;
« A présent tu auras des ennemis, tu seras inquiété,
« Et tu ne dormiras plus comme dans ton état.
« Moi-même, si content, petit prince, dans ta cabane,
« Avec la bonne Elisabeth, à travers la pauvre Lande,
« Moi dont on dit partout : Aussi heureux il n'y en a aucun !
« Une voix là me dit : Tu seras assassiné !
« Pour toi, ami, des jaloux prends garde à la colère :
« Il ne faut pas les irriter : ils sont comme la vipère ;
« Ils mordent sans avertir d'une morsure qui est un poison :
« Prends garde Capchicot au grand seigneur d'Allons ! »

Capchicot s'en revint ; il ne perdit pas du temps en route ;
A cheval sans accident, seul, il la fit toute.

Lou darrè mot dou rèy souént l'éntrécutèt ;
Èro un pés su soun cò : « Pèrqué dounc, sé pensèt,
« Lou grand Ségnou d'Allouns mé gouardéré réncûro ?
« Nou l'émpouchîoui pas, jayni pas sa mountûro,
« Et dé sous rébéngnts l'y préngui pas nat sô !
« Ço qué m'a dat lou rey l'y pot pas hezé dô !
« És mèy riché qué jou dam sous castèts. soun mayné !
« Pénsi pas qué jamais arré dé jou lou jayné :
« Mais pourtant lou réyot m'at a bién ésplicat ! »

Atâou lou carbouê sé coupèouo lou cat,
Et s'estounéou éncouè dé poudé pas coumpréné
Qué lou ségnou d'Allouns réncûro angoussé préné
Dou bèn qué l'y hazé la bountat dou grand Rèy.
Et zo qu'èro labèts sé countunîo anèy :
Tout bésin és jélous qué lou bésin sé tiré :
Sa fourtûno és én d'ét ûo raoujo. un martyré ;
Sount ta jélous qu'un ouéil sé curérént d'aoubus
Én dé qué lou bésin ous pérdoussé tout dus.

Capçhicot sou camin tout aco sé pénséouo.
Et lou ségnou d'Allouns toutjiours l'éntrécutèouo.
Su la Lâno arribât, cats à soûo éspièt;
Déouant ço qué béygout, coublat, s'ésglazièt :
S'ésbatèouo soun cô. sas aouréillos chioulèouont,
Et crounto lou chibâou las câmos l'y trémblèouont :
« Qu'és aco ? sé digout : souy bélèou ésbarrit,
« Ou la guso dé hâdo enbûglo moun ésprit ?
« Bési coumo un castèt tout nèou, io girouéto.
« Lou drapéou blanc mastat âou cim dé la touréto !...
« És Capçhicot pourtant ! souy pèc ou qu'és aco ?
« Pôdi pas émpaçhia dé s'ésbaté moun cô ! »
Espièt à l'entour : èro bién lou soun mayné ;
Et labèts à galops. fiè coumo un capitayné,
Estèt lèou âou castèt, et dèns aquét démièy
Sabout pas qué crida : « Bibo nosté Boun Rèy ! »

Le dernier mot du roi souvent le tourmenta :
C'était un poids sur son cœur : « Pourquoi donc, pensa-t-il,
« Le grand Seigneur d'Allons me garderait-il rancune ?
« Je ne lui fais pas embarras, je ne gêne pas sa monture,
« Et de ses revenus je ne lui prends pas un sou !
« Ce que m'a donné le roi ne peut pas lui faire deuil !
« Il est plus riche que moi avec ses châteaux, son domaine ;
« Je ne pense pas que jamais rien de moi le gêne :
« Mais pourtant le Roi me l'a bien expliqué ! »

Ainsi le charbonnier se cassait la tête,
Et s'étonnait encore de ne pouvoir pas comprendre
Que le seigneur d'Allons rancune allât prendre
Du bien que lui faisait la bonté du grand Roi.
Et ce qui était alors se continue aujourd'hui :
Tout voisin est jaloux que le voisin s'élève ;
Sa fortune est pour lui une rage, un martyre ;
On est si jaloux qu'un œil se tireraient certains
Pour que le voisin les perdit tous deux.

Capchicot sur le chemin tout cela pensait,
Et le seigneur d'Allons toujours le préoccupait.
Sur la Lande arrivé vers chez lui il regarda ;
Devant ce qu'il vit, confondu, il s'exclama :
Son cœur battait vivement, ses oreilles sifflaient,
Et contre le cheval ses jambes tremblaient :
« Qu'est-ce que c'est, dit-il ? je me suis peut-être égaré !
« Ou la gueuse de fée aveugle mon esprit ?
« Je vois comme un château tout neuf, une girouette,
« Le drapeau blanc dressé au sommet de la tourelle !...
« C'est Capchicot pourtant ! Je suis idiot ou qu'est-ce ?
« Je ne puis pas empêcher de palpiter mon cœur ! »
Il regarda à l'entour ; c'était bien son domaine ;
Et alors à galops, fier comme un capitaine,
Il fut vite au château et dans ce milieu
Il ne sut que crier : « Vive notre Bon Roi ! »

Léopold DARDY.

NOTES D'ARCHIVES

COMMENT FUT REÇUE A AGEN LA PREMIÈRE ÉDITION DES *COMMENTAIRES* DE MONLUC.

Lorsque Florimond de Raymond publia, pour la première fois, en 1592, les *Commentaires* de Monluc, il faut croire que les descendants du Maréchal et notamment son petit-fils Charles s'intéressèrent quelque peu à la mise au jour d'une œuvre qui devait illustrer leur famille. Un procès-verbal d'audience des consuls d'Agen, pour juger une contestation entre libraires, prouve que Charles de Monluc reçut six exemplaires de l'ouvrage aussitôt qu'il fut achevé. N'était-ce pas un don de l'éditeur Florimond de Raymond ou de l'imprimeur Simon Millanges ? Il importe peu.

Nous avons aujourd'hui des façons de traiter la presse en enfants vaniteux ou prodigues. Les dons d'auteurs ou d'amis d'auteurs n'étaient pas multipliés il y a trois siècles. Charles de Monluc a pu se considérer comme généreux en distribuant à ses proches cinq exemplaires de l'autobiographie triomphante du Maréchal.

Relevons dans la même procédure quelques détails qui touchent à l'histoire du livre ; la menue monnaie a cours surtout en bibliographie.

Nous voyons que le principal libraire d'Agen, Barillard, recevait tout uniment brochés les livres imprimés par Simon Millanges ; il se chargeait de la reliure. Ainsi notre ville possédait de bons ouvriers relieurs dès le XVIe siècle et n'était pas tributaire de Bordeaux pour cette industrie, alors vraiment artistique.

Nous sommes aussi fixés sur le prix du superbe in-folio aujourd'hui si rare : il coûtait quatre livres. Barillard, en le revendant naturellement plus cher, comptait en placer six exemplaires dans sa clientèle. C'est peu. Sans doute les amateurs de livres n'étaient pas nombreux dans notre pays à cette époque, mais comment les contemporains de Monluc se montraient-ils si peu empressés à connaî-

tre les récits d'événements qui les touchaient de si près? Nul n'est prophète dans son pays.

Voici le document qui a donné lieu aux quelques réflexions que je viens de suggérer :

Du IIe d'avril 1592, C. Lagarde, Labolvene, Jauffrion, Chabrières, Prebost et Tholouze, consulz.

Pierre Barilhart, maistre lybraire, en presance de Antoine Chrestien, libraire, dict qu'il a ung sien serviteur à la ville de Bourdeaulx et d'aultant qu'il luy envoyoit une grand quantité de livres que M. Mylanges luy envoyoit, toutesfois le batteau estant arrivé il détient le tout, jaçoit qu'il est pressé de M. de Monluc de les rellier.

Anthoine Rinhac, maistre librayre, déposant, a conduict les livres du mandement de M. Milanges, que luy comanda de bouche d'en balher ung audict Barilhart et non autre, comme appert par la lettre que ledict Millanges escrit au dict Rinhac.

Lecture faicte de la dicte lettre par laquelle est pourté que ledict Millanges luy mande de en balher VI livres suyvant la dicte lettre et tant qu'il en voudra à quatre livres la pièce.

Ledict Barilhard requiert qu'il luy en aye à balher jusques à doutze, offre d'en payer à 4 livres la pièce des six de surplus.

Atendeu la lettre du dict Millanges, le dict Chrestien est condempné bailher au dict Barilhart les dits six lyvres *Comentaires* sans payer et autres six en payant à raison de IV livres pièce et ce présentement à peine de cent escus.

(Archives de l'hôtel de ville d'Agen. Audiences des consuls, FF. 41).

G. THOLIN.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Un Héros ignoré. — Le soldat La Pierre d'Unet, par Ph. Tamizey de Larroque, *Tonneins, imp. G. Ferrier*, 1891, 16 p. in-18.

Plusieurs historiens du dix-septième siècle et quelques-uns de nos contemporains ont raconté le trait vraiment héroïque d'un soldat gascon qui sauva la compagnie de Toiras, bloquée dans un fort de l'Ile-de-Ré, en portant ses dépêches, à la nage, au général de l'armée royale qui assiégeait la Rochelle (1627). Le *Mercure françois* et les *Mémoires de Puységur* donnent sur les dangers de cette traversée épique des détails étranges et presque merveilleux. Le dernier historien du siège de la Rochelle. M. le vice-amiral Jurien de la Gravière, l'a racontée à son tour avec une verve qui ne se ressent pas du tout de ce qu'on nomme « les glaces de l'âge » ; il termine son récit par cette réflexion : « De nos jours, comme au temps de la Grèce antique, ce simple soldat aurait eu sa statue. Et vraiment, il y en a de plus mal placées. »

Ce n'est pas moi qui dirai le contraire ; ni M. Tamisey de Larroque. qui, à ce propos, ne se gêne pas pour déplorer certaines manifestations de la *statuomanie* à la mode, pour déclarer « vaines et ridicules » ces débauches de bronze et de marbre... en l'honneur d'hommes politiques de très discutable valeur. » Mais il n'a que plus de sympathie pour les monuments qui consacrent et encouragent les vertus désintéressées et les dévouements obscurs. Il émet donc, en faveur de son héros, une proposition à la fois très motivée et très arrêtée dans toutes ses parties ; il indique la place du monument modeste mais durable qu'on lui doit ; il nomme l'artiste qui pourrait l'exécuter et l'académicien qui viendrait présider la cérémonie de l'inauguration ; il suggère l'inscription à graver sur le piédestal... Puissent tous ses désirs se réaliser !

Ce qu'il importe de noter ici, c'est que, si le nom de *La Pierre* brille un jour sur un marbre commémoratif, dans le village *d'Unet*, près Tonneins (Lot-et-Garonne), on le devra, non seulement à l'ini-

tiative patriotique, mais aux longues recherches érudites de notre collaborateur. Dès 1883, dans son excellente édition des ***Mémoires de Puységur***, il réclamait sur l'héroïque nageur, des détails que son auteur ne lui donnait pas. Le nom même de ce soldat gascon et son lieu d'origine n'étaient indiqués qu'avec des variantes notables et de flagrantes contradictions par les divers historiens. C'est par une enquête attentive et prolongée, c'est moyennant des inductions délicates, mais qui paraissent irrécusables, que M. Tamisey de Larroque a fini par fixer le vrai nom et la vraie patrie du soldat ***La Pierre d'Unet***..

LÉONCE COUTURE.

(***Extrait de la Revue de Gascogne***).



TABLE MÉTHODIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVII.

HISTOIRE

Histoire régionale.

Histoire municipale.

Histoire administrative et commerciale.

Histoire militaire

Histoire monastique.

Bibliographie régionale Historique.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

LITTÉRATURE

Littérature régionale.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

